Rapport financier

2024

ELO

Sommaire

1 Présentation du Groupe 5

2 Présentation de l'activité et rapport de gestion sur les comptes consolidés 21

- **2.1** Faits marquants et principales variations de périmètre 22
- **2.2** Activités et résultat 25
- **2.3** Responsabilité sociétale de l'entreprise 29
- **2.4** Événements post-clôture 29
- **2.5** Perspectives 29

3 État de durabilité 31

- **3.1** Informations générales ESRS 2 40
- **3.2** Informations environnementales 89
- **3.3** Informations sociales 257
- **3.4** Conduite des affaires G1 377
- **3.5** Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 396

4 Gestion des risques 403

- **4.1** Facteurs de risques 404
- **4.2** Activités en Russie et en Ukraine 404
- **4.3** Gestion des risques financiers 405
- **4.4** Procédures de contrôle interne 407

5 États financiers consolidés 411

- **5.1** Comptes consolidés 412
- **5.2** Notes annexes aux comptes consolidés 418
- **5.3** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 484
- **5.4** Déclaration du responsable du rapport financier 489

ELO

Auchantés.
Toute l'équipe Auchan est ravie de vous accueillir.

1 Présentation du Groupe

1.1	Structure du groupe ELO	6
1.2	Profil du Groupe	7
1.3	Chiffres clés 2024	8
1.4	Ambitions	10
1.5	Modèle d'affaires - Auchan Retail	12
1.6	Chaîne de valeur - Auchan Retail	14
1.7	Modèle d'affaires - New Immo Holding	16
1.8	Chaîne de valeur - New Immo Holding	18
1.9	Principaux faits marquants ELO en 2024	19

1

Structure du groupe ELO

Société associant un actionnariat familial et salarié, **ELO** réunit deux entreprises complémentaires, **Auchan Retail** et **New Immo Holding**, et détient une participation de 49,9 % dans le capital d'**Oney**, aux côtés de BPCE depuis 2019.

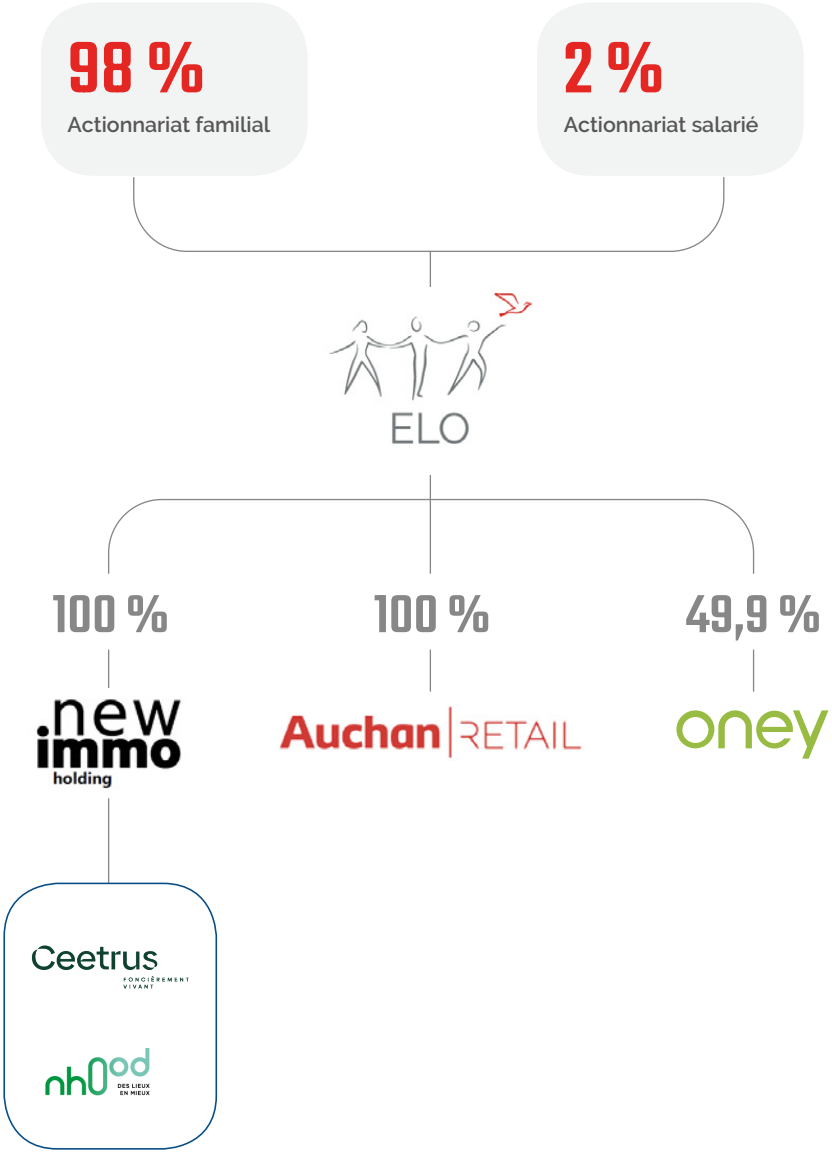

Profil du Groupe

ELO

ELO consolide deux **entreprises** qui exercent des métiers complémentaires :

- la distribution alimentaire et non alimentaire, avec **Auchan Retail** ;
- l'immobilier avec **New Immo Holding**.

Avec le soutien d'ELO, elles renforcent leurs positions sur leur cœur de marché, en engageant des transformations profondes pour accomplir leur vision, grâce à leurs 158 998 **collaborateurs**.

ELO détient également une participation de 49,9 % dans le capital d'**Oney,** qui bénéficie depuis 2019 de l'expertise conjointe de BPCE et ELO pour accélérer sa croissance dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale.

Auchan RETAIL

Présent dans 12 pays, **Auchan Retail** réunit tous les formats du commerce alimentaire (hypermarché, supermarché, proximité, drive) avec 2 896 points de vente. Auchan Retail met ses clients au cœur de toutes ses orientations en leur proposant une expérience de courses omnicanale, qui conjugue ses magasins physiques avec son écosystème digital et des produits exclusifs, de qualité au meilleur prix. Acteur du bon, du sain et du local et engagé pour la planète, Auchan Retail permet par une approche responsable de son métier de distributeur, à ses clients, à ses 157 648 collaborateurs, à ses partenaires agricoles comme industriels et à toutes ses parties prenantes, de vivre mieux.

oney

Depuis 2019, ELO possède 49,9 % du capital d'**Oney**, aux côtés du groupe BPCE (50,1 %). Fort d'un ADN alliant les racines du commerce et celles de la banque, Oney accompagne les commerçants dans leur développement en concevant des solutions de paiement, de financement, d'assurance et de lutte contre la fraude.

Créateur du paiement fractionné en 2008, Oney est leader sur ce marché en France et est un acteur de référence sur l'ensemble de la chaîne de valeur du crédit à la consommation. Aux côtés de ses 37 000 commerçants et e-commerçants partenaires, Oney permet à plus de 7 millions de clients de réaliser leurs projets au travers d'expériences d'achats digitales, simples et rapides. À l'écoute des nouveaux usages de consommation et des attentes des consommateurs, Oney contribue à la vitalité du commerce.

new immo holding

New Immo Holding désigne la holding qui regroupe tous les métiers immobiliers du Groupe en séparant les actifs patrimoniaux immobiliers des activités de services, au sein de deux entités distinctes afin d'élargir leurs perspectives de croissance et de développement.

D'une part, la Foncière **Ceetrus**, qui détient un portefeuille d'actifs immobiliers de 209 sites commerciaux, 2 millions de m² GLA *(Gross Leasing Area)*, 1,4 million de m² de parcs d'activité commerciale, bureaux, hypermarchés, implantés en Europe occidentale et en Europe centrale et de l'Est.

D'autre part **Nhood**, entreprise de services et solutions immobiliers agissant par mandats de prestations de service confiés par des entreprises propriétaires telles que la Foncière Ceetrus, Auchan Retail ou d'autres sociétés, pour gérer, animer, développer et transformer des sites existants en nouveaux lieux de vie à triple impact positif. Nhood compte 12,9 milliards d'euros d'actifs immobiliers gérés, 1 105 sites et 1 350 collaborateurs.

1 Chiffres clés 2024

Répartition du chiffre d'affaires par métier

32,3 Md€

98 % Auchan RETAIL

2 % new immo holding

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

PRÉSENCE DANS

13 pays

54 % France

23 % Europe centrale et de l'est

22 % Europe occidentale (hors France)

1 % Afrique

Collaborateurs

158 998

DONT 80 900 COLLABORATEURS ACTIONNAIRES

157 648 Auchan RETAIL

1 350 new immo holding

1,2 Md€
EBITDA

0,8 Md€
INVESTISSEMENTS COURANTS

2,9 Md€
ENDETTEMENT FINANCIER NET (1)

(1) Hors dette IFRS 16.

IMPLANTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Auchan RETAIL[1]					new immo holding
	Hypermarchés	Supermarchés	Proximité	Click & Collect[2]		
FRANCE	**165**	**342**	**28**	**167**	**702**	**687**
Espagne	80	271	174	1	**526**	70
Portugal	31	19	517	36	**603**	13
Luxembourg	3		19	5	**27**	5
Italie						44
EUROPE OCCIDENTALE *(hors France)*	**114**	**290**	**710**	**42**	**1 156**	**132**
Pologne	72	56	104		**232**	54
Hongrie	19	5	2	5	**31**	
Roumanie	33	9	408		**450**	24
Russie	93	137			**230**	178
Ukraine	17	4	13	1	**35**	30
EUROPE CENTRALE ET DE L'EST	**234**	**211**	**527**	**6**	**978**	**286**
Sénégal	1	31	12	1	**45**	
Côte d'Ivoire		10	5		**15**	
Tunisie [3]						
AFRIQUE	**1**	**41**	**17**	**1**	**60**	
	514	**884**	**1 282**	**216**	**2 896**	**1 105**

(1) Y compris franchisés.
(2) Drives, Welcome stores.
(3) Participation de 7 % dans le capital de la société Magasin Général.

1 Ambitions

Auchan RETAIL

Transformations alimentaire, digitale, environnementale ou économique, la grande distribution connait depuis plusieurs années des mutations importantes. La multiplication des crises, macro-économiques, géopolitiques ou sanitaires, et leurs conséquences directes sur la chaîne de valeur ont nécessité une adaptation continue des collaborateurs et des processus.

Pour répondre plus entièrement aux nouvelles attentes des consommateurs et des citoyens, **Auchan Retail** adapte son modèle et ses pratiques afin d'accompagner ses clients, dans tous ses pays d'implantation, et assurer sa mission au plus proche des habitants, celle de leur fournir une alimentation de qualité au plus juste prix.

Auchan propose à ses clients son offre de produits de manière omnicanale, et conjugue le meilleur de l'expérience physique et digitale avec une multiplicité de parcours de courses.

Auchan Retail s'est ainsi doté d'une vision, « Auchan 2032 », dont la mission doit concourir à :

Bien manger & vivre mieux
en préservant la planète
Auchan 2032

Cette vision s'articule autour de 3 ambitions

POUR LE BON, LE SAIN ET LE LOCAL :

À travers la sélection et la conception d'une offre unique, juste et responsable. Une bonne alimentation saine et locale doit également participer au maintien de la souveraineté alimentaire des pays d'implantation. Les produits à marque **Auchan** et les métiers de bouche sont ainsi particulièrement mis en avant dans les magasins de l'enseigne.

Les **produits filières** incarnent notamment ce projet à travers les démarches volontaristes de l'entreprise en matière de respect de l'environnement ou de bientraitance animale, grâce à des partenariats agricoles exigeants, durables, équilibrés et justes en partage de valeur avec les producteurs.

POUR UN MONDE PLUS HUMAIN :

Avec ses valeurs, héritées de son statut d'entreprise familiale, **Auchan Retail** œuvre pour des milliers d'habitants animés par l'envie de #VivreMieux. Clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, tous sont concernés par l'ambition de l'entreprise de poursuivre ses investissements et partager la valeur équitablement, au bénéfice de la protection sociale, de la transmission des savoirs et du droit de travailler avec dignité.

POUR LA PLANÈTE :

Avec la contribution des collaborateurs, partenaires et clients, **Auchan Retail** travaille à décarboner sa chaîne de valeur, lutter contre la pollution plastique, réduire le gaspillage alimentaire et participer à la protection de la biodiversité.

La préservation des ressources naturelles indispensables aux activités d'**Auchan Retail** est la seule garantie de leur disponibilité durable. L'entreprise veille ainsi au développement de schémas de production ou d'exploitation plus vertueux : utilisation de matières premières recyclées et/ou recyclables, diminution du suremballage, éco-conception, seconde main, réduction de la production de déchets…

New Immo Holding désigne la société holding qui regroupe tous les métiers immobiliers du Groupe. Sa création en 2021 entérine la séparation des actifs patrimoniaux immobiliers et des activités de services, au sein de deux entités distinctes. D'une part, la Foncière **Ceetrus,** qui détient un portefeuille d'actifs immobiliers. D'autre part **Nhood,** entreprise de services et solutions immobiliers agissant par mandats de prestations de service confiés par des entreprises propriétaires. **Nhood** compte 1 350 collaborateurs.

New Immo Holding, avec ses deux entités distinctes, élargit ses perspectives de croissance et de développement :

La Foncière **Ceetrus** détient un portefeuille d'actifs immobiliers de 209 sites commerciaux, 2 millions de m² GLA *(Gross Leasing Area)*, 1,4 million de m² de parcs d'activité commerciale, bureaux, hypermarchés, implantés en Europe occidentale et en Europe centrale et de l'Est. Depuis janvier 2021, la foncière immobilière **Ceetrus** donne mandat à l'opérateur immobilier mixte **Nhood** avec une priorité accordée au triple impact positif *(people, planet, profit).*

Nhood gère, anime, développe et transforme des sites existants en nouveaux lieux de vie à triple impact positif.

Nhood regroupe des équipes dédiées à la commercialisation, la gestion d'actifs et l'aménagement/promotion, l'urbanisme transitoire et la préfiguration qui donnent vie aux sites avant leur livraison. Depuis la création de ces structures, les engagements ont été tenus en matière d'investissements et de recherche de nouveaux mandats au-delà du périmètre de la Foncière **Ceetrus.**

En 2024, New Immo Holding a consolidé l'existant :

- en poursuivant ses investissements et sa rotation de portefeuille ;
- en agissant sur toute la chaine de création de valeur, pour les investisseurs, propriétaires, habitants, commerçants ;
- en faisant prospérer le patrimoine avec et pour le vivant ;
- en augmentant la valeur des actifs avec des partenariats structurants.

New Immo Holding prépare demain :

- en valorisant des actifs sous gestion à triple impact positif : *people, planet, profit* ;
- en développant le portefeuille clients et la singularité des offres pour accélérer la transformation des lieux ;
- en régénérant des sites en lieux, en mieux, multiusages plus vivables et plus vivants.

1 Modèle d'affaires - Auchan Retail

Intrants

FINANCE ET ACTIFS

Garantir une structure économique, financière et extra-financière solide

32 Md€
Total chiffre d'affaires

1 138 M€
CAPEX (dont droits d'utilisation)

13 Md€
Total actifs Auchan Retail

FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

Des relations constructives avec les partenaires (fournisseurs, industriels, etc.) et en particulier avec le monde agricole

23 000
fournisseurs

24 %
du CA avec des produits à marque Auchan

RÉSEAU DE DISTRIBUTION MULTICANAL — DIGITAL

Une présence omnicanale adaptée aux besoins des clients. Des services et applications digitales innovantes

2 896
Points de vente dans 12 pays

216
points de vente en Click & Collect

COLLABORATEURS CAPITAL HUMAIN

Des bassins d'emploi et des profils variés pour lesquels le développement des compétences est favorisé, tout en respectant la diversité

157 648
collaborateurs

ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE

Ressources naturelles, notamment environnementales, à considérer et respecter, pour alimenter le modèle d'affaires durable du Groupe

420
Consommation d'énergie kWh/m²

CLIENTS & FRANCHISES

Maintenir la confiance pour notre licence d'exploitation et notre réputation

871 M
de passages en caisse en 2024

Modèle d'affaires

Notre réseau

Une présence dans **12** pays

2 896 points de contact physiques :
HM, SM, Proxi

Une **offre digitale complète :**
Click & Collect (drive, points de collecte, magasin), livraison à domicile

Notre métier et notre savoir-faire

Concevoir et proposer à nos clients une **offre attractive et responsable**

Sélectionner des **fournisseurs fiables et performants**

Développer des **relations constructives** avec nos fournisseurs et avec le monde agricole

Optimiser continuellement **notre chaîne de valeur** grâce à une maîtrise de la donnée

Servir et fidéliser nos clients au travers de **points de vente physiques et digitaux adaptés** à leurs besoins

Attirer, fidéliser les talents ; développer l'employabilité de nos collaborateurs

Opérer des lieux de vente et une logistique compétitive permettant un **approvisionnement fiable, durable et régulier** de nos magasins

Extrants

FINANCE ET ACTIFS IMMOBILIERS

0,9 Md€
EBITDA

5,9 Md€
ACTIFS IMMOBILIERS

FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

1 245
Filières agricoles responsables

RÉSEAU DE DISTRIBUTION MULTICANAL — DIGITAL

+ 542
points de vente en 2024

7 %
du CA sur internet

COLLABORATEURS CAPITAL HUMAIN

46 %
part des femmes dans le top 750

73 %
Score BES (Baromètre d'Engagement Satisfaction)

ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE

B
Score CDP Climat et Forêts

36 %
De la consommation électrique issue du renouvelable (RE100)

CLIENTS & FRANCHISES

+ 2 pts
De NPS vs. 2023

668
franchises

Bénéfices attendus

Économique

- **Pérennité** du Groupe
- **Retour sur les capitaux satisfaisant** pour les actionnaires et investisseurs. **Attractivité pour les financements**

Social

- **Conditions de travail sûres** et respect des Droits Humains sur l'ensemble de la **chaîne de valeur**
- **Formation, promotion** interne et **égalité** des chances
- **Équilibre** entre vie professionnelle et vie privée
- **Insertion sociale** par l'emploi
- Offre de **produits responsables, de qualité et accessibles**

Environnement

- **Réduction de l'empreinte environnementale** de l'entreprise et respect des Accords de Paris
- **Protection de la biodiversité**
- Adoption de **pratiques circulaires** pour la **réduction** du gaspillage alimentaire et de l'utilisation d'emballages plastiques
- Promotion d'une **alimentation saine et positive pour la planète**

1 Chaîne de valeur - Auchan Retail

Facteurs externes

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Pression sur les prix bas
- Hausse des coûts de financement
- Forte compétition entre les acteurs du retail
- Souveraineté alimentaire et soutien économique à la chaîne de production amont
- Contexte réglementaire de l'UE *(Green Deal, SFDR, CSRD)*

CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

- Guerre en Ukraine
- Évolution démographique et politique en Afrique
- Tension USA/Chine dans le commerce international
- Tension Chine/Taïwan pouvant impacter le commerce international
- Instabilité géopolitique européenne après les élections européennes 2024

CONTEXTE ALIMENTAIRE

- Exigence de traçabilité alimentaire
- Renforcement des attentes consommateurs pour une alimentation saine et participant à la préservation de la planète
- Renforcement des attentes des législateurs pour une agriculture durable *(Farm to Fork strategy)*
- Précarité alimentaire

CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

- Transition énergétique
- Transition agricole
- Lutte contre le réchauffement climatique et Adaptation au réchauffement
- Préservation de la biodiversité
- Cadre réglementaire européen qui se développe (EUDR, MACF…)

CONTEXTE SOCIAL

- Tension sur le pouvoir d'achat
- Enjeux de diversité, d'inclusion et de solidarité dans les sociétés dans lesquelles nous opérons
- Contexte réglementaire (Devoir de Vigilance, CS3D)

CONTEXTE DIGITAL

- Digitalisation des modes d'achat
- Diversification des parcours de course (omnicanalité)
- Personnalisation de l'expérience de courses
- Transformation des métiers d'Auchan Retail dans un monde du travail de plus en plus digitalisé

Leviers

Achat des Produits

- Repositionner les prix avec des alliances
- Engagement avec nos fournisseurs pour la **prise en compte des impacts environnementaux et sociaux**
- **Éco-conception** et **éco-sélection** des produits à marque propre

Usage des produits

- Optimiser l'offre de produits
- Promotion d'une **offre responsable**
- Développement des **usages circulaires**

Transport

- **Optimisation et décarbonation** de la chaîne logistique

Lieux de vente

- **Renforcer nos marchés** stratégiques
- **Adapter le modèle** de l'hypermarché
- **Développer le modèle** de la franchise
- **Sobriété énergétique**
- Production et consommation d'**énergie renouvelable**
- Promotion de l'**électrification des véhicules** clients

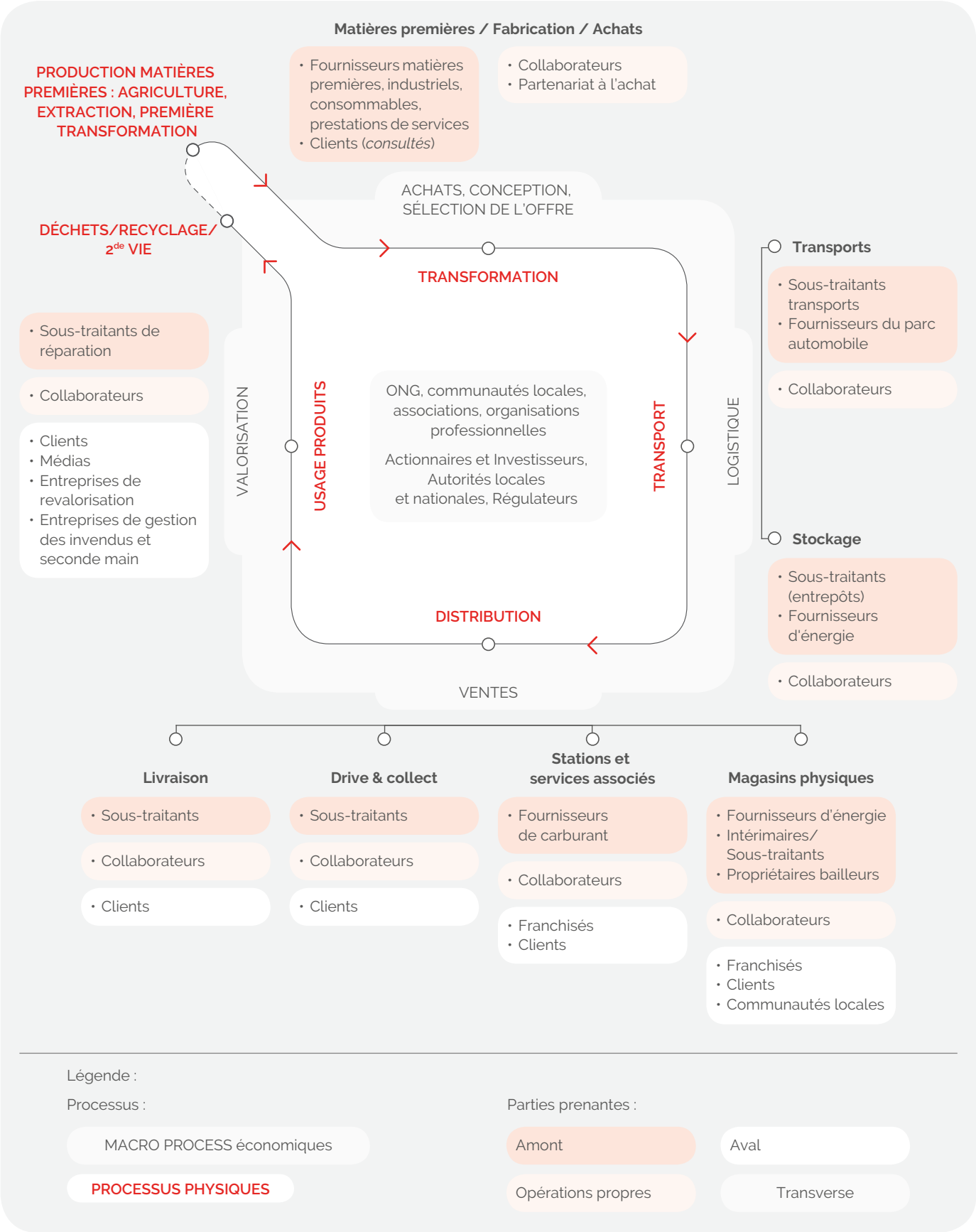
Matières premières / Fabrication / Achats
• Fournisseurs matières premières, industriels, consommables, prestations de services
• Clients (consultés)
• Collaborateurs
• Partenariat à l'achat
PRODUCTION MATIÈRES PREMIÈRES : AGRICULTURE, EXTRACTION, PREMIÈRE TRANSFORMATION
DÉCHETS/RECYCLAGE/ 2de VIE
• Sous-traitants de réparation
• Collaborateurs
• Clients
• Médias
• Entreprises de revalorisation
• Entreprises de gestion des invendus et seconde main
ACHATS, CONCEPTION, SÉLECTION DE L'OFFRE
TRANSFORMATION
VALORISATION
USAGE PRODUITS
ONG, communautés locales, associations, organisations professionnelles
Actionnaires et Investisseurs, Autorités locales et nationales, Régulateurs
TRANSPORT
LOGISTIQUE
DISTRIBUTION
VENTES
Transports
• Sous-traitants transports
• Fournisseurs du parc automobile
• Collaborateurs
Stockage
• Sous-traitants (entrepôts)
• Fournisseurs d'énergie
• Collaborateurs
Livraison
• Sous-traitants
• Collaborateurs
• Clients
Drive & collect
• Sous-traitants
• Collaborateurs
• Clients
Stations et services associés
• Fournisseurs de carburant
• Collaborateurs
• Franchisés
• Clients
Magasins physiques
• Fournisseurs d'énergie
• Intérimaires/ Sous-traitants
• Propriétaires bailleurs
• Collaborateurs
• Franchisés
• Clients
• Communautés locales
Légende :
Processus :
MACRO PROCESS économiques
PROCESSUS PHYSIQUES
Parties prenantes :
Amont
Aval
Opérations propres
Transverse

1 Modèle d'affaires - New Immo Holding

Intrants

CAPITAL FINANCIER

337
Mandats de gestion

1 105
Sites en gestion

2,9 Md€*
Dette financière nette

170 M€*
CAPEX (dont droits d'utilisation)

Contribution NIH aux bornes ELO

CAPITAL IMMOBILIER

1 508 Ha
de réserve foncière non bâtie

1,5 Md€
d'actifs immobiliers

CAPITAL HUMAIN ET SOCIAL

> 50 %
de collaboratrices

1 066 k€
De formation

CAPITAL TECH/IMMATÉRIEL/ DATA

- outil d'asset management/CRM
- une marque identifiée comme un expert ayant une vision transformative

CAPITAL RELATIONNEL

8 625
baux

Modèle d'affaires

Notre réseau

Implantation dans **11** pays d'Europe

6,6 milliards d'actifs immobiliers en pleine propriété

12,9 Md€ d'actifs immobiliers gérés

Une équipe agile de plus de **1 350** experts

1 105 sites commerciaux/lieux de vie, immeubles de bureaux, lieux de vie résidentiels, terres agricoles

844 hectares de réserves foncières disponibles pour héberger des projets à sobriété foncière utile et durable pour la collectivité

Notre savoir-faire

Développer notre activité via de **nouveaux mandats et partenaires**

Développer et déployer une **stratégie patrimoniale**

Réaliser des **opérations immobilières**

Générer de l'**attractivité** sur les sites fonciers

Investir sur des actifs immobiliers, réaliser des **acquisitions** et **cessions** immobilières

Transformer et régénérer des programmes immobiliers à **triple impact positif**

Optimiser le fonctionnement des espaces résidentiels et commerciaux

Créer de nouveaux lieux de vie et **améliorer** la mixité des sites

Régénérer les actifs gérés ou en propriété

Transformer durablement l'immobilier et le retail au service du vivre-mieux

Nos objectifs de développement durable

- Créer de la valeur, ensemble
- Agir en communauté au cœur du territoire
- Promouvoir l'engagement solidaire des collaborateurs

Résultats clés visés

Économique

- Promouvoir des nouveaux services et activités
- Assurer la rentabilité pour les actionnaires
- Promouvoir l'attractivité des lieux de commerce et des programmes immobiliers

Social

- Simplifier le quotidien des habitants, en proposant des trajectoires qui répondent directement à leurs besoins et à leurs envies dans la ville de demain
- Développer le bien vivre, favoriser l'inclusivité et la diversité, coopérer avec les acteurs locaux

Environnemental

- Concilier les besoins des territoires et les enjeux environnementaux
- Viser une optimisation/sobriété foncière
- Renaturer et désartificialiser les sols
- Réduire notre empreinte carbone

Extrants

RÉSULTATS FINANCIERS

647 M€
Revenus
(- 1,7 % vs 2023)

356 M€
EBITDA (- 9,5 % vs 2023)

ACTIF IMMOBILIER

91 %
des sites certifiés du label BREEAM

6,6 Md€
juste valeur des actifs

ACTIF HUMAIN ET SOCIAL

21,4
De collaborateurs formés aux enjeux environnementaux

8/10
Baromètre engagement

ACTIF TECH/IMMATÉRIEL/DATA

1er
Référentiel de qualité urbaine à usage mixte

ACTIF ENVIRONNEMENTAL

46 %
De réduction de l'empreinte carbone

44
de projets de renaturation

ACTIF RELATIONNEL

647
Visiteurs annuel/ fréquentation journalière

5,5 %
Taux de vacances de propriétés sous gestion

1

Chaîne de valeur - New Immo Holding

Fournisseurs	Interne	Écosystème	Mandants	Clients finaux
• Fournisseurs de rang 1 : Facility management/ rénovation/ entreprises de construction/ entreprises générales/ aménagement/ espaces verts • Fournisseurs de rang 2 et rang suivant	• Collaborateurs • Partenaires (expertise sous-traitée) • Gestion de sites	• Co-propriétaires • Représentants locaux • Voisinage • Associations de représentation	• Commerçants • Enseignes • Propriétaires	• Locataires • Visiteurs des sites
• Fournisseurs rang 1 : conseils et bureaux d'étude/ rénovation/ entreprises de construction/ entreprises générales/ aménagement/ espaces verts • Fournisseurs de rang 2 et rang suivant	• Collaborateurs • Partenaires (expertise sous-traitée) • Chantiers	• Investisseurs/ Promoteurs • Banques • Villes/ Représentants locaux/Voisinage • Partenaires de JV • Associations de représentation	• Commerçants • Enseignes • Propriétaires	• Acheteurs résidentiels • Enseignes/ Commerçants
• Experts • Fournisseurs	• Collaborateurs • Partenaires (expertise sous-traitée)			• Pays • Asset management • Promotion • Property management • Sites • Projets • Bureaux
• Avocats • Consultants • Fournisseurs à usage interne	• Juridique • IT • Comptabilité finance • Marketing Communication • RH • Contrôle interne			

Gestion de sites
Asset management

Développement, Aménagement, Promotion

Activité de foncière

Back office services

Principaux faits marquants ELO en 2024

25 mars

New Immo Holding se désengage partiellement de **Russie**, au travers de la cession de sa filiale russe Ceetrus LLC, propriétaire de 19 galeries commerciales.

10 avril

ELO procède avec succès au placement d'une **émission obligataire** à taux fixe pour un montant de **750 M€** (coupon de 5,875 % et maturité de 4 ans).

30 avril

Auchan Portugal finalise l'**acquisition** de **100 % des activités du groupe Dia** au Portugal, intégrant ainsi 481 magasins de proximité.

16 mai

Les actionnaires d'ELO souscrivent à une **augmentation de capital de 300 millions d'euros**, afin de soutenir le Groupe dans sa dynamique de développement et de transformation de ses métiers.

1er juillet

À l'issue de la 3e vague d'intégration de magasins, **Auchan France** finalise l'**acquisition de 68 supermarchés, 26 hypermarchés, 2 drives, 1 entrepôt et 61 stations essence** ex-Casino.

29 août

Nommé DG Délégué en février, **Guillaume Darrasse** devient **directeur général d'Auchan Retail**. Il succède à Yves Claude qui demeure Président. Guillaume Darrasse conserve par ailleurs sa fonction de **président d'Auchan France**.

18 septembre

Dans le cadre de sa politique de rotation d'actifs, **New Immo Holding cède** 60 % de la société Petit Menin qui détient le site **Promenade de Flandre** dans le nord de la France.

23 septembre

Création de l'alliance **Aura Retail**, qui concrétise le partenariat de long terme aux achats entre **Auchan, Intermarché** et **Casino**.

21 octobre

Dans le cadre de sa politique de rotation d'actifs, **New Immo Holding cède** les sociétés portugaises **Montijo** et **Brafero.**

5 novembre

Auchan Retail annonce un **plan de retour à la croissance en France**, structuré autour de 3 chantiers (expérience client, prix et nouveaux modèles de magasins) et impliquant la mise en œuvre d'une nouvelle organisation.

30 novembre

Auchan Retail **cède** le contrôle et 47 % du capital d'**Auchan Hongrie** au groupe Indotek. Ce dernier rachète ensuite le 20 décembre les **activités immobilières** de **New Immo Holding** en Hongrie.

23 décembre

Dans le cadre de sa politique de rotation d'actifs, **New Immo Holding** achève son plan de cessions 2024 au Portugal et en France, avec la **vente** de 50 % de la société portugaise **Sintra Alegro.**

BURGER IS LOVE MAKE IT POP
LA MURALLA
CAMPEONES 2022
BIENVENIDOS
ENTRADA
The Vicbros Burger
CARNIVALE
CHICHARRON STYLE
PEPSI

2 Présentation de l'activité et rapport de gestion sur les comptes consolidés

2.1	Faits marquants et principales variations de périmètre	22
2.2	Activités et résultat	25
2.3	Responsabilité sociétale de l'entreprise	29
2.4	Événements post-clôture	29
2.5	Perspectives	29

Un rapport de gestion sur les comptes annuels de la société ELO S.A. est également établi. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2025.

2.1 Faits marquants et principales variations de périmètre

2.1.1 Évolution du parc de magasins et galeries commerciales

Au cours de l'année 2024, le nombre de points de vente intégrés exploités par Auchan Retail a évolué comme suit :

- en Europe occidentale, le nombre de points de vente a augmenté de 193 unités dont, en net, + 6 en France (dont + 96 magasins Casino et - 81 piétons), - 5 en Espagne, + 190 au Portugal (rachat DIA), + 2 au Luxembourg ;
- en Europe centrale et de l'Est, le nombre de points de vente a diminué de 1 en net dont - 2 en Russie, + 4 en Pologne, - 5 en Ukraine, + 1 en Hongrie et + 1 en Roumanie ;
- en Afrique, le parc de magasins a augmenté de 2 unités dont + 3 au Sénégal et - 1 en Côte d'Ivoire.

Le portefeuille de mandats de New Immo Holding a augmenté de 121 sites par rapport à 2023.

2.1.2 Évolution du périmètre de consolidation

À l'exception des informations reportées ci-dessous, le périmètre de consolidation n'a pas connu de changement significatif sur l'exercice.

2.1.3 Faits marquants

2.1.3.1 Impact du conflit russo-ukrainien

Au 31 décembre 2024, Auchan Retail exploite 230 magasins en Russie et 35 magasins en Ukraine et y assure, dans chaque pays, une activité de e-commerce et de livraison à domicile. L'exposition de New Immo Holding est plus limitée. Pour le Groupe, la Russie et l'Ukraine combinées représentant environ 4 % de la valeur nette totale des actifs et 9 % des revenus au 31 décembre 2024.

Le Groupe veille scrupuleusement au respect des termes de l'embargo et des sanctions notamment pour ce qui concerne les flux financiers avec la Russie. Auchan Retail a notamment stoppé toute activité d'investissements et de financements vers sa filiale en Russie dès les premiers jours du conflit, cédant au management local la capacité à opérer en toute autonomie.

Les perspectives à ce jour ne remettent pas en cause la situation financière d'ELO dans un contexte d'incertitude élevée quant à l'étendue, à l'issue et aux conséquences du conflit armé qui est toujours en cours.

◦ **Russie**

L'activité retail en Russie montre des signes de reprise modérée sur 2024 après un net ralentissement sur l'ensemble de l'année 2023, mais reste toujours fortement impactée par la baisse de trafic dans les magasins, notamment dans les grands centres commerciaux.

Au 31 décembre 2024, la réserve de conversion liée à l'activité en Russie correspond à un montant débiteur de 693 millions d'euros.

Auchan Retail Russie dispose d'un niveau de liquidité suffisant à fin décembre (153 millions d'euros) qui lui permet de faire face à ses engagements. Elle bénéficie également de lignes de crédit pour un total de 10 milliards de roubles auprès de banques locales.

Conformément aux réglementations européennes en vigueur, Auchan Retail Russie n'a fait l'objet d'aucun nouveau soutien financier (investissements, financement intragroupe…) de sa maison mère depuis le 24 février 2022. Elle n'en bénéficiera pas aussi longtemps que les conditions de l'embargo financier seront en vigueur.

◦ **Ukraine**

L'activité retail en Ukraine continue de souffrir sur 2024, notamment du fait d'un trafic perturbé par les alertes aux populations et les coupures d'électricité.

Depuis le début du conflit en Ukraine, Auchan Retail se tient aux côtés des populations civiles locales pour accomplir sa mission, qui est de fournir à tous une alimentation saine au meilleur prix possible, avec comme priorité la sécurité de ses collaborateurs.

2.1.3.2 Autres faits marquants

◦ Cession Sintra Retail Park au Portugal

La société Sintra Retail Park (New Immo Holding) a été cédée en janvier 2024, en conséquence de l'accord de cession signé en décembre 2023.

◦ Désengagement partiel en Russie

New Immo Holding s'est désengagé partiellement de la Russie, au travers de la cession, le 25 mars 2024, de sa filiale russe Ceetrus LLC, qui était propriétaire de 19 galeries commerciales.

◦ Litige New Immo Holding - Gare du Nord

Gare du Nord 2024, société mise en équivalence a été placée en liquidation amiable depuis le 21 septembre 2021. New Immo Holding détient une créance sur la société Gare du Nord 2024 qui s'établit à 206 millions d'euros. Sur la base des procédures engagées depuis la fin de l'exercice 2021 et qui se poursuivent en 2024, le Groupe a constitué une provision qui correspond à sa meilleure estimation du risque.

Dans le cadre de la mise en liquidation de la société Gare du Nord 2024 un litige concernant une garantie à première demande sur la bonne exécution de fin des travaux avait été également instruit entre les deux actionnaires (New Immo Holding et SNCF Gares et Connexions).

Le tribunal de commerce avait condamné New Immo Holding en première instance le 22 septembre 2023 à payer à SNCF Gares et Connexions la somme de 47 millions d'euros en exécution de la garantie de bonne fin de travaux du projet Gare du Nord 2024.

Le 27 mars 2024, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation de New Immo Holding à honorer cette garantie. Une charge de 47 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans la ligne « Autres produits et charges opérationnelles ». New Immo Holding se pourvoit en cassation.

◦ Émission obligataire d'ELO S.A.

Le 10 avril 2024, ELO S.A. a procédé avec succès au placement d'une émission obligataire à taux fixe pour un montant total de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon de 5,875 % et d'une maturité de 4 ans. Les liquidités levées ont servi au financement des besoins généraux du Groupe.

◦ Augmentation de capital d'ELO S.A.

Le 16 mai 2024, les actionnaires d'ELO S.A. ont souscrit à une augmentation de capital de 300 millions d'euros, afin de soutenir le Groupe dans sa dynamique de développement et de transformation de ses métiers.

◦ Plan de cessions pour New Immo Holding au Portugal et en France

Dans le cadre de sa politique de rotation du portefeuille d'actifs, New Immo Holding a procédé à plusieurs opérations de cessions en France et au Portugal.

En particulier trois opérations significatives : la cession fin juillet 2024 de 60 % des titres de la SCI Petit Menin qui détenait le site Promenade de Flandres (opération qui a généré un impact trésorerie de 90 millions d'euros), la cession des sociétés portugaises Montijo et Brafero réalisée en septembre 2024 (opération qui a généré une moins-value de - 13 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 95 millions d'euros) et enfin la cession de 50 % des titres de la société portugaise Sintra Alegro en décembre 2024 (un « *share deal* » qui a généré une moins-value de - 7 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 124 millions d'euros).

◦ Nouvelle gouvernance pour Auchan Retail

Le 29 août 2024, Guillaume Darrasse a été nommé directeur général d'Auchan Retail, succédant ainsi à Yves Claude qui demeure président d'Auchan Retail. Guillaume Darrasse avait rejoint Auchan Retail en avril 2024 en tant que directeur général Délégué.

Par ailleurs, Patrice Moulin, arrivé en juillet 2024, a été nommé directeur général délégué.

◦ Restructuration Auchan Retail France

Le 5 novembre 2024, Auchan Retail a annoncé un plan de retour à la croissance en France, structuré autour de trois chantiers qui donnent du sens à l'action des équipes au service du client. Chaque format, hypermarché et supermarché, est ainsi dynamisé avec un nouveau projet commercial qui porte des choix affirmés en termes d'offres et de marchés, un positionnement prix plus attractif et une refonte de son modèle. Au cœur de ce plan, l'hypermarché endosse un nouveau rôle. Il devient une plateforme de la marque dans chaque zone de vie pour proposer aux clients l'essentiel de l'offre dans le format de son choix, en supermarchés, en drive ou en livraison à domicile. Ce plan de reconquête impose des décisions responsables, avec la mise en place d'une nouvelle organisation. Celle-ci pourrait impacter près de 2 400 postes, dans le cadre du lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Le coût global de la restructuration s'élève à 250 millions d'euros au 31 décembre 2024, comptabilisé en Autres produits et charges opérationnels.

2

◦ Auchan Retail Hongrie - Prise de participation d'Indotek et cession du contrôle

Le 30 novembre 2024, Indotek Group, leader hongrois de l'investissement et du développement immobilier, est devenu actionnaire d'Auchan Retail Hongrie, à hauteur de 47 %. Le partenariat conclu entre Auchan Retail et Indotek Group octroie le contrôle de la filiale hongroise à ce dernier.

Cette opération s'est traduite dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 par un produit net comptabilisé sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente ».

Conformément à l'analyse du contrôle et dans le respect des critères déterminés par la norme IFRS 5, les éléments du compte de résultat de l'exercice 2023, et de l'exercice 2024 jusqu'à la date de cession, sont présentés sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente ».

À compter de la cession du contrôle d'Auchan Retail Hongrie à Indotek Group, intervenue le 30 novembre 2024, le périmètre constitué par Auchan Retail Hongrie et ses filiales est mis en équivalence dans les comptes consolidés d'ELO qui conserve une influence notable sur Auchan Retail Hongrie.

◦ New Immo Holding Hongrie

Entrée en négociations exclusives avec Indotek Group depuis le 1er septembre 2021, New Immo Holding a finalisé les négociations en décembre 2024 sur la base d'un prix global de 173 millions d'euros.

La cession des actions de deux entités du Groupe, Nhood Services Hungary et Ceetrus Hungary a généré un impact dans le résultat consolidé de - 41 millions d'euros, dont - 33 millions sont sans effet sur les capitaux propres.

2.1.3.3 Activités

◦ Partenariat Intermarché - Auchan Retail - Casino

Le 23 septembre 2024, Intermarché, Auchan, et Casino ont concrétisé leur partenariat de long terme aux achats avec la création de l'alliance Aura Retail. D'une durée minimale de 10 ans, elle capitalisera sur les forces et complémentarité des trois groupes, pour leur permettre d'améliorer leurs coûts et leur attractivité sur les prix. Intermarché est chargé de la centrale d'achat dédiée aux produits alimentaires et Auchan Retail est chargé de celle dédiée aux produits non alimentaires.

◦ Intégration des magasins Casino en France

Annoncée le 24 janvier 2024, l'acquisition des magasins Casino a été finalisée lors de 3 vagues successives en 2024 :

- 16 hypermarchés, 15 supermarchés, 26 stations-service et 1 entrepôt le 30 avril ;
- 10 hypermarchés, 25 supermarchés, 20 stations-service le 31 mai ;
- 28 supermarchés, 15 stations-service et 2 drives le 1er juillet.

Cette opération a été considérée comme un regroupement d'entreprises. Sa comptabilisation affecte principalement le poste du goodwill (provisoire) pour 360 millions d'euros, des immobilisations corporelles pour 159 millions d'euros et des droits d'utilisation pour 303 millions d'euros. Le revenu réalisé sur l'année 2024 s'élève à 1 035 millions d'euros.

En lien avec l'acquisition des magasins Casino, 19 millions d'euros de charges ont été reclassées en Autres produits et charges opérationnels.

◦ Acquisition des activités de DIA au Portugal

Le 30 avril 2024, Auchan Retail Portugal a finalisé l'acquisition de 100 % des activités du groupe DIA au Portugal. Cette opération permet à Auchan Retail Portugal de disposer de nouveaux actifs : 481 magasins, 3 entrepôts et un site e-commerce.

Cette acquisition a été considérée comme un regroupement d'entreprises. Sa comptabilisation affecte principalement le poste du *goodwill* (provisoire) pour 73 millions d'euros, des immobilisations corporelles pour 95 millions d'euros, des droits d'utilisation pour 135 millions d'euros. Le revenu réalisé au 31 décembre 2024 s'élève à 382 millions d'euros.

En lien avec l'acquisition des magasins DIA, 12 millions d'euros de charges ont été reclassés en Autres produits et charges opérationnels.

2.2 Activités et résultat

Conformément à la norme IFRS 5 et à des fins de comparabilité, les chiffres extraits du compte de résultat qui sont présentés dans cette partie intègrent les reclassements des contributions des activités cédées ou en cours de cession (cf. Note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

2.2.1 Activité Auchan Retail

Au 31 décembre 2024, Auchan Retail est présent en propre dans 10 pays et en Hongrie par l'intermédiaire d'un partenariat, où il exploite 492 hypermarchés, 784 supermarchés, 745 magasins de proximité et 207 points de vente « Click & Collect » intégrés.

Le parc de magasins consolidés hors franchises au 31 décembre 2024 se répartit ainsi :

Pays	Hypermarchés	Supermarchés	Proximité	Digital
France	145	298	7	158
Espagne	80	251	65	1
Portugal	31	5	236	36
Luxembourg	3		1	5
Pologne	70	34	6	
Hongrie	19	5	2	5
Roumanie	33	9	398	
Ukraine	17	4	13	1
Russie	93	137		
Sénégal	1	31	12	1
Côte d'Ivoire		10	5	
TOTAL	**492**	**784**	**745**	**207**

En incluant le parc de magasins franchisés (668, contre 321 en 2023), le nombre total de points de vente au 31 décembre 2024 est de 2 896.

- Les revenus d'Auchan Retail réalisés en 2024, y compris les cessions de marchandises aux franchisés, s'élèvent à 31,7 milliards d'euros (+ 1,8 % par rapport à 2023). Pour Auchan Retail, les activités hors France représentent 46,5 % du total des revenus. Le résultat d'exploitation courant d'Auchan Retail s'élève à - 137 millions d'euros en 2024 dans un contexte sectoriel particulièrement dégradé.

2.2.2 Activité immobilière New Immo Holding

Au 31 décembre 2024, l'activité immobilière du Groupe constitué par ELO et ses filiales inclut la gestion par New Immo Holding de 1 060 sites commerciaux (galeries marchandes et parcs d'activités commerciales), dont 181 en propriété ou en location, 28 en partenariat et 851 en mandat de gestion, dans 11 pays.

Les revenus de New Immo Holding ont représenté 643 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1,9 % par rapport à 2023. Les revenus de New Immo Holding représentent une part de 49,6 % réalisée hors France.

Le résultat d'exploitation courant de New Immo Holding est en hausse de 2 millions d'euros et s'élève à 169 millions d'euros.

2.2.3 Commentaires sur l'exercice 2024

Commentaires sur le compte de résultat

Les revenus du périmètre de consolidation s'élèvent à 32,3 milliards d'euros, en augmentation de 1,6 % par rapport à 2023.

> REVENUS

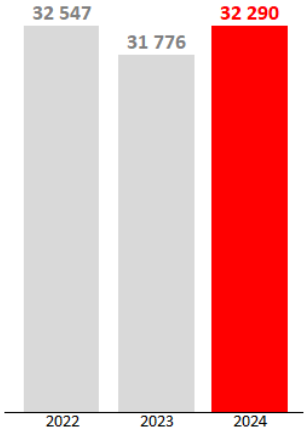

> EBITDA

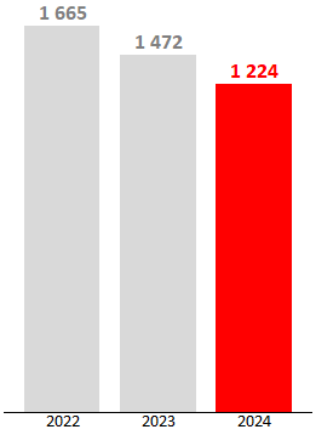

> RÉSULTAT NET

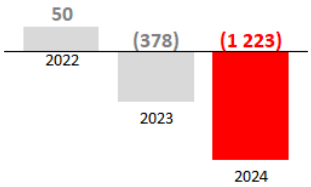

À taux de change constant, les revenus sont en progression de 2.1 %.

L'activité d'Auchan Retail représente 98 % des revenus tandis que l'activité immobilière représente 2 %.

Par zone géographique, les revenus sont réalisés à hauteur de 53.5 % en France, de 22,4 % en Europe occidentale hors France (Espagne, Portugal, Italie et Luxembourg), de 23,2 % en Europe centrale et de l'Est (Pologne, Roumanie, Hongrie, Ukraine, Russie) et de 0,9 % en Afrique (Sénégal, Côte d'Ivoire).

> REVENUS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUES EN 2024

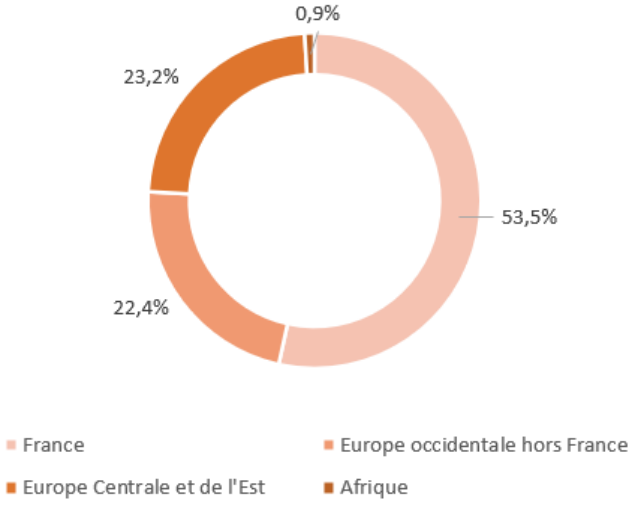

> REVENUS PAR ACTIVITÉ EN 2024

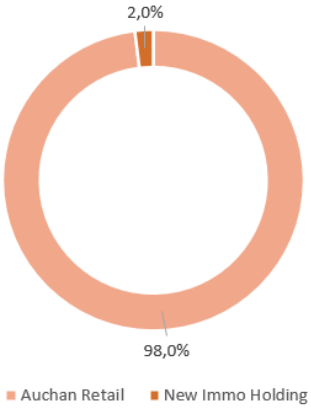

La marge commerciale est en progression de 1,1 % et s'élève à 7 907 millions d'euros ; le taux de marge diminue légèrement à 24,5 % en 2024 contre 24,6 % en 2023.

Les charges d'exploitation courantes (charges de personnel, charges externes, amortissements, provisions et dépréciations, autres produits et charges d'exploitation) augmentent de 5.4 % et sont principalement impactées par la hausse des charges externes (+ 5,5 %).

Les autres produits et charges d'exploitation constituent un produit de 6 millions d'euros (contre une charge de 13 millions d'euros en 2023), et comprennent essentiellement des cessions d'actifs, dont les montants ne sont pas significatifs individuellement, ainsi que des gains de change.

Le résultat d'exploitation courant régresse de 320 millions d'euros à 22 millions d'euros. L'EBITDA diminue de 16.9 % à 1 224 millions d'euros.

Après prise en compte des « Autres produits et charges opérationnels », le résultat d'exploitation régresse fortement de 806 millions d'euros pour atteindre - 846 millions d'euros. La variation s'explique principalement par un niveau élevé de dépréciation du *goodwill* de l'activité retail France en 2024 ainsi que la comptabilisation d'une provision pour restructuration sur ce même périmètre.

Les événements non récurrents comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » comprennent ainsi :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [3]
Dépréciations nettes d'actifs (Hors Russie et Ukraine)	**(523)**	**(236)**
• dont dépréciation du goodwill Retail France	(395)	(190)
• dont dépréciations d'actifs corporels nettes	(128)	(46)
Cessions d'actifs	**141**	**64**
• dont cessions d'actifs de l'activité retail	58	10
• dont cessions d'actifs de l'activité immobilière	84	54
Russie - Ukraine	**(107)**	**(124)**
• dont dépréciations d'immobilisations corporelles nettes	(16)	(123)
• dont cessions d'actifs	(79)	(1)
• dont autres	(12)	0
Frais sur acquisitions significatives [1]	**(32)**	**0**
Gare du Nord - GAPD - New Immo Holding	**(47)**	**0**
Restructuration Retail France [2]	**(250)**	**0**
Autres	**(50)**	**(86)**
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	**(868)**	**(382)**

(1) Charges relatives à l'acquisition et intégration des magasins Casino en France et DIA au Portugal.

(2) Provision pour restructuration de l'activité retail en France.

(3) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

Le résultat financier se compose :

- du coût de l'endettement financier net, en augmentation à - 191 millions d'euros (contre - 158 millions d'euros en 2023) ;
- des autres charges et produits financiers, en dégradation de 32 millions d'euros à 163 millions d'euros (contre une charge financière de 131 millions d'euros en 2023).

Le résultat avant impôt des sociétés intégrées s'établit à - 1 200 millions d'euros (contre une perte de 331 millions d'euros en 2023). Ce qui explique que le taux effectif d'impôt s'élève à - 5.4 % en 2024, contre 2.4 % en 2023.

La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence est une perte de 19 millions d'euros en 2024 contre une perte de 56 millions en 2023.

Le résultat net des activités poursuivies affiche une perte nette de 1 338 millions d'euros en 2024 contre une perte nette de 379 millions d'euros en 2023.

Le résultat net d'impôt des activités abandonnées est à 116 millions d'euros en 2024 (contre 1 million d'euro en 2023). Le montant 2024 comprend principalement la plus-value résultant de la cession de Auchan Retail Hongrie.

Compte tenu du résultat net d'impôt des activités abandonnées ou en cours de cession, le résultat net (part du groupe) s'établit à - 1 220 millions d'euros contre - 379 millions d'euros en 2023. La capacité d'autofinancement s'établit à 674 millions d'euros en 2024 (1 016 millions d'euros en 2023).

Commentaires sur l'état de la situation financière

À l'actif :

Les investissements courants hors regroupements d'entreprises (acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et d'immeubles de placement) s'élèvent à 1 421 millions d'euros (droits d'utilisation inclus). Le volume des investissements courants est stable par rapport à 2023 (1 428 millions d'euros) et confirme l'engagement pris par le Groupe pour le climat et sa volonté de moderniser son parc de magasins.

> INVESTISSEMENTS COURANTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2024

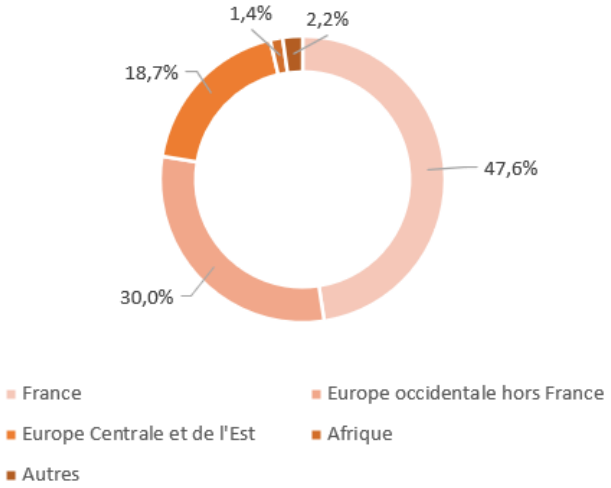

> INVESTISSEMENTS COURANTS PAR ACTIVITÉ EN 2024

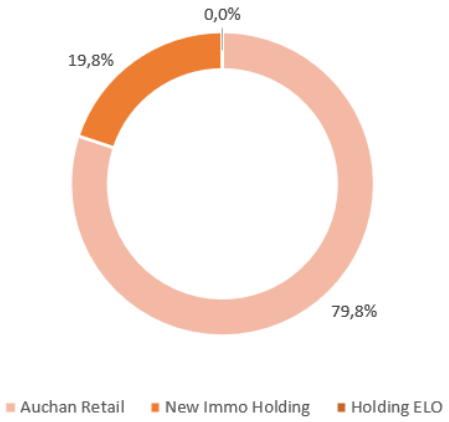

Les investissements se répartissent pour 47,6 % en France (29.6 % en 2023), 30 % dans les autres pays d'Europe occidentale (42,6 % en 2023), 18,7 % en Europe centrale et de l'Est (25,5 % en 2023) et 1,4 % en Afrique (2,3 % en 2023).

Au passif :

Les capitaux propres ressortent au 31 décembre 2024 à 4 948 millions d'euros, contre 5 804 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les capitaux propres – part du Groupe s'élèvent à 4 778 millions d'euros, en baisse de 848 millions d'euros. Les principales variations sont (en millions d'euros) :

Résultat net 2024	**(1 220)**
Titres autodétenus	9
Autres éléments du résultat global	75
Variation de capital	281
Variations des options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle et engagements de rachats	13
Variations de périmètre	(7)
Distribution de dividendes	0
Autres	(1)

Les intérêts ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 170 millions d'euros, contre 178 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La dette financière nette, telle que définie dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés, s'établit 2 921 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 917 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elle ressort à 59 % des capitaux propres, contre 50,3 % au 31 décembre 2023, et représente 2,8 années de capacité d'autofinancement et 2,4 années d'EBITDA (4,3 années en incluant les dettes de loyers IFRS 16).

2.3 Responsabilité sociétale de l'entreprise

La performance extra-financière de l'entreprise est décrite dans le chapitre 3 de ce document – Rapport de durabilité.

2.4 Événements post-clôture

Néant.

2.5 Perspectives

Même dans ce contexte de résultats dégradés, ELO conserve une structure financière solide et dispose des moyens nécessaires pour faire face à ses échéances financières et pour accompagner les besoins d'investissements requis par le développement et la transformation de ses métiers.

Les premiers signes de reprise d'Auchan Retail se confirment au second semestre, avec une croissance des revenus à taux constant de 4,2 % et un EBITDA, hors acquisitions, qui progresse de 25 millions d'euros. Après s'être renforcée sur ses marchés cœur (acquisitions de magasins Casino en France et des magasins DIA au Portugal), l'enseigne poursuit la mise en œuvre de ses priorités stratégiques, avec le repositionnement sur les prix en France, le déploiement d'un nouveau projet commercial, notamment pour les hypermarchés, et la mise en place d'une nouvelle organisation pour améliorer l'efficacité opérationnelle. Les initiatives engagées en 2024 vont se poursuivre et même s'intensifier en 2025 pour consolider cette dynamique de résultats.

De son côté, New Immo Holding poursuivra sa stratégie au service d'un immobilier réinventé, renforçant ainsi l'attractivité de ses sites, par une gestion dynamique des actifs qu'elle gère, et en premier lieu ceux partagés avec Auchan Retail.

3 État de durabilité

3.1	Informations générales ESRS 2	40
3.2	Informations environnementales	89
3.3	Informations sociales	257
3.4	Conduite des affaires G1	377
3.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	396

INTRODUCTION 33

ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES 40

BP-1 Base générale d'établissement 41
BP-2 Circonstances particulières 42
GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 43
GOV-2 Enjeux de durabilité communiqués et traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance 46
GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 47
GOV-4 Vigilance raisonnable 47
GOV-5 Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité 48
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 49
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes 43 52
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 57
IRO-1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 71
IRO-2 Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité 78

PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE) 90

E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE 100

E1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 100
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 107
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 111
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 119
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 133
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique 145
E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES 146
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone 149
E1-8 Tarification interne du carbone 150
E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat 150

[E2] POLLUTION 151

E2.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et intéractions avec la stratégie et le modèle économique 151
E2-1 Politiques en matière de pollution 154
E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution 158
E2-3 Cibles en matière de pollution 161
E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols 162
[E2-5 Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes 164
E2-6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution 164

E3 RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES 165

E3.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires 166
E3-1 Politiques en matière de ressources hydriques et marines 167
E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines 170
E3-3 Cibles en matière de ressources hydriques et marines 174
E3-4 Consommation d'eau 176
E3-5 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines 177

E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES 178

E4.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 178
E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique 188
E4-2 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes 191
E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes 199
E4-4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes 207
E4-5 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes 216
E4-6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes 216

E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE 217

E5.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 217
E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire 222
E5-2 Actions et allocations relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire 231
E5-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire 243
E5-4 Flux de ressources entrants 252
E5-5 Flux de ressources sortants 254

S1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE 258

S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise 258
S1-7 Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie du personnel de l'entreprise 259
S1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique 260
S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise 266
S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise et leur efficacité 275
S1-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants 289
S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations 290
S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 291
S1-9 Indicateurs de diversité 292
S1-10 Salaires décents 292
S1-13 Indicateurs de la formation et du développement des compétences 292
S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité 293
S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) 293
S1-17 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme 293

S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR 294

S2.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 294
S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur 302
S2-2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts 306
S2-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations 307
S2-4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approche visant à gérer les risques matériels et les opportunités matérielles concernant ces travailleurs, et efficacité de ces actions 309
S2-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 315

S3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES 316

S3.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 317
S3-1 Politiques relatives aux communautés affectées 324
S3-2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts 328
S3-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations 330
S3-4 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approche visant à gérer les risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions 332
S3-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 337

S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 338

S4.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique 338
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux 346
S4-2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts 360
S4-3 Procédures de remédiation des impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 361
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles et efficacité de ces actions 363
S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 375

G1 CONDUITE DES AFFAIRES 377

G1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités et intéractions avec la stratégie et le modele économique 377
G1.1 + G1.7 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires 382
G1-2 Gestion des relations avec les fournisseurs 390
G1-3 + G1.16 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin 391
G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin 394
G1-6 Pratiques en matière de paiement 394

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ 396

Cette partie du rapport financier annuel est consacrée aux informations sur les impacts, risques et opportunités matériels du Groupe en ce qui concerne les enjeux de durabilité dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le présent état de durabilité comprend lui-même quatre parties :

- Informations générales
- Informations environnementales
- Informations sociales
- Informations en matière de conduite des affaires

La stratégie durable du groupe ELO est alignée sur les exigences de transparence de la directive CSRD au travers des stratégies de ses filiales Auchan Retail et New Immo Holding. La stratégie durable de New Immo Holding se décline elle-même au sein de ses filiales Nhood et Ceetrus.

New Immo Holding a également établi et publié son propre état de durabilité, pour elle-même et ses filiales, Cet état de durabilité est accessible sur le site internet de New Immo Holding (https ://newimmoholding.com)

Auchan RETAIL

La stratégie RSE de Auchan Retail à horizon 2032 – Food, People, Planet – déclinée en 10 ambitions est mise en œuvre dans l'état de durabilité au travers de 11 ESRS comme présentés dans le schéma ci-dessous.

3 PILIERS — **10** AMBITIONS

1. FOOD
Agir pour faire gagner le bien manger

- **1.1.** Promouvoir une alimentation de qualité — S3 S4
- **1.2.** Proposer une offre de sens accessible — S3 S4 E2
- **1.3.** Aider les clients à mieux consommer — S3 S4 E2

2. PEOPLE
Agir pour vivre mieux ensemble

- **2.1.** Créer de la valeur, ensemble — S1 S2 S4
- **2.2.** Agir en communauté, au cœur du territoire — S2 S3 S4
- **2.3.** Encourager la solidarité — S1 S3

3. PLANET
Agir pour préserver la planète

- **3.1.** Réduire l'empreinte carbone dans notre chaîne de valeur — E1
- **3.2.** Contribuer à préserver la biodiversité — E3 E4
- **3.3.** Lutter contre le gaspillage alimentaire — E5
- **3.4.** Lutter contre la pollution plastique — E2 E5

G1 — ESRS 2

ESRS concernés

ENVIRONNEMENT

- **E1 :** Changement climatique
- **E2 :** Pollution
- **E3 :** Eau & ressources marines
- **E4 :** Biodiversité & écosystèmes
- **E5 :** Ressources & économie circulaire

SOCIAL

- **S1 :** Effectifs
- **S2 :** Travailleurs de la chaîne de valeur
- **S3 :** Communautés affectées
- **S4 :** Consommateurs & utilisateurs finaux

GOUVERNANCE

- **G1 :** Conduite des affaires

La stratégie RSE de Nhood à horizon 2030 – Planet, People, Profit, Governance – déclinée en 15 ambitions, est mise en œuvre dans l'état de durabilité à travers 9 ESRS présentés dans le schéma ci-dessous.

4 PILIERS — **15** AMBITIONS

1. PLANET
Agir dans les limites planétaires

- **1.1.** Décarboner l'ensemble des activités directes — E1, E5
- **1.2.** Être exemplaire sur la gestion environnementale des bureaux — E1
- **1.3.** Passer à la mobilité durable — E1, E5
- **1.4.** Agir en faveur de la biodiversité — E4

2. PEOPLE
Œuvrer aujourd'hui pour demain

- **2.1.** Garantir la montée en compétences par la formation — S1
- **2.2.** Veiller à la santé et au bien-être des Nhooders — S1
- **2.3.** Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances — S3
- **2.4.** Mettre en œuvre la solidarité avec les territoires — S3

3. PROFIT
Amplifier la création de valeur

- **3.1.** Être un acteur significatif des services ESG — G1
- **3.2.** Embarquer les fournisseurs — S2, G1
- **3.3.** Redistribuer une partie des bénéfices (ESRS 2) — ESRS 2
- **3.4.** Mettre en place des outils financiers d'aide à la décision — G1

4. GOVERNANCE
Amplifier la création de valeur

- **4.1.** Renforcer l'excellence ESG dans la gouvernance — G1
- **4.2.** Garantir l'éthique et la conformité — G1
- **4.3.** Rendre compte en transparence — G1

G1 — ESRS 2

ESRS concernés

ENVIRONNEMENT

E1 : Changement climatique
E4 : Biodiversité & écosystèmes
E5 : Ressources & Économie circulaire

SOCIAL

S1 : Effectifs
S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur
S3 : Communautés affectées
S4 : Consommateurs & utilisateurs finaux

GOUVERNANCE

G1 : Conduite des affaires

Ceetrus
FONCIÈREMENT VIVANT

La stratégie RSE de Ceetrus à horizon 2030 – Planet, People, Prospérité – déclinée en 10 ambitions est mises en œuvre dans l'état de durabilité à travers 9 ESRS présentés dans le schéma ci-dessous.

3 PILIERS — **10** AMBITIONS

1. PLANET
Agir dans les limites planétaires

- **E4** — **1.1.** Impacter positivement les équilibres écosystémiques terrestres
- **E1** — **1.3.** Notre responsabilité énergétique passe aussi par plus de sobriété
- **E1 E4** — **1.2.** Mettre en œuvre les moyens pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- **E5 G1** — **1.4.** Consommation et production responsables : faire des sites des projets exemplaires en termes d'achats, de gestion des déchets ou de gaspillage, mais aussi utiliser les lieux pour inciter les locataires et clients vers une consommation plus responsable

2. PEOPLE
Œuvrer aujourd'hui pour demain

- **S3 S4** — **2.1.** Intégrer les projets dans les stratégies territoriales de dynamique économique, d'accès aux services de base, au logement et aux espaces publics améliorant la qualité de vie des habitants
- **S3** — **2.2.** Contribuer à améliorer la santé et le bien-être des habitants en renforçant le maillage des services de santé sur le territoire et en promouvant les activités sportives et dédiées au bien-être
- **S1 S2** — **2.3.** Soutenir l'apprentissage et l'accès à une éducation de qualité pour les collaborateurs et les parties prenantes
- **S4** — **2.4.** Réduire les Inégalités : penser le « Pour Tous » pour les projets de construction et réhabilitation

3. PROSPERITY
Amplifier la création de valeur

- **S1 S2** — **3.1.** Utiliser le développement économique des activités pour mettre en œuvre dans les investissements et projets des politiques ambitieuses d'emploi, de protection et de juste rémunération des collaborateurs, mais aussi des sous-traitants et partenaires
- **G1** — **3.2.** Contribuer grâce au développement des infrastructures au progrès techniques et à l'amélioration de la dynamique territoriale

G1
ESRS 2

ESRS concernés

ENVIRONNEMENT

E1 : Changement climatique
E4 : Biodiversité & écosystèmes
E5 : Ressources & Économie circulaire

SOCIAL

S1 : Effectifs
S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur
S3 : Communautés affectées
S4 : Consommateurs & utilisateurs finaux

GOUVERNANCE

G1 : Conduite des affaires

Synthèse des résultats de l'analyse de double matérialité de ELO : thèmes matériels par ESRS (AR16)

Environnement

- E1 - Changement climatique
- E2 - Pollution
- E3 - Eau & ressources marines
- E4 - Biodiversité & écosystèmes
- E5 - Ressources & économie circulaire

Social

- S1 - Effectifs
- S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
- S3 - Communautés affectées
- S4 - Consommateurs & Utilisateurs finaux

Gouvernance

- G1 - Conduite des affaires

Synthèse de la décomposition des IRO matériels identifiés pour ELO

Selon les normes

76
IRO matériels identifiés

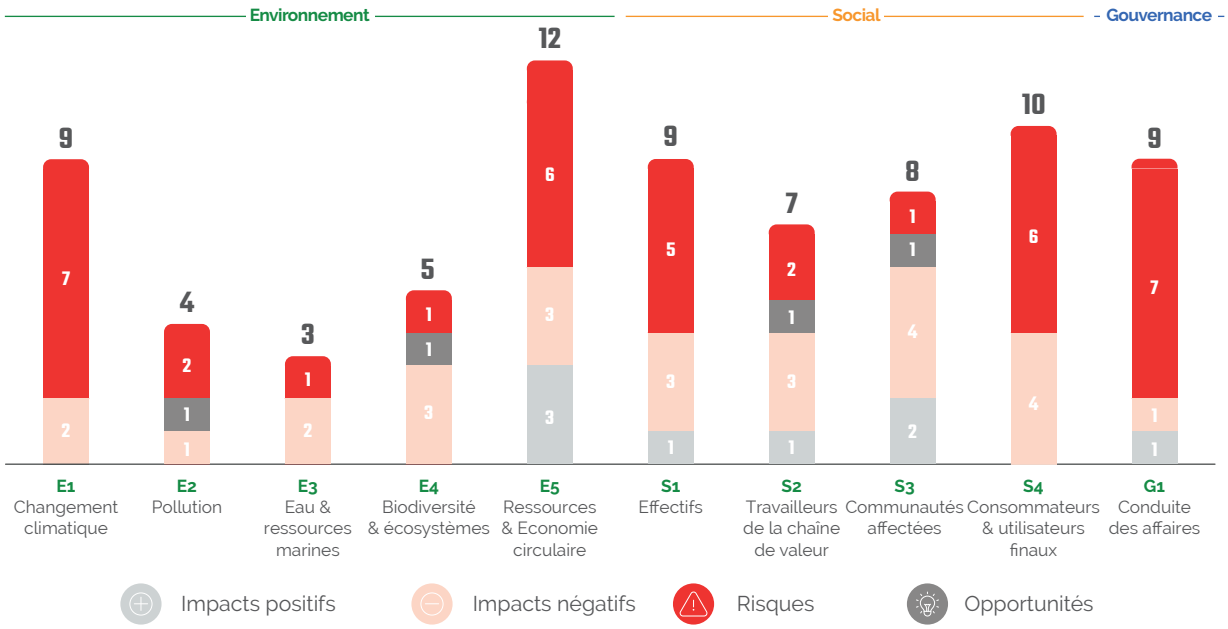

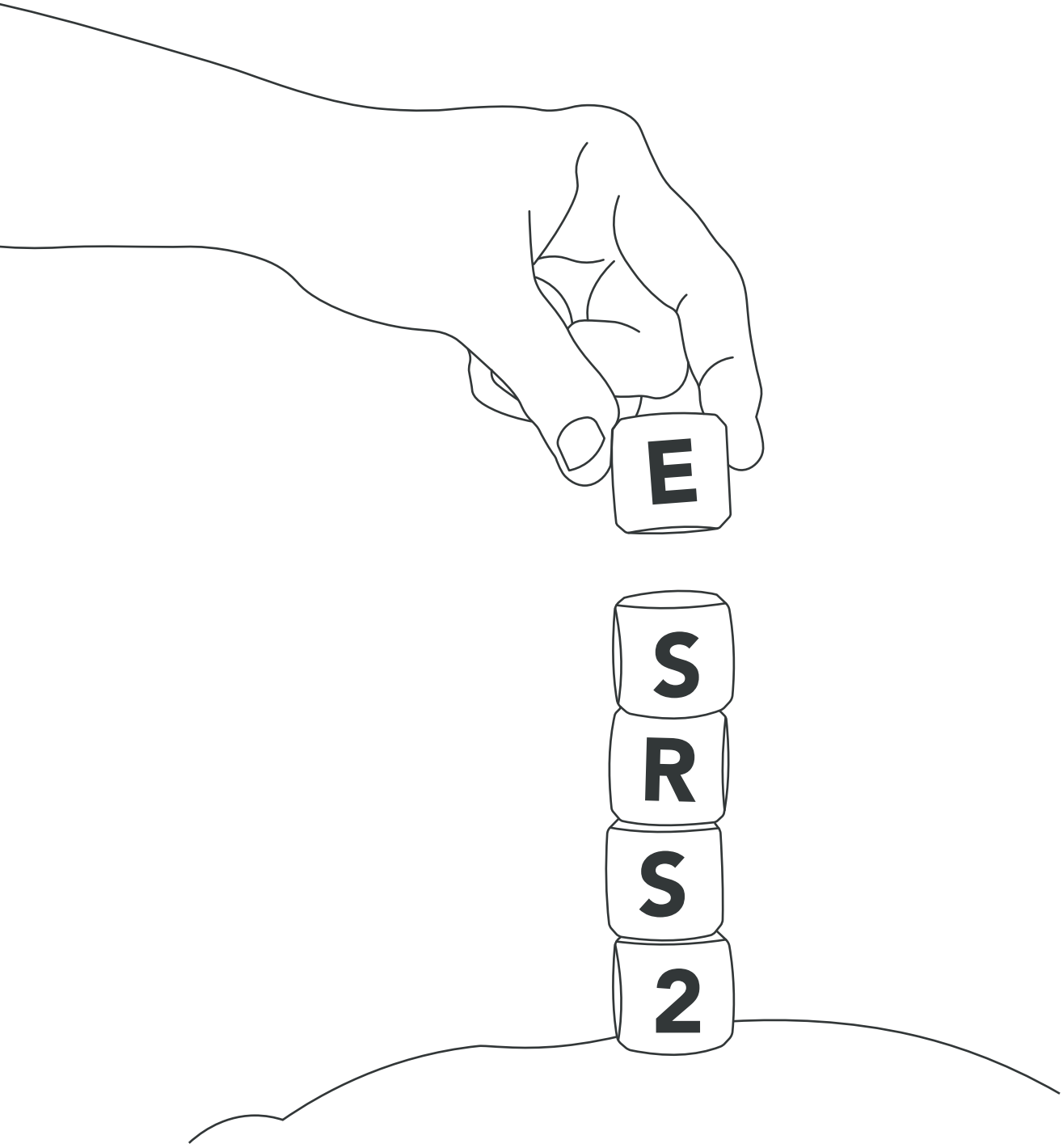
E
S
R
S
2

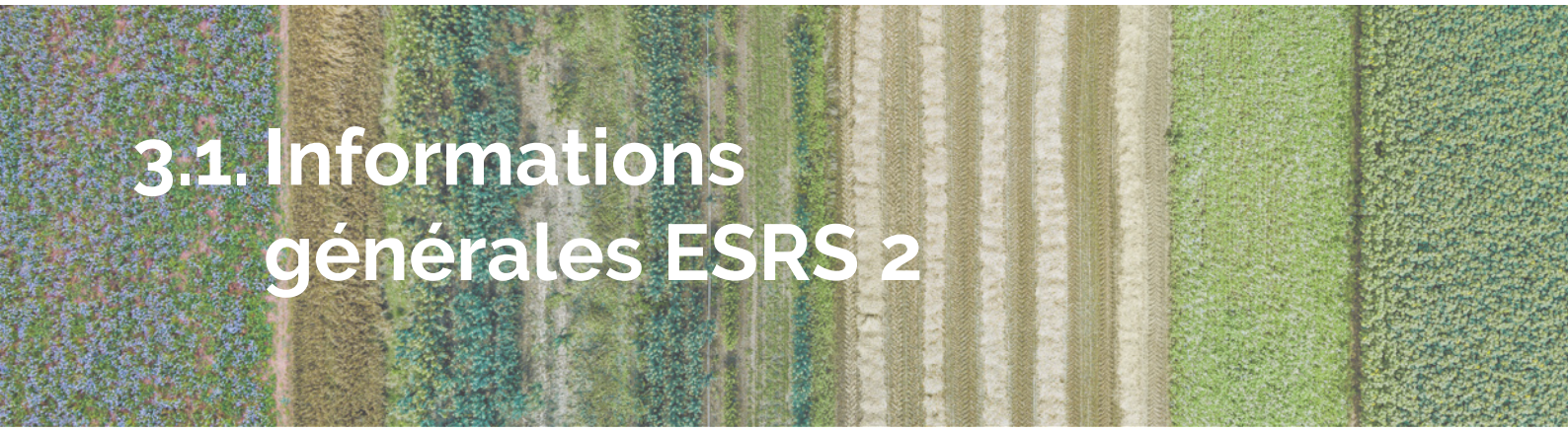

3.1. Informations générales ESRS 2

3

En application des normes ESRS, cette première partie de l'état de durabilité est consacrée à la présentation d'informations générales sur la prise en considération par le Groupe de ses enjeux en matière de durabilité.

Elle décrit notamment :

- les processus utilisés par les organes de gouvernance d'ELO pour gérer ou surveiller les impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ;
- la manière dont les stratégies et les modèles économiques des activités du Groupe influent sur ses impacts, risques et opportunités en matière de durabilité, ainsi que la manière dont celui-ci prend ces derniers en considération, le cas échéant, dans ses stratégies de transformation ;
- les impacts, risques et opportunités considérés comme matériels par le Groupe au résultat de son analyse de double matérialité, ainsi que les processus mis en œuvre pour les besoins de cette analyse.

À titre préliminaire, elle décrit également les bases d'établissement du présent état de durabilité.

3.1.1 Bases de préparation

Le présent état de durabilité a été établi dans le cadre de la première année d'application des exigences des normes ESRS *(European Sustainability Reporting Standards)* adoptées par l'Union européenne et des dispositions légales et réglementaires transposant la directive CSRD *(Corporate Sustainability Reporting Directive)* en droit français.

Cette première mise en œuvre de ces exigences a été marquée par de nombreuses incertitudes, liées notamment aux différentes interprétations des textes, à l'absence de pratiques établies et de données comparatives, à l'état des connaissances scientifiques et économiques, à la difficulté à collecter des données externes, en particulier dans les chaînes de valeur.

En conséquence, le Groupe a poursuivi tous les efforts raisonnables pour mettre en œuvre les exigences des normes ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du présent état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de celui-ci.

Le Groupe améliorera sa compréhension des exigences des normes ESRS lorsque des recommandations, des positions ou des interprétations de place supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en œuvre.

Certaines estimations pourront être affinées, le cas échéant, au cours des périodes de reporting futures, lorsque des informations plus fiables seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées, le cas échéant, en fonction de l'évolution des pratiques habituellement reconnues par la place.

Pour tenir compte des pratiques et recommandations de place ainsi que d'une meilleure connaissance de ces nouvelles exigences réglementaires et normatives, ELO pourra être amené, le cas échéant, à faire évoluer ses dispositifs de contrôle interne liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité ainsi que certaines pratiques de reporting et de communication, dans une démarche d'amélioration continue.

Enfin, pour faciliter la lecture des informations communiquées dans le présent état de durabilité au regard des exigences normatives, le Groupe s'est efforcé d'intégrer les références aux exigences de publication et points de données des normes ESRS à côté des informations correspondantes, mais sans toujours y parvenir.

3.1.1.1 [BP-1] BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT

3.1.1.1.1 Périmètre de consolidation [5.a+5.b.i]

Le présent état de durabilité est établi sur une base consolidée et couvre la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le périmètre de consolidation est le même que celui des états financiers consolidés. Ainsi :

- sont comprises dans ce périmètre l'ensemble des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, c'est-à-dire l'ensemble des sociétés placées directement ou indirectement sous le contrôle d'ELO au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, étant précisé que le présent état de durabilité intègre les indicateurs des sociétés acquises à compter de la date de prise de contrôle par ELO, et ceux des sociétés cédées jusqu'à la date de perte de contrôle par ELO ;
- sont exclues du périmètre du présent état de durabilité les sociétés sur lesquelles ELO exerce soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle (i.e. sociétés intégrées dans les comptes consolidés de ELO selon la méthode de la mise en équivalence).

3.1.1.1.2 Couverture de la chaîne de valeur [5.c]

Le présent état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des activités Retail et Immobilière du Groupe, dont ELO est la société consolidante. L'information publiée reflète ainsi les spécificités des périmètres opérationnels d'Auchan Retail et de New Immo Holding.

> **Couverture amont de la chaîne de valeur**

Auchan Retail intègre les enjeux de durabilité tout au long de sa chaîne de valeur en amont, incluant notamment les fournisseurs de matières premières, les prestataires de services, les sous-traitants en production, logistique et transport, ainsi que les fournisseurs d'énergie. Une attention particulière est portée aux produits de marque Auchan, qui représentent un levier important pour intégrer les principes de durabilité. Ces produits font l'objet d'efforts ciblés tels que l'obtention de certifications reconnues (agriculture biologique, commerce équitable…), la réduction des emballages plastiques et une collaboration étroite avec les fournisseurs concernés. La promotion des principes de durabilité est plus indirecte à l'égard des fournisseurs de produits de marques nationales. Ceux-ci sont néanmoins inclus dans les processus d'évaluation et de suivi de l'entreprise, ce qui permet une approche cohérente pour l'ensemble des produits commercialisés.

New Immo Holding prend en compte les impacts liés à l'approvisionnement en matériaux et en services pour la construction, la rénovation et l'entretien de ses actifs immobiliers. Les matériaux bas-carbone, issus de filières durables ou recyclées, sont privilégiés pour réduire l'empreinte carbone des projets. Des critères environnementaux sont intégrés aux processus d'achat, et des fournisseurs respectant des normes de responsabilité environnementale et sociale sont sélectionnés. Dès la conception des projets, des principes d'écoconception sont appliqués pour optimiser l'efficacité énergétique et réduire les consommations de ressources naturelles. La gestion des déchets en amont est également parmi les priorités, avec des processus favorisant la réutilisation et le recyclage, et une sensibilisation des prestataires aux pratiques d'économie circulaire. Enfin, les performances environnementales des fournisseurs font l'objet d'un suivi régulier *via* des audits ou des indicateurs spécifiques, garantissant une gestion durable tout au long de la chaîne de valeur en amont.

> **Chaîne de valeur aval**

Auchan Retail et New Immo Holding prennent en compte les impacts associés à leurs activités en aval, notamment ceux liés à l'usage des produits et services par les consommateurs et utilisateurs finaux et à l'exploitation des actifs immobiliers. Pour Auchan Retail, les efforts portent sur la gestion des déchets, tels que le traitement des invendus alimentaires et le recyclage des emballages, ainsi que sur la sensibilisation des consommateurs à des pratiques plus responsables. Ces actions incluent la mise à disposition d'informations claires sur les produits et le développement d'initiatives visant à encourager le tri et la réduction des déchets générés. Concernant New Immo Holding, la couverture aval intègre les performances énergétiques des bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre associées à leur utilisation, et la gestion des déchets produits par l'entreprise et les locataires. Une attention particulière est portée à l'accompagnement des locataires et visiteurs dans l'adoption de pratiques responsables (bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.). Ces mesures visent à réduire l'impact environnemental global des actifs immobiliers tout en répondant aux exigences croissantes des parties prenantes en matière de durabilité.

> **Transparence sur les limites de l'analyse**

Les zones géographiques où l'accès aux données est restreint sont signalées avec, dans la mesure du possible, des plans d'amélioration à moyen terme. Si des exclusions sont réalisées, elles sont détaillées et justifiées dans les parties thématiques concernées du présent état de durabilité.

3.1.1.1.3 Informations sensibles

ELO n'a pas fait usage de l'option prévue par les paragraphes 105 et suivants de la norme ESRS 1 lui permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. [5.d]

ELO n'a pas fait usage de l'exemption prévue par les dispositions de l'article L. 233-28-4.II. du Code de commerce, transposant en droit français les dispositions du paragraphe 3 de l'article 29 bis de la directive (UE) 2013/34, lui permettant d'omettre des informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation. [5.e]

3.1.1.2 [BP-2] CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

3.1.1.2.1 Estimations et incertitudes

Malgré ses efforts raisonnables, le Groupe a été confronté à certaines limites et incertitudes dans l'élaboration des informations présentées, dont les principales sont les suivantes :

- le Groupe ne dispose pas encore d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, mais a défini et mis en œuvre des politiques dans la perspective de son futur plan et poursuit ses efforts pour parvenir à la formalisation de celui-ci à l'horizon 2026 (voir section 3.2.2. « Changement climatique ») ;
- la détermination des émissions carbone du scope 3 est soumise à des incertitudes tenant principalement à la variabilité et la qualité des données d'entrée et aux hypothèses méthodologiques utilisées : le cas échant, les données d'activité, notamment celles fournies par les tiers, peuvent être incomplètes ou imprécises ; les facteurs d'émission, qui convertissent les données d'activité en émissions de CO_2, sont eux-mêmes sujets à variations selon les sources et les contextes d'application ; les conventions et méthodologies adoptées, telles que les facteurs d'émission monétaires, introduisent également des marges d'erreur significatives ; chaque catégorie d'émissions comporte ses propres incertitudes ; dans ce contexte, le Groupe s'est efforcé de se conformer aux pratiques et méthodologies de place (voir section 3.2.2. « Changement climatique ») ;
- la tarification interne du carbone en phase d'expérimentation depuis 2023 au sein de l'activité retail du Groupe est encore limitée à un périmètre restreint (meubles et centrales de froid) ; la part des émissions brutes correspondantes de GES est négligeable et non mesurée sur cette période de reporting (voir section 3.2.2. « Changement climatique ») ;
- comme évoqué à la section sur la taxonomie verte (3.2.1), l'évolution des interprétations sur l'application des critères de l'appendice C au titre du DNSH Pollution pourrait conduire le Groupe à faire évoluer ses critères d'alignement dans le futur ;
- en l'absence de méthodologies vérifiées sur lesquelles s'appuyer, le Groupe ne publie qu'une valeur estimée des microplastiques générés (concernant les produits textiles de marque Auchan) et renonce à publier une quantité de microplastiques utilisés (voir section 3.2.3. « Pollution ») ;
- en l'absence de données fiabilisées, les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes générées, utilisées ou achetées par le Groupe n'ont pu être quantifiées pour ce premier exercice (voir section 3.2.3. « Pollution ») ;
- les informations relatives à la part des matières renouvelables et à la part des matières réutilisées ou recyclées dans le poids total des emballages des produits de marque Auchan font l'objet d'incertitudes significatives en raison, notamment, de la grande variété des produits concernés, y compris locaux, et des extrapolations auxquelles le Groupe a dû procéder pour les estimer (voir section 3.2.6. « Économie circulaire ») ;
- les éléments concernant les indicateurs de rémunération n'ont pas pu être consolidés au niveau du Groupe ; l'absence d'outil permettant de centraliser les informations individuelles des salariés empêche le calcul global (voir section 3.3.1.13 « Indicateurs de rémunération ») ; en 2025, un groupe de travail international est déjà constitué pour étudier les notions de transparence de rémunération et étoffer les calculs, en prenant soin d'être cohérent pour chacune des filiales.

Lorsqu'un indicateur inclut des données relatives à la chaîne de valeur en amont ou en aval estimées à l'aide de sources indirectes (moyennes sectorielles, autres approximations…), la base de préparation utilisée, le niveau d'exactitude qui en résulte et, le cas échéant, les actions prévues pour en améliorer l'exactitude à l'avenir, sont mentionnés au même emplacement que l'indicateur concerné dans le présent état de durabilité.[10]

Lorsqu'un indicateur quantitatif ou un montant monétaire fait l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure, cette incertitude ainsi que les hypothèses, approximations ou jugements auxquels l'entité a procédé pour mesurer cet indicateur ou ce montant sont signalés au même emplacement que ce dernier dans le présent état de durabilité. [11]

3.1.1.2.2 Informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information généralement admis

Lorsque, en plus des informations prescrites par les normes ESRS, le présent état de durabilité contient des informations en matière de durabilité dont la publication est imposée par d'autres actes législatifs ou des informations issues de normes ou de cadres d'information généralement admis en matière de durabilité, ces informations sont signalées comme telles dans le présent état de durabilité, à l'emplacement prescrit par la norme ESRS concernée ou, à défaut d'une telle prescription, à l'emplacement de l'information elle-même. [15]

3.1.1.2.3 Incorporation d'informations au moyen de renvois

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences de publication et des points de données prescrits par les normes ESRS, incorporés au présent état de durabilité par renvois à d'autres parties du rapport de gestion ou à d'autres documents, en application des paragraphes 119 et suivants de la norme ESRS. [116]

Norme ESRS	Exigences de publication et points de données	Emplacement dans le rapport financier annuel
ESRS 2	SBM-1.42.A (Modèle économique)	1. Présentation du Groupe
	SBM-1.42.B (Modèle économique)	1. Présentation du Groupe
	SBM-1.42.C (Chaîne de valeur)	1. Présentation du Groupe

3.1.2 Gouvernance

3.1.2.1 [GOV-1] RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

ELO est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Ses principaux organes de gouvernance sont le Conseil d'administration, le directeur général et son directeur général délégué.

3.1.2.1.1 Composition et diversité des membres des organes de gouvernance [21]

Le Conseil d'administration d'ELO compte six membres, tous non-exécutifs. Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants exécutifs d'ELO. [21.a]

	Membres non exécutifs	Membres exécutifs
Conseil d'administration	6	0
Directeur Général	n/a	1
Directeur Général Délégué	n/a	1
Total des membres des organes de gouvernance	**6**	**2**

La société ELO ne compte pas de salariés. Il n'y a donc pas de représentation des salariés ou d'autres travailleurs au sein du Conseil d'administration. [21.b]

Compte tenu de leur parcours professionnel respectif, les membres de la direction générale et du Conseil d'administration d'ELO disposent collectivement d'une expérience significative dans les secteurs du commerce de détail et de l'immobilier, ainsi que dans les domaines de la finance et de la gestion des risques.[21.c]

La politique de diversité du Conseil d'administration, pour lui-même et pour la direction générale, vise au premier chef à assurer la complémentarité des compétences et des expériences de leurs membres pour leur permettre de remplir leur mission au mieux des intérêts de la société. Ainsi :

- il appartient au Conseil de veiller à ce que les membres de ses organes de gouvernance disposent de compétences sectorielles (retail....), techniques (financière...) ou managériales (stratégie...) complémentaires ;
- le Conseil, dont la moyenne d'âge est actuellement de 56 ans, veille à une répartition équilibrée de l'âge de ses membres ; le plus jeune a 46 ans et le plus ancien 70 ans. [21.d]

Sexe	Pourcentage
Féminin	0 %
Masculin	100 %
TOTAL	**100 %**

Le Conseil d'administration compte un administrateur indépendant parmi les six administrateurs qui le composent. Son indépendance est entendue par le Conseil au sens qui lui est donné par le Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.[21.e]

3.1.2.1.2 Rôles et responsabilités dans la surveillance des impacts, risques et opportunités [22]

> **Les organes de gouvernance responsables de la surveillance des impacts, risques et opportunités** [22.a]

Le Conseil d'administration d'ELO est chargé de la surveillance de la gestion des impacts, risques et opportunités du Groupe. Il est assisté dans cette mission par un administrateur référent en matière de conformité, désigné parmi ses membres, et par son comité d'Audit.

Le directeur général et le directeur général délégué sont chargés de la gestion des impacts, risques et opportunités.

> **Manière dont les responsabilités de chaque organe de gouvernance en matière d'impacts, risques et opportunités ressortent dans leurs mandats et missions** [22.b]

Le Conseil d'administration a notamment pour missions de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, y compris en matière de conduite des affaires. À ce titre, le Conseil peut procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il peut également désigner tout administrateur référent et/ou créer tout comité spécialisé pour l'assister dans ses missions.

Au sein du Conseil d'administration, l'administrateur référent en matière de conformité a pour missions de :

- suivre l'efficacité du dispositif de lutte contre la corruption mis en œuvre au sein de la société et ses filiales ;
- s'assurer du respect des principes généraux (i) d'éthique des affaires et (ii) d'atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement.

Le comité d'Audit du Conseil d'administration a notamment pour missions de :

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que de l'audit interne du Groupe, y compris les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- appuyer par ses travaux l'administrateur référent en matière de conformité dans ses missions ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier en application des normes ESRS et, le cas échéant, formuler toutes recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour la mission de certification des informations en matière de durabilité et suivre la réalisation de cette mission de certification ;

- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité, de la manière dont elle a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité, du rôle qu'il a joué dans ce processus et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

Le directeur général et le directeur général délégué ont, quant à eux, pour mission de diriger et gérer la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, y compris en matière de conduite des affaires.

> **Rôle de la direction dans la gouvernance des processus de gestion et de surveillance des impacts, risques et opportunités** [22.c]

Dans le cadre de ses missions, il appartient à la direction générale de :

- définir les systèmes de contrôle et de gestion des impacts, risques et opportunités du Groupe ;
- coordonner leur déploiement ;
- suivre leur mise en œuvre et leur efficacité.

Au sein de la direction générale, ce rôle relève des attributions du directeur général délégué, qui s'appuie lui-même sur les directions fonctionnelles impliquées dans la gestion opérationnelle des questions de durabilité du Groupe au travers, notamment, du comité de Coordination de la durabilité d'ELO. Cette instance de coordination et de suivi dédiée réunit, autour du directeur général délégué, des représentants des directions Risque & Contrôle interne, Compliance, Juridique, Fiscal & Assurance, RSE, Ressources humaines et Finance & Contrôle de gestion. [22.c.i]

La surveillance des attributions susvisées du directeur général délégué est exercée par :

- le directeur général, pour la gestion des processus, contrôles et procédures dans son ensemble ;
- le Conseil d'administration, notamment son administrateur référent en matière de conformité et son comité d'Audit, pour le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces processus, contrôles et procédures. [22.c.i]

La structure de reporting aux organes de gouvernance de la société peut être schématisée comme suit : [22.c.ii]

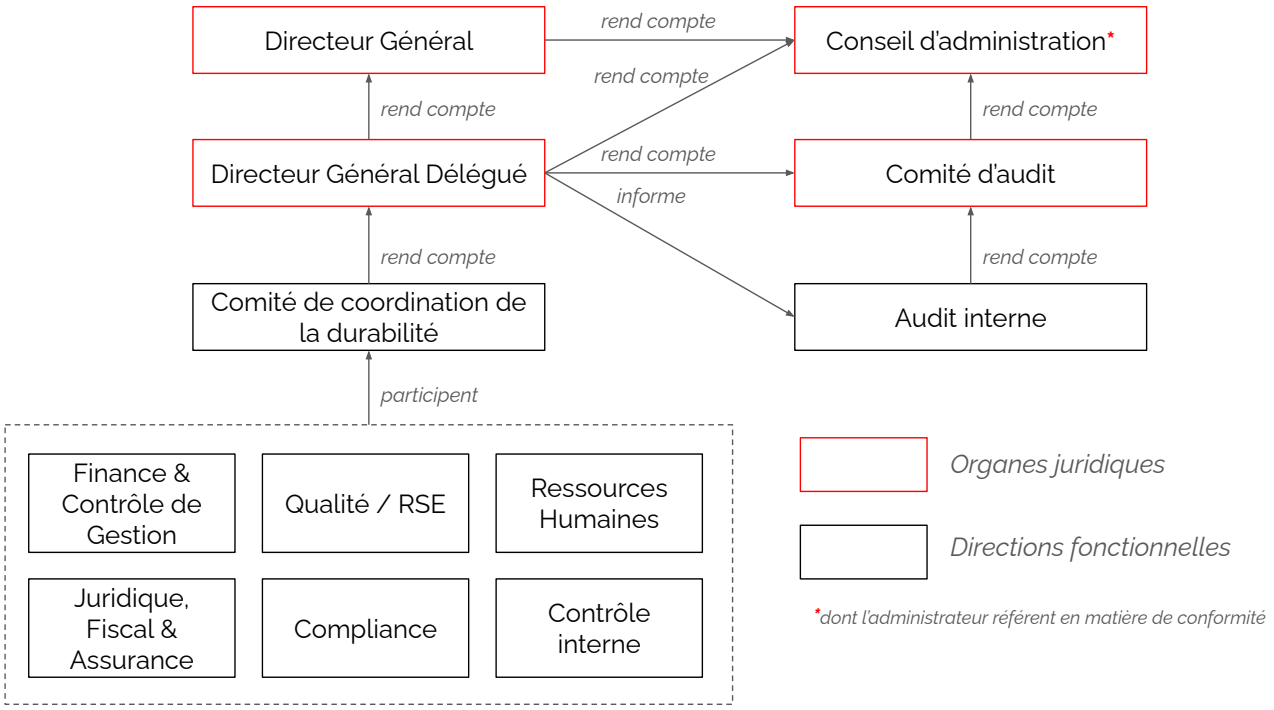

Dans le cadre de sa gestion des impacts, risques et opportunités, ELO met en œuvre des contrôles et procédures spécifiques, notamment pour la gestion des impacts en lien avec le devoir de vigilance prévu par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 (dite « Loi sur le devoir de vigilance »), avec la lutte contre la corruption prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Loi Sapin II »), et avec la protection des données personnelles prévue par le règlement (UE) 2016/679 modifié (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Ces contrôles et procédures spécifiques sont directement intégrés dans les processus d'exploitation des diverses directions fonctionnelles et opérationnelles concernées du Groupe (achats, qualité, contrôle de gestion….). Le cas échéant, leur mise œuvre peut être appuyée par des fonctions transverses spécifiques, telle que la direction Sécurité & Sûreté (évaluation des tiers….).

L'application des contrôles et procédures en lien avec le devoir de vigilance et la lutte contre la corruption fait elle-même l'objet de missions d'audit interne ou, le cas échéant, d'audit externe.[22.c.iii]

> **Surveillance de la détermination des cibles liées aux impacts, risques et opportunités matériels et des progrès réalisés en vue de leur atteinte** [22.d]

La surveillance de la détermination des cibles liées aux impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe, et des progrès réalisés en vue de leur atteinte, est exercée par :

- les directions du Groupe chargées de la gestion opérationnelle des questions de durabilité ;
- le directeur général délégué, dans le cadre de réunions périodiques avec les représentants de ces directions ;
- le directeur général, dans le cadre de réunions périodiques avec le directeur général délégué ;
- le Conseil d'administration et son comité d'Audit, au moyen de la communication de tableaux de bord périodiques à chaque membre, de présentations ou consultations périodiques dédiées dans le cadre de réunions desdites instances, et lors de leur revue de l'état de durabilité.

3.1.2.1.3 Compétences et expertises en matière de durabilité [23]

Pour déterminer si les compétences et expertises dont ils disposent pour surveiller les enjeux de durabilité sont appropriées ou devraient être développées :

- le Conseil d'administration réalise périodiquement une évaluation de ses missions, expertises, composition et fonctionnement et de ceux de ses comités spécialisés, et s'appuie également sur les recommandations de prestataires externes ;
- le directeur général et le directeur général délégué s'appuient sur les recommandations des directions du Groupe chargées de la gestion opérationnelle des enjeux de durabilité, y compris ceux relatifs à la conduite des affaires, et sur celles de prestataires externes.

Les membres de la direction générale et du Conseil d'administration d'ELO disposent collectivement d'une expertise en matière de gestion des risques et opportunités, notamment dans les secteurs du commerce de détail et de l'immobilier, et dans le domaine financier. Leurs compétences en matière de gestion des impacts sur les personnes et sur l'environnement, y compris dans les questions relatives à la conduite des affaires, peuvent être développées au moyen de formations internes et externes, et par la nomination au sein du Conseil d'administration de membres disposant de telles compétences.[23.a]

Les compétences dont ils disposent, comme celles qu'ils peuvent acquérir, concernent l'ensemble des enjeux de durabilité auxquels se rattachent les impacts, risques et opportunités matériels du Groupe. [23.b]

3.1.2.2 [GOV-2] ENJEUX DE DURABILITÉ COMMUNIQUÉS ET TRAITÉS PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1.2.2.1 Information sur les impacts, risques et opportunités matériels et leur gestion [26.a]

La direction générale et le Conseil d'administration sont informés des impacts, risques et opportunités matériels du Groupe, de la mise en œuvre du Plan de vigilance, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, cibles et indicateurs adoptés à cet égard, selon les modalités ci-après :

- le directeur général délégué est informé de ces éléments par les représentants des directions du Groupe chargées de la gestion opérationnelle des enjeux de durabilité, dans le cadre des réunions périodiques du comité de Coordination de la durabilité ;
- le directeur général est lui-même informé de ces éléments par le directeur général délégué, dans le cadre de réunions périodiques ;
- les membres du Conseil d'administration et de son comité d'Audit sont informés de ces éléments par la direction générale et/ou par les représentants des directions du Groupe chargées de la gestion opérationnelle des enjeux de durabilité, au moyen de tableaux de bord, de présentations périodiques dédiées dans le cadre des réunions desdites instances, et lors de leur revue du projet d'état de durabilité consolidé d'ELO.

3.1.2.2.2 Prise en considération des impacts, risques et opportunités matériels dans la détermination de la stratégie, dans les décisions importantes et dans les processus de gestion des risques[26.b]

La direction générale, le Conseil d'administration et ses comités veillent à ce que les évolutions des stratégies et modèles économiques d'Auchan Retail et de New Immo Holding prennent en considération les impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe.

Ils veillent à ce que les décisions concernant des transactions importantes pour le Groupe soient prises à l'issue d'un processus d'analyse multicritère comprenant une étude d'impacts, risques et opportunités en lien avec les enjeux de durabilité concernés (grilles d'analyse, évaluations de tiers...).

Ils veillent également à ce que les risques du Groupe en lien avec ses enjeux de durabilité soient intégrés dans les évolutions de la cartographie générale des risques qui sert elle-même de référence pour l'établissement et la mise à jour des procédures de gestion des risques. Ils suivent la mise en œuvre et l'efficacité de ces procédures en fonction de la matérialité que les risques visés revêtent pour le Groupe.

Auchan Retail monitore ses impacts, risques et opportunités et les intègre dans ses décisions stratégiques. Par exemple, les IRO liés à l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique sont pilotés par la direction générale d'Auchan Retail, sous la surveillance de son conseil d'administration, aidé en cela par son comité ESG.

Ainsi, et à titre d'exemple, des décisions sont prises par la direction générale d'Auchan Retail pour investir dans des équipements et énergies moins émettrices de CO_2, pour intégrer des critères de réduction de ses émissions carbone dans ses relations avec ses fournisseurs, pour développer des magasins bas-carbone ou encore pour assurer la résilience de ses actifs face aux effets du réchauffement climatique.

3.1.2.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels traités au cours de la période de référence [26.c]

Au cours de la période de référence, les organes de gouvernance d'ELO ont traité indirectement, les impacts, risques et opportunités matériels suivants :

> **en matière environnementale**

E1-05-IN	Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
E1-02-RI	Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
E1-04-RI	Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives
E1-07-RI	Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance

> **en matière sociale**

S1-24-RI	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
S2-05-IN	Impact négatif réel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré et au travail des enfants
S4-01-IN	Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles

> **en matière de conduite des affaires**

G1-15-IN	Impact négatif potentiel de la corruption sur les parties prenantes
G1-01-RI	Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de devoir de vigilance
G1-04-RI	Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de protection des lanceurs d'alerte
G1-05-RI	Risque réglementaire et réputationnel en cas de corruption, de trafic d'influence et de non-respect des principes d'intégrité des affaires généralement attendus par les parties prenantes
G1-07-RI	Risque financier si les projets poursuivis ne sont pas alignés avec les ambitions ESG annoncées

3.1.2.3 [GOV-3] INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Les membres de la direction générale et du Conseil d'administration d'ELO ne bénéficient pas, de la part de la société, d'éléments de rémunération ou de systèmes d'incitation liés à des enjeux de durabilité [E1.GOV-3.13]. Au sein du Groupe, ces systèmes d'incitation sont mis en œuvre au niveau des filiales. [29]

3.1.2.4 [GOV-4] VIGILANCE RAISONNABLE

Le tableau ci-après présente une cartographie des informations incluses dans le présent état de durabilité qui rendent compte de la mise en œuvre des principaux aspects et étapes du Plan de vigilance d'ELO. [32]

Éléments essentiels du Plan de vigilance	Emplacement dans l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.1.2.2 / 3.1.2.3 / 3.1.3.3 / 3.2.2.1 / 3.2.3.1 / 3.2.4.1 / 3.2.5.1 / 3.2.6.1 / 3.3.1.3 / 3.3.2.1 / 3.3.3.1 / 3.3.4.1 / 3.4.1
Collaborer avec les parties prenantes concernées	3.1.2.2 / 3.1.3.2 / 3.1.4.1 / 3.2.2.3 / 3.2.3.2 / 3.2.4.2 / 3.2.5.3 / 3.3.1.4 / 3.3.2.2 / 3.3.3.2 / 3.3.4.2 /3.4.2.1
Identifier et évaluer les impacts négatifs	3.1.4.1 / 3.1.3.3 / 3.2.2.1 / 3.2.3.1 / 3.2.4.1 / 3.2.5.1 / 3.2.6.1 /3.3.1.3 / 3.3.2.1 / 3.3.3.1 / 3.3.4.1 / 3.4.1
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	3.2.2.4 / 3.2.3.3 / 3.2.4.3 / 3.2.5.4 / 3.2.6.3 / 3.3.1.5 / 3.3.2.5 / 3.3.3.5/3.3.4.5
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	3.2.2.5 à 3.3.2.10 / 3.2.3.4 à 3.2.3.7 / 3.2.4.4 à 3.2.4.6 / 3.2.5.5 à 3.2.5.7 / 3.3.1.1 / 3.3.1.2 / 3.3.1.8 à 3.3.1.14 / 3.3.2.6 / 3.3.3.6 / 3.3.4.6 / 3.4.3.1 / 3.2.3.2

3.1.2.5 [GOV-5] GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

3.1.2.5.1 Principales caractéristiques du dispositif de gestion des risques et contrôle interne lié à l'information en matière de durabilité [36.a]

Pour les deux activités du Groupe, des leaders ont été identifiés par thématiques pour assurer une collecte structurée et cohérente des informations qualitatives et quantitatives en matière de durabilité. La collecte quantitative est réalisée *via* un processus structuré par le contrôle financier et soutenue par la Charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD, mettant en lumière un processus détaillé en plusieurs étapes permettant de sécuriser les délais de restitution des collectes et de réduire les risques d'erreur. Dans le processus, un retour est prévu aux directions support concernées/filiales afin d'obtenir une dernière validation avant publication des données consolidées. Les données qualitatives sont quant à elles écrites, validées et relues par des personnes différentes au sein des départements concernés (RH et RSE notamment) assurant des niveaux de validation N+1 et N+2 minimums.

Enfin, des lettres d'affirmation sont demandées aux directeurs généraux et aux directeurs financiers des filiales pour confirmer la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié permettant d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées à ELO pour l'élaboration du présent état de durabilité.

3.1.2.5.2 Méthode d'évaluation et de priorisation des risques [36.b]

Le Groupe utilise une approche systématique pour identifier et évaluer les risques liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité. Pour cartographier les risques, chaque département ou business unit est ponctuellement interrogé sur les risques associés à ses activités.

Il appartient également aux managers concernés de signaler les incidents intervenant sur leur périmètre. Les différentes cartographies sont ensuite consolidées aux bornes des entreprises puis du Groupe.

Les risques identifiés sont classés par ordre de priorité en fonction de leur probabilité et de leur impact potentiel sur les opérations du Groupe, la santé et la sécurité de ses clients et collaborateurs, la réputation du Groupe, sa conformité aux réglementations applicables et les impacts financiers pour le Groupe.

3.1.2.5.3 Principaux risques identifiés et stratégies d'atténuation [36.c]

Les principaux risques relatifs à la production de l'information en matière de durabilité identifiés au sein du Groupe, et les stratégies d'atténuation associées, sont les suivants :

Concernant l'activité retail

- Risque relatif aux outils et à la fiabilité des flux de données. Ce risque est adressé dans le cadre de la maintenance et du renouvellement des systèmes d'information de l'entreprise. Pour les nouvelles applications, l'entreprise privilégie un contrôle dès la conception afin de renforcer la sécurisation des flux de données.
- Risque d'une supervision et d'une gouvernance insuffisantes de l'information en matière de durabilité. Ce risque est également adressé par la Charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD qui définit la gouvernance associée à la remontée des données.

Concernant l'activité Immobilière

- Risque de non-conformité réglementaire, atténué *via* le recours à l'audit externe et au calendrier présentant des étapes de validation intermédiaires en amont de la date de publication.
- Risque de retard par rapport au calendrier de reporting, atténué *via* l'élaboration d'un calendrier précis et le respect des jalons intermédiaires.

Pour les deux activités

- Risque de données inexactes ou incomplètes. Afin d'atténuer ce risque, des contrôles de cohérence sont en cours de déploiement aux différents paliers de consolidation, conformément à la Charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD.
- Risque opérationnel associé à une défaillance des parties prenantes internes et externes dans le processus de collecte et de remontée des données. Afin d'assurer l'engagement de chaque contributeur au sein des entreprises, des réunions d'information et de sensibilisation ont été organisées dans leurs différents pays d'implantation pour donner le sens et les attendus du processus. Un suivi des leaders métiers est également en place pour répondre aux questions et interrogations. La charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD doit aussi permettre d'homogénéiser les traitements et de limiter les interprétations.

Ces risques seront régulièrement réévalués pour ajuster les actions de mitigation lorsque nécessaire.

3.1.2.5.4 Intégration des conclusions des évaluations et contrôles internes dans les fonctions et procédures s'y rapportant [36.d]

En application de la politique du Groupe relative à la gestion des risques, lorsque des défaillances ou dysfonctionnements sont identifiés dans le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, des correctifs doivent être apportés pour éviter toute nouvelle occurrence. Le bon fonctionnement de ce processus doit être intégré dans les travaux de la direction de l'Audit interne.

3.1.2.5.5 Communication périodique de ces conclusions aux organes de gouvernance [36.e]

Les travaux du Groupe en matière de contrôle interne et d'audit interne sont présentés au moins trois fois par an au comité d'Audit du Conseil d'administration d'ELO. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité.

3.1.3 Stratégie

3.1.3.1 [SBM-1] STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Auchan Retail exerce à titre principal une activité de commerce de détail de produits alimentaires et non alimentaires. New Immo Holding exerce une activité immobilière à la fois foncière et servicielle.

3.1.3.1.1 Principaux groupes de produits et services proposés [2.40.a.i]

Dans le cadre de l'activité retail

- Les principales typologies de produits proposés par le Groupe sont :
  - des produits de grande consommation (*Fast Moving Consumer Goods*) — produits alimentaires (dont produits frais), d'hygiène et de beauté, de nettoyage et d'entretien, de quincaillerie, articles de papeterie, etc. ;
  - des biens de consommation durable *(Slow Moving Consumer Goods)* — linge de maison, textile, électroménager, électronique grand public, jouets, etc. ;
  - du carburant et services pour véhicules.
- Les principaux groupes de services proposés sont :
  - des services de commerce hors ligne — accueil, information et mise à disposition des produits en points de vente physiques ;
  - des services de commerce en ligne — information et vente par internet, Click & Collect, livraison en points relais ou à domicile.

Les principaux groupes de services proposés dans le cadre de l'activité Immobilière sont :

- des activités de foncière ;
- des activités de développement, d'aménagement et de promotion de biens immobiliers ;
- des services de gestion d'actifs et de sites immobiliers.

3.1.3.1.2 Principaux groupes de marchés et/ou client cibles [2.40.a.ii]

En ce qui concerne l'activité retail

- Le Groupe est implanté essentiellement en Europe Continentale : d'abord en France, au Luxembourg puis en Péninsule Ibérique (Espagne et Portugal), ensuite, les pays de l'Est (Roumanie et Pologne), les pays actuellement en guerre (Russie et Ukraine) et l'Afrique de l'Ouest (Sénégal et Côte d'Ivoire). On note que le contrôle de la Hongrie a été cédé le 30 novembre 2024 *via* la cession de 47 % de l'activité à un partenaire local.
- Les consommateurs et utilisateurs finaux constituent la principale catégorie de clients desservis par le Groupe ; il s'adresse également à une clientèle professionnelle à travers un réseau de franchisés qui se développe, notamment *via* l'acquisition significative de points de vente en 2024 au Portugal.

S'agissant de l'activité Immobilière

- L'Europe continentale est également la principale zone d'implantation du Groupe, présent en Espagne, en France, en Hongrie, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Russie et en Ukraine ; hors Europe continentale, il développe ses activités en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire.
- Cette activité dessert une clientèle principalement professionnelle, constituée des locataires des sites fonciers gérés par le Groupe et des entreprises foncières clientes des prestations de service de Nhood.

3.1.3.1.3 Nombre de salariés par zones géographiques au 31 décembre 2024 [2.40.a.iii]

Pays	2024
France	68 301
Espagne	23 369
Portugal	11 243
Luxembourg	1 432
Italie	126
Pologne	15 276
Roumanie	7 407
Russie	25 218
Ukraine	3 426
Sénégal	2 509
Côte d'Ivoire	691
TOTAL SALARIÉS	**158 998**

3.1.3.1.4 Activités dans le secteur des combustibles fossiles [2.40.d.i]

Au sein du Groupe, Auchan Retail exerce des activités d'approvisionnement et de commercialisation de carburants au travers de son réseau de stations-service installées à proximité immédiate de certains magasins hypermarchés et supermarchés en France, en Espagne, au Portugal et en Pologne. Les revenus issus de la vente de carburants représentent moins de 15 % des revenus du Groupe.[2.40.d.ii]

De façon accessoire, Auchan Retail propose également à ses clients une offre de bouteilles de gaz stocké sous pression, à usage domestique.

3.1.3.1.5 Objectifs en matière de durabilité [2.40.e]

> **Les objectifs concernant l'activité retail**

En 2022, Auchan Retail a posé une stratégie à 10 ans intitulée « Vision 2032 » : « Bien manger et vivre mieux, tout en préservant la Planète ». Auchan entend proposer une offre de produits alimentaires et non alimentaires plus responsable en développant significativement la part des produits à marque Auchan dans son offre globale de produits.

En cohérence avec cette vision, six priorités stratégiques ont été définies en 2024 :

- « Good growth » accompagner la croissance du parc de magasins ;
- « Good alliance » améliorer les conditions d'achat grâce à l'alliance avec les Mousquetaires ;
- « Good sizing » adapter la surface des hypermarchés au travers du nouveau modèle commercial ;
- « Good offer » développer une sélection adaptée à notre stratégie commerciale ;
- « Good structure » réduire les frais fixes pour réinvestir dans notre compétitivité prix ;
- « Good franchise » développer et adapter notre modèle de franchise à notre culture d'entreprise.

La stratégie RSE d'Auchan Retail s'inscrit dans cette Vision 2032 et ces six priorités stratégiques. Elle repose sur trois piliers et dix ambitions :

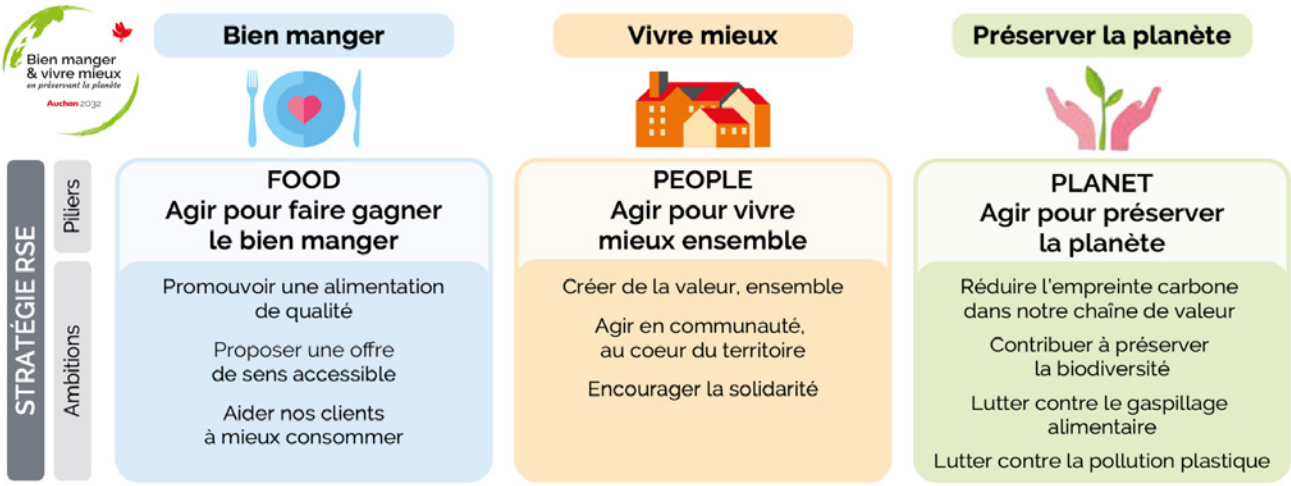

Auchan Retail s'efforce de sélectionner des produits issus de pratiques d'élevage, de production et de transformation plus respectueuses de l'environnement et de la bientraitance animale et, pour les produits non alimentaires, en recourant à l'écoconception, à l'éco-sélection et en développant une offre de produits d'occasion ou reconditionnés.

Par l'évolution susvisée de son offre et par une meilleure information sur les produits proposés, l'entreprise entend promouvoir une alimentation de qualité et aider ses clients consommateurs finaux à s'orienter vers une consommation plus responsable.

Elle souhaite contribuer à améliorer la prise en considération, par ses fournisseurs et franchisés, des enjeux sociaux et environnementaux liés à leurs activités, ainsi qu'au maintien de conditions propices au développement de relations commerciales loyales dans sa chaîne de valeur.

Auchan Retail entend devenir une marque employeur forte pour nourrir l'expérience collaborateur et développer son attractivité sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, elle travaille à l'amélioration continue de la qualité du management, de la prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux tels que l'équité, l'inclusion, la santé et la qualité de vie au travail, ainsi que de l'employabilité des collaborateurs.

À l'égard de la société civile, l'entreprise s'attache à ce que son activité contribue activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans sa chaîne de valeur, à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la pollution plastique.

Auchan Retail poursuit sa stratégie RSE sur l'ensemble de ses zones d'implantation géographique.

> **Les objectifs concernant l'activité Immobilière**

La foncière Ceetrus et la société de services Nhood poursuivent des ambitions propres en matière de durabilité, en ligne avec leur activité respective.

La foncière Ceetrus s'est dotée d'un cadre d'impact, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations unies. Ce cadre d'impact s'appuie sur 12 Objectifs de Développement Durable (ODD), alignés sur les enjeux de durabilité de la foncière et traduits en objectifs opérationnels immobiliers. Ces KPI alignés sur les objectifs de développement durable couvrent l'ensemble des enjeux de durabilité, à la fois sur les volets environnementaux et sociétaux.

La société de service Nhood s'est dotée en 2024 d'une stratégie ESG s'appuyant sur une feuille de route 2030. Cette stratégie s'appuie sur quatre piliers stratégiques — People, Planet, Profit, Gouvernance — avec des KPI permettant à l'entreprise de se positionner dans les standards du marché.

Ces deux stratégies s'appliquent à l'ensemble des marchés où l'activité Immobilière est implantée. Elles ont un impact sur la conduite des affaires, permettant de faire rayonner l'impact positif sur les clients et autres parties prenantes.

3.1.3.1.6 Évaluation des principaux produits/services, marchés et groupes de clients au regard des objectifs en matière de durabilité [2.40.f]

L'orientation des consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité retail du Groupe vers une consommation plus responsable, notamment leurs attentes en termes d'offre et d'information, est relativement similaire sur l'ensemble des marchés d'Europe continentale où l'entreprise est implantée. Les produits et services actuellement proposés par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie RSE répondent d'ores et déjà à cette orientation. Auchan Retail poursuit néanmoins sa démarche de diversification et d'élargissement des gammes de produits concernés en vue de satisfaire son ambition de mieux répondre aux attentes des consommateurs et utilisateurs finaux.

S'agissant de l'activité Immobilière, Nhood propose, dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses lignes de service, une approche durable, à la fois dans la gestion des sites existants, mais aussi dans le développement de services immobiliers. Par ailleurs, l'entreprise se dote d'une équipe ESG servicielle développant des solutions de conseil en immobilier durable. Ceetrus, quant à elle, développe en faveur de ses clients, les enseignes retail, une approche durable de l'immobilier.

3.1.3.1.7 Éléments de stratégie et de transformation liés à des enjeux de durabilité [2.40.g]

Les principaux défis à venir identifiés dans la stratégie et la transformation d'Auchan Retail et liés à des enjeux de durabilité concernent :

- l'inflation et les tensions sur le pouvoir d'achat de ses clients, qui affectent les marges de manœuvre de l'entreprise en matière de durabilité, tout comme la guerre en Europe et le contexte des tensions commerciales internationales ;
- les exigences renforcées de certaines catégories de consommateurs (traçabilité, santé par l'alimentation, impacts environnementaux et éthiques de l'alimentation) ;
- l'augmentation des coûts induits par les nouvelles réglementations liées à la protection de l'environnement dans l'Union européenne (CSRD, EUDR, Passeport produit, MACF, CS3D…).

L'entreprise reste vigilante quant au contexte concurrentiel en matière de durabilité (ex. : le Nutri-Score) afin de demeurer en capacité d'enclencher des actions durables, permettant un impact positif par un passage à l'échelle.

En ce qui concerne l'activité Immobilière, la stratégie globale de l'entreprise s'appuie sur une écoute et une volonté de répondre aux différentes demandes du marché et des clients. Les clients, investisseurs et pouvoirs publics sont de plus en plus demandeurs de questions de durabilité. Ces demandes influencent l'approche opérationnelle de l'entreprise, la poussant à élever son niveau d'engagement et d'exigence sur ces questions.

3.1.3.1.8 Modèles économiques et chaînes de valeur [2.42.]

Les modèles économiques et chaînes de valeur des activités du Groupe, y compris les informations relevant des points de données 2.42.a, 2.42.b et 2.42.c, sont décrits en section 1. « Présentation du Groupe » du présent rapport financier annuel.

3.1.3.2 [SBM-2] INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [43]

Les catégories de parties prenantes clés pour le Groupe sont : [45.a.i]

- en lien avec l'activité retail :
  - les consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services commercialisés par Auchan Retail,
  - les collaborateurs de l'entreprise,
  - les fournisseurs de l'entreprise,
  - les travailleurs dans la chaîne de valeur amont de l'entreprise,
  - les communautés locales, c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant à proximité des sites de l'entreprise (magasins, entrepôts…) ;
- en lien avec l'activité Immobilière :
  - les consommateurs et utilisateurs finaux des services commercialisés par l'entreprise,
  - le personnel salarié de l'entreprise,
  - les travailleurs dans la chaîne de valeur amont de l'entreprise,
  - les communautés locales, c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant à proximité des sites de l'entreprise (logements, lieux de vie, sites commerciaux.),
  - les mandants de l'entreprise (foncières…) ;
- en lien avec l'activité d'ELO :
  - les acteurs des marchés financiers (partenaires bancaires, créanciers obligataires…),
  - les actionnaires de la société.

Le Groupe coopère avec chacune de ces catégories de parties prenantes pour mieux connaître et comprendre leurs intérêts et points de vue. [45.a.ii]

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des modalités d'organisation de cette coopération, de sa finalité, de la manière dont ses résultats sont pris en considération par le Groupe, et de sa compréhension des intérêts et points de vue de la catégorie concernée en lien avec la stratégie ou le modèle d'affaires.

Ils mentionnent, le cas échéant, les modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires pour tenir compte de ces intérêts et points de vue, les éventuelles mesures supplémentaires planifiées et leur calendrier d'exécution, et si ces modifications ou mesures sont susceptibles de faire évoluer la relation entre le Groupe et la catégorie de parties prenantes concernée ou les points de vue de cette dernière.

> **La coopération avec les parties prenantes clés de l'activité retail**

S4.SBM-2.8	Les consommateurs et utilisateurs finaux d'Auchan Retail
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• maintien de dispositifs permanents de recueil d'avis et d'évaluations dans les magasins, sur les sites internet, sur les applications mobiles et *via* les chatbots des plateformes digitales • réalisation d'enquêtes périodiques de satisfaction sur les produits et services proposés
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des besoins, attentes et préférences des consommateurs et utilisateurs finaux, en termes de produits et services
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, dans les produits et services proposés (caractéristiques des produits, processus des services, nouvelles solutions pour répondre à des tendances de long terme, etc.)
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• des produits à des prix accessibles • une demande croissante de produits plus responsables, y compris biologiques et locaux • une transparence sur l'origine des produits, notamment alimentaires • une expérience d'achat de qualité, en magasin et en ligne (facilité d'accès, service client)
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• déploiement d'une alliance aux achats pour obtenir les meilleurs produits aux meilleurs prix • extension de l'offre de produits plus responsables, y compris biologiques et locaux • amélioration de la traçabilité des produits • renforcement de la présence omnicanale • déploiement d'un programme de rénovation des magasins

S1.SBM-2.12	Le personnel salarié d'Auchan Retail
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii]	• réalisation de baromètres d'engagement et de satisfaction (BES) annuels dans tous les pays d'implantation et, le cas échéant, d'enquêtes intermédiaires (enquêtes *pulse*) pour mesurer les évolutions enregistrées entre deux BES à la suite des plans d'actions mis en œuvre par l'entreprise • poursuite d'un dialogue social permanent, dans le cadre des dispositifs prévus par la loi des pays d'implantation de l'entreprise (instances représentatives du personnel, négociation d'accords d'entreprise, etc.) ou dans le cadre des Comités de vie *ad hoc* créés dans les pays d'implantation où la loi ne prévoit pas de représentants du personnel ou d'instances permettant l'échange d'information et la négociation d'accords d'entreprise
Finalité de la coopération [45.a.iv]	• compréhension des attentes des collaborateurs en matière de conditions de travail, d'évolution professionnelle et salariale, d'inclusion et diversité et de management
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux politiques internes, au niveau de l'entreprise (politique de rémunération, etc.) et au niveau des pays d'implantation (politique temps de travail, etc.), et des plans d'action à mettre en place localement (entretien des locaux, etc.)
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b]	• des conditions de travail sûres, favorisant le bien-être et l'inclusion • des opportunités de développement professionnel et de progression de carrière • une rémunération équitable • un équilibre entre vie professionnelle et vie privée
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• adaptation des programmes de formation continue et de développement des compétences professionnelles (métiers et management), pour accompagner les transformations et favoriser l'employabilité • évolution des programmes de formation, des processus et des outils des ressources humaines, pour favoriser l'inclusion et l'égalité des chances (lutte contre les biais cognitifs et les stéréotypes, déploiement d'un système d'alerte, etc.) • adaptation des politiques de temps de travail pour favoriser l'équilibre vie professionnelle/privée (droit à la déconnexion, télétravail, plages horaires, etc.)
Autres mesures planifiées et calendrier d'exécution [45.c.ii.]	• généralisation, dans l'ensemble des pays d'implantation, des bonnes pratiques locales contribuant aux ambitions et objectifs des politiques de l'entreprise en matière de ressources humaines, dans une démarche d'amélioration continue

	Les fournisseurs d'Auchan Retail
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• réalisation d'audits sociaux et environnementaux réguliers auprès de fournisseurs • animation de formations destinées aux fournisseurs, en ligne ou en présentiel, pour les sensibiliser aux enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités, au cours desquelles les représentants des fournisseurs peuvent partager leurs expériences, poser des questions et fournir des retours directs à ceux d'Auchan Retail • organisation de séminaires dédiés aux fournisseurs, au cours desquels leurs représentants et ceux d'Auchan Retail peuvent échanger sur les défis rencontrés, exprimer leurs avis et préoccupations et partager des idées d'amélioration
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux activités de la chaîne de valeur amont
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux pratiques d'approvisionnement et aux processus de gestion des impacts et des risques de l'entreprise (programmes de formation supplémentaires, exigences et contrôles accrus, actions de remédiation, etc.)
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b].	• des relations commerciales équitables s'inscrivant dans la durée, et un soutien pour se conformer aux normes sociales et environnementales applicables (pédagogique, financier, etc.)
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• déploiement de politiques d'achats responsables (formations internes aux achats responsables, etc.) • renforcement des audits sociaux et environnementaux chez les fournisseurs • développement de filières de produits plus responsables et de partenariats avec les agriculteurs (filières, etc.)
Autres mesures planifiées et calendrier d'exécution [45.c.ii.]	• accentuation de la coopération de l'entreprise avec les fournisseurs, pour contribuer à réduire les émissions de CO_2 dans la chaîne de valeur amont (scope 3), dans le cadre du programme « *Partners for decarbonation* »

S2.SBM-2.9	Les travailleurs dans la chaîne de valeur amont d'Auchan Retail
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii]	• échanges spécifiquement organisés avec les travailleurs lors des audits sociaux et environnementaux réalisés chez les fournisseurs, pour recueillir leurs observations sur leurs conditions de travail et les pratiques de leur employeur
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux activités de la chaîne de valeur amont
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux pratiques d'approvisionnement et aux processus de gestion des impacts et des risques de l'entreprise
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• conditions de travail décentes et respect des droits humains (sécurité, rémunération équitable, aide pour l'alimentation, la santé et l'éducation)
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• déploiement de politiques d'achats responsables (formations internes aux achats responsables, etc.) • renforcement des audits sociaux et environnementaux chez les fournisseurs

S3.SBM-2.7	Les communautés locales d'Auchan Retail
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• poursuite d'un dialogue permanent avec différents acteurs locaux présents à proximité des sites de l'entreprise (municipalités, associations de quartier, etc.) dans le cadre des activités courantes de l'entreprise (projets d'aménagement ou de modification des sites, etc.) au moyen, notamment, de réunions d'échange et d'information
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des impacts des activités de l'entreprise sur les communautés concernées en matière environnementale et en matière de développement économique et social
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, dans les projets et initiatives locaux de l'entreprise (ajustement des plans d'aménagement des sites pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, etc.)
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• demande de minimisation des impacts des sites de l'entreprise sur l'environnement (déchets, gestion des ressources, etc.) • attente d'une contribution économique et sociale de l'entreprise à la communauté locale (insertion sociale par l'emploi, etc.)
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• réduction de l'empreinte carbone des sites (déploiement de panneaux solaires sur les magasins, etc.) • contribution au développement économique et social des communautés locales à travers le soutien de l'entreprise aux actions locales de la fondation Auchan (bourses d'études pour les jeunes en difficulté, ateliers de formation professionnelle, etc.)

- **la coopération avec les parties prenantes clés de l'activité Immobilière**

S4.SBM-2.8	Les consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité Immobilière
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• maintien d'un dispositif permanent de dialogue avec les locataires (Ceetrus Connect) et de traitement des avis et évaluations recueillis auprès des visiteurs des sites (sur site, *via* internet et les réseaux sociaux) • réalisation d'enquêtes périodiques de satisfaction sur les services proposés sur les sites
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des besoins, attentes et préférences des locataires et clients en termes de services
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, dans les services proposés (processus des services, nouvelles solutions pour répondre à des tendances de long terme, etc.)
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• des lieux accessibles et sécuritaires • une offre de services variés, incluant des prestations liées à la santé, le sport et le bien-être • des lieux de vie dynamiques, animés et répondant aux besoins des communautés locales
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• amélioration de l'offre en réponse aux nouveaux besoins des locataires • amélioration de l'expérience des visiteurs *via* des lieux qualitatifs et répondant à leurs attentes • mise en œuvre de programmes de rénovation de friches industrielles et commerciales • déploiement d'un programme de rénovation des sites

S1.SBM-2.12	Le personnel salarié de l'activité Immobilière
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii]	• réalisation de baromètres d'engagement et de satisfaction (BES) annuels dans tous les pays d'implantation et, le cas échéant, d'enquêtes intermédiaires pour mesurer les évolutions enregistrées entre deux BES à la suite des plans d'action mis en œuvre par l'entreprise • poursuite d'un dialogue social permanent, dans le cadre des dispositifs prévus par la loi des pays d'implantation de l'entreprise (instances représentatives du personnel, négociation d'accords d'entreprise, etc.) ou dans le cadre de comités *ad hoc* créés dans les pays d'implantation où la loi ne prévoit pas de représentants du personnel ou d'instances permettant l'échange d'information et la négociation d'accords d'entreprise
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des attentes des collaborateurs en matière de conditions de travail, d'évolution professionnelle et salariale et de formation
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux politiques internes, au niveau de l'entreprise (politique de rémunération, etc.) et au niveau des pays d'implantation (politique temps de travail, etc.), et des plans d'action à mettre en place localement (plans de formation, etc.)
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b]	• des conditions de travail sûres, favorisant le bien-être et l'épanouissement professionnel • des opportunités de développement professionnel et de progression de carrière • une rémunération en cohérence avec les pratiques du marché • une offre de formation en cohérence avec les besoins d'évolution des collaborateurs
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• adoption de la Charte des ressources humaines, qui décrit tous les processus que l'entreprise met en œuvre, du recrutement au départ d'un collaborateur • adaptation des programmes de formation continue et de développement des compétences professionnelles (métiers et management), pour accompagner les transformations et suivre les évolutions technologiques du secteur • évolution des programmes de formation, des processus et des outils des ressources humaines, pour favoriser la montée en compétences de tous les collaborateurs et l'assimilation des nouvelles technologies du secteur (recours à l'apprentissage, formations adaptées aux profils juniors comme séniors, etc.) • adaptation des politiques de temps de travail pour favoriser l'équilibre vie professionnelle/privée (droit à la déconnexion, télétravail, plages horaires, etc.)
Autres mesures planifiées et calendrier d'exécution [45.c.ii.]	• généralisation, dans l'ensemble des pays d'implantation, des bonnes pratiques locales contribuant aux ambitions et objectifs des politiques de l'entreprise en matière de ressources humaines, dans une démarche d'amélioration continue

S2.SBM-2.9	Les travailleurs dans la chaîne de valeur amont de l'activité Immobilière
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii]	• maintien d'un dispositif de traitement des informations issues du terrain, permettant de connaître les perspectives des travailleurs particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisés • organisation d'échanges avec des organismes de prévention des risques (suivi des évolutions dans les mesures de protection personnelle, etc.)
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux activités de la chaîne de valeur amont
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux pratiques mises en place sur les chantiers et aux processus de gestion des impacts et des risques de l'entreprise
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• conditions de travail décentes et respect des droits humains (non-recours au travail forcé, contraint ou au travail des enfants, etc.)
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• déploiement de politiques d'achats plus responsables • formations spécifiques à destination des travailleurs de la chaîne de valeur • renforcement des échanges sur les thématiques sociales et environnementales avec les représentants des travailleurs de la chaîne de valeur • renforcement des clauses contractuelles sur la sécurité et les conditions de sous-traitance

S3.SBM-2.7	Les communautés locales de l'activité Immobilière
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• poursuite d'un dialogue permanent avec différents acteurs locaux présents à proximité des sites et des chantiers de l'entreprise (municipalités, associations de quartier, etc.) dans le cadre de ses activités (projets d'aménagement ou de modification des sites, etc.) au moyen, notamment, de réunions d'échange, de consultation et d'information et du processus de co-construction des projets
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• compréhension des impacts des activités de l'entreprise sur les communautés concernées en matière environnementale et en matière de développement économique et social
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, dans les projets et initiatives de l'entreprise (ajustement des plans d'aménagement des sites pour minimiser les impacts négatifs sur les riverains, etc.) • mise en place d'une Charte chantiers responsables pour minimiser les risques
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• demande de minimisation des impacts des sites de l'entreprise sur les riverains lors des travaux et durant leur exploitation (déchets, gestion des ressources, pollution sonore lors des travaux, etc.)
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• réduction de l'empreinte carbone des sites (déploiement de panneaux solaires sur les magasins, etc.) • contribution au développement économique et social des communautés locales à travers les projets proposés par l'entreprise, que ce soit par le développement de nouveaux lieux de vie, ou par les actions menées sur les sites déjà ouverts au public

	Les mandants de l'activité Immobilière
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• coopération avec les mandants de l'entreprise (foncières, etc.) dans le cadre des relations directes entre leurs représentants et les responsables de portefeuilles de l'entreprise
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• favoriser une relation commerciale pérenne pour les deux parties, en maintenant une posture et une offre de service adaptée pour chacune • développer le périmètre d'intervention de l'entreprise par l'obtention de nouveaux mandats ou le développement des mandats existants
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• prise en considération des résultats des échanges avec les mandants pour l'adaptation du modèle économique de l'entreprise • exercice d'une veille permanente sur le marché pour la compétitivité de l'entreprise
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• exigence d'équilibre entre des prestations de service adaptées et le niveau de rentabilité attendu par le mandant
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• exigence d'équilibre entre une posture servicielle adaptée et des niveaux de rentabilité adaptés pour le Groupe

> LA COOPÉRATION AVEC LES PARTIES PRENANTES CLÉS D'ELO

	Les acteurs des marchés financiers
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• organisation de *top-to-top meetings* annuels entre les directions générales d'ELO, Auchan Retail et New Immo Holding et la direction générale de chacun des principaux partenaires bancaires du Groupe • réalisation de *roadshows* à destination des investisseurs et/ou investisseurs potentiels • échanges avec les acteurs des marchés financiers lors des présentations annuelles et semestrielles des résultats consolidés d'ELO
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• favoriser la pérennité du financement du Groupe sur les marchés financiers, bancaires et obligataires
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, à la stratégie financière du Groupe et à sa communication financière et extra-financière, pour assurer sa sécurité financière
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• demande accrue de transparence sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du Groupe • attentes en matière de gestion des risques et opportunités liés aux questions climatiques • attente de rentabilité financière à long terme intégrant les principes de la durabilité
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• souscription de financements liés au développement durable (émission de *Sustainability-linked bonds*) • publication du rating extra-financier du Groupe

	Les actionnaires
Modalités d'organisation de la coopération [45.a.iii.]	• coopération avec les actionnaires d'ELO à travers leur participation ou leur représentation aux assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, aux réunions du Conseil d'administration de la société • coopération avec les collaborateurs du Groupe titulaires de parts des fonds d'actionnariat salarié actionnaires d'ELO à travers leur représentation dans les conseils de surveillance desdits fonds (composés, à parité, de représentants des collaborateurs titulaires de parts et de représentants du Groupe), et à travers les échanges organisés entre ces conseils et les réseaux *ad hoc* de représentants des collaborateurs titulaires de parts, créés à l'échelle nationale, dans tous les pays d'implantation du Groupe où l'actionnariat salarié est ouvert aux collaborateurs
Finalité de la coopération [45.a.iv.]	• encourager un engagement pérenne des actionnaires dans certains aspects de la vie du Groupe • maintenir un actionnariat salarié favorisant un alignement des intérêts des collaborateurs sur ceux des actionnaires
Modalités de prise en considération des résultats [45.a.v.]	• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, à la stratégie de développement et à la gouvernance du Groupe
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires [45.b.]	• exigence d'équilibre entre une nécessaire rentabilité à court terme et des besoins d'investissements durables à long terme • attente d'une gouvernance adaptée aux besoins de transformation du Groupe
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires [45.c.i.]	• déploiement de la vision Auchan 2032 • intégration de critères ESG dans les prises de décisions stratégiques

Les membres de la direction générale et du Conseil d'administration d'ELO sont informés des principaux points de vue et intérêts des parties prenantes, en ce qui concerne les impacts du Groupe en matière de durabilité, selon les modalités décrites au **paragraphe** 3.1.2.2.1. ci-dessus. [45.d]

3.1.3.3 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le tableau ci-après présente une synthèse des 76 impacts, risques et opportunités en matière de durabilité (IRO) qui ont été considérés comme matériels pour le Groupe au résultat de son analyse de double matérialité. En application des normes ESRS, une description détaillée de chaque IRO est publiée dans la partie thématique correspondante du présent état de durabilité.

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
Environnement - E1			
E1-01-IN **Impact négatif** Changement climatique Adaptation au changement climatique	Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).	• E1-AR-01-PO - Politique « Planet » (volet climat) • E1-AR-04-PO - Plan de sobriété énergétique • E1-AR-02-PO - Politique Achats Indirects • E1-02-PO (NIH) - Stratégie ESG - Planet climat	• E1-AR-01-AC - *Carbon Tracking* - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction • E1-AR-03-AC - Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site • E1-AR-06-AC - Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC - Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC - Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail • E1-13-AC (NIH) - Mise en place d'ACV

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
E1-05-IN **Impact négatif** Changement climatique Atténuation du changement climatique	Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail	• E1-AR-01-PO - Politique « Planet » (volet climat) • E1-AR-02-PO - Politique Achats Indirects • E1-AR-04-PO - Plan de sobriété énergétique	• E1-AR-01-AC *Carbon Tracking* - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction • E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-04-AC Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail
E1-02-RI **Risque** Changement climatique Adaptation au changement climatique	Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail		• E1-AR-01-AC Carbon Tracking - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction • E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail
E1-04-RI **Risque** Changement climatique Adaptation au changement climatique	Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives.	• E1-AR-01-PO - Politique « Planet » (volet climat) • E1-AR-04-PO - Plan de sobriété énergétique • E1-02-PO (NIH) - Stratégie ESG - Planet climat	• E1-AR-01-AC *Carbon Tracking* - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction • E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail • E1-13-AC (NIH) Mise en place d'ACV
E1-07-RI **Risque** Changement climatique Atténuation du changement climatique	Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance	• E1-AR-01-PO - Politique « Planet » (volet climat) • E1-AR-04-PO - Plan de sobriété énergétique • E1-01-PO (NIH) Cadre d'impact - changement climatique - énergie • E1-02-PO (NIH) - Stratégie ESG - planet climat	• E1-AR-01-AC Carbon Tracking - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction • E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail • E1-09-AC (NIH) Favoriser la séquestration du carbone sur les fonciers

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
			• E1-10-AC (NIH) - Sensibiliser aux moyens de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions • E1-12-AC (NIH) - Renforcer l'équipement en mobilité douce des sites • E1-13-AC (NIH) - Mise en place d'ACV
E1-09-RI **Risque** Changement climatique Atténuation du changement climatique	Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques		• E1-AR-01-AC *Carbon Tracking* - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction • E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail • E1-09-AC (NIH) - Favoriser la séquestration du carbone sur les fonciers • E1-10-AC (NIH) Sensibiliser aux moyens de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions • E1-13-AC (NIH) - Mise en place de l'ACV
E1-11-RI **Risque** Changement climatique Énergie	Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire		• E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail
E1-12-RI **Risque** Changement climatique Énergie	Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire	• E1-AR-01-PO - Politique « Planet » (volet climat) • E1-AR-04-PO - Plan de sobriété énergétique • E1-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Changements climatiques - énergie	• E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité • E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail • E1-07-AC (NIH) S'engager dans une trajectoire Net Zéro Carbone • E1-11-AC (NIH) Optimisation de la consommation énergétique
E1-13-RI **Risque** Changement climatique Énergie	Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité		• E1-AR-03-AC Programme « *Partners for Decarbonation* » avec les fournisseurs • E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site • E1-AR-06-AC Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
			• E1-AR-07-AC Conception d'un modèle de magasin bas-carbone • E1-AR-08-AC Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail • E1-11-AC (NIH) Optimisation de la consommation énergétique
Environnement - E2			
E2-01-IN **Impact négatif** Pollution • Pollution de l'air • Pollution des eaux • Pollution des sols • Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires • Substances préoccupantes • Substances extrêmement préoccupantes • Microplastiques	Impact négatif réel à long terme sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions	• E2-AR-01-PO - Charte Engagements - Qualité Auchan • E2-AR-02-PO - Filières responsables Auchan • E2-AR-03-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées (« liste noire ») • E2-AR-05-PO - Registre station-service	• E2-AR-02-AC Tenue d'un Comité scientifique • E2-AR-04-AC Évaluation annuelle des filières alimentaires • E2-AR-03-AC Audits - Diagnostics de la pollution des sols des stations-service d'Auchan Retail France et travaux de rénovation
E2-08-OP **Opportunité** Pollution • Substances préoccupantes • Substances extrêmement préoccupantes • Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires	Opportunité de diversification par le déploiement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer au développement de l'activité et à une augmentation des revenus	• E2-AR-01-PO - Charte Engagements Qualité Auchan • E2-AR-02-PO Filières responsables Auchan • E2-AR-03-PO Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées (« liste noire »)	• E2-AR-02-AC Tenue d'un Comité scientifique • E2-AR-04-AC Évaluation annuelle des filières alimentaires
E2-06-RI **Risque** Pollution • Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires • Substances préoccupantes • Substances extrêmement préoccupantes • Microplastiques	Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise		

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
E2-07-RI **Risque** Pollution • Pollution de l'air • Pollution des eaux • Pollution des sols • Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires • Substances préoccupantes • Substances extrêmement préoccupantes • Microplastiques	Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise	• E2-AR-01-PO - Charte Engagements - Qualité Auchan • E2-AR-02-PO - Filières responsables Auchan	• E2-AR-02-AC Tenue d'un Comité scientifique • E2-AR-04-AC Évaluation annuelle des filières alimentaires
Environnement - E3			
E3-01-IN **Impact négatif** Ressources aquatiques et marines Consommation d'eau	Impact négatif potentiel en cas de contribution des activités des entités à l'épuisement de la ressource en eau, principalement en amont au niveau des fournisseurs		
E3-02-IN **Impact négatif** Ressources aquatiques et marines Consommation d'eau	Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe	• E3-AR-01-PO AR Politique Eau	• E3-AR-01-AC Réduction de la consommation d'eau dans les magasins, les centres logistiques et les bureaux • E3-AR-02-AC Sensibilisation et formation à l'importance de réduire la consommation d'eau • E3-AR-04-AC Certification ISO 46001 :2019 • E3-AR-05-AC - Installation de compteurs d'eau connectés et suivi des consommations
E3-03-RI **Risque** Ressources aquatiques et marines Consommation d'eau	Risque économique lié à la baisse de la disponibilité et de la qualité de l'eau nécessaire à la production agricole		
Environnement - E4			
E4-05-IN **Impact négatif** Biodiversité et écosystèmes Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles	• E4-AR-01-PO Politique Planet • E4-AR-02-PO Charte biodiversité des sites • E4-AR-03-PO Politique Forêt France • E4-AR-04-PO Politique Pêche et Aquaculture responsables France • E4-AR-07-PO Politique Pêche durable Espagne • E4-001-PO (NIH) Stratégie ESG - Biodiversité	• E4-AR-01-AC - Mesurer notre empreinte Biodiversité • E4-AR-02-AC - Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité) • E4-06-AC (NIH) - Définir un plan biodiversité pour l'ensemble de nos bureaux • E4-08-AC (NIH) - Compensation des émissions carbone par la biodiversité • E4-10-AC (NIH) - Lutte contre la déforestation • E4-11-AC (NIH) - Création et diffusion d'un guide des services écosystémiques de la nature

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
E4-06-IN **Impact négatif** Biodiversité et écosystèmes Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites	• E4-AR-01-PO Politique Planet • E4-AR-02-PO Charte biodiversité des sites • E4-AR-03-PO Politique Forêt France • E4-AR-04-PO Politique Pêche et Aquaculture responsables France • E4-AR-07-PO Politique Pêche durable Espagne • E4-001-PO (NIH) Stratégie ESG - Biodiversité • E4-002-PO (NIH) - Cadre d'impact - Biosphère	• E4-AR-01-AC - Mesurer notre empreinte Biodiversité • E4-AR-02-AC - Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité) • E4-AR-03-AC - Améliorer notre connaissance de la performance biodiversité des sites • E4-02-AC (NIH) - Promotion de la renaturation • E4-06-AC (NIH) - Définir un plan biodiversité pour l'ensemble des bureaux • E4-08-AC (NIH) - Compensation des émissions carbone par la biodiversité • E4-10-AC (NIH) - Lutte contre la déforestation • E4-11-AC (NIH) - Création et diffusion d'un guide des services écosystémiques de la nature
E4-09-IN **Impact négatif** Biodiversité et écosystèmes Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires	• E4-AR-01-PO Politique Planet • E4-AR-02-PO Charte biodiversité des sites • E4-AR-03-PO Politique Forêt France • E4-AR-04-PO Politique Pêche et Aquaculture responsables France • E4-AR-07-PO Politique Pêche durable Espagne	• E4-AR-01-AC - Mesurer notre empreinte Biodiversité • E4-AR-02-AC - Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité) • E4-AR-05-AC - Appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de notre offre alimentaire
E4-02-OP **Opportunité** Biodiversité et écosystèmes Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité	• E4-AR-01-PO Politique Planet • E4-AR-02-PO Charte biodiversité des sites • E4-AR-03-PO Politique Forêt France • E4-AR-04-PO Politique Pêche et Aquaculture responsables France • E4-AR-07-PO Politique Pêche durable Espagne • E4-001-PO (NIH) Stratégie ESG - Biodiversité	• E4-AR-01-AC - Mesurer notre empreinte Biodiversité • E4-AR-02-AC - Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité) • E4-AR-03-AC - Améliorer notre connaissance de la performance biodiversité des sites • E4-06-AC (NIH) - Définir un plan biodiversité pour l'ensemble des bureaux • E4-08-AC (NIH) - Compensation des émissions carbone par la biodiversité • E4-10-AC (NIH) - Lutte contre la déforestation • E4-11-AC (NIH) - Création et diffusion d'un guide des services écosystémiques de la nature
E4-10-RI **Risque** Biodiversité et écosystèmes Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail	• E4-AR-01-PO Politique Planet • E4-AR-02-PO Charte biodiversité des sites • E4-AR-03-PO Politique Forêt France • E4-AR-04-PO Politique Pêche et Aquaculture responsables France • E4-AR-07-PO Politique Pêche durable Espagne	• E4-AR-01-AC - Mesurer notre empreinte Biodiversité • E4-AR-02-AC - Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité) • E4-AR-05-AC - Appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de notre offre alimentaire

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
Environnement - E5			
E5-01-IN **Impact négatif** Économie circulaire Ressources sortantes liées aux produits et services	Impact négatif réel à moyen terme des activités de distribution en cas de contribution à la production de déchets difficiles à valoriser ou à recycler	• E5-AR-02-PO - Politique de lutte contre la pollution plastique	• E5-04-AR-AC - Gestion des déchets d'emballages (prévention, réduction, valorisation)
E5-04-IN **Impact négatif** Économie circulaire Ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources, et sortantes liées aux produits et services	Impact négatif réel à court terme en cas de génération de déchets induite par la réhabilitation et la démolition	• E5-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Économie	• E5-01-AC (NIH) - Systématiser la circularité dans les activités des chantiers et sites
E5-10-IN **Impact négatif** Économie circulaire Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement	• E5-AR-01-PO - Politique « Planet » (volet économie circulaire) • E5-AR-02-PO - Politique de lutte contre la pollution plastique • E5-AR-04-PO - Politique d'éco-conception et éco sélection • E5-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Économie • E5-04-PO (NIH) - Guide de l'écoconstruction (à venir)	• E5-04-AR-AC - Gestion des déchets d'emballages (prévention, réduction, valorisation) • E5-05-AR-AC - Projet Green-Back • E5-06-AR-AC - Projet ECOYODA • • E5-01-AC (NIH) - Systématiser la circularité dans les activités des chantiers et sites • E5-10-AC (NIH) - Réaliser un Guide de l'écoconstruction • E5-11-AC (NIH) - Former les équipes Développement à l'écoconstruction
E5-03-IP **Impact positif** Économie circulaire Ressources sortantes liées aux produits et services	Impact positif potentiel à moyen terme par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire	• E5-AR-01-PO - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire » • E5-AR-04-PO - Politique d'éco-conception et éco-sélection	• E5-03-AR-AC - Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire • E5-06-AR-AC - Projet ECOYODA
E5-06-IP **Impact positif** Économie circulaire Ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources, et sortantes liées aux produits et services	Impact positif réel à moyen terme lié à la diminution des besoins en ressources naturelles pour les activités de construction/rénovation, et allongement de la durée de vie des sites ou réallocation de leur utilisation	• E5-03-PO (NIH) - Stratégie ESG - Économie circulaire	• E5-11-AC (NIH) - Former les équipes Développement à l'écoconstruction
E5-07-IP **Impact positif** Économie circulaire Ressources sortantes liées aux produits et services	Impact potentiel à moyen terme lié à la dépollution de sites requalifiés		
E5-02-RI **Risque** Économie circulaire Ressources sortantes liées aux produits et services	Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables	• E5-AR-02-PO - Politique de lutte contre la pollution plastique	• E5-AR-04-AC Gestion des déchets d'emballages (prévention, réduction, valorisation)

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
E5-05-RI **Risque** Économie circulaire Ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources, et sortantes liées aux produits et services	Risque financier lié au fait qu'une réhabilitation de site peut être plus coûteuse qu'une construction neuve	• E5-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Économie	• E5-01-AC (NIH) - Systématiser la circularité dans les activités des chantiers et sites
E5-08-RI **Risque** Économie circulaire Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité	• E5-AR-01-PO - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire • E5-AR-04-PO - Politique d'éco-conception et éco-sélection • E5-04-PO (NIH) - Guide de l'écoconstruction (à venir)	• E5-AR-01-AC - Prévention du gaspillage alimentaire • E5-AR-02-AC - Réduction du gaspillage alimentaire • E5-AR-03-AC - Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire • E5-AR-05-AC - Projet Green-Back • E5-AR-06-AC - Projet ECOYODA • E5-10-AC (NIH) - Réaliser un Guide de l'écoconstruction • E5-11-AC (NIH) - Former les équipes Développement à l'écoconstruction
E5-09-RI **Risque** Économie circulaire Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Risque réputationnel en cas d'utilisation de matières premières en raréfaction dont l'usage est controversé	• E1-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Économie • E5-04-PO (NIH) - Guide de l'écoconstruction (à venir)	• E5-01-AC (NIH) - Systématiser la circularité dans les activités des chantiers et sites • E5-10-AC (NIH) - Réaliser un Guide de l'écoconstruction • E5-11-AC (NIH) - Former les équipes Développement à l'écoconstruction
E5-12-RI **Risque** Économie circulaire Déchets	Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets	• E5-AR-01-PO - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire • E5-AR-02-PO - Politique de lutte contre la pollution plastique • E5-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Économie • E5-03-PO (NIH) - Stratégie ESG - Économie circulaire	• E5-AR-01-AC - Prévention du gaspillage alimentaire • E5-AR-02-AC - Réduction du gaspillage alimentaire • E5-AR-03-AC - Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire • E5-AR-04-AC - Gestion des déchets d'emballages (prévention, réduction, valorisation) • E5-01-AC (NIH) - Systématiser la circularité dans les activités des chantiers et sites • E5-02-AC (NIH) - Réduction de la production de déchets dans les bureaux • E5-04-AC (NIH) - Créer une base de données avec recommandations
E5-14-RI **Risque** Économie circulaire Déchets	Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients	• E5-AR-01-PO - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire • E5-AR-04-PO - Politique d'éco-conception et éco-sélection • E5-AR-03-PO - Lutte contre le gaspillage alimentaire	• E5-01-AR-AC - Prévention du gaspillage alimentaire • E5-02-AR-AC - Réduction du gaspillage alimentaire • E5-03-AR-AC - Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire • E5-06-AR-AC - Projet ECOYODA • E5-AR-09-AC - Programme de dons alimentaires contre le gaspillage

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
Social - S1			
S1-03-IN **Impact négatif** Effectifs de l'entreprise Conditions de travail	Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes	• S1-AR-005-PO - Accompagnement des collaborateurs face aux évènements de la vie par des avantages sociaux • S1-AR-004-PO - Rémunération et partage • S1-AR-010-PO - Favoriser l'égalité de genre • S1-AR-007-PO Garantir un salaire de subsistance • S1-NIH-01-PO Charte globale RH	• S1-ELO-005-AC - Renforcer l'accompagnement des salariés face aux évènements de la vie • S1-ELO-006-AC - Garantir la cohérence et l'équité salariale, en termes de rémunération • S1-ELO-007-AC - S'intéresser à la notion de salaire de subsistance
S1-12-IN **Impact négatif** Effectifs de l'entreprise Conditions de travail	Impact négatif réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux	• S1-AR-004-PO Rémunération et partage • S1-NIH-04-PO - Guide gestion des talents • S1-NIH-05-PO - Charte santé sécurité et droits humains • S1-AR-009-PO - Amélioration continue des conditions de travail • S1-NIH-01-PO - Charte globale RH	• S1-ELO-001-AC - Prévenir les accidents et les blessures • S1-ELO-002-AC - Assurer la mise à disposition de matériel adapté et en bon ordre de fonctionnement
S1-19-IN **Impact négatif** Effectifs de l'entreprise Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations	• S1-AR-011-PO - Création de ressources humaines, gestion de carrières, amélioration des compétences et des perspectives de carrière des salariés • S1-NIH-01-PO - Charte globale RH • S1-NIH-04-PO - Guide gestion des talents	• S1-ELO-003-AC - Assurer un suivi qualitatif de la carrière des salariés • S1-ELO-004-AC - Comptabilisation et suivi des heures de formations dans le plan de formation défini
S1-21-IP **Impact positif** Effectifs de l'entreprise Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et de développement des compétences	• S1-AR-012-PO - Un cycle de vie professionnel de qualité	• S1-ELO-008-AC - Programme d'intégration
S1-01-RI / S1-02-RI **Risque** Effectifs de l'entreprise Conditions de travail	Risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs	• S1-NIH-01-PO - Charte globale RH • S1-NIH-04-PO Guide gestion des talents • S1-AR-010-PO - Favoriser l'égalité de genre • S1-AR-007-PO - Garantir un salaire de subsistance • S1-AR-001-PO Emploi responsable • S1-AR-004-PO - Rémunération et partage	• S1-ELO-001-AC - S'intéresser à la notion de salaire de subsistance • S1-ELO-006-AC - Garantir la cohérence et l'équité salariale, en termes de rémunération • S1-ELO-007 S'intéresser à la notion de salaire de subsistance • S1-ELO-009-AC - Responsabiliser les managers

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
S1-09-RI **Risque** Effectifs de l'entreprise Conditions de travail	Risques réputationnel (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux	• S1-AR-004-PO - Rémunération et partage • S1-AR-009-PO - Amélioration continue des conditions de travail • S1-NIH-04-PO - Guide gestion des talents • S1-NIH-05-PO Charte santé sécurité et droits humains • S1-NIH-01-PO - Charte globale RH	• S1-ELO-001-AC - Prévenir les accidents et les blessures • S1-ELO-002-AC - Assurer la mise à disposition de matériel adapté et en bon ordre de fonctionnement
S1-10-RI **Risque** Effectifs de l'entreprise Conditions de travail	Risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économique dû à la hausse des coûts sociaux		
S1-18-RI **Risque** Effectifs de l'entreprise Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe	• S1-AR-001-PO - Emploi responsable • S1-AR-011-PO - Création de ressources humaines, gestion de carrières, amélioration des compétences et des perspectives de carrière des salariés	• S1-ELO-004-AC - Comptabilisation et suivi des heures de formations dans le plan de formation défini • S1-ELO-010-AC - Adapter l'offre de formation
S1-24-RI **Risque** Effectifs de l'entreprise Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	• S1-AR-015-PO - Prévention de toute forme de harcèlement	• S1-ELO-011-AC - Renforcer les mécanismes d'alerte • S1-ELO-012-AC - Diffuser largement la reconnaissance du harcèlement
Social - S2			
S2-01-IN **Impact négatif** Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail	Impact négatif potentiel sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail précaires et salaires en dessous du seuil de pauvreté	• S2-AR-01-PO - La politique Droits humains et des communautés locales	• S2-AR-01-AC - Audits sociaux pour la chaîne d'approvisionnement
S2-02-IN **Impact négatif** Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail	Impact négatif réel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs	• S2-AR-01-PO - La politique Droits humains et des communautés locales • S2-04-PO (NIH) - Charte chantiers responsables • S2-02-PO (NIH) - Politique Achats Responsables • S1-05-PO (NIH) - Charte santé sécurité et droits humains	• S2-AR-03-AC - Sécurisation du parc fournisseur au Bangladesh • S2-01-AC (NIH) - Engagement fournisseur • S2-07-AC (NIH) - Sécurité chantiers • S2-12-AC (NIH) - Communications fournisseurs
S2-05-IN **Impact négatif** Travailleurs de la chaîne de valeur	Impact négatif potentiel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré, au travail des enfants, ou à toute forme d'inégalité de traitement ou des chances		
S2-07-IP **Impact positif** Travailleurs de la chaîne de valeur Droits de l'homme, libertés fondamentales, principes démocratiques	Contribution positive au respect des droits humains et au développement économique local *via* les relations avec les fournisseurs		
S2-04-OP **Opportunité** Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail	Opportunité de renforcer la qualité et la disponibilité des produits et des sites grâce à une meilleure maîtrise des pratiques et une relation de confiance accrue avec les fournisseurs		

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
S2-03-RI **Risque** Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail	Risque opérationnel de baisse de qualité des services des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de dégradation de leurs conditions de travail	• S2-AR-01-PO - La politique Droits humains et des communautés locales • S1-05-PO (NIH) - Charte santé sécurité et droits humains	
S2-06-RI **Risque** Travailleurs de la chaîne de valeur Droits de l'homme, libertés fondamentales, principes démocratiques	Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-maîtrise des impacts négatifs potentiels liés à d'éventuelles pratiques de travail forcé, non déclaré, d'enfants ou inégalités de traitement ou des chances chez les fournisseurs du Groupe	• S2-AR-01-PO - La politique Droits humains et des communautés locales • S2-04-PO (NIH) - Charte chantiers responsables • S2-02-PO (NIH) - Politique Achats Responsables • S1-05-PO (NIH) - Charte santé sécurité et droits humains	
Social - S3			
S3-02-IN **Impact négatif** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impact négatif réel sur les communautés locales lié à la réduction de l'activité des commerces de centre-ville au profit des zones commerciales périurbaines		• S3-AR-10-AC - Études d'impact pour des projets immobiliers responsables
S3-03-IN **Impact négatif** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie du fait du développement de nouveaux lieux de vie et de vente	• S3-03-PO (NIH) - Stratégie ESG – People communautés • S3-01-PO (NIH) - Manuel de la co-construction	• S3-AR-03-AC - Actions de la Fondation pour la bonne alimentation • S3-03-AC (NIH) - Créer et maintenir le lien avec les communautés locales • S3-04-AC (NIH) - Co-construire avec les communautés locales
S3-04-IN **Impact négatif** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impact négatif réel sur la qualité de vie des riverains durant les périodes de travaux immobiliers	• S3-01-PO (NIH) - Manuel de la co-construction	• S3-04-AC (NIH) - Co-construire avec les communautés locales
S3-08-IN **Impact négatif** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impact négatif potentiel sur les petits producteurs locaux lié à leur vulnérabilité économique		• S3-AR-04-AC Tous aux champs, le tour - d'Auchan Retail France
S3-01-IP **Impact positif** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impact positif réel sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité, y compris auprès de ceux qui en ont besoin, notamment à l'aide du programme de dons alimentaires et des actions de la Fondation Auchan	• E5-AR-03-PO - Lutte contre le gaspillage alimentaire	• E5-AR-02-AC - Réduction du gaspillage alimentaire • S3-AR-03-AC - Actions de la Fondation pour la bonne alimentation
S3-06-IP **Impact positif** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impact positif réel long terme sur la création d'emplois locaux et le développement économique territorial		

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
S3-07-OP **Opportunité** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Opportunité financière liée à la transformation de friches en logements et commerces de proximité ainsi que la rénovation de sites existants	• S3-01-PO (NIH) - Manuel de la co-construction	• S3-04-AC (NIH) - Co-construire avec les communautés locales
S3-05-RI **Risque** Communautés touchées Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Risque d'opportunité manquée ou d'abandon de projet en raison de l'opposition des populations locales ou des riverains		
Social - S4			
S4-01-IN **Impact négatif** Consommateurs et utilisateurs finaux Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Impact négatif réel, court terme, sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles	• S4-AR-08-PO - Politique de cybersécurité d'Auchan Retail • S4-AR-09-PO - Politique de protection des données personnelles d'Auchan Retail • S4-01-PO (NIH) - Manuel de gestion de crise • S4-07-PO (NIH) - Operational IT Security Policy - Personal Data Management	• S4-AR-CYBER-001 - Implémentation des mesures de sécurité informatique au sein d'Auchan Retail • S4-AR-DATA-002 - Formation RGPD pour les collaborateurs d'Auchan Retail • S4-AR-DATA-003 - Déploiement de la plateforme Data Privacy Auchan Retail
S4-03-IN **Impact négatif** Consommateurs et utilisateurs finaux Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Impact négatif potentiel, à court terme, sur la faculté des consommateurs à exercer un choix éclairé en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan		
S4-05-IN **Impact négatif** Consommateurs et utilisateurs finaux Sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Impact négatif potentiel, court terme, sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par le Groupe, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux	• s4-01-PO (NIH) - Manuel de gestion de crise et processus opérationnels	• S4-10-AC (NIH) - Plan d'action relatif à la gestion de la sécurité physique sur les sites
S4-07-IN **Impact négatif** Consommateurs et utilisateurs finaux Sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Impact négatif potentiel, à court terme, sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète	• S4-AR-01-PO - Charte de Qualité Interne d'Auchan Retail • S4-AR-03-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées • S4-AR-02-PO - Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan • S4-AR-04-PO - Procédure de Gestion de Crise Qualité d'Auchan Retail • S4-AR-05-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux normes de qualité minimales pour les contrôles en magasin • S4-AR-06-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs	• S4-AR-SMR-001 - Évaluation et contrôle des fournisseurs • S4-AR-QUALI-001 - Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan • S4-AR-05-AC - Développement des filières responsables

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
S4-02-RI **Risque** Consommateurs et utilisateurs finaux Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Risque réglementaire, économique et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles (ex. piratage informatique)	• S4-AR-08-PO - Politique de cybersécurité d'Auchan Retail • S4-AR-09-PO - Politique de protection des données personnelles d'Auchan Retail • S4-01-PO (NIH) - Manuel de gestion de crise • S4-07-PO (NIH) - Operational IT Security Policy - Personal Data Management	• S4-AR-CYBER-001 - Implémentation des mesures de sécurité informatique au sein d'Auchan Retail • S4-AR-DATA-002 - Formation RGPD pour les collaborateurs d'Auchan Retail • S4-AR-DATA-003 - Déploiement de la plateforme Data Privacy Auchan Retail • S4-09-AC (NIH) - Assurer la sécurité informatique des sites
S4-04-RI **Risque** Consommateurs et utilisateurs finaux Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Risque réel réglementaire et réputationnel en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan		
S4-06-RI **Risque** Consommateurs et utilisateurs finaux Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque réglementaire et réputationnel, à court terme en cas de non-conformité des infrastructures immobilières à la réglementation relative à la sécurité des personnes	• s4-01-PO (NIH) - Manuel de gestion de crise et processus opérationnels	• S4-10-AC (NIH) - Plan d'action relatif à la gestion de la sécurité physique sur les sites
S4-08-RI **Risque** Consommateurs et utilisateurs finaux Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque réglementaire et réputationnel réel, à long terme, en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative la santé et la sécurité des consommateurs	• S4-AR-01-PO - Charte de Qualité Interne d'Auchan Retail • S4-AR-02-PO - Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan • S4-AR-03-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées • S4-AR-04-PO - Procédure de Gestion de Crise Qualité d'Auchan Retail • S4-AR-05-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux normes de qualité minimales pour les contrôles en magasin • S4-AR-06-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs	• S4-AR-SMR-001 - Évaluation et contrôle des fournisseurs • S4-AR-QUALI-001 - Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan
S4-09-RI **Risque** Consommateurs et utilisateurs finaux Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque potentiel réglementaire et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap	• S4-03-PO (NIH) - Cadre d'impact - Consommateurs finaux PEC (plan d'engagement des communautés) Processus opérationnels	• S4-11-AC (NIH) - Faciliter l'accès à tous les visiteurs y compris aux visiteurs porteurs de handicap • S4-15-AC (NIH) - Offrir un terrain de jeu à des entreprises à impact social positif (dont celles du secteur de l'ESS)

IRO	Description	Politique(s)	Action(s)
S4-10-RI **Risque** Consommateurs et utilisateurs finaux Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque, réel réputationnel, à moyen terme, dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable	• S4-AR-01-PO - Charte de Qualité Interne d'Auchan Retail • S4-AR-02-PO - Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan • S4-AR-03-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées • S4-AR-04-PO - Procédure de Gestion de Crise Qualité d'Auchan Retail • S4-AR-05-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux normes de qualité minimales pour les contrôles en magasin • S4-AR-06-PO - Politique d'Auchan Retail relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs • S4-AR-07-PO - Politique de service après-vente (SAV) d'Auchan Retail	• S4-AR-SMR-001 - Évaluation et contrôle des fournisseurs • S4-AR-QUALI-001 - Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan • S4-AR-CEQ-001 - Développement des ventes anti-gaspillage • S4-AR-05-AC - Développement des Filières Responsables • S4-AR-06-AC - Diversification de l'offre de produits de marque Auchan • S4-AR-SAV-002 - Processus de remboursement des produits non réparables

IRO	Description	Politique(s)
Conduite des Affaires G1		
G1-08-IP **Impact positif** Conduite des affaires	Impact positif réel pour Auchan Retail et potentiel pour New Immo Holding lié au développement de pratiques commerciales durables et équitables	Le Groupe ne s'est pas doté d'une politique générale permettant de gérer les impacts positifs liés à la mise en œuvre de pratiques commerciales durables et équitables car ces pratiques mises en œuvre de longue date s'inscrivent dans le cadre d'initiatives transverses telles que la politique d'achats responsables ou l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la gestion des actifs immobiliers. La formalisation de cette politique générale interviendra à moyen terme.
G1-01-RI **Risque** Conduite des affaires	Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de devoir de vigilance	• G1-ELO-01-PO - Politique de devoir de vigilance • G1-AR-04-PO - Politique d'achats responsables d'Auchan Retail
G1-02-RI **Risque** Conduite des affaires	Risque réputationnel en cas de pratiques commerciales non durables ou non éthiques pouvant avoir des conséquences économiques	• G1-AR-03-PO - Charte Éthique Auchan Retail • G1-AR-02-PO - Politique d'Auchan Retail en matière de respect des sanctions économiques internationales • G1-NIH-01-PO - Code de conduite éthique des collaborateurs New Immo Holding
G1-03-RI **Risque** Conduite des affaires	Risque réglementaire, opérationnel, réputationnel, et financier en cas de non-respect de la législation applicable en matière de lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, particulièrement critique pour les PME, notamment des secteurs agricole et de la pêche	Le Groupe ne s'est pas doté d'une politique formalisée spécifique sur les délais de paiement, car elle est déjà soumise à des obligations légales strictes qui encadrent ces pratiques. Ces obligations, clairement définies par la législation applicable, sont intégrées directement dans les processus contractuels et opérationnels de chacune des entités du Groupe, sans nécessiter de cadre additionnel.
G1-04-RI **Risque** Conduite des affaires	Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de protection des lanceurs d'alerte	Dispositifs de protection des lanceurs d'alerte (cf. § 3,4,2,1,3)
G1-05-RI **Risque** Conduite des affaires	Risque réglementaire et réputationnel en cas de corruption, de trafic d'influence et de non-respect des principes d'intégrité des affaires généralement attendus par les parties prenantes	• G1-AR-04-PO - Politique d'achats responsables d'Auchan Retail • G1-AR-05-PO - Politique anticorruption d'Auchan Retail

IRO	Description	Politique(s)
G1-07-RI **Risque** Conduite des affaires	Risque financier si les projets poursuivis ne sont pas alignés sur les ambitions ESG annoncées	Le Groupe ne s'est pas doté d'une politique formalisée spécifique sur le risque financier lié à la perte potentielle d'investisseurs, privilégiant avant tout une approche pragmatique des enjeux ESG au travers d'initiatives concrètes comme l'alignement sur les objectifs SBTi[1] pour atteindre la neutralité carbone.
G1-08-RI **Risque** Conduite des affaires	Risque réputationnel en cas de sources de financement non responsables ou non transparentes	Le Groupe ne s'est pas doté d'une politique pour faire face au risque réputationnel lié à un éventuel recours à des sources de financement peu éthiques ou non transparentes.
G1-15-IN **Impact négatif** Conduite des affaires	Impact négatif potentiel de la corruption sur les parties prenantes	• G1-AR-05-PO - Politique anticorruption d'Auchan Retail

3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.4.1 [IRO-1] PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.1.4.1.1 Processus, méthodes et hypothèses utilisés [2.53.A]

> **Processus général** [2.51]

Les impacts, risques et opportunités du Groupe ont été évalués selon un processus en quatre phases.

Phase 1 - Identification en deux temps des enjeux de durabilité en lien avec les activités du Groupe

- Identification des enjeux liés aux activités respectives d'Auchan Retail, de New Immo Holding et de la société ELO à partir, notamment, de la liste fournie par la norme ESRS 1 (les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes listés en son paragraphe AR16 ayant été considérés de manière exhaustive).
- Identification des enjeux liés aux activités du Groupe comme la somme (i) des enjeux de durabilité communs aux activités d'Auchan Retail, de New Immo Holding et/ou de la société ELO, et (ii) des enjeux de durabilité propres à l'une de ces entités seulement.

Phase 2 - Identification en deux temps des impacts, risques et opportunités — IRO — en lien avec les enjeux de durabilité du Groupe

- Identification des IRO liés aux enjeux de durabilité respectifs d'Auchan Retail, de New Immo Holding et de la société ELO.
- Identification des IRO liés aux enjeux de durabilité du Groupe comme la somme (i) des IRO en lien avec les enjeux de durabilité du Groupe communs à Auchan Retail, New Immo Holding et/ou la société ELO, et (ii) des IRO en lien avec les enjeux de durabilité du Groupe propres à une seule de ces entités.

Phase 3 - Évaluation et détermination des IRO matériels au niveau du Groupe.

Les IRO ont été évalués du point de vue de la matérialité d'impact, pour les impacts, et de la matérialité financière, pour les risques et opportunités.

Phase 4 - Détermination des enjeux de durabilité matériels au niveau du Groupe.

Aux fins de publication, un enjeu de durabilité a été considéré comme matériel au niveau du Groupe si au moins un impact, un risque ou une opportunité en lien avec cet enjeu a été considéré(e) comme matériel(le) au niveau du Groupe, selon le résultat de l'évaluation réalisée en phase 3.

> **Méthodes générales utilisées pour l'identification et l'évaluation des IRO**

Ce processus a été mis en œuvre sur l'ensemble de la chaîne de valeur de chacune des activités du Groupe.

L'identification des enjeux de durabilité en lien avec les activités du Groupe comprend une étude comparative sectorielle portant sur plusieurs pairs pour chacune des activités (4 pour l'activité retail, 3 pour l'activité Immobilière), ainsi qu'une étude comparative au regard de plusieurs référentiels internationaux (SBTn, SASB et UNEP-FI notamment).

Des consultations ont également été spécifiquement menées auprès de parties prenantes internes et externes ainsi que d'experts externes (management, représentants de travailleurs, fédérations professionnelles…) pour affiner l'identification des enjeux de durabilité et contribuer à celle des IRO associés.

L'identification et l'évaluation des IRO ont été réalisées par des représentants des fonctions expertes du Groupe (Compliance, RSE, Ressources humaines, Gestion des risques, Finance & Contrôle de gestion) dans le cadre d'ateliers spécifiques.

Les impacts ont été identifiés notamment à partir du Plan de Vigilance (y compris la cartographie des risques de vigilance). Les risques et opportunités en résultant pour le Groupe ont été déterminés selon la procédure générale de gestion des risques (y compris la cartographie générale des risques).

Les échelles et matrices d'évaluation des IRO ont été établies suivant les recommandations du COSO ERM (ou COSO 2) : échelles d'effet et de probabilité qualitatives et quantitatives adaptées à l'organisation, et matrices de criticité croisant l'effet et la probabilité.

(1) La Science Based Targets initiative (SBTI) est une collaboration entre le CDP (Carbon Disclosure Project), le World Resources Institute (WRI), le WWF (World Wide Fund for Nature), et le UN Global Compact. Elle vise à aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) alignés sur les dernières données scientifiques en matière de climat, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ou 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, conformément à l'Accord de Paris.

3.1.4.1.2 Identification, évaluation et surveillance des impacts du Groupe [2.53.B]

> **Identification des risques accrus d'impacts négatifs** [2.53.B.I]

Dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation de ses impacts, pour déterminer si des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques présentent des risques accrus d'impacts négatifs, le Groupe s'appuie notamment sur :

- les dispositifs mis en œuvre au titre de son devoir de vigilance, en particulier sa cartographie des risques d'impacts et les informations issues des mesures de prévention et de réduction des risques mises en place (évaluations de risque pays, évaluations de tiers, conclusions des audits sociaux et environnementaux réalisés chez les fournisseurs, signalements, conclusions des missions d'audit interne…) ;
- les études d'impacts réalisées par le Groupe en matière environnementale (analyse des risques sur les actifs immobiliers, bilan carbone, analyse des risques physiques sur l'amont agricole de l'activité retail, analyse de l'empreinte biodiversité…) ;
- l'expertise des directions fonctionnelles et métiers du Groupe impliquées dans le processus.

> **Impacts liés aux opérations propres et impacts liés aux relations d'affaires** [2.53.B.II]

Afin de déterminer l'origine de ses impacts au sein de ses modèles économiques et de ses chaînes de valeur, notamment pour identifier si ces impacts résultent de ses activités propres ou de celles de ses relations d'affaires, le Groupe s'est appuyé sur les cartographies des parties prenantes, actualisées en 2024, de chacune de ses chaînes de valeur, ainsi que sur l'expertise des directions fonctionnelles et métiers impliquées dans le processus d'identification et d'évaluation des impacts.

> **Consultation de parties prenantes affectées et d'experts externes** [2.53.B.III]

Pour mieux comprendre les effets de ses activités sur les parties prenantes affectées, le Groupe s'appuie notamment sur deux outils :

- les dispositifs de dialogue permanent, décrits en section 3.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes », qu'il met en œuvre pour connaître leurs intérêts et points de vue ;
- les consultations périodiques qu'il réalise pour les besoins de l'identification et l'évaluation de ses enjeux de durabilité ; en 2024, après l'actualisation des cartographies de ses parties prenantes, le Groupe a mené 18 entretiens auprès de parties prenantes internes et externes, ainsi qu'auprès d'experts externes, qui ont permis d'actualiser les enjeux de durabilité issus des consultations menées en 2021 pour Auchan Retail et en 2022 pour New Immo Holding, et ont contribué à l'identification des IRO du Groupe. Les parties prenantes consultées correspondent à six catégories principales — les experts ou managers internes au Groupe, les représentants du personnel, des actionnaires, de fédérations professionnelles, du monde agricole et, enfin, des experts thématiques (Environnement, social et gouvernance). Dans ces catégories, des contributeurs ont été identifiés selon différents critères tels que leur proximité avec les thématiques ESG, la reconnaissance de leur expertise, leur disponibilité, leur ancienneté dans l'entreprise et la durée de la relation avec le groupe ELO.

LES CONSULTATIONS RÉALISÉES EN 2024

Parties prenantes consultées	Entretiens
Dirigeants et cadres dirigeants du Groupe	**6**
• ELO	1
• Auchan Retail et filiales	2
• New Immo Holding et filiales	3
Fédérations professionnelles sectorielles	**2**
• Fédération internationale	1
• Fédération nationale	1
Représentants de travailleurs	**2**
• Comité Européen du Groupe / Syndicat national	1
• Fédération syndicale internationale	1
Représentants de professions agricoles	**1**
• Coopérative agricole nationale	1
Experts en développement durable	**6**
• Sociétés de conseil	3
• Organisations non gouvernementales internationales	2
• Initiative internationale	1
Représentants de l'économie sociale et solidaire	**1**
• Fondation d'entreprise	1

- **Évaluation et détermination des impacts matériels** [2-53.B.IV]

Pour déterminer la matérialité d'impact, les impacts potentiels ont été évalués en tenant compte de leur intensité[1] et de leur probabilité d'occurrence, tandis que les impacts réels ont été évalués au regard de leur seule intensité.

L'intensité des impacts repose sur les critères suivants :

- l'ampleur, qui indique la mesure dans laquelle les impacts sont préjudiciables, ou au contraire bénéfiques, pour les personnes ou l'environnement, sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême » ;
- l'étendue, qui indique la mesure dans laquelle les impacts sont répandus (par exemple dans une population, une zone géographique, une activité…), sur une échelle de 1-« aucune » à 5-« répandue » ;
- le caractère irrémédiable — pour les seuls impacts négatifs — qui indique si et dans quelle mesure ces impacts peuvent être réparés, sur une échelle de 1-« remédiable sans efforts » à 5-« irréversible ».

L'intensité des impacts négatifs, c'est-à-dire la mesure de leur gravité, est calculée en additionnant les trois critères (ampleur, étendue, caractère irrémédiable), et ainsi évaluée sur une échelle de 1 à 15, avant d'être rapportée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême ».

L'intensité des impacts positifs, c'est-à dire la mesure de leur caractère bénéfique, est calculée en additionnant les deux premiers critères (ampleur, étendue) et évaluée sur une échelle de 1 à 10, avant d'être rapportée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême ».

La probabilité d'occurrence des impacts est mesurée sur une échelle de 1-« rare ou presque impossible » à 5-« presque certain ou déjà présent ». Ainsi, tout impact dont la note de probabilité d'occurrence est égale à 5 est considéré comme réel.

La note finale de matérialité d'impact des impacts réels correspond à la seule valeur retenue pour l'intensité de l'impact. Est considéré comme matériel tout impact réel dont la note d'intensité est supérieure ou égale à 3-« modérée ».

La note finale de matérialité d'impact des impacts potentiels a été calculée par addition de la note d'intensité et de la note de probabilité d'occurrence, et ainsi évaluée sur une échelle de 1 à 10, étant précisé que :

(i) seuls les impacts potentiels dont la note finale de matérialité d'impact est supérieure ou égale à 6, avec une note d'intensité et une note de probabilité d'occurrence supérieures ou égales à 3, ont été considérés comme matériels ;

(ii) par exception, un coefficient de surpondération de 1,5 de la note d'effet est appliqué au calcul de la note finale de matérialité d'impact des impacts négatifs potentiels relatifs aux droits de l'homme ; *in fine*, tous les impacts négatifs potentiels relatifs aux droits de l'homme dont la note finale est supérieure ou égale à 6 ont été considérés comme matériels, indépendamment du fait que l'une seulement de la note d'intensité surpondérée ou de la note de probabilité d'occurrence, ou les deux, soi(en)t supérieure(s) ou égale(s) à 3.

Dans un second temps, cette échelle de 1 à 10 a été ramenée à une graduation de 1-« accessoire » à 5-« extrême », sur laquelle seuls les impacts potentiels visés aux (i) et (ii) ci-dessus dont la note finale de matérialité d'impact est supérieure ou égale à 3-« modéré » ont été considérés comme matériels.

Les seuils susvisés, qui ont été retenus pour déterminer la matérialité des impacts réels et celle des impacts potentiels, ont été définis à la suite de l'observation des impacts situés à proximité immédiate de ces seuils. Il a paru aux experts internes que ces seuils constituaient les limites les plus appropriées permettant de capter les impacts les plus structurants pour le Groupe.

3.1.4.1.3 Identification, évaluation et surveillance des risques et opportunités [2-53.C]

> **Liens entre les impacts et dépendances identifiés et les risques et opportunités en résultant** [2-53.C.I]

Le Groupe analyse les liens entre les impacts et dépendances identifiés et les risques et opportunités qui peuvent en découler, dans le cadre d'un processus d'adaptation permanente de ses modèles économiques et stratégies :

- analyse des interactions entre les activités du Groupe et les ressources critiques (ressources naturelles, dépendances socio-économiques…) ;
- intégration des éléments en résultant dans la gestion des risques et opportunités du Groupe (définition et mise en œuvre des ambitions en matière de durabilité, adaptation du processus de vigilance raisonnable, adaptation du processus de gestion des risques…) ;
- suivi de la mise en œuvre, des résultats et de l'efficacité (définition et suivi d'indicateurs de performance…) ;
- ajustements et corrections éventuels.

> **Évaluation et détermination des risques et opportunités matériels** [2-53.C.II]

Pour déterminer la matérialité financière, les risques et les opportunités ont été évalués en tenant compte de leur intensité et de leur probabilité d'occurrence.

L'intensité des risques et opportunités, c'est-à-dire l'ampleur potentielle de leurs effets financiers pour le Groupe, est évaluée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême ».

Leur probabilité d'occurrence est, elle, évaluée sur une échelle de 1-« rare ou presque impossible » à 5-« presque certain ou déjà présent ».

La note finale de matérialité financière des risques et opportunités est calculée par addition de la note d'intensité et de la note de probabilité d'occurrence. Elle est placée, dans un premier temps, sur une échelle de 1 à 10, sur laquelle sont considérés comme matériels les seuls risques et opportunités dont la note finale de matérialité financière est supérieure ou égale à 6, avec une note d'intensité **et** une note de probabilité d'occurrence supérieures ou égales à 3. Dans un second temps, elle est ramenée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême », sur laquelle seuls les risques et opportunités précités dont la note finale de matérialité financière est supérieure ou égale à 3-« modéré » sont considérés comme matériels.

(1) Dans le présent état de durabilité, pour désigner l'ensemble des critères permettant de déterminer l'incidence des impacts du Groupe sur les personnes ou l'environnement, l'utilisation du terme « intensité », applicable aux impacts négatifs comme aux impacts positifs, a été préférée à celle du terme « gravité » employé par la norme ESRS 1, le sens de ce dernier étant exclusivement négatif.

Les agrégats financiers retenus pour apprécier la matérialité financière des risques et opportunités sont de différentes natures selon qu'ils reflètent les conséquences des risques et opportunités sur la performance économique du Groupe, sur son patrimoine ou sur ses équilibres bilantiels. La performance économique s'appréciant notamment au travers de l'EBITDA, ce sont les conséquences des risques et opportunités sur cet agrégat qui sont scrutées. Les effets des risques et opportunités sur le patrimoine du Groupe se mesurent quant à eux au regard de la valeur des actifs : la valeur comptable, mais aussi la juste valeur des actifs si elle diffère de la valeur comptable. Enfin, s'agissant des équilibres bilantiels, ce sont les conséquences des risques et opportunités sur les dettes du Groupe qui sont considérées (dette financière et dettes de location notamment).

> **Gestion des risques en matière de durabilité et gestion des autres types de risques** [2-53.C.III]

La politique générale de gestion des risques du Groupe couvre l'ensemble de ses activités et des risques associés, y compris ceux liés aux enjeux de durabilité. Dans ce cadre, le Groupe gère chacun des risques identifiés en fonction de la matérialité qui lui est attribuée à l'issue de sa procédure d'identification et d'évaluation.

3.1.4.1.4 Processus décisionnel et procédures de contrôle interne connexes [2-53.D]

La détermination des IRO matériels est réalisée dans le cadre d'un processus décisionnel itératif comprenant :

- leur identification et leur évaluation par les directions concernées du Groupe, expertes et fonctionnelles ;
- des revues par la direction générale d'ELO, en sa qualité d'instance de gouvernance responsable de la gestion des IRO ;
- des revues et des avis et/ou recommandations par le comité d'Audit du Conseil d'administration, dans le cadre de ses missions légales de suivi du processus d'identification et d'évaluation des IRO matériels et de suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, afin de s'assurer de l'intégrité de ces processus ;
- leur approbation finale par le Conseil d'administration dans le cadre de l'établissement de l'état consolidé de durabilité et du rapport sur la gestion du Groupe dans son ensemble.

À la date d'établissement du présent rapport, le Groupe ne dispose pas encore d'une procédure de contrôle interne concernant son processus décisionnel en matière d'identification et d'évaluation des IRO matériels.

3.1.4.1.5 Intégration du processus de gestion des impacts et des risques dans le processus général de gestion des risques de l'entreprise [2-53.E]

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts et des risques en matière de durabilité est renseignée notamment par :

- le Plan de vigilance (y compris sa procédure d'identification et d'évaluation des impacts sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement) ;
- la procédure générale de gestion des risques (notamment son dispositif de remontée et de traitement des incidents avérés et significatifs).

Elle renseigne elle-même la procédure générale de gestion des risques (cartographie générale des risques…).

Les impacts en matière de durabilité sont gérés en application du Plan de vigilance et d'autres politiques et procédures internes. Comme les autres types de risques, ceux liés à la durabilité sont gérés en application de la procédure générale de gestion des risques.

3.1.4.1.6 Intégration du processus de gestion des opportunités dans le processus global de gestion de l'entreprise [2-53.F]

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités n'est pas intégré dans le processus global de gestion du Groupe.

3.1.4.1.7 Ressources utilisées pour l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [2-53.G]

Le Groupe a eu recours aux services d'une société de conseil pour assister ses équipes dans la définition de son processus d'identification et d'évaluation de ses IRO matériels.

L'identification et l'évaluation des IRO matériels a également mobilisé un temps significatif des directions fonctionnelles et expertes concernées du Groupe, notamment RSE, Qualité, Achats, Ressources humaines, Compliance, Juridique, Finance, Gestion des risques et Systèmes d'information.

3.1.4.1.8 Méthodes propres à l'identification et l'évaluation des IRO en matière environnementale

> **Pour les IRO liés au changement climatique** [E1.IRO-1]

Pour identifier et évaluer ses impacts sur le changement climatique, notamment ses émissions de GES, le Groupe a réalisé un bilan carbone complet sur l'ensemble de ses activités en 2023. Ce bilan a été réalisé selon la méthodologie GHG Protocol. Six catégories d'émissions ont été évaluées pour le scope 3. Ce bilan a permis non seulement de quantifier les émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3, mais également d'affiner les scénarios de risques physiques et de transition en intégrant les données d'émission dans les modèles d'analyse. [E1.20.A]

Pour identifier les aléas climatiques, le Groupe s'est appuyé sur une analyse des risques sur ses actifs immobiliers (magasins, y compris franchisés, entrepôts, bureaux…) et sur une analyse des risques physiques sur l'amont agricole de l'activité retail.

- L'analyse des risques sur les actifs immobiliers du Groupe a été réalisée en 2024 avec le support d'AXA Climate. Elle comprend notamment une évaluation des risques physiques liés au changement climatique indiqués par la taxonomie européenne (inondations, vagues de chaleur…). Elle s'appuie sur les scénarios climatiques publiés par le GIEC[1], en prenant en considération les scénarios SSP-2-4.5 (scénario intermédiaire) et SSP5-8.5 (le plus pessimiste) et en retenant les horizons *baseline,* moyen terme (2030) et long terme (2050). Pour estimer l'impact financier, ont été analysés les aléas pouvant générer des pertes de biens ou de revenus. En ce qui concerne la valeur commerciale des actifs, l'analyse a recherché l'impact absolu lié à chaque aléa en termes de dommages matériels, de perte de revenus, de perte de productivité ou d'indice de risque.
- L'analyse des risques physiques sur l'amont agricole de l'activité retail a été réalisée en 2024 avec *I Care by Bearing Point.* Cette analyse comprend notamment une évaluation des risques liés au changement climatique sur des catégories de matières premières représentant une part significative du chiffre d'affaires de l'activité retail (bœuf, blé, eau, papier, orange, raisin, tabac, thon, saumon, tomate) en utilisant une commodité « phare » pour chaque catégorie afin d'estimer, par rapprochement, les risques liés à la catégorie correspondante dans son ensemble. Elle ne s'est appuyée sur aucun scénario particulier. Ses résultats sont applicables à tout scénario en adaptant la fréquence et la gravité des résultats en conséquence. E1.20.B.I

Le Groupe s'est également appuyé sur les analyses décrites au paragraphe précédent pour :

- évaluer la manière dont ses actifs et activités peuvent être exposés à ces aléas climatiques, et aux risques bruts qu'ils peuvent générer pour lui ; E1.20.B.II
- identifier les évènements liés à la transition climatique ; E1.20.C.I
- évaluer la manière dont ses actifs et activités peuvent être exposés à ces évènements. E1.20.C.II

Le Groupe a préanalysé la possible exposition de ses actifs et activités à des aléas climatiques. E1.20.B.II.AR11

Le Groupe a évalué dans quelle mesure ses actifs et activités peuvent être exposés ou sont sensibles aux évènements liés à la transition identifiés. E1.20.C.II.AR12

> **En ce qui concerne les IRO en lien avec la pollution** E2.IRO-1

Le Groupe a identifié des IRO matériels en lien avec la pollution, mais cet enjeu requiert un processus plus structuré afin de développer dans un futur proche une démarche formalisée qui permettra d'être encore plus précis sur l'identification des sujets liés.

> **Pour les IRO en lien avec les ressources hydriques et marines** E3.IRO-1

Pour pré-analyser ses actifs et activités afin d'identifier ses IRO réels et potentiels liés aux ressources hydriques et marines dans ses propres activités, le Groupe s'est appuyé sur l'analyse des risques sur ses actifs immobiliers précitée et sur celle des risques physiques sur l'amont agricole de l'activité retail réalisée en 2024.

- L'analyse des risques sur les actifs immobiliers comprend notamment une évaluation des risques liés à l'eau, identifiant les zones critiques pour ces enjeux. L'évaluation a été réalisée en 3 phases :

1. définition des regroupements de sites dans les différents bassins versants et sous-bassins versants et sélection d'un scénario climatique ;
2. évaluation des risques liés à l'eau, analyse des contrastes régionaux et priorisation des sites les plus à risque ;
3. mise en place d'une plateforme de visualisation des données et présentation d'un résumé exécutif.

Dans ce cadre, il a d'abord été déterminé quels bassins versants sont connectés à chaque actif avant d'identifier les plus vulnérables et de prioriser les sites à risques. Le stress hydrique des localisations relevées a ensuite été calculé à partir des bases de données Aqueduct, de modèles hydrologiques et de données climatiques CMIP6, en appliquant différents scénarios climatiques (SSP1-2.6, SSP3-7.0, SSP5-8.5) à horizon temporel 2030 et 2050, sur une période de 30 ans.

- L'analyse des risques physiques sur l'amont agricole de l'activité retail comprend une évaluation des risques physiques liés au changement climatique, incluant les risques de sécheresse et d'inondation réalisée selon la méthodologie décrite ci-avant. E3.8.A

Le Groupe n'a pas mené de consultations spécifiques avec des parties prenantes pour les besoins de l'identification des IRO matériels liés aux ressources hydriques et marines. E3.8.B

> **En ce qui concerne les IRO liés à la biodiversité et les écosystèmes** E4.IRO-1

Pour identifier et évaluer ses impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes, le Groupe a utilisé l'analyse des risques sur les actifs immobiliers du Groupe précitée, l'analyse des risques physiques dans l'amont agricole de l'activité retail et l'évaluation de l'empreinte biodiversité de cette même activité.

- L'analyse des risques sur les actifs immobiliers comprend une évaluation des risques liés à la biodiversité. Elle a été réalisée selon les recommandations de la TNFD en appliquant la méthodologie LEAP (phases *Locate, Evaluate, Access*). Chaque site a été caractérisé selon des indicateurs globaux pour identifier le domaine, les biomes et les écorégions, et des indicateurs locaux tels que l'intégrité de la biodiversité (*Biodiversity intactness index* - BII) ou les niveaux de pénurie d'eau (*Water stress indicator*). L'évaluation des impacts et dépendances a été réalisée à l'aide de l'outil ENCORE.

(1) Les scénarios climatiques publiés par le GIEC sont des scénarios socio-économiques partagés (SSP – Shared Socioeconomic Pathways) correspondant à des évolutions possibles vers différents modèles de société, qui se déclinent en plusieurs projections d'émissions de GES. Les nombres associés à chaque SSP (4.5, et 8.5) correspondent aux forçages radiatifs induits à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, exprimés en W/m². Le scénario SSP2-4.5 (intermédiaire) correspond à une hausse des températures mondiales de 2,7 °C d'ici à 2100. Le scénario SSP5-8.5 (le plus pessimiste) conduirait à une hausse des températures de 4,4 °C d'ici à 2100.

- L'analyse des risques physiques sur l'amont agricole de l'activité retail a été réalisée selon la méthodologie indiquée ci-avant. Les risques évalués sont : chaleur et froid, humidité et sécheresse, vent, neige et glace, littoral et haute mer. Cette analyse a permis d'évaluer des conséquences telles que la perte de biodiversité, la propagation de maladies ou encore l'introduction d'espèces invasives. Une analyse qualitative a d'abord été menée à partir de rapports scientifiques et d'experts. Puis une étude de l'exposition et des vulnérabilités a été effectuée sur les zones de production des commodités objet de l'analyse, à partir de cartes de FAO statistiques, de rapports de la Banque mondiale et de données de rapports du GIEC.
- L'analyse de l'empreinte biodiversité de l'activité retail a été réalisée en 2023 et mise à jour en 2024, au moyen de l'outil *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF). Cette analyse comprend une évaluation des impacts de l'entreprise selon cinq pressions majeures : occupation et conversion des terres, changement climatique, pollution et stress hydrique ; les résultats sont exprimés en km^2.MSA.an. E4.17.A

Pour identifier et évaluer ses dépendances à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques, le Groupe s'est appuyé sur une analyse de ces dépendances, pour l'activité retail, et sur l'analyse des risques sur les actifs immobiliers du Groupe, pour l'activité Immobilière.

- L'analyse des dépendances de l'activité retail à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques a été réalisée en 2023 avec *I Care by Bearing Point* au moyen de l'outil ENCORE. L'évaluation s'est appuyée sur plusieurs critères, notamment l'identification des services écosystémiques clés, regroupés en trois catégories : approvisionnement (eau, fibres, matériel génétique, énergie), support (pollinisation, maintien de la qualité des sols, cycle hydrologique) et régulation (atténuation du climat, filtration de l'eau, régulation des maladies). Chaque service a été analysé selon son niveau de contribution aux activités économiques (de très basse à très élevée) et segmenté selon les étapes de la chaîne de valeur (amont, direct, indirect) pour identifier les points critiques.
- L'analyse des risques sur les actifs immobiliers de l'activité Immobilière s'est appuyée sur la méthodologie LEAP selon les recommandations de la TNFD. Les dépendances à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques ont été évaluées dans le cadre de la phase *Evaluate* de cette méthodologie.

Les services écosystémiques couverts par ces évaluations sont perturbés ou susceptibles de l'être. E4.17.B

Pour identifier et évaluer les risques physiques et les opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes, le Groupe a adopté une approche progressive combinant des méthodologies qualitatives et quantitatives, s'appuyant sur les outils ENCORE, CBF et TNFD. Elle est résumée dans le tableau ci-après. E4.17.C

Dimension	Méthodologies et outils utilisés	Résultats obtenus
Dépendances vis-à-vis des écosystèmes	• Outil ENCORE (2023, Auchan Retail) : Analyse qualitative des services écosystémiques les plus critiques pour l'activité, notamment dans les domaines agricoles et de la pêche. • Cadre TNFD (New Immo Holding, 2024) pour prioriser les dépendances pertinentes liées à l'immobilier.	• Dépendances concentrées sur l'amont agricole (élevage, pêche, cultures). • Services clés : approvisionnement (eau, matières premières), régulation (climat, pollutions), soutien (fertilité des sols).
Risques physiques	• I Care : Analyse macro des risques physiques liés au climat et à la biodiversité (2024). • AXA Climate : Analyse des risques physiques pour les actifs immobiliers (2024), appliquant la méthodologie LEAP de la TNFD.	• Risques physiques identifiés : destruction d'écosystèmes, stress hydrique, intensification des évènements climatiques extrêmes. • Actifs immobiliers : risque d'interruption d'activité ou hausse des coûts d'exploitation.
Empreinte biodiversité	• Outil Corporate Biodiversity Footprint (CBF) (2023, 2024, Auchan Retail) : Évaluation quantitative des pressions sur la biodiversité (occupation/conversion des terres, pollutions, changement climatique, stress hydrique).	• Perte de biodiversité exprimée en km^2.MSA.an. • Identification des pressions majeures par catégories de produits et par maillon de la chaîne de valeur (agriculture, pêche, production).
Risques de transition	• TNFD (New Immo Holding) : Identification des risques transitionnels selon trois dimensions : réputation, réglementaire/ juridique, responsabilité.	• Risques transitionnels : nouvelles réglementations, obligations de reporting, perception négative des impacts sur la biodiversité. • Hausse des coûts pour répondre aux exigences légales et réputationnelles.
Opportunités liées à la biodiversité	• TNFD et analyse interne (New Immo Holding et Auchan Retail) : Identification des opportunités commerciales, financières et durables en lien avec la gestion des écosystèmes.	• Opportunités identifiées : valorisation des actifs écoresponsables, accès à des financements verts, amélioration de la satisfaction des parties prenantes, réduction des coûts grâce à des technologies innovantes.

Le Groupe n'a pas tenu compte des risques systémiques [E4.17.D]. Il n'a pas non plus mené de consultations auprès de communautés affectées concernant les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et écosystèmes communs. [E4.17.E]

Le Groupe dispose de sites à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Les activités liées à ces sites ont des impacts négatifs sur ces zones en entraînant une détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces [E4.19.A]. Il a été conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité. [E4.19.B]

> **Pour les IRO liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire** [E5.IRO-1]

Le Groupe a identifié des IRO matériels en lien avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Cet enjeu requiert toutefois un processus plus structuré dans le but de développer dans un futur proche une démarche formalisée qui permettra d'être encore plus précis sur l'identification des sujets liés.

3.1.4.1.9 Méthodes propres à l'identification et l'évaluation des IRO en matière de conduite des affaires [G1.IRO-1.6]

Pour appliquer le processus général décrit ci-dessus aux enjeux liés à la conduite des affaires, les critères suivants ont été pris en considération :

- la zone géographique — l'évaluation prend en compte les aspects propres aux zones d'implantation du Groupe et aux zones d'approvisionnement. Par exemple, le niveau de liberté économique (comme mesuré par l'*Index of Economic Freedom*) ou l'indice *Doing Business* de la Banque mondiale peut influer sur le niveau de vigilance requis ;
- le type de produits ou services — certains secteurs, comme l'agroalimentaire ou les biens technologiques, nécessitent une vigilance accrue en raison des enjeux liés aux chaînes d'approvisionnement complexes ou aux contraintes légales applicables dans les pays évalués (restrictions douanières…) ;
- la nature des tiers et le type de transactions concernés — l'évaluation inclut une *due diligence* approfondie des tiers (partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants) pour identifier ceux présentant un risque élevé, notamment dans les zones sensibles ou soumises à des sanctions économiques internationales ou à un haut risque de corruption ;
- l'environnement réglementaire et social — des critères comme le respect des libertés civiles (inclus dans le *Democracy Index*) et le niveau de démocratie dans les zones concernées permettent de contextualiser les risques opérationnels et réputationnels liés à la conduite des affaires ;
- l'appréciation du profil des partenaires — l'évaluation inclut une analyse de la solidité économique, des pratiques en matière de conduite des affaires des partenaires commerciaux, en utilisant des outils comme les notations sectorielles et pays de l'expert Coface, pour anticiper les risques liés à la non-conformité ou aux comportements non éthiques.

3.1.4.1.10 Modifications de la procédure et prochaines dates de révision de l'évaluation de la matérialité [2.53.H]

> **Modifications intervenues dans la procédure d'évaluation de la matérialité**

La période de référence est la première période d'application des normes ESRS et, par conséquent, de la procédure d'évaluation de la matérialité du Groupe décrite ci-dessus. Aucune modification de cette procédure n'est donc à signaler à ce stade.

> **Prochaines dates de révision de l'évaluation de la matérialité**

Le Groupe procédera chaque année à une revue de l'évaluation de la matérialité.

Dans ce cadre, il prévoit d'actualiser l'évaluation en cas de changements importants dans sa structure organisationnelle et opérationnelle (opération majeure d'acquisition ou de cession d'actifs, cessation d'une activité ou exercice d'une activité nouvelle pour le Groupe…) ou de changements significatifs dans les facteurs externes (pandémie, crise géopolitique…) pouvant générer de nouveaux IRO ou modifier des IRO existants, ou avoir un impact sur la pertinence d'une information. Le cas échéant, cette actualisation sera axée sur les conséquences des changements identifiés.

Le Groupe prévoit également une révision complète de son évaluation de la matérialité d'ici à 2027.

3.1.4.2 [IRO-2] EXIGENCES DE PUBLICATION COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ

3.1.4.2.1 Exigences de publication des ESRS et points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne [56]

> **Exigences de publication des ESRS auxquelles l'entreprise s'est conformée**

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité
ESRS 2	BP-1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité	3.1.1.1.
	BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.1.2.
	GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.2.1.
	GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.1.2.2.
	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.1.2.3.
	GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.2.4.
	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	3.1.2.5.
	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	3.1.3.1.
	SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.3.2.
	SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	3.1.3.3.
	IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.4.1.
	IRO-2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	3.1.4.2.
ESRS E1	E1.GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	3.1.2.3.
	E1.IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	3.1.4.1.
	E1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de changement climatique	3.2.2.1
	E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.2.2.2
	E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.2.3
	E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatiques	3.2.2.4
	E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.2.5
	E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	3.2.2.6
	E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1,23, et émissions totales de GES	3.2.2.7
	E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	3.2.2.8
ESRS E2	E2.IRO-1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution	3.1.4.1.
	E1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution	3.2.3.1
	E2-1 Politiques en matière de pollution	3.2.3.2
	E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution	3.2.3.3
	E2-3 Cibles liées à la pollution	3.2.3.4
	E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols	3.2.3.5
	E2-5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.2.3.6
	E2-6 Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	3.2.3.7

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité
ESRS E3	E3.IRO-1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines	3.1.4.1.
	E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	3.2.4.2
	E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	3.2.4.3
	E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	3.2.4.4
	E3-4 Consommation d'eau	3.2.4.5
ESRS E4	E4.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de biodiversité et écosystèmes	3.2.5.1
	E4.IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	3.1.4.1.
	E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	3.2.5.2
	E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.5.3
	E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.5.4
	E4-4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.5.5
	E4-5 Métriques d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	3.2.5.6
	E4-6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.5.7
ESRS E5	E5.IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.1.4.1.
	E5.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire	3.2.6.1
	E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	3.2.6.2
	E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie	3.2.6.3
	E5-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.6.4
	E5-4 Ressources entrantes	3.2.6.5
	E5-5 Ressources sortantes	3.2.6.6
ESRS S1	S1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.3.1.3
	S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	3.3.1.4
	S1-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	3.3.1.6
	S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	3.3.1.7
	S1-4 Actions concernant les impacts matériels approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	3.3.1.5
	S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.1.8
	S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.3.1.1
	S1-7 Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	3.3.1.2
	S1-9 Indicateurs de diversité	3.3.1.9
	S1-10 Salaires décents	3.3.1.10
	S1-13 Indicateurs de la formation et du développement des compétences	3.3.1.11
	S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité	3.3.1.12
	S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.3.1.13
	S1-17 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	3.3.1.14

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité
ESRS S2	S2.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.3.2.1
	S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.2
	S2-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.3
	S2-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.3.2.4
	S2-4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.3.2.5
	S2-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.2.6
ESRS S3	S3.SBM-3 impacts risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.3.3.1
	S3-1 Politiques relatives aux communautés touchées	3.3.3.2
	S3-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées	3.3.3.3
	S3-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.4
	S3-4 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	3.3.3.5
	S3-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels à la promotion des impacts positives et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.3.6
ESRS S4	S4.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.3.4.1
	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.4.2
	S4-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.4.3
	S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations	3.3.4.4
	S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.3.4.5
	S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.4.6
ESRS G1	G1.GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.2.1
	G1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires	3.4.1
	G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.4.2.1
	G1-2 Gestion des relations avec les fournisseurs	3.4.2.2
	G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	3.4.2.3
	G1-4 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	3.4.3.1
	G1-6 Pratiques en matière de paiement	3.4.3.2

> **Points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne auxquels l'entreprise a répondu**

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de références [3]	Référence loi européenne sur le climat [4]	Paragraphe
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission[5];		3.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				3.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission[6], tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission[6], tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818[7], annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		3.1.3.1

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de références [3]	Référence loi européenne sur le climat [4]	Paragraphe
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.2.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.2
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				3.2.2.6
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				3.2.2.6
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				3.2.2.6

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de références [3]	Référence loi européenne sur le climat [4]	Paragraphe
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.7
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.7
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.2.8
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2.2.10
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.		3.2.2.10

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de références [3]	Référence loi européenne sur le climat [4]	Paragraphe
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés		3.2.2.10
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	3.2.2.10
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				3.2.3.5
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				3.2.4.2
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				3.2.4.2
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				3.2.4.2
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				3.2.4.5
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				3.2.4.5
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				3.1.4.1
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				3.1.4.1
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				3.1.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				3.1.5.3

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de références [3]	Référence loi européenne sur le climat [4]	Paragraphe
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				3.1.5.3
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				3.1.5.3
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				3.2.6.6
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				3.2.6.6
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.3.1.3
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.3.1.3
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.1.4
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1.4
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.3.1.4
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.3.1.4
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différents ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.3.1.7
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1.12
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.3.1.12

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de références [3]	Référence loi européenne sur le climat [4]	Paragraphe
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.1.13
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.3.1.13
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.3.1.14
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.14
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				3.3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur no°11, tableau 1, annexe I				3.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				3.3.2.2
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.2.5
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.3.2

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de références [3]	Référence loi européenne sur le climat [4]	Paragraphe
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.3.2
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.3.5
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.4.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.4.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.4.5
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				3.4.2.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				3.4.2.1
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.4.3.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				3.4.3.1

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.07.2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

3.1.4.2.2 Détermination des informations matérielles à publier [59]

Afin de déterminer les informations matérielles à publier en lien avec les impacts, risques et opportunités considérés comme matériels au résultat de son analyse de double matérialité, le Groupe a appliqué les critères cumulatifs suivants à chaque point de donnée dont la publication est requise par une norme ESRS :

- le point de donnée concerné est lié à un impact, un risque ou une opportunité matériel(le) résultant de l'analyse de double matérialité et est applicable au contexte du Groupe ;
- le point de donnée apporte une information pertinente pour l'utilisateur de l'état de durabilité (importance de l'information au regard de la thématique concernée et/ou utilité de l'information pour l'utilisateur).

3.2. Informations environnementales

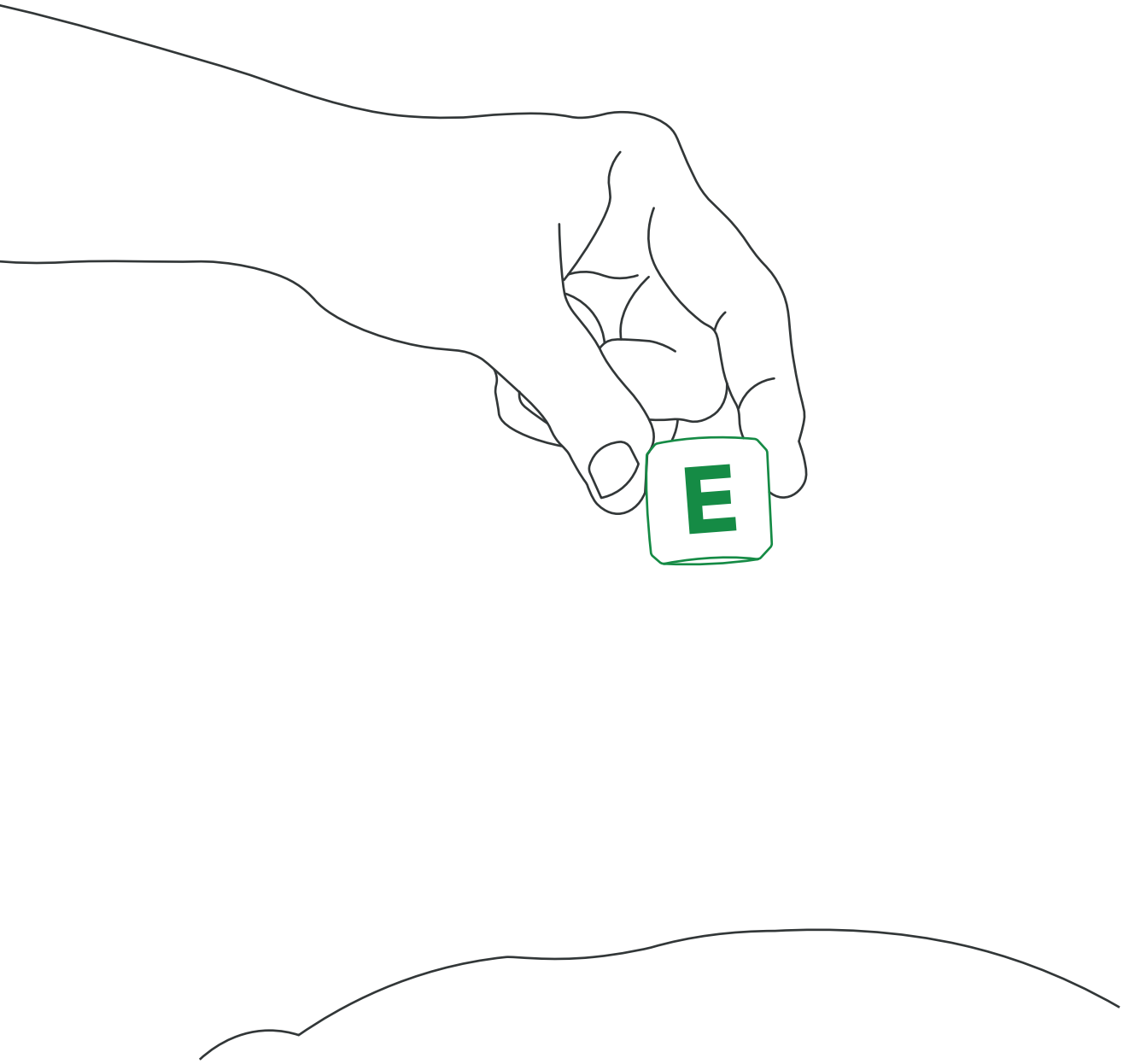

3.2.1 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)

LES ACTIVITÉS D'ELO EN LIEN AVEC LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, l'Union européenne a créé un système commun de classification des activités des entreprises identifiant les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans le règlement européen EU 2020/852 du 18 juin 2020 dit « **règlement taxonomie** ».

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme durable, elle doit :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :
  - atténuation du changement climatique,
  - adaptation au changement climatique,
  - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
  - transition vers une économie circulaire,
  - prévention et contrôle de la pollution,
  - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission ;
  - ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (DNSH « *Do Not Significant Harm* »),
  - être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la charte internationale des droits de l'homme.

Depuis l'exercice 2022, les entreprises doivent publier la part de leurs ventes, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation associées à des activités économiques :

- « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la taxonomie européenne ;
- « alignées » ou « durables », c'est-à-dire respectant le ou les critère(s) technique(s) associé(s) à chacune des activités éligibles — contribution substantielle à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux, absence de préjudice porté aux cinq autres objectifs environnementaux et respect de garanties sociales minimales.

Le Groupe a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées. Cette analyse a été menée conjointement par la direction RSE, la direction financière et les directions opérationnelles.

Périmètre

- Les revenus, dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérés couvrent l'ensemble des activités d'ELO correspondant au périmètre de consolidation de l'état de durabilité tel qu'exposé dans les informations générales de ESRS2 (§ 3.1.1.1.1).
- Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et les revenus et dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. La réconciliation entre le total des revenus de la taxonomie et le total des revenus des états financiers est détaillée au paragraphe § 3.2.2.7.6.

Activités éligibles au titre de la taxonomie

Le périmètre du Groupe (tel que défini ci-dessus) est composé de deux entreprises contrôlées que sont Auchan Retail et New Immo Holding et leurs filiales.

Certaines activités exercées par les entreprises du Groupe sont éligibles à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique (CCM) ;
- adaptation au changement climatique (CCA) ;
- transition vers une économie circulaire (CE).

Les activités éligibles concernées sont listées ci-dessous :

Répartition des activités du Groupe	Catégories d'activités éligibles et références du chapitre des annexes des actes délégués
New Immo holding en tant que : - Gestionnaire d'actifs immobiliers - Promoteur et constructeur d'actifs immobiliers	CE3.2, CCA7.2 et CCM7.2 Rénovation des bâtiments existants CCA7.3 et CCM7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique
Auchan Retail en tant que gestionnaire et exploitant d'actifs immobiliers	CCA7.4 et CCM7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments) CCA7.5 et CCM7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments. CCA7.6 et CCM7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables CCA7.7 et CCM7.7 Acquisition et propriété des bâtiments
Auchan Retail en tant que distributeur participant à la collecte et au tri de déchets non dangereux	CCA5.5, CCM5.5 et CE2.3 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source

Les activités de distribution d'Auchan Retail constituent l'essentiel des revenus du Groupe, mais sont non éligibles au regard du règlement taxonomie. En effet, les activités de distribution de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que de carburant ne figurent pas dans la liste des activités contribuant de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux.

Évaluation de l'alignement des activités éligibles

Critères techniques et DNSH

Pour contribuer aux six objectifs environnementaux, les activités éligibles identifiées ci-dessus doivent répondre aux critères d'alignement sur la taxonomie européenne que sont :

Activités éligibles		DNSH / objectif environnemental					
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes
CE3.2, CCA7.2. et CCM7.2 Rénovation des bâtiments existants	Le critère d'alignement des activités immobilières (rénovation ou construction de bâtiments en vue de les exploiter, de les louer ou de les vendre) est celui de la consommation d'énergie primaire exprimée en kWh/m²/an. Le seuil de consommation d'énergie primaire consommée par m² et par an qui a été retenu a été fixé à 180 kWh/m²/an. Au-dessus de ce seuil, les bâtiments ont été considérés comme ne contribuant pas à l'objectif d'adaptation au changement climatique.	Le bâtiment n'est pas destiné à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles. La consommation d'énergie primaire (PED), qui définit la performance énergétique du bâtiment résultant de la construction, ne dépasse pas le seuil fixé pour les exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB) et figurant dans la réglementation nationale mettant en œuvre la directive 2010/31/UE. La performance énergétique est certifiée par un certificat de performance énergétique	Les risques climatiques physiques liés aux aléas climatiques ont été identifiés au moyen d'une évaluation rigoureuse des risques et de la vulnérabilité liés au climat,	Les débits et volumes d'eau des équipements spécifiés dans l'annexe au règlement taxonomie sont respectés.	Au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux produits sur un chantier sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres formules de valorisation de matière.	Les composants et matériaux utilisés respectent les critères établis dans l'annexe au règlement taxonomie. Des mesures sont adoptées pour réduire le bruit, la poussière et les émissions de polluants an cours des travaux	Cette activité respecte les critères établis à l'annexe du règlement. La nouvelle construction n'est pas érigée sur une des zones suivantes : (a) terres arables et terres de culture (b) terrains vierges de haute valeur reconnue pour la biodiversité et terres servant d'habitat d'espèces menacées (flore et faune) (c) forêt
CCA7.7 et CCM7.7 Acquisition et propriété des bâtiments				**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
CCA7.3 et CCM7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Des critères à l'alignement sont définis pour les investissemen			**N/A**	**N/A**	Les travaux d'isolation réalisés ne contiennent pas de trace d'amiante	**N/A**
CCA7.4 et CCM7.4. Installation, maintenance				**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**

Activités éligibles		DNSH / objectif environnemental					
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes
et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	ts individuels réalisés pour adapter les actifs immobiliers au changement climatique tels que, par exemple : - équipements favorisant l'efficacité énergétique tels que les équipements frigorifiques, - installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, - dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments,						
CCA7.5 et CCM7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.				**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
CCA5.5 et CCM5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	L'activité de collecte et de vente de déchets non dangereux est alignée par nature.	**N/A**		**N/A**	Les fractions de déchets collectées séparément ne sont pas mélangées dans les installations de stockage et de transfert de déchets avec d'autres déchets ou matières ayant des propriétés différentes.	**N/A**	**N/A**
CE2.3 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	L'activité de collecte et de vente de déchets non dangereux est alignée par nature.	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	L'activité s'appuie sur des véhicules de collecte des déchets conformes au moins aux normes EURO V Un système de gestion est mis en place par l'opérateur de la collecte et de la logistique pour gérer les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité.	**N/A**

Le DNSH relatif à l'objectif « Adaptation au changement climatique » requiert l'analyse des risques physiques liés aux aléas climatiques. Une analyse de résilience des actifs a été menée, décrite au paragraphe 3.2.2 de l'état de durabilité.

Concernant le DNSH relatif à l'objectif « Prévention et contrôle de la pollution », la conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) a été considérée comme suffisante pour satisfaire aux chapitres f. et f'. de l'appendice C portant sur la pollution. ELO ne fabrique pas, ne commercialise pas sur le marché et n'utilise pas pour la fabrication de ses produits : des substances listées aux annexes I ou II du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistant ; de mercure ou de composés à base de mercure ; de substances appauvrissant la couche d'ozone telles que listées aux annexes I et II du règlements (CE) 1005/2009 (abrogé en 2024). Concernant les autres restrictions de l'Appendice C, ELO s'appuie sur la note d'interprétation publiée en janvier 2024 concernant certains critères de l'annexe C de l'acte délégué climat de la taxonomie européenne.

Garanties minimales

- Diligences relatives aux droits humains

Les principaux éléments de la politique de devoir de vigilance du Groupe visant à prévenir les atteintes graves aux droits humains sont exposés dans la section de l'état de durabilité relatif à la conduite des affaires (section 3.4 « politique G1-ELO-01-PO »).

DILIGENCES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Charte Éthique Auchan Retail (politique G1-AR-03-PO), la Politique anticorruption d'Auchan Retail (G1-AR-O5-PO) et le Code de conduite éthique des collaborateurs de New Immo Holding (politique G1-NIH-01-PO) exposent les principes destinés à lutter contre la corruption. Les principaux éléments de ces politiques ainsi que les dispositifs de prévention et de détection de la corruption sont détaillés dans la section de l'état de durabilité relatif à la conduite des affaires (section 3.4).

- Diligences relatives au respect des règles de concurrence

Les principes et les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des règles d'éthique et l'application d'une politique d'achats responsables (G1-AR-04-PO) sont exposés au sein la section de l'état de durabilité relatif à la conduite des affaires.

- Diligences relatives au respect des législations fiscales

Le paragraphe 3.5.5.4 du présent rapport mentionne les principes qui dictent la conduite de ses filiales en matière fiscale (respect des obligations déclaratives, paiement des impôts dans les pays où elles exercent leurs activités…).

Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément à l'annexe 1 de l'acte délégué relatif à l'article 8 du règlement taxonomie.

Pour les numérateurs, il n'existe pas de définition des informations attendues pour l'éligibilité. Aussi, le Groupe a raisonné par analogie avec les définitions des ratios d'alignement.

Méthodologie

La collecte des données financières aboutissant aux résultats mentionnés dans les tableaux présentés a été réalisée directement auprès des filiales composant les sous-groupes Auchan Retail et New Immo Holding.

Les informations nécessaires à cette collecte ont été communiquées aux filiales par le biais d'animations de formations internes et l'envoi d'instructions spécifiquement dédiées au « projet taxonomie ». Ces éléments ont été partagés tant auprès des directions financières que des directions techniques et développement durable des filiales.

Les informations ainsi collectées ont ensuite fait l'objet d'échanges entre les directions financières des deux sous-groupes et les équipes locales. Ces échanges avaient pour objectif de s'assurer de la qualité des informations remontées par rapport aux attentes du règlement taxonomie.

Revenus

Les revenus d'ELO proviennent des activités Auchan Retail et New Immo Holding tels que décrits dans la note 4.1 des notes annexes aux comptes consolidés.

Les revenus éligibles sont principalement constitués des revenus issus de la location des immeubles de placement détenus par New Immo Holding et dans une moindre mesure par Auchan Retail.

Outre les revenus issus des locations immobilières, seules les ventes de déchets résultant du tri des déchets effectué par les équipes d'Auchan Retail constituent une activité éligible.

Ainsi, la part des revenus éligibles d'ELO pour l'exercice 2024 s'élève à 2 % (sur un total des revenus de 33 239 millions d'euros). En 2023, la part des revenus éligibles d'ELO s'élevait à 2 %.

Le ratio d'alignement (revenus alignés rapportés aux revenus éligibles) atteint 12,9 % au titre de 2024 (vs 21,3 % en 2023).

Les ratios par entreprise sont présentés dans le tableau ci-dessous :

REVENUS	ELO		Auchan Retail		New Immo Holding	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Ratio d'éligibilité (en % des revenus)	2,0 %	2,0 %	0,3 %	0,2 %	90,0 %	91,0 %
Ratio d'alignement (en % des revenus)	0,3 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %	8,3 %	18,1 %
Ratio d'alignement (en % des revenus éligibles)	12,9 %	21,3 %	37,8 %	32,1 %	9,2 %	19,9 %

Le faible ratio d'éligibilité des revenus d'Auchan Retail s'explique par les revenus issus de l'activité de distribution alimentaire et non alimentaire, ainsi que par les ventes de carburants, activités non éligibles au sens du règlement taxonomie.

S'agissant du périmètre New Immo Holding, les revenus non éligibles sont constitués de revenus tirés de locations d'actifs pour lesquels New Immo Holding ne dispose pas de levier pour influer sur la consommation d'énergie ou sur le diagnostic de performance énergétique.

Dépenses d'investissements (CapEx)

Les dépenses d'investissements éligibles d'ELO couvrent celles relatives aux activités éligibles (principalement les dépenses liées à l'activité immobilière, la rénovation et l'achat de bâtiments), ainsi que des dépenses d'investissements individuels qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

D'autres investissements sont éligibles à la taxonomie européenne, en particulier ceux destinés à la collecte et au tri des déchets non dangereux.

Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles d'ELO au titre de l'exercice 2024 est de 64 % sur un total de dépenses d'investissements de 1 308 millions d'euros (investissements bruts de 805 millions d'euros et droits d'utilisation de 503 millions d'euros – cf. Note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) et couvre principalement l'activité Immobilière. En 2023, la part des dépenses d'investissements éligibles d'ELO s'élevait à 56 %.

Le ratio d'alignement (dépenses d'investissements alignées rapportées aux dépenses d'investissements éligibles) atteint 15 % au titre de 2024 (vs 16,5 % en 2023).

Les investissements immobiliers du Groupe en propre, hors terrains et parkings, ou en location répondent par nature aux critères d'éligibilité.

Le Groupe considère que les investissements réalisés au titre des équipements frigorifiques contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique et sont, de ce fait, éligibles. Ils sont inclus dans les dépenses d'investissement de l'activité « Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique » (CCM7.3 CCA 7.3). L'alignement de ces dépenses est donc examiné sur la base des critères techniques propres à cette activité et en particulier les classes d'énergie auxquels les équipements se réfèrent.

Les ratios par entreprise sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissements	ELO		Auchan Retail		New Immo Holding	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Ratio d'éligibilité (en % des dépenses d'investissements)	64,4 %	55,8 %	60,6 %	49,2 %	90 %	100 %
Ratio d'alignement (en % des dépenses d'investissements)	9,9 %	9,2 %	8,5 %	6,7 %	19,3 %	25,4 %
Ratio d'alignement (en % des dépenses d'investissements éligibles)	15,4 %	16,5 %	14,0 %	13,5 %	21,4 %	25,4 %

Dépenses d'exploitation (OpEx)

Les dépenses d'exploitation éligibles d'ELO concernent principalement les dépenses de maintenance et réparation liées aux bâtiments.

Les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement taxonomie (415 M€) sont non significatives par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation figurant au compte de résultat consolidé d'ELO (33 216 M€). Par conséquent, cet indicateur n'est pas présenté, celui-ci étant non pertinent au regard des activités d'ELO.

Perspectives

Le plan climat et la mise en œuvre des leviers d'actions identifiés pour parvenir aux objectifs en matière de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail et de New Immo Holding (voir chapitre relatif à la norme ESRS E1) devraient contribuer à l'accroissement de la part des dépenses d'investissement alignée sur l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Tableaux détaillés des activités éligibles

Les tableaux suivants exposent les ratios d'éligibilité et d'alignement des activités exercées par le Groupe :

Exercice N		2024		Critères de contribution substantielle								DNSH							
Activités économiques (1)	Code (2)	Revenus (3)	Proportion des Revenus année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des Revenus alignés sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 CCA 5.5 CE 2.3	32	0,1 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	N/EL	OUI	OUI	OUI	N/EL	OUI	0,1 %		
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	52	0,2 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,4 %		
Total Revenus des activités durables sur le plan environnement (alignées sur la taxonomie)		**84**	**0,3 %**														**0,4 %**		
Dont habilitantes																		**H**	
Dont transitoires																			**T**
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Construction et activités immobilières	CCM 7.2 CCA 7.2 CE 3.2	8	0,0 %														0,0 %		
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	560	1,7 %														1,6 %		
Revenus des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnement (non alignées sur la taxonomie)		**569**	**1,7 %**														**1,6 %**		
A. Revenus des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		**653**	**2,0 %**														**2,0 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Revenus des activités non éligibles à la taxonomie		**32 586**	**98,0 %**																
TOTAL REVENUS		**33 239**	**100 %**																

Part des Revenus/Total des Revenus

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	0,3 %	2,0 %
CCA (Adaptation au changement climatique)	0,3 %	2,0 %
WTR (Ressources aquatiques et marines)	n/a	n/a
CE (Économie circulaire)	0,1 %	0,1 %
PPC (Prévention et réduction de la pollution)	n/a	n/a
BIO (Biodiversité et écosystèmes)	n/a	n/a

Exercice N			2024	Critères de contribution substantielle							DNSH									
Activités économiques (1)	Code (2)	CAPEX (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 CCA 5.5 CE 2.3	0	0,0 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	N/EL	OUI	OUI	OUI	N/EL	OUI	0,0 %		
Exploitation de dispositifs de mobilités des personnes, cyclologistique	CCM 6.4 CCA 6.4	-	0,0 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	0,0 %		
Rénovation des bâtiments existants	CCM 7.2 CCA 7.2 CE 3.2	17	1,3 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/EL	OUI	1,4 %		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	63	4,8 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	OUI	4,3 %	H	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 CCA 7.4	7	0,5 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,6 %	H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5 CCA 7.5	1	0,1 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,1 %	H	
Installation, maintenance et réparation de panneaux photovoltaïques	CCM 7.6 CCA 7.6	8	0,6 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,2 %	H	
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	33	2,5 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	2,6 %		
Total CapEx des activités durables sur le plan environnement (alignées sur la taxonomie)		**129**	**9,9 %**	**10 %**	**10 %**	**N/EL**	**N/EL**	**1 %**	**N/EL**								**9,2 %**		
Dont habilitantes		79	6,1 %	6 %	6 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	5,2 %	H	
Dont transitoires		17	1,3 %	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/EL	OUI	1,4 %		T

Exercice N			2024	Critères de contribution substantielle											DNSH				
Activités économiques (1)	Code (2)	CAPEX (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 CCA 5.5 CE 2.3	0	0,0 %														0,2 %		
Exploitation de dispositifs de mobilités des personnes, cyclologistique	CCM 6.4 CCA 6.4	0	0,0 %														0,0 %		
Rénovation des bâtiments existants	CCM 7.2 CCA 7.2 CE 3.2	94	7,2 %														31,3 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	22	1,7 %														2,0 %		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 CCA 7.4	0	0,0 %														0,0 %		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.	CCM 7.5 CCA 7.5	5	0,4 %														0,0 %		
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	591	45,2 %														13,3 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnement (non alignées sur la taxonomie)		**713**	**54,5 %**														**46,8 %**		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		**842**	**64,4 %**														**56,0 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		**466**	**35,6 %**																
TOTAL		**1308**	**100 %**																

3

3

Part des CapEx/Total des CapEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	9,9 %	64,4 %
CCA (Adaptation au changement climatique)	9,9 %	64,4 %
WTR (Ressources aquatiques et marines)	n/a	n/a
CE (Économie circulaire)	1,3 %	8,5 %
PPC (Prévention et réduction de la pollution)	n/a	n/a
BIO (Biodiversité et écosystèmes)	n/a	n/a

Exercice N			2024	Critères de contribution substantielle										DNSH				
Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Proportion des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnement (alignées sur la taxonomie)		**0**	**0 %**																
Dont habilitantes		0	0 %															H	
Dont transitoires		0	0 %																T
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnement (non alignées sur la taxonomie)		**0**	**0 %**																
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		**0**	**0 %**																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		**415**	**100 %**																
TOTAL		**415**	**100 %**																

Part des Opex/Total des OpEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	0 %	0 %
CCA (Adaptation au changement climatique)	0 %	0 %
WTR (Ressources aquatiques et marines)	n/a	n/a
CE (Économie circulaire)	0 %	0 %
PPC (Prévention et réduction de la pollution)	n/a	n/a
BIO (Biodiversité et écosystèmes)	n/a	n/a

Le cas échéant, le règlement délégué (UE) 2021/2178 prévoit que les entreprises non financières publient des informations relatives aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

3.2.2. Changement climatique [E1]

3

Cette section de l'état de durabilité aborde l'influence du Groupe sur le changement climatique en termes d'impacts matériels, et sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique en vue de la transition vers une économie durable et à contribuer à limiter le réchauffement de la planète à + 1,5°C.

Elle inclut les aléas climatiques susceptibles d'entraîner des risques physiques pour le Groupe, d'une part, et les solutions d'adaptation que ce dernier met en place pour réduire ces risques, d'autre part. Elle couvre également les risques de transition découlant de l'adaptation nécessaire aux aléas liés au changement climatique.

La norme ESRS E1 compte **3 sous-thèmes…**

- adaptation au changement climatique,
- atténuation du changement climatique,
- énergie.

…et **9 exigences de publication** :

- un plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050,
- des politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci,
- des actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique,
- des cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci,
- la consommation d'énergie et le mix énergétique,
- les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1, 2, 3 et les émissions totales de GES,
- les projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone,
- la tarification interne du carbone,
- les effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et les opportunités potentielles liées au changement climatique.

Stratégie

3.2.2.1 [E1.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.2.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique [2.46.E1.]

Dispositions communes aux impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe

Les dispositions réglementaires actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés (**2.48.d** et **2.48.e**). Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est prévue pour 2025 afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	E1-01-IN	**Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).**	Changement climatique - Adaptation au changement climatique	Activités Retail et Immobilière - toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Les impacts négatifs liés aux effets du changement climatique sont principalement les fortes chaleurs, les inondations, les sécheresses, les évènements extrêmes ainsi que la montée des eaux. Ils affectent les usagers des sites du Groupe et potentiellement les travailleurs de la chaîne de valeur selon l'emplacement de leurs sites, à des horizons temporels différents selon les scénarios de réchauffement retenus. Les entreprises d'ELO sont connectées à ces impacts de manière différenciée selon leurs activités, les pays d'implantation et leurs chaînes d'approvisionnement.

Ces évènements peuvent entraîner une dégradation des infrastructures, rendant les bâtiments incompatibles avec l'accueil du public ou le travail dans les chaînes de valeur.

Dans l'optique d'évaluer ces impacts et d'établir des solutions de réduction des risques, le Groupe a mené sur son activité immobilière une analyse des risques physiques de ses sites, et sur sa chaîne de valeur une analyse des risques physiques à partir d'un échantillon de commodités significatives.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

À l'issue des analyses de risques physiques effectuées par le Groupe, des solutions de réduction ont été identifiées. Sur le périmètre des sites, une stratégie commune entre Auchan Retail et New Immo Holding est en cours d'élaboration, tandis que sur le périmètre des produits, des analyses spécifiques sont réalisées pour adapter l'offre et le *sourcing*.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	E1-05-IN	**Impact négatif réel, à court, moyen et long termes, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail**	Changement climatique - Adaptation au changement climatique	Activité retail - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Les activités d'Auchan Retail émettent des gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique, principalement à travers la vente de produits alimentaires liés à l'agriculture intensive et à forte empreinte carbone, car associés à la déforestation (ex. : bœuf, huile de palme...). La vente de carburants issus d'énergies fossiles, ainsi que le transport de marchandises, génèrent également des émissions de GES. Ces émissions, essentiellement en amont et en aval de notre chaîne de valeur, font ainsi partie de notre scope 3.

Les infrastructures liées aux sites de distribution (magasins, entrepôts) ajoutent à ces émissions par leur consommation énergétique et l'utilisation de gaz réfrigérants. Elles ont lieu dans notre périmètre direct et font partie des scopes 1 et 2.

Ces émissions participent au réchauffement climatique, entraînant des effets néfastes à court, moyen et long termes en matière de santé publique (pollution de l'air) et de préservation de la biodiversité (destruction d'habitats naturels). Autant de défis stratégiques pour Auchan Retail, face aux attentes croissantes des consommateurs et des régulateurs pour une réduction de l'empreinte carbone. Ces défis reflètent la complexité d'un modèle économique qui repose sur des volumes importants d'approvisionnement et de distribution alimentaire. Ils soulignent l'importance d'une gestion proactive pour limiter ces impacts tout en préservant la compétitivité et la disponibilité des produits pour les clients.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Conscient de l'impact de ses produits sur le changement climatique, Auchan Retail a mis en place des politiques et un plan d'action permettant de réduire sa contribution au réchauffement climatique, présentés dans la suite de cette section.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E1-02-RI	Risque physique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail, engendrant des impacts économiques négatifs.	Changement climatique - Adaptation au changement climatique	Activité retail - en amont / opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement peut avoir des effets sur la capacité de production et, par extension, la rentabilité d'Auchan Retail. Cette vulnérabilité est particulièrement marquée dans les pays exposés aux aléas climatiques, où les risques de rupture d'approvisionnement, de baisse de la qualité des produits ou d'augmentation des prix des matières premières sont accrus. Le réchauffement climatique accentue ces risques, notamment pour des produits tels que le blé et le coton, en raison de phénomènes comme les sécheresses, les vagues de chaleur et les inondations.

Ces défis soulignent la dépendance de la chaîne d'approvisionnement aux conditions climatiques et aux fluctuations des ressources naturelles. Ils posent également des enjeux économiques pour Auchan Retail, dans un contexte de pression sur les coûts et d'instabilité accrue sur les marchés mondiaux des matières premières. Une gestion adaptée est essentielle pour anticiper ces risques, maintenir la continuité des approvisionnements et répondre aux attentes des consommateurs en termes de qualité et de disponibilité des produits.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Auchan Retail a mené une analyse des risques physiques d'un échantillon de commodités représentatives de son offre sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'objectif : identifier les risques et les solutions de réduction des risques possibles.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E1-04-RI	**Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».**	Changement climatique - Adaptation au changement climatique	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Auchan Retail et New Immo Holding sont exposés à un risque physique significatif en raison des effets des évènements climatiques extrêmes sur leurs bâtiments. Les aléas tels que les inondations, fortes tempêtes, vagues de chaleur, glissements de terrain, incendies ou précipitations extrêmes peuvent entraîner une dégradation des infrastructures, rendant les bâtiments incompatibles avec l'accueil du public. Ces situations peuvent conduire à des fermetures temporaires ou définitives, affectant directement l'activité commerciale d'Auchan Retail et la rentabilité des actifs immobiliers gérés par New Immo Holding.

Ces risques impliquent également une augmentation potentielle des coûts d'assurance, des charges d'exploitation et des dépenses liées aux réparations ou aux investissements pour adapter les infrastructures aux nouvelles conditions climatiques. Cette exposition reflète la vulnérabilité des actifs physiques des deux entités aux impacts du changement climatique, nécessitant une anticipation et une gestion renforcées pour limiter les perturbations opérationnelles et financières.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Le Groupe a mené en 2024 une analyse des risques physiques de l'ensemble de ses actifs immobiliers, mettant en lumière les risques climatiques potentiels selon différents horizons temporels et scénarios. Des calculs d'impacts relatifs ont été réalisés afin de déterminer une première évaluation de l'impact financier lié aux dommages sur les actifs immobiliers, l'interruption d'activité ou encore la perte de productivité. Des plans de réduction des risques associés ont été identifiés, et ces solutions feront l'objet d'une stratégie commune actuellement en cours d'élaboration.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E1-07-RI	**Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance**	Changement climatique - Atténuation du changement climatique	Activités Retail et Immobilière - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Auchan Retail et New Immo Holding sont exposés à un risque de dégradation de leur image si leurs activités ne répondent pas aux attentes croissantes des parties prenantes en matière d'atténuation du changement climatique.
Pour Auchan Retail, ce risque est lié à la perception des efforts de réduction de l'empreinte carbone des produits commercialisés et de la chaîne logistique.
Pour New Immo Holding, il est associé à la gestion des actifs immobiliers, notamment leur adaptation aux enjeux climatiques et énergétiques.
Auchan Retail et New Immo Holding doivent donc faire preuve d'exemplarité à la fois dans leurs opérations propres et dans leur chaîne de valeur.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Auchan Retail a développé une stratégie RSE fondée sur la Vision à 2032 du Groupe, et structurée autour de trois piliers — « Food, People, Planet ». Le déploiement de cette stratégie doit permettre de répondre à ce risque à travers des actions reconnues comme ambitieuses dans la lutte contre le réchauffement climatique.

New Immo Holding adapte ses sites accueillant des visiteurs pour en faire des lieux plus économes en énergie et à impact carbone réduit.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E1-09-RI	**Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques**	Changement climatique - Atténuation du changement climatique	Activités Retail et Immobilière - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Répondre aux préoccupations climatiques par une réduction des déplacements des usagers et consommateurs vers les sites du Groupe, parfois situés en périphérie des villes et moins accessibles en transports bas-carbone, peut entraîner une diminution de la fréquentation des zones commerciales. Et générer une perte économique pour l'entreprise et ses locataires.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, la transformation des sites, notamment par l'adaptation des surfaces couvertes et des parkings, constitue un élément central de la stratégie du Groupe. Cette démarche inclut la promotion de pratiques telles que la recharge et l'utilisation de véhicules électriques, une réflexion stratégique vis-à-vis de la localisation et de la taille des sites destinée à encourager les consommateurs à continuer de fréquenter les sites d'ELO, ainsi que le développement de services alternatifs comme le drive ou la livraison en réponse aux tendances d'achat des consommateurs.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E1-11-RI	**Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire**	Changement climatique - Énergie	Activités Retail et Immobilière - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Risque de condamnation financière, à moyen terme, en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie primaire fixés par la réglementation française à 180 kWh par mètre carré et par an pour les actifs immobiliers concernés. Les bâtiments dépassant ce seuil ne contribuent pas aux objectifs d'adaptation au changement climatique attendus par ladite réglementation, incitant le Groupe à moderniser ses actifs et équipements pour en faire des bâtiments moins énergivores.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, le Groupe a établi des plans de modernisation de ses actifs visant à améliorer leur performance énergétique, notamment en France, pour les sites natifs comme pour ceux issus d'acquisitions.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E1-12-RI	**Risque réputationnel à moyen terme en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le décret tertiaire**	Changement climatique - Énergie	Activités Immobilière - toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La médiatisation d'éventuelles sanctions financières relatives à un non-respect du décret tertiaire et de ses arrêtés d'application pourrait nuire à l'image du Groupe. La mise en évidence de son incapacité à se conformer à cette réglementation française pourrait entraîner une perception négative au sein du public, des partenaires et des clients. Cette mauvaise réputation pourrait affecter la confiance des parties prenantes et amener à une dégradation de l'image du Groupe. Comme pour le risque de sanctions financières, le Groupe s'attache donc à s'assurer de la bonne performance énergétique de ses actifs.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, le Groupe s'appuie sur les plans de modernisation de ses actifs qu'il a établis pour gérer le risque E1-11-RI ci-dessus.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E1-13-RI	**Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité**	Changement climatique - Énergie	Activités Retail et Immobilière - toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La raréfaction des énergies fossiles engendre un risque de hausse des tarifs de l'énergie (y compris transport) et/ou une interruption de l'activité ayant une dépendance à ce type de ressource. Le Groupe s'efforce donc d'adapter sa consommation et sa production d'énergie afin de limiter sa dépendance.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48 f

Pour faire face à ce risque, le Groupe mène plusieurs initiatives visant à promouvoir la production d'énergie renouvelable et son autoconsommation, tout en recherchant une meilleure efficacité énergétique.

3.2.2.1.2 Qualification de chaque risque matériel identifié en risque physique ou risque de transition lié au changement climatique E1.18.1

Dans le cadre de l'identification des risques matériels liés au changement climatique, le Groupe distingue risques physiques et risques de transition (ensemble des sous-risques liés à l'adaptation des économies vers une trajectoire bas-carbone).

IRO	Risque physique ou de transition
E1-02-RI - Risque physique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail, engendrant des impacts économiques négatifs.	Risque physique lié au changement climatique
E1-04-RI - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives »	Risque physique lié au changement climatique
E1-07-RI - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance	Risque de transition lié au changement climatique
E1-09-RI - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques	Risque de transition lié au changement climatique
E1-11-RI - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire	Risque de transition lié au changement climatique
E1-12-RI - Risque réputationnel à moyen terme en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le décret tertiaire	Risque de transition lié au changement climatique
E1-13-RI - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité	Risque de transition lié au changement climatique

3.2.2.1.3 Résilience de la stratégie et du modèle économique FACE AU changement climatique
E1.19 - E1 SBM-3 - E1-IRO-1

Le Groupe, à travers ses filiales Auchan Retail et New Immo Holding (incluant Nhood et Ceetrus), mène des actions structurées pour renforcer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face au changement climatique. Bien qu'une analyse complète ne soit pas encore finalisée (notamment en l'absence d'une analyse complète et quantifiée des risques de transition et systémiques), des initiatives majeures ont permis d'évaluer les risques et d'identifier des leviers d'adaptation.

> ACTIVITÉ RETAIL

- **Analyse des risques physiques liés à l'amont agricole** (2024)
  - Une étude macro conduite avec *Care by BearingPoint* a modélisé l'impact de deux scénarios climatiques (SSP2-4.5 et SSP5-8.5), à horizons 2030 et 2050, sur 10 commodités clés : bœuf, blé, eau, papier, orange, raisin, tabac, thon, saumon et tomate.
  - Cette analyse a permis d'identifier les risques physiques majeurs (stress hydrique, intensification des évènements climatiques) sur l'approvisionnement.
- **Analyse des risques climatiques sur les actifs immobiliers (2024)**
  - Avec AXA Climate, une étude a évalué les risques chroniques (stress hydrique, hausse des températures) et aigus (inondations, tempêtes) auxquels sont soumis les magasins, entrepôts et bureaux, selon deux trajectoires climatiques (SSP2-4.5 et SSP5-8.5), à horizons 2030 et 2050.
  - Les actifs les plus vulnérables ont été traités en priorité pour bénéficier de recommandations d'adaptation et de renforcement.

> ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE (NEW IMMO HOLDING/NHOOD ET CEETRUS)

- **Feuille de route RSE - Stratégie ESG - climat**
  - Depuis 2022, New Immo Holding intègre les enjeux climatiques dans sa stratégie *via* une vision structurée autour des axes People, Planet, Profit, Gouvernance.
  - Les équipes de Nhood accompagnent la transformation des actifs immobiliers en renforçant leur résilience et leur performance carbone.
- **Adaptation des actifs et Cadre d'impact**
  - Ceetrus a adopté un Cadre d'impact pour évaluer la capacité des actifs à s'adapter aux risques climatiques (stress hydrique, pollution, dégradation des sols) et anticiper les impacts financiers et réputationnels. Ce cadre d'impact définit également les enjeux prioritaires pour l'entreprise, en plus de servir de grille d'évaluation.
  - Nhood investit pour cela dans la formation de chaque collaborateur — au-delà des experts ESG — dans son domaine d'expertise propre, pour identifier des solutions innovantes et réduire l'empreinte climatique des actifs.

Ces efforts témoignent de l'ambition du Groupe et de ses filiales à anticiper les impacts climatiques, adapter leurs activités et assurer la durabilité de leurs actifs à long terme.

3.2.2.1.4 Périmètre de l'analyse de résilience E1.19.A.1

Les analyses d'évaluation du niveau de résilience climatique du Groupe couvrent l'ensemble des activités et actifs sous contrôle opérationnel, ainsi que les éléments-clés de sa chaîne de valeur (amont agricole), en intégrant les spécificités de ses deux principales entités : Auchan Retail et New Immo Holding.

Pour l'activité retail, l'analyse relative aux produits couvre un échantillon de 10 commodités représentatives de familles de produits alimentaires et des principales provenances géographiques les plus contributrices au réchauffement climatique. L'analyse des actifs porte, elle, sur tous ceux détenus par l'entreprise (magasins, bureaux, entrepôts, mais aussi terrains non bâtis) ainsi que sur les sites de ses magasins franchisés.

Pour l'activité Immobilière, l'analyse concerne tous les actifs sous contrôle opérationnel de Ceetrus ainsi que les sites gérés par Nhood, à l'exception de ceux non occupés par les collaborateurs Nhood. Trois thématiques principales sont abordées :

- les émissions de gaz à effet de serre des parties communes des galeries commerciales sous contrôle opérationnel ;
- l'exposition des sites aux risques climatiques, y compris ceux non détenus par New Immo Holding, mais sous son contrôle opérationnel ;
- l'efficacité énergétique des bâtiments.

La totalité de ces analyses est alignée sur les objectifs de New Immo Holding en matière de résilience climatique et d'optimisation énergétique.

3.2.2.1.5 Manière dont l'analyse de résilience a été réalisée et moment où elle a été effectuée E1.19.B.1

Les analyses d'évaluation du niveau de résilience climatique d'ELO ont été conduites selon des méthodologies adaptées aux spécificités des activités de ses deux filiales — Auchan Retail et New Immo Holding —, tout en intégrant des initiatives transversales.

> ANALYSE DES RISQUES PHYSIQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT AGRICOLE DE L'ACTIVITÉ RETAIL (2024)

- Dans un premier temps, les enjeux mondiaux relatifs aux aléas climatiques ont été examinés, pour les principales catégories de commodités, sur la base de données qualitatives provenant principalement de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), d'articles scientifiques et de l'Institut national de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement (INRAE).
- Dans un deuxième temps, l'exposition et la vulnérabilité de ces commodités ont été considérées selon deux angles :
  - l'exploration des enjeux des zones de production de ces matières premières, à partir de sources telles que les cartographies de la FAO, les rapports de la Banque mondiale sur les risques climatiques des pays producteurs ou encore les rapports du GIEC compilant les données sur les principaux risques des pays producteurs ;
  - l'analyse des risques spécifiques auxquels sont confrontées les zones de production de matières premières, principalement sur la base d'articles scientifiques.
- Dans un troisième temps, le croisement des données d'exposition géographique et de vulnérabilité de chaque produit cible a permis de mettre en évidence des risques potentiels spécifiques.

Cette analyse qualitative, bien que fondée sur des articles scientifiques, aboutit à une hiérarchisation des risques qui n'est pas une quantification précise, mais une évaluation des uns par rapport aux autres. Par ailleurs, les risques ainsi mis en évidence dépendent de divers facteurs pouvant amplifier ou atténuer leur gravité : les résultats de cette étude à la date de parution du présent rapport ne tiennent ainsi pas compte des stratégies d'atténuation et d'adaptation d'Auchan Retail. Enfin, cette étude n'a pas quantifié les conséquences des risques selon les scénarios climatiques retenus. Les résultats obtenus couvrant les cas « *business as usual* » ainsi que le scénario le plus pessimiste (SSP5-8.5) — soit l'hypothèse du pire —, le travail mené peut être mobilisé dans la stratégie de résilience du Groupe.

> ANALYSE DES RISQUES PHYSIQUES SUR LES ACTIFS IMMOBILIERS D'ELO (2024)

Les SSP (scénarios socioéconomiques partagés) les plus récents ont été sélectionnés pour étudier les risques physiques liés au climat. Deux ont été utilisés en référence — le SSP2-4.5 (le plus probable dite « *business as usual* ») et le SSP5-8.5 (le plus pessimiste). Avec trois horizons de temps : la *baseline* (période de référence, moyenne 1984-2014), le moyen terme (2030) et le long terme (2050).

L'évaluation a porté sur les risques climatiques physiques indiqués dans la taxonomie européenne. Pour estimer l'impact financier, l'étude a analysé les aléas pouvant se traduire en perte de biens ou de revenus. En ce qui concerne la valeur commerciale des actifs, le calcul a porté sur l'impact absolu lié à chaque aléa, en termes de dommages matériels, pertes de revenus et de productivité et indice de risque.

> ANALYSES SPÉCIFIQUES À L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE

La mise à jour de l'analyse d'exposition aux risques climatiques de New Immo Holding se fait annuellement, *via* un appel à prestataires et à l'aide d'un outil spécifique développé en interne qui quantifie la vulnérabilité afin de mieux estimer le risque net associé. L'exposition aux risques liés à l'énergie est une préoccupation intégrée dans les rituels opérationnels et discutée de manière régulière entre les collaborateurs de l'entreprise et les prestataires dédiés.

3.2.2.1.6 Résultats de l'analyse de résilience, y compris ceux obtenus à l'issue de l'utilisation de l'analyse des scénarios [E1.19.C.1]

Les analyses d'évaluation du niveau de résilience climatique du Groupe ont permis d'identifier les principaux risques physiques, à la fois pour l'amont agricole de l'activité retail et pour les actifs immobiliers gérés par les activités Retail et Immobilière.

> SUR L'AMONT AGRICOLE

Les risques climatiques identifiés pour les principales commodités incluent :

- sécheresses, vagues de chaleur, maladies et feux pour l'élevage ;
- stress hydrique, précipitations extrêmes et pertes de biodiversité pour les légumes ;
- gels tardifs et inondations pour les céréales.

Les fiches récapitulatives identifient des zones de production critiques et des adaptations potentielles pour Auchan Retail. L'entreprise prévoit de quantifier les impacts et de recommander des actions prioritaires dans le futur, afin de prioriser ces actions d'adaptation.

> SUR LES ACTIFS IMMOBILIERS D'ELO

En termes de niveau de risque par type d'actifs immobiliers (cf. **E1-04-RI** au paragraphe 3.2.2.2.1), 72 % des actifs évalués devraient présenter un niveau de risque élevé ou extrême à l'horizon 2050 (contre 40 % en moyenne entre 1984-2014, période de référence). Au total, 1 639 actifs ELO (surfaces de vente, entrepôts, bureaux) devraient être à risque extrême en 2050 (contre 680 sites sur la période de référence). D'ici à 2050, 18 % des actifs évalués devraient présenter au moins 3 aléas de niveau élevé ou extrême (contre 1 % sur la période de référence).

En termes de types d'aléas, l'augmentation de la température moyenne, les vagues de chaleur, le stress hydrique et les glissements de terrain sont les évènements potentiels dont les effets sont les plus importants et dont les conditions d'apparition sont les plus changeantes. Les autres évènements potentiels dont les effets sont très importants, mais à conditions d'apparition plus prévisibles, sont les inondations, les cyclones tropicaux et les fortes précipitations. Les feux de forêt, les changements de température de l'air (entraînant une augmentation de la consommation d'énergie) et la grêle peuvent avoir un effet important, mais sur un nombre limité de sites.

L'étude détaille en outre les risques par pays d'exploitation et les effets financiers des aléas (dommages matériels, pertes de revenus et de productivité et évolution de la consommation d'énergie).

Les résultats globaux mettent en lumière l'importance de stratégies d'atténuation et d'adaptation à l'échelle du Groupe pour réduire l'exposition aux aléas identifiés, tout en priorisant les investissements dans les zones les plus vulnérables. Un projet pilote est en cours d'étude pour déployer les mesures d'adaptation les plus pertinentes.

3.2.2.2 [E1-1] PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le Groupe ne dispose pas de manière formelle d'un plan de transition climatique. En effet, il n'existe pas chez ELO, ni chez Auchan Retail et New Immo Holding, de document stratégique formalisé répondant à l'ensemble des attendus associés à un tel plan.[E1.17]

Néanmoins, des avancées significatives, présentées dans cette partie, ont été réalisées au sein des activités Retail et Immobilière, préfigurant un futur plan consolidé à l'échelle du Groupe. Ce dernier travaille à la formalisation d'un plan de transition complet à l'horizon 2026.

Trajectoire de décarbonation et objectifs validés par SBTi pour Auchan Retail

En 2021, Auchan Retail a défini une trajectoire de décarbonation à horizon 2030 couvrant les scopes 1, 2 et 3, assortie d'objectifs validés en 2023 par l'organisation *Science Based Targets initiative* (SBTi). New Immo Holding n'a, à date, pas d'objectif de décarbonation validé par SBTi.

Axes de travail structurants

Les filiales du Groupe sont encouragées à élaborer et déployer leur propre feuille de route climatique, reposant sur des axes de travail définis.

1. AUCHAN RETAIL

- Réduction des émissions sur les scopes 1 et 2 :
  - baisse des consommations énergétiques des actifs (magasins, centres commerciaux) ;
  - investissements dans des équipements plus efficients, notamment en réfrigération :
  - développement des énergies renouvelables, autoconsommation incluse ;
  - augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique *via* des Corporate PPAs *(Power Purchase Agreements)* et des contrats d'électricité verte.
- Réduction des émissions sur le scope 3 :
  - diminution de l'empreinte carbone des offres alimentaire et non alimentaire ;
  - optimisation du transport de marchandises.

2. NEW IMMO HOLDING

Des actions spécifiques à New Immo Holding sont également définies. L'entreprise concentre ses efforts d'atténuation sur deux axes prioritaires :

- l'énergie, avec la mise en place de mesures pour une meilleure maîtrise des consommations sur ses actifs immobiliers ;
- les émissions de gaz à effet de serre, avec le développement d'initiatives de réduction liées à ses opérations immobilières et à son portefeuille d'actifs, et un processus de renouvellement des équipements les moins performants.

Le groupe New Immo Holding lancera le chantier qui a pour objectif d'avoir un plan de transition au cours de l'année 2025 [E1.17.2]

3.2.2.2.1 Compatibilité entre les cibles de l'entreprise et la limitation du réchauffement de la planète à + 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris E1.16.A.1

Le Groupe ambitionne d'aligner ses objectifs de décarbonation sur la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris, à travers des initiatives portées par ses filiales, Auchan Retail et New Immo Holding.

Les objectifs de réduction des émissions des GES d'Auchan Retail, validés par SBTi, se déclinent ainsi :

- réduction absolue de 46,2 % à 2030 des émissions de GES des scopes 1 et 2, par rapport à 2019 (année de référence) (cf. **E1-AR-01-CI** au paragraphe 3.2.2.2.5) ;
- 100 % d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable d'ici à 2030, contre 14,7 % en 2019 (cf. **E1-AR-04-CI** au paragraphe 3.2.2.2.5) ;
- réduction absolue de 25 % à 2030 des émissions de GES du scope 3 (achats de biens et services, fret et distribution amont, fin de vie des produits vendus), par rapport à 2020 (cf. **E1-AR-02-CI** au paragraphe 3.2.2.2.5) ;
- réduction de 25 % à 2030 des émissions de GES du scope 3 liées à l'activité de vente de produits commercialisées par rapport à 2020 (cf. **E1-AR-02-CI** au paragraphe 3.2.2.2.5).

Consolidés dans le Plan Climat 2030 d'Auchan Retail (cf. **E1-AR-03-PO** au paragraphe 3.2.2.2.3), ces objectifs seront mis à jour pour intégrer les surfaces commerciales acquises récemment et la méthodologie FLAG *(Forest, Land and Agriculture)* afin de renforcer sa compatibilité avec les avancées scientifiques. Une révision de la trajectoire carbone de Auchan Retail est ainsi prévue d'ici à fin 2025 qui ne remettra pas en cause ses ambitions en matière de décarbonation. Une mesure plus précise de l'empreinte carbone d'Auchan Retail sur 2024 est en cours. La *baseline* pour le scope 3 d'Auchan Retail (sur l'année 2020) sera mise à jour courant 2025 afin de parvenir à son estimation plus précise *via* la nouvelle méthodologie développée pour 2024, et l'intégration des émissions FLAG. Cette mise à jour permettra de soumettre des objectifs actualisés à SBTi en respectant le critère d'inclusion de ces émissions liées à la foresterie et l'agriculture.

Dans le cadre de la gestion de ses actifs immobiliers, New Immo Holding analyse systématiquement ses sites disposant de parties communes à l'aide du CRREM *(Carbon Risk Real Estate Monitor)*. Cet outil de modélisation des trajectoires de décarbonation des actifs immobiliers permet d'identifier les éventuels désalignements avec les objectifs sectoriels de l'Accord de Paris.

3.2.2.2.2 Leviers de décarbonation recensés et actions clés prévues E1.16.B.1

Le Groupe et ses activités Retail et Immobilière ont identifié et déployé de nombreux leviers et actions clés pour décarboner leurs activités à travers leur chaîne de valeur respective. Ces initiatives couvrent un large éventail de domaines, allant de la réduction des consommations énergétiques et des émissions directes à la transformation des offres et des pratiques en amont et en aval.

> MESURE ET PILOTAGE DE L'EMPREINTE CARBONE

- Auchan Retail déploie une plateforme de comptabilité carbone, permettant de calculer son empreinte complète et fiabilisée par filiale, et de piloter la trajectoire carbone du Groupe (**E1-AR-01-AC,** au paragraphe 3.2.2.2.4).

> RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DIRECTES (SCOPES 1 & 2)

- Sobriété énergétique et efficacité opérationnelle
  - Auchan Retail a mis en œuvre un plan de sobriété énergétique (cf. **E1-AR-04-PO** au paragraphe 3.2.2.2.3**)** visant à réduire de 40 % la consommation par mètre carré entre 2015 et 2030 (cf. **E1-AR-03-CI,** au paragraphe 3.2.2.2.5).
  - Dans le cadre de ses objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, Auchan Retail vise l'obtention de la certification ISO 50001 (management des systèmes énergétiques) pour l'ensemble de ses filiales européennes (cf. **E1-AR-08-AC,** au paragraphe 3.2.2.2.4).
  - New Immo Holding a introduit un objectif de réduction progressive de la consommation d'énergie sur ses sites et dans ses bureaux, avec une baisse prévue de 25 % en 2025 par rapport à 2022. Une nouvelle trajectoire carbone, en cours d'établissement, intègrera notamment des cibles à l'horizon 2030.
  - Une trajectoire de décarbonation est définie pour l'ensemble des parties communes Ceetrus gérés par Nhood, avec un objectif de - 70 %/m² d'émissions dans les scopes 1 & 2 d'ici à 2030 (par rapport à 2022).
- Transition vers des énergies renouvelables
  - Auchan Retail ambitionne d'atteindre 100 % d'électricité d'origine renouvelable d'ici à 2030 (cf. **E1-AR-04-CI,** au paragraphe 3.2.2.1.5), *via* l'installation de panneaux solaires sur les magasins et parkings, mais aussi des contrats d'achat direct d'électricité (*Corporate Power Purchase Agreements*-PPA) et des certificats garantie d'origine (cf. **E1-AR-04-AC** et **E1-AR-06-AC** au paragraphe 3.2.2.1.4).
  - New Immo Holding vise à augmenter la part d'énergie renouvelable sur ses sites en gestion, par une accélération des investissements dans la production locale d'électricité verte. Un objectif de 62 % de consommation d'énergie renouvelable a été fixé d'ici à 2030 (cf. **E1-08-CI (NIH)** au paragraphe 3.2.2.2.5).
- Modernisation des équipements
  - Auchan Retail remplace progressivement ses systèmes de réfrigération utilisant des réfrigérants (gaz à haut potentiel de réchauffement global) par des technologies plus respectueuses de l'environnement, avec un objectif de renouvellement complet d'ici à 2029.

> RÉDUCTION DES ÉMISSIONS INDIRECTES (SCOPE 3)

Transformation de l'offre alimentaire

- Auchan Retail concentre ses efforts sur l'offre alimentaire, qui représente 67 % de son empreinte carbone, avec plusieurs leviers prioritaires :
  - l'adoption de pratiques agricoles plus durables ;
  - la lutte contre la déforestation ;
  - la réduction du gaspillage alimentaire ;
  - l'amélioration de l'empreinte carbone chez les fournisseurs ;
  - le développement de l'offre flexitarienne.

Transformation de l'offre non alimentaire

- Sur l'offre non alimentaire, qui représente 28 % de son empreinte carbone, Auchan Retail agit en :
  - développant l'écoconception et l'éco-sélection des produits (voir chapitre relatif à E5) à marque Auchan ;
  - favorisant les modèles économiques circulaires tels le réemploi et la réparation (voir chapitre relatif à E5).

Logistique et transport de marchandises

Auchan Retail agit à travers 3 types d'actions :

- Optimisation du remplissage des camions et des itinéraires grâce à des solutions digitales ;
- Transition vers des carburants alternatifs (biocarburants, hydrogène) ;
- Révision des schémas d'approvisionnement et des réseaux logistiques.

> ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAÎNE DE VALEUR (SCOPE 3)

Programme « *Partners for Decarbonation* » (cf. **E1-AR-03-AC,** au paragraphe 3.2.2.2.4)

- Auchan Retail accompagne ses fournisseurs dans leur transformation durable :
  - pour les plus matures, une collaboration sur des enjeux communs et un partage de performances carbone ;
  - pour les intermédiaires, une aide à l'identification des leviers de décarbonation adaptés ;
  - pour les moins matures, un soutien dans la réalisation de leur première empreinte carbone et la mise en place de trajectoires de réduction.

Sites en gestion – Empreinte carbone et analyses de cycle de vie (ACV)

- New Immo Holding déploie depuis 2024 une méthodologie d'ACV sur tous les nouveaux projets de développement de Nhood de plus de 10 M€, agrégeant des données environnementales aux outils d'aide à la décision d'investissements.
- Une trajectoire de décarbonation est définie pour l'ensemble des parties communes Ceetrus gérés par Nhood, avec un objectif de - 70 %/m² d'émissions dans les scopes 1 & 2 d'ici à 2030 (par rapport à 2022).

Innovations et technologies

- Auchan Retail recourt aux technologies digitales pour optimiser les flux logistiques et réduire les émissions liées au transport.
- New Immo Holding adopte des méthodologies globales comme l'ACV et conduit des audits énergétiques et des missions carbone afin de proposer des plans d'action adaptés à chaque site, sur le périmètre considéré.

3.2.2.2.3 Investissements et financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition E1.16.C.1

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le Groupe ne dispose pas de manière formelle d'un plan de transition climatique. Cependant, il active différents leviers pour lesquels des investissements et financements sont dédiés.

> INVESTISSEMENTS

Pour soutenir l'atténuation du changement climatique, les investissements sont de différentes natures.

- Des investissements de rénovation sont réalisés sur le patrimoine immobilier du Groupe, avec l'objectif d'en réduire la consommation énergétique.
- D'autres investissements consistant à adopter des pratiques plus vertueuses sont réalisés pour favoriser la transition énergétique : remplacement d'équipements frigorifiques par des équipements fonctionnant avec des fluides moins nocifs pour l'environnement, installation de panneaux photovoltaïques ou de bornes de recharge de véhicules électriques sur les sites de l'entreprise.

> FINANCEMENTS

En septembre 2023, le Groupe a procédé au placement d'une émission obligataire sur le marché, pour un montant total de 750 millions d'euros, reposant sur son nouveau *Sustainability-Linked Framework*. Elle est indexée sur les objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail :

- réduction de 46,2 % des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 & 2 en 2030 (par rapport à 2019) ;
- réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3 en 2030 (par rapport à 2020).

Dans le cadre de cette émission obligataire, deux informations sont à souligner pour les souscripteurs du « *Sustainability-linked bond* » (SLB) :

- les chiffres des émissions en équivalent CO_2 (*baseline* 2020) tels que publiés en 2023 lors de l'émission doivent être revus notamment au regard de l'intégration des nouveaux magasins (ex-Dia, ex-Casino) acquis en 2024 qui les impacte de manière significative ;
- conformément aux termes et conditions des obligations, les objectifs de réduction seront redéfinis courant 2025 dans le cadre de l'application de la méthodologie FLAG applicable au secteur du retail — demandée par SBTi en lien avec le GHG Protocol — afin de s'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques et de la comptabilité carbone, tout en préservant le niveau d'ambition exprimé en 2023 lors de l'émission obligataire. Les objectifs de réduction ainsi redéfinis feront l'objet d'une publication dédiée en application de la « clause de substitution ».

3.2.2.2.4 Quantification des investissements et financements, avec une référence aux indicateurs clés de performance liés aux CapEx alignés sur la taxonomie que l'entreprise publie conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission E1.16.C.4

Le montant des investissements « alignés » sur les critères de la taxonomie européenne et entrant dans le champ des objectifs environnementaux « Atténuation du changement climatique » (CCM - *Climate Change Mitigation*) et « Adaptation au changement climatique » (CCA - *Climate Change Adaptation*) s'élevait à 129 M€ à fin 2024.

La ventilation de ces investissements par nature figure au tableau des CapEx alignés à la taxonomie du chapitre 3.2.1 relatif aux activités du Groupe, en lien avec la taxonomie européenne.

3.2.2.2.5 Quantification des investissements et financements, avec une référence aux plans CapEx que l'entreprise publie conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission E1.16.C.5

À la date d'établissement du présent état de durabilité, la planification des investissements (CapEx) est effectuée selon le référentiel et les pratiques du Groupe, lesquels ne sont pas synchronisés avec les principes édictés par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne. Il n'est donc pas possible d'extraire du plan d'investissements la part de ceux effectivement alignés sur la taxonomie européenne.

3.2.2.2.6 Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées et risque qu'elles compromettent la réalisation des cibles de réduction de l'entreprise et d'entraîner des risques de transition E1.16.D.1+E1.16.D.2 – B

Les émissions de gaz à effet de serre potentiellement verrouillées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation qualitative par le Groupe.

3.2.2.2.7 Objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 E1.16.E.1

La part des revenus de ELO éligibles au règlement délégué (UE 2021/2139) s'élève à 2 % au titre de l'exercice 2024. Cette faible proportion s'explique par le poids des activités de distribution dans le Groupe, activités non éligibles au règlement délégué (UE) 2021/2139.

Dans ce contexte, l'alignement des investissements (CapEx) est l'indicateur de performance approprié pour mesurer la transition de l'entreprise en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. À date, les pratiques du Groupe en termes de planification des investissements ne permettent cependant pas de projeter un objectif de CapEx aligné sur les exercices futurs.

3.2.2.2.8 Montants de CapEx significatifs investis au cours de la période de reporting en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz E1.16.F

Non évalués sur ce premier exercice.

3.2.2.2.9 Si l'entreprise est exclue ou non des indices de référence « Accord de Paris » E1.16.G.1 - B*

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le Groupe est exclu des indices de référence « Accord de Paris ».

3.2.2.2.10 Manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale globale et la planification financière de l'entreprise et aligné sur celles-ci E1.16.H.1+ E1.16.I.1 – B

Dans la perspective de l'établissement du plan de transition du Groupe pour l'atténuation du changement climatique, les actions poursuivies par Auchan Retail et New Immo Holding sont les suivantes :

Pour Auchan Retail, les travaux liés au plan de transition s'articulent autour de la réduction de l'empreinte carbone des offres commerciales :

- sur l'offre alimentaire, *via* des initiatives de promotion des produits à faible impact environnemental (cf. paragraphe 3.2.2.2.2 de cette présente section) ;
- sur l'offre non alimentaire, par l'évaluation et l'adaptation de la gamme de produits proposés (cf. paragraphe 3.2.2.2.2 de cette présente section).

Pour New Immo Holding, les efforts s'orientent vers une transformation du patrimoine immobilier en actifs plus résilients, moins coûteux à exploiter et plus attractifs pour les locataires. Cela inclut :

- l'allocation de ressources aux thématiques liées à la transition climatique dans le plan financier du Groupe ;
- la valorisation des compétences de Nhood, qui s'appuie sur ses réalisations au sein du patrimoine Ceetrus, pour accompagner d'autres foncières dans l'optimisation de leur patrimoine immobilier, tout en renforçant son propre portefeuille sous gestion.

3.2.2.2.11 Progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition E1.16.J.1+E1.17.1 – B+E1.17.2 - D

Des progrès significatifs ont été réalisés par Auchan Retail et New Immo Holding dans la mise en œuvre d'actions concrètes visant à réduire leur empreinte carbone, en ligne avec les ambitions globales du Groupe.

Auchan Retail s'inscrit dans sa Vision 2032 « Bien manger et vivre mieux tout en préservant la planète », et affiche de premières avancées notables :

- en 2024, 84 % de ses surfaces magasin dans les pays de l'Union européenne sont certifiées ISO 50001, et l'objectif est d'étendre cette certification à 100 % des sites européens d'ici à 2026 ;
- Hors Auchan Retail Hongrie, 30 sites physiques sont équipés de panneaux solaires et sont en autoproduction et autoconsommation d'énergie renouvelable, et 71 sites sont en cours de déploiement de panneaux solaires dans 6 pays ;
- les filiales de l'entreprise en Espagne (Alcampo), au Portugal, au Luxembourg et en Pologne s'approvisionnent désormais à 100 % en électricité d'origine renouvelable ;

New Immo Holding contribue également aux efforts du Groupe grâce à des initiatives liées à l'atténuation du changement climatique, pouvant s'apparenter à un plan de transition, et présentées en introduction du paragraphe 3.2.2.2. Le groupe New Immo Holding lancera le chantier d'un futur plan de transition en 2025 avec pour objectif l'adoption d'un premier volet dans l'année.

Ces initiatives combinées démontrent des progrès concrets et tangibles dans la transition énergétique et la décarbonation des activités du Groupe, bien que le cadre formel d'un plan de transition soit encore en cours de définition.

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.2.3 [E1-2] POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

3.2.2.3.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels E1.22

Pour le Groupe, chaque IRO matériel est traité par au moins une politique.

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES POLITIQUES

Le point de données **2.65.d** de la norme ESRS 2 (normes ou initiatives tierces que l'entreprise, le cas échéant, s'engage à respecter tout au long de la mise en œuvre de la politique) n'est pas repris dans les tableaux ci-dessous décrivant les politiques du Groupe. En effet, le Groupe comprend que les normes et initiatives tierces visées ne sont pas des textes législatifs ou réglementaires obligatoires, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent recourir sur une base volontaire. Or, le Groupe ne s'est pas engagé formellement à respecter de telles normes ou initiatives tierces.

La politique E1-AR-02-PO - DAI : Politique Achats indirects ne fait pas l'objet d'actions ou cibles présentées dans ce rapport dans un souci de clarté et de non-redondance de l'information. En effet, sa mise en œuvre est l'objet d'un travail permanent avec les fournisseurs d'achats indirects d'Auchan Retail, qui est détaillé dans la description de la politique.

> AUCHAN RETAIL

Identifiant de la politique 2.65		Nom de la politique 2.65
2.65	E1-AR-01-PO	**Politique « Planet » (volet climat)**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Le plan climat d'Auchan Retail, intégré à la politique « Planet », couvre les scopes 1, 2 et 3 et s'appuie sur des indicateurs clés pour suivre les réductions d'émissions.

Les émissions des scopes 1 et 2 sont réduites *via* des investissements dans l'efficacité énergétique des magasins (optimisation de l'éclairage et de la climatisation) et une augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables (contrats d'approvisionnement et installations solaires) ainsi que des investissements dans des équipements froids utilisant des réfrigérants moins émetteurs de GES.

Les émissions du scope 3 se concentrent sur les produits vendus et les transports de marchandises, avec des objectifs ambitieux pour décarboner l'offre et optimiser les flux logistiques.

Sur le périmètre des produits, la politique « Planet » avance plusieurs moyens d'action :

1/ « *Partners for Decarbonation* »

- l'accompagnement de ses fournisseurs les plus contributifs à l'empreinte carbone d'Auchan Retail, qu'il s'agisse de fournisseurs de marque Auchan ou de marque nationale, et cela, dans l'ensemble des pays d'implantation de l'entreprise ;
- pour les plus matures, un partage de performances carbone et une collaboration plus poussée sur des enjeux communs pour réduire ensemble notre empreinte carbone ;
- pour les intermédiaires, une aide à l'identification des leviers de décarbonation adaptés et un partage des bonnes pratiques ;
- pour les moins matures, un soutien dans la réalisation de leur première empreinte carbone.

Ce programme pluriannuel et international vise à inciter les fournisseurs à se positionner sur un objectif de réduction des émissions de carbone, aligné sur l'ambition climatique d'Auchan Retail, et à partager les bonnes pratiques afin d'accélérer la décarbonation de notre chaîne de valeur.

2/ Concernant les produits de marque Auchan non alimentaires, l'entreprise développe l'écoconception et l'éco-sélection des produits *via* le projet ECOYODA, soutenu par l'Ademe. L'offre est enrichie par des services incluant la location et la réparation.

3/ Concernant les transports, les moyens présentés par le plan climat sont :

- l'optimisation du remplissage et des trajets des camions grâce à des solutions digitales pour réduire les tonnes-kilomètres parcourues ;
- l'évolution des schémas directeurs d'approvisionnement (*sourcing* des produits, définition des réseaux logistiques) ;
- le développement de la mobilité électrique et de la distribution de carburants alternatifs au diesel (biocarburants, hydrogène…) ;
- la promotion des énergies renouvelables auprès des fournisseurs. E1.25.A.1 - B+E1.25.A.2

Dans sa Politique « Planet », Auchan Retail se fixe des objectifs de réduction de ses émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 (cf. **E1-AR-01-CI**), cohérents avec une contribution à la limitation du réchauffement climatique à + 1,5°C, et l'augmentation de la part annuelle d'électricité renouvelable dans ses approvisionnements (cf. **E1-AR-04-CI**).

Par ailleurs, Auchan Retail se donne des objectifs de réduction de ses émissions absolues de GES du scope 3 liées à l'utilisation des produits vendus et celles provenant des biens et services achetés, du transport et de la distribution en amont, ainsi que du traitement en fin de vie des produits vendus (cf. **E1-AR-02-CI**), cohérents avec une contribution à la limitation du réchauffement « bien en dessous de + 2°C ».

Le SBTi a validé en 2023 les objectifs Climat 2030 d'Auchan Retail, reconnaissant ainsi la nature scientifique de la méthode de définition des objectifs (périmètre de mesure et pente de réduction).

Afin de piloter ces objectifs et les plans d'action de réduction, Auchan Retail a mis en place un comité climat, rassemblant les directions directement concernées par les objectifs de réduction (produits, technique, supply, finance, RSE…), afin de mettre en œuvre et suivre l'efficacité des actions de réduction mises en place. Un outil de mesure et de pilotage est en cours de déploiement afin d'affiner la mesure de la performance et le pilotage de la trajectoire climat d'Auchan Retail.

IRO liés :

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-02-RI** - Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives »
- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques

- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

La politique « Planet » couvre l'ensemble des pays où Auchan est présent pour toutes les activités sous son contrôle opérationnel. Ses objectifs s'appliquent à toutes les entités dans les pays où Auchan Retail exerce son activité.

Ils couvrent les scope 1 & 2 et les catégories suivantes sur le scope 3 :

- biens et services achetés ;
- transport et distribution en amont ;
- traitement en fin de vie des produits vendus.

Ces objectifs prennent donc en compte les impacts directs et indirects d'Auchan Retail au travers de sa chaîne de valeur amont et aval.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

la direction RSE d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique. Chaque directeur Général de filiale est responsable de la mise en œuvre de sa feuille de route climat.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

L'objectif de cette politique est de définir les ambitions de l'entreprise à l'égard de l'environnement. Elle s'appuie sur sa vision stratégique à 2032 et détaille les ambitions de la stratégie RSE d'Auchan Retail sur le volet environnemental, notamment sur les principaux sujets identifiés comme pertinents pour l'activité d'Auchan Retail par les parties prenantes à travers l'analyse de double matérialité — modes de production, économie circulaire, consommation responsable, relations durables et gestion des magasins.

L'élaboration des objectifs climat associés est issue d'une analyse approfondie de l'empreinte carbone sous la méthodologie GHG Protocol.

Les représentants des directions concernées de l'entreprise (immobilier, technique, supply, produits, achats…) dans les différents pays d'implantation du Groupe ont été intégrés dans les discussions et les différents scénarios abordés.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

Les principaux éléments de la politique « Planet » sont partagés en interne auprès des directions concernées et seront accessibles en externe sur son site internet.

Les objectifs d'Auchan Retail sont publiés sur le site du SBTi et sur le site institutionnel auchan-retail.com.

L'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail dans le monde ont été sensibilisés à l'enjeu du climat entre 2022 et 2023. Les acteurs internes considérés comme clés dans le pilotage de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise sont sensibilisés, formés et fédérés autour de ce projet.

Des trajectoires de décarbonation spécifiques sont d'ores et déjà déployées dans la plupart des filiales d'Auchan Retail. La dernière trajectoire sera déployée en 2025 pour la filiale de Côte d'Ivoire.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E1-AR-02-PO	DAI : Politique Achats indirects

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

La politique Achats indirects s'inscrit dans une démarche d'harmonisation et de sécurisation des pratiques relatives aux achats indirects d'Auchan Retail International. Elle fixe le cadre général des achats indirects, définit les bonnes pratiques, établit les principes des achats responsables et les engagements, et rappelle le cadre normatif, le processus achats et les ambitions d'Auchan Retail. Chaque fournisseur/prestataire majeur est évalué par le partenaire Ecovadis sur 21 critères RSE qui permettent de noter la maturité RSE des fournisseurs en termes d'environnement, de droit social et droits de l'homme, d'éthique et d'achats responsables. Une seconde notation Ecovadis évalue sur 11 indicateurs la maturité carbone selon les éléments du cadre Planifier, Faire, Vérifier, Agir. La non-conformité vis-à-vis des lois locales ou extra territoriales (notamment devoir de vigilance) et les manquements graves et sans amélioration des critères RSE peuvent conduire au déréférencement temporaire ou définitif du tiers. La performance climat des fournisseurs fait partie des éléments analysés par le module *Carbon Action Manager* d'Ecovadis. Chaque fournisseur se voit attribuer un niveau de maturité selon sa politique de décarbonation, ses actions et leur reporting climat. Des clauses liées à des critères RSE et notamment climat sont en cours d'intégration dans les contrats avec les fournisseurs.

IRO liés

- **E1-02-RI** - Risque physique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail, engendrant des impacts économiques négatifs
- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

La politique s'applique à tous les achats indirects qui entrent dans le périmètre des fonctions de la direction des Achats indirects, pour toutes les entités de l'entreprise, à l'exception de la filiale ivoirienne qui, à la date d'établissement du présent état de durabilité, n'est pas encore dotée d'une direction locale des Achats indirects.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La direction des Achats indirects d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Normes ou initiatives tierces respectées tout au long de la mise en œuvre de la politique

2.65.d

Les principes liés aux achats responsables dans la politique achats sont ceux recommandés par la norme internationale ISO 20400 Achats Responsables, norme de référence aux achats indirects (transparence, redevabilité, comportement éthique, analyse des coûts…).

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Les fournisseurs stratégiques d'Auchan Retail (majoritairement au-dessus de 100 k€ de dépenses annuelles) doivent fournir une évaluation RSE de type Ecovadis. Si la note n'est pas considérée satisfaisante par une partie prenante Auchan, un plan d'actions lui est proposé dans une démarche d'amélioration continue. La note RSE s'établit sur 4 thématiques : Environnement, Social, Éthique & Achats responsables. Ces critères sont pondérés en fonction du pays d'origine et du secteur d'activité du fournisseur. L'accent est mis, sur toutes les catégories achats indirects, sur l'accompagnement fournisseurs dans l'amélioration de leur performance extra-financière, animé par une équipe Achats responsables chez Auchan Retail International.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

Cette politique est diffusée auprès des équipes internes qui sont amenées à passer des commandes d'achats de produits ou services non marchands (achats indirects). La politique est accessible dans la base de données commune « *Policies Library* », gérée par le Contrôle interne.

Elle est également partagée avec les fournisseurs et prestataires concernés, encouragés à respecter les objectifs d'Auchan Retail, notamment environnementaux.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E1-AR-04-PO	**Plan de sobriété énergétique**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Face à la crise énergétique qui a pesé sur l'hiver 2022, et en complément des objectifs collectifs des distributeurs annoncés avec Perifem, Auchan rappelle ses efforts d'optimisation de la consommation d'énergie dans l'ensemble de ses sites — magasins, siège, entrepôts, etc. — depuis 10 ans. De nombreux dispositifs ont déjà été mis en place, notamment en matière de luminosité et de froid alimentaire, deux postes importants de dépenses énergétiques. Pour contribuer à l'effort national sur le sujet, l'entreprise a renforcé l'ensemble des mesures en place et adopté un plan spécifique lié à l'urgence de la situation. L'objectif : réduire de 40 % la consommation énergétique des magasins, entrepôts et services centraux de l'entreprise à l'horizon 2030, par rapport à 2015.

Le plan de sobriété énergétique établit 20 grandes recommandations. Celles-ci sont l'objet d'audits internes, réalisés par la direction de l'Audit interne corporate. Au moins une filiale fait l'objet d'un tel audit chaque année.

IRO liés

- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à l'ensemble du périmètre des consommations propres d'Auchan Retail, en excluant les franchisés.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Technique d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Chaque filiale a rédigé une politique de baisse de consommation d'énergie, incluant la sobriété et l'efficacité énergétiques, signée par le directeur Général de chaque filiale et transmise à l'ensemble des sites et sièges afin de tenir compte des spécificités locales. Les parties prenantes locales sont identifiées dans chaque politique et leurs intérêts intégrés à celle-ci.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Ce plan de sobriété est public et disponible sur le site internet auchan-retail.com.

Actuellement, le suivi des consommations et l'identification des écarts potentiels sont réalisés sur une base mensuelle à l'échelle du périmètre Auchan Retail International (ARI). Dans les pays disposant de logiciels de suivi avancés (ex. France, Espagne...), une analyse plus fine est effectuée à une fréquence bimensuelle ou hebdomadaire, en fonction des spécificités locales et des exigences opérationnelles.

Les équipes techniques en magasin ou entrepôt sont sensibilisées à cette politique, œuvrent pour réduire les consommations énergétiques et s'assurent du bon développement des énergies renouvelables en local.

> NEW IMMO HOLDING

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E1-01-PO (NIH)	**Cadre d'impact - changements climatiques - énergie**

Description des principaux éléments de la politique et de la procédure de surveillance
2.65.a

Le Cadre d'impact traduit l'ensemble des volontés affichées par la société Ceetrus sur son foncier (bâti ou non) relatives à la thématique climat. Ceetrus a identifié des leviers et des ambitions, afin de réaliser ses ambitions globales en matière de maîtrise de ses consommations énergétiques et de décarbonation. L'entreprise traite les 3 sous-thèmes abordés dans l'ESRS E1 : l'énergie, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

En relation avec le Cadre d'impact, une évaluation et une analyse de l'exposition aux risques climatiques ont été opérées. Le sous-thème adaptation au changement climatique est traité, non seulement *via* le sous-thème énergie et la réduction des consommations entrainant une réduction des émissions GES, mais aussi *via* le recours aux énergies moins carbonées ou la lutte contre les îlots de chaleur. Le sous-thème relatif à l'atténuation du changement climatique est présent *via* la réduction des consommations énergétiques, les sensibilisations des communautés et des visiteurs de sites notamment. Les notions de séquestration carbone et de constructions à empreinte carbone réduite sont également évoquées.

Procédures de surveillance : évaluation régulière des KPI de mesure de l'efficacité des stratégies.

IRO liés

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Description du cadre de la politique, ou de ses exclusions
2.65.b

La politique s'applique à l'ensemble du patrimoine foncier de Ceetrus, en pleine propriété ou propriété majoritaire.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation qui est responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction générale de Ceetrus est en charge de la mise en œuvre de la politique.

Attention portée aux intérêts des principales parties intéressées lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La politique est issue d'un travail collaboratif Ceetrus/Nhood, sous l'égide de l'organisation « Les nouveaux Géants » (organisme de formation à la transition écologique).

De quelle manière la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement touchées, et qui doivent participer à sa mise en œuvre
2.65.f

Le déploiement de la politique a fait l'objet d'un évènement de lancement d'entreprise lors duquel Ceetrus a communiqué sa vision à son mandant Nhood. Chaque collaborateur Nhood et Ceetrus a bénéficié d'une édition papier de la politique. Une version numérique est également disponible.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E1-02-PO (NIH)	**Stratégie ESG - Planet climat - Énergie**

Description des principaux éléments de la politique et de la procédure de surveillance

2.65.a

La stratégie ESG adoptée par Nhood est composée de 4 piliers : People, Planet, Profit, Governance. L'ambition ESG globale est que Nhood devienne une entreprise à visée régénérative en 2030 (cap long terme fixé par l'entreprise : elle ne se targue pas d'être un jour régénérative intrinsèquement, mais les ambitions liées aux notions régénératives sont intégrées à la stratégie d'entreprise), régénératrice de lieux pour ses clients, avec une approche éthique, au service des générations futures. L'ambition affichée sur la partie Planet est d'être exemplaire dans la gestion énergétique de ses bureaux.

La stratégie ESG aborde la sous-thématique de l'énergie, notamment *via* un plan de réduction des consommations énergétiques sur ses bureaux, mais également *via* le recours à des énergies moins carbonées.

Cette feuille de route définit des KPI de mesure de l'efficacité des stratégies engagées, ainsi que des ambitions chiffrées à court, moyen et long termes qui seront évaluées régulièrement.

IRO liés

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Description du cadre de la politique ou de ses exclusions

2.65.b

Cette feuille de route s'applique à l'ensemble des collaborateurs Nhood, et aux sites occupés par lesdits collaborateurs, mais n'est pas appliquée aux sites gérés uniquement *via* mandat. Dans le contexte actuel de la société, la Hongrie n'est pas soumise à cette feuille de route.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation qui est responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La direction ESG de Nhood est responsable de la mise en œuvre de cette feuille de route

Attention portée aux intérêts des principales parties intéressées lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

60 parties prenantes internes/externes internationales ont été consultées lors de l'élaboration globale de la feuille de route ESG.

De quelle manière la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement touchées, et qui doivent participer à sa mise en œuvre

2.65.f

Le déploiement de la stratégie ESG a fait l'objet d'un évènement d'entreprise lors de son lancement. Un document de référence est disponible sur le réseau interne de l'entreprise. Une version allégée de ce document sera également proposée pour communication externe, notamment sur le site institutionnel de l'entreprise.

3.2.2.3.2 Couverture de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique par les politiques adoptées E1.25.A.1 – B +E1.25.A.2+E1.25.B.1 – B+E1.25.B.2

Le Groupe, incluant Auchan Retail et New Immo Holding, a adopté des politiques ambitieuses visant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de ses activités. Ces politiques sont alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris et intègrent des objectifs concrets pour réduire l'impact climatique à travers des actions communes et adaptées à chaque entité du Groupe.

> POUR AUCHAN RETAIL

À travers le volet Climat de sa politique « Planet », sa politique Achats indirects et son Plan de sobriété énergétique présentés supra (3.2.2.2.3.), Auchan Retail agit pour l'atténuation du changement climatique.

Le plan climat (cf. **E1-AR-03-PO**) couvre les scopes 1, 2 et 3 et s'appuie sur des indicateurs clés pour suivre les réductions d'émissions.

Les émissions des scopes 1 et 2 sont réduites *via* des investissements dans l'efficacité énergétique des magasins (optimisation de l'éclairage et de la climatisation) et une augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables (contrats d'approvisionnement et installations solaires).

Les émissions du scope 3 se concentrent sur les produits et les transports, avec des objectifs ambitieux pour décarboner l'offre et optimiser les flux logistiques.

Sur le périmètre des produits, le plan climat avance trois moyens d'action :

- la collaboration avec les marques nationales, pour décarboner les produits vendus en magasin ;
- le travail avec les fournisseurs et producteurs sur l'écoconception des marques de distributeurs alimentaires ;
- l'écoconception des marques de distributeurs non alimentaires *via* le projet ECOYODA, soutenu par l'ADEME.

Concernant les transports, les moyens présentés par le plan climat sont :

- l'optimisation du remplissage et des trajets des camions grâce à des solutions digitales pour réduire les tonnes-kilomètres parcourues ;
- l'évolution des schémas directeurs d'approvisionnement (*sourcing* des produits, définition des réseaux logistiques) ;
- le développement de la distribution de carburants alternatifs au diesel (biocarburants, hydrogène…) ;
- la promotion des énergies renouvelables auprès des fournisseurs.E1.25.A.2

Le volet adaptation au changement climatique ne fait pas l'objet, à date de publication du présent état de durabilité, de politiques spécifiques chez Auchan Retail., mais des travaux sont en cours en ce sens, en particulier concernant les actifs immobiliers du Groupe.

> POUR NEW IMMO HOLDING

Une trajectoire carbone est définie pour les espaces communs actifs Ceetrus, sous gestion Nhood, afin de réduire les émissions de GES de 70 % sur les scopes 1 et 2 par rapport à 2022 d'ici à 2030 (cf. **E1-06-CI (NIH)** au paragraphe 3.2.2.5), avec une efficience énergétique accrue des galeries commerciales et un taux de 62 % d'énergies renouvelables pour les parties communes.

La stratégie ESG Nhood prévoit une réduction des consommations énergétiques des bureaux et l'adoption d'une politique de mobilité durable, avec une ambition de séquestration carbone intégrée à des projets de renaturation. E1.25.A.2

Au sein du Groupe, les politiques adoptées par New Immo Holding encouragent trois leviers d'adaptation au changement climatique :

- mettre en place des îlots de fraîcheur, en lien avec les projets de renaturation existants ;
- déployer des dispositifs de prévention et de gestion de crise pour mieux contribuer à la résilience urbaine, par exemple *via* le référencement des sites en tant que zones privilégiées pour les acteurs de la protection civile ;
- sensibiliser les collaborateurs et visiteurs des sites aux impacts du changement climatique et accompagner les clients dans la prise en compte de ces enjeux. E1.25.B.2

3.2.2.3.3 Couverture de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables E1.25.C.1 – B+E1.25.C.2+E1.25.D.1 – B+E1.25.D.2

> OPTIMISATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Groupe intègre l'efficacité énergétique comme un pilier central de ses politiques climatiques, en s'appuyant sur des actions concrètes et alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations et d'optimisation des infrastructures pour répondre aux enjeux écologiques et économiques.

- Pour Auchan Retail
  - Dans le volet Climat de la politique « Planet » (cf. **E1-AR-01-PO,** au paragraphe 3.2.2.3), un axe dédié aux émissions associées aux magasins vise une réduction de 46,2 % des émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à 2019. Cet objectif repose sur la mise en œuvre d'investissements dans l'efficacité énergétique des magasins (optimisation de l'éclairage, de la climatisation…) et le remplacement des équipements réfrigérants.
  - Son plan de sobriété énergétique (cf. **E1-AR-04-PO,** au paragraphe 3.2.2.3) vise à réduire de 40 % la consommation énergétique des magasins, entrepôts et services centraux d'ici à 2030 par rapport à 2015. En 2024, une baisse de 25 % a déjà été réalisée. Ses investissements continus depuis une décennie ont permis d'optimiser les équipements et les bâtiments : systèmes d'éclairage LED, dispositifs de régulation de la climatisation et du chauffage, isolation thermique des infrastructures. Ces améliorations techniques sont complétées par l'obtention de la certification ISO 50001.

- La mobilisation de ses équipes opérationnelles a occasionné la mise en œuvre d'écogestes quotidiens, accompagnés d'un suivi hebdomadaire rigoureux des consommations énergétiques de chaque site. Cette implication collective contribue à la trajectoire vers les objectifs fixés.

- Pour New Immo Holding

L'entreprise mobilise trois leviers principaux pour améliorer l'efficacité énergétique de ses actifs immobiliers :

- l'efficacité des systèmes de pilotage, tels que la gestion technique des bâtiments (GTB), permet un contrôle précis des consommations, et une optimisation des réglages de fonctionnement des équipements ;
- l'amélioration de la performance intrinsèque des bâtiments, notamment *via* des travaux sur l'isolation thermique, le remplacement des fenêtres par des vitrages plus performants et l'optimisation des systèmes de chauffage et de refroidissement ;
- la transition vers un mix énergétique renouvelable, réduisant la dépendance aux énergies fossiles, s'appuie sur l'augmentation de l'autoconsommation grâce à l'installation de panneaux solaires et à l'achat d'électricité verte.

Ces actions sont complétées par une stratégie de long terme visant à intégrer ces améliorations dans tous les projets de développement immobilier du Groupe.

> DÉPLOIEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe, *via* ses filiales Auchan Retail et New Immo Holding, intègre le déploiement des énergies renouvelables comme un axe important de ses stratégies climatiques, alignées sur l'Accord de Paris. Cette volonté se traduit dans la feuille de route de Nhood, le Cadre d'impact Ceetrus ainsi que les plans climat et sobriété énergétique d'Auchan Retail selon les axes suivants :

- des achats d'énergie verte grâce auxquels chaque entité vise une consommation à 100 % d'électricité d'origine renouvelable d'ici à 2030, *via* des contrats d'approvisionnement à long terme (PPA) et des achats directs pour Auchan Retail, et *via* des certificats d'origine côté New Immo Holding ;
- des installations photovoltaïques déployées par chaque entité sur ses sites — magasins, entrepôts, galeries commerciales —, en complément de partenariats avec des producteurs d'énergie renouvelable pour des projets hors site ;
- un mix énergétique et mobilité avec le passage du thermique à l'électrique dans les flottes de véhicules, ainsi que le recours à des carburants alternatifs comme l'hydrogène et les biocarburants ;
- l'engagement d'Auchan Retail dans l'initiative RE100, renforçant son ambition d'alimenter toutes ses opérations en énergie renouvelable d'ici à 2030.

3.2.2.3.4 Couverture d'autres domaines par les politiques adoptées E1.25.E.1 – B + E1.25.E.2

Le Groupe intègre des politiques couvrant des domaines complémentaires essentiels à sa stratégie de développement durable, en tenant compte des spécificités d'Auchan Retail et de New Immo Holding.

- Achats responsables
  - Dans le cadre de sa politique d'Achats Indirects, une évaluation rigoureuse des pratiques RSE des fournisseurs et prestataires d'Auchan Retail est réalisée en partenariat avec Ecovadis, couvrant les domaines de l'environnement, des droits sociaux, de l'éthique et des achats responsables.
  - Cette évaluation contribue à promouvoir une chaîne d'approvisionnement durable, assortie d'actions correctives en cas de non-conformité grave ou persistante, comme le déréférencement temporaire ou définitif de fournisseurs.
- Résilience des infrastructures
  - New Immo Holding prend en compte l'exposition et la vulnérabilité des sites dans chaque projet de rénovation, renforçant ainsi la résilience aux risques climatiques (inondations, sécheresses, fortes chaleurs…).
  - Des solutions concrètes incluent la création d'îlots de fraîcheur, la désartificialisation des sols et l'installation de systèmes de stockage d'eau pour réduire les impacts liés aux épisodes de sécheresse.

3.2.2.4 [E1-3] ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe traite chaque IRO matériel par au moins une action. Cependant, certains points de données des normes ESRS 2 et E1 ne sont pas inclus dans les tableaux décrivant les actions du Groupe, ou le sont seulement en partie :

- Les éléments des points de données 2.69.a à 2.69.c (ressources financières ou autres) ne sont pas encore estimés à la date d'établissement du présent état de durabilité.
- Les éléments des points de données E1.21 (dépendance des actions à ces ressources) ne sont pas encore estimés à la date d'établissement du présent état de durabilité.
- Les éléments des points de données E1.29 a et b ne sont pas reportés quand ils ne sont pas pertinents pour l'action concernée.
- Les éléments des points de données E1.29.ci, cii et ciii (CapEx et OpEx significatives nécessaires à la mise en œuvre des actions adoptées ou prévues) ne sont pas encore définis.

Identifiant de l'action	Nom de l'action	Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68	2.68	2.68.c.2 - Y
E1-AR-01-AC	*Carbon Tracking* - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction	Déploiement prévu en 2024 et 2025

Description

2.68.a.1 - T

Mise en place d'une plateforme de comptabilité carbone permettant un suivi précis de notre empreinte carbone.

Une plateforme dédiée a été déployée, incluant le paramétrage, la définition des règles de calcul et d'estimation, et la préparation d'un kit d'accompagnement au changement pour faciliter la collecte des données. L'outil « Carbon Tracking » a été testé pour assurer la fiabilité des données.

L'empreinte carbone est calculée pour chaque filiale locale, couvrant l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, conformément aux exigences du SBTi (Science Based Targets initiative)

- Scope 1 - Émissions directes : Sources fixes de combustion (1.1), sources mobiles de combustion (1.2) et émissions fugitives (1.4)
- Scope 2 - Émissions indirectes liées à l'énergie : Consommation d'électricité (2.1) et autres énergies de réseau (2.2)
- Scope 3 - Autres émissions indirectes : Achats de biens et services (3.1), biens d'équipements (3.2), amont de l'énergie (3.3), transport et distribution amont (3.4), déchets (3.5), déplacements professionnels (3.6), déplacements domicile-travail (3.7), transport et distribution aval (3.9), utilisation des produits vendus (3.11), traitement de fin de vie des produits vendus (3.12), actifs loués aval (3.13) et franchises (3.14)

Un processus est mis en œuvre pour assurer la cohérence et la fiabilité des données d'activité, l'application de la méthodologie et des résultats. Des contrôles sont effectués à chaque étape, incluant la vérification du périmètre, des unités et la comparaison inter-sites. Les responsables RSE, les directeurs techniques pays et la direction RSE Corporate sont impliqués dans la collecte, le calcul et le contrôle des données.

Auchan Retail pilote activement sa trajectoire carbone en lien avec les objectifs validés par le SBTi sur les scopes 1, 2 et 3. Ce suivi permet d'identifier les leviers d'action pour réduire les émissions et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique

2.68.a.2 - T

- Centraliser les données d'émissions de gaz à effet de serre sur l'intégralité du périmètre géographique d'Auchan Retail, pour faciliter la mise à jour des bilans d'émissions et le pilotage de la performance carbone.
- Obtenir un bilan des émissions de gaz à effet de serre détaillé, consolidé et robuste.
- Connaître l'impact des actions de réduction.

Périmètre / Parties prenantes touchées

2.68.b.1 - T

Auchan Retail met en place une gouvernance structurée pour piloter sa trajectoire de décarbonation. Cette démarche, qui exclut la Russie, couvre l'ensemble du périmètre international et les scopes 1, 2 et 3 des émissions de gaz à effet de serre.

La collecte des données, le contrôle et le pilotage de la décarbonation impliquent une collaboration étroite entre différents départements :

- Fonctions supports : direction Finance, direction des Achats Indirects, direction des Assurances, direction de l'Immobilier, direction RSE, direction RH, Équipes Data, Auchan Énergie.
- Opérations : Département Technique, Département Logistique, Département Supply Chain, Département des Achats, Département Franchise.
- Autres : Responsable Politique voyages, Contrôle de gestion, Équipes Marketing.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)

2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e.1 - T

L'action est en cours et l'outil sera lancé auprès des filiales pilotes (Al Campo et Auchan Roumanie) à partir de fin février 2025.

Dans l'énumération des principales actions menées au cours de l'année de référence et prévues pour l'avenir, présenter les actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation, y compris les Solutions fondées sur la Nature

E1.29.a

Cf.2.68.a.1 - T, ci-dessus

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-02-RI** - Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives »

	Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
	E1-AR-01-AC	*Carbon Tracking* - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction	Déploiement prévu en 2024 et 2025

- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-AR-01-PO Politique « Planet » (volet climat)

	Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
	E1-AR-03-AC	Programme « Partners for Decarbonation » avec les fournisseurs	2030

Description
2.68.a.1 - T

Le programme « Partners for Decarbonation » a pour ambition d'embarquer la chaîne de valeur d'Auchan Retail dans la décarbonation afin de tenir ses objectifs de réduction carbone.

Pour cibler ses efforts de réduction d'émissions, Auchan Retail a entrepris une analyse détaillée des émissions de l'ensemble de ses marchés et catégories afin de se concentrer sur les produits alimentaires et non alimentaires qui représentent la majorité de ses émissions du scope 3. L'entreprise vise ainsi les fournisseurs représentant la majorité de ses émissions de CO_2, qu'il s'agisse de fournisseurs de marques nationales, de marque Auchan, alimentaire et non alimentaire, tous pays confondus.

Le programme « Partners for Decarbonation » est un dialogue organisé avec les fournisseurs sur le sujet de la décarbonation. Il se matérialise notamment à travers quatre vagues de questionnaires déployées entre 2023 et 2026 afin de connaître leur maturité sur le sujet climat, de déployer des actions conjointes et d'échanger de l'information sur la performance carbone.

Le programme vise à :

- s'engager — les fournisseurs sont invités à se joindre à Auchan Retail et à réduire leurs émissions carbone. L'entreprise sollicite ainsi un effort à développer et à mettre en œuvre des actions de réduction. Ces actions incluent, sans s'y limiter, des pratiques agricoles durables, l'utilisation de sources d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, l'optimisation de la logistique et des transports, la réduction et optimisation de l'emballage, l'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables, l'augmentation de la durée de vie des produits ;
- collaborer — Auchan Retail crée un espace d'échange avec ses partenaires afin de partager de bonnes pratiques et de les passer à l'échelle pour plus d'impact. Cette collaboration concerne aussi le partage d'informations quantitatives ;
- déployer — l'entreprise encourage ses fournisseurs à décarboner leur propre chaîne de valeur. Cela peut inclure des efforts sur l'efficacité énergétique, la réduction des déchets, le recyclage des matériaux, etc. ;
- progresser — Auchan Retail encourage ses fournisseurs à mesurer et progresser, afin de mieux piloter collectivement leur trajectoire de réduction.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Contribution, *via* l'accompagnement des fournisseurs, à la cible de réduction nette des émissions de GES du scope 3.1 relatives aux achats de biens et services, du fret et de la distribution amont, et à la fin de vie des produits vendus : diminution de 25 % d'ici à 2030 par rapport à 2020.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Ce programme vise à couvrir une part significative des émissions liées à l'achat de produits agricoles et agroalimentaires (composant la catégorie d'émissions 3.1 du GHG Protocol) d'Auchan Retail. Ces achats constituent la principale source d'émissions pour Auchan Retail.

Plus de 2 000 fournisseurs sont impliqués dans le programme, parmi les plus significatifs (en volume et possibilités de décarbonation) à travers des vagues de questionnaires, de dialogue avec les acheteurs d'Auchan Retail et de guides de sensibilisation à la décarbonation.

En travaillant avec ses experts spécialisés sur le développement des écosystèmes et filières durables, Auchan Retail a analysé ses chaînes d'approvisionnement et identifié des « leviers de décarbonation » qui sont des leviers d'actions spécifiques et activables afin de réduire les émissions carbone, par marché et univers de produits.

Plusieurs centaines d'acheteurs Auchan Retail, dans l'ensemble de ses filiales, ont été sensibilisés au réchauffement climatique et formés à intégrer ces leviers de décarbonation dans leurs pratiques d'achat.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E1-AR-03-AC	Programme « Partners for Decarbonation » avec les fournisseurs	2030

2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e.1 - T

La mise en œuvre de l'action s'effectue par 4 vagues d'engagement des fournisseurs, à travers des analyses réalisées chaque année, entre 2023 et 2026.

100 % des fournisseurs de la vague 1 (~ 1400 fournisseurs) ont fait l'objet d'une analyse de maturité et défini des domaines d'engagement à fin 2024.

100 % des fournisseurs (~ 1900 fournisseurs) de la vague 2 sont couverts par une analyse de maturité.

Vague 3 : en préparation pour un démarrage de l'analyse de maturité au 1er trimestre 2025.

Dans l'énumération des principales actions menées au cours de l'année de référence et prévues pour l'avenir, présenter les actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation, y compris les Solutions fondées sur la Nature

E1.29.a

Cf.2.68.a.1 - T, ci-dessus

Dans la description des résultats des actions d'atténuation du changement climatique, inclure les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues

E1.29.b

Cf. 2.68.e.1 - T. Cette action s'inscrit dans un objectif global de réduction des émissions du scope 3, mais la réduction qui lui est imputable n'est pas estimée à date de publication du présent rapport. Celle-ci fera l'objet de travaux à venir pour un rapport ultérieur.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-02-RI** - Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

E1-AR-01-PO - Politique « Planet » (volet climat)

Identifiant de l'action	Nom de l'action	Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68	2.68	2.68.c.2 - Y
E1-AR-04-AC	Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site	2030

Description

2.68.a.1 - T

Auchan Retail vise une consommation d'électricité 100 % d'origine renouvelable pour ses opérations d'ici à 2030 et, à ce titre, est engagé dans l'initiative RE100.

Afin d'atteindre cet objectif, Auchan Retail mène 3 actions liées à l'achat d'électricité renouvelable à travers des *Power Purchase Agreements* hors site (50 à 60 % de la consommation de chaque filiale), des *Power Purchase Agreements* sur site (autoproduction et autoconsommation, de 20 à 30 % de la consommation de chaque filiale) et des certificats de garantie d'origine (10 à 20 % de la consommation de chaque filiale) :

- l'achat d'électricité renouvelable produite en dehors de ses sites (fermes éoliennes ou solaires) à des partenaires producteurs ;
- la production d'électricité renouvelable produite sur ses sites par des panneaux solaires appartenant à ses partenaires producteurs. Cette production peut être autoconsommée ou réinjectée sur le réseau, selon les spécificités techniques et réglementaires du pays ;
- l'achat de certificats de garantie d'origine (cf. action E1-AR-06-AC).

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique

2.68.a.2 - T

PPA sur site (autoproduction et autoconsommation Auchan Retail) : taux de couverture de 20 à 25 % d'ici à 2030. Cible Auchan Retail : déclinaison locale selon la situation technique et réglementaire des pays d'implantation d'Auchan Retail.

PPA hors site (achat d'électricité verte auprès de fermes solaires et éoliennes pour Auchan Retail) : taux de couverture de 50 à 60 % d'ici à 2030. Cible Auchan Retail : déclinaison locale différente selon la situation technique et réglementaire des pays d'implantation d'Auchan Retail.

Périmètre / Parties prenantes touchées

2.68.b.1 - T

Les actions sont menées à l'échelle des filiales locales, qui reportent leur situation au niveau corporate pour le pilotage macro et l'organisation de la vision du groupe Auchan Retail.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)

2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e.1 - T

Une baisse de- 16 % de la consommation énergétique par unité de surface (kWh/m², toutes énergies) est constatée en 2024 (par rapport à 2019), conséquence d'actions pour améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques.

- Le taux de couverture des sites concernés par les PPA sur site (autoproduction et autoconsommation Auchan Retail) est de 11 % en 2024 (objectif 2025 : 11 %).
- Le taux de couverture des sites concernés par les PPA hors site (achat d'électricité verte auprès de fermes solaires et éoliennes pour Auchan Retail) est de 3 % en 2024 (objectif 2025 : 26 %).

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E1-AR-04-AC	Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site	2030

Dans l'énumération des principales actions menées au cours de l'année de référence et prévues pour l'avenir, présenter les actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation, y compris les Solutions fondées sur la Nature
E1.29.a

Cf.2.68.a.1 - T, ci-dessus

Dans la description des résultats des actions d'atténuation du changement climatique, inclure les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues
E1.29.b

Cf. 2.68.e.1 - T. Cette action s'inscrit dans un objectif global de réduction des émissions du scope 1 & 2, mais la réduction qui lui est imputable n'est pas estimée à la date de publication du présent rapport. Celle-ci fera l'objet de travaux à venir pour un rapport ultérieur.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-02-RI** - Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E1-AR-01-PO** - Politique « Planet » (volet climat)
- **E1-AR-04-PO** - Plan de sobriété énergétique

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E1-AR-06-AC	Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité	2030

Description
2.68.a.1 - T

Auchan Retail vise une consommation d'électricité à 100 % d'origine renouvelable pour ses opérations d'ici à 2030 et, à ce titre, est engagé dans le cadre de l'initiative RE100.

L'achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité consiste à attester que l'électricité consommée (ou produite, bien que non directement consommée, pour les certificats « *unbundled* ») provient de sources d'énergie renouvelable. Ces certificats offrent une garantie de traçabilité de l'origine de l'électricité et un soutien dans la transition vers des énergies propres, en compensant une partie de la consommation d'énergie non renouvelable par de l'énergie verte. Cette action contribue à la réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise tout en favorisant l'intégration de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Afin d'atteindre cet objectif dans l'ensemble des filiales, Auchan Retail a recours à des certificats d'économie d'énergie, en phase de transition vers l'autonomie énergétique. Si l'usage de ces certificats reste nécessaire, Auchan Retail cherche à diminuer leur part en augmentant davantage le recours à des signatures de contrats PPA. Les garanties d'origine achetées sont nationales ou régionales et reposent sur des technologies solaires, éoliennes ou hydrauliques.

L'utilisation de ces certificats est donc dégressive jusqu'en 2030, avec un taux de couverture-cible de 10-20 % d'ici à 2030. Cette cible concerne l'ensemble du groupe Auchan Retail, la déclinaison locale est objectivée selon la situation des pays d'implantation d'Auchan Retail.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Les actions sont menées à l'échelle des filiales locales, qui reportent leur situation au niveau corporate pour le pilotage macro et l'organisation de la vision du groupe Auchan Retail.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Le taux de couverture est de 20 % en 2024 (objectif 2025 : 5 %).

Dans l'énumération des principales actions menées au cours de l'année de référence et prévues pour l'avenir, présenter les actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation, y compris les Solutions fondées sur la Nature
E1.29.a

Cf.2.68.a.1 - T, ci-dessus

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E1-AR-06-AC	Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité	2030

Dans la description des résultats des actions d'atténuation du changement climatique, inclure les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues

E1.29.b

Cf. 2.68.e.1 - T. Cette action s'inscrit dans un objectif global de réduction des émissions du scope 1 & 2, mais la réduction qui lui est imputable n'est pas estimée à la date de publication du présent rapport. Celle-ci fera l'objet de travaux à venir pour un rapport ultérieur.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-02-RI** - Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **E1-AR-01-PO** - Politique « Planet » (volet climat)
- **E1-AR-04-PO** - Plan de sobriété énergétique

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E1-AR-07-AC	Conception d'un modèle de magasin bas-carbone	Sélection d'un magasin pilote : 2024 (réalisé) Design et construction/rénovation : 2026 Déploiement : 2027

Description
2.68.a.1 - T

Consciente des transformations qu'exige la transition énergétique et climatique, l'entreprise compte aller au-delà de l'optimisation de l'existant et repenser de façon profonde l'avenir du modèle de distribution et sa stratégie immobilière.

Un cahier des charges a été établi en 2024 pour un magasin bas-carbone, dont la réalisation du prototype est prévue en 2025-2026 au sein d'Al Campo. À partir de 2027, chaque filiale devra s'inspirer de ce cahier des charges pour déployer les bonnes pratiques en vue de transformer les parcs de magasins.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Modèle de magasin bas-carbone développé et testé en situation réelle, pour un futur déploiement à l'échelle du groupe Auchan Retail. Cette action permet de tester concrètement un nouveau modèle de magasin, répondant aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

L'action est pilotée par la direction Technique d'Auchan Retail. Elle concernera l'ensemble des filiales d'Auchan Retail à l'issue de la validation du prototype.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Le cahier des charges a été établi et un magasin pilote choisi au sein d'Alcampo, en Espagne.

Si la capacité de mise en œuvre dépend de conditions préalables spécifiques (Oui/Non)
2.69.a.2 - B

Oui

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E1-AR-07-AC	Conception d'un modèle de magasin bas-carbone	Sélection d'un magasin pilote : 2024 (réalisé) Design et construction/rénovation : 2026 Déploiement : 2027

Dans l'énumération des principales actions menées au cours de l'année de référence et prévues pour l'avenir, présenter les actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation, y compris les Solutions fondées sur la Nature
E1.29.a

Cf. 2.68.a.1 - T, ci-dessus

Dans la description des résultats des actions d'atténuation du changement climatique, inclure les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues
E1.29.b

Cf. 2.68.e.1 - T. Cette action s'inscrit dans un objectif global de réduction des émissions du scope 1 & 2, mais la réduction qui lui est imputable n'est pas estimée à la date de publication du présent rapport. Celle-ci fera l'objet de travaux à venir pour un rapport ultérieur.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-02-RI** - Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-AR-04-PO - Plan de sobriété énergétique

Identifiant de l'action	Nom de l'action
2.68	2.68
E1-AR-08-AC	**Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail**

Description
2.68.a.1 - T

Dans le cadre de ses objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, Auchan Retail vise l'obtention de la certification ISO 50001 (management des systèmes énergétiques) pour l'ensemble de ses filiales européennes.

L'ISO 50001 permet de poser des objectifs à moyen ou long terme, de les suivre *via* les revues de process annuelles et d'embarquer toutes les parties prenantes (technique, commerce, magasin…). La maîtrise des consommations énergétiques contribue directement à la baisse des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, et donc à l'atténuation des effets du changement climatique.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Obtention avant fin 2026 de la certification ISO 50001 pour toutes les filiales d'Auchan Retail opérant au sein de l'Union européenne.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Pour toutes les filiales d'Auchan Retail.
Chaque filiale est responsable de l'obtention de la certification ISO 50001 de son périmètre.

Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68.c.2 - Y

2026

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

À fin 2024, toutes les filiales du groupe Auchan Retail situées dans l'Union européenne sont certifiées (ou en cours de renouvellement), à l'exception de Auchan Retail Pologne, auditée en décembre 2024 et dont la certification est attendue d'ici à avril 2025, et de Auchan Retail Hongrie, sortie du périmètre de consolidation en novembre 2024.

84 % des surfaces magasin d'Auchan Retail dans les pays de l'Union européenne sont donc certifiées ISO 50001,

Dans l'énumération des principales actions menées au cours de l'année de référence et prévues pour l'avenir, présenter les actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation, y compris les Solutions fondées sur la Nature
E1.29.a

Cf. 2.68.a.1 - T, ci-dessus

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-02-RI** - Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-05-IN** - Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques
- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le Décret Tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-AR-04-PO - Plan de sobriété énergétique

> NEW IMMO HOLDING :

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68 a
E1-07-AC (NIH)	**S'engager dans une trajectoire Net Zéro Carbone**	**Année d'achèvement prévu :** 2040 (le jalon à atteindre sera défini lors de l'élaboration de la trajectoire) 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Mobiliser les moyens de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Le plan d'action comprend :

- l'engagement formalisé sur une trajectoire Net Zéro Carbone (il s'agit de définir une trajectoire scopes 1/2/3), qui mobilise des moyens de lutte contre les effets du changement climatique ;
- la mise en place de la sobriété énergétique et l'encouragement de l'autoconsommation (baisse de 70 % des consommations énergétiques par surface vs 2022) ;
- la réduction des émissions de GES/m² pour les scopes 1 et 2 (baisse de 70 % à l'horizon 2030 vs 2022).

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Des indicateurs de mesure de la performance de ces actions sont déployés, notamment sur la mesure des GES et les dépenses énergétiques. Ces indicateurs, mesurés fin 2024, seront comparés aux ambitions posées et présentant des jalons annuels. D'autres indicateurs sont également en cours de déploiement.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le décret tertiaire

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Changements climatiques - énergie

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68 a
E1-09-AC (NIH)	**Favoriser la séquestration du carbone sur les fonciers**	**Année d'achèvement prévu :** 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Dans le cadre de son engagement à la décarbonation, Ceetrus envisage plusieurs méthodes de réduction des émissions liées à l'activité. Ces méthodes ne portent pas exclusivement sur la réduction des émissions directes de l'entreprise ; elles passent également par de la séquestration grâce à des puits de carbone. Ces puits seront mis en place d'ici à 2030, ainsi que des indicateurs de mesure du volume de GES séquestré. Nhood est en cours de développement d'une stratégie de valorisation du foncier non bâti, notamment *via* le recrutement d'un expert en charge du foncier vert. La destination d'espaces de séquestration de ces fonciers sera partie intégrante de cette stratégie.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Des indicateurs de mesure de performance seront déployés lors de la réalisation de l'action. Un partenaire a été sélectionné pour un accompagnement sur le sujet.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Changements climatiques - Énergie

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68 a
E1-10-AC (NIH)	**Sensibiliser aux moyens de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions**	Année d'achèvement prévu : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation proposées sur les sites accueillant des visiteurs, Ceetrus prévoit de sensibiliser les populations locales à de nombreuses thématiques, dont les changements climatiques. Cette sensibilisation permet non seulement de rendre compte à la population des actions menées par le Groupe, mais également de permettre aux populations d'avoir accès à certaines connaissances en lien avec les changements climatiques, de mieux se rendre compte de leurs impacts, et d'envisager des actions à l'échelle de chaque visiteur. Ces sensibilisations pourront prendre la forme d'ateliers pédagogiques, ou de supports instructifs mettant en avant des éléments scientifiques et des actions concrètes pour le visiteur.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

L'entreprise n'a pas encore déployé d'indicateur de mesure de performance pour cette action. L'outil Lakaa (outil dédié permettant de communiquer sur les actions réalisées, *via* des posts et photos) utilisé par l'entreprise pourrait répondre à ce besoin de manière qualitative.

Des actions de sensibilisation sont déjà en cours sur les sites à destination des communautés et visiteurs (ex. : sensibilisation et ateliers zéro déchet).

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Changements climatiques - Énergie

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68 a
E1-11-AC (NIH)	**Optimisation de la consommation énergétique**	Année d'achèvement prévu : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Bien que société de service, et à ce titre peu énergivore, la société Nhood a néanmoins posé des ambitions relatives à sa consommation d'énergie, et à son mode de consommation. Ainsi, l'entreprise ambitionne d'ici à 2030 :

- 100 % de l'énergie consommée par Nhood d'origine renouvelable
- - 15 % d'énergie consommée/m²/employé

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Des indicateurs de mesure de la performance de ces actions sont déployés, notamment concernant les GES et les dépenses énergétiques. Ces indicateurs, mesurés fin 2024, seront comparés aux ambitions posées et présentant des jalons annuels. D'autres indicateurs sont également en cours de déploiement.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-11-RI** - Risque de sanctions financières en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire
- **E1-12-RI** - Risque réputationnel en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le décret tertiaire
- **E1-13-RI** - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Changements climatiques - Énergie

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68 a
E1-12-AC (NIH)	Renforcer l'équipement en mobilité douce des sites	Année d'achèvement prévu : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Dans le cadre de son plan d'action relatif à l'atténuation du changement climatique, Ceetrus a identifié comme levier le mode de déplacement des visiteurs sur ses sites. Aussi, l'entreprise réalise des investissements spécifiques en lien avec les mobilités douces (ex. : garages à vélos). D'ici à 2030, l'équipement en mobilité douce des sites devra être mesuré et renforcé.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Les indicateurs de mesure de la performance seront déployés lors de la réalisation de l'action.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-01-PO (NIH) - Cadre d'impact - Changements climatiques - Énergie

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68 a
E1-13-AC (NIH)	Mise en place d'analyses de cycle de vie (ACV)	Année d'achèvement prévu : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Afin de mieux rendre compte des émissions de GES liées à ses projets, et d'offrir aux mandants une vision éclairée des paramètres extra-financiers des projets réalisés, Nhood ambitionne, d'ici à 2030, de fournir pour tous les projets de plus de 10 M€ une analyse de cycle de vie (ACV). L'entreprise vise ainsi une meilleure mesure des impacts GES des projets portés, et une meilleure intégration de cet indicateur dans la prise de décision, *via* notamment l'impact et les risques induits par les GES de chaque projet.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Des indicateurs de mesure de la performance de ces actions sont déployés, notamment sur la mesure GES et dépenses énergétiques. Ces indicateurs, mesurés fin 2024, seront comparés aux ambitions posées et présentant des jalons annuels. D'autres indicateurs sont également en cours de déploiement.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E1-01-IN** - Impact négatif potentiel à long terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité du Groupe est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, évènements extrêmes et montées des eaux).
- **E1-04-RI** - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux évènements climatiques extrêmes, avec cette description existante « Une dégradation de l'état du bâtiment peut le rendre incompatible à l'accueil du public, entraînant des fermetures temporaires ou définitives ».
- **E1-07-RI** - Risque à court terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance
- **E1-09-RI** - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E1-02-PO (NIH) - Stratégie ESG - Planet climat

Indicateurs et cibles

3.2.2.5 [E1-4] CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

3.2.2.5.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci E1.32.1

Certaines informations, comme la valeur et l'année de référence **(2.80.d)**, la période couverte par la cible **(2.80.e)**, les méthodes et hypothèses de définition des cibles **(2.80.f)**, le fondement scientifique des cibles environnementales **(2.80.g)** et la participation des parties prenantes **(2.80.h)**, ne sont pas toujours applicables. Par conséquent, lorsqu'elles ne le sont pas, elles ne sont pas reprises dans les tableaux.

Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
E1-AR-01-CI	**Réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2**	**E1-AR-01-AC - Carbon Tracking - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction** **E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site** **E1-AR-06-AC - Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité** **E1-AR-07-AC - Conception d'un modèle de magasin bas-carbone**	Auchan Retail vise une réduction de ses émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici à 2030 (par rapport à 2019)

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est validée par la SBTi comme étant alignée sur une trajectoire de réchauffement global limitée à + 1,5 °C en 2050. La cible est donc en lien avec les objectifs des politiques de décarbonation décrites dans la Politique « Planet ».

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Réduction nette des émissions de GES d'Auchan Retail de 46,2 % sur les scopes 1 et 2 *(market-based)* d'ici à 2030 (par rapport à 2019).

Il s'agit d'une réduction absolue de ces émissions, suivant l'approche « *Absolute Contraction* » cross-sectorielle de la SBTi.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Scopes 1 et 2.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Année de référence : 2019.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

De 2019 à 2030

Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
E1-AR-01-CI	**Réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2**	**E1-AR-01-AC - Carbon Tracking - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction** **E1-AR-04-AC - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (*Power Purchase Agreements* - PPA) sur site et hors site** **E1-AR-06-AC - Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité** **E1-AR-07-AC - Conception d'un modèle de magasin bas-carbone**	Auchan Retail vise une réduction de ses émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici à 2030 (par rapport à 2019)

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du Contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent

2.80.f

La mesure de l'empreinte carbone est basée sur la norme GHG Protocol.

L'amélioration continue de notre mesure d'empreinte des scopes 1 et 2 depuis 2019, l'évolution de notre périmètre de vente et l'évolution des méthodes de comptabilité carbone (méthode FLAG du GHG Protocol) font qu'Auchan Retail est en cours de recalcul de son empreinte carbone et des objectifs de réduction associés.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes

2.80.g

La cible est validée par la SBTi comme étant alignée sur une trajectoire de réchauffement global limitée à + 1,5 °C en 2050, et donc sur les objectifs définis par l'Accord de Paris.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle

2.80.h

Validation de la cible par la SBTi, après validation interne du COMEX d'Auchan Retail.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible

2.80.j

Une mise à jour du calcul des valeurs de la *baseline* est en cours, afin de tenir compte des évolutions de périmètre et de méthodologie (cf. paragraphe 3.2.2.7). Un suivi de l'avancement de l'objectif sera réalisé à l'issue de ce travail.

Auchan Retail calcule ses émissions de CO_2 scopes 1&2 annuellement. Un outil de calcul et de pilotage de la trajectoire est en cours de déploiement (E1-AR-01-AC, au paragraphe 3.2.2.4 de cette présente section).

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E1-AR-02-CI	**Réduction des émissions de GES relatives aux achats de biens et services, fret et distribution amont, et à l'utilisation des produits vendus et à leur fin de vie (scope 3).**	**E1-AR-01-AC - Carbon Tracking - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction** **E1-AR-03-AC - Programme « Partners for Decarbonation » avec les fournisseurs**	Auchan Retail vise une réduction nette de 25 % d'ici à 2030 (par rapport à 2020) de ses émissions de GES du scope 3 relatives aux achats de biens et services, fret et distribution amont, sur l'utilisation des produits vendus et à leur fin de vie.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la trajectoire de décarbonation alignée sur une trajectoire de réchauffement global WB2C *(well below 2 °C)* pour le scope 3 et validée par la SBTi. La cible est donc en lien avec les objectifs des politiques de décarbonation décrites dans la politique « Planet ».

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Réduction de 25 % d'ici à 2030 (par rapport à 2020) des émissions de GES du scope 3 sur les achats de biens et services, fret et distribution amont, l'utilisation des produits vendus et leur fin de vie. Il s'agit d'une réduction absolue.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Scope 3 : achats de biens et services, fret et distribution amont, utilisation et fin de vie des produits vendus au sens du GHG Protocol.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Année de référence : 2020.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

De 2020 à 2030.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

La cible est incluse dans la trajectoire de décarbonation alignée sur une trajectoire de réchauffement global WB2C *(well below 2 °C)* pour le scope 3 et validée par la SBTi. Un outil de calcul et de pilotage de la trajectoire est en cours de déploiement (cf. E1-AR-01-AC), avec l'ambition d'automatiser la mesure des émissions de scope 3, de quantifier et suivre l'amélioration de la performance carbone d'Auchan Retail.

L'amélioration continue de notre mesure d'empreinte scope 3 depuis 2020, l'évolution de notre périmètre de vente et l'évolution des méthodes de comptabilité carbone (méthode FLAG du GHG Protocol) font qu'Auchan Retail est en cours de recalcul de son empreinte carbone et de ses objectifs de réduction associés.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

La cible est incluse dans la trajectoire de décarbonation alignée sur une trajectoire de réchauffement global WB2C *(well below 2°C)* pour le scope 3 et validée par la SBTi.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

Validation de la cible par la SBTi, après validation du COMEX d'Auchan Retail.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Un outil de calcul et de pilotage de la trajectoire est en cours de déploiement (cf. E1-AR-01-AC), avec l'ambition d'automatiser la mesure des émissions de scope 3 et de quantifier et suivre l'amélioration de la performance carbone d'Auchan Retail.

Ce travail est mené en particulier sur les émissions liées aux achats de produits et aux transports, dont les cibles de décarbonation ont été validées par la SBTi.

Une mise à jour du calcul des valeurs de la *baseline* est en cours, afin de tenir compte des évolutions de périmètre et de méthodologie (cf. paragraphe 3.2.2.7). Un suivi de l'avancement de l'objectif sera réalisé à l'issue de ce travail.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E1-AR-03-CI	**Sobriété : réduire notre consommation d'énergie de 40 % d'ici à 2030**	**E1-AR-07-AC - Conception d'un modèle de magasin bas-carbone** **E1-AR-08-AC - Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail**	Auchan Retail a déployé en 2022 un plan de Sobriété énergétique sur l'ensemble des filiales du Groupe. L'objectif : atteindre -40 % de consommation d'énergie/m² entre 2015 et 2030.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est intégrée au plan de sobriété énergétique (E1-AR-04-PO, paragraphe 3.2.2.3 de cette présente section) adopté par l'ensemble des filiales du Groupe.
Leviers de décarbonation attendus : efficacité énergétique, réduction de la consommation.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Réduction de 40 % de consommation d'énergie/m² entre 2015 et 2030.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Ensemble des sites gérés par Auchan Retail, sur l'ensemble des filiales.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Année de référence : 2015

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

De 2015 à 2030

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

La cible s'inscrit dans un objectif global de réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2. La trajectoire climat d'Auchan Retail est validée par la SBTi comme étant alignée sur une trajectoire de réchauffement global limitée à + 1,5°C en 2050, et donc sur les objectifs définis par l'Accord de Paris. Cette donnée est suivie et calculée à partir de la consommation d'énergie des sites, collectée mensuellement par le biais du projet d'Autonomie énergétique, et de leur surface.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

La cible s'inscrit dans un objectif global de réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2. La trajectoire climat d'Auchan Retail est validée par la SBTi comme étant alignée sur une trajectoire de réchauffement global limitée à + 1,5°C en 2050, et donc sur les objectifs définis par l'Accord de Paris.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

Cible intégrée dans le plan de Sobriété énergétique, défini dans un premier temps par les filiales françaises puis adopté par l'ensemble des filiales du Groupe.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Consommation énergétique par m² de surface en 2024 : 420 kWh/m²
Diminution de la consommation énergétique par m² de surface en 2024 par rapport à 2015 : -16 %
La consommation énergétique des sites est relevée chaque mois par le biais du projet d'Autonomie énergétique.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E1-AR-04-CI	**Consommer 100 % d'électricité renouvelable**	**E1-AR-04-AC** - Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (***Power Purchase Agreements*** - PPA) sur site et hors site E1-AR-06-AC - Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité	Auchan Retail mène une stratégie d'augmentation de l'autonomie énergétique de ses sites, ***via*** la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'autoproduction décarbonée. D'ici à l'atteinte des objectifs de cette stratégie en 2030, Auchan Retail s'efforce de porter ses approvisionnements en électricité d'origine renouvelable à 100 % (contre 14,7 % en 2019)

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La consommation d'énergie provenant de sources renouvelables s'inscrit dans une logique de décarbonation de la production par l'augmentation de la demande d'électricité décarbonée, la baisse de la demande d'électricité conventionnelle et l'augmentation des revenus par la vente de garanties.

La cible participe donc indirectement à la décarbonation des mix électriques des pays dans lesquels Auchan exerce ses activités, en lien avec la politique Planet (E1-AR-01-PO) et le plan de Sobriété énergétique (E1-AR-04-PO), présentées au paragraphe 3.2.2.3 de cette présente section.

Leviers de décarbonation attendus : utilisation d'énergies renouvelables.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

100 % de la consommation d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici à 2030, par rapport à la méthodologie de l'initiative RE100.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Ensemble des opérations propres d'Auchan Retail.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Année de référence : 2019

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

De 2019 à 2030

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

Les énergies renouvelables font partie des énergies dites « bas-carbone ». La consommation de ces énergies se substitue à celle de sources davantage carbonées comme le charbon, le pétrole et le gaz. Le recours à ce type d'énergies est encouragé par les scénarios climatiques visant à limiter le réchauffement climatique sous + 1,5 °C ou + 2 °C et est promu par des groupes experts, à l'instar de celui du GIEC.

L'objectif s'appuie sur des méthodologies de calcul de l'initiative RE100, une inititative mondiale lancée par le Climate Group visant à accélérer la transition vers des réseaux zéro carbone à grande échelle.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Part d'électricité renouvelable dans la consommation électrique d'Auchan Retail en 2024, (calculée selon la méthodologie de l'initiative RE100) : 36 %
La consommation énergétique des sites est relevée chaque mois par le biais du projet d'Autonomie énergétique, en précisant les sources d'énergie.

> ***New Immo Holding :***

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E1-05-CI (NIH)	**Analyse du cycle de vie**	**E1-13-AC (NIH)** **Mise en place d'analyse du cycle de vie (ACV)**	Le groupe New Immo Holding, dans le cadre de sa prestation de service, vise à fournir 1 ACV (scopes 1/2/3) pour chaque projet de plus de 10 M€

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la section « Mobiliser les moyens de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions » de la stratégie ESG Nhood.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

100 % des projets de plus de 10 M€ intégrant une ACV.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible ne vise que les projets pris en charge par Nhood pour ses mandants, d'un montant strictement supérieur à 10 M€

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Le projet n'étant pas encore déployé, la valeur de référence est 0 en 2024.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

Non définie à la date d'établissement du présent état de durabilité.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

Les ACV sont à destination des projets soutenus par les mandants de Nhood, qu'ils soient internes au groupe New Immo Holding (Ceetrus) ou externes.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E1-06-CI (NIH)	**Émissions de GES Ceetrus**	**E1-07-AC (NIH) - S'engager dans une trajectoire Net Zéro Carbone** **E1-09-AC (NIH) - Favoriser la séquestration du carbone sur les fonciers** **E1-10-AC (NIH) - Sensibiliser aux moyens de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions** **E1-12-AC (NIH) - Renforcer l'équipement en mobilité douce des sites**	Ceetrus met en place des actions visant la réduction des émissions de GES liées à l'activité de ses galeries marchandes

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est positionnée dans les critères de valorisation extra financière de l'entreprise.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

- 70 %/m² (scopes 1 et 2) en 2030.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible concerne les émissions sur les parties communes des sites pour lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel. Les émissions relatives au scope 3 ne sont pas incluses (consommations des locataires ou des visiteurs de site).

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

La cible est mesurée à partir de l'année de référence 2022, pour laquelle une valeur de 66,4 kgeqCO_2/m² a été enregistrée.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

Période couverte : 2022-2030, avec des objectifs annuels de réduction de 5 à 10 %.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

Le scénario sera conforté lors de l'établissement du plan de transition, mais à la date de parution du présent rapport la cible semble cohérente avec les ambitions décrites par l'Accord de Paris.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

La corrélation entre le volume de GES et le changement climatique est difficile à estimer, mais le lien est fait et décrit notamment par la SBTi. À date, les cibles ne sont pas validées par la SBTi.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible (à valider lors de l'établissement du plan de transition) semble en adéquation avec les ambitions de l'Accord de Paris.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Les données sont calculées annuellement et soumises à un collège d'experts, dans le cadre de la valorisation extra financière de l'entreprise, pour certification externe.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E1-07-CI (NIH)	**Réduction de la consommation énergétique**	E1-11-AC (NIH) - **Optimisation de la consommation énergétique**	Dans le cadre de ses actions relatives à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique, Ceetrus réalise des ajustements de son parc foncier afin de le rendre plus efficace en termes de consommations énergétiques. Ces actions peuvent être de plusieurs natures — réduction des pertes thermiques (isolation), optimisation des consommations (éclairage par LED systématisé) ou plus globales (Gestion Technique des Bâtiments)

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est positionnée dans les critères extra-financiers de l'entreprise suivi par le conseil d'administration.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

- 70 %/m² de consommation énergétique pour les parties communes des galeries en 2030.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible concerne les consommations énergétiques des parties communes des sites pour lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel. Les consommations relatives au scope 3 ne sont pas incluses (consommations des locataires).

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

La cible est mesurée à partir de l'année de référence 2022, pour laquelle une valeur de 206,7 kWh/m² a été enregistrée.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

Période couverte : 2023-2030, avec une baisse de 5 à 10 % par an.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

Le scénario sera conforté lors de l'établissement du plan de transition, mais à la date de parution du présent rapport, la cible semble cohérente avec les ambitions décrites par l'Accord de Paris.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

La réduction des consommations énergétiques implique mécaniquement une réduction des émissions de GES.
La corrélation entre le volume de GES et le changement climatique est difficile à estimer, mais le lien est fait et décrit notamment par la SBTi.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible (à valider lors de l'établissement du plan de transition) semble en adéquation avec les ambitions de l'Accord de Paris. Les parties prenantes seront consultées lors de l'élaboration du plan de transition.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Les données sont calculées annuellement et soumises à un collège d'experts, dans le cadre de la valorisation extra financière de l'entreprise, pour certification externe.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E1-08-CI (NIH)	**Part des énergies renouvelables**	E1-07-AC (NIH) - **S'engager dans une trajectoire Net Zéro Carbone**	Ceetrus, dans le cadre de ses actions de décarbonation, vise à augmenter l'utilisation d'énergie renouvelable

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est positionnée dans les critères extra-financiers de l'entreprise suivi par le conseil d'administration.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

61,54 % à fin 2030.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible concerne les énergies utilisées sur les parties communes des sites pour lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel. Les certificats d'origine sont valorisés.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

La cible est mesurée à partir de l'année de référence 2023, pour laquelle une valeur de 41,27 % a été enregistrée.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

Période couverte : 2022-2030, avec des objectifs annuels.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

Le scénario sera conforté lors de l'établissement du plan de transition, mais à la date de parution du présent rapport, la cible semble cohérente avec les ambitions décrites par l'Accord de Paris.
L'entreprise a projeté une allure de courbe entre 2023 et 2030, donnée qui sera affinée lors de l'élaboration du plan de transition.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

Les énergies issues de sources renouvelables présentent des facteurs d'émissions plus faibles (taux de transformation en GES). Ainsi, l'utilisation d'énergie moins carbonée est cohérente avec les ambitions du Groupe quant à la réduction des émissions de GES. La corrélation entre le volume de GES et le changement climatique est difficile à estimer, mais le lien est fait et décrit notamment par la SBTi.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible (à valider lors de l'établissement du plan de transition) semble en adéquation avec les ambitions de l'Accord de Paris. Les parties prenantes seront interrogées lors de l'établissement du plan de transition.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Les données sont calculées annuellement et soumises à un collège d'experts, dans le cadre de la valorisation extra financière de l'entreprise, pour certification externe.

3.2.2.5.2 Cibles de réduction des émissions de GES et/ou toute autre cible fixée afin de gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique E1.33.1 – B • E1.33.2•E1.34.B*

Le groupe ELO, *via* ses filiales Auchan Retail et New Immo Holding, a défini des objectifs alignés sur les recommandations scientifiques et les exigences de l'Accord de Paris pour répondre aux risques et opportunités liés au changement climatique.

> OBJECTIFS FIXÉS POUR AUCHAN RETAIL

- Réduction de 46,2 % des émissions absolues des scopes 1 et 2 d'ici à 2030 (*market-based*, référence 2019).
- Réduction de 25 % des émissions du scope 3 liées aux biens et services achetés, au transport en amont et au traitement des produits en fin de vie d'ici à 2030 (référence 2020).
- 100 % d'électricité renouvelable sur les opérations propres d'ici à 2030.

> OBJECTIFS FIXÉS POUR NEW IMMO HOLDING

- Réduction de 5 à 10 % par an des émissions absolues des scopes 1 et 2 *(market-based)* entre 2022 et 2030.
- 100 % d'électricité renouvelable sur les opérations propres d'ici à 2030 pour Nhood, et 62 % d'ici à 2030 pour Ceetrus.

> APPROCHE STRUCTURÉE FONDÉE SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

- Ces cibles répondent aux impacts identifiés, comme la raréfaction des matières premières agricoles et les aléas climatiques affectant les infrastructures.
- Les objectifs ont été validés par des méthodologies reconnues, notamment la *Science Based Targets initiative* (SBTi) pour Auchan Retail.

> PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

- Les stratégies sont soutenues par des programmes tels que « Partners for Decarbonation » pour Auchan Retail et pilotées par les directions RSE des deux entités.
- Une gouvernance robuste inclut un suivi régulier et des ajustements stratégiques pour atteindre les cibles.

> OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - AUCHAN RETAIL

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Auchan Retail sont les suivants :

- réduction des émissions GES sur les scopes 1 & 2 *(market-based)* de 46,2 % d'ici à 2030 par rapport à 2019 (E1-AR-01-CI) ;
- réduction des émissions GES sur le scope 3, relatives aux achats de biens et services, fret et distribution amont, et à l'utilisation des produits vendus et à leur fin de vie, de 25 % d'ici à 2030 par rapport à 2020 (E1-AR-02-CI).

Ces cibles ont été définies par l'entreprise et validées par la *Science-Based Targets Initiative* (SBTi) en 2021. Depuis, le **périmètre** (ouvertures et fermetures de magasins et plus largement de filiales, intégration de magasins ex-DIA au Portugal et en Espagne, et de magasins ex-Casino en France) et les **méthodologies de calcul** (intégration des émissions FLAG, amélioration de la précision du calcul des émissions associées aux produits) ont évolué de manière importante.

Un nouveau calcul de la *baseline,* et donc des objectifs en valeur absolue, est en cours de réalisation dans le cadre de l'intégration des émissions FLAG dans l'inventaire des émissions d'Auchan Retail, afin de répondre aux exigences de la SBTi. La nouvelle valeur de référence pour 2020 sera mise à disposition lors du prochain état de durabilité, sur l'exercice 2025.

> OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - NEW IMMO HOLDING

- Un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 & 2 *market-based* existe à date de publication du présent état de durabilité : il consiste à réduire de 70 % ces émissions d'ici à 2030 (9 482 tCO_2eq) par rapport à 2022 (31 608 tCO_2eq).
- Cependant, New Immo Holding est en cours de définition d'une trajectoire Net Zéro Carbone (E1-07-AC (NIH)), sur les scopes 1, 2 et 3. De nouveaux objectifs seront donc définis et partagés dans un état de durabilité ultérieur.

3.2.2.5.3 Garantie de la cohérence des cibles avec les limites de l'inventaire de GES E1.34.B.4

Le Groupe veille à la cohérence de ses cibles de réduction des émissions de GES avec les limites de son inventaire en s'appuyant sur des méthodologies reconnues, telles que le GHG Protocol et la SBTi. Les scopes 1, 2 et 3 inclus dans les cibles sont définis conformément aux périmètres établis dans l'inventaire de GES d'Auchan Retail, et les cibles de réduction des émissions sont brutes, ce qui signifie qu'Auchan Retail n'intègre pas les absorptions de GES (comme le stockage dans les sols ou forêts), les crédits carbone provenant de projets de compensation externe, ou les émissions évitées dans la définition et l'atteinte de ses objectifs. Ces positions favorisent ainsi une transparence optimale.

Cette cohérence repose sur un suivi rigoureux des émissions des opérations directes et indirectes d'Auchan Retail et des actifs gérés par New Immo Holding ainsi que sur des objectifs validés par des processus internes et des audits externes. Par ailleurs, la prise en compte des émissions des fournisseurs et des opérations logistiques dans le scope 3 témoigne de la volonté du Groupe d'intégrer toute sa chaîne de valeur dans ses efforts de réduction de GES.

3.2.2.5.4 Année et valeur de référence actuelles pour les cibles de réduction des émissions de GES E1.34.C.1

Au sein du Groupe, les cibles définies pour les entités Auchan Retail et New Immo Holding s'appuient respectivement sur les valeurs de référence des empreintes carbone 2019-2020 et 2022. Auchan Retail compte deux années de référence : 2020 pour son scope 3, avec l'impact des produits peu affecté par la pandémie de Covid-19, et 2019 pour ses scopes 1 et 2, afin de s'affranchir des impacts importants de la pandémie sur ces émissions.

> POUR AUCHAN RETAIL

Une mise à jour du calcul des valeurs de la *baseline* est en cours, afin de tenir compte des évolutions de périmètre et de méthodologie (cf. paragraphe 3.2.2.7). Un suivi de l'avancement de l'objectif sera réalisé à l'issue de ce travail.

> POUR NEW IMMO HOLDING

Cible	Réponse au DP
Scope 1	2022 : 19 578 $ktCO_2e$
Scope 2 – *Location Based*	2022 : 59 610 $ktCO_2e$
Scope 2 – *Market Based*	2022 : 12 030 $ktCO_2e$

Les données relatives à l'année de référence ont fait l'objet d'un recalcul afin de tenir compte des évolutions de périmètre.

3.2.2.5.5 Si les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur des données scientifiques et sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à + 1,5 °C E1.34.E.1 - B

> CIBLES DÉFINIES PAR AUCHAN RETAIL

Cible	Réponse au DP
Réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2	Oui
Réduction des émissions de GES relatives aux achats de biens et services, fret et distribution amont, et à l'utilisation des produits vendus et à leur fin de vie (scope 3).	Oui

> CIBLES DÉFINIES PAR NEW IMMO HOLDING :

Cible	Réponse au DP
Scope 1	Non communiqué
Scope 2 – *Location Based*	Non communiqué
Scope 2 – *Market Based*	Non communiqué

3.2.2.5.6 LEVIERS DE DÉCARBONATION ATTENDUS ET LEUR CONTRIBUTION QUANTITATIVE GLOBALE À LA RÉALISATION DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES E1.34.F.1

L'évaluation de la contribution quantitative à la réalisation des cibles de réduction des GES des cibles n'a pas été réalisée lors de cet exercice.

> Cibles définies par Auchan Retail

Cibles	Réponse au DP
Réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2	Auchan Retail mène plusieurs actions pour atteindre les cibles sur ce périmètre : • sobriété et efficacité énergétique (réduction de la consommation), • décarbonation de la production et de la consommation d'électricité. Ces leviers de décarbonation sont les seuls actionnables pour atteindre la cible.
Réduction des émissions de GES relatives aux achats de biens et services, fret et distribution amont, et à l'utilisation des produits vendus et à leur fin de vie (scope 3).	Réduction de l'empreinte carbone de l'offre alimentaire Les principaux leviers de réduction de l'empreinte carbone de l'offre alimentaire, qui représente plus de la moitié de l'empreinte carbone d'Auchan Retail, sont les suivants : • évolution des pratiques agricoles, • développement de l'offre flexitarienne, • réduction de la déforestation, • réduction de l'empreinte carbone des fournisseurs, • lutte contre le gaspillage alimentaire, • amélioration de l'efficacité énergétique chez les fournisseurs. Réduction de l'empreinte carbone de l'offre non alimentaire Les principaux leviers de réduction de l'empreinte carbone de l'offre non alimentaire sont les suivants : • réduction de l'empreinte carbone de l'énergie chez les fournisseurs, • développement de nouveaux modèles économiques (réemploi, réparation…), • amélioration de la durée de vie des produits et éco-conception, • *sourcing* de produits moins carbonés, • amélioration de l'efficacité énergétique chez les fournisseurs, • développement de matériaux biosourcés. Réduction de l'empreinte carbone du transport de marchandises Les principaux leviers de réduction de l'empreinte carbone des activités logistiques sont les suivants : • l'optimisation du remplissage des camions et des itinéraires grâce à des solutions digitales permettant de réduire les tonnes-kilomètres parcourus, • l'évolution des schémas directeurs supply (*sourcing* des produits, définition des réseaux logistiques), • le développement de l'usage de carburants alternatifs au diesel (hydrogène, biocarburants). La contribution de ces leviers de décarbonation à l'atteinte de la cible n'est pas quantifiée.

> Cibles définies par New Immo Holding

Cible	Réponse au DP
Scope 1 Scope 2 – *Location Based* Scope 2 – *Market Based*	À date, New Immo Holding n'a pas étudié l'impact quantitatif de chaque levier, mais dispose d'une approche globale « décarbonation » lors de la fixation de ses cibles. Les principaux leviers identifiés sont : • l'amélioration des performances thermiques des bâtiments, • l'efficacité énergétique, notamment à travers le management de l'énergie, • l'intégration de modes constructifs bas-carbone dans les projets de construction et de rénovation, • le déploiement et la consommation de sources d'énergies renouvelables.

3.2.2.6 [E1-5] CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Les données suivantes sont relatives à l'exercice 2024 :

(en GWh)	ELO	Auchan Retail	NIH
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**2 817**	**2 698**	**120**
Consommation totale d'énergie fossile	**939**	**900**	**39**
Consommation de combustibles provenant du charbon et de produits à base de charbon	0	0	0
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	52	50	2
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	373	341	32
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	3	3	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles	512	507	5
PART DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FOSSILE DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**33 %**	**33 %**	**33 %**
Consommation d'énergie nucléaire	659	638	**20**
PART DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**23 %**	**24 %**	**17 %**
Consommation totale d'énergie renouvelable	**1 220**	**1 160**	**60**
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	40	40	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	1 105	1 046	59
Consommation d'énergie renouvelable auto-produite non issue de combustibles	75	74	1
PART DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**43 %**	**43 %**	**50 %**
Production d'énergie non renouvelable	44	32	11
Production d'énergie renouvelable	79	74	5
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ACTIVITÉS DANS LES SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE (GWH/M€)	**0,08**	**0,08**	**0,19**

Les données relatives aux consommations énergétiques des fluides frigorigènes de Auchan Retail ont été collectées à fin septembre, et extrapolées à fin décembre. Cette extrapolation a été réalisée sur la base des données du troisième trimestre de l'exercice.

Les données relatives aux consommations énergétiques des réseaux de chaleur de Auchan Retail ont été collectées à fin septembre, et extrapolées à fin décembre. Cette extrapolation a été réalisée sur la base des données du dernier trimestre de l'exercice précédent, à l'exception de Auchan Retail France pour laquelle l'extrapolation a été réalisée sur la base des données du troisième trimestre de l'exercice.

Les données relatives aux autres consommations énergétiques de Auchan Retail sur 2024 ont été collectées à fin novembre, et extrapolées à fin décembre. Cette extrapolation a été réalisée sur la base des données du mois de décembre 2023, sauf pour Auchan Retail France en raison d'un changement de périmètre significatif avec le rachat de magasins ex-Casino courant 2024. Les données de décembre 2024 ont été extrapolées à partir des données de novembre 2024, sensiblement identiques.

Les données relatives aux consommations énergétiques de New Immo Holding ont été collectées à fin septembre, et extrapolées à fin décembre, sur base des données constatées sur le périmètre France en années 2022 et 2023 (périmètre représentatif) et appliquées aux autres marchés, par analyse des consommations gaz d'une part et électricité d'autre part. Cette extrapolation a été réalisée sur base des données historiques 2022 et 2023, mais sans tenir compte des DIU (impact des variations de températures).

Le dénominateur du ratio intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique est rappelé au paragraphe 3.2.2.7.6.

3.2.2.6.1 Secteurs à fort impact climatique utilisés pour déterminer l'intensité énergétique requise au paragraphe 40 [E1.42.1]

Selon le règlement délégué 2022/1288 de la taxonomie environnementale de l'Union européenne (codes NACE - Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne), les secteurs à fort impact climatique du groupe ELO sont ceux énumérés dans les sections A à H — agriculture, sylviculture et pêche ; industries extractives ; industrie manufacturière ; production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; construction ; commerce, réparation d'automobiles et de motocycles ; transports et entreposage — et à la section L — « Activités immobilières ».

3.2.2.6.2 Rapprochement du montant du produit net provenant d'activités réalisées dans des secteurs à fort impact climatique [E1.43.1]

Les activités immobilières et le secteur du commerce figurant parmi les secteurs à fort impact climatique, ce sont donc 100 % des revenus apparaissant dans le compte de résultat consolidé du groupe ELO, soit 33 239 M€, qui sont concernés.

3.2.2.7 [E1-6] ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Les données suivantes sont relatives à l'exercice 2024 :

(en tCO_2)	**Auchan Retail**	**NIH**
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 1		
Émissions brutes de GES Scope 1	478 986	7 872
Pourcentage des émissions de GES Scope 1 provenant de mécanismes d'échange de droits d'émission réglementés	0 %	0 %
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 2		
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur la localisation	568 078	23 076
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché	367 997	6 760
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES SCOPE 3		
Total des émissions brutes indirectes de GES (Scope 3)	56 543 653	1 181 060
Pourcentage des émissions brutes de GES Scope 3 (basées sur le marché)	99 %	99 %
3.1 Biens et services achetés	45 127 168	16 377
3.2 Biens d'équipement	n/c	56 176
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie	176 852	n/a
3.4 Transport et distribution amont	872 113	n/a
3.5 Déchets générés par les opérations	n/c	4 545
3.6 Déplacements professionnels	n/c	n/c
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	n/c	n/c
3.8 Actifs loués en amont	n/c	n/c
3.9 Transport en aval	n/c	1 103 961
3.10 Transformation des produits vendus	n/a	n/a
3.11 Utilisation des produits vendus	9 302 558	n/a
3.12 Traitement des produits vendus en fin de vie	1 064 962	n/a
3.13 Actifs loués en aval	n/a	n/a
3.14 Franchises	n/c	n/a
3.15 Investissements	n/a	n/a
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES		
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (BASÉES SUR LA LOCALISATION)	**57 590 717**	**1 212 008**
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (BASÉES SUR LE MARCHÉ)	**57 390 636**	**1 195 692**

Pour l'exercice 2024, les principales catégories d'émission du scope 3 ont été quantifiées pour Auchan Retail et New Immo Holding, déterminées sur la base de la composition de l'empreinte des années précédentes. Toutes les émissions non biogéniques des scopes 1 et 2 ont été intégrées dans les calculs.

Pour le calcul du scope 3, la mesure des émissions s'est fondée sur les données d'activité du Groupe (achats, ventes, distances et tonnages…), et des facteurs d'émission issus de bases de données publiques (Base Empreinte de l'ADEME, DEFRA ou EcoInvent). La proportion des émissions calculées sur la base de données primaires obtenues des partenaires dans la chaîne de valeur du Groupe est nulle pour 2024.

Pour pallier l'absence ou l'imprécision de certaines données d'entrée, des solutions de repli ont été mobilisées afin d'estimer de façon exhaustive les émissions du Groupe, et de n'omettre aucune activité au sein des catégories quantifiées. De telles approches incluent notamment des ratios sur le chiffre d'affaires entre 2023 et 2024, des ratios de dépenses entre une branche ayant un calcul exact et une branche où un tel calcul n'a pu être fait, par exemple.

Auchan Retail ainsi que New Immo Holding n'ont pas quantifié les émissions biogéniques de CO_2 sur leurs scopes 1, 2 et 3. Aussi ne sont-elles pas disponibles pour cet exercice. Auchan Retail rapportera ces indicateurs à partir du prochain exercice, dans le cadre de l'actualisation de sa méthodologie de mesure de l'empreinte carbone d'ici la fin du premier trimestre 2025 visant à mettre à jour sa trajectoire de décarbonation.

ÉMISSIONS ELO — CHAÎNE DE VALEUR

Les émissions de GES de ELO sont issues à 98 % de son activité retail. Celle-ci est fortement représentée par son scope 3, par les biens et services achetés et l'utilisation des produits vendus. La ventilation suivante permet d'apprécier la répartition des émissions de GES de Auchan Retail selon sa chaîne de valeur, et par scope. La ventilation relative à New Immo Holding est disponible dans le rapport de durabilité dédié.

> ÉMISSIONS DE GES - CHAÎNE DE VALEUR - AUCHAN RETAIL

Les données suivantes sont relatives à l'exercice 2024 :

(en tCO_2)	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Transports	Chaîne de valeur aval	Total
Émissions brutes de GES Scope 1	n/a	478 986	n/a	n/a	478 986
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur la localisation	n/a	568 078	n/a	n/a	568 078
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché	n/a	367 997	n/a	n/a	367 997
Émissions brutes de GES Scope 3	45 304 020	n/a	872 113	10 367 520	56 543 653
Total des émissions de GES basées sur la localisation	45 304 020	1 047 064	872 113	10 367 520	57 590 717
Total des émissions de GES basées sur le marché	45 304 020	846 983	872 113	10 367 520	57 390 636

3.2.2.7.1 Principales hypothèses et facteurs d'émissions utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES E1.44.AR39.B

Les données d'énergie utilisées pour les scopes 1 & 2 ont été collectées et calculées selon les modalités décrites au paragraphe 3.2.2.6

Les émissions d'Auchan Retail associées à des outils contractuels représentent 17 % des émissions (tCO_2e) de son scope 2. Les émissions liées aux consommations d'électricité associées à de tels instruments (« *bundled* ») sont de 17 %, et donc composent la totalité des émissions associées aux instruments contractuels.

Les hypothèses et limites relatives au calcul du scope 3 sont détaillées au paragraphe 3.2.2.7.4.

Les facteurs d'émission utilisés sont issus de bases de données publiques (Base Empreinte de l'ADEME, DEFRA ou EcoInvent).

3.2.2.7.2 Émissions de gaz à effet de serre E1.44

Certaines catégories d'émissions de GES de scope 3 ont été exclues de l'empreinte carbone du groupe ELO car elles ne sont pas applicables à son activité. Ces exclusions résultent de plusieurs paramètres : absence d'opérations industrielles ou chimiques, activités liées aux terres, foresterie, utilisation de produits ayant un impact direct en phase de process, ou encore la non-pertinence des investissements pour son modèle économique. D'autres catégories sont exclues du fait de leur très faible part dans les émissions des entreprises du Groupe.

3.2.2.7.3 Motifs d'exclusion de la catégorie d'émissions de GES de périmètre 3 E1.44.AR46.i

Pour Auchan Retail, 12 postes d'émission sont exclus. Pour les catégories non quantifiées du fait de leur faible part dans les émissions de l'entreprise, bien que calculées pour en estimer le volume, il a été jugé préférable de prioriser la vérification et la validation des catégories principales d'émissions pour fiabiliser l'empreinte carbone.

- **1.3** Émissions directes des procédés : l'entreprise n'est pas concernée par cette catégorie de l'empreinte carbone, car aucune de ses opérations ne concerne des processus chimiques ou industriels.
- **1.5** Émissions directes issues de l'utilisation des terres, leur changement et foresterie (UTCF) : l'entreprise n'est pas concernée par cette catégorie de l'empreinte carbone, car aucune de ses opérations ne concerne des activités liées aux UTCF.
- **3.2** Immobilisations : sur la base de l'empreinte communiquée dans la DPEF 2023 du Groupe, les catégories 3.1, 3.3, 3.4, 3.11 et 3.12 représentant plus de 94 % des émissions du Groupe et étant celles ayant des cibles SBTi, cette catégorie n'a pas été quantifiée pour cet état de durabilité.
- **3.5** Déchets générés lors des opérations propres : sur la base de l'empreinte communiquée dans la DPEF 2023 du Groupe, les catégories 3.1, 3.3, 3.4, 3.11 et 3.12 représentant plus de 94 % des émissions du Groupe et étant celles ayant des cibles SBTi, cette catégorie n'a pas été quantifiée pour cet état de durabilité.
- **3.6** Déplacements professionnels : sur la base de l'empreinte communiquée dans la DPEF 2023 du Groupe, les catégories 3.1, 3.3, 3.4, 3.11 et 3.12 représentant plus de 94 % des émissions du Groupe et étant celles ayant des cibles SBTi, cette catégorie n'a pas été quantifiée pour cet état de durabilité.
- **3.7** Déplacements domicile-travail : sur la base de l'empreinte communiquée dans la DPEF 2023 du Groupe, les catégories 3.1, 3.3, 3.4, 3.11 et 3.12 représentant plus de 94 % des émissions du Groupe et étant celles ayant des cibles SBTi, cette catégorie n'a pas été quantifiée pour cet état de durabilité.
- **3.8** Actifs loués amont : non applicable pour l'entreprise puisque ces émissions sont directement reportées dans les scopes 1 & 2.

- **3.9** Transport et distribution aval : sur la base de l'empreinte communiquée dans la DPEF 2023 du Groupe, les catégories 3.1, 3.3, 3.4, 3.11 et 3.12 représentant plus de 94 % des émissions du Groupe et étant celles ayant des cibles SBTi, cette catégorie n'a pas été quantifiée pour cet état de durabilité.
- **3.10** Émissions du process des produits vendus : non applicable pour l'entreprise par rapport à son activité.
- **3.13** Actifs loués aval : sur la base de l'empreinte communiquée dans la DPEF 2023 du Groupe, les catégories 3.1, 3.3, 3.4, 3.11 et 3.12 représentant plus de 94 % des émissions du Groupe et étant celles ayant des cibles SBTi, cette catégorie n'a pas été quantifiée pour cet état de durabilité.
- **3.14** Franchises : sur la base de l'empreinte communiquée dans la DPEF 2023 du Groupe, les catégories 3.1, 3.3, 3.4, 3.11 et 3.12 représentant plus de 94 % des émissions du Groupe et étant celles ayant des cibles SBTi, cette catégorie n'a pas été quantifiée pour cet état de durabilité.
- **3.15** Investissements : non applicable pour l'entreprise par rapport à son activité.

3.2.2.7.4 Méthodes de calcul appliquées aux émissions de GES scope 3 et, le cas échéant, outils utilisés E1.44*.C.AR46.H.1

Méthodes et hypothèses de Auchan Retail

Les **scopes 1 et 2** sont entièrement quantifiés à partir de données d'activité physiques, telles que les volumes de carburant ou l'énergie consommée.

Pour les pays où la donnée manquait sur certains mois, les émissions sont extrapolées proportionnellement à la durée. Pour ceux dont la donnée d'activité de combustion mobile n'a pu être remontée, ces émissions sont estimées à partir de celles mesurées sur 2023, au prorata de l'évolution du chiffre d'affaires du pays (en tenant compte de l'inflation).

Les pays concernés par des méthodes d'estimation

Russie : absence des données de consommation de gaz sur 4 mois, extrapolées sur la base de la consommation moyenne pour les 8 autres mois. Absence des données de combustion mobile, émissions du 1.2 quantifiées sur 2023 multipliées par le ratio du chiffre d'affaires 2024 (corrigé de l'inflation entre 2023 et 2024) avec le chiffre d'affaires 2023. Absence des données de consommation d'électricité et de chaleur sur 3 mois, extrapolées sur la base de la consommation moyenne pour les 9 autres mois.

Ukraine : absence des données de consommation de gaz, électricité et chaleur sur 3 mois, extrapolées sur la base de la consommation moyenne pour les 9 autres mois.

Chronodrive (France) : absence des données de combustion mobile, émissions du 1.2 quantifiées sur 2024 pour Auchan France multipliées par le ratio du chiffre d'affaires de Chronodrive sur 2024 avec le chiffre d'affaires d'Auchan France sur 2024.

En ce qui concerne les émissions du **scope 3** :

- Les émissions du **scope 3 catégorie 3** se fondent sur les mêmes données d'activité que pour le calcul des scopes 1 et 2, et les mêmes solutions de repli en cas d'absence de donnée.
- Le calcul des émissions du **scope 3 catégorie 4** s'appuie sur les données de tonnages et distances pour les différents trajets, du fournisseur au client final. Pour les pays dont la disponibilité — ou la qualité — des données n'était pas suffisante, des estimations à partir des émissions quantifiées pour un pays ayant fourni des données de qualité suffisante pour tous les flux ont été faites. Les dépenses sur 2024 en services de transport sont utilisées comme clé de pondération des émissions.

Les pays concernés par des méthodes d'estimation

Espagne, Portugal, Roumanie, Côte d'Ivoire, Ukraine, Sénégal, Hongrie : les données reçues ne permettent pas un calcul réaliste de l'empreinte carbone. Émissions estimées à partir du 3.4 calculé pour la Pologne sur les flux pertinents multiplié par le montant des achats de prestation de transport du pays sur 2024 et divisé par le montant des achats de prestation de transport de la Pologne sur la même année.

France : absence des données liées à un type de flux. Émissions estimées à partir du 3.4 calculé pour la Pologne sur ce flux, multiplié par le montant des achats de prestation de transport de la France sur 2024 et divisé par le montant des achats de prestation de transport de la Pologne sur la même année.

- Les émissions issues de la vente de carburants respectivement dans les **catégories 1 et 11 du scope 3**, sont calculées à partir des litres achetés. Pour les pays dont les données n'ont pu être collectées en 2024, les émissions sont estimées sur la base d'un prorata de l'évolution du chiffre d'affaires 2024 déflaté.

Les pays concernés par des méthodes d'estimation

France, Hongrie : absence de données d'activité de 2024 ; les émissions du 3.1 et du 3.11 de 2024 sont quantifiées sur la base des émissions mesurées sur 2023 multipliées par le ratio du chiffre d'affaires 2024 (corrigé de l'inflation entre 2023 et 2024) avec le chiffre d'affaires 2023.

- Concernant les achats de services, le calcul des émissions (intégrées dans le **scope 3, catégorie 1**) associées repose sur les montants monétaires (hors taxes). Pour les pays dont les données n'ont pu être collectées, ces émissions sont estimées sur la base de celles mesurées sur 2023, au prorata de l'évolution du chiffre d'affaires du pays (en tenant compte de l'inflation).

Les pays concernés par des méthodes d'estimation

Partisans du Goût (France), Côte d'Ivoire, Ukraine, Russie : absence de données d'activité, émissions associées quantifiées sur 2023 multipliées par le ratio du chiffre d'affaires 2024 (corrigé de l'inflation entre 2023 et 2024) avec le chiffre d'affaires 2023.

- Les émissions pour le **scope 3 catégorie 1** liées aux produits marchands sont calculées à partir des chiffres d'affaires pour chaque gamme de produits. Les émissions pour les **catégories 11 et 12 du scope 3** se rapportant aux produits marchands sont estimées sur la base de l'empreinte carbone 2023, en faisant le ratio entre les émissions de la catégorie 11 ou 12 et les émissions de la catégorie 1. Ratio ensuite appliqué aux émissions de la catégorie 1 estimées pour 2024, afin d'obtenir une estimation de ces deux catégories pour cette année.

Les pays concernés par des méthodes d'estimation

Sénégal, Côte d'Ivoire, Chronodrive (France) : absence de données de chiffre d'affaires, émissions du 3.1 pour les produits quantifiées sur 2023 multipliées par le ratio du chiffre d'affaires 2024 (corrigé de l'inflation entre 2023 et 2024) avec le chiffre d'affaires 2023.

Tous : calcul des émissions 3.11 et 3.12 liées aux produits, sur la base du ratio présenté plus haut.

- **Pour toutes les catégories d'émissions**, en l'absence de la disponibilité des données d'activité du quatrième trimestre à date du calcul, leur estimation s'est faite à partir des émissions calculées sur les trois premiers trimestres de l'exercice, multipliées par quatre tiers.

Auchan Retail, dans le cadre de son projet Carbon Tracking, travaille activement à l'amélioration de la précision de la mesure de son empreinte carbone. Cet outil, déployé en 2025, permettra d'affiner la mesure (comptabilité plus fine, intégration des changements de périmètre) et de mieux refléter notre impact sur le changement climatique. Il permettra aussi de mesurer et piloter la performance des actions menées depuis la mise en place de son plan climat sur ses émissions, et de répondre aux exigences de la SBTi en intégrant dans son empreinte les émissions liées à la foresterie et l'agriculture.

Les résultats ici présentés, en particulier ceux de la catégorie 1 du scope 3, reposent largement sur des solutions de repli (utilisation de facteurs d'émission monétaires...) et des extrapolations, les méthodes-cible de mesure et les données d'activité nécessaires n'ayant pu être fiabilisées en vue de la publication du présent rapport. Les empreintes carbone d'Auchan Retail pour 2024 et 2020 seront recalculées courant 2025. Elles bénéficieront de méthodes plus précises d'estimation des émissions. Les objectifs de réduction associés seront également redéfinis en appliquant le cadre méthodologique évolutif de la SBTi (prise en compte des émissions liées à la forêt, aux sols et à l'agriculture - FLAG du GHG Protocol) et en intégrant les changements significatifs intervenus sur le périmètre Auchan Retail. Ils devront présenter un niveau d'ambition au moins équivalent à ceux approuvés lors de la précédente soumission au SBTi.

Méthodes et hypothèses de New Immo Holding

Les émissions de GES scope 3 de New Immo Holding ont été calculées *via* la conversion des données collectées par poste contributif, selon le standard GHG Protocol, et *via* les facteurs d'émissions cités supra.

Les données relatives aux déplacements des consommateurs ont été estimées selon celles d'Auchan Retail concernant la distance moyenne parcourue et celles de fréquentation du Groupe ; le mode de déplacement ne pouvant être détaillé, une hypothèse pessimiste (transport en véhicule diesel) a été retenue.

3.2.2.7.5 Intensité des GES sur la base du produit net
E1.53*

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre, calculée à partir des émissions des scopes 1, 2 et 3 présentées dans le tableau introductif du paragraphe 3.2.2.7 ainsi que du revenu tel que présenté au paragraphe 3.2.2.7.6 est de :

- **1769 teqCO_2/M€ pour les émissions** *location-based*
- **1763 teqCO_2/M€ pour les émissions** *market-based*

3.2.2.7.6 Rapprochement des montants du produit net
E1.55.1

Le montant des produits utilisé pour le calcul de l'intensité des GES en 2024 s'élève à 33 239 M€.

Le montant des revenus présenté sur le compte de résultat consolidé du Groupe ELO au titre de l'exercice 2024 s'élève quant à lui à 32 290 M€.

La différence entre ces deux montants 949 M€ correspond aux revenus des « activités abandonnées » en application de la norme IFRS5 pour l'établissement des comptes consolidés. Les revenus des activités concernées sont en effet inclus dans le calcul des produits pour le calcul de l'intensité des GES dans la mesure où les activités concernées sont comprises dans le périmètre de l'état de durabilité (cf. paragraphe « 3.1.1.1 Périmètre de consolidation »).

Il n'y a pas d'autres produits que ceux utilisés pour le calcul de l'intensité des GES.

3.2.2.8 [E1-7] PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

À ce stade, la compensation carbone n'est pas une priorité pour ELO et n'est donc pas traitée dans le présent rapport. En effet, le Groupe priorise la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, à travers des actions concrètes dans ses opérations, ses chaînes d'approvisionnement et ses projets immobiliers.

3.2.2.9 [E1-8] TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Une tarification interne du carbone a été mise en place en 2023 chez Auchan Retail, avec un mécanisme de *shadow price*. L'objectif de cette tarification est de traduire un coût non financier exprimé en CO_2 équivalent afin de l'ajouter au coût global de possession (TCO - *Total Cost of Ownership*) comprenant à la fois les CapEx et OpEx. La somme, en équivalent TCO ou « eTCO » est ainsi utilisée pour la prise de décisions relatives aux dépenses d'investissements, en tenant compte à la fois des impacts financiers et sur l'environnement, en lien avec les politiques et objectifs climatiques du Groupe.

La mise en place d'un dispositif similaire chez New Immo Holding est en cours d'étude. [E1.63.a]

L'utilisation de la tarification interne du carbone est appliquée dans un premier temps à l'achat des équipements de froid alimentaire chez Auchan Retail uniquement, afin d'expérimenter la mesure sur un périmètre réduit, avant un déploiement plus large dans un futur proche. Aucune échéance précise n'a été fixée à la date de parution du présent rapport. [E1.63.b]

Depuis janvier 2023 et dans tous les pays d'implantation de l'entreprise, chaque négociation et achat de meubles et/ou centrales de froid intègre une tarification interne du carbone de 100 € par tCO_2eq comme critère de choix des équipements retenus. Le calcul du eTCO tient compte des durées d'amortissement appliquées dans la détermination du coût financier. La valeur de tarification a été déterminée conformément aux propositions du rapport Quinet, préconisant 100 €/tCO_2eq en 2020 et 250 €/tCO_2eq en 2030. [E1.63.c]

Ce dispositif étant limité à un périmètre restreint dans cette phase d'expérimentation, la part des émissions brutes de GES couvertes par ces mécanismes est négligeable et non mesurée sur cet exercice. [E1.63.d]

3.2.2.10 [E1-9] EFFETS FINANCIERS ATTENDUS DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION MATÉRIELS ET OPPORTUNITÉS POTENTIELLES LIÉES AU CLIMAT

À la date d'établissement du présent état de durabilité, les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels du Groupe liés au changement climatique ne sont pas encore estimés. Cette évaluation sera réalisée dans les années à venir.

3.2.3. Pollution [E2]

[INTRO LIBRE]

Cette section de l'état de durabilité porte sur la contribution du Groupe à la pollution de l'air, de l'eau et des sols du fait de ses impacts matériels. Elle inclut également les risques et opportunités matériels du Groupe liés, d'une part, aux impacts et dépendances de celui-ci à la pollution et, d'autre part, à la prévention, au contrôle, à l'élimination ou à la réduction de la pollution — y compris lorsque cela résulte de l'application de la réglementation —, et la gestion du Groupe en la matière.

La pollution est un thème matériel pour Auchan Retail, l'activité retail du Groupe, mais pas pour New Immo Holding, l'activité immobilière. Par conséquent, le Groupe se focalise sur la gestion des impacts, risques et opportunités au niveau de l'ensemble des filiales de l'activité retail.

La norme ESRS E2 couvre ainsi les sujets suivants :

- la pollution de l'air, des eaux et des sols ;
- la pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ;
- les microplastiques ;
- les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes ;
- la dépendance à l'égard de services écosystémiques.

Stratégie

3.2.3.1 [E2.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTÉRACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.2.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution[2.46.E2.1]

DISPOSITIONS COMMUNES AUX IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS POUR LE GROUPE

Les dispositions réglementaires actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés (**2.48.d et e**). Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est prévue pour 2025 afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels, bien que les détails et priorités restent à définir.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 (2.48.h)	Origine(s)
Impact négatif	E2-01-IN	**Impact négatif réel à long terme sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions**	Pollution - Pollution de l'air ; Pollution des eaux ; Pollution des sols ; Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ; Substances préoccupantes : Substances extrêmement préoccupantes ; Microplastiques	Activité retail - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Compte tenu de son activité retail, le Groupe a un impact négatif environnemental réel à long terme lié à l'agriculture, à la distribution de carburant et à l'extraction minière. Ces activités peuvent générer une pollution de l'air, de l'eau et des sols, allant jusqu'à dégrader la qualité des réserves d'eau avoisinantes, détériorer la santé humaine ou encore nuire à la faune et la flore.

Le respect strict des réglementations, la mise en place de procédures de contrôles réguliers et le déploiement d'actions correctives permettent d'identifier au plus vite les sources potentielles de pollution et de limiter les impacts générés.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Le Groupe, *via* son activité retail, a mis en place des procédures d'audit sur des actifs, en particulier ses stations-services. Cela a donné lieu à la mise en place d'actions correctives comme la recherche d'incorporation de carburant d'origine végétale. Les filières alimentaires sont, elles aussi, pilotées par le biais de plafonds à respecter (pesticides, antibiotiques…) pour limiter leur impact environnemental.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 (2.48.h)	Origine(s)
Opportunité	E2-08-OP	**Opportunité de diversification par le déploiement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer au développement de l'activité et à une augmentation des revenus**	Pollution - Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ; Substances préoccupantes ; Substances extrêmement préoccupantes ; Microplastiques	Activité retail - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

L'activité retail du Groupe dispose d'une opportunité de diversification par le développement d'une offre qui se démarque de la concurrence, en réponse aux attentes des consommateurs sur les questions environnementales (ex. : produits issus de l'agriculture biologique, filières responsables, produits sans gluten, produits sans sucre…).

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

La capacité de gestion de l'entreprise est portée par sa stratégie RSE *via* ses trois piliers — Food, People Planet —, qui permet d'intégrer les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux émergents au sein de son offre commerciale.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 (2.48.h)	Origine(s)
Risque	E2-06-RI	**Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise**	Pollution - Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ; Substances préoccupantes ; Substances extrêmement préoccupantes ; Microplastiques	Activité retail - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La complexité du suivi des fournisseurs d'Auchan Retail, en particulier dans les pays où la législation environnementale est moins stricte qu'en France, expose le Groupe à un risque réglementaire. Il concerne la présence de substances polluantes dans les produits commercialisés, pouvant avoir des effets négatifs sur la santé des consommateurs et impacter financièrement l'entreprise. La multiplicité des fournisseurs rend difficile une vérification systématique de la conformité aux normes environnementales applicables et une accentuation de ce risque est à prévoir à court et moyen termes, en raison des évolutions réglementaires et des attentes fortes de la société civile.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

La capacité de gestion de l'entreprise est différente selon qu'il s'agit de produits à marque Auchan — sur lesquels l'entreprise a un contrôle opérationnel et pour lesquels existent des systèmes de vérification gérés par Auchan Retail —, ou de produits de marques nationales, pour lesquels le contrôle est limité à la sélection des fournisseurs et au contrôle qualité.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 (2.48.h)	Origine(s)
Risque	E2-07-RI	**Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise**	Pollution - Pollution de l'air ; Pollution des eaux ; Pollution des sols ; Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ; Substances préoccupantes ; Substances extrêmement préoccupantes ; Microplastiques	Activité retail - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Les évolutions réglementaires, les attentes croissantes de la société civile et la médiatisation accrue des questions environnementales augmentent le risque réputationnel de l'entreprise. L'absence de prise en compte adéquate des impacts liés à la pollution, qu'il s'agisse de la qualité de l'air, de l'eau ou d'autres types de pollution, peut entraîner une dégradation de l'image de marque et une perte d'attractivité ou de parts de marché.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour gérer ce risque, Auchan Retail s'appuie sur les mesures mises en œuvre pour développer l'opportunité de diversification décrite ci-dessus (cf. E2-08-OP).

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.3.2 [E2-1] POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION

3.2.3.2.1 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels en matière de prévention et de lutte contre la pollution [E2.14.1]

Chaque IRO matériel est traité par une politique. [E2.14.MDR-P.62.1]

Le point de données **2.65.d** de la norme ESRS 2 (normes ou initiatives tierces que l'entreprise, le cas échéant, s'engage à respecter tout au long de la mise en œuvre de la politique) n'est pas repris dans les tableaux ci-dessous décrivant les politiques du Groupe. En effet, le Groupe comprend que les normes et initiatives tierces visées ne sont pas des textes législatifs ou réglementaires obligatoires, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent recourir sur une base volontaire. Or, le Groupe ne s'est pas engagé formellement à respecter de telles normes ou initiatives tierces.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E2-AR-01-PO	**Charte Engagements Qualité Auchan**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La Charte Qualité constitue le socle minimal international de critères qualité d'Auchan Retail. Elle détaille les critères pris en compte sur les produits à marque Auchan ainsi que sur ceux fabriqués en magasin, ainsi que les exigences associées aux produits de marque nationale.

La Charte Qualité détaille les critères analysés sur l'ensemble du cycle de vie du produit (composition, ingrédients blacklistés, plans de maîtrise sanitaire, audits et systèmes d'alerte). Les polluants abordés, notamment à travers la liste noire d'ingrédients ou de substances, peuvent inclure des substances considérées comme préoccupantes — dont les microplastiques, les PFAS ou encore le bisphénol -, voire extrêmement préoccupantes au sens du règlement REACH.

IRO liés

- **E2-01-IN** - Impact négatif sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions
- **E2-06-RI** - Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise
- **E2-07-RI** - Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise
- **E2-08-OP** - Opportunité de diversification par le développement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer à une augmentation des revenus

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

En matière de substances préoccupantes, la Charte Qualité s'applique aux produits de marque Auchan alimentaires et non alimentaires, avec un focus sur les catégories Droguerie, Parfumerie, Hygiène ainsi que les produits non alimentaires présentant une composition soumise à la réglementation REACH ou à des risques de pollution par leur nature (insecticide, herbicide, produits de jardinage, produits d'entretien de voitures…).

Chaîne de valeur :

- implication des fournisseurs fabriquant les produits et maîtrisant les formulations ;
- implication des chefs de produit, des chefs de marque et des ingénieurs qualité d'Auchan Retail dans l'identification des pollutions, les possibilités de produits et méthodes de substitution et, le cas échéant, les plans d'action associés.

Portée géographique : tous les pays d'implantation et de *sourcing* du groupe Auchan Retail.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de cette politique co-construite avec la direction RSE.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La direction Produits, en charge du *sourcing* et des achats régionaux, nationaux ou internationaux est consultée pour l'élaboration de cette politique. La direction Qualité consulte aussi en interne la direction RSE ainsi que les responsables métiers, les acheteurs et les directeurs de site chefs de files produits.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La Charte Qualité est partagée en interne auprès des directions générales des filiales d'Auchan Retail, puis à leurs directions Qualité et RSE. Les directions Qualité des filiales sont invitées à partager la charte avec leur direction Produits locale.

Identifiant de la politique	Nom de la politique
2.65	2.65
E2-AR-02-PO	**Filières responsables Auchan**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

Les filières responsables d'Auchan visent un partenariat durable et équilibré avec les acteurs de la chaîne de valeur pour offrir des produits de qualité, sains, traçables, différenciés, respectueux de l'environnement et de la bientraitance animale. L'objectif est la différenciation, l'amélioration continue et la maîtrise de la chaîne de valeur.

Les filières reposent sur quatre piliers : la satisfaction du consommateur, l'impact environnemental, les conséquences sociales et les performances économiques.

Une échelle d'évaluation interne de 1 à 5 a été définie pour rendre un produit éligible aux filières responsables :

- le niveau 1 permet de sécuriser et maîtriser les volumes d'approvisionnement en matières premières ;
- le niveau 2 permet la maîtrise des volumes d'approvisionnement avec un niveau de qualité attendu des matières premières ;
- les niveaux 3, 4 et 5 permettent d'apposer la certification filière selon 3 degrés — Basique, Standard et Excellence.

L'atteinte du niveau requis pour chaque critère d'évaluation doit être justifiée, par exemple *via* une contractualisation, des audits, des plans de contrôle, etc.

Concernant l'impact sur l'environnement, les acteurs d'une filière responsable doivent mesurer et suivre :

- les intrants phytosanitaires — le calcul des IFT (indice de fréquence de traitement) est obligatoire ;
- la réduction des consommations d'eau ;
- la réduction de l'empreinte carbone ;
- la réduction des consommations d'énergie ;
- la réduction du recours au plastique ;
- la garantie sans OGM ;
- la réduction de l'utilisation des antibiotiques et l'absence de traitement préventif.

Les acteurs doivent également favoriser la biodiversité, les pratiques agroécologiques, les bonnes pratiques culturales et environnementales (HVE3 en France), respecter la bientraitance animale et contrôler l'alimentation animale (sans PAT, huile de palme, contrôle des pesticides, rations optimisées, sans OGM).

IRO liés

- E2-01-IN - Impact négatif sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions
- E2-06-RI - Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise
- E2-07-RI - Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise
- E2-08-OP - Opportunité de diversification par le développement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer à une augmentation des revenus.

Procédures de surveillance : le déploiement et la mise en œuvre de la grille sont supervisés par le département Qualité d'Auchan Retail à travers le comité Filières. La grille d'évaluation ayant été mise à jour en 2024, il n'est pas prévu à date de processus de vérification périodique reprenant chaque critère de celle-ci. Cependant, chaque filière doit faire l'objet d'un suivi régulier avec le fournisseur pour mesurer les progrès effectués.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des filières responsables à marque Auchan sur l'ensemble des filiales de l'entreprise.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de cette politique co-construite avec la direction RSE.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

La grille est co-construite avec les responsables Qualité des pays d'implantation des filières et tient compte des spécificités de chaque catégorie de produits.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

Les règles Qualité des systèmes d'évaluation des filières responsables Auchan sont partagées en interne auprès des directions Qualité et Filières de chaque filiale d'Auchan Retail. Elles sont ensuite communiquées aux équipes Qualité opérationnelles dans le *sourcing* des filières, ainsi qu'aux équipes Achats.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E2-AR-03-PO	**Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées (« liste noire »)**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

Cette politique, établie en 1997 et régulièrement mise à jour depuis, définit une liste de substances interdites ou controversées dont l'usage dans la composition des produits alimentaires de marque Auchan est, selon les cas, purement et simplement proscrit par Auchan Retail ou à éviter dans la mesure du possible.

Fin 2024, cette liste compte 60 substances, dont 36 interdites (ingrédients issus d'OGM, ingrédients ionisés, huile de palme non certifiée pouvant être liée à la déforestation, colorants azoïques…) et 24 à éviter dans la mesure du possible (certains colorants, fructose…), en favorisant des recettes n'y ayant pas recours.

IRO liés

- **E2-01-IN** - Impact négatif réel à long terme sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions
- **E2-08-OP** - Opportunité de diversification par le déploiement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer au développement de l'activité et à une augmentation des revenus
- **E2-06-RI** - Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise
- **E2-07-RI** - Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise

Procédure de surveillance

- Des contrôles adaptés visent à garantir l'application des exigences établies ; les produits de marque Auchan, à l'image des principales matières premières des ateliers de fabrication, font l'objet d'analyses en laboratoire pour vérifier l'absence des substances interdites et leur conformité aux spécifications internes.
- Ces analyses sont accompagnées d'un contrôle des cahiers des charges fournisseurs, intégrant les exigences de la politique, ainsi que d'audits internes pour évaluer leur respect tout au long de la chaîne de valeur.
- Une veille scientifique et réglementaire est également maintenue par le département Qualité pour actualiser la liste des substances interdites ou à éviter en fonction des évolutions et des nouvelles connaissances.
- En cas de non-conformité détectée, des investigations et mesures correctives (rappel de produit, retrait de la vente, modification de la recette…) sont mises en place pour résoudre les écarts identifiés.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

La politique est applicable à tous les produits alimentaires de marque Auchan et aux matières premières principales de ses fabrications, dans tous les pays où l'activité retail du Groupe est implantée.

Sur les grandes filières de production — végétal, animal, produit de la pêche, bois, huile de palme, etc. — elle comporte des exigences étendues.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique dans l'ensemble des pays où l'activité retail du Groupe est implantée.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Lors de l'élaboration de cette politique, une attention particulière a été portée aux intérêts des principales parties prenantes, notamment les consommateurs et les fournisseurs.

- Pour les consommateurs, la politique répond aux attentes en matière de santé et de sécurité en excluant ou en limitant l'usage de substances controversées, garantissant ainsi des produits plus sûrs et de meilleure qualité. Ces choix visent également à renforcer la confiance des consommateurs dans les produits de marque Auchan.
- Pour les fournisseurs, la politique établit des exigences claires et applicables, permettant de mieux anticiper et aligner leurs pratiques de production avec les ambitions d'Auchan. En définissant une liste précise de substances interdites ou à éviter, la politique favorise une collaboration structurée et efficace entre les partenaires.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

La politique est diffusée auprès des équipes des directions Produit et Qualité chargées de sa mise en œuvre. Elle est également intégrée dans les contrats conclus avec les fournisseurs et sous-traitants concernés.

Identifiant de la politique	Nom de la politique
2.65	2.65
E2-AR-05-PO	Registre station-service

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Le registre station-service formalise les règles d'exploitation des stations-services. Il rappelle le cadre règlementaire en vigueur, les contrôles périodiques obligatoires à mettre en œuvre, ainsi que la liste des certificats à obtenir et documents à conserver.

IRO liés

- E2-01-IN - Impact négatif réel à long terme sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Le registre s'applique à l'ensemble des stations-services gérées par Auchan Retail France.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Technique d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Le registre station-service s'appuie sur le cadre règlementaire en vigueur, qui cherche à prévenir tout incident de pollution associé aux activités d'exploitation des hydrocarbures pouvant avoir un impact sur l'environnement ou la santé humaine.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est diffusée auprès de l'ensemble des équipes chargées de l'exploitation des stations-services.

3.2.3.2.2 Traitement de l'atténuation des impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols et des substances préoccupantes voire extrêmement préoccupantes E2.15.A.1 – B+E2.15.A.2+E2.15.B.1 – B+E2.15.B.2

La Charte Engagements Qualité, les règles Qualité Filières responsables ainsi que le registre station-service permettent de diminuer les impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols ainsi que de substituer ou réduire progressivement au maximum le recours à des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

3.2.3.2.3 Traitement de l'évitement des incidents et des situations d'urgence E2.15.C.1– B + E2.15.C.2

La Charte Engagements Qualité définit un système de gestion des incidents en magasin et des rappels de produits en cas d'alerte. Le registre station-service formalise les contrôles périodiques à mettre en œuvre pour limiter tout incident de pollution, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

3.2.3.3 [E2-2] ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION

3.2.3.3.1 Actions en matière de pollution et ressources allouées à leur mise en œuvre E2-16

Pour chaque IRO matériel, au moins une action a été mise en place. E2.18.MDR-A.62.1

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les tableaux ci-dessous décrivant les actions du Groupe, ou le sont seulement en partie. En effet, les éléments des points de données **2.69.a à 2.69.c** (Ressources financières ou autres) ne sont pas encore estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité.

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	**Statut :** Comité scientifique en place et réuni annuellement. 2.68.a
E2-AR-02-AC	**Tenue d'un Comité scientifique**	**Année d'achèvement prévue :** Action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Le Comité scientifique est composé de personnalités internes et externes reconnues, sollicitées en fonction des travaux et sujets à aborder.

Résultats attendus : consolider et valider les objectifs d'Auchan Retail sur une base méthodique conciliant deux visions — la connaissance scientifique et les attentes des consommateurs.

Portée : le Comité scientifique aborde des sujets de qualité, de sécurité alimentaire et d'enjeux RSE autour des produits, tels que la mise en place d'une politique « bonne alimentation », la végétalisation des produits ou encore la revue annuelle de la liste noire des substances controversées.

Parties prenantes :

- direction Qualité d'Auchan Retail,
- experts scientifiques externes,
- direction RSE,
- autres directions invitées selon les sujets (audit interne…).

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Le Comité scientifique est réuni au moins une fois par an.

Niveau de la hiérarchie des mesures d'atténuation
E2.2.19

Non applicable

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E2-01-IN** - Impact négatif sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau à travers les différents types de pollutions
- **E2-06-RI** - Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise
- **E2-07-RI** - Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise
- **E2-08-OP** - Opportunité de diversification par le développement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer au développement des revenus
- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E2-AR-01-PO** - Charte Engagements Qualité Auchan
- **E2-AR-02-PO** - Filières responsables Auchan
- **E2-AR-03-PO** - Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées (« liste noire »)

Identifiant de l'action	Nom de l'action	**Statut :** En cours

	2.68	2.68	2.68.a
	E2-AR-03-AC	**Audits - Diagnostics de la pollution des sols des stations-services d'Auchan Retail France et travaux de rénovation**	**Année d'achèvement prévue :** Fin 2025 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Le groupe Auchan Retail possède à fin 2024 378 stations-services localisées en France, en Espagne, au Portugal et en Pologne. Ces installations font l'objet de règlementations très strictes : à titre d'exemple, 272 stations-services sont situées en France et toutes sont reconnues comme ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et doivent donc suivre les obligations associées du Code de l'environnement.

Les stations-services sont en outre équipées de manière à prévenir autant que possible tout incident de pollution lié aux hydrocarbures : systèmes de cuve à double peau (double enveloppe), système de prétraitement des eaux pluviales souillées d'hydrocarbures (séparateurs d'hydrocarbures), ou encore système de cuve de rétention en surverse des séparateurs d'hydrocarbures en cas d'incident de dépotage, pour collecter et contenir les hydrocarbures associés.

En 2021, l'ensemble des stations-services en France ont bénéficié d'un diagnostic d'état des milieux de leurs cuves et de la pollution des sols occasionnée, le cas échéant. De 2023 à 2025, une campagne de contrôle d'étanchéité des cuves et tuyauteries associées a été lancée.

A l'issue de ces audits, des suivis sont réalisés. Lorsqu'une anomalie est détectée, des travaux d'étanchéité sont réalisés, qu'un incident de pollution soit apparu ou non. Ces mesures préventives permettent de limiter le nombre d'incidents de pollutions — recensés à environ 1 par an — et de mettre en place rapidement des mesures correctives.

Résultats attendus : diagnostic de l'ensemble des stations-services d'Auchan Retail en France, avec suivi et travaux de rénovation sur les sites en défaut.

Portée : 272 stations-services en France.

Parties prenantes : directions Technique de Auchan Retail France & Auchan Énergie pour les phases de diagnostic, suivi et rénovation.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Réalisation en 2024 de diagnostics pollution sur l'intégralité des sites rachetés à ex-Casino

Déploiement de la campagne de contrôle d'étanchéité des cuves et tuyauteries :

- 110 stations-services ont été auditées en 2023 et 2024 ;
- 44 stations-services feront l'objet d'un contrôle étanchéité en 2025 (y compris des ex-Casino).

Suite aux diagnostics :

- 55 stations-services ont fait l'objet de travaux de rénovation en 2024 ;
- 88 stations-services font l'objet d'un suivi quadriennal des eaux souterraines.

Niveau de la hiérarchie des mesures d'atténuation
E2.2.19

Action d'évitement - L'objet de ces audits et des travaux de rénovation est d'éviter les fuites de cuves des stations-services.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E2-01-IN** - Impact négatif réel à long terme sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E2-AR-05-PO** - Registre station-service

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	**Statut :** En place et réalisé annuellement 2.68.a
E2-AR-04-AC	**Évaluation annuelle des filières alimentaires**	**Année d'achèvement prévue :** Action permanente - Mise à jour annuellement 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées

2.68.a-b

Mise à jour par la direction Qualité Internationale d'Auchan Retail de la grille d'évaluation et positionnement des filières en tenant compte des spécificités de chaque catégorie de produit et selon différents niveaux de maturité pour un ensemble de critères (cf. E2-AR-02-PO).

Résultats attendus : toutes les filières sont évaluées, et celles respectant tous les seuils minimums ont une note correspondante, qui peut leur attribuer la certification filière responsable.

Portée : ensemble des filières alimentaires à marque Auchan - 1245 filières à fin décembre 2024 (hors Hongrie)

Parties prenantes : direction Qualité Internationale, responsables de filières dans les filiales, fournisseurs associés.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)

2.68.d

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Grille d'évaluation en place et partagée aux responsables de filières.

Niveau de la hiérarchie des mesures d'atténuation

E2.2.19

Réduction - Cette action de prévention et de contrôle de la pollution s'inscrit dans le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **E2-01-IN** - Impact négatif sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau à travers les différents types de pollutions
- E2-06-RI - Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise
- **E2-07-RI** - Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise
- **E2-08-OP** - Opportunité de diversification par le développement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer au développement des revenus
- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative la santé et la sécurité des consommateurs

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **E2-AR-02-PO** - Filières responsables Auchan Système d'évaluation des filières Auchan
- **E2-AR-03-PO** - Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées (« liste noire »)

Indicateurs et cibles

3.2.3.4 [E2-3] CIBLES EN MATIÈRE DE POLLUTION

3.2.3.4.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats en matière de pollution [E2.22.1]

Les deux actions suivantes font l'objet d'objectifs propres présentés dans le paragraphe 3.2.3.3.1. Cependant, en l'absence d'informations supplémentaires les concernant, le Groupe renonce à les présenter comme cibles au sens des normes ESRS.

- E2-AR-02-AC - Tenue d'un Comité scientifique
- E2-AR-03-AC - Audits - Diagnostics de la pollution des sols des stations-services d'Auchan Retail France et travaux de rénovation

Concernant la cible présentée ci-après, certaines informations prescrites par la norme ESRS 2, à savoir le fondement scientifique de la cible **(2.80.g)**, la participation des parties prenantes dans sa définition **(2.80.h)** et les éventuels changements intervenus dans celle-ci **(2.80.i)**, ne sont pas reprises dans le tableau ci-après car elles ne sont pas applicables.

Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
E2-AR-01-CI	**Développement des filières responsables**	E2-AR-04-AC - Évaluation annuelle des filières alimentaires	Augmenter le nombre de filières responsables au sein des différentes filiales d'Auchan Retail, améliorer la traçabilité des produits alimentaires, renforcer les relations avec les producteurs locaux et les parties prenantes, et assurer la pérennité des savoir-faire et des activités locales.

Rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

Cet objectif est aligné sur l'ambition de la politique de développement des filières responsables Auchan.

Les filières responsables d'Auchan visent à offrir des produits alimentaires de qualité, sains, traçables, respectueux de l'environnement et conformes aux standards de bientraitance animale.Cette démarche contribue à augmenter le nombre de filières responsables, à améliorer la traçabilité, à renforcer les relations avec les producteurs locaux et à assurer la pérennité des savoir-faire. Pour être reconnues comme responsables, les filières doivent limiter la pollution environnementale, notamment par la limitation des pesticides et antibiotiques, le respect des listes noires et des engagements en matière d'emballages.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Objectif à 2027 : 5 % de la part du chiffre d'affaires alimentaire représenté par les filières responsables.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible se focalise sur les produits filières responsables d'Auchan Retail.

Elle concerne l'ensemble des filiales d'Auchan Retail.

Les parties prenantes affectées regroupent les producteurs, éleveurs et transformateurs partenaires, les consommateurs finaux, les collaborateurs internes (achats, qualité, RSE, marketing).

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Fin 2024 :1 245 filières pour 2,8 % de la part du chiffre d'affaires alimentaire.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

2023-2027

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et la manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

Les filières sont évaluées selon la grille d'évaluation décrite dans la politique E2-AR-02-PO - Filières responsables Auchan.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris des informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et les indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions, ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Fin 2024 : 1 245 filières pour 2,8 % de la part du chiffre d'affaires alimentaire.

Calcul de l'indicateur : chiffre d'affaires des filières responsables / Chiffre d'affaires alimentaire.

3.2.3.4.2 Domaines visés et caractère facultatif de la Cible E2.23.a. - E2.23.b - E2.23.c - E2.23.d - E2-25

La cible présentée au paragraphe 3.2.3.4.1. n'est pas imposée par la législation. Elle est donc facultative.

Elle concerne, indirectement, la prévention et la lutte contre les polluants atmosphériques, les rejets dans l'eau, la pollution des sols, leurs charges spécifiques respectives, ainsi que les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes.

3.2.3.5 [E2-4] POLLUTION DE L'AIR, DE L'EAU ET DES SOLS

3.2.3.5.1 Montant consolidé de chaque polluant rejeté dans l'air, l'eau et le sol et figurant à l'annexe II du règlement (CE) n°166/2006 du Parlement et du conseil européens (registre européen des rejets et des transferts de polluants, « règlement E-PRTR »), à l'exception des émissions de GES publiées E2.28.A

Sur ce premier exercice de report de données relatives aux polluants, le Groupe renonce à publier les indicateurs relatifs à la quantité de polluants rejetés dans l'air, dans l'eau et dans les sols, figurant à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement du Conseil européen. Un plan d'action est en cours d'établissement afin de mesurer ces données dans les exercices à venir, notamment en ce qui concerne la pollution pouvant être engendrée par les stations-services. En effet, ces données ne sont pas directement mesurables et doivent faire l'objet d'un approfondissement des méthodologies de calcul.

3.2.3.5.2 Montant [masse] consolidé des microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise E2.28.B

Sur ce premier exercice de report de données relatives aux microplastiques, le Groupe renonce à publier l'indicateur relatif à l'utilisation de microplastiques, car aucune méthodologie fiable et exhaustive n'a été définie en 2024. Un plan d'action est en cours d'établissement afin de mesurer ces données dans les exercices à venir, notamment en ce qui concerne l'utilisation des microplastiques dans les produits non alimentaires à marque Auchan (cosmétiques, détergents…). En effet, ces données ne sont pas directement mesurables et doivent faire l'objet d'un approfondissement des méthodologies de calcul.

La quantité de microplastiques générés par Auchan Retail, dont le périmètre de mesure, pour ce premier exercice de report de données, est limité aux textiles et chaussures de marque propre Auchan, est de 4 tonnes. L'entreprise compte élargir progressivement ce périmètre au fur et à mesure de la fiabilisation des données et méthodologies de calcul.

3.2.3.5.3 Leur évolution dans le temps E2.30.a.1

Compte tenu de l'absence d'historique relatif à ces données, l'entreprise n'est pas en mesure de publier une évolution dans le temps.

3.2.3.5.4 Méthodes de mesure E2.30.b.1

1. Polluants

Comme évoqué au paragraphe 3.2.3.5.1, en l'absence de données fiables disponibles, le Groupe renonce à publier cette information et définit un plan d'action afin d'être en mesure de répondre aux exigences de reporting sur ce datapoint dans les prochains exercices. Un premier périmètre a été identifié, celui des pollutions de l'eau et des sols issues des stations-services. Si des politiques et actions préventives et correctives (E2-AR-05-PO, 2-AR-03-AC) sont associées à ces risques, la complexité de la mesure de la pollution engendrée par d'éventuels incidents reste très complexe. En outre, le Groupe ne possède pas, à la date de publication de cet état de durabilité, d'analyses assez précises pour présenter une quantité fiabilisée.

2. Microplastiques

- Les catégories de produits identifiées comme étant matérielles concernant la pollution aux microplastiques — et ayant donc fait l'objet d'une analyse de faisabilité d'un calcul de tonnage associé — sont : les marques Auchan de textiles (y compris vêtements et linge de maison) pour les microplastiques générés *via* l'usure dans l'utilisation en aval de la chaîne de valeur.
- Les cosmétiques et détergents (Droguerie-Parfumerie-Hygiène dite catégorie DPH), pour les microplastiques utilisés dans la composition des produits en amont.

Pour ce premier exercice, en l'absence de méthodologies vérifiées sur lesquelles s'appuyer, le Groupe ne publie qu'une valeur estimée de microplastiques générés, et renonce à publier une quantité de microplastiques utilisés.

- Pour les produits textiles (microplastiques générés), une distinction est à faire entre les vêtements et les produits de décoration d'intérieur.
  - Vêtements : Auchan Retail s'est appuyé sur une méta-analyse réalisée par le *Plastic Leak Project* (PLP — initiative d'acteurs publics/privés pour concevoir des méthodologies scientifiques autour du plastique), partagée par Quantis et EA, qui propose une estimation à partir des cycles de lavage des produits. Sur la base de cette étude, le calcul effectué permet de déterminer la quantité de matière rejetée lors des cycles de lavage :

Masse de microfibres synthétiques perdues au cours du cycle de vie du textile = nombre de lavages masse de fibres perdues par lavage par kilo de textile* masse de textiles.*

Auchan Retail s'est appuyé sur un nombre moyen de 20 lavages et d'une masse de fibres perdues de 46 mg/kg/lavage, valeur moyenne suggérée par la méta-analyse.

À partir du référentiel produit, Auchan Retail a identifié les références comportant des matières synthétiques (polyester, polyamide, acrylique), auxquelles est appliqué un ratio donnant la part moyenne estimée que représente le synthétique par catégorie de produit. En croisant avec les données de vente, Auchan Retail calcule une masse de synthétiques mis sur le marché, et finalement une estimation de masse de microplastiques générés.

Le périmètre a été limité à l'achat auprès des fournisseurs de produits à marque Auchan, en l'absence de données de composition exhaustives en provenance de marques nationales et d'une influence moins importante du Groupe sur celles-ci. Les filiales couvertes n'intègrent pas la Russie ni la Côte d'Ivoire, car elles ne sont pas fournies par la direction Produits d'Auchan Retail.

  - Produits textiles de décoration d'intérieur (draps, serviettes…) : cette catégorie représente 11 % des unités de ventes textiles et habillement réunies en 2023. Les données produit à date sont moins précises que pour l'habillement et nécessitent encore une amélioration qualitative significative. Ces produits ne sont donc pas intégrés dans les calculs du présent exercice de reporting.

- Pour les produits DPH (microplastiques utilisés), aucune méthodologie fiable et exhaustive n'a été définie sur 2024. Des travaux sont initiés dans l'optique d'une publication sur un prochain exercice. En effet, une démarche d'enquête a été mise en place par la direction Qualité auprès des fournisseurs, mais avec des difficultés de définition des microplastiques.

Un plan d'action a été élaboré et piloté par le service Qualité, pour respecter les délais fixés par la réglementation européenne 2023/2055 (interdiction de mise sur le marché de substances microplastiques, en tant que telles ou dans un mélange, à une concentration supérieure ou égale à 0,01 % en masse). Un reporting sur cette catégorie sera établi à partir de 2027, selon les délais fixés par ce règlement.

Les éléments rapportés fourniront le cadre initial de définition et de mesure du microplastique et le plan d'action associé. Il s'agira toutefois au préalable d'établir avec les experts du secteur si la méthode de calcul est fondée sur un facteur de pollution [E2.AR26.d] ou sur une estimation [E2.AR26.e], selon les méthodes de quantification de la norme. À date, les experts contactés ne sont pas parvenus à fournir à Auchan Retail un facteur de pollution standard du marché pour le calcul des microplastiques.

3.2.3.5.5 Processus de collecte de données utilisés aux fins de comptabilité et de publication en matière de pollution, y compris le type de données nécessaires et les sources d'information [E2.30.c.1]

Les données utiles au calcul de la quantité de microplastiques générés sont récupérées directement au niveau corporate avec l'appui de la direction Produits internationale (DPW) qui développe les produits à marque Auchan. Elles proviennent :

- des données de vente des produits textiles par la direction Produits internationale ;
- des données de caractéristiques des produits provenant des référentiels produits.

Comme évoqué au paragraphe précédent, les autres périmètres ne font pas l'objet d'un calcul en 2024.

3.2.3.5.6 Raisons du choix d'une méthode inférieure à la mesure directe des émissions pour la quantification de celles-ci, et bases des estimations [E2.31.c.1]

En l'absence de méthodologies de mesure fiables, et parce que les microplastiques sont générés majoritairement lors de l'utilisation des produits, Auchan Retail s'appuie sur une méthodologie provenant d'une méta-analyse pour estimer la donnée (cf. paragraphe 3.2.3.5.4).

3.2.3.6 [E2-5] SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

3.2.3.6.1 Substances préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production, ou achetées, et celles quittant les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou dans des produits ou dans le cadre de services E2.34.

Les quantités totales de substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées par le Groupe, ou quittant ses installations, ne sont pas disponibles : à l'inverse des substances très préoccupantes qui font l'objet d'une définition *via* le règlement REACH, il n'existe à la connaissance de l'entreprise aucune liste précise des substances préoccupantes. Des travaux sont initiés pour les inventorier, dans l'optique d'une intégration au reporting dans les exercices à venir.

3.2.3.6.2 Substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées et celles quittant les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou dans des produits ou dans le cadre de services E2.35.1 E2.35.2

La quantification d'une masse de substances très préoccupantes ne fait pas l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité. En effet, les données utiles au calcul, notamment la composition des produits en substances très préoccupantes, est récupérée *via* un processus déclaratif auprès des fournisseurs, bien que ces derniers n'aient aucune obligation de partager leurs formulations. L'information récupérée n'est donc pas suffisamment fiabilisée, tant au niveau de son exhaustivité que de son exactitude.

Auchan Retail a réalisé l'ébauche d'un premier calcul afin d'évaluer la matérialité de ce sujet sur un périmètre restreint, celui des achats auprès des fournisseurs de produits non alimentaires à marque Auchan, sur lequel le travail de fiabilisation de la donnée est le plus abouti. Les résultats préliminaires vont dans le sens d'un calcul de masse de substances très préoccupantes faible, indiquant que le risque associé à cette problématique semble maîtrisé malgré l'incertitude de la donnée provenant des fournisseurs. En effet, la liste de substances associée au règlement REACH fait l'objet d'une veille régulière des directions produit et qualité. L'absence de substances très préoccupantes est particulièrement vérifiée dans les produits alimentaires (cf. E2-AR-01-PO). Des travaux sont à prévoir par le groupe Auchan, en coordination avec ses fournisseurs, pour renforcer le pilotage de ce sujet dans les années à venir.

3.2.3.7 [E2-6] EFFETS FINANCIERS ATTENDUS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION

Les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels du Groupe liés à la pollution ne sont pas encore estimés.

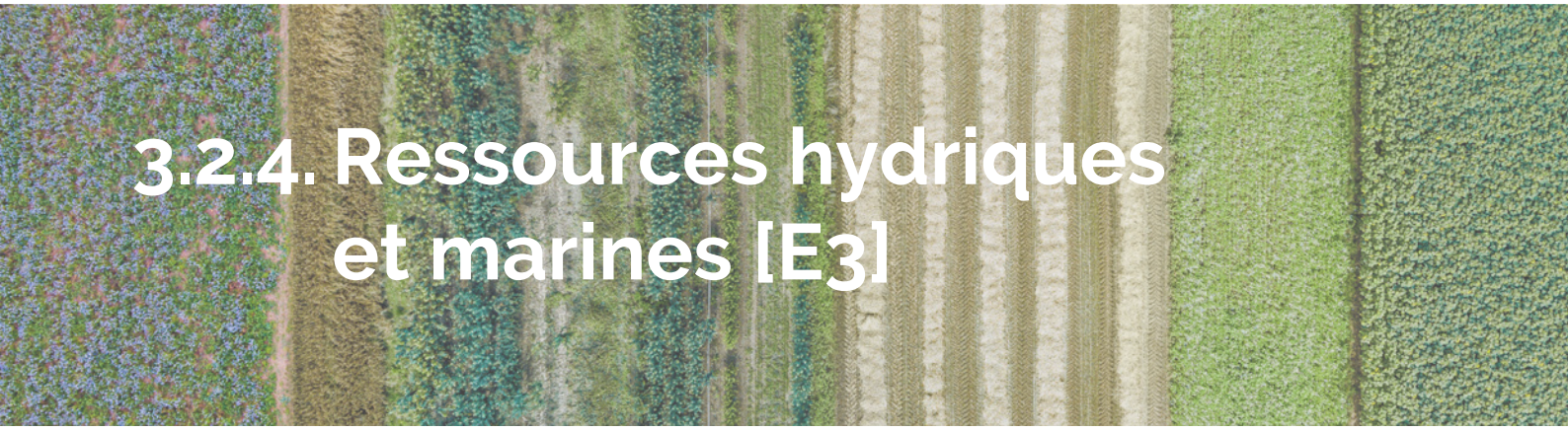

3.2.4. Ressources hydriques et marines [E3]

Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts du Groupe sur les ressources hydriques (les ressources marines étant traitées dans la section 3.2.5. ci-après). Elle inclut les plans et la capacité du Groupe à adapter sa stratégie et son modèle économique conformément à la promotion d'une utilisation durable de l'eau. Celle-ci est fondée à la fois sur la protection à long terme des ressources disponibles et des écosystèmes aquatiques et sur la restauration des habitats d'eau douce et marins, mais aussi sur les risques matériels du Groupe résultant de ses impacts et des dépendances à l'égard des ressources hydriques, et la manière dont il les gère.

Les impacts et le risque matériels identifiés par le Groupe en lien avec cet enjeu trouvent leur origine dans son activité retail exclusivement. Leur gestion et, par conséquent, les informations ci-après, concernent donc cette activité et non l'activité Immobilière du Groupe.

La norme ESRS E3 s'intéresse notamment aux sujets suivants :

- les impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques ainsi que leur interaction avec la stratégie et le modèle économique de l'entreprise ;
- les politiques adoptées, les actions mises en œuvre (certification ISO 46001, réduction de la consommation d'eau…) et les objectifs associés ;
- les démarches d'évaluation et de suivi, notamment *via* des indicateurs de performance (KPI) et des outils comme Aqueduct ;
- les mécanismes de sensibilisation, de formation des collaborateurs et de communication pour promouvoir une gestion responsable de l'eau ;
- les dispositifs prévus pour la réparation et la gestion des impacts négatifs sur les ressources hydriques.

L'activité retail du groupe ELO se mobilise pour améliorer l'utilisation des ressources hydriques, dans sa chaîne d'approvisionnement comme dans ses activités propres.

Dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement, l'entreprise anime une démarche de préservation des ressources halieutiques et en faveur d'une pêche durable. Cette démarche, décrite en section 3.2.5.3. ci-après (Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes), est mise en œuvre par les politiques E4-AR-04-PO (Politique Pêche et aquaculture responsables - France) et E4-AR-07-PO (Politique Pêche Durable - Alcampo).

En ce qui concerne ses activités propres, l'entreprise s'est dotée en 2024 d'une politique Eau qui porte sur la gestion efficiente de la ressource dans ses magasins, centres de distribution et bureaux, en propre ou location.

Stratégie

3.2.4.1 [E3.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

3.2.4.1.1 Impacts, risques et opportunités en matière de ressources hydriques et marines[E3.1]

DISPOSITIONS COMMUNES AUX IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS POUR LE GROUPE

Les dispositions réglementaires en vigueur prévoient la présentation des effets actuels et escomptés associés aux différents risques matériels identifiés **2.48.d** et **2.48.e**. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure de fournir une telle information à la date d'établissement du présent état de durabilité. Toutefois, il est prévu de lancer dès 2025 une réflexion structurée sur ce sujet, visant à identifier et prioriser les impacts financiers associés aux risques opérationnels identifiés. Cette démarche permettra de clarifier et de documenter un nombre déterminé d'effets liés à ces risques, bien que, pour l'instant, il ne soit pas possible de préciser lesquels seront traités en priorité ni dans quels horizons temporels.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Périmètre
Impact négatif	E3-01-IN	**Impact négatif potentiel en cas de contribution des activités des entités à l'épuisement de la ressource en eau, principalement en amont au niveau des fournisseurs**	Ressources aquatiques et marines - Consommation d'eau	Activités Retail - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Les impacts des activités d'Auchan Retail sur la ressource en eau se situent principalement dans sa chaîne de valeur amont, au niveau des fournisseurs de tous rangs, notamment pour les besoins agricoles. L'horizon de temps estimé pour les impacts est à moyen terme.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Auchan Retail a procédé à l'identification des services écosystémiques clés en lien avec ses activités, regroupés en trois catégories : approvisionnement, support et régulation. Cette analyse est détaillée dans la section consacrée 3.2.4.3. Elle permet à Auchan Retail de mieux comprendre ses vulnérabilités, pour élaborer ultérieurement des plans d'action. Dans un premier temps, Auchan Retail met en place des actions pour mesurer puis réduire sa consommation propre. Les consommations d'eau dans sa chaine de valeur amont, liées à l'agriculture, seront traitées dans les prochaines années.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	E3-02-IN	**Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe**	Ressources aquatiques et marines - Consommation d'eau	Activité retail - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

L'utilisation de l'eau dans les sites exploités (gérés ou détenus) par l'entreprise peut contribuer à l'accentuation des stress hydriques dans certaines régions. Auchan Retail est dans une phase de collecte de la donnée et dans une optique d'atténuation de cet impact. L'étape suivante sera l'exploitation de cette donnée pour élaborer des plans d'adaptation en lien avec la stratégie de l'entreprise et du modèle d'affaires. L'horizon de temps estimé pour les impacts est à moyen terme.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

L'eau utilisée par les magasins, les sites logistiques et les galeries provient très majoritairement des réseaux municipaux. Certains sites possèdent par ailleurs des cuves et bassins de récupération des eaux pluviales destinées au nettoyage des sols, des sanitaires et à l'arrosage des espaces verts.

D'autre part, des équipements hydro-économes sont systématiquement installés sur les nouveaux projets. Progressivement, Auchan Retail dote les magasins de compteurs dits « intelligents », qui fournissent automatiquement et en temps réel des données sur les consommations. Cela permet de signaler aux équipes techniques d'éventuelles anomalies et d'améliorer la fiabilité de la facturation *via* le relevé des compteurs.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E3-03-RI	**Risque économique lié à la baisse de la disponibilité et de la qualité de l'eau nécessaire à la production agricole**	Ressources aquatiques et marines - Consommation d'eau	Activité retail - en amont - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La disponibilité de l'eau est essentielle, principalement pour la production agricole. Une réduction de cette ressource pourrait perturber la chaine de valeur en amont, notamment en affectant les processus de production agricole, et entraîner de fait des pertes financières pour l'entreprise. Sur ses activités propres, une baisse de la disponibilité en eau pourrait également entraver les activités artisanales d'Auchan Retail, telles que la transformation de produits et la préparation de produits cuisinés, notamment en pâtisserie, boulangerie, poissonnerie et traiteur.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, l'activité retail du Groupe se mobilise dès à présent pour une meilleure utilisation des ressources en eau :

- dans ses magasins, ses centres de distribution et ses bureaux, *via* la réduction de la consommation et la limitation des rejets chimiques et de l'eutrophisation des cours d'eau.

Ces actions sont détaillées au paragraphe 3.2.4.3. ci-après.

Les consommations d'eau dans sa chaîne de valeur amont seront traitées dans les prochaines années.

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.4.2 [E3-1] POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

Pour une entreprise comme Auchan Retail, les pressions potentielles sur l'eau varient selon les types de sites :

- **besoins sanitaires et alimentation humaine**, nécessitant principalement de l'eau potable ;
- **activités opérationnelles** — stockage, distribution alimentaire et non alimentaire, lavage, hygiène des ateliers et nettoyage des locaux générant des effluents concentrés ;
- **espaces extérieurs** — voiries et aires de stationnement imperméables pouvant causer des inondations en cas de fortes pluies.

Conscient de ces enjeux, Auchan Retail a adopté en 2024 une politique Eau centrée sur les infrastructures immobilières et visant plusieurs objectifs :

- **réduction de la consommation d'eau** en optimisant son usage dans les magasins, centres de distribution et bureaux ;
- **sensibilisation des collaborateurs et des clients** à la préservation des ressources hydriques ;
- **gestion proactive des risques liés à l'eau**, incluant les pénuries locales et les évolutions réglementaires ;
- **traitement et recyclage des eaux usées**, grâce à des systèmes performants et un suivi précis du volume traité en mètres cubes ;
- **réduction ciblée dans les zones à risques hydriques**, *via* des mesures adaptées aux opérations propres à l'entreprise.

Sa mise en œuvre repose sur trois ressources :

1. **Ressources humaines**
   - Actualisation des descriptions de poste pour les responsables de l'eau et de l'énergie.
   - Mise en place d'une formation complète et de modules d'apprentissage en ligne accessibles à tous les collaborateurs.
2. **Ressources matérielles et financières**
   - Installation de compteurs d'eau intelligents connectés.
   - Connexion avec des plateformes de contrôle pour le suivi de la consommation d'eau dans toutes les filiales.
3. **Ressources normatives**
   - Préparation des entités Auchan Retail concernées à la certification ISO 46001 :2019 dans l'ensemble des filiales.

3.2.4.2.1 Politiques adoptées pour gérer les IRO liés aux ressources hydriques et marines [E3.11.1]

La politique ci-après ne couvre pas les IRO suivants [2.62] :

- E3-01-IN - Impact négatif potentiel en cas de contribution des activités des entités à l'épuisement de la ressource en eau, principalement en amont au niveau des fournisseurs ;
- E3-03-RI - Risque économique lié à la baisse de la disponibilité et de la qualité de l'eau nécessaire à la production agricole.

Auchan Retail reconnaît la complexité de la gestion de l'eau dans sa chaîne de valeur, notamment agricole, due à la diversité de ses fournisseurs et produits. Des politiques existent pour les ressources marines (pêche et aquaculture), comme détaillé dans la section 3.2.5, mais l'utilisation de l'eau dans la chaîne agricole fait l'objet d'analyses et d'actions ciblées en cours d'étude.

Identifiant de la politique	Nom de la politique
2.65	2.65
E3-AR-01-PO	Politique Eau

Description des principaux éléments de la politique et de la procédure de surveillance

2.65.a

Objectifs généraux : réduire les coûts opérationnels ; anticiper les réglementations ; renforcer les relations avec les communautés locales en maîtrisant la consommation d'eau, et assurer une gestion efficace des risques liés à l'eau.

Leviers et actions principales : mesure et réduction de la consommation d'eau ; sensibilisation des collaborateurs à l'importance de la préservation de la ressource ; développement de nouvelles technologies pour optimiser l'utilisation et la gestion de l'eau et renforcement de l'image d'Auchan Retail comme entreprise engagée dans la durabilité.

Procédure de surveillance : un suivi régulier est effectué grâce à des indicateurs de performance (KPI) et à la transmission trimestrielle des données de consommation d'eau à la direction Technique Corporate (voir paragraphe 3.2.4.5.1).

IRO liés

- E3-02-IN - Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe

Auchan Retail s'engage à économiser l'eau et à encourager une utilisation responsable via : l'installation de systèmes de traitement et de recyclage de l'eau avec suivi des volumes, l'utilisation de compteurs connectés et de plateformes de contrôle pour optimiser la consommation en temps réel, la formation des employés aux pratiques durables, et la préparation à la certification ISO 46001 :2019 pour une gestion rigoureuse de l'eau[E3.AR.17.b].

La politique Eau vise à réduire les prélèvements et les rejets d'eau grâce à des compteurs connectés et des plateformes de contrôle, incluant la formation des employés et l'obtention de la certification ISO 46001 :2019 pour toutes les entités concernées (fin 2026 pour les filiales pilotes et fin 2027 pour toutes les filiales), afin de garantir le respect de normes strictes et la gestion des risques liés aux prélèvements excessifs et aux rejets[E3.AR.17.e].

Description du cadre de la politique, ou de ses exclusions

2.65.b

Activités : les éléments de la politique Eau prennent en compte l'eau consommée dans les magasins, les centres de distribution et les bureaux et excluent donc la consommation de l'eau provenant de la chaîne de valeur à date du présent état de durabilité.

Portée géographique

- Cette politique couvre les opérations propres d'Auchan Retail, c'est-à-dire tous lieux de commerce, entrepôts et bureaux de l'entreprise, y compris tout nouveau magasin intégré. L'ensemble des filiales d'Auchan Retail est concerné. À la date d'établissement du présent état de durabilité, elle ne s'applique pas encore à la chaîne de valeur amont de l'entreprise.
- Dans le cadre de la politique Eau, chaque filiale d'Auchan Retail concernée doit rédiger son plan d'action Eau pluriannuel, avec sa feuille de route détaillée, pour les besoins de sa certification ISO 46001 :2019.

Parties prenantes touchées

- Les collaborateurs, sensibilisés et formés à la gestion durable de l'eau, et les directions Technique et RSE corporate impliquées dans la gestion et le suivi de la politique.
- Les communautés locales, bénéficiaires d'une gestion responsable de l'eau contribuant à la préservation des ressources locales.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La mise en œuvre de la politique est assurée par la direction Technique Corporate.

Normes ou initiatives tierces respectées tout au long de la mise en œuvre de la politique

2.65.d

La politique Eau porte l'ambition pour toutes les filiales d'Auchan Retail d'obtenir la certification ISO 46001.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

La politique Eau d'Auchan Retail a été élaborée avec les experts techniques internes de l'entreprise, et avec la direction RSE, en tenant compte des principaux impacts, risques et opportunités identifiés lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Ces impacts, risques et opportunités ont été identifiés et priorisés en consultant les principales parties prenantes concernées du groupe ELO.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

Les éléments structurants de la politique Eau, formulés dans le guide de l'eau sont mis à disposition des parties prenantes internes ou externes sur demande depuis le 1er janvier 2025.

La politique Eau complète est diffusée aux collaborateurs concernés par sa mise en œuvre.

3.2.4.2.2 Traitement politique de l'utilisation et de l'approvisionnement en ressources hydriques et marines dans le cadre des activités de l'entreprise E3.12.A.I.1

La politique Eau (E3-AR-01-PO) a pour objectifs d'économiser la ressource dans les magasins, bureaux et centres de distribution de l'entreprise, et de promouvoir une utilisation responsable grâce à plusieurs initiatives clés, formalisées dans la politique de manière à les généraliser pour l'ensemble des filiales d'exploitation. En installant des compteurs d'eau connectés et des plateformes de contrôle (action E3-AR-05-AC), le Groupe peut surveiller et optimiser la consommation d'eau. En formant et en sensibilisant les employés (action E3-AR-02-AC) dans la mise en œuvre de pratiques durables. Enfin, en préparant l'obtention de la certification ISO 46001 (action E3-AR-04-AC), relative aux systèmes de management efficace de l'eau, favorisant la mise en place et le suivi de normes internes autour de la gestion de l'eau.

3.2.4.2.3 Prise en compte du traitement de l'eau dans les politiques de l'entreprise en tant qu'étape vers un approvisionnement plus durable E3.12.A.II.1

Auchan Retail renforce son action en faveur de la durabilité environnementale à travers une gestion optimisée de l'eau (actions E3-AR-01-AC et E3-AR-05-AC). La politique Eau (E3-AR-01-PO) vise à généraliser cette démarche et à la formaliser auprès de l'ensemble des filiales d'exploitation.

3.2.4.2.4 Traitement politique de la prévention et de la réduction de la pollution de l'eau résultant des activités de l'entreprise E3.12.A.III

La politique Eau conduit Auchan Retail à initier une démarche d'obtention de la certification ISO 46001 :2019, dédiée à la gestion efficace de la ressource. Cette certification inclut des mesures spécifiques pour prévenir et réduire la pollution de l'eau, renforçant l'implication de l'entreprise dans une gestion responsable et durable de l'eau pour toutes ses opérations.

Le sujet de la pollution de l'eau, souvent corrélé à celui de la pollution des sols ou de l'air, est traité plus en détails dans le paragraphe 3.2.3 du présent état de durabilité.

3.2.4.2.5 Détermination de la politique Eau pour réduire la consommation des activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur dans les zones à risques hydriques E3.12.C.1

Auchan Retail s'efforce de réduire la consommation d'eau liée à ses opérations dans les zones à stress hydrique élevé en identifiant ces zones à l'aide des outils Aqueduct du World Resources Institute. La plateforme Aqueduct fournit une analyse cartographiée détaillée des risques liés à l'eau — stress, sécheresse, inondations — dans les différentes régions du monde subissant des pressions importantes sur la ressource. Le projet Autonomie Énergétique, qui permet de suivre les consommations d'électricité, gaz et réseaux de chaleur des bâtiments d'Auchan Retail depuis 2024 (cf. paragraphe 3.2.2. du présent état de durabilité), intégrera dès début 2025 le suivi des consommations d'eau de tous les sites. L'outil de suivi distinguera notamment les sites situés en zone de stress hydrique pour un pilotage rapproché.

Ainsi, en 2024, Auchan Retail, par le biais d'une étude commanditée par ELO sur l'ensemble de ses actifs, a fait l'objet d'une analyse de risques physiques environnementaux permettant d'identifier les actifs situés dans des zones exposées aux risques de stress hydrique. Cette étude s'appuie sur les scénarios climatiques du GIEC (SSP1-2.6, SSP3-7.0 et SSP5-8.5), et sur des périodes de 30 ans à aujourd'hui (moyenne 1985-2014), 2030 (moyenne 2015-2044) et 2050 (moyenne 2035-2064). Les bassins versants les plus critiques pour ELO ont fait l'objet d'une analyse approfondie, afin de mettre en perspective les projections d'évolution de la demande et des disponibilités en eau associées. Un plan d'actions (tel que décrit au paragraphe 3.2.5.3 ci-après) en a découlé, et les sites Auchan Retail concernés font l'objet d'un monitoring accru. Cette étude a porté exclusivement sur les sites du groupe ELO, et n'a donc pas tenu compte de la chaîne de valeur (notamment amont). Les actions découlant de cette étude se concentrent de fait sur les sites du groupe ELO, et spécifiquement ceux d'Auchan Retail. La réduction des consommations d'eau sur sa chaîne de valeur fera l'objet d'autres actions à l'avenir.

Auchan Retail publie des informations détaillées sur la consommation d'eau en mètres cubes de ses magasins, entrepôts et bureaux sur la période du 1er janvier au 31 décembre, en distinguant depuis 2024 les sites en zone de stress hydrique. Cet effort dans la surveillance et l'atténuation de l'usage de l'eau démontre sa détermination à gérer durablement les ressources hydriques dans ses opérations propres.

3.2.4.2.6 Signalement d'un site en zone exposée à un stress hydrique élevé et non couvert par une politique et motivation des raisons de ce choix E3.13.1

La politique Eau s'applique déjà à tous les sites d'Auchan Retail. Le groupe ELO dans son ensemble ambitionne d'adopter cette politique d'ici à fin 2026, afin de couvrir l'intégralité de ses sites, et notamment ceux situés en zone de stress hydrique élevé.

3.2.4.2.7 Politiques et pratiques durables concernant les océans et les mers E3.14.1 - B

Le groupe ELO anime une démarche de préservation des ressources marines et en faveur d'une pêche durable — réduction de la pression sur les stocks, diminution de l'impact sur les fonds marins lié au ciblage des espèces démersales et limitation des prises accessoires… Ce sujet est traité dans la partie du présent état de durabilité consacrée à la Biodiversité, notamment en lien avec les IRO E4-09-IN et E4-10-RI. (cf. paragraphe 3.2.5).

3.2.4.3 [E3-2] ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

3.2.4.3.1 Actions en faveur des ressources hydriques et marines et ressources allouées à leur mise en œuvre E3.17.MDR-A.62.1

Les actions présentées ci-après ne couvrent pas les IRO suivants :

- **E3-01-IN** - Impact négatif potentiel en cas de contribution des activités des entités à l'épuisement de la ressource en eau, principalement en amont au niveau des fournisseurs ;
- **E3-03-RI** - Risque économique lié à la baisse de la disponibilité et de la qualité de l'eau nécessaire à la production agricole.

Sur la question de l'utilisation de la ressource en eau, l'intégration de la chaîne de valeur d'Auchan Retail, notamment amont, est un sujet complexe par la diversité des fournisseurs et produits associés. Si les sujets relatifs aux ressources marines, *via* les activités de pêche et d'aquaculture font bien l'objet de politiques, actions et cibles présentées dans la section 3.2.5. ci-après, ceux relatifs à l'utilisation de ressources en eau dans la chaîne de valeur, notamment agricole, font l'objet d'analyses et des actions ciblées sont à l'étude.

Les tableaux ci-dessous décrivant les actions du Groupe ne reprennent pas toujours certains points de données prévus par la norme ESRS 2. Cela s'explique par le fait que toutes les ressources mentionnées aux points **2.69 a à 2.69 c** (ressources financières ou autres) n'ont pas encore été estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité ; seules les estimations mesurées ont été intégrées.

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E3-AR-01-AC	Réduction de la consommation d'eau dans les magasins, les centres logistiques et les bureaux	N/A : amélioration continue pluriannuelle, avec des objectifs de réduction/an à définir par filiale jusqu'en 2030.

Description
2.68.a.1 - T

Optimiser l'usage de l'eau dans les magasins, les centres de distribution et les bureaux.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Réduire la consommation d'eau des lieux de commerce, entrepôts et bureaux.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Cette action s'applique à l'ensemble des lieux de commerce, entrepôts et bureaux d'Auchan Retail, dans l'ensemble des entités de l'entreprise. Une attention particulière est accordée aux sites identifiés comme étant en zone de stress hydrique.

Parties prenantes : tous les collaborateurs de l'entreprise sont incités à adopter des pratiques de consommation d'eau responsables.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Les filiales ont initié diverses actions au niveau local.

En Espagne, des mesures de diminution de la consommation d'eau portent sur :

- l'installation de réducteurs de débit sur tous les robinets/tuyaux ou, *a minima*, de limiteurs de débit ;
- des campagnes de sensibilisation.

Au Portugal, une signalisation sensibilise les collaborateurs à l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

Si la capacité de mise en œuvre dépend de conditions préalables spécifiques (Oui/Non)
2.69.a.2 - B

Non

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a.1 - T

Depuis janvier 2025, une plateforme assure le suivi trimestriel des consommations d'eau de chaque site d'Auchan Retail. Les dépenses liées à cette plateforme n'ont pas été évaluées.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E3-02-IN** - Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E3-AR-01-PO Politique Eau

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E3-AR-02-AC	Sensibilisation et formation à l'importance de réduire la consommation d'eau	2025

Description
2.68.a.1 - T

Sensibiliser les collaborateurs d'Auchan Retail à l'importance de réduire la consommation d'eau par le biais de formations et de campagnes de sensibilisation.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Réduire la consommation d'eau d'Auchan Retail.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Cette action récurrente s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail. Une formation détaillée obligatoire est mise en œuvre à destination des équipes techniques. Pour l'ensemble des collaborateurs en magasin, il s'agit de modules de sensibilisation en e-learning facultatifs.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Une session de présentation de la politique de management de l'eau à tous les directeurs techniques a été réalisée au 3° trimestre 2024 ; la prochaine session aura lieu courant 2025 et sera renouvelée chaque année.

Une session d'information/sensibilisation annuelle est proposée à toutes les directions techniques en filiale.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E3-02-IN** - Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E3-AR-01-PO Politique Eau

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
E3-AR-04-AC	Certification ISO 46001 :2019	31/12/2026 : filiales pilotes (France, Alcampo, Pologne) 31/12/2027 : toutes les filiales concernées d'Auchan Retail dans les pays d'implantation de l'entreprise

Description
2.68.a.1 - T

Obtention par les entités Auchan Retail concernées de la certification ISO 46001 :2019 pour la gestion durable de l'eau dans tous les pays d'implantation de l'entreprise

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Obtenir la certification ISO 46001 :2019. La certification enclenche des processus d'amélioration continue pluriannuels, qui se traduisent par la fixation d'objectifs de réduction annuels par filiale, validés par la direction de chaque filiale.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Périmètre : Auchan Retail.

Parties prenantes : responsables énergie et responsables techniques, chargés d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action pour obtenir la certification ISO 46001 :2019. Leur rôle inclut la définition d'une feuille de route pour respecter les objectifs de gestion durable de l'eau.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

À la date d'établissement du présent état de durabilité, aucune filiale n'est certifiée. Un travail est en cours, par les directions techniques, afin de respecter le planning fixé : certification des filiales pilotes (France, Alcampo, Pologne) à fin 2026, et de l'ensemble des filiales concernées de l'entreprise à fin 2027.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E3-02-IN** - Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E3-AR-01-PO Politique Eau

Identifiant de l'action	Nom de l'action	Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68	2.68	2.68.c.2 - Y
E3-AR-05-AC	Installation de compteurs d'eau connectés et suivi des consommations	31/12/2025 : filiales pilotes (France, Alcampo, Pologne) 31/12/2026 : toutes les filiales concernées d'Auchan Retail dans les pays d'implantation de l'entreprise

Description
2.68.a.1 - T

Installer des compteurs d'eau connectés pour un monitoring de la consommation en mètres cubes.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Mesurer, consolider et piloter la consommation d'eau.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Périmètre : Auchan Retail.

Parties prenantes : les responsables énergie et responsables techniques sont chargés de la collecte et du suivi des données de consommation d'eau (en m^3) *via* les compteurs installés ; la direction Technique Corporate s'assure de la centralisation et de l'analyse des données dans un tableau de bord pour optimiser l'efficacité et la préservation de l'eau.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Cette action est lancée en début d'année 2025.

Auchan Retail France et Alcampo (Espagne) ont déjà initié les installations.

Si la capacité de mise en œuvre dépend de conditions préalables spécifiques (Oui/Non)
2.69.e.2 - B

Non définies

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E3-02-IN** - Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E3-AR-01-PO Politique Eau

3.2.4.3.2 Actions et ressources ciblant les zones exposées à des risques hydriques, y compris celles à stress hydrique élevé E3.19.1

En 2024, le groupe ELO a évalué son exposition aux risques hydriques et identifié les sites concernés sur l'ensemble de ses activités. Cette étude des risques physiques, menée en partenariat avec un cabinet expert et selon sa méthodologie, a donné lieu à l'élaboration d'une liste d'actions envisageables de mitigation des risques. Les actions à mettre en œuvre devraient être déterminées au cours de l'année 2025. Les actions mises en œuvre le seront dans un premier temps pour l'activité retail du groupe ELO, activité pour laquelle cette thématique est matérielle. Dans le cadre de l'appropriation de la politique Eau d'Auchan Retail par le groupe ELO, ces actions de réduction des risques dans les zones à stress hydrique seront étendues ultérieurement à New Immo Holding.

Indicateurs et cibles

3.2.4.4 [E3-3] CIBLES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

3.2.4.4.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats E3.22.1

Certaines informations, comme la valeur et l'année de référence **(2.80.d)**, la période couverte par la cible **(2.80.e)**, les méthodes et hypothèses de définition des cibles **(2.80.f)**, le fondement scientifique des cibles environnementales **(2.80.g)** et la participation des parties prenantes **(2.80.h)**, ne sont pas toujours applicables. Par conséquent, lorsqu'elles ne le sont pas, elles ne sont pas reprises dans les tableaux.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E3-AR-04-CI	**100 % des filiales certifiées ISO 46001 :2019 pour Auchan Retail**	E3-AR-04-AC	**Dans le cadre de la politique Eau, les filiales d'Auchan Retail International devront être certifiées ISO 46001 :2019 au plus tard au 31/12/2026 pour celles pilotes (France, Alcampo, Pologne) et en 2027 pour les autres filiales.** **Il revient à chaque filiale de rédiger son plan d'action Eau assorti de sa feuille de route détaillée pour atteindre cet objectif global.**

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est alignée intégralement avec les objectifs de la politique Eau adoptée en 2024.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

100 % des filiales d'Auchan Retail certifiées ISO 46001 :2019 au 31/12/2026 pour les filiales pilotes (France, Alcampo, Pologne) et en 2027 pour les autres filiales concernées.

Périmètre de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et limites géographiques
2.80.c

100 % des filiales d'exploitation d'Auchan Retail sont concernées par cette cible.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Chaque filiale d'Auchan Retail concernée est responsable de la mise en œuvre de la certification ISO 46001 pour son périmètre. Les filiales sont tenues de reporter à Auchan Retail International, puis Auchan Retail International à ELO de l'état d'avancement de cette certification. Le groupe ELO suit le taux d'avancement des filiales certifiées. À la date d'établissement du présent état de durabilité, aucune filiale n'est certifiée ISO 46001.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E3-AR-05-CI	**100 % des magasins équipés de compteurs d'eau connectés**	E3-AR-05-AC	Il s'agit de mieux contrôler et réduire la consommation d'eau au sein des entités du Groupe, y compris les magasins. Prévue au plus tard pour le 31/12/2027, cette initiative comprendra plusieurs sous-actions détaillées, chacune visant à optimiser l'utilisation de l'eau dans les différents périmètres concernés.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est alignée intégralement avec les objectifs de la politique Eau adoptée en 2024.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

100 % des magasins équipés de compteurs d'eau connectés au 31/12/2026 pour les filiales pilotes (France, Alcampo, Pologne) et au 31/12/2027 pour les autres filiales d'Auchan Retail.

Périmètre de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et limites géographiques
2.80.c

Tous les magasins d'Auchan Retail, quelle que soit leur taille, au niveau international.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Non définies

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

2025-2026 pour la cible intermédiaire.

2025-2027 pour la cible finale.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

Non définies

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

Non définies

3.2.4.4.2 Cibles liées à la gestion des IRO liés aux zones exposées à des risques hydriques, y compris à l'amélioration de la qualité de l'eau E3.23.A.1

100 % des magasins d'Auchan Retail équipés de compteurs d'eau connectés	100 % des filiales d'Auchan Retail certifiées ISO 46001 :2019
La cible se rapporte aux IRO matériels suivants : • Impact négatif environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe **E3-02-IN**	La cible se rapporte aux IRO matériels suivants : • Impact négatif environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe **E3-02-IN**

3.2.4.4.3 Cibles liées à la gestion responsable des IRO liés aux ressources marines, y compris à la nature et à la quantité de matières premières qui en sont issues E3.23.B.1

Le sujet des ressources marines est traité dans la partie 3.2.5 du présent état de durabilité, notamment à travers la présentation et le traitement des IRO suivants :

- E4-09-IN - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- E4-10-RI - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail

Ces IRO font l'objet de cibles présentées en paragraphe 3.2.5.5.1, au travers du tableau relatif à E4-AR-01-CI - Éviter la pêche non durable, promouvoir et soutenir de meilleures pratiques aquacoles.

3.2.4.4.4 Cibles liées à la réduction de la consommation d'eau E3.23.C.1

100 % des magasins d'Auchan Retail équipés de compteurs d'eau connectés	100 % des filiales d'Auchan Retail certifiées ISO 46001 :2019
La cible se rapporte aux IRO matériels suivants : • Impact négatif environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe **E3-02-IN**	La cible se rapporte aux IRO matériels suivants : • Impact négatif environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité du Groupe **E3-02-IN**

3.2.4.4.5 Indication du caractère contraignant ou volontaire des cibles E3.25.1

100 % des magasins d'Auchan Retail équipés de compteurs d'eau connectés	100 % des filiales d'Auchan Retail certifiées ISO 46001 :2019
La cible fixée est volontaire.	La cible fixée est volontaire.

3.2.4.5 [E3-4] CONSOMMATION D'EAU

3.2.4.5.1 Performance en matière de consommation d'eau E3.28

> TABLE : WATER CONSUMPTION *(in m³)*

(en m³)	2024
Consommation d'eau	5 526 093
Consommation d'eau dans les régions exposées à un risque critique en eau	1 622 412
Consommation d'eau dans les régions à fort stress hydrique	1 622 412
Eau stockée	138 900
Variation du stockage d'eau	n/a
Ratio de consommation d'eau (m³/M€)	166

La quantité d'eau recyclée ou réutilisée est difficile à estimer, mais est considérée comme négligeable dans le cadre des activités propres d'Auchan Retail à la date d'établissement du présent état de durabilité. Elle fait cependant l'objet d'initiatives sur les exercices à venir, portées par la politique Eau (E3-AR-01-PO).

3.2.4.5.2 Information concernant la qualité et la quantité d'eau dans les bassins hydrographiques et la méthode de collecte des données E3.28.E.1

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX INDICATEURS PRÉSENTÉS EN 3.2.4.5.1.

Lorsque l'information est totalement absente pour un site, une activité ou une entité, des estimations ou extrapolations doivent être effectuées pour garantir que les données reportées au niveau du Groupe couvrent tout le périmètre et la même période que le périmètre de consolidation financière. Le plus pertinent est alors l'extrapolation de données provenant de sites comparables, sur la base d'un calcul réalisé sur un échantillon de 5 sites (au minimum). Le choix de l'échantillon doit être documenté et justifié par des paramètres tels que la zone géographique, le format des magasins ou la surface de vente.

Les méthodes d'estimation relèvent de la responsabilité des équipes locales. Néanmoins, dans l'optique de promouvoir une méthodologie harmonisée, le département RSE a travaillé sur des lignes directrices par thématique.

INFORMATIONS RELATIVES À LA CONSOMMATION D'EAU

Les données de consommation d'eau du Groupe sont collectées par site dans chaque pays d'implantation. Un programme est en cours d'élaboration, notamment *via* l'installation de compteurs d'eau connectés (action E3-AR-05-AC), qui vise à améliorer la fiabilité de la donnée de consommation d'eau grâce à un suivi au réel.

Au cas où la donnée de consommation en eau n'est pas disponible pour la période considérée (collecte à partir des factures fournisseurs…), une estimation prévaut. La consommation d'eau étant un indicateur plus ou moins linéaire, il peut être cohérent d'extrapoler le dernier mois de l'année à partir des 11 premiers mois, ou d'utiliser la consommation de la période précédente, à la condition que l'équipe locale s'assure qu'elle est appropriée. Selon la nature de l'information, il est cohérent de prendre en compte une augmentation ou une diminution potentielle par rapport à l'année précédente.

La part des données de consommation d'eau directement mesurée est de 62 % %. En effet, en l'absence de certains compteurs individuels, les sites estiment une part qui leur est imputable selon les règles de gestion en place localement (tantième de surface, refacturation…). De plus, la consommation d'eau est facturée trimestriellement, ce qui explique que pour la majorité des pays, une part significative de la consommation d'eau du dernier trimestre est estimée pour une mise à disposition de la construction du présent état de durabilité.

INFORMATIONS RELATIVES À LA CONSOMMATION D'EAU POUR LES SITES EN ZONE STRESS HYDRIQUE ET LES SITES À RISQUE HYDRIQUE

Comme présenté dans les paragraphes 3.2.2.1. et 3.2.5.1., une analyse des risques physiques environnementaux des sites ELO a été réalisée. Cette analyse a intégré une identification des sites situés en zone de stress hydrique *via* une étude des disponibilités en eau et de l'évolution de la demande par bassins versants et selon les scénarios climatiques utilisés dans les volets climat et biodiversité. La consommation en eau relative aux sites en zone de stress hydrique renvoie donc à la consommation en eau de ces sites identifiés.

Pour ce premier exercice, l'identification des aires à risques hydriques est assimilée à l'identification des aires à stress hydrique.

INFORMATIONS RELATIVES AU VOLUME D'EAU STOCKÉE ET SA VARIATION

Le volume d'eau stocké équivaut à l'eau de pluie captée *via* des réservoirs utilisés en cas d'incident majeur comme un départ de feu, ou pour l'entretien des espaces verts. La donnée reportée correspond à la capacité maximale de stockage de ces réservoirs. La variation d'eau stockée, est la différence de donnée entre le volume d'eau stockée en exercice N et en exercice N-1. Dans le cadre de ce premier rapport, cette donnée n'est donc pas applicable.

3.2.4.5.3 Intensité hydrique E3.29

Consommation d'eau totale en m^3 résultant des propres activités de l'entreprise, par million EUR des revenus est de E3.29.1 - N* - 166 m^3 / M€.

3.2.4.6 [E3-5] EFFETS FINANCIERS ATTENDUS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le groupe ELO n'a diligenté aucune étude pour quantifier les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines.

3.2.5 Biodiversité et écosystèmes [E4]

3

Cette section de l'état de durabilité traite des impacts du Groupe sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment sa contribution aux facteurs de perte ou de dégradation, ainsi que les risques, dépendances et opportunités matériels associés aux services écosystémiques, et leur gestion par le Groupe.

Elle couvre également l'adaptation de ses stratégies et de ses modèles économiques, au regard des enjeux identifiés.

Stratégie

3.2.5.1 [E4.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.2.5.1.1 Impacts, risques et opportunités en matière de biodiversité et écosystèmes [E4.1]

DISPOSITIONS COMMUNES AUX IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS POUR LE GROUPE

Les dispositions réglementaires en vigueur prévoient la présentation des effets actuels et escomptés associés aux différents risques matériels identifiés **2.48.d** et **2.48.e**. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure de fournir une telle information à la date d'établissement du présent état de durabilité. Toutefois, il est prévu de lancer dès 2025 une réflexion structurée sur ce sujet, visant à identifier et prioriser les impacts financiers associés aux risques opérationnels identifiés. Cette démarche permettra de clarifier et de documenter un nombre déterminé d'effets liés à ces risques, bien que, pour l'instant, il ne soit pas possible de préciser lesquels seront traités en priorité ni dans quels horizons temporels.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Périmètre
Impact négatif	E4-05-IN	Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles	Biodiversité et écosystèmes - Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Activités Retail et Immobilière - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Impact potentiel à long terme sur les réserves foncières agricoles exploitées en cas de pratiques intensives (utilisation des terres, extraction de minéraux), notamment en amont de la chaîne de valeur, susceptibles d'entraîner une dégradation des écosystèmes et de jouer sur la disponibilité et/ou les prix des produits alimentaires et ceux entrant dans la chaîne de valeur du Groupe.

Pour Auchan Retail, l'estimation de l'empreinte biodiversité s'établit, pour l'exercice 2023, à - 6 627 km².MSA.an sur un périmètre couvrant les produits vendus (toutes marques confondues), les sites immobiliers, le transport amont et la vente de carburant, dans toutes les filiales de l'entreprise (hors Côte d'Ivoire). Une fiabilisation et un affinage des données sont encore nécessaires pour que l'estimation d'empreinte en km².MSA.an puisse être utilisée comme indicateur de performance. Les plans d'actions associés à ces enjeux sont en cours de révision afin d'aborder les problématiques climat et biodiversité dans une approche conjointe.

Pour New Immo Holding, dans le cadre d'impact Ceetrus, la volonté est d'agir en s'appuyant sur le cadre de l'ODD 15-« vie terrestre » en favorisant et développant la biodiversité et la continuité écologique sur les sites, y compris le foncier actuellement dédié à l'agriculture.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

La mesure d'empreinte est la première étape permettant à Auchan Retail d'identifier les principales sources de pression sur la biodiversité, et ainsi les leviers à activer pour réduire cet impact.

Afin de gérer cet impact potentiel, New Immo Holding promeut dans sa politique « biosphère » des plans d'actions visant à limiter les impacts négatifs. En outre, deux professionnels dédiés ont été affectés chez Nhood, l'un pour valoriser le foncier vert et l'autre pour assurer la gestion de la biodiversité au niveau international.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Périmètre initial
Impact négatif	E4-06-IN	Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites	Biodiversité et écosystèmes - Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Activités Retail et Immobilière - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Une emprise au sol stable ou en augmentation, impliquant un changement d'usage du sol, peut à long terme nuire à la préservation et au développement des habitats de la faune et de la flore locales.

Chez Auchan Retail, 47 % de l'impact biodiversité est associé à une occupation des terres, et 24 % à un changement de l'affectation des terres — principalement issue de la déforestation et de la conversion due à l'agriculture.

L'emprise au sol des sites chez Auchan Retail et chez New Immo Holding comporte aussi des impacts locaux en termes d'artificialisation et d'interruption de corridors pour la biodiversité. Ainsi, dans le cadre d'impact Ceetrus (New Immo Holding), l'ambition d'alignement sur l'ODD 15 amène l'entreprise à mettre en place des actions de protection de la biodiversité *via* la renaturation de ses sites et la sensibilisation de ses visiteurs à l'écologie et aux enjeux de la biosphère, notamment les services écosystémiques. La charte chantier responsable de New Immo Holding, applicable sur le périmètre France, intègre le respect de la biodiversité tant par le Groupe que par ses prestataires sur les chantiers gérés par Nhood pour l'ensemble de ses mandants.

Les plans d'action liés à ces enjeux, faisant l'objet de travaux communs entre les entités, sont en cours de révision afin d'aborder une approche conjointe des problématiques climat et biodiversité.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Auchan Retail a mesuré son empreinte biodiversité en 2023 (données 2022) et 2024 (données 2023), afin de mieux identifier les principales sources de pression et les leviers à activer pour réduire son impact.

Chez New Immo Holding, un guide relatif à la biodiversité est en rédaction, préfigurant l'élaboration d'un plan de transition biodiversité.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Périmètre initial
Impact négatif	E4-09-IN	**Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…**	Biodiversité et écosystèmes - Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Activité retail - en amont

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

L'expansion agricole, notamment pour l'élevage, est la principale cause de déforestation. L'usage intensif de pesticides élimine une faune et une flore à la base de nombreuses chaînes alimentaires. L'activité de pêche non raisonnée menace la biodiversité animale et végétale marine. Ces impacts s'entendent à long terme au regard de l'activité du groupe ELO.

Concernant Auchan Retail, 93 % de son impact sur la biodiversité (en km².MSA.an) est associé à la chaîne de valeur amont (47 % lié à l'occupation des terres, 24 % à la transformation des terres, 9 % aux émissions de gaz à effet de serre, 7 % aux pollutions et 6 % au stress hydrique), *via* les pratiques agricoles, de gestion des forêts et d'exploitation des océans.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Auchan Retail a mesuré son empreinte biodiversité en 2023 (données 2022) et 2024 (données 2023), afin de mieux identifier les principales sources de pression et les leviers à activer pour réduire son impact.

3

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Périmètre initial
Opportunité	E4-02-OP	**Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité**	Biodiversité et écosystèmes - Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Activités Retail et Immobilière - En aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La restauration de la biodiversité et la renaturation des sites peuvent entraîner, à moyen terme, une amélioration de l'expérience client et usager. Cette transformation peut ainsi augmenter l'attractivité des sites, et donc leur fréquentation, entraînant une hausse du nombre de visiteurs et clients potentiels.

À l'issue d'une étude menée par ELO sur ses actifs, centrée sur les risques physiques environnementaux, Auchan Retail et New Immo Holding travaillent en synergie sur une stratégie de réduction d'impact de ses sites. Cette dernière vient s'ajouter aux engagements communs existants de promotion de la biodiversité sur les sites. Cette transformation à venir a pour ambition de réintégrer la nature dans les lieux de vie, de passage et de vente, en accord avec les attentes croissantes des consommateurs.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

La transformation des sites est étroitement liée aux activités de New Immo Holding. Elle s'inscrit également dans les quatre volets stratégiques définis par Auchan Retail pour la biodiversité : gestion des forêts, exploitation des océans, pratiques agricoles et transformation des sites.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Périmètre initial
Risque physique	E4-10-RI	**Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail**	Biodiversité et écosystèmes - Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Activité retail - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Le déclin de la biodiversité peut entraîner, à moyen terme, la raréfaction de certaines ressources, avec pour corollaire des risques de pénurie, une augmentation des coûts et une baisse de leur qualité. Cela peut avoir un impact direct ou indirect sur la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail, notamment via leur utilisation dans des produits transformés.

En développant une offre de produits à marque Auchan issue de filières responsables, et en développant des partenariats avec des fournisseurs aux pratiques durables, Auchan Retail cherche à limiter son impact sur la biodiversité tout en s'approvisionnant auprès d'exploitations mieux protégées.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, Auchan Retail a déployé une stratégie RSE, formulée autour de trois axes : Food, People, Planet. Son ambition : promouvoir une offre de produits issus d'exploitations durables, et contribuer ainsi à la préservation de la biodiversité.

3.2.5.1.2 Liste des actifs matériels dans le cadre de ses propres activités E4.16.a.1 – T

ELO a identifié une liste d'actifs jugés matériels en matière de biodiversité, à partir d'analyses menées sur ses actifs immobiliers propres et ceux dont le Groupe contrôle l'exploitation. Cette liste a été établie en géolocalisant les actifs et en croisant cette cartographie avec celle des zones sensibles pour la biodiversité (aires protégées, habitats critiques, présence d'espèces menacées…).

1. DÉFINITION DES ACTIFS MATÉRIELS ET MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LES IDENTIFIER

Une analyse fine a permis d'identifier les discontinuités écologiques en utilisant « l'indice d'intégrité biologique » (*Identified Biodiversity Issues* – IBIs) : présence d'aires protégées[1], d'habitats critiques[2] et d'espèces menacées[3]. La classification des zones protégées adoptée est la suivante :

- A — zones légalement protégées, abritant potentiellement des habitats critiques, et où la réglementation appliquée aux activités humaines et économiques va de « très stricte » à « modérément stricte » (correspondant aux catégories Ia à IV de l'UICN) ;
- A' — zones abritant potentiellement des habitats critiques, reconnues internationalement pour leur importance en biodiversité (sites de la convention Ramsar et du patrimoine mondial de l'Unesco, réserves de biosphère, OSPAR…) ;
- B — zones abritant potentiellement des habitats critiques, légalement enregistrées et où la réglementation appliquée aux activités humaines et économiques va de « modérément stricte » à « inexistante » (correspondant aux catégories V et VI de l'UICN) ;
- Tier C — zones sensibles d'intérêt écologique non encore reconnues à l'échelle internationale ; les sites du Tier C ne sont donc pas retenus comme matériels.

Le périmètre des sites étudiés est le suivant :

- pour Auchan Retail, tous les actifs immobiliers possédés ou exploités par l'entreprise (hors magasins ex-Casino et ex-DIA au Portugal acquis en 2024), ou sous une enseigne de l'entreprise, ont été analysés, y compris les magasins franchisés, les entrepôts et les terrains nus ;
- pour New Immo Holding, les zones opérationnelles ont été définies comme actifs sur lesquels New Immo Holding exerce un contrôle opérationnel (> 50 % de propriété) et regroupées en 223 « zones NIH ».

2. RÉSULTATS ET ACTIFS IDENTIFIÉS COMME MATÉRIELS

Parmi les 4233 actifs ELO analysés, 113 (soit 3 %) ont été identifiés comme matériels en matière de biodiversité car situés :

- dans des zones protégées — UICN catégories Ia-IV, sites Ramsar et Unesco… (zones A, A' et B) ;
- dans des habitats critiques — zones essentielles pour la survie d'espèces ou d'écosystèmes menacés (zones A, A' et B).

Tout actif matériel est considéré comme tel, car associé à une artificialisation des sols et à une entrave aux corridors écologiques qui modifient l'intégrité de la biodiversité.

Parmi ces 113 actifs matériels, 24 sont situés dans des habitats critiques. Les actifs se répartissent dans 8 filiales : France (76), Alcampo (Espagne, 15), Pologne (6), Portugal (2), Roumanie (7), Russie (1), Sénégal (6) et Côte d'Ivoire (1). Un même actif peut affecter plusieurs zones protégées, selon sa localisation et sa taille. De la même manière, une zone protégée peut être impactée par plusieurs actifs en fonction de son étendue.

(1) *Zones géographiques délimitées et réglementées reconnues officiellement par un pays pour préserver sa biodiversité et ses écosystèmes, où les activités humaines sont limitées ou encadrées en fonction des objectifs de conservation.*
(2) *Zones abritant des espèces ou écosystèmes menacés, souvent définies par l'UICN comme des habitats essentiels à la survie d'espèces en danger.*
(3) *Espèces indigènes dont le statut est classé comme vulnérable, en danger ou en danger critique d'extinction, en raison de pressions environnementales ou humaines, et identifiées comme telles à partir d'observations validées et récentes.*

> NOMBRE D'ACTIFS MATÉRIELS PAR PAYS

Pays	CÔTE D'IVOIRE
Nombre d'actifs matériels	**1**
Liste des actifs matériels	TYPES D'ACTIFS
AUCHAN ABATTA	Supermarché

Pays	FRANCE
Nombre d'actifs matériels	**76**
Liste des actifs matériels	TYPES D'ACTIFS
AUCHAN PIÉTON NICE GUIGLIA*	Proximité
AUCHAN PIÉTON NICE RIQUIER*	Proximité
AUCHAN PIÉTON NICE GIOFFREDO*	Proximité
AUCHAN RN 15bis-Fond de Froideville - Mers-les-Bains	Hypermarché
STATION-SERVICE AUCHAN MERS LES BAIN	Station-service
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ RUE	Station-service
AUCHAN RUE	Supermarché
PEROLS COPROPRIÉTÉ ESPACE HUMBERT 2	Copropriété
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ FOURMIES	Station-service
AUCHAN FOURMIES	Supermarché
STATIONSERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ AULNOYE AYMERIES	Station-service
AUCHAN AULNOYE	Supermarché
AUCHAN CHRONODRIVE TOULON HYÈRES	Drive
AUCHAN CHRONODRIVE CANNES LA BOCCA	Drive
AUCHAN LA BOURBOULE	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ LA BOURBOULE	Station-service
AUCHAN SAINT FARGEAU	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ APT	Station-service
AUCHAN APT	Supermarché
AUCHAN MAZAMET	Supermarché
PAC AUSSILLON MAZAMET CEETRUS GALERIE MARCHANDE	Terrain
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ MAZAMET	Station-service
MAZAMET GALLERY (FRA-00162-024)	Centre commercial
AUCHAN BILLOM	Supermarché
PAC CAVAILLON CEETRUS HABITATION	Terrain
AUCHAN LONGUENESSE DRIVE	Drive
STATION-SERVICE LONGFOSSE	Station-service
PAC LONGUENESSE CEETRUS ENSEIGNE BRICOMAN	Terrain
PARC IMMOBILIER IMMOCHAN FRANCE BIGANOS	Terrain
PARC IMMOBILIER CAVAILLON SNC LA PAZ MAISON CIBRARIO	Terrain
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ BILLOM	Station-service
ST OMER GALLERY (FRA-00102-024)	Centre commercial
ST OMER RETAIL PARK (FRA-00102-025)	Centre commercial
PAC CAVAILLON CEETRUS	Terrain
STATION-SERVICE AUCHAN LONGUENESSE	Station-service
AUCHAN MEULAN TESSANCOURT	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ MEULAN TESSANCOURT	Station-service
AUCHAN CHANTILLY	Supermarché

Pays	FRANCE
AUCHAN BIGANOS DRIVE	Drive
STATION-SERVICE AUCHAN BIGANOS	Station-service
AUCHAN rue des Fonderies - Biganos	Hypermarché
BIGANOS GALERIE MARCHANDE PARTIES PRIVATIVES	Centre commercial
AUCHAN MILLAU	Hypermarché
AUCHAN WINTZENHEIM	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ WINTZENHEIM	Station-service
STATION-SERVICE AUCHAN MANOSQUE	Station-service
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ MILLAU	Station-service
AUCHAN GALERIE MARCHANDE MANOSQUE	Centre commercial
AUCHAN Quartier Quintrand - Manosque	Hypermarché
AUCHAN LA-FERTÉ SAINT-AUBIN	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ LA FERTÉ SAINT-AUBIN	Station-service
AUCHAN BESSE	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ BESSE	Station-service
STATION-SERVICE AUCHAN CAVAILLON	Station-service
AUCHAN SENAS	Supermarché
AUCHAN Route des Taillades - BP 31 - CAVAILLON	Hypermarché
AUCHAN CAVAILLON GALERIE MARCHANDE	Centre commercial
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ SENAS	Station-service
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ CANTELEU	Station-service
AUCHAN CANTELEU	Supermarché
AUCHAN SAINT-PARDOUX	Proximité
AUCHAN AUMONT AUBRAC	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ AUMONT AUBRAC	Station-service
AUCHAN Centre Commercial Rives de l'Aa - Longuenesse	Centre commercial
BUREAUX LES JARDINS DE LA MALASSISE BLENDECQUES LONGUENESSE	Terrain
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Station-service
AUCHAN LA QUEUE-EN-BRIE	Proximité
AUCHAN LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Supermarché
AUCHAN SAINT AMARIN	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ SAINT AMARIN	Station-service
AUCHAN LE PERRAY-EN-YVELINES	Supermarché
STATION-SERVICE AUCHAN SUPERMARCHÉ LE PERRAY-EN-YVELINES	Station-service
AUCHAN CHAMARANDE	Proximité
BIGANOS PARC IMMOBILIER CEETRUS	Terrain

Pays	POLOGNE
Nombre d'actifs matériels	**6**
Liste des actifs matériels	TYPES D'ACTIFS
EASY AUCHAN BP MIROWSKA	Proximité
EASY AUCHAN BP JASNOGÓRSKA	Proximité
AUCHAN KIELCE	Hypermarché
AUCHAN Mętów	Supermarché
AUCHAN Racibórz	Hypermarché
EASY AUCHAN BP ZAKĄTEK	Proximité

Pays	PORTUGAL
Nombre d'actifs matériels	**2**
Liste des sites matériels	TYPES D'ACTIFS
AUCHAN supermercado de Mértola	Supermarché
AUCHAN supermercado do Sabugal	Supermarché

Pays	ROUMANIE
Nombre d'actifs matériels	**7**
Liste des sites matériels	TYPES D'ACTIFS
AUCHAN BAIA DE ARAMA	Proximité
AUCHAN ORSOVA	Proximité
AUCHAN 2 VICTORIA	Proximité
AUCHAN 2 HATEG	Proximité
AUCHAN 1 MOLDOVA NOUA	Proximité
AUCHAN 8 VISEU DE SUS	Proximité
AUCHAN JULITA	Proximité

Pays	RUSSIE
Nombre d'actifs matériels	**1**
Liste des sites matériels	TYPES D'ACTIFS
AUCHAN ROSTOV 2 ORBITAL NAYA	Hypermarché

Pays	SÉNÉGAL
Nombre d'actifs matériels	**6**
Liste des sites matériels	TYPES D'ACTIFS
AUCHAN MAIRIE	Supermarché
SN/ENTREPÔT DAKAR	Entrepôt
AUCHAN ZIGUINCHOR	Supermarché
AUCHAN DALIFORT	Supermarché
AUCHAN MARISTES	Supermarché
AUCHAN SOPRIM	Supermarché

Pays	ESPAGNE
Nombre d'actifs matériels	**15**
Liste des sites matériels	TYPES D'ACTIFS
ALCAMPO Plaza del Toro	Supermarché
ALCAMPO TRES CANTOS SABECO	Supermarché
ALCAMPO DAGANZO SABECO	Proximité
ALCAMPO NOJA	Supermarché
ALCAMPO Kalamos	Supermarché
ALCAMPO ENTREPÔT CAMARMA	Entrepôt
ALCAMPO COLMENAR	Supermarché
ALCAMPO Forua	Supermarché
ALCAMPO MOLLET DEL VALLÈS	Supermarché
ALCAMPO PAU CASALS	Supermarché
ALCAMPO TRAVESSERA DALT	Supermarché
ALCAMPO MORA D'EBRE	Supermarché
ALCAMPO Vegadeo	Proximité
ALCAMPO ALIAGA	Supermarché
ALCAMPO Villablino	Supermarché

*Les magasins « AUCHAN PIÉTON » ont été intégrés dans l'étude réalisée courant 2024. Cependant, ces derniers ont fait l'objet d'une fermeture à fin 2024.

La liste des actifs d'Auchan Retail étant en surnombre par rapport à ceux de New Immo Holding, ils apparaissent comme les plus critiques. Un focus sur les actifs New Immo Holding a donc été réalisé pour permettre aux équipes de prioriser leurs sites : parmi les 223 zones d'implantation de New Immo Holding analysées, 11 (4,9 %) ont été identifiées comme matérielles en matière de biodiversité.

Les zones matérielles de New Immo Holding se répartissent dans 3 pays : France (4), Espagne (2) et Hongrie (3).

Pays	Aires protégées	Habitats critiques
France	Saint-Omer, Cavaillon, Mazamet, Trignac	Saint-Omer, Trignac
Espagne	Sant Boi, Telde	Sant Boi, Telde
Hongrie	Óbuda, Solymár, Budakalász	Óbuda, Solymár, Budakalász

3.2.5.1.3 Activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité E4.16.a.i.1 - T*

ELO a mis en place une méthodologie conservatrice pour identifier et analyser les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur des zones sensibles en matière de biodiversité. Cette méthodologie s'appuie sur des critères harmonisés entre ses deux filiales, Auchan Retail et New Immo Holding, pour garantir une évaluation rigoureuse et cohérente à l'échelle du Groupe.

> DÉFINITION DES ZONES SENSIBLES ET MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR IDENTIFIER LES SITES ASSOCIÉS

1. **Critères d'analyse**

L'analyse des risques physiques a combiné plusieurs indicateurs environnementaux pour identifier les sites affectant négativement la biodiversité, à partir des seuils associés à leurs actifs.

- **L'indice d'intégrité de la biodiversité** (*Biodiversity Intactness Index* - BII) mesure la perte de biodiversité
- **L'indice d'intégrité biologique** (*Identified Biodiversity Issues* -IBIs) identifie la proximité avec des aires protégées, habitats critiques et espèces menacées.
- Le **stress hydrique** compare la demande et la disponibilité en eau, tandis qu'un système de « ***red flags*** » signale les sites à risques élevés.

Les zones identifiées comme sensibles dans l'analyse de risques intègrent :

- Les zones protégées (cf. E4.16.A.1 - T) ;
- Une zone tampon de 10 km² autour de chaque site, définie pour absorber les risques environnementaux alentour. Cette approche conservatrice permet d'aller plus loin dans l'analyse que la « simple » présence ou non dans une zone protégée et de prioriser des actions de conservation et de gestion des risques.

Aux sites identifiés est associé un ensemble d'activités dépendant de la filiale d'origine et de sa typologie.

> ACTIVITÉS ET IMPACTS SPÉCIFIQUES PAR FILIALE

1. **Auchan Retail**

Les activités propres d'Auchan Retail affectant négativement des zones sensibles sont :

- **Le transport et la logistique** — les déplacements liés au transport des marchandises et à la logistique peuvent entraîner la destruction de la faune et de la flore locales (écrasement d'animaux, perturbation des sols), ainsi qu'une augmentation des polluants atmosphériques et des nuisances sonores ;
- **La gestion des sites associés aux activités de distribution** — l'implantation de bâtiments (magasins, entrepôts, parkings) contribue à la fragmentation des habitats naturels, limitant la connectivité écologique. Les installations de distribution, en particulier les zones d'accueil des visiteurs, perturbent les habitats naturels voisins, affectant les comportements d'espèces sensibles. Certaines implantations sont situées dans des zones déjà soumises à des tensions hydriques, accentuant la pression sur les ressources en eau locales. Les déchets plastiques et autres matériaux issus des activités de distribution peuvent affecter les sols et les milieux aquatiques environnants ;
- **L'accueil des clients** — les flux de visiteurs, les infrastructures associées (routes, parkings) et les émissions indirectes (déchets, carburants) exercent une pression sur les écosystèmes environnants, aggravant la dégradation des habitats locaux.

Sur le reste de la chaîne de valeur d'Auchan Retail, **les activités agricoles en amont** ont, elles aussi, un impact notable sur les zones sensibles. La production agricole (pêche, élevage, cultures) entraîne une occupation et un changement d'usage des sols, souvent liés à la déforestation et à la conversion des terres naturelles pour l'agriculture, ainsi qu'à l'extraction de minerais pour certains intrants agricoles (cf. E4-05-IN et E4-06-IN et E4-09-IN).

2. **New Immo Holding**

Les impacts potentiels sur la biodiversité sont principalement liés à trois types d'activités.

- **Exploitation agricole des fonciers verts** : risques de pollution, utilisation excessive de l'eau et dégradation des sols (cf. E4-05-IN).
- **Activité immobilière** : bien que les impacts soient considérés comme faibles, ceux identifiés concernent l'utilisation des terres, les émissions potentielles de polluants toxiques dans l'eau et le sol en fonction des activités des locataires, les volumes d'eau utilisés et les perturbations principalement liées à la pollution sonore pouvant nuire aux espèces de faune et de flore (cf. E4-06-IN et E4-08-IN).
- **Projets de rénovation, d'extension ou de promotion immobilière** : ces projets peuvent entraîner une artificialisation des sols et une destruction des zones sensibles (cf. E4-06-IN et E4-08-IN).

ELO a donc identifié des impacts négatifs matériels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols et des opérations pouvant affecter des espèces menacées. E4.16.b.1 - B'+E4.16.c.1 - B

3.2.5.1.4 Ventilation des sites en fonction des impacts et des dépendances identifiés E4.16.a.ii.1 – T

Le groupe ELO, à travers ses filiales Auchan Retail et New Immo Holding, a réalisé une analyse approfondie des impacts et dépendances de ses sites vis-à-vis de la biodiversité, ainsi que de l'état écologique des zones où ils sont localisés. Cette étude s'appuie sur des méthodologies et indicateurs standardisés comme le *Biodiversity Intactness Index* (BII) et le *Identified Biodiversity Issues Index* (IBIs).

1. RÉPARTITION DES SITES EN FONCTION DE LEUR IMPACT ET DE LEUR DÉPENDANCE

Type de sites	Dépendances	Impacts
Hypermarchés, centres commerciaux, entrepôts	Dépendance élevée à la disponibilité en eau et aux services écosystémiques locaux.	Pollution des sols et de l'eau, utilisation des terres, consommation d'énergie, émissions de GES.
Supermarchés et magasins de proximité	Dépendances similaires aux hypermarchés, mais moindres en raison de la taille réduite des sites.	Impacts environnementaux identiques à ceux des hypermarchés et proportionnels à la taille des sites.
Stations-service	Faible dépendance directe à la biodiversité.	Pollution de l'eau et des sols.
Bureaux et bâtiments	Dépendance limitée (qualité de l'air, gestion de l'eau, ombrage).	Impacts relativement faibles, mais nécessitant une surveillance.

2. ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES ZONES DES SITES

- **Indice d'intégrité de la biodiversité** (BII - *Biodiversity Intactness Index*)
  - **Pour Auchan Retail**
    - 78 % % des actifs sont situés dans des zones écologiquement dégradées (Indice BII inférieur à 0,6). Parmi ces sites, 43 % sont des hypermarchés ou des supermarchés. Ces zones nécessitent des actions de restauration.
    - 22 % % des actifs sont localisés dans des zones relativement intactes (Indice BII supérieur ou égal à 0,6), où l'objectif principal est la conservation.
  - **Pour New Immo Holding**
    - 91 % des actifs sont situés dans des zones écologiquement dégradées (Indice BII inférieur à 0,6). Ces zones nécessitent des actions de restauration.
    - 9,0 % des actifs sont localisés dans des zones relativement intactes (Indice BII supérieur ou égal à 0,6), où l'objectif principal est la conservation.
- **Indice d'intégrité biologique** (IBIs - *Identified Biodiversity Issues Index)*
  - **Pour Auchan Retail**
    - 10 % % des actifs intègrent au moins 40 % d'aires protégées dans leur périmètre.
    - 3 % % des actifs sont situés directement à l'intérieur d'aires protégées.
  - **Pour New Immo Holding**
    - 8,5 % des actifs intègrent au moins 40 % d'aires protégées dans leur périmètre.
    - 1,3 % des actifs sont situés directement à l'intérieur d'aires protégées.

3. PRIORISATION DES ACTIONS

Les résultats des analyses permettent d'établir un ordre de priorité des actifs nécessitant une intervention.

1. Les actifs situés dans des zones protégées ou des habitats critiques, où des plans d'action spécifiques doivent être mis en œuvre pour minimiser les impacts.
2. Les actifs localisés dans des zones écologiquement dégradées (BII < 0,6), pour lesquels des efforts de restauration sont nécessaires (désimperméabilisation des parkings, dispositifs végétalisés…)
3. Les actifs présentant une forte dépendance au stress hydrique.

3.2.5.1.5 Répertoire des Zones sensibles à la biodiversité affectées, afin de permettre aux utilisateurs de déterminer la localisation et l'autorité compétente responsable E4.16.a.iii.1 – T

Les zones répertoriées comme sensibles au sens d'ELO ont été circonscrites à celles reconnues. Elles recouvrent :

- les zones désignées pour la conservation de la biodiversité, incluant les zones légalement protégées (Tier A) ;
- les zones internationalement reconnues pour leur biodiversité (Tier A') ;
- les zones légalement enregistrées avec des régulations variables (Tier B).

RÉSULTATS PAR FILIALES

Au total, 24 zones protégées reconnues à l'échelle internationale sont affectées par les actifs ELO. Un même actif peut impacter plusieurs zones protégées en fonction de sa localisation et de sa taille. De même, une zone protégée peut être impactée par plusieurs actifs selon son étendue.

Répartition des zones protégées internationales dans les pays d'implantation — impactées négativement —, ainsi que la déclinaison des zones locales concernées pour chaque filiale

AUCHAN RETAIL filiales françaises (FRA)

Nombre d'actifs concernés : 76
Nombre de zones protégées reconnues au niveau international : 9

18 habitats critiques recensés (3 Mont Chauve, 2 Cours de L'Authie, Marais et Coteaux Associés, 1 Étang du Grec, 1 Landes de Gascogne, 2 Le bois Royal de Watten, le bois du Ham, 5 Landes de Gascogne, 3 Plateau de Valensole)

1. Type 2 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF 2 - zones vastes et diversifiées)
   - Mont Chauve
   - Crêtes et piémonts de la Montagne Noire
   - Karst de Roquefure
   - Plateau de Valensole
   - Plateau de l'Aubrac lozérien
   - Vallée de la Dronne
2. Type 1 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 - zones de petites tailles et homogènes)
   - Cours de l'Authie, marais et coteaux associés
   - Méandre du moulin Husson et bois du Catelet
   - Le bois Royal de Watten, le bois du Ham
   - Prairies humides de Grosrouvre
   - Forêts de ravins et éboulis du Steinkopf à Urbès
   - Ravin de Malassis
   - Zone humide de Chamarande à Auvers-Saint-Georges
   - Chaînons littoraux de l'Estérel du Pic de l'Ours au plateau d'Anthéor
   - Butte de Busséol
   - Coteaux des Douzes et de Peyre
   - Cours de l'Ill du Canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden
   - L'Étang neuf à Chaumont-sur-Tharonne
   - Le coteau du Mont Ager
   - Parc du château de Théméricourt
   - Sablières, friches et pelouses de l'Ormeteau
3. Parcelles/terrains du Conservatoire du littoral
   - Hâble d'Ault
4. Arrêtés de protection de biotope
   - Tunnel de la mine
   - Étang du Grec
5. Réserves de biosphère
   - Bassin de la Dordogne (zone de transition)
   - Bassin de la Dordogne (zone tampon)
6. Natura 2000-Directive Habitats faune flore
   - Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre
   - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
7. Parcs naturels régionaux
   - Landes de Gascogne
8. Réserves naturelles régionales
   - Molinet
9. Parcs nationaux
   - Port-Cros [Aire d'adhésion]

Alcampo (ESP)

Nombre d'actifs concernés : 15
Nombre de zones protégées reconnues au niveau international concernées : 5

3 habitats critiques recensés (1 Marshes of Santoña, 1 Muxika oak, 1 Somiedo)

1. Zone spéciale de protection d'oiseaux (ZEPA)
   - The Brown - Viñuelas
   - Marshes of Santoña
2. Réseau européen Natura 2000
   - Cereal steppes of the Jarama and Henares rivers
   - High Fields of Gómara
   - Somiedo
3. Natura 2000 - Directive Oiseaux
   - Monteagudo of the Vicarages
   - Rio Guadalope - Maestrazgo
4. Natura 2000 - Directive Habitats faune flore
   - Alberche and Cofio river basins
   - Somiedo
5. Espace naturel protégé (ENP)
   - Muxika oak

Filiale sénégalaise (SEN)

Nombre d'actifs concernés : 6
Nombre de zones protégées reconnues au niveau international concernées : 2

3 habitats critiques recensés (1 forêt de Djibelor, 2 Gorée)

1. Aires marines protégées
   - Gorée
2. Réserve forestière
   - Forêt de Djibelor

Filiales polonaises (POL)

Nombre d'actifs concernés : 6
Nombre de zones protégées reconnues au niveau international concernées : 1

1. Habitat/Aire de gestion des espèces
   - Skała Kmity
   - Zachełmie
   - Wierzchowiska
   - Łężczok
   - Skarpa Ursynowska
   - Skołczanka

Filiales roumaines (ROU)

Nombre d'actifs concernés : 7
Nombre de zones protégées reconnues au niveau international concernées : 3

1. Natura 2000 - Directive Habitats faune flore
   - Iron gates
   - Iza Valley and Solovan Hill
   - Strei - Hațeg
   - The Mureș Gorge
2. Habitat/Aire de gestion des espèces
   - Pădurea de liliac Ponoarele
   - Fața Virului
3. Natura 2000 - Directive Oiseaux
   - Avrig - Scorei - Făgăraș

Filiale ivoirienne (CIV)

Nombre d'actifs concernés : 1
Nombre de zones protégées reconnues au niveau international concernées : 1

1. Réserve naturelle partielle
   - Réserve naturelle de Dahliafleur

Filiales russes (RUS)

Nombre d'actifs concernés : 1
Nombre de zones protégées reconnues au niveau international concernées : 1

1. Monument naturel
   - Plantations du parc zoologique de Rostov

Filiales portugaises

Nombre d'actifs concernés : 2

Nombre de zones protégées reconnues au niveau international concernées : 2

1. Site d'importance communautaire (SIC)
   - Guadiana
2. Réseau européen Natura 2000
   - Malcat

3.2.5.2 [E4-1] PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.2.5.2.1 Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes et son périmètre E4.13.a.1 – T +E4.13.b.1 – T

Le groupe ELO ne dispose pas encore d'une analyse complète de la résilience dans sa stratégie et son modèle économique face aux risques liés à la biodiversité. Cependant, des travaux significatifs ont été réalisés par ses filiales Auchan Retail et New Immo Holding pour identifier les dépendances, impacts et risques, afin de poser les bases de futures évaluations et préparer une stratégie environnementale, renforçant la résilience du Groupe. Les résultats préliminaires guideront l'élaboration, en 2025, d'un plan d'action consolidé.

Pour Auchan Retail, l'analyse de l'empreinte biodiversité (outil CBF) montre un impact total de - 6627 km^2.MSA.an, concentré sur l'amont agricole, notamment *via* les produits alimentaires d'origine animale (fromage, viande) et à base de cacao.

Pour les actifs immobiliers d'ELO, l'analyse révèle des risques physiques majeurs — stress hydrique, dégradation des sols et pollution. S'y ajoutent des risques de transition — augmentation des coûts liés aux réglementations environnementales, perte de revenus par atteinte réputationnelle et nécessité d'adopter des pratiques durables pour répondre aux attentes des consommateurs.

Concernant la chaîne de valeur, l'évaluation des dépendances aux services écosystémiques, réalisée à l'aide de l'outil ENCORE, confirme que les activités d'Auchan Retail sont fortement liées à la fertilité des sols et à la disponibilité en eau.

Ces résultats et les recommandations qui en découlent constituent la première brique d'un processus. L'adoption de plans de réduction des risques poursuivra cette démarche dans les années à venir afin de permettre de renforcer la résilience de l'entreprise et de sa chaîne de valeur.

3.2.5.2.2 Principales hypothèses formulées et horizons temporels utilisés E4.13.c.1 – T + E4.13.d.1 – T

Le groupe ELO n'a pas encore formulé d'hypothèses ni utilisé d'horizons temporels dans le cadre de l'analyse en cours de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes.

3.2.5.2.3 Résultats de l'analyse de la résilience E4.13.e.1 – T

À ce stade, les résultats de l'analyse en cours de la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes sont ceux décrits au paragraphe 3.2.5.1. supra.

3.2.5.2.4 Participation des parties prenantes E4.13.f.1 – T

À ce stade, le groupe ELO n'a pas encore associé de parties prenantes à l'analyse de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes.

3.2.5.2.5 Plan de transition pour améliorer le modèle économique et la stratégie afin, à terme, de les rendre compatibles avec la vision du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité E4.15.1 - T

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le groupe ELO ne dispose pas d'un plan de transition structuré en matière de biodiversité. Toutefois, des initiatives importantes sont déjà engagées par ses filiales, Auchan Retail et New Immo Holding, pour poser les bases d'un tel plan. Ces efforts incluent des évaluations d'impacts sur la biodiversité, des politiques dédiées et des actions concrètes alignées sur les objectifs du cadre mondial de Kunming-Montréal, de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, et sur une gestion plus durable de l'intégrité de la biosphère.

> ÉTAT DES LIEUX CONSOLIDÉ DES TRAVAUX EN COURS ET INITIATIVES

Axe de travail	Initiatives menées par Auchan Retail	Initiatives menées par New Immo Holding
Vision stratégique	Élaboration de la Politique « Planet », document chapeau structurant les ambitions environnementales de l'entreprise, en accord avec sa stratégie RSE et sa Vision 2032.	Travaux en cours en 2024 pour poser les bases d'un futur plan de transition.
Impacts et dépendances	Analyse de l'empreinte biodiversité réalisée en 2023 et mise à jour en 2024 pour identifier les impacts et dépendances sur les écosystèmes. Évaluation globale des sites Auchan Retail par rapport aux zones protégées et sensibles grâce à l'étude sur les risques physiques environnementaux (2024).	Évaluation globale des zones NIH par rapport aux zones protégées et sensibles grâce à l'étude sur les risques physiques environnementaux (2024).
Pratiques agricoles	Gamme de produits « filières responsables », audits des pratiques sociales et environnementales des fournisseurs, partage des bonnes pratiques dans différents pays d'implantation.	Non applicable.
Pêche et aquaculture	Politique dédiée en France et en Espagne. Analyse des impacts majeurs : pression sur les stocks, sur les fonds marins, prises accidentelles. Existence d'une liste noire d'espèces interdites, s'appuyant sur les données de l'UICN. Collaboration avec la chaîne de valeur, amélioration de la traçabilité et promotion de nouveaux régimes alimentaires (algues…).	Non applicable.
Déforestation	Politique Auchan France de lutte contre la déforestation.	Non applicable.
Impacts des sites	Mesure des risques, impacts et dépendances des actifs sur la biodiversité et les écosystèmes. Diffusion en interne d'une Charte Biodiversité en 2023. Élaboration d'un questionnaire d'auto-évaluation biodiversité des sites et sélection de 29 magasins pilotes pour évaluer la performance biodiversité.	Étude des risques, impacts et dépendances des actifs sur la biodiversité et les écosystèmes en 2024. Résultats de ces initiatives intégrés dans une stratégie environnementale des sites, prévue en 2025.

> ACTIONS STRUCTURANTES EN COURS POUR UN FUTUR PLAN DE TRANSITION

1. Vision globale des impacts et dépendances

- Analyse de l'empreinte biodiversité et mise à jour des indicateurs clés pour prioriser les actions (cf. E4-AR-01-AC).
- Évaluation des sites pour identifier les zones sensibles et risques majeurs (cf. E4-AR-02-AC et E4-AR-03-AC).

2. Politiques thématiques dédiées

- Politique « Planet » pour une approche holistique (climat, biodiversité, forêts, pêche, économie circulaire) (cf. E4-AR-01-PO).
- Rédaction de politiques spécifiques pour les pratiques agricoles, la pêche et la déforestation (cf. E4-AR-02-PO à E4-AR-08-PO).

3. Actions concrètes

- Accompagnement des filières agricoles et aquacoles vers des pratiques durables.
- Développement de plans de renaturation et de connectivité écologique au niveau des sites (cf. E4-AR-05-AC).
- Sensibilisation et communication interne autour des enjeux biodiversité (cf. E4-11-AC).

4. Prochaines étapes

- Développement et formalisation d'un plan de transition global, intégré et aligné sur les objectifs du cadre mondial de Kunming-Montréal.

En résumé, le groupe ELO pose d'ores et déjà les bases d'un futur plan de transition pour aligner son modèle économique et sa stratégie sur les objectifs globaux en matière de biodiversité. Ces efforts, portés par Auchan Retail et New Immo Holding, constituent une première étape essentielle vers une gestion plus durable et respectueuse des écosystèmes.

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.5.3 [E4-2] POLITIQUES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

3.2.5.3.1 Politiques adoptées pour gérer les IRO liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4.22.1]

Chaque IRO matériel est associé à au moins une politique.[E4.22.MDR-P.62.1 - T]

> AUCHAN RETAIL

Dispositions communes à toutes les politiques :

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les tableaux décrivant les politiques du Groupe. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, le Groupe ne les mentionne dans les tableaux que s'il s'est formellement engagé à les respecter.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E4-AR-01-PO	Politique « Planet » (volet biodiversité)

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique « Planet » d'Auchan Retail décrit les principaux enjeux en matière de biodiversité pour l'entreprise. Elle est fondée sur une analyse des impacts et dépendances vis-à-vis de la nature (méthodologies ENCORE et CBF).

Quatre axes prioritaires d'action ont été identifiés :

- transformer les pratiques agricoles pour réduire leurs impacts sur la biodiversité ;
- prévenir la pêche non durable et promouvoir des pratiques aquacoles plus responsables ;
- éviter la destruction et la dégradation des forêts et autres écosystèmes naturels ;
- réduire les impacts des sites d'Auchan Retail.

La politique « Planet » a été validée par la direction RSE d'Auchan Retail, qui assure la coordination de sa mise en œuvre.

IRO liés

- **E4-05-IN** - Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN -** Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-09-IN** - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité
- **E4-10-RI** - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique « Planet » couvre l'ensemble des pays où Auchan Retail est présent, pour toutes les activités sous son contrôle opérationnel.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction RSE d'Auchan Retail est responsable de la coordination de la mise en œuvre de la politique. Les directeurs RSE de ses filiales sont responsables de la mise en œuvre de la politique au niveau local.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

L'objectif de cette politique est de définir les ambitions de l'entreprise à l'égard de l'environnement. Elle s'appuie sur la vision d'Auchan Retail à 2032, sur sa stratégie RSE, ainsi que sur les principaux sujets identifiés comme pertinents pour l'activité d'Auchan Retail et ses parties prenantes à travers l'analyse de double matérialité : modes de production, économie circulaire, consommation responsable, relations durables et gestion des magasins.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Les éléments structurants de la politique sont mis à dispositions des équipes internes via l'intranet de l'entreprise.

Identifiant de la politique	Nom de la politique
2.65	2.65
E4-AR-02-PO	Charte biodiversité des sites

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

La charte biodiversité d'Auchan Retail est un guide sur la préservation des écosystèmes locaux qui intègre des pratiques limitant l'impact des sites sur la nature, tout en maximisant les bénéfices des services écosystémiques — régulation de la température, purification de l'air et gestion de l'eau. Ces services, essentiels au bien-être des employés et des clients, apportent également une résilience accrue aux infrastructures.

La charte met en avant le respect des trames écologiques (noire, bleue, verte, brune, air) pour maintenir la continuité des habitats. Elle sert de guide de bonnes pratiques aux équipes immobilières et gestionnaires des sites, permettant de monitorer la performance environnementale et de favoriser des décisions écologiques lors de projets de rénovation. Les recommandations incluent la limitation de la pollution lumineuse, la désimperméabilisation des sols, la gestion des espaces verts et la circulation de la faune. Elles renforcent ainsi la connectivité écologique et réduisent les perturbations des écosystèmes locaux.

IRO liés

- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

La charte biodiversité couvre l'ensemble des lieux de vente dans tous les pays d'opération d'Auchan Retail.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La charte biodiversité est validée par la direction Immobilière d'Auchan Retail. Sa mise en œuvre est coordonnée par ce même département, en lien avec les directions RSE et Technique d'Auchan Retail. Selon les filiales, son déploiement peut être assuré par un département spécifique, par le département Technique ou par l'entreprise Nhood sur les sites dont elle est mandataire.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Dans le cadre de la réduction de la pression sur les sites, pression identifiée grâce à la mesure de l'empreinte biodiversité, cette charte vise à limiter l'impact sur les services écosystémiques et à mettre en place des trames écologiques autour des zones concernées.

Lors de son déploiement, la direction Immobilière, en collaboration avec les directions RSE et Technique, recommande de consulter les parties prenantes locales, incluant partenaires institutionnels, associations environnementales et experts locaux, afin d'adapter les pratiques aux spécificités territoriales.

Par ailleurs, la charte développée par Auchan Retail a été soumise à la relecture de Nhood et Ceetrus (filiales de New Immo Holding) afin de garantir un alignement stratégique avec les objectifs globaux d'ELO, tout en prenant en compte les exigences opérationnelles des différentes entités.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

Les éléments structurants de la politique sont mis à dispositions des équipes internes via l'intranet de l'entreprise.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E4-AR-03-PO	Politique Forêt France

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique Forêt d'Auchan Retail France, mise à jour en mars 2023, consiste à lutter contre la déforestation et à promouvoir une offre plus responsable et durable à travers ses approvisionnements.

L'entreprise met en place des mécanismes de suivi pour renforcer la durabilité de ses fournisseurs, et collabore avec des organisations telles que le WWF à des initiatives de reboisement. De plus, elle communique régulièrement sur ses démarches en matière de durabilité, renforçant ainsi la transparence, et permet à ses parties prenantes de suivre les progrès réalisés.

- L'entreprise vise à assurer la traçabilité de 100 % de ses produits utilisant des ressources forestières d'ici à fin 2025, avec pour objectif que tous proviennent de forêts gérées durablement.
- Dès 2025, dans le cadre de son offre alimentaire, Auchan Retail France a pour ambition que 100 % des approvisionnements, y compris l'alimentation animale, proviennent de zones de production sans déforestation. Cela inclut des objectifs spécifiques concernant le cacao — Auchan Retail France a rejoint l'Initiative française pour un cacao durable, s'attachant à éliminer les sources de cacao déforestées après janvier 2020 —, le café, l'huile de palme et le soja, où Auchan Retail France privilégie des pratiques durables, biologiques et équitables, assorties de délais pour éliminer les sources déforestées.
- Pour l'offre non alimentaire, Auchan Retail France s'emploie à se conformer à la législation européenne sur l'approvisionnement en bois, afin que 100 % de ses produits de papeterie scolaire et d'emballage proviennent en 2025 de forêts gérées durablement, certifiées FSC ou PEFC, par exemple.

En résumé, la politique d'Auchan Retail France reflète une mobilisation forte envers la durabilité et la préservation des écosystèmes forestiers, avec des objectifs clairs pour l'avenir.

IRO liés

- **E4-05-IN** - Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-09-IN** - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité
- **E4-10-RI** - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique Forêt d'Auchan Retail France concerne les produits de marque Auchan commercialisés en France, mais permet plus largement d'instaurer de bonnes pratiques à l'échelle du Groupe, notamment par l'adhésion et la participation de celui-ci à des initiatives telles que le « Manifest Cacao », et par la sensibilisation de la direction Qualité d'Auchan Retail.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique Forêt d'Auchan Retail France est coordonnée par la direction Développement durable/RSE et la direction Qualité d'Auchan Retail France.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Les ambitions de cette politique ont été définies en intégrant les résultats de l'empreinte biodiversité et des analyses d'impacts spécifiques sur le cacao, le café, le soja et le bœuf. Son objectif est de garantir un approvisionnement responsable et lutter efficacement contre la déforestation. Cette politique s'appuie sur la vision d'Auchan Retail à 2032, sur sa stratégie RSE, ainsi que sur les principaux sujets identifiés comme pertinents pour l'activité d'Auchan Retail et ses parties prenantes à travers l'analyse de matérialité : modes de production, ou encore consommation responsable.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique Forêt d'Auchan Retail France est accessible à tout public sur le site institutionnel (https ://auchan-agit.fr/)

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E4-AR-04-PO	Politique Pêche et Aquaculture responsables France

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique d'Auchan Retail en France, actualisée en novembre 2024, réaffirme sa mobilisation envers la pêche durable et l'aquaculture responsable, en réponse à la demande croissante et aux défis environnementaux. Cette politique met en œuvre des pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement, notamment le respect d'une liste noire d'espèces menacées, régulièrement mise à jour selon les données scientifiques de l'UICN.

- Auchan Retail France propose une sélection de produits de la mer à marque Auchan, exigeante et contrôlée, en particulier via sa gamme « Filières responsables » qui se distingue par des critères rigoureux validés par un comité de filières pour asseoir des pratiques respectueuses des ressources et de la biodiversité. Cette gamme reflète une collaboration équilibrée avec des producteurs et transformateurs et soutient la mise en place de plans de réduction assortis d'objectifs chiffrés, détaillés dans la section 3.2.4.3. « Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines ».
- Pour assurer la durabilité de son approvisionnement, Auchan Retail s'associe avec des organismes comme Mister Good Fish et le GSSI et s'appuie sur des labels certifiés tels que le Marine Stewardship Council (MSC) et l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), garants d'une information transparente sur les bonnes pratiques, les méthodes de production et les programmes de pêche durable.
- L'enseigne interdit la vente d'espèces menacées, exclut les méthodes de pêche destructrices et s'attache à réduire les impacts environnementaux de ses activités. Elle propose une sélection rigoureuse de produits de la mer sous sa marque propre, notamment dans la gamme de filières responsables. Ainsi, au rayon poissonnerie, les produits issus des marques Auchan présentent des standards élevés, et la gamme de produits surgelés se compose exclusivement de cabillaud et de colin d'Alaska certifiés MSC. Auchan Retail France promeut la pêche française dès que possible, à travers des labels tels que Pavillon France, et s'assure qu'aucun navire concerné ne figure sur la liste INN (illicite, non déclarée, non réglementée), tout en veillant aux conditions de travail équitables dans toute la chaîne d'approvisionnement grâce à des audits réguliers.
- Auchan Retail France privilégie l'aquaculture responsable en promouvant les certifications GLOBAL G.A.P., ASC et bio. Sa gamme « Filières responsables » impose des critères stricts tels que l'absence d'OGM, la limitation des antibiotiques, le contrôle de la qualité de l'eau et la bientraitance animale. L'enseigne innove en limitant la pêche minotière via des alternatives comme l'huile d'algues et les farines d'insectes, et valorise les coproduits de la pêche pour réduire le gaspillage alimentaire.
- Auchan Retail France, via son Bureau Achat Marée (BAM), met en œuvre sa politique de pêche durable en centralisant ses achats de poisson et en collaborant avec un organisme indépendant pour contrôler la qualité des produits (environ 10 000 contrôles annuels). Le BAM assure la sécurité alimentaire en contrôlant les risques parasitaires et de métaux lourds, en limitant l'approvisionnement à des poissons sans additifs, et en proposant une gamme spécifique de poissons pour consommation crue, garantissant l'absence de parasites et de risques allergiques.

Auchan Retail France veille à informer ses consommateurs *via* un étiquetage clair des produits et une communication sur le site https ://auchan-agit.fr/ qui permettent aux clients de suivre les progrès et les initiatives de l'enseigne pour une pêche et une aquaculture plus responsables.

IRO liés

- **E4-09-IN** - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- **E4-10-RI** - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique d'Auchan Retail France s'applique aux produits de marque Auchan commercialisés en France, mais elle contribue également à instaurer de bonnes pratiques à l'échelle du Groupe, notamment par la sensibilisation de la direction Qualité d'Auchan Retail et la mise en œuvre obligatoire d'une liste noire des poissons pour tous les pays d'implantation d'Auchan Retail.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique est coordonnée par les directions RSE et Qualité d'Auchan France.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Les ambitions d'Auchan en matière de pêche durable et d'aquaculture responsable ont été établies en tenant compte des résultats de l'empreinte biodiversité et des analyses d'impacts spécifiques sur les ressources marines. La mise en œuvre est assurée par les équipes Qualité et RSE France, avec une mise à jour régulière de la liste des espèces interdites à la vente, en s'appuyant sur des études scientifiques, notamment celles de l'IUCN. Cette politique s'appuie sur la vision d'Auchan Retail à 2032, sur sa stratégie RSE, ainsi que sur les principaux sujets identifiés comme pertinents pour l'activité d'Auchan Retail et ses parties prenantes à travers l'analyse de matérialité : modes de production, ou encore consommation responsable.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique Pêche et Aquaculture responsables France est accessible à tout public sur le site institutionnel https ://auchan-agit.fr/

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E4-AR-07-PO	Politique Pêche durable Espagne

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique Pêche durable d'Alcampo, mise à jour en 2024, ambitionne la mise en œuvre de pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer, y compris le respect d'une liste noire d'espèces menacées. Cette liste noire, suivie dans tous les pays d'implantation d'Auchan Retail, est régulièrement actualisée en fonction des données scientifiques, notamment celles de l'UICN, afin de protéger les espèces vulnérables. La politique Pêche durable privilégie plusieurs leviers d'action.

- Alcampo s'emploie à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) en mettant l'accent sur la traçabilité de ses produits, en particulier ceux provenant de pays tiers et des eaux internationales. Des outils de cartographie comme *Seafood Metrics*, développé par le Sustainable Fisheries Partnership (SFP), sont utilisés pour surveiller les transbordements et veiller à ce que les fournisseurs respectent les réglementations.
- L'entreprise accroît également le volume de produits d'origine responsable, en donnant la priorité aux normes reconnues et aux certifications délivrées par des tiers — notamment la GSSI —, à la pêche artisanale et aux produits locaux (km 0).
- Alcampo renforce aussi la traçabilité de ses produits conformément aux objectifs du Green Deal européen, et soutient des initiatives de conservation marine, en collaborant avec des organisations comme le Sustainable Fisheries Partnership (SFP) pour minimiser les captures accessoires d'espèces protégées ou menacées.
- Son code d'éthique des affaires, fondé sur les droits humains et les principes de l'ONU, impose des normes strictes à ses fournisseurs concernant les conditions de travail, l'interdiction de la corruption et le respect de l'environnement. Concernant le thon, Alcampo favorise les navires inscrits dans les registres de pêche durable (PVR et VOSI) et encourage une gestion responsable des dispositifs de concentration de poissons (DCP) pour éviter la surpêche.
- Alcampo participe à l'Ocean Disclosure Project (ODP) pour partager publiquement des informations sur son approvisionnement, et s'attache à ne pas commercialiser d'espèces menacées, comme le thon rouge du Sud, l'anguille sauvage et plusieurs espèces de requins, respectant ainsi les recommandations scientifiques strictes.

IRO liés

- **E4-09-IN** - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- **E4-10-RI** - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique Pêche durable Espagne s'applique aux produits de marque Auchan en Espagne.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique est coordonnée par les directions RSE et Qualité d'Alcampo.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Les ambitions d'Alcampo en pêche durable intègrent les analyses d'empreinte biodiversité et d'impacts spécifiques sur les ressources marines. Des organismes comme le SFP ont été consultés pour évaluer les pratiques et les ambitions afin d'améliorer la durabilité de l'approvisionnement. Enfin, cette politique s'appuie sur la vision d'Auchan Retail à 2032, sur sa stratégie RSE, ainsi que sur les principaux sujets identifiés comme pertinents pour l'activité d'Auchan Retail et ses parties prenantes à travers l'analyse de matérialité : modes de production, ou encore consommation responsable.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique Pêche durable Espagne est accessible à tout public sur le site institutionnel d'Alcampo.

> NEW IMMO HOLDING

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E4-01-PO	Stratégie ESG - Biodiversité

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette feuille de route traduit la stratégie ESG adoptée par la société Nhood. Elle se décompose en 4 piliers : People – Planet – Profit - Governance. L'ambition ESG globale est que Nhood devienne une entreprise à impact global en 2030, régénératrice de lieux pour ses clients, avec une approche éthique, au service des générations futures. Concernant la partie Planet, il s'agit d'agir avec une vision régénérative pour que la Terre reste habitable et toujours aussi bleue.

La section « Planet » de cette feuille de route tente de répondre à l'ODD 15 « Vie terrestre », *via* des actions concrètes de formation, sensibilisation et projets liés aux espaces de bureau loués.

IRO liés

- **E4-05-IN** - Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité

Procédures de surveillance : évaluation régulière de l'efficacité des stratégies engagées, ainsi que des ambitions chiffrées à court, moyen et long termes, *via* des KPI de mesure.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette feuille de route s'applique à l'ensemble des collaborateurs Nhood et aux sites qu'ils occupent, à l'exception de ceux gérés uniquement *via* un mandat. La Hongrie n'est pas soumise à la feuille de route.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

la direction ESG Nhood est chargée de la mise en œuvre de la politique, sous le sponsoring de la direction générale.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Consultation de 60 parties prenantes internes/externes internationales lors de l'élaboration globale de la feuille de route ESG. Les parties prenantes externes sont des experts agriculture et mesure biodiversité, ainsi que des experts biodiversité collaborateurs du Groupe.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Organisation d'un évènement d'entreprise lors du lancement de la feuille de route, en novembre 2024.

Mise à disposition du document référence sur le réseau interne de l'entreprise.

Une version allégée du document sera également proposée pour communication à l'externe, notamment sur le site institutionnel. Des formations seront dispensées aux collaborateurs de l'entreprise pour s'approprier les sujets évoqués dans la stratégie ESG.

Identifiant de la politique	Nom de la politique
2.65	2.65
E4-02-PO	Cadre d'impact - Biosphère

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette charte traduit l'ensemble des engagements pris par la société Ceetrus sur les thématiques liées à la biosphère (ex. : projets de renaturation, sensibilisation des communautés à la biodiversité). La section biosphère de la charte tente de répondre à l'ODD 15 « Vie terrestre ».

IRO lié :

- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites

Procédure de surveillance : évaluation régulière de l'efficacité des stratégies *via* des KPI de mesure.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Ce document s'applique à l'ensemble du patrimoine foncier de Ceetrus, en pleine propriété ou propriété majoritaire.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction générale de Ceetrus est en charge de la mise en œuvre de la politique sous le sponsoring du président du Conseil d'Administration de New Immo Holding.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Document issu d'un travail collaboratif entre les experts biodiversité du Groupe, sous l'égide de l'organisation « Les nouveaux Géants ».

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

À l'occasion d'un évènement de lancement, Ceetrus a communiqué sa vision à son prestataire Nhood, chargé du déploiement opérationnel de la politique.
Chaque collaborateur Nhood et Ceetrus a reçu une édition papier du document, également disponible en format numérique.

3.2.5.3.2 Les politiques se rapportant aux questions visées dans ESRS E4 AR 4 E4.23.a.1 – B•E4.23.a.2 – T

Le groupe ELO, à travers ses deux filiales Auchan Retail et New Immo Holding, a élaboré des politiques spécifiques et des objectifs concrets en matière de biodiversité et d'écosystèmes. Ces politiques répondent aux thématiques mentionnées dans le paragraphe AR4 de l'ESRS E4 *via* 4 axes stratégiques autour de la biodiversité :

1. la déforestation et la dégradation des écosystèmes naturels ;
2. la gestion des écosystèmes marins et aquatiques ;
3. les impacts liés à l'agriculture ;
4. les pratiques sur les sites physiques du Groupe.

1. DÉFORESTATION ET DÉGRADATION DES ÉCOSYSTÈMES NATURELS

La politique Forêt en France E4-AR-03-PO adresse les enjeux d'Auchan Retail liés à la déforestation, en mettant l'accent sur :

- la traçabilité des matières premières critiques (ex. : cacao, café, soja) ;
- l'exploitation raisonnée et durable des forêts.

Cette politique s'inscrit dans les ambitions internationales du Groupe, au regard notamment du cadre français de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) et du Règlement européen sur la déforestation.

2. GESTION DES ÉCOSYSTÈMES MARINS ET AQUATIQUES

Les politiques Pêche et Aquaculture durables en France E4-AR-04-PO et en Espagne E4-AR-07-PO visent à limiter les pressions identifiées sur les écosystèmes marins :

- réduction de la surexploitation des ressources halieutiques ;
- limitation de la destruction des fonds marins ;
- prévention des prises accidentelles et interdiction de l'exploitation d'espèces protégées ou menacées (liste noire internationale concernant les produits de la mer, actualisée annuellement).

Des collaborations avec des partenaires comme Sustainable Fisheries Partnership (SFP) permettent de mieux surveiller les pêcheries et les élevages.

3. IMPACTS LIÉS À L'AGRICULTURE

Un travail en cours de formalisation par Auchan Retail porte sur une politique dédiée aux pratiques agricoles durables qui intègre :

- la réduction des substances controversées ;
- la transformation des pratiques pour préserver et restaurer la biodiversité.

4. PRATIQUES SUR LES SITES PHYSIQUES DU GROUPE

- Auchan Retail

Un travail est en cours pour formaliser des politiques liées à la gestion des sites, prenant en compte les risques physiques et dépendances écologiques identifiés dans les analyses biodiversité (ex. : rétention des sols, réduction des nuisances sonores).

La Charte biodiversité des sites E4-AR-02-PO, diffusée en 2023, propose des bonnes pratiques alignées sur les cinq trames écologiques (noire, bleue, verte, brune, air) pour limiter l'impact direct des sites sur les écosystèmes locaux.

- New Immo Holding

Les politiques Stratégie ESG - Biodiversité E4-01-PO et Cadre d'impact - Biosphère E4-02-PO incluent des actions visant à préserver les écosystèmes autour des actifs immobiliers :

- réduction de l'artificialisation des sols ;
- soutien à la connectivité écologique par la création d'espaces verts intégrés.

5. ESPÈCES EXOTIQUES INVASIVES

Les espèces exotiques invasives ne sont pas couvertes par des politiques spécifiques au sein du groupe ELO, car cet enjeu est non matériel pour lui au regard de son activité.

3.2.5.3.3 Les politiques se rapportant aux impacts matériels sur la biodiversité et les écosystèmes E4.23.b.1 - B +E4.23.b.2 - T

Les politiques d'ELO en matière de biodiversité et d'écosystèmes visent à répondre aux principaux impacts identifiés sur la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur.

> AUCHAN RETAIL

Amont de la chaîne de valeur : les principaux impacts concernent les facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, liés aux activités agricoles et de pêche qui alimentent la chaîne d'approvisionnement (cf. E4-09-IN). Ces pressions incluent la déforestation, la conversion des terres, la pollution marine et terrestre, ainsi que la surexploitation des ressources. Elles sont couvertes par les politiques Pêche et Aquaculture durables France et Espagne (cf. E4-AR-04-PO et E4-AR-07-PO) et la politique Forêt France (cf. E4-AR-03-PO). Un travail en cours porte sur la formalisation de politiques agricoles visant à promouvoir des pratiques plus durables, en lien avec les dépendances identifiées.

Opérations directes : les impacts sont liés à la dégradation des habitats naturels causée par l'emprise au sol des sites (magasins, entrepôts, parkings, bureaux, stations-services), ce qui contribue à l'artificialisation des sols et à la fragmentation des écosystèmes (cf. E4-05-IN et E4-06-IN). Ces impacts sont couverts par la Politique « Planet » et la Charte biodiversité des sites. De plus, comme présenté dans la Charte biodiversité des sites, et conformément au critère DNSH (*Do No Significant Harm*) de la taxonomie verte européenne, aucun nouveau site n'est implanté sur :

- des terres arables ou zones de culture ;
- des terrains vierges à forte valeur écologique ou servant d'habitats pour des espèces menacées ;
- des zones forestières.

> NEW IMMO HOLDING

Les impacts directs concernent principalement l'artificialisation des sols et leurs effets sur les écosystèmes locaux.

Les politiques spécifiquement mises en œuvre en matière de désartificialisation des sols intègrent des mesures d'amélioration de la connectivité écologique et de réduction de l'impact des sites immobiliers sur la biodiversité (cf. **E4-02-PO**).

3.2.5.3.4 Les politiques se rapportent aux dépendances, risques physiques et de transition et opportunités matériels E4.23.c.1 - B+E4.23.c.2 - T

Les dépendances relevées lors du calcul de l'empreinte biodiversité d'Auchan Retail durant les deux dernières années sont principalement associées à la production agricole et aux ressources marines. Les politiques locales et internationales sur la déforestation, l'agriculture et la pêche durable reflètent ces résultats. Elles visent à s'approvisionner auprès d'exploitations qui intègrent la préservation de la biodiversité pour éviter, à moyen terme, une raréfaction de certaines ressources (cf. **E4-10-RI**), tout en adoptant des pratiques plus durables.

3.2.5.3.5 Capacité des politiques à faciliter la traçabilité des produits, composants et matières premières ayant des impacts matériels sur la biodiversité et les écosystèmes dans la chaîne de valeur E4.23.d.1 - B+E4.23.d.2 - T

Les politiques d'ELO en matière de biodiversité intègrent des outils et démarches spécifiques d'amélioration de la traçabilité dans la chaîne de valeur, notamment pour ses activités retail. Les partenariats mis en place avec certains acteurs, les labels utilisés et l'identification des produits les plus à risque, permettent d'améliorer la traçabilité des produits.

3.2.5.3.6 Prise en compte de la production, l'approvisionnement ou la consommation à partir d'écosystèmes dans les politiques E4.23.e.1 – B +E4.23.e.2 - T

Les politiques biodiversité du groupe ELO couvrent l'approvisionnement et les méthodes de production des denrées liées aux écosystèmes terrestres et marins, à travers des mesures dédiées.

3.2.5.3.7 Traitements des politiques des conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes E4.23.f.1 – B + E4.23.f.2 - T

Les politiques du groupe ELO en matière de biodiversité intègrent les conséquences sociales des actions de préservation, en veillant à équilibrer les besoins des communautés locales et les exigences environnementales.

La politique « Planet » d'Auchan Retail E4-AR-01-PO prend en compte les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité : insécurité alimentaire, menace sur les moyens de subsistance, multiplication des catastrophes naturelles, détérioration de la santé humaine ou encore dégradation des écosystèmes aquatiques et son impact sur les populations qui en dépendent.

Chez New Immo Holding, les politiques incluent des mesures pour réduire les conséquences sociales, comme l'atténuation des îlots de chaleur, et améliorer l'expérience des visiteurs *via* la reconquête de la biodiversité sur les sites. Des efforts sont également faits pour offrir aux communautés locales des espaces naturels accessibles et renforcer la sensibilisation aux bénéfices des écosystèmes.

En résumé, le groupe ELO s'efforce d'articuler ses ambitions environnementales avec les enjeux sociaux pour maximiser les bénéfices partagés.

3.2.5.3.8 Adoption de politiques spécifiques E4.24.a.1 – B+E4.24.b.1 - B*+ E4.24.c.1 - B* +E4.24.d.1 - B*

Le groupe ELO a adopté des politiques spécifiques liées :

- à la protection de la biodiversité et des écosystèmes concernant les sites opérationnels qu'il détient, loue ou gère, à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible à la biodiversité ;
- aux pratiques foncières/agricoles durables (en cours d'écriture) ;
- aux océans/mers ;
- à la lutte contre la déforestation.

3.2.5.4 [E4-3] ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

3.2.5.4.1 Actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et ressources allouées à leur mise en œuvre E4.27.1 - T

Pour chaque IRO matériel, au moins une action a été mise en place. E4.27.MDR-A.62.1 - T

Dispositions communes à toutes les actions

Les informations relatives à l'évaluation des CapEx et OpEx des actions **(2.69)**, y compris la dépendance des actions envers l'allocation et la disponibilité des ressources **(E1.AR12)**, n'ont pas été évaluées sur cet exercice.

> AUCHAN RETAIL

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	**Statut :** Réalisé 2.68.a
E4-AR-02-AC	Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité)	**Année d'achèvement prévu de l'action clé :** Octobre 2024 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Mesure d'empreinte Biodiversité fondée sur des cadres d'analyse scientifiques reconnus (TNFD, SBTN).

Résultats attendus

Identifier les impacts et dépendances des activités de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité afin de rédiger une feuille de route visant à réduire ses pressions environnementales et à assurer la résilience à long terme de son modèle économique.

Portée

Périmètre des activités d'Auchan Retail, tous produits, toute la chaîne de valeur.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Impact global sur la biodiversité de - 6 627 km^2.MSA.an.

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

OpEx

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E4-05-IN -** Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN -** Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-09-IN -** Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- **E4-02-OP -** Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité
- **E4-10-RI -** Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E4-AR-01-PO** - Politique Planète
- **E4-AR-02-PO** - Charte biodiversité des sites
- **E4-AR-03-PO** - Politique Forêt France
- **E4-AR-04-PO** - Politique Pêche et Aquaculture responsables France
- **E4-AR-07-PO** - Politique Pêche durable Espagne

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	**Statut :** Réalisé 2.68.a
E4-AR-02-AC	Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité)	**Année d'achèvement prévu de l'action clé :** Novembre 2024 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

En 2024, une évaluation de l'intégralité des sites immobiliers d'Auchan Retail a été réalisée avec l'aide d'une société de conseil. Toutes les coordonnées géographiques des sites du Groupe ont été comparées à des cartes évaluant l'importance de la biodiversité.

Résultats attendus

Connaissance des risques physiques des sites du Groupe et leurs interactions avec la biodiversité, afin d'évaluer les impacts, dépendances et risques associés.

Cette étude établit les bases nécessaires pour élaborer un plan de réduction des impacts et une stratégie ciblée sur les sites, dans le but de réduire ces pressions et d'anticiper les futures réglementations.

Portée

Tous les sites immobiliers d'Auchan Retail.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Résultats : 3 % des sites se situent dans des aires protégées

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

OpEx

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E4-05-IN** - Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-09-IN** - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité
- **E4-10-RI** - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E4-AR-01-PO** - Politique Planète

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : Réalisé 2.68.a
E4-AR-03-AC	**Améliorer notre connaissance de la performance biodiversité des sites**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : juillet 2024 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Le questionnaire d'auto-évaluation de la performance biodiversité a été conçu pour évaluer les sites d'Auchan Retail selon huit grands thèmes : filtration et stockage des eaux pluviales, suivi écologique, palette végétale, végétalisation des bâtiments, circulation de la faune locale, pollution lumineuse, gestion des espaces verts et sensibilisation. Ce questionnaire permet d'ajuster le plan d'action global en fonction des spécificités de chaque site.

Résultats attendus

Ce pilote a permis de valider la pertinence des indicateurs proposés pour évaluer et suivre la performance environnementale des sites à grande échelle, et d'identifier les conditions nécessaires à un déploiement à grande échelle du questionnaire.

Portée

Déploiement dans tous les pays d'implantation d'Auchan Retail (29 sites pilotes).

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

29 sites pilotes auto évalués

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E4-AR-02-PO** - Charte biodiversité des sites

	Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : Réalisé 2.68.a
	E4-AR-05-AC	Appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de notre offre alimentaire	Année d'achèvement prévu de l'action clé : Juillet 2024 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Auchan Retail met à jour chaque année une liste noire de produits de la mer bannis des produits à marque Auchan commercialisés par l'entreprise, sur la base de données scientifiques concernant l'état des stocks de poissons (notamment des données issues de l'UICN).

D'autre part, les espèces qui nécessitent un chalutage de très grand fond (grenadier, empereur) tout comme les poissons pêchés au-delà de 800 mètres de profondeur ne sont pas présents en rayon poissonnerie.

Résultats attendus :

Contribuer à la préservation des ressources marines, améliorer la traçabilité des produits et promouvoir des pratiques de gestion responsables tout en soutenant les petites pêcheries.

Portée :

Toutes les filiales d'exploitation Auchan Retail.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Les filiales polonaise, espagnole, portugaise et hongroise ont remonté les résultats de leur application de la liste noire.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **E4-09-IN -** Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires…
- **E4-10-RI -** Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail.

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **E4-AR-04-PO** - Politique Pêche et Aquaculture responsables France
- **E4-AR-07-PO -** Politique Pêche durable Espagne

> NEW IMMO HOLDING

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	**Statut** : En cours - action annuelle 2.68.a
E4-02-AC (NIH)	Promotion de la renaturation	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Dans le cadre des modifications réalisées sur son implantation *(via* son foncier), Ceetrus souhaite prendre en compte systématiquement les trames bleues (réseau de continuité écologique aquatique) et vertes (réseau de continuité terrestre) dans la protection de sites. Les projets d'aménagement ou de modification sur le foncier devront donc inclure ces éléments.

L'impact sera pris en compte dans la chaîne de valeur amont lors de l'élaboration du projet, et profitera à la chaîne de valeur aval par l'expérience client.

Ceetrus souhaite aussi protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. Pour parvenir à ce résultat, l'entreprise a pour ambition l'augmentation de la surface végétalisée, y compris les surfaces verticales (notion de m³ végétalisés). Des opérations de sensibilisation des communautés seront également mises en place, afin d'apporter une connaissance de protection de la biosphère aux visiteurs de sites.

Cette végétalisation comporte également un effet positif de création d'îlots de fraîcheur, dont Ceetrus souhaite à terme faire l'inventaire et mesurer les effets (diminution de la température). Il est envisagé d'utiliser l'indicateur CBS (coefficient de biotope par surface) afin de mesurer les progrès du Groupe sur la végétalisation de son foncier.

Ces actions combinées concourent au même objectif d'amélioration de notre impact sur les équilibres écosystémiques terrestres. Elles affectent donc toute la chaîne de valeur.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

En 2024, des projets ont été enclenchés et en sont à différents stades de maturité ; ils portent tous un objectif de renaturation des sites et de protection des espèces. À titre d'exemple :

- 20 projets de désimperméabilisation ont été réalisés en 2024 sur le territoire France/Luxembourg.
- 24 sites ont engagé des études et pré-études de renaturation en France - cette action est mise en œuvre de manière continue et réévaluée chaque année.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **E4-002-PO (NIH)** - Cadre d'impact - Biosphère

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
E4-06-AC (NIH)	**Définir un plan biodiversité pour l'ensemble des bureaux**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

En tant que société de services, Nhood ne détient pas de foncier, mais souhaite néanmoins améliorer l'état des écosystèmes là où l'entreprise est implantée. Pour ce faire, l'entreprise souhaite définir un plan biodiversité, y compris ses étapes de déploiement et ses KPI de mesure d'efficacité pour l'ensemble des bureaux.

Ce plan biodiversité comportera plusieurs ambitions dont :

- la création et le maintien des espaces spécifiques dédiés à la protection de la faune et de la flore ;
- la création d'un espace naturel pédagogique ouvert aux communautés (emplacement non défini à l'heure actuelle).

Ces actions affectent principalement la chaîne de valeur aval.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Le plan est en cours d'établissement. Lors de l'élaboration du plan, des indicateurs seront définis afin d'en suivre l'efficacité.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E4-001-PO (NIH)** - Stratégie ESG - Biodiversité

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	**Statut :** En préparation 2.68.a
E4-08-AC (NIH)	**Compensation des émissions carbone par la biodiversité**	**Année d'achèvement prévu de l'action clé :** 2028 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Dans sa stratégie ESG, Nhood souhaite, pour 2026, définir des règles de compensation liées à la biodiversité pour tous les marchés sur lesquels le Groupe est implanté ; pour 2028, chaque marché devra investir (montant non défini) dans un projet de restauration de la biodiversité, afin de compenser une partie des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ayant un impact sur les GES, cette action affecte toute la chaîne de valeur du Groupe, et demandera le concours de la chaîne de valeur amont dans la réalisation de l'action.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Règles de compensation en cours de rédaction.
Une mesure d'efficacité de cette action sera déployée lorsque chaque marché aura défini ses règles de compensation liées à la biodiversité, permettant à Nhood de définir la mesure la plus efficace.
Enfin, une mesure de l'économie carbone sera réalisée au niveau du Groupe.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E4-05-IN** - Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E4-001-PO (NIH)** - Stratégie ESG - Biodiversité

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
E4-10-AC (NIH)	**Lutte contre la déforestation**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Nhood met en place une action de plantation d'arbres, répartie sur plusieurs projets et sans limite territoriale. Cette action a pour but la renaturation des espaces.

Pour réaliser cette action, Nhood mettra à contribution ses collaborateurs afin qu'ils plantent eux-mêmes les arbres ; à l'image de l'équipe ESG, qui a participé à une opération de plantation dans le nord de la France, début 2025. La chaîne de valeur amont pourra aussi être mise à contribution, notamment *via* des partenariats.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Non mesuré. Un comptage des arbres plantés sera réalisé (estimation de 240 arbres plantés).

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E4-05-IN** - Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E4-001-PO (NIH)** - Stratégie ESG - Biodiversité

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
E4-11-AC (NIH)	**Création et diffusion d'un guide des services écosystémiques de la nature**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2026 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Un guide des services écosystémiques de la nature (liés à l'activité immobilière) doit être réalisé et partagé avec les potentiels clients de New Immo Holding. Ce guide doit permettre à l'entreprise d'apporter une expertise orientée biodiversité dans les projets qui seront développés par l'entreprise.

L'objectif est de traiter au mieux les problématiques biodiversités rencontrées par les mandants de l'entreprise ou sur ses projets.

Ce guide impactera à la fois la chaîne de valeur amont, en raison de l'expertise conseil apportée, mais aussi la chaîne de valeur aval, qui bénéficiera des lieux créés, respectueux de la biodiversité.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Le guide est en cours de validation.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E4-05-IN** - Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
- **E4-06-IN** - Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites
- **E4-02-OP** - Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E4-001-PO (NIH)** - Stratégie ESG - Biodiversité

3.2.5.4.2 Recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans ses plans d'action E4.28.b.1 – B

ELO n'a pas eu recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans ses plans d'action.

3.2.5.4.3 Intégration des savoirs locaux et autochtones et solutions fondées sur la nature dans les actions E4.28.c.1 – B

ELO n'a pas intégré les savoirs locaux et autochtones ni les solutions fondées sur la nature (SfN) dans ses actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes.

Indicateurs et cibles

3.2.5.5 [E4-4] CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

3.2.5.5.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats E4.31.1 - T

Certaines informations, comme la valeur et l'année de référence (2.80.d), la période couverte par la cible (2.80.e), les méthodes et hypothèses de définition des cibles (2.80.f), le fondement scientifique des cibles environnementales (2.80.g) et la participation des parties prenantes (2.80.h), ne sont pas toujours applicables. Par conséquent, lorsqu'elles ne le sont pas, elles ne sont pas reprises dans les tableaux.

> AUCHAN RETAIL

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-AR-01-CI	Éviter la pêche non durable, promouvoir et soutenir de meilleures pratiques aquacoles	E4-AR-01-AC & E4-AR-05-AC	Auchan Retail France et Espagne (Alcampo) contribuent à la protection de la biodiversité marine, assurent la traçabilité des produits et promeuvent des pratiques responsables alignées sur les objectifs internationaux de durabilité.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

Auchan Retail France

Près de la moitié des stocks de thon sont à des niveaux critiques : sur les 19 stocks des 4 principales espèces commercialisées, 6 sont surexploités ou à la limite de la surexploitation. En cause notamment, la surcapacité de certaines flottes *via* l'utilisation de techniques de pêche particulièrement efficaces, la pêche illégale et un manque de contrôle et de régulation.

S'approvisionner en thon cœur de gamme sans DCP est un pas significatif pour la préservation de la ressource.

Alcampo

Les cibles définies par Alcampo visent à répondre aux problématiques identifiées dans la politique de pêche durable. Il s'agit d'assurer des pratiques responsables grâce à l'augmentation des certifications MSC/ASC et de renforcer la transparence *via* la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).

La promotion de la pêche artisanale et des produits locaux (km 0) contribue à réduire l'empreinte carbone et à soutenir les économies locales.

L'approvisionnement en thon *via* des navires inscrits dans les registres PVR et VOSI soutient une gestion durable et limite les impacts des dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Enfin, le renforcement de la traçabilité par le biais d'outils comme *Seafood Metrics* et FishSource.org, ainsi que les initiatives visant à réduire les prises accessoires d'espèces protégées, contribuent à protéger la biodiversité marine et à promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Auchan Retail France

- Niveau à atteindre : 100 % d'approvisionnement en thon cœur de gamme sur bancs libres et sans DCP.

Alcampo

- 100 % des fournisseurs d'Alcampo signataires de son Code d'éthique des affaires (cf. **E4-AR-07-PO**).

Ces cibles sont applicables pour chaque exercice, année 2024 comprise.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-AR-01-CI	Éviter la pêche non durable, promouvoir et soutenir de meilleures pratiques aquacoles	E4-AR-01-AC & E4-AR-05-AC	Auchan Retail France et Espagne (Alcampo) contribuent à la protection de la biodiversité marine, assurent la traçabilité des produits et promeuvent des pratiques responsables alignées sur les objectifs internationaux de durabilité.

Périmètre de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et limites géographiques

2.80.c

La cible d'évitement de pratiques de pêche et d'aquaculture non durables concerne l'ensemble du Groupe et, par extension, ses fournisseurs dans ce domaine d'activité. Des cibles spécifiques présentées précédemment concernent des objectifs locaux, en particulier pour la France et l'Espagne.

Les interdictions ou limitations de pratiques sont centrées sur les espèces les plus vulnérables ou objets de dispositifs de protection, décrites dans les politiques explicitées dans le présent état de durabilité au paragraphe 3.2.5.3, dans les politiques E4-AR-04-PO relative à la pêche et l'aquaculture responsable en France et E4-AR-07-PO relative à la pêche durable en Espagne.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires

2.80.e

Auchan Retail France

Les premières actions d'amélioration continue des pratiques de pêche et d'aquaculture et une première politique de pêche durable et responsable ont été initiées en 2006 par Auchan Retail France.

L'enseigne s'assure du respect des cahiers des charges et des fiches techniques lors des appels d'offres.

Alcampo

Depuis 2017, Alcampo initie des pratiques durables, notamment en collaborant avec le Sustainable Fisheries Partnership. Ces efforts incluent la surveillance des pêcheries et des fermes aquacoles *via* FishSource.org, l'identification des risques environnementaux et la mise en œuvre de projets visant à améliorer la durabilité des chaînes d'approvisionnement. Alcampo a également renforcé la traçabilité de ses produits et promu des pratiques responsables, comme la réduction des prises accessoires et l'intégration de certifications reconnues, consolidant ainsi sa mobilisation pour une pêche durable. Enfin, en utilisant *Seafood Metrics*, Alcampo cartographie ses approvisionnements pour identifier et gérer les cas de transbordement (transfert de pêche d'un navire à l'autre).

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent

2.80.f

Les hypothèses reposent sur les analyses issues de l'empreinte biodiversité ou sur des études spécifiques des partenaires (GSSI, Fishsource, Earthworm, PVR), permettant d'étudier les impacts et risques sur des commodités prioritaires telles que le thon, la sardine, le cabillaud, la crevette et le saumon. La liste noire des espèces menacées est fondée sur les recherches de l'UICN et mise à jour régulièrement pour assurer une gestion conforme aux meilleures pratiques de conservation.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes

2.80.g

Oui

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle

2.80.h

En interne, les équipes RSE France, Espagne et celles des bureaux d'achat pêche et marées ont collaboré lors de la mise à jour de ces politiques pêche durable.

En externe, le dialogue avec les partenaires ainsi qu'avec les ONG permet d'évaluer la pertinence des cibles.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible

2.80.j

Auchan Retail France :

Depuis le 2e semestre 2024, 100 % de l'approvisionnement en thon en conserve cœur de gamme se fait sans DCP et sur bancs libres.

Alcampo :

100 % des fournisseurs d'Alcampo signataires de son Code d'éthique des affaires (cf. **E4-AR-07-PO**).

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-AR-02-CI	**Limiter la déforestation causée par la production des produits Auchan**	E4-AR-01-AC	**Auchan Retail France vise à garantir un approvisionnement en ressources forestières provenant de forêts gérées durablement d'ici à 2025.**

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique

2.80.a

Les cibles sont focalisées sur le périmètre des produits participant le plus à la déforestation dans leur processus de production. Elles sont directement alignées sur la Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée (SNDI).

Niveau à atteindre, y compris le cas échéant s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée

2.80.b

- Approvisionnements exempts de déforestation liée à la conversion de nouveaux espaces pour le soja, en 2025.
- Produits non alimentaires (bois, papier, carton) certifiés FSC ou PEFC à 100 % en 2025.
- 100 % du bois servant à la fabrication du charbon de bois de marque propre Auchan sera qualifié « responsable » en 2025.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques

2.80.c

Les cibles sont fixées pour Auchan Retail France et seront généralisées lors de la finalisation de la politique Forêt internationale. Dans tous les pays d'implantation, l'importation de bœuf provenant du Cerrado (Brésil) est notamment d'ores et déjà bannie. De plus, tous les produits cosmétiques à marque Auchan (Cosmia) sont exempts d'huile de palme.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, les éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires

2.80.e

La période de mise en application court jusqu'en 2025

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et la manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent

2.80.f

Les cibles, telles que l'élimination de la déforestation et la certification des ressources forestières, sont directement alignées sur la Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée (SNDI).

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes

2.80.g

Oui

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-AR-02-CI	**Limiter la déforestation causée par la production des produits Auchan**	E4-AR-01-AC	Auchan Retail France vise à garantir un approvisionnement en ressources forestières provenant de forêts gérées durablement d'ici à 2025.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle

2.80.h

Les cibles sont définies en collaboration avec des organisations de référence, comme l'ONG Earthworm pour la traçabilité du charbon de bois, ainsi que des initiatives collectives comme le Manifeste français pour le soja responsable. En interne, les équipes RSE France et Qualité collaborent lors de la mise à jour de la politique.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris les informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et les indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible

2.80.j

% de produits non alimentaires (bois, papier, carton) certifiés FSC ou PEFC en 2024

- Papier toilette : 55 % - FSC
- Papier cuisine : 23 % - FSC
- Mouchoirs et serviettes en papier : 13 % - FSC
- Produits d'incontinence : entre 1 % et 5 % selon les sous-catégories
- Papier scolaire : 97 % FSC
- Papier d'emballage : 1 % - FSC
- Produits jetables : 100 % - FSC.

% du bois servant à la fabrication du charbon de bois de marque propre qualifié « responsable » selon les critères définis avec l'ONG Earthworm en 2024

- 100 % de l'offre de charbon de bois de la marque Auchan est identifiée et publiée de manière transparente sur la plateforme *Charcoal Transparency Initiative* (CTI).
- 80 % du bois utilisé dans les sacs de charbon de bois distribués par Auchan est traçable et analysable.

% de produits certifiés contenant du cacao, du café, de l'huile de palme et du soja en 2024

- 100 % de l'huile de palme certifiée RSPO (99 % SG, 1 % IP)
- 23 % du cacao certifié UTZ ou Transparence Cacao (18 % Transparence cacao, 5 % UTZ)
- 23 % du café certifié (répartition : 85 % UTZ, 3 % Fair trade/ Max Havelaar, 1 % PL-EKO-05, 11 % Organic agriculture)
- Soja (non mesuré).

Les données concernant le cacao, le café et le soja sont des données Groupe, sans distinction France.

> NEW IMMO HOLDING

Les cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes concernent l'ensemble du portefeuille Ceetrus en pleine propriété ou propriété majoritaire, ainsi que les sites loués par Nhood, et les effets générés par les actions des Nhooders.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-09-CI (NIH)	Plantation d'arbres	E4-02-AC - Promotion de la renaturation E4-08-AC - Compensation des émissions carbone par la biodiversité E4-10-AC - Lutte contre la déforestation	Le groupe New Immo Holding, à travers Nhood, sa société de prestation de services, mène une action de plantation de 100 000 arbres. En effet, Nhood ne possède pas de foncier, mais souhaite contribuer, sur les territoires où l'entreprise est implantée, à des projets de plantations arboricoles. Ainsi, les Nhooders sont parties prenantes impliquées dans ces projets, soit *via* le support de l'entreprise, soit en tant que « planteurs » mobilisés opérationnellement.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la section « Planet » de la stratégie ESG Nhood.

Niveau à atteindre, y compris le cas échéant s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

100 000 arbres plantés d'ici à 2030.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible vise l'impact des Nhooders, soit *via* leur soutien opérationnel à un projet, soit en intervenant directement sur le terrain pour planter eux-mêmes les arbres. L'entreprise ne s'est pas fixé de limite géographique.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

La cible ambitionne d'atteindre l'objectif en 2030.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, les éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

Les actions ont démarré fin 2024, et devront se prolonger jusqu'en 2030.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible a été définie par les experts ESG Nhood, et validée par la direction générale.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris les informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et les indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Un décompte des arbres plantés est en cours, et fera l'objet d'un reporting *ad hoc*.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-10-CI (NIH)	Végétalisation des sites	E4-08-AC - Compensation des émissions carbone par la biodiversité E4-10-AC - Lutte contre la déforestation	Le groupe New Immo Holding, à travers son potentiel foncier, souhaite augmenter la surface végétalisée des sites. Cette végétalisation peut prendre plusieurs formes : • désimperméabilisation et végétalisation • implantation de végétation moyenne et haute, • murs végétalisés. L'objectif de Ceetrus est d'atteindre 50 % des mètres cubes des sites en contrôle opérationnel végétalisés en 2030.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la politique Cadre d'impact-biosphère

Niveau à atteindre, y compris le cas échéant s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

50 % de mètres cubes végétalisés d'ici à 2030.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible vise uniquement les sites sous contrôle opérationnel de Ceetrus, sans limite géographique.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

La mesure des mètres cubes végétalisés est en cours de réflexion ; les données ne sont à l'heure actuelle pas calculées.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, les éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

L'ambition est d'atteindre la cible en 2030.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et la manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

La méthode du CBS (coefficient de biotope par surface) est envisagée pour réaliser la mesure de cet indicateur.

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

L'indicateur envisagé — CBS (coefficient de biotope par surface) — est reconnu ainsi que sa méthodologie par le code de l'urbanisme.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible a été définie par les experts ESG Nhood, et validée par la direction générale.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris les informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et les indicateurs utilisées, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Un décompte des arbres plantés est en cours, et fera l'objet d'un reporting.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-11-CI (NIH)	Création d'espaces verts ou abris pour la faune	E4-02-AC - Promotion de la renaturation E4-06-AC - Définition d'un plan biodiversité pour l'ensemble des bureaux	L'entreprise Nhood, en tant que société de services, compte agir *via* le conseil aux mandants, mais également là où ses bureaux sont implantés, en créant sur ses zones de bureaux des espaces verts ou des abris pour la faune.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la politique Stratégie ESG - biodiversité

Niveau à atteindre, y compris le cas échéant s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

100 % des bureaux dotés d'un espace vert ou d'un abri pour la faune

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible vise uniquement les sites de bureaux Nhood.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Un décompte sera opéré dès la mise en œuvre de l'action (2025).

Période couverte par la cible et, le cas échéant, les éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

L'ambition est d'atteindre la cible en 2030, avec un jalon intermédiaire de 50 % en 2028.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible a été définie par les experts ESG Nhood, et validée par la direction générale.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris les informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et les indicateurs utilisée, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Un décompte des espaces sera opéré pour chaque site et un reporting *ad hoc* créé.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E4-12-CI (NIH)	Projets de compensation carbone	E4-08-AC - Compensation des émissions carbone par la biodiversité	New Immo Holding, *via* sa société Nhood, souhaite participer à des projets liés à la compensation carbone. Le Groupe met ainsi en œuvre une action à destination de chacun de ses marchés, à qui il est demandé de choisir et suivre un projet de compensation carbone.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la politique Stratégie ESG - biodiversité

Niveau à atteindre, y compris le cas échéant s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

100 % des marchés dotés d'un projet de compensation carbone.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Tous les marchés où Nhood est implanté sont visés.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Un décompte sera opéré dès mise en œuvre de l'action (2025).

Période couverte par la cible et, le cas échéant, les éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

L'ambition est d'atteindre la cible en 2030.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et la manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

La cible est la mise en œuvre des projets. La mesure de leur impact sera construite en fonction des choix opérés, chaque projet nécessitant un outil et des indicateurs de mesure différents.

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible a été définie par les experts ESG Nhood, et validée par la direction générale.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris les informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et les indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Un décompte des espaces sera opéré pour chaque site et un reporting *ad hoc* créé.

3.2.5.5.2 Seuils écologiques et attribution d'impacts appliqués aux cibles E4.32.a.1 – B+E4.32.a.i.1 – T

ELO n'a pas appliqué de seuils écologiques ni d'attribution d'impact au moment de fixer les cibles.

3.2.5.5.3 Alignement des cibles sur le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité E4.32.b.1 – B

La cible E4-AR-01-CI s'appuie sur le cadre mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal ainsi que sur les aspects pertinents de la stratégie de l'Union européenne à l'horizon 2030. En effet, les priorités stratégiques en la matière (pêche et aquaculture, sites, forêts, et agriculture) permettent de répondre à plusieurs cibles clés, telles que la restauration et la protection des écosystèmes (cibles 2 et 3), la gestion durable des ressources agricoles, halieutiques et forestières (cible 10) et la réduction des pollutions (cible 7). En outre, l'entreprise agit pour intégrer les valeurs de la biodiversité dans ses processus décisionnels (cible 14), sensibiliser les consommateurs à des pratiques durables (cible 16) et suivre l'empreinte biodiversité pour évaluer et limiter l'impact de ses activités (cible 15).

3.2.5.5.4 Relation entre les cibles et les impacts, dépendances, risques et opportunités en Matière de biodiversité concernant les activités et la chaîne de valeur E4.32.c.1 - T

Les cibles E4-AR-01 et E4-AR-02 de Auchan Retail ont été fixées selon les politiques de l'entreprise en place et relatives aux activités amont (agriculture, pêche et aquaculture, déforestation), qui représentent la part la plus importante de l'empreinte biodiversité de l'entreprise. Le périmètre des sites d'Auchan Retail ne fait pas l'objet de cibles définies, mais l'analyse des risques physiques des actifs permettra de déterminer une stratégie en 2025, accompagnée de cibles spécifiques.

Les cibles de New Immo Holding ont été caractérisées selon les politiques de l'entreprise en place et relatives aux principaux impacts, risques et opportunités matériels identifiés.

Elles ont pour principal objectif de répondre aux impacts négatifs potentiels et réels négatifs sur la biodiversité (dégradation des habitats, déstabilisation du cycle de l'eau) engendrés par les sites de New Immo Holding ou les bureaux qu'il loue *via* leur emprise au sol et les projets de rénovation et construction. Elles sont directement corrélées à l'opportunité commerciale de l'amélioration de l'expérience client pour les sites de New Immo Holding.

3.2.5.5.5 Périmètre géographique des cibles E4.32.d.1 – T

- Auchan Retail : Auchan Retail France et Alcampo.
- New Immo Holding : ensemble du portefeuille Ceetrus en pleine propriété ou propriété majoritaire, ainsi que les sites loués par Nhood.

3.2.5.5.6 Recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans la définition des cibles E4.32.e.1 – B

Seule la filiale New Immo Holding de ELO a eu recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans la définition de ses cibles.

3.2.5.5.7 Niveau de hiérarchie des mesures d'atténuation auquel la cible peut être assignée E4.32.f.1 – T

Les cibles peuvent être attribuées à plusieurs couches hiérarchiques telles que l'évitement et l'atténuation pour Auchan Retail, et la minimisation et la compensation pour New Immo Holding.

3.2.5.6 [E4-5] INDICATEURS D'IMPACT CONCERNANT L'ALTÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

3.2.5.6.1 Nombre et superficie des sites dans ou à proximité d'aires protégées ou de zones clés de la biodiversité que l'entreprise affecte négativement [E4-35]

L'étude des risques physiques réalisée pour ELO et présentée dans la partie 3.2.5.1 a porté sur les actifs d'ELO. Un travail de réconciliation a été effectué afin de regrouper les actifs présents sur un même site à partir du référentiel sites du Groupe, et selon les adresses et coordonnées GPS.

Au total, 303 sites ELO ont été identifiés dans ou à proximité de zones protégées. Parmi eux, 114 se situent directement dans des zones protégées, tandis que 189 sont localisés à proximité (soit ayant au moins 40 % d'aires protégées se trouvant dans un rayon de 10 km² autour du site).[E4-35.1 - N] Les 303 sites ELO identifiés couvrent une surface approximative de 136 hectares [E4-35.2 - N].

3.2.5.6.2 Indicateurs relatifs aux vecteurs d'impacts du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et de la mer [E4-38]

En 2024, l'empreinte biodiversité d'Auchan Retail est estimée à - 6 627 km².MSA.an. Induite par les activités de l'entreprise, elle est principalement concentrée en amont de la chaîne de valeur, avec 81 % des impacts liés aux activités associées aux produits alimentaires. Les impacts directs, pour leur part, proviennent essentiellement de la consommation énergétique des bâtiments.

L'empreinte biodiversité des bâtiments s'élève à 183 km².MSA.an, représentant 3 % de l'empreinte totale. Les hypermarchés génèrent les impacts les plus élevés, suivis des supermarchés. Les drives et magasins de proximité ont des impacts plus faibles, liés à leur petite taille et leur implantation dans des zones déjà urbanisées.

Les impacts directs des bâtiments proviennent de deux phases principales :

- la construction, liée aux matériaux utilisés (bois, métal, béton…), génère des impacts significatifs en raison des émissions de GES et de la pollution associées à l'extraction et à la transformation des matériaux ;
- l'exploitation, avec une forte contribution de la consommation d'électricité, notamment dans les pays ayant des mix énergétiques carbonés.

Les pressions environnementales majeures associées aux bâtiments incluent le changement d'utilisation des sols, la pollution, le stress hydrique et les émissions de polluants.

3.2.5.7 [E4-6] EFFETS FINANCIERS ATTENDUS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Le groupe ELO n'a diligenté aucune étude pour quantifier les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.2.6 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]

Cette section de l'état de durabilité porte sur les impacts du Groupe sur l'utilisation — efficiente — des ressources, leur non-épuisement ainsi que l'approvisionnement et le recours durable aux ressources renouvelables. Elle inclut également les mesures prises pour traiter les risques et opportunités liés à la raréfaction de certaines ressources et à leur optimisation, ainsi que les plans et la capacité du Groupe à adapter sa stratégie et son modèle économique conformément aux principes de l'économie circulaire.

ENJEUX ABORDÉS PAR LA NORME ESRS E5

- Impacts sur les ressources

Impacts matériels (positifs ou négatifs) liés à l'utilisation des ressources, renouvelables et non renouvelables.

- Actions pour atténuer les impacts

Réduction des impacts négatifs liés à l'utilisation des ressources et la promotion d'une gestion plus efficace, ainsi que les ressources allouées pour soutenir ces actions.

- Stratégie d'économie circulaire

Intégration des principes de l'économie circulaire dans les processus économiques — réduction des déchets, utilisation durable des ressources et augmentation de la recyclabilité des produits.

- Effets financiers des risques et opportunités

Risques matériels liés à l'utilisation des ressources et à la transition vers une économie circulaire, ainsi que les impacts financiers à court, moyen et long termes.

Stratégie

3.2.6.1 [E5.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.2.6.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire

Les dispositions réglementaires en vigueur prévoient la présentation des effets actuels et escomptés associés aux différents risques matériels identifiés **2.48.d** et **2.48.e**. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure de fournir une telle information à la date d'établissement du présent état de durabilité. Toutefois, il est prévu de lancer dès 2025 une réflexion structurée sur ce sujet, visant à identifier et prioriser les impacts financiers associés aux risques opérationnels identifiés. Cette démarche permettra de clarifier et de documenter un nombre déterminé d'effets liés à ces risques, bien que, pour l'instant, il ne soit pas possible de préciser lesquels seront traités en priorité ni dans quels horizons temporels.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	E5-01-IN	Impact négatif réel à moyen terme des activités de distribution en cas de contribution à la production de déchets difficiles à valoriser ou à recycler	Économie circulaire - Ressources sortantes liées aux produits et services	Activité retail - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Impact négatif réel à moyen terme des activités de distribution du fait de la commercialisation de nombreux produits de grande consommation générant un modèle linéaire — extraire – produire – consommer – jeter — non soutenable, notamment en raison d'un recyclage largement sous-exploité des déchets plastiques.

Auchan Retail s'attache donc à limiter la quantité d'invendus qui feraient l'objet de mise en déchet, notamment pour les produits multimatériaux ou contenant des substances dangereuses ou difficilement valorisables. L'entreprise intègre ainsi ces enjeux dans les cahiers des charges des produits à marque Auchan, pour tenter de les limiter.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

En réponse, Auchan Retail optimise ses activités d'achats, transport et stockage pour limiter le taux de casse et d'invendus, et développe, par le biais de sa direction dédiée, des produits intégrant des principes d'économie circulaire, d'éco-sélection et d'écoconception.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	E5-04-IN	Impact négatif réel à court terme en cas de génération de déchets induite par la réhabilitation et la démolition	Économie circulaire - Ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources, et sortantes liées aux produits et services	Activité Immobilière - Sous-traitants

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

La construction ou la requalification de sites peut être, à court terme, génératrice de déchets ; lesquels sont traités par les prestataires et sous-traitants.

Les activités immobilières d'ELO s'attachent donc à intégrer des pratiques permettant de limiter la production de déchets, en capitalisant si possible sur les structures existantes et en sélectionnant des matériaux facilement valorisables.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

La notion de déchets liée à l'activité immobilière a été identifiée comme risque dans le Plan de vigilance de New Immo Holding (publié en 2023), conduisant à la rédaction d'un guide de l'éco-construction. Dans le cadre d'impact, Ceetrus, l'ambition porte sur une réduction des déchets gérés par les sous-traitants dans le contexte de projets immobiliers, notamment *via* la systématisation de la circularité des déchets dans les chantiers.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	E5-10-IN	Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement	Économie circulaire - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Activités Retail & Immobilière - toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

La surexploitation de ressources naturelles liée à la fabrication des matériaux de construction pour les infrastructures de ELO, ainsi que pour la fabrication de produits vendus par Auchan Retail, a un impact négatif sur la disponibilité de ces ressources à long terme.

Favoriser les matériaux biosourcés et limiter le recours à des ressources non renouvelables permet d'atténuer cet impact.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

En intégrant les concepts d'économie circulaire dans ses offres et services, et en favorisant des fournisseurs qui appliquent des pratiques de production durables, ELO s'efforce de limiter sa consommation de ressources naturelles épuisables et surexploitées.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact positif	E5-03-IP	Impact positif potentiel à moyen terme par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire	Économie circulaire - Ressources sortantes liées aux produits et services	Activité retail - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

En proposant aux consommateurs des produits à plus faible impact sur l'environnement, Auchan Retail contribue à moyen terme au développement de l'économie circulaire, à ses objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, et à ceux de sa stratégie RSE.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Les politiques et actions fixées par Auchan Retail incitent au développement de produits et de services tenant compte des principes de l'économie circulaire en cohérence avec les attentes de ses clients. Les clients ont ainsi accès à une offre encourageant l'adoption de nouvelles habitudes d'achat et celles de clients convaincus.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact positif	E5-06-IP	Impact positif réel à moyen terme lié à la diminution des besoins en ressources naturelles pour les activités de construction/rénovation, et allongement de la durée de vie des sites ou réallocation de leur utilisation	Économie circulaire - Ressources sortantes liées aux produits et services	Activité Immobilière - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

La construction de bâtiments durables et réversibles permet de diminuer, à moyen terme, les besoins en ressources naturelles grâce à la réutilisation de bâtiments existants, et de prolonger la durée de vie des sites en anticipant leur réutilisation.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Les activités immobilières de ELO intègrent les structures de l'architecture préexistante dans les travaux de réhabilitation et de rénovation.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact positif	E5-07-IP	Impact positif potentiel à moyen terme lié à la dépollution de sites requalifiés	Économie circulaire - Ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources, et sortantes liées aux produits et services	Activité Immobilière - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Lors de la réhabilitation de sites, l'entreprise peut être amenée à dépolluer (et/ou désamianter), à moyen terme, les sites requalifiés.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Les activités de dépollution font partie intégrante des étapes mises en œuvre au cours de la réalisation de chantiers par les activités immobilières de ELO.

3

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E5-02-RI	Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables	Économie circulaire - Ressources sortantes liées aux produits et services	Activité retail - opérations directs

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables.

L'entreprise s'attache à limiter le recours à des emballages à usage unique ou à fort impact environnemental dans l'ensemble de ses filiales.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, Auchan Retail investit dans un outil de mesure et de pilotage « *PackTool* ». Des indicateurs de performance liés aux volumes et composition des emballages sont construits et suivis dans l'ensemble des filiales.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E5-05-RI	Risque financier lié au fait qu'une réhabilitation de site peut être plus coûteuse qu'une construction neuve	Économie circulaire - Ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources, et sortantes liées aux produits et services	Activité Immobilière - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La rénovation complète d'un site pouvant être plus coûteuse qu'une création *ex nihilo*, la réutilisation de structures et matériaux préexistants permet de diminuer les coûts financiers des chantiers associés à la main d'œuvre et aux matériaux.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, les activités immobilières de ELO cherchent à réutiliser les structures et bâtiments préexistants dans le cadre des chantiers de rénovation et de réhabilitation.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E5-08-RI	Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité	Économie circulaire - Ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources, et sortantes liées aux produits et services - Économie circulaire - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Activité Immobilière - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

La rénovation complète d'un site pouvant être plus coûteuse qu'une création *ex nihilo*, la réutilisation de structures et matériaux préexistants permet de diminuer les coûts financiers des chantiers associés à la main d'œuvre et aux matériaux.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, les activités immobilières de ELO cherchent à réutiliser les structures et bâtiments préexistants dans le cadre des chantiers de rénovation et de réhabilitation.

3

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E5-09-RI	Risque réputationnel en cas d'utilisation de matières premières en raréfaction dont l'usage est controversé	Économie circulaire - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Activité Immobilière - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

L'utilisation de matières premières en raréfaction dont l'usage est controversé peut susciter des critiques et nuire à l'image du Groupe, ce qui représente un risque réputationnel pouvant affecter son chiffre d'affaires.

Le plan de vigilance New Immo Holding intègre ce risque : en matière de stress sur les ressources, Nhood est impliqué dans la IF initiative de Carbone 4. Il s'agit d'un groupe de travail interentreprises chargé de développer des modèles prospectifs afin d'identifier les compétitions d'usage des ressources à l'échelle planétaire selon différents scénarios d'évolution sociétaux, climatiques et de biodiversité.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, les activités immobilières de ELO , le groupe New Immo Holding mène des études conjointes avec IF initiative et met en place des plans d'action en lien avec l'impact E5-10-IN

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E5-12-RI	Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets	Économie circulaire - Déchets	Activités Retail & Immobilière - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

L'augmentation des coûts de gestion des déchets est significative du fait des évolutions sociétales et réglementaires. Par exemple, depuis le 30 novembre 2023, la réglementation roumaine impose à tous les distributeurs de collecter une consigne de 10 bani (10 centimes de Leu roumain) sur toutes les bouteilles PET ou en verre et les canettes en aluminium.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, des pratiques d'économie circulaire et des actions de prévention des déchets ont été définies par le Groupe. Elles visent à limiter la quantité de déchets produits et donc le coût lié à leur traitement.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	E5-14-RI	Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients	Économie circulaire - Déchets	Activité retail - opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Une mauvaise gestion des invendus (notamment alimentaires) et leur quantité peuvent entraîner un risque réputationnel auprès des consommateurs sensibles à ces sujets, provoquant une perte d'attractivité. En tant qu'acteur de la distribution, Auchan Retail lutte contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire, agit pour la réduction de ses déchets et favorise l'économie circulaire en accompagnant le consommateur, en innovant dans ses magasins, en améliorant la gestion de ses invendus et en valorisant ses déchets d'exploitation.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, Auchan Retail s'efforce, par sa politique, ses actions et ses cibles, de réduire le gaspillage alimentaire sur ses opérations propres, et plus largement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

3

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.6.2 [E5-1] POLITIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.2.6.2.1 Politiques de gestion des IRO liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5.14.1]

Tous les impacts et risques matériels identifiés sont couverts par au moins une politique. [E5.14.MDR-P.62.1]

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les tableaux décrivant les politiques du Groupe. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, le Groupe ne les mentionne dans les tableaux que s'il s'est formellement engagé à les respecter.

> AUCHAN RETAIL

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E5-AR-01-PO	Politique « Planet » (volet économie circulaire)

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La stratégie RSE d'Auchan Retail repose sur 3 piliers « Food - People - Planet ». Le volet Planet comporte quatre combats :

- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La lutte contre la pollution plastique.

La politique « Planet » formalise les ambitions principales d'Auchan Retail sur ce volet Planet, reprises plus en détail *via* des politiques spécifiques.

Sur la pollution plastique

- La lutte contre la pollution plastique s'opère dans la sphère de contrôle de l'entreprise et se diffuse auprès de l'ensemble des parties prenantes internes et externes.
- 5 priorités à traiter tout au long de la chaîne de valeur :
  - produits en plastique — produits à usage unique,
  - emballages primaires — produits à marque Auchan,
  - emballages liés au stockage et transport — gestion des déchets en entrepôts et magasins,
  - emballages liés à la distribution — produits frais,
  - emballages liés à l'encaissement — sacs de transport.

Sur l'écoconception

- Développement de l'écoconception et l'éco-sélection des produits à marque Auchan, incluant la seconde main et le reconditionnement.

Sur le gaspillage alimentaire

- 5 leviers à activer :
  - professionnaliser la lutte contre le gaspillage tout au long de la chaîne de valeur,
  - organiser le don de produits à des associations,
  - développer de nouveaux concepts,
  - sensibiliser les clients,
  - mobiliser les parties prenantes.

Sur la gestion des déchets

- Mettre en place, dans les flux de traitement, des procédures dédiées aux déchets dangereux pour l'environnement et la santé humaine — déchets électroniques (DEEE), huiles ou encore produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine —, afin de limiter la génération de pollution et valoriser ces déchets.
- Déployer la consigne à travers des systèmes de « DRS » *(Deposit Return Scheme)* en magasin, afin d'encourager les clients à déposer leurs contenants en échange de remboursements.

IRO liés :

- **E5-03-IP** - Impact positif par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire
- **E5-01-IN** - Impact négatif des activités de distribution en cas de contribution à la production de déchets difficiles à valoriser ou à recycler
- **E5-10-IN** - Impact négatif sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-02-RI** - Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets
- **E5-14-RI** - Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité de la part des clients.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique « Planet » couvre l'ensemble des filiales d'Auchan Retail pour toutes les activités sous son contrôle opérationnel.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La politique « Planet » est validée et coordonnée par la direction RSE d'Auchan Retail.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

L'objectif de cette politique est de définir les ambitions de l'entreprise envers l'environnement, en s'appuyant sur sa vision stratégique pour 2032, sur sa stratégie RSE, ainsi que sur les principaux sujets identifiés comme pertinents pour l'activité d'Auchan Retail par les parties prenantes à travers l'analyse de double matérialité : modes de production, économie circulaire, consommation responsable, relations durables et gestion des magasins.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Les principaux éléments de la politique « Planète » sont partagés en interne avec les directions concernées et seront accessibles à l'externe sur le site internet.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E5-AR-02-PO	Politique de lutte contre la pollution plastique

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

La politique de lutte contre la pollution plastique d'Auchan Retail établit une base commune pour les filiales d'Auchan Retail, en définissant les principaux objectifs et les actions collectives. Elle peut être complétée par une politique filiale avec des exigences plus fortes et des initiatives répondant au contexte local.

En tant que retailer, Auchan Retail a recours à des emballages, notamment en plastique, tout au long de la chaîne de valeur (conditionnement des produits, transport et livraison des produits, emballages ménagers suite à la consommation du produit par les clients). Ainsi, chaque année, Auchan met sur le marché plusieurs milliers de tonnes de déchets d'emballages. À ce titre, cette politique vise à limiter les pollutions associées à ces emballages à travers 5 chantiers représentatifs, des activités de production à celles de distribution.

- Produits en plastique
- Emballages ménagers
- Emballages de stockage et transport
- Emballages de distribution
- Emballages de caisse.

IRO liés

- **E5-03-IP** - Impact positif par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire
- **E5-01-IN** - Impact négatif des activités de distribution en cas de contribution à la production de déchets difficiles à valoriser ou à recycler
- **E5-10-IN** - Impact négatif sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-02-RI** - Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets

Procédures de surveillance

- mise en place et suivi annuel depuis 2021 des indicateurs de performance de différentes données — emballages recyclables, réutilisables, compostables, pourcentage de matière recyclée incorporée, poids total de matière plastique mise sur le marché ;
- conception et déploiement en 2024 et 2025 de l'outil interne « PackTool » pour assurer une gestion fiable et unifiée de la donnée d'emballage ;
- instances de gouvernance dédiées, avec un compte-rendu régulier en comité RSE international et l'animation de divers groupes de travail internationaux et inter-métiers.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

Périmètre produit couvert, de l'activité de production à sa distribution :

- produits en plastique (priorité aux produits en plastique à usage unique) pour les marques Auchan et suivi de la réglementation concernant les marques nationales ;
- emballages ménagers sur les produits alimentaires et non alimentaires à marque Auchan, à l'exclusion de tous les produits de marque nationale et/ou qui ne sont pas gérés directement par Auchan ;
- emballages de stockage et de transport (emballages utilisés en magasin et en entrepôt pour les activités propres d'Auchan) ;
- emballages de distribution (ex. emballages utilisés pour le service en magasin par les métiers de bouche et fruits et légumes frais) ;
- emballages de caisse, dont le e-commerce et le drive.

Chaîne de valeur : les emballages pris en compte sont ceux achetés directement par Auchan ou indirectement *via* les produits. Tous les autres emballages utilisés en amont au cours du processus de production relèvent de la responsabilité des fournisseurs et ne sont pas pris en compte par Auchan.

Portée géographique : la politique s'applique dans tous les pays où Auchan Retail est présent, sans distinction géographique, mais avec des adaptations locales selon les réglementations en place et les différences en matière d'infrastructures de collecte des déchets et de recyclage.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La mise en œuvre de la politique est assurée par la direction RSE d'Auchan Retail.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Les objectifs sont définis par la direction RSE, en collaboration avec les équipes locales, afin de prendre en compte les spécificités locales et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux au regard de l'enjeu.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

En interne :

- politique diffusée à tous les salariés de l'entreprise ;
- déploiement d'outils internes pour le public cible (RSE, achats, ingénieurs/concepteurs emballages) — formations, plateforme dédiée (*Auchan Retail Sustainability Toolbox*) ;

En externe auprès des fournisseurs d'emballages et/ou des fabricants produits à marque Auchan :

- politique plastique diffusée à tous les fournisseurs ;
- déploiement de l'outil « PackTool » auprès de tous les fournisseurs entrant dans le cadre de la politique (cf. E5-04-AR-AC) — présentation détaillée de la démarche d'Auchan Retail et des enjeux réglementaires.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E5-AR-03-PO	Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

L'objectif d'Auchan Retail est de diminuer de moitié le gaspillage alimentaire dans ses magasins d'ici à 2030. Pour y parvenir, cinq leviers majeurs :

- professionnaliser la lutte contre le gaspillage sur toute la chaîne de valeur ;
- développer de nouveaux concepts pour la prévention et réduction du gaspillage comme l'utilisation de l'intelligence artificielle ou encore la valorisation des produits bruts en atelier magasin ;
- organiser le don de produits aux associations ;
- sensibiliser les clients ;
- mobiliser les parties prenantes.

IRO liés

- **E5-03-IP** - Impact positif par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets
- **E5-14-RI** - Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité de la part des clients

Procédures de surveillance : mise en place et suivi mensuel des indicateurs de performance de différentes données — taux de gaspillage alimentaire, déchets d'exploitation valorisés.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Activités couvertes :

- les approvisionnements, la mise en rayon en magasin et le contrôle des produits alimentaires (exceptés la droguerie, la parfumerie, le *petfood* et la puériculture).

Chaîne de valeur :

- en amont, les approvisionnements sont impliqués avec les entrepôts et fournisseurs, pour une bonne gestion des denrées périssables (par exemple, collaboration avec les fournisseurs sur l'allongement des DLC (Date Limite de Consommation) et de la DDM (Date de Durabilité Minimale) sur les produits à marque Auchan sans augmenter le risque sanitaire ;
- en aval, les parties prenantes mobilisées sont les consommateurs et les associations de collecte des dons alimentaires à travers notamment une communication sur la consommation responsable à l'aide de supports variés.

Portée géographique : la Politique s'applique dans toutes les filiales, sans distinction géographique, mais avec des adaptations locales selon les réglementations en place et les services disponibles dans les filiales.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique est assurée par une équipe projet internationale, composée de différents corps de métiers (RSE, Performance, Produits…). Elle est définie par la direction RSE, portée par la direction New Value Creation, et accompagnée d'un soutien stratégique par un sponsor et un leader International.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

L'objectif de cette politique est de définir les ambitions de l'entreprise en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Elle s'appuie sur sa vision stratégique à 2032 et sa stratégie RSE.

Les objectifs de réduction du gaspillage alimentaire ont été fixés en collaboration avec les équipes locales de l'entreprise dans ses différents pays d'implantation.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

En interne :

- politique diffusée à tous les salariés de l'entreprise,
- déploiement d'outils internes pour le public cible — formations, SmartWay (solution digitale fondée sur l'intelligence artificielle proposant une réduction adéquate sur les produits dont la DLC ou DDM est proche) (cf. E5-02-AR-AC).

En externe :

- mise à disposition sur le site institutionnel www.auchan-retail.com.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E5-AR-04-PO	Politique d'écoconception et éco-sélection

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Structurer une démarche d'écodesign afin de réduire l'impact environnemental des produits non alimentaires mis sur le marché, à travers deux approches : l'écoconception (réduction de l'impact environnemental dès la conception du produit) et l'éco-sélection (choix du matériau ou produit le moins impactant parmi les options disponibles). Auchan Retail s'est assigné comme objectif à 2032 que 100 % des produits développés par l'entreprise le soient dans le cadre d'un processus d'écodesign.

Le processus d'éco-sélection ou d'écoconception, selon le contrôle opérationnel dans les différentes gammes de produits, permet de définir les enjeux environnementaux prioritaires selon un processus inspiré de l'Analyse de cycle de vie des produits. En fonction des résultats, différents seuils sont appliqués devant permettre la réduction de l'impact environnemental du produit.

IRO liés

- **E5-03-IP** - Impact positif par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire
- **E5-01-IN** - Impact négatif des activités de distribution en cas de contribution à la production de déchets difficiles à valoriser ou à recycler
- **E5-10-IN** - Impact négatif sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement E5-02-RI - Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables
- **E5-08-R**I - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité

Procédures de surveillance

Consultation d'experts ou d'acteurs publics (Ademe…), Un produit éco-sélectionné ou écoconçu répond aux exigences d'amélioration de sa performance environnementale, dont les seuils sont prédéfinis dans un référentiel dédié (ex. Corepile, éco-organisme sous agrément d'État qui assure la collecte et le recyclage des piles et petites batteries en France).

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Activités couvertes : produits non alimentaires à marque Auchan.

Chaîne de valeur : ensemble de la chaîne de valeur amont associée aux produits.

Portée géographique : ensemble des produits de marque Auchan non alimentaires distribués dans toutes les filiales d'Auchan Retail, avec des variations par catégories/assortiments selon les filiales.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique est assurée par la direction RSE et la direction Produits Internationale (DPW).

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Travail en collaboration avec tous les référents internes (ingénieurs produits, qualité, marketing…) sur les différents univers de produits afin de prendre en compte les spécificités de chaque famille, d'évaluer la maturité en écoconception et l'applicabilité des démarches et outils associés.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est accessible aux parties prenantes internes.

> NEW IMMO HOLDING

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E5-01-PO (NIH)	Cadre d'impact - Économie

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Objectifs généraux : cette charte traduit l'ensemble des engagements pris par Ceetrus sur les thématiques liées à l'économie, la production et la consommation responsables. Elle met en avant les volontés de l'entreprise concernant la réduction des déchets, la circularité des matériaux et la sensibilisation des communautés locales (visiteurs de site) à la consommation responsable (via des actions de sensibilisation à visée pédagogique)

La politique ne pose pas d'ambition concernant la hiérarchie des déchets et la priorisation de l'évitement.

IRO liés

- **E5-04-IN** - Impact négatif réel à moyen terme en cas de génération de déchets induite par la réhabilitation et la démolition
- **E5-10-IN** - Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-05-RI** - Risque financier lié au fait qu'une réhabilitation de site peut être plus coûteuse qu'une construction neuve
- **E5-09-RI** - Risque réputationnel en cas d'utilisation de matières premières en raréfaction dont l'usage est controversé
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets

Procédures de surveillance : évaluation régulière des KPI de mesure de l'efficacité des stratégies.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Ce document s'applique à l'ensemble du patrimoine foncier de Ceetrus, en pleine propriété ou propriété majoritaire.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La politique est mise en œuvre par la direction générale Ceetrus.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Le document est issu d'un travail collaboratif Ceetrus/Nhood, sous l'égide de l'organisation « Les nouveaux Géants ». Il s'appuie également sur les expertises métier et les remontées terrain.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

À l'occasion d'un évènement de lancement, Ceetrus a communiqué sa vision à son mandant Nhood. Chaque collaborateur Nhood et Ceetrus a bénéficié d'une édition papier du document. Une version numérique est également disponible.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E5-02-PO (NIH)	Politique achats responsables

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette politique traduit l'ensemble des engagements pris par l'entreprise Nhood sur les thématiques liées aux achats et ceux qu'elle attend de ses fournisseurs. Les notions évoquées traitent des relations entre Nhood et les fournisseurs, mais aussi des pratiques attendues des deux parties en matière d'économie circulaire. À titre d'exemples :

- le fournisseur s'engage à réduire les déchets et mettre en place des filières de traitement, incluant les déchets sur les chantiers et les sites gérés ;
- Nhood s'engage à faire un point annuel sur l'évolution de la maturité RSE et les axes d'amélioration envisagés pour répondre à la stratégie RSE Nhood.

IRO liés

- **E5-10-IN** - Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité

Procédures de surveillance : évaluation régulière des KPI de mesure de l'efficacité des stratégies.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Ce document s'applique à tous les fournisseurs de la France et du Luxembourg ayant signé un contrat de minimum 20 000 €. Ce document est systématiquement annexé au contrat liant le fournisseur et New Immo Holding.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Cette politique est mise en œuvre sous la responsabilité de la direction générale de Nhood.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La politique a été rédigée en interne par des experts métiers, en tenant compte des contraintes des parties prenantes amont, notamment les fournisseurs qui pourraient être affectés par cette politique.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est diffusée sur le réseau interne de l'entreprise et communiquée aux fournisseurs lors des appels d'offres. Un formulaire à retourner par le fournisseur à Nhood est disponible en fin de procédure.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
E5-03-PO (NIH)	Stratégie ESG- Économie circulaire

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La stratégie ESG adoptée par New Immo Holding se décompose en 4 piliers — People, Planet, Profit, Governance — et vise à ce que Nhood soit une entreprise génératrice d'impact global, régénératrice de lieux pour ses clients, avec une approche éthique, au service des générations futures. L'ambition affichée sur le volet Planet est d'être exemplaire en matière de gestion environnementale de ses bureaux.

La section Planet de la feuille de route répond à l'ODD 15-Vie terrestre.

Objectifs spécifiques : cette feuille de route détaille l'ensemble des engagements pris par Nhood dans le cadre de la gestion de ses déchets et de l'économie circulaire.

La politique pose des ambitions concernant la hiérarchie des déchets et la priorisation de l'évitement. En effet, la politique met par exemple en avant des actions ayant pour cible l'éradication des déchets alimentaires et des déchets plastiques à usage unique. De plus, des échelles de temps ont été définies afin de mettre en place une priorisation

IRO lié

- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets

Procédures de surveillance : évaluation régulière des KPI de mesure de l'efficacité des stratégies engagées, ainsi que des ambitions chiffrées à court, moyen et long termes.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La feuille de route s'applique à l'ensemble des collaborateurs Nhood et aux sites qu'ils occupent, mais ne couvre pas les sites gérés uniquement *via* mandat. Dans le contexte actuel, la Hongrie n'y est pas soumise.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre est réalisée par la direction ESG Nhood, sous le sponsoring de la direction générale.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Consultation de 60 parties prenantes internes/externes internationales lors de l'élaboration globale de la feuille de route ESG.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Évènement d'entreprise lors du lancement de la feuille de route.

Des formations spécifiques seront également proposées aux collaborateurs pour appropriation de la stratégie ESG.

Le document de référence est mis à disposition sur le réseau interne de l'entreprise et sa version allégée sera communiquée à l'externe en 2025, notamment sur le site institutionnel du Groupe.

3.2.6.2.2 Traitement de l'abandon progressif de l'utilisation de ressources vierges, y compris le recours accru aux ressources secondaires (recyclées) E5.15.a.1 - B+E5.15.A.2

Les politiques adoptées par le groupe ELO à travers ses activités Retail et Immobilière encouragent l'abandon progressif de ressources vierges dans leurs activités respectives.

Chez Auchan Retail, la politique de lutte contre la pollution plastique E5-02-AR-PO prend en compte le volume global de plastique utilisé tout comme la part relative de matière secondaire. Deux objectifs développés par cette politique portent sur le tonnage global de plastique et la part de plastique recyclé incorporé dans les emballages MDD, artisans et les sacs de caisse. Pour les plastiques encore indispensables, notamment les emballages alimentaires comestibles et non comestibles (ex. : shampoings, crèmes…), l'objectif est qu'ils soient réutilisables, recyclables ou compostables dans cet ordre de priorité.

Chez New Immo Holding, les politiques décrivent des ambitions de réduction de la consommation de ressources vierges et d'intensification de la circularité. Le cadre d'impact de Ceetrus (cf. E5-01-PO) intègre une action dédiée qui consiste à systématiser la circularité dans ses activités de chantier et sur ses sites. L'indicateur de mesure est la proportion de déchets non réemployés *ex situ* ou *in situ* dans les déchets totaux rapportés à la surface du chantier considéré (dont le réemploi, le recyclage biosourcé). Un autre indicateur mesure les mètres carrés dédiés à l'économie circulaire — comme la part des locataires proposant une offre aux visiteurs sur la seconde main. De son côté, Nhood ambitionne de généraliser à l'ensemble de l'entreprise l'abandon du plastique à usage unique, prévu en France par la loi AGEC d'ici à 2028.

3.2.6.2.3 Traitement de l'approvisionnement durable et de l'utilisation de ressources renouvelables
E5.15.b.1 - B+E5.15.B.2

Les entités du groupe ELO traitent de l'approvisionnement durable et de l'utilisation de ressources renouvelables dans leurs différentes activités.

Sur le volet distribution de produits, Auchan Retail met en avant, dans sa politique de lutte contre la pollution plastique, certaines règles d'approvisionnement dont l'objectif est d'éviter tout préjudice à l'environnement en recourant à certaines ressources. Les plastiques oxodégradables sont par exemple interdits en raison de leur fragmentation sous l'effet de la lumière, générant de la pollution en milieux aquatiques. Certaines solutions moins impactantes sont aussi raisonnées et encadrées pour une utilisation optimale, comme les plastiques biosourcés qui favorisent les résidus agricoles n'entrant pas en concurrence avec des cultures vivrières humaines, ou des matériaux compostables uniquement au domicile ou recyclables.

Les activités de transport font, elles aussi, l'objet de recommandations, par exemple en incitant les fournisseurs à ne plus utiliser d'intercalaire de palettes en plastique ou en isorel.

Plus largement, les fournisseurs d'Auchan Retail doivent témoigner d'un recours durable aux ressources en eau et en énergie, en application de la politique d'achats responsables de l'entreprise.

Les politiques et guides internes (ex. : le guide des déchets, à venir, ou les baux de location) de New Immo Holding incitent ses parties prenantes amont et aval à l'utilisation raisonnée des ressources. Son Code éthique fixe le cadre en engageant l'entreprise dans la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Concernant les acteurs de sa chaîne de valeur, New Immo Holding demande à ses fournisseurs signataires de la politique Achats responsables (périmètre France et Luxembourg) de s'engager à l'utilisation durable des ressources (eau et énergie). Dans la Charte chantier responsable détaillée au paragraphe 3.3.2.5.1. (périmètre France), les acteurs du chantier sont encouragés à privilégier l'utilisation d'écomatériaux.

En interne, la stratégie ESG de Nhood s'aligne sur la réglementation française (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire-AGEC), qui prévoit la fin de l'utilisation du plastique à usage unique d'ici à 2028, et l'étend à tous ses marchés.

3.2.6.2.4 Intégration de la hiérarchie des déchets E5.AR9

Les politiques d'ELO traitent de différentes strates de la hiérarchie des déchets (prévention/réemploi/recyclage/valorisation/élimination), en priorisant lorsqu'il est possible les modes de traitement les moins impactants.

ID	Politique	Réponse au DP E5.AR9.a	Réponse au DP E5.AR9.a
E5-AR-01-PO	Politique « Planet » (volet économie circulaire)	Strates intégrées : toutes	Sur le traitement des déchets, la politique « Planet » donne les ambitions principales détaillées dans les politiques dédiées. L'accent mis sur les concepts de circularité priorise l'évitement et la réduction au minimum des déchets.
E5-AR-02-PO	Politique de lutte contre la pollution plastique	Strates intégrées : prévention / réemploi / recyclage	La politique de lutte contre la pollution plastique cherche à éviter ou réduire au minimum le recours au plastique dans les déchets potentiels, notamment dans les emballages.
E5-AR-03-PO	Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire	Strates intégrées : prévention / réemploi / recyclage / valorisation	La politique de lutte contre le gaspillage alimentaire tend vers la réduction de 50 % d'ici à 2030. Elle donne la priorité à des axes d'évitement et à la réduction au minimum des déchets alimentaires et suggère, dans un second temps, des solutions de recyclage *via* une utilisation hors consommation humaine, ou de valorisation énergétique.
E5-AR-04-PO	Politique d'éco-conception et éco-sélection	Strates intégrées : toutes	La politique d'écoconception et d'éco-sélection tient compte de l'ensemble du cycle de vie des produits afin d'envisager, dans un premier temps, des solutions de réemploi et de réparabilité pour éviter ou réduire au minimum les déchets. Puis, dans un second temps, de favoriser les solutions de recyclabilité, valorisation et élimination.
E5-01-PO	Cadre d'impact - Économie	Non applicable	Non applicable
E5-02-PO	Politique achats responsables	Strates intégrées : toutes	La politique achats responsables traduit les engagements liant Nhood à ses fournisseurs. Elle inclut dans un premier temps un volet réduction des déchets et, dans un second temps, la mise en place de filières de traitement de déchets.
E5-03-PO	Stratégie ESG-Économie circulaire	Strates intégrées : prévention / réemploi	La stratégie ESG sur l'économie circulaire cherche à formaliser les ambitions de New Immo Holding en matière de circularité. L'objectif : optimiser le recours aux ressources pour limiter la génération de déchets *via* l'évitement et la réduction au minimum.

3.2.6.3 [E5-2] ACTIONS ET ALLOCATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.2.6.3.1 Actions en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire et ressources allouées pour leur mise en œuvre E5.19.1

Chaque IRO matériel est traité par au moins une action. E5.19.MDR-A.62.1

Les informations relatives à l'évaluation des CapEx et OpEx des actions (**2.69 a à c**.), y compris la dépendance des actions envers l'allocation et la disponibilité des ressources **E1.AR12,** n'ont pas été évaluées sur cet exercice.

> AUCHAN RETAIL

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68
E5-AR-01-AC	Prévention du gaspillage alimentaire

Description
2.68.a.1 - T

5 actions prioritaires ont été définies pour les produits alimentaires que l'on retrouve en magasin

1. Optimisation de l'espace de vente : t*outes les initiatives pour prévenir le gaspillage alimentaire lié à la surexposition des produits en magasin, par exemple en travaillant sur la réduction de surface.*
2. Ajustements de quantités de commande : t*outes les initiatives qui aident à prévenir le gaspillage alimentaire lié à la disponibilité non optimisée des produits dans les magasins, avec par exemple des outils d'aide à la décision pour les commandes ou le travail sur les PCBs (nombre d'unités d'un produit dans chaque carton).*
3. Optimisation de l'assortiment : *toutes les initiatives qui contribuent à prévenir le gaspillage alimentaire lié à une inadéquation entre l'offre et la demande, comme une analyse de la performance des gammes.*
4. Conditions de stockage des produits : t*outes les initiatives qui contribuent à prévenir le gaspillage alimentaire lié à des conditions de stockage inadaptées au produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, par exemple la formation des équipes ou la mise en place de contrôle qualité.*
5. Conditions de transport : t*outes les initiatives visant à prévenir le gaspillage alimentaire lié à des conditions de transport non optimales pour le produit, par exemple le contrôle de température des camions ou celui du chargement.*

Ces actions s'accompagnent d'une sensibilisation et d'une professionnalisation des équipes en magasin et services d'appui.

La prévention du gaspillage alimentaire s'opère sur toute la chaîne de valeur, et l'entreprise souhaite encourager ses parties prenantes à soutenir cette lutte. Cela se traduit notamment par sa volonté d'initier avec les fournisseurs et les acteurs reconnus du gaspillage alimentaire en amont des partenariats vertueux et des signatures d'engagement — comme la signature du Pacte dates de consommation par Auchan Retail France aux côtés d'une trentaine d'acteurs de l'agroalimentaire — ou d'engager avec ses clients en aval des actions de communication impactantes.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Les actions de prévention visent à réduire les possibilités de gaspillage alimentaire qui risqueraient de se répercuter sur l'aval de la chaîne logistique.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Le plan d'actions concerne l'ensemble des filiales de Auchan Retail.

- Collaborateurs en magasin et en service d'appui, par une professionnalisation et sensibilisation sur les gestes métiers.
- Fournisseurs, par un meilleur pilotage des quantités de produits mis sur le marché et des coûts associés.
- Transporteurs et prestataires gestionnaires d'entrepôts en tant qu'acteurs garants du respect de la chaîne du froid.
- Clients, par le biais d'une sensibilisation et d'une communication associées à une alimentation plus responsable.

Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68.c.2 - Y

Non pertinent - Amélioration continue

Identifiant de l'action	Nom de l'action
2.68	2.68
E5-AR-01-AC	Prévention du gaspillage alimentaire

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Les filiales progressent actuellement sur chacune des actions. À titre d'exemples, Auchan Retail Pologne a travaillé sur l'optimisation de la surface de vente des fruits et légumes dans ses hypermarchés, en choisissant un mobilier plus adéquat pour éviter que les produits ne s'abîment ; Auchan Retail Roumanie a amélioré la palettisation de sa marchandise des entrepôts aux magasins.

Dans le cadre de la sensibilisation des collaborateurs, un kit de communication comprenant deux modules de formation a été partagé avec les filiales :

- le premier module explique les enjeux du gaspillage alimentaire. ; il examine les impacts économiques, environnementaux et sociaux, et enseigne comment identifier les principales sources de gaspillage tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la production au consommateur ;
- Le second module est plus pratique ; il fournit des conseils et bonnes pratiques pour réduire les déchets. Qu'il s'agisse de gérer les stocks ou de mieux communiquer avec les clients, ce module propose des actions concrètes que chacun peut appliquer au quotidien.

La formation et la sensibilisation des employés au gaspillage alimentaire peuvent être renforcées au niveau local.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets
- **E5-14-RI** - Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E5-AR-01-PO** - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire

Identifiant de l'action	Nom de l'action
2.68	2.68
E5-AR-02-AC	Réduction du gaspillage alimentaire

Description

2.68.a.1 - T

L'action de réduction du gaspillage alimentaire comprend elle-même six types d'actions.

1. Mise à disposition d'espaces anti-gaspillage en magasin

Des éléments ou espaces sont dédiés aux denrées alimentaires à date d'expiration courte dans les magasins d'Auchan Retail en France, Russie, Roumanie, Hongrie, Espagne (hypermarchés), Portugal, Pologne et au Luxembourg (en cours de déploiement pour Auchan Retail Ukraine).

2. Mise à disposition de paniers anti-gaspillage.

Mise à disposition de paniers de produits à date courte et à des prix réduits disponibles en magasin *via* une application mobile ou directement sur site.

- Paniers *Too Good To Go via* une application mobile mettant en relation les magasins avec une communauté de consommateurs. C'est le cas d'Auchan Retail France, Auchan Retail Espagne, Auchan Retail Portugal et Auchan Retail Pologne.
- Paniers partenaires locaux *via* une application mobile mettant en relation les magasins avec une communauté de consommateurs comme en Hongrie à travers le partenariat avec Munch.
- Paniers Fruits & Légumes Auchan mis à disposition directement en magasin dans l'ensemble des filiales.

3. Transformation des produits en magasin

Transformation en magasin des produits bruts proches de la date de péremption ou qui ne sont plus vendables en l'état. A titre d'exemple, on retrouve en magasin du banana bread réalisé avec des bananes trop mûres au Portugal ou encore de la chapelure produite à partir de pain invendu en Pologne.

4. Partenariats BtoB

Partenariat avec une tierce partie prévoyant la mise à disposition et transformation des produits bruts qui arrivent à date ou ne sont plus vendables en l'état. Ainsi, au Luxembourg, Auchan Retail est partenaire de la Fée Maraîchère pour la revente de confitures et de jus de fruits pasteurisés confectionnés avec les invendus de fruits et légumes transformés.

5. Utilisation de l'intelligence artificielle

La solution digitale Smartway, déployée en France, au Luxembourg, en Roumanie, en Russie, en Pologne, en Hongrie, en Espagne et au Portugal, recourt à l'IA pour aider à lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire en proposant une réduction adéquate des produits à date courte.

6. Dons de denrées alimentaires au profit des banques alimentaires nationales ou d'associations d'aide aux populations démunies, comme la Croix-Rouge.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique

2.68.a.2 - T

Les actions de réduction visent à réduire autant que possible le gaspillage au niveau des activités d'Auchan Retail.

Périmètre / Parties prenantes touchées

2.68.b.1 - T

Le plan d'actions concerne l'ensemble des filiales d'Auchan Retail, en tenant compte des spécificités et règlementations locales.

- Clients, par le biais des solutions proposées.
- Partenaires commerciaux et acteurs des solutions anti-gaspillage.
- Communautés locales, notamment les associations et banques alimentaires collectrices de dons, et bénéficiaires associés.

Année d'achèvement prévu de l'action clé

2.68.c.2 - Y

Non pertinent - Amélioration continue

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)

2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e.1 - T

En cours, les filiales progressent sur chaque action.

En 2024, la redistribution de denrées alimentaires au profit des Banques Alimentaires nationales et d'autres organisations soutenant les populations en situation de précarité s'est opérée à travers nos filiales Auchan Retail France, Alcampo (Espagne), Auchan Retail Portugal, Auchan Retail Ukraine, Auchan Retail Pologne, Auchan Retail Hongrie et Auchan Retail Luxembourg.

En 2024, la solution Smartway a permis de sauver 88 millions produits du gaspillage pour l'ensemble des filiales utilisant cette solution.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets
- **E5-14-RI** - Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients
- **S3-01-IP** - Impact positif réel sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité y compris auprès de ceux qui en ont besoin, notamment àl'aide des actions de la Fondation Auchan ainsi que le programme de dons alimentaires

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **E5-AR-01-PO** - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Identifiant de l'action	Nom de l'action
2.68	2.68
E5-AR-03-AC	Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire

Description
2.68.a.1 - T

Les produits alimentaires dont le gaspillage ne peut être évité sont revalorisés sur quatre canaux.

1. Alimentation animale

À travers le don pour des associations animales, zoos et fermes, mais aussi à travers la transformation de ces produits en alimentation animale.

2. Traitement des biomatériaux - Transformation biochimique

Utilisation des déchets alimentaires non évitables dans la production de biomatériaux / matériaux biosourcés.

3. Co-digestion anaérobie

Fractionnement de la matière par des bactéries dans des environnements qui n'utilisent pas d'oxygène gazeux. Ce processus permet, par exemple, la méthanisation des déchets alimentaires.

4. Digestion aérobie

Fractionnement de la matière par des bactéries dans des environnements riches en oxygène. Ce processus permet, par exemple, la transformation des déchets alimentaires en compost.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Les actions de valorisation visent à réintroduire les coproduits dans la chaîne de valeur d'Auchan Retail.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Le plan d'action concerne l'ensemble des filiales d'Auchan Retail, en tenant compte des spécificités et règlementations locales.

- Clients, par le biais des produits remis à la vente pour un autre usage que celui de se nourrir.
- Partenaires locaux bénéficiant de la collecte pour valorisation.

Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68.c.2 - Y

Non pertinent - Amélioration continue.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

En cours, les filiales progressent individuellement.

A titre d'exemples, Alcampo (Auchan Retail en Espagne) récupère une partie de ses déchets organiques pour les transformer en compost et Auchan Retail Roumanie valorise une partie de ses déchets organiques en biogaz (10 magasins concernés)

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-03-IP** - Impact positif potentiel à moyen terme par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets
- **E5-14-RI** - Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E5-AR-01-PO** - Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Identifiant de l'action	Nom de l'action
2.68	2.68
E5-AR-04-AC	Gestion des déchets d'emballages (prévention, réduction, valorisation)

Description
2.68.a.1 - T

Pour la gestion des déchets d'emballage, deux types d'actions sont déployées :

1. renforcement du pilotage — formation des collaborateurs aux enjeux des emballages, mise en place d'une application de collecte de données sur les emballages fournisseurs (« PackTool ») et suivi des objectifs de réduction des emballages et de leur composition ;
2. développement de la collecte et de la consigne et prolongement de la durée d'utilisation des produits.

À titre d'exemple, en France :

- la consigne du verre est disponible dans plusieurs régions et une initiative permet de tester un « *Deposit Return System* » pour le plastique PET. À date, 149 kiosques de collecte de bouteilles d'eau sont implantés dans 147 magasins, dans le cadre d'un partenariat avec la marque d'eau de source Cristalline ;
- le déploiement d'un sac de caisse issu de textile recyclé, sans encre ajoutée, et fabriqué en France, se poursuit avec le partenaire Indispensac et les tissages de Charlieu ;
- un partenariat avec Reconomia propose aux clients une plateforme d'achat de pièces détachées pour l'électroménager grand public de marque Auchan.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Maîtrise des données relatives aux emballages fournisseurs, pilotage de la performance pour une amélioration continue.

La consigne est déployée ou en cours de déploiement dans plusieurs filiales (Roumanie, Portugal…) et testée au sein de la filiale Auchan Retail France, afin de répondre aux objectifs de la politique.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Le plan d'action concerne l'ensemble des filiales d'Auchan Retail.

- Parties prenantes internes : collaborateurs, relais filiales
- Parties prenantes externes : fournisseurs, développeur de l'application « PackTool ».

Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68.c.2 - Y

2025

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Sur le volet développement de la collecte, de la consigne et prolongement de la durée d'utilisation des produits : non connu, chaque filiale développant ses propres projets

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-01-IN** - Impact négatif réel à moyen terme des activités de distribution en cas de contribution à la production de déchets difficiles à valoriser ou à recycler
- **E5-02-RI** - Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables
- **E5-10-IN** - Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E5-AR-02-PO** - Politique de lutte contre la pollution plastique.

Identifiant de l'action	Nom de l'action
2.68	2.68
E5-AR-05-AC	Projet Green-Back

Description
2.68.a.1 - T

Green-Back est un projet d'économie circulaire conçu par Auchan Retail pour revaloriser les produits IT internes à haute valeur d'achat. Ce projet vise à transformer les équipements obsolètes en opportunités économiques et écologiques, *via* la revente ou donation de matériel, et une meilleure prise en charge du traitement des déchets électroniques.

Le processus est le suivant :

- réalisation d'un inventaire détaillé (volume et références) pour décider du devenir de chaque matériel — revente, traitement DEEE ou donation ;
- intégration de considérations environnementales dès l'acquisition pour planifier la fin de vie des équipements ;
- interdiction du bennage systématique ; toute action de revalorisation doit être approuvée par la direction des Achats indirects (DAI) ;
- sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques de gestion des équipements informatiques, renforçant les efforts en faveur de l'économie circulaire.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

- Modèle commercial centré sur l'économie circulaire (services de réparation, localisation, produits d'occasion, bacs de collections…).
- Leviers de réduction des déchets dans la chaîne de valeur.
- Optimisation de la gestion des déchets.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Le matériel éligible aux actions portées par cette politique correspond aux catégories de matériel à fort potentiel : ordinateurs portables, PDA (assistant numérique personnel), smartphones, matériel réseau (firewalls, switchs), traceurs.

Les parties prenantes touchées sont principalement les bénéficiaires de la collecte, ainsi que les acteurs de ce processus et du retraitement du matériel récupéré :

- Associations

- Communautés locales (écoles)

- Organismes gouvernementaux

- Partenaires commerciaux

Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68.c.2 - Y

Non pertinent - Amélioration continue.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

Procédure DEEE : échanges en cours avec les organismes de collecte

Revente : en place

Donation : échange en cours avec des associations identifiées

Exemples concrets :

- En 2023, Green-Back a géré l'obsolescence informatique de deux des sièges français d'Auchan Retail (Auchan Retail France et Auchan Retail International), avec plus de 600 pièces revendues et près d'un millier d'équipements orientés vers des filières de traitement spécialisées dans les déchets électroniques ;
- En 2024, un appel d'offres a été lancé pour revaloriser environ 4 000 équipements des magasins en France, les collectes étant en cours.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-10-IN** - Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E5-AR-04-AR-PO** - Politique d'écoconception et éco-sélection

Identifiant de l'action	Nom de l'action
2.68	2.68
E5-AR-06-AC	Projet ECOYODA

Description
2.68.a.1 - T

Le projet ECOYODA cherche à structurer une démarche d'écoconception et d'éco-sélection pour diminuer l'impact environnemental des produits non alimentaires à marque propre et l'intégrer dans les processus métiers.

L'objectif est double :

- mettre sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement ;
- accompagner les clients dans leurs choix de consommation.

La réponse aux objectifs fixés se fait par le déploiement de deux processus :

- l'écoconception ;
- l'éco-sélection.

Cette action est liée au plan climat d'Auchan et à sa trajectoire de décarbonation validée par la SBTi et conforme à l'Accord de Paris. Elle s'appuie sur l'ESPR, « *Ecodesign for Sustainable Products Regulation* » et sur le passeport produit.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Le projet ECOYODA d'écoconception ou d'éco-sélection des produits à marque Auchan a pour objectifs de diminuer leur impact environnemental et d'accompagner le client dans ses choix de consommation.

Fondé sur les principes de l'analyse de cycle de vie des produits, ECOYODA se matérialise par la mise à disposition des équipes qualité et d'ingénierie produits d'éco-guides pour écoconcevoir ou éco-sélectionner les produits Auchan. Il permet de réduire l'impact environnemental (dont le carbone) des produits Auchan en intégrant des matières premières recyclées et/ou en utilisant moins de matières premières. Il conduit à des actions allant dans le sens de l'économie circulaire, comme le lancement de contenants réutilisables dans la marque Cosmia de cosmétiques (5 références).

L'objectif est d'atteindre en 2032 une part de 100 % de l'offre non alimentaire à faible impact environnemental. Les exigences appréciant cet impact sont déterminées dans la politique d'éco-conception et éco-sélection (E5-AR-04-PO) ainsi que dans les éco-guides propres à chaque catégorie de produit éco-sélectionné.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Cette action porte sur les produits non alimentaires à marque Auchan.

Les parties prenantes concernées sont les directions Produit et RSE, les fournisseurs et les consommateurs.

Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68.c.2 - Y

2032

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

À date, 10 éco-guides sont disponibles sur des produits non alimentaires (ampoules, bois, combustibles, métal, multimatériaux, verre/céramique, plastiques, textiles, chaussures, papier/carton).

Déploiement en 2024 de formations à l'écoconception des ingénieurs qualité.

En 2024, 92 références écoconçues sont recensées et 593 références éco-sélectionnées, soit 3 % de l'offre globale.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-03-IP** - Impact positif potentiel à moyen terme par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire
- **E5-10-IN** - Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-14-RI** - Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

E5-AR-04-PO - Politique d'éco-conception et éco-sélection

> NEW IMMO HOLDING

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
E5-01-AC (NIH)	Systématiser la circularité dans les activités des chantiers et sites	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2030 2.68.c.

Description
2.68.a-b

Dans le cadre de la gestion des chantiers, une attention particulière sera portée à la circularité des activités. Ainsi, Ceetrus met en œuvre trois actions particulières :

- la systématisation de la circularité dans les activités des chantiers, en favorisant les circuits courts ;
- la systématisation de la circularité dans les activités des sites, en favorisant les circuits courts ;
- la réduction de la production de déchets non recyclés (masse de déchets non recyclés par visiteur en proportion de la masse de déchets totaux par visiteurs).

Ces actions concernent la chaîne de valeur amont, uniquement sur les activités Ceetrus liées au chantier, et la chaîne de valeur aval pour les déchets en galerie.

Le résultat attendu est une gestion optimisée des déchets, et une réduction (en proportion) des déchets non recyclés.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.

Les actions ont été communiquées et leur déploiement fait partie d'un plan global dont la mesure d'efficacité sera communiquée dès qu'elle sera disponible.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-04-IN** - Impact négatif réel à moyen terme en cas de génération de déchets induite par la réhabilitation et la démolition
- **E5-05-RI** - Risque financier lié au fait qu'une réhabilitation de site peut être plus coûteuse qu'une construction neuve
- **E5-09-RI** - Risque réputationnel en cas d'utilisation de matières premières en raréfaction dont l'usage est controversé
- **E5-12-RI** - Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E5-01-PO (NIH)** Cadre d'impact - Économie

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
E5-02-AC (NIH)	Réduction de la production de déchets dans les bureaux	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2030 2.68.c.

Description
2.68.a-b

En tant que société de service, Nhood ne produit pas de déchets issus d'une production manufacturée. Cependant, l'entreprise se dote de moyens pour réduire la production de déchets issus de l'activité de prestation de service, majoritairement issus de l'activité de ses bureaux.

Pour ce faire, Nhood souhaite la mise en place et le respect du plan de réduction des déchets : action définie dans le plan stratégique ESG, d'ici à 2030, zéro déchet non recyclables, avec des objectifs intermédiaires. Cet objectif concerne la société Nhood, uniquement dans le cadre de son activité propre, soit les locaux occupés par les salariés, et non dans le cadre de la prestation de services.

En 2024, des données quantitatives ont été collectées, et la stratégie déployée au 14/10/2024.

Ces actions concernent uniquement les collaborateurs Nhood.

Le résultat attendu est une meilleure gestion des déchets sur les sites de bureaux.

Les actions sont les suivantes :

- mise en place et respect du plan de réduction des déchets ;
- mise en place du compostage (installer des composteurs dans les principaux sites où des salariés Nhood sont présents. Ces composteurs seront à destination des salariés Nhood et autres entités New Immo Holding partageant les locaux) ;
- limitation puis éradication de l'utilisation de plastique à usage unique ;
- recyclage des déchets non alimentaires.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.

Des indicateurs de mesure d'atteinte des objectifs seront élaborés et suivis afin de piloter la performance de l'action.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-12-RI** Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets.

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E5-03-PO (NIH)** - Stratégie ESG - Économie circulaire

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut :Planifiée 2.68.a
E5-04-AC (NIH)	Créer une base de données avec recommandations	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2026 2.68.c.

Description
2.68.a-b

Création d'une base de données des fournisseurs avec prescriptions et recommandations en matière de matériaux durables.

Le résultat attendu est de pouvoir optimiser le choix des matériaux dans les futurs projets.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.

Non définies

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-12-RI** : Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **E5-03-PO (NIH)** Stratégie ESG - Économie circulaire

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
E5-10-AC (NIH)	Réaliser un Guide de l'écoconstruction	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2025 2.68.c.

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Ce Guide, dont la publication est prévue début 2025, doit favoriser les modes constructifs fondés sur les matériaux durables et à faibles impacts environnementaux et orienter les choix des équipes opérationnelles vers une priorisation du réemploi et du recyclage. Il permettra aux équipes expertes de choisir plus facilement les méthodes et matériaux à utiliser lors de la construction, et servira de memento aux équipes moins expertes afin de les sensibiliser à l'écoconstruction.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Le guide doit être programmé puis diffusé.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-10-IN** - Impact négatif sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-09-RI** - Risque réputationnel en cas d'utilisation de matières premières en raréfaction (dont l'usage est controversé)

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

Guide de l'écoconstruction (à venir)

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : Planifiée 2.68.a
E5-11-AC (NIH)	Former les équipes Développement à l'écoconstruction	Année d'achèvement prévu de l'action clé : Non définie, affinée suite à la diffusion du manuel de l'éco-construction 2.68.c.

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Bénéficiaires d'une campagne de formation à l'écoconstruction, les équipes Développement auront aussi à leur disposition un outil d'auto-évaluation pour s'assurer de la durabilité de leurs projets. Ce guide traitera notamment de l'économie circulaire des ressources et des déchets, et de la réversibilité des bâtiments (réduction de l'utilisation des matériaux via une rationalisation de leur utilisation et la promotion de la réutilisation). Ce guide met en avant la quantification et la réduction de l'impact carbone des matériaux de construction.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Les équipes concernées de la direction du Développement seront définies, et un taux de collaborateurs formés sera calculé (cible à définir).

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **E5-06-IP** - Impact positif réel à moyen terme lié à la diminution des besoins en ressources naturelles pour les activités de construction/rénovation, et allongement de la durée de vie des sites ou réallocation de leur utilisation
- **E5-10-IN** - Impact négatif sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement
- **E5-08-RI** - Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité
- **E5-09-RI** - Risque réputationnel en cas d'utilisation de matières premières en raréfaction (dont l'usage est controversé)

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

Guide de l'écoconstruction (à venir).

3.2.6.3.2 Efficacité accrue dans l'utilisation des matières techniques et biologiques et de l'eau
E5.20.a.1 - B+E5.20.A.2

Les filiales Auchan Retail et New Immo Holding du groupe ELO sont chacune à l'origine d'un ensemble d'actions visant une utilisation raisonnée et efficace des ressources nécessaires à leur activité.

Pour Auchan Retail, les ressources concernent principalement les produits vendus ainsi que les emballages associés :

- les actions de prévention et de diminution du gaspillage alimentaire (**E5-01-AR-AC** et **E5-02-AR-AC**) déployées dans chaque pays où Auchan Retail est implanté permettent un approvisionnement raisonné et une gestion optimisée des denrées alimentaires, notamment celles considérées comme critiques en raison de leur importance stratégique, rareté ou vulnérabilité face aux aléas climatiques, économiques et géopolitiques. En complément, les actions associées à la valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire (**E5-03-AR-AC**) permettent de limiter la quantité de denrées éliminées en en faisant bénéficier les consommateurs et des organismes partenaires ;
- en parallèle, de nombreuses actions (**E5-04-AR-AC** et **E5-05-AR-AC**) sont entreprises afin de limiter les emballages à usage unique et favoriser la recyclabilité ou la réutilisation. Le recours à des matières critiques comme le plastique ou les polymères est ainsi restreint, pour les emballages de produits ou ceux générés par leur transport ou leur stockage, et remplacé par des dispositifs réutilisables ou par d'autres matériaux lorsque cela est adapté.

Pour New Immo Holding, l'activité immobilière s'appuie principalement sur les ressources nécessaires aux chantiers. Ainsi, un guide d'écoconstruction (**E5-10-AC**) est en cours d'élaboration pour favoriser les modes constructifs fondés sur les matériaux durables et aux impacts limités sur l'environnement. De la même manière, ce guide s'attache à orienter les priorités des équipes opérationnelles en matière de réemploi et de recyclage. Un outil d'auto-évaluation est prévu en complément, afin de permettre aux équipes de s'assurer de la durabilité de leurs projets.

Chacune de ces initiatives est accompagnée d'actions de communication, de sensibilisation et de formation auprès des parties prenantes internes concernées. À titre d'exemple, 79 collaborateurs d'Auchan Retail Pologne, 37 collaborateurs d'Alcampo, ou encore 131 collaborateurs de Auchan Retail Russie ont été formés aux problématiques plastiques. Un challenge interne « *Food Waste Avengers* » a en outre été organisé pour valoriser de nombreuses initiatives locales sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et récompenser les quatre projets les plus innovants, les plus impactants sur la prévention/réduction du gaspillage alimentaire et les plus potentiellement déployables à l'international comme au local.

Enfin, d'autres initiatives se focalisent sur les ressources utilisées par les services opérationnels du Groupe, comme celles des équipements informatiques de l'entreprise : téléphones, ordinateurs, matériel réseau… De l'acquisition jusqu'à la fin de vie, les actions mises en place par le Groupe permettent de limiter et valoriser ces ressources, en particulier les terres rares, à l'impact environnemental fort (pollution des cours d'eau, nappes phréatiques, sols…) et à la disponibilité très limitée.

3.2.6.3.3 Influence des actions sur l'accroissement des taux d'utilisation de matières premières secondaires (matières recyclées) E5.20.b.1 - B+E5.20.B.2

Les filiales du groupe ELO incluent dans leurs activités respectives des principes d'économie circulaire encourageant le recours à des matières premières secondaires.

Auchan Retail, dans son offre de produits, a intégré plusieurs initiatives en ce sens :

- une offre de textile de seconde main *via* des corners dans cinq filiales — Roumanie, Portugal, Pologne, France et Alcampo (Espagne) ;
- une offre d'équipements informatiques reconditionnés, en partenariat avec Reware en Espagne ;
- l'intégration de matières recyclées dans les emballages de produits de marque distributeur pour l'ensemble des filiales.

Le projet ECOYODA (**E5-06-AR-AC**), porté par la direction Produits, contient une démarche d'écoconception et d'éco-sélection pour les produits non alimentaires à marque Auchan. L'éco-sélection s'appuie sur des seuils tirés du référentiel Corepile, qui repose sur trois leviers : réduire l'usage de ressources non renouvelables, accroître l'utilisation de matières recyclées et augmenter la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

En complément, les magasins d'Auchan Retail ont déployé un dispositif de DRS *(Deposit Return Scheme)* dont l'objectif est d'encourager les clients à déposer leurs contenants en échange de remboursements. Une forme de contribution à limiter les impacts environnementaux, ces contenants étant récupérés par des prestataires pour être réutilisés ou recyclés.

New Immo Holding, dans son modèle économique, a pour ambition de réhabiliter d'anciennes friches industrielles afin de revitaliser ces lieux en créant de nouveaux espaces commerciaux, bureaux et logements à partir de structures existantes.

3.2.6.3.4 Influence des actions en matière de circularité
E5.20.c.1 - B+E5.20.C.2+E5.20.D.1 – B+E5.20.D.2+E5.20.e.1 - B+E5.20.E.2

> SUR L'APPLICATION D'UNE CONCEPTION CIRCULAIRE

Seule entité du groupe ELO à concevoir et mettre en vente des produits, Auchan Retail met en application l'économie circulaire à travers différentes activités :

- au sein de la distribution, en encourageant certaines initiatives locales telles que la mise en vente de produits textiles de seconde main, d'équipements informatiques reconditionnés, ou en déployant des systèmes de DRS pour inciter les clients à adopter un système de consigne contre un remboursement ;
- au sein de la conception de produits à marque Auchan, avec des actions telles que le projet ECOYODA (**E5-06-AR-AC**) qui tient compte de critères d'écoconception et éco-sélection sur les produits non alimentaires, ou de l'intégration de matières recyclées et recyclables dans les emballages.

> SUR L'APPLICATION DE PRATIQUES COMMERCIALES CIRCULAIRES

- Le groupe ELO, à travers son activité de distribution par Auchan Retail, met en application des pratiques commerciales circulaires (réutilisation de matériels avec les fournisseurs comme les palettes, collecte *via* un dispositif DRS, dispositifs de consigne dans certains hypermarchés de France, services de réparation ou de vente de produits reconditionnés, comme en Espagne).

Le projet ECOYODA, dans son volet écoconception, adopte une étape d'analyse de cycle de vie du produit, dont sa fin de vie, ainsi qu'une étape d'amélioration produit, dont l'un des sujets est le développement de possibilités de maintien de la valeur (allongement de la durée de vie, réparabilité…).

> SUR L'ÉVITEMENT D'UNE PRODUCTION DE DÉCHETS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR EN AMONT ET EN AVAL DE L'ENTREPRISE

En tant que distributeur, Auchan Retail joue un rôle important dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Trois approches sont utilisées — la prévention, la réduction et la valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire — avec l'objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire en magasin d'ici 2030.

En outre, l'offre de marque distributeur d'Auchan Retail intègre des actions qui visent à limiter la production de déchets :

- le projet ECOYODA et ses démarches d'écoconception et éco-sélection pour ses produits non alimentaires à marque distributeur ;
- le projet « PackTool », qui mesure la quantité d'emballages utilisés pour les produits à marque distributeur, y compris ceux à usage unique et réutilisables, pour un meilleur pilotage de l'utilisation des ressources qui y sont attribuées.

De son côté, Nhood, une filiale de New Immo Holding s'est fixé des cibles ambitieuses d'arrêt de l'utilisation des plastiques à usage unique. Pour y parvenir, Nhood a défini un plan de réduction des déchets.

3.2.6.3.5 Poids des actions dans l'optimisation de la gestion des déchets E5.20.f.1 - B+E5.20.F.2

Des actions sont mises en place par le groupe ELO à chaque strate de la hiérarchie des déchets et suivant un ordre de priorités.

- Prévention (déchet évité) : les actions de prévention s'articulent principalement au niveau de la chaîne de valeur amont (production et transport de marchandises) et aval (utilisation des produits et gaspillage alimentaire au niveau des consommateurs), bien que des initiatives soient aussi à valoriser au sein des activités d'ELO. Ces actions sont détaillées au paragraphe 3.2.6.3.6. ci-dessus.
- Réemploi (non-déchet) : les déchets potentiels non évités font l'objet d'initiatives visant à un réemploi lorsque c'est possible. Les denrées alimentaires, avant d'être considérées comme des déchets, sont ainsi identifiées puis proposées à tarif réduit ou en donation à des fins de consommation humaine. Sur les activités de transport et de stockage, des actions permettent la réutilisation de dispositifs comme les palettes et certains emballages. Enfin, des dispositifs de collecte DRS permettent aux consommateurs de bénéficier d'un service de consigne, qui encourage le réemploi de contenants vides.
- Valorisation matière : tout déchet potentiel n'ayant pu être réemployé fait l'objet d'une valorisation matière lorsqu'elle est possible. Parmi les produits alimentaires, les denrées éligibles sont ainsi proposées à des prestataires qui vont les transformer en matières premières pour l'alimentation des animaux, les engrais organiques pour l'agriculture…. Des actions de tri sont aussi déployées en magasins, entrepôts et bureaux pour diriger les déchets non alimentaires vers des dispositifs de recyclage lorsque leur composition le permet.
- Valorisation énergétique : lorsque cela est possible, les déchets restants sont dirigés vers des flux de valorisation énergétique. Ainsi, les déchets alimentaires font l'objet de transformation biochimique — par digestion anaérobie (méthanisation) ou digestion aérobie —, pour obtenir un combustible biomasse tel le biogaz. Dans certains magasins comme en Espagne, des dispositifs de compostage sont installés pour encourager ces pratiques. De la même manière, les déchets non alimentaires éligibles font l'objet de valorisation énergétique par combustion, en partenariat avec les filières de traitement des déchets.
- Élimination : les déchets résiduels sont collectés et éliminés avec le soutien de municipalités ou d'organismes dédiés.

Chacune de ces étapes fait l'objet d'un suivi grâce à des indicateurs reportés au sein de projets dédiés (gaspillage alimentaire, emballage, mesure de l'empreinte carbone…).

Indicateurs et cibles

3.2.6.4 [E5-3] CIBLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.2.6.4.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire E5.23.1

> AUCHAN RETAIL

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	E5-01-AR-AC E5-02-AR-AC E5-03-AR-AC	Réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans les magasins d'ici à 2030

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique

2.80.a

Cette cible s'intègre dans la politique E5-AR-03-PO dont l'objectif est de lutter contre le gaspillage alimentaire en focalisant notre action sur 5 leviers au regard de la prévention et de la réduction du gaspillage alimentaire :

- professionnaliser la lutte contre le gaspillage sur toute la chaîne de valeur ;
- développer de nouveaux concepts pour la prévention et réduction du gaspillage comme l'utilisation de l'intelligence artificielle ou encore la valorisation des produits bruts en atelier magasin ;
- organiser le don de produits aux associations ;
- sensibiliser les clients ;
- mobiliser les parties prenantes.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée

2.80.b

Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % dans les magasins d'ici à 2030

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques

2.80.c

Ensemble des magasins d'Auchan Retail.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés

2.80.d

2022 : 1,43 % de gaspillage alimentaire dans les magasins

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires

2.80.e

2022-2030

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent

2.80.f

Cette cible a été définie après avoir établi une définition commune du gaspillage alimentaire pour Auchan Retail et ses filiales. Elle s'inscrit dans un cadre réglementaire, notamment français (Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, loi AGEC) et européen avec la directive cadre de l'Union européenne sur les déchets qui appelle les États membres à minimiser la production de déchets et améliorer leur gestion, tout en favorisant la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Elle s'appuie également sur un cadre international avec l'objectif 12 de développement durable de l'ONU « Consommation et production responsables » et, plus particulièrement, l'objectif 12.3 qui vise à réduire de moitié le gaspillage alimentaire par habitant dans le commerce de détail et de consommation, et à réduire les pertes alimentaires tout au long de la chaîne de production et d'approvisionnement. L'ODD 12.3 a un rôle clé à jouer dans la réalisation d'autres objectifs de développement durable de l'ONU, notamment ceux concernant la faim zéro (ODD 2), les villes durables (ODD 11) et l'action pour le climat (ODD 13). Enfin, elle fait également écho à la cible 16 du pacte mondial de la biodiversité Kunming-Montréal qui encourage notamment les populations et les différentes parties prenantes à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2030…

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes

2.80.g

Non

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle

2.80.h

Des cibles annuelles par filiales sont remontées par les leaders et sponsors à l'équipe projet internationale ainsi qu'au sponsor et leader international. Elles sont suivies de manière mensuelle par l'équipe projet internationale, composée de différents métiers (RSE, Performance…).

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible

2.80.j

En 2024 : 1,22 % de gaspillage alimentaire dans les magasins

Une diminution du gaspillage alimentaire est initiée depuis 2022 et va dans le sens de notre objectif à 2030 grâce aux nombreuses opérations réalisées dans les filiales, notamment sur le volet de la réduction du gaspillage alimentaire, et à travers la mise en place de Smartway qui a permis d'optimiser la gestion des produits en date courte à l'aide de l'intelligence artificielle. Pour accélérer son combat contre le gaspillage alimentaire, Auchan Retail poursuit ses actions de réduction tout en accélérant les actions de prévention (décrites ci-dessus).

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	E5-AR-04-AC	Atteindre 85 % d'emballages réutilisables, recyclables ou compostables pour les produits alimentaires vendus sous la marque de distributeur Auchan à fin 2024.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

Auchan Retail a recours à des emballages, notamment en plastique, tout au long de la chaîne de valeur (conditionnement des produits, transport et livraison des produits, emballages ménagers suite à la consommation du produit par les clients). Ainsi, chaque année, il met sur le marché plusieurs milliers de tonnes de déchets d'emballages. À ce titre, une politique de lutte contre la pollution plastique (E5-AR-02-PO) a été rédigée en 2021 afin de limiter les pollutions associées à ces emballages.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Atteindre 85 % d'emballages réutilisables, recyclables ou compostables pour les produits alimentaires vendus sous la marque de distributeur Auchan à fin 2024.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Périmètre : toutes les marques Auchan alimentaires, périmètre Auchan Retail.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

2021 : 71 %

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

2021-2024

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

NC

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

Non

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

NC

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

64 % d'emballages réutilisables, recyclables ou compostables pour les produits alimentaires vendus sous la marque de distributeur Auchan à fin 2024.

L'écart avec l'objectif fixé s'explique paradoxalement par une meilleure maîtrise de la donnée plastique depuis 2021, date de début de notre ambition sur la réduction du plastique. En effet, depuis 2021 des efforts considérables ont été faits par Auchan pour connaître et mesurer son empreinte plastique. Auchan a investi dans un outil de collecte et d'analyse de la donnée, PackTool. Cela a permis de rendre notre mesure des volumes de plastiques utilisés plus fine et plus exhaustive, ce qui se traduit par une augmentation du volume initialement estimé des emballages utilisés, notamment les emballages secondaires et tertiaires. Cette augmentation de la *baseline* crée de facto une diminution du % de plastiques réutilisables, recyclables ou compostables. Ces chiffres apportent à Auchan Retail la conviction que son action est la bonne car on ne réduit que ce que l'on mesure. De nouveaux objectifs seront fixés en 2025 en tenant compte de ce périmètre de mieux en mieux maîtrisé.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E5-AR-03-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits alimentaires de marque de distributeurs Auchan	E5-AR-04-AC	Réduire de 10 % le poids des plastiques utilisés dans les emballages de produits alimentaires de marque Auchan entre 2021 et 2024

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

Auchan Retail a recours à des emballages, notamment en plastique, tout au long de la chaîne de valeur (conditionnement des produits, transport et livraison des produits, emballages ménagers suite à la consommation du produit par les clients). Ainsi, chaque année, il met sur le marché plusieurs milliers de tonnes de déchets d'emballages. À ce titre, une politique de lutte contre la pollution plastique (E5-AR-02-PO) a été rédigée en 2021 afin de limiter les pollutions associées à ces emballages.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Réduire de 10 % le poids des plastiques utilisés dans les emballages de produits alimentaires de marque Auchan en 2024 par rapport à 2021.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Emballages des produits à marque distributeur d'Auchan Retail pour l'alimentaire dans l'ensemble des filiales d'Auchan Retail.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Année et valeur de référence : en 2021, 36 437 tonnes.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

2021-2024

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

NC

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

Non

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

NC

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

33 496 tonnes de plastiques d'emballages sur les MDD alimentaires Auchan en 2024, soit une réduction de 7 %.

L'écart avec l'objectif fixé s'explique par une augmentation progressive de l'intégration de données emballage supplémentaires, notamment secondaires et tertiaires, qui augmente l'exhaustivité des données prises en compte dans le calcul de l'indicateur tout en créant un décalage progressif avec les données de la *baseline*. De nouveaux objectifs seront fixés en 2025 en tenant compte de ce nouveau périmètre.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E5-AR-04-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal)	E5-AR-04-AC	Réduire le volume annuel de plastiques d'emballages sur les produits ARTISAN Auchan de 2 000 tonnes d'ici à 2024, et 6 000 tonnes d'ici à 2032 par rapport à 2021, dans les rayons métiers de bouche et fruits et légumes libre-service pour les emballages de service

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

Auchan Retail a recours à des emballages, notamment en plastique, tout au long de la chaîne de valeur (conditionnement des produits, transport et livraison des produits, emballages ménagers suite à la consommation du produit par les clients). Ainsi, chaque année, il met sur le marché plusieurs milliers de tonnes de déchets d'emballages. À ce titre, une politique de lutte contre la pollution plastique (E5-AR-02-PO) a été rédigée en 2021 afin de limiter les pollutions associées à ces emballages.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Réduire le volume annuel de plastiques d'emballages sur les produits Auchan ARTISAN (stands fruits et légumes, boucherie charcuterie...) de 2 000 tonnes d'ici à 2024, et 6 000 tonnes d'ici à 2032 par rapport à 2021, dans les rayons métiers de bouche et fruits et légumes libre-service pour les emballages de service

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

Périmètre : Auchan Retail

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Année et valeur de référence : en 2021, 10 953 tonnes.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

2021-2024

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

NC

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

Non

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

NC

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

7 278 tonnes de plastiques d'emballages consommés sur les produits ARTISAN Auchan en 2024, soit une réduction de 3 675 tonnes (- 34 %) par rapport à 2021.

L'objectif a ici été atteint. Même si une amélioration de l'exhaustivité du périmètre est à noter, celle-ci est moins conséquente que pour les objectifs précédents, étant donné que les emballages des produits ARTISANS possèdent moins de composants secondaires et tertiaires. De nouveaux objectifs seront définis en 2025 en tenant compte de l'évolution du périmètre de la *baseline*.

> NEW IMMO HOLDING

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E5-05-CI (NIH)	Optimisation des déchets dans les bureaux	E5-02-AC (NIH)	**Le groupe New Immo Holding, à travers Nhood, sa société de prestation de services, a identifié la limitation de déchets comme objectif pour les années à venir. Nhood s'est donc fixé comme objectifs, dans le cadre de son activité propre :** ● de mieux maîtriser la gestion des déchets recyclables dans les bureaux ; ● d'éradiquer la production de déchets non recyclables dans ses bureaux ; ● d'équiper chacun de ses bureaux d'un composteur, dans chaque immeuble de bureaux ; ● de diminuer les ressources IT entrantes.

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la section « Agir dans les limites planétaires, les KPI pour demain » de la stratégie ESG Nhood.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

- 100 % des déchets recyclables et non alimentaires recyclés
- 0 déchet non recyclable dans les bureaux
- 100 % des immeubles de bureaux occupés par des Nhooders (et en ayant la gestion) équipés d'un composteur
- diminution des ressources IT entrantes (2030). Concernant Nhood, la circularité apparaît dans la cible liée au numérique responsable (Green IT), en favorisant les équipements reconditionnés d'ici à 2030.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

la cible ne vise que les bureaux occupés par des Nhooders, sur les déchets relatifs à l'activité de prestation de services. Les déchets générés par l'activité des mandants ne sont pas inclus dans la cible.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

Le plan devant être défini en 2025, la valeur de référence sera alors calculée.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

Période couverte : 2024 - 2030

2025 : établissement d'un plan d'optimisation des déchets

2026 : 100 % des déchets recyclables et non alimentaires recyclés et définition d'une politique Green IT

2028 : zéro plastique à usage unique

2030 : zéro déchet non recyclable, déploiement des composteurs et recours en équipement IT reconditionnés.

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

NC

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

Non

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La cible a été définie par les experts ESG Nhood, et validée par la direction générale.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Non applicable à date d'établissement du présent état de durabilité.

	Identifiant	Intitulé	Actions associées	Description
	E5-06-CI (NIH)	Formation à l'écoconstruction	E5-01-AC (NIH), E5-04-AC (NIH), E5-10-AC (NIH), E5-11-AC (NIH)	Nhood souhaite, *via* notamment son guide de l'écoconstruction, la promouvoir au niveau de sa chaîne de valeur amont, pour ses mandants, mais également en interne *via* la formation de ses collaborateurs

Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique
2.80.a

La cible est incluse dans la stratégie ESG Nhood.

Niveau à atteindre, y compris, le cas échéant, s'il s'agit d'une cible absolue ou relative, ainsi que l'unité dans laquelle elle est mesurée
2.80.b

Le 1er jalon est la livraison du guide de l'écoconstruction (prévu en 2025) puis, à horizon 2030, avoir formé 100 % des collaborateurs des équipes Développement, y compris à l'international.

Contours de la cible, y compris les activités de l'entreprise et/ou sa chaîne de valeur en amont et/ou en aval, le cas échéant, et les limites géographiques
2.80.c

La cible concerne directement les collaborateurs Nhood, mais aura un impact sur la chaîne de valeur amont (prestataires, fournisseurs) et aval (mandants, clients finaux). Elle concerne uniquement les activités liées à la direction Développement de Nhood.

Valeur et année de référence à partir desquelles les progrès sont mesurés
2.80.d

À 2024, le guide n'est pas encore diffusé, et aucun collaborateur n'a été formé. La valeur de référence est donc 0.

Période couverte par la cible et, le cas échéant, éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires
2.80.e

Le 1er jalon est fixé à 2025.

Le taux de formation est une cible pérenne, à renouveler à chaque mouvement de collaborateur (sans date de fin).

Méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, scénario sélectionné, sources des données, alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent
2.80.f

NC

Si les cibles de l'entreprise liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes
2.80.g

Non

Part des parties prenantes dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité matérielle
2.80.h

La stratégie ESG a été élaborée par la direction ESG et validée par la direction générale Nhood.

Résultats par rapport aux cibles annoncées, y compris informations sur la manière dont la cible est contrôlée et examinée, et indicateurs utilisés, si les progrès correspondent aux prévisions ainsi qu'une analyse des tendances ou des changements majeurs dans les résultats enregistrés par l'entreprise pour atteindre la cible
2.80.j

Non applicable à date d'établissement du présent état de durabilité.

3.2.6.4.2 Lien entre les cibles et l'augmentation de la circularité des produits et des matériaux E5.24.A.1 - B+E5.24.A.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.A.1	Réponse au DP E5.24.A.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Non	Non applicable.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La cible vise à augmenter la part d'emballages recyclables ou compostables sur le périmètre des produits à marque distributeur.
E5-AR-03-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits alimentaires de marque de distributeurs Auchan	Oui	De manière indirecte, la réduction de l'utilisation du plastique dans les emballages induit l'utilisation de matières premières plus facilement recyclables (papier, carton…) ou réutilisables (bocaux, bouteilles en verre…).
E5-AR-04-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal)	Oui	De manière indirecte, la réduction de l'utilisation du plastique dans les emballages induit l'utilisation de matières premières plus facilement recyclables (papier, carton…) ou réutilisables (bocaux, bouteilles en verre…).
E5-05-CI (NIH)	Optimiser les déchets dans les bureaux	Oui	La réduction de l'utilisation de matériaux non recyclables induit l'utilisation de matières premières plus facilement recyclables (papier, carton…) ou réutilisables (bocaux, bouteilles en verre…). L'utilisation d'équipements informatiques reconditionnés est un exemple direct d'adoption de pratiques circulaires.
E5-06-CI (NIH)	Former à l'écoconstruction	Oui	*Via* l'encouragement à des pratiques circulaires sur les chantiers, telles que la réutilisation de matériaux ou de structures provenant de l'architecture préexistante.

3.2.6.4.3 Lien entre les cibles et l'augmentation du taux d'utilisation circulaire des matières E5.24.B.1 - B+ E5.24.B.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.B.1	Réponse au DP E5.24.B.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Oui	L'objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire vise la réduction du modèle linéaire où les invendus sont jetés, qui s'appuie sur des actions de prévention et de réduction du gaspillage alimentaire, tout en valorisant les déchets résiduels.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La cible vise à augmenter la part d'emballages recyclables ou compostables sur le périmètre des produits à marque distributeur.
E5-AR-03-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits alimentaires de marque de distributeurs Auchan	Oui	De manière indirecte, l'utilisation du plastique dans les emballages est remplacée par l'utilisation d'emballages alternatifs, plus facilement recyclables, réemployables ou compostables.
E5-AR-04-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal)	Oui	De manière indirecte, l'utilisation du plastique dans les emballages est remplacée par l'utilisation d'emballages alternatifs, plus facilement recyclables, réemployables ou compostables.
E5-05-CI (NIH)	Optimiser les déchets dans les bureaux	Oui	De manière indirecte, la réduction de l'utilisation de matériaux non recyclables induit l'utilisation de matières premières plus facilement recyclables (papier, carton…) ou réutilisables (bocaux, bouteilles en verre…).
E5-06-CI (NIH)	Former à l'écoconstruction	Oui	*Via* l'encouragement à des pratiques circulaires sur les chantiers, telles que la réutilisation de matériaux ou de structures provenant de l'architecture préexistante.

3.2.6.4.4 Lien entre les cibles et la réduction au minimum des matières premières primaires E5.24.C.1 - B+E5.24.C.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.C.1	Réponse au DP E5.24.C.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Non	Non applicable.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La réduction de l'impact environnemental des emballages passe par la suppression d'emballages ou l'utilisation d'emballages réutilisables, contribuant à la réduction de l'utilisation des matières premières primaires.
E5-AR-03-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits alimentaires de marque de distributeurs Auchan	Oui	La réduction de la quantité de plastique d'emballages pour les MDD Auchan induit une réduction de la consommation de matières premières pour la fabrication de ces emballages, accompagnée d'une potentielle augmentation d'autres matières premières si le plastique est remplacé.
E5-AR-04-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal)	Oui	La réduction de la quantité de plastique d'emballages pour les produits ARTISAN Auchan induit une réduction de la consommation de matières premières pour la fabrication de ces emballages, accompagnée d'une potentielle augmentation d'autres matières premières si le plastique est remplacé.
E5-05-CI (NIH)	Optimiser les déchets dans les bureaux	Oui	La réduction de la quantité de matériaux non recyclables induit une réduction de la consommation de matières premières pour la fabrication des produits associés, accompagnée d'une potentielle augmentation d'autres matières premières si ces matériaux sont remplacés.
E5-06-CI (NIH)	Former à l'écoconstruction	Oui	*Via* l'encouragement à des pratiques circulaires sur les chantiers, telles que la réutilisation de matériaux ou de structures provenant de l'architecture préexistante.

3.2.6.4.5 Lien entre les cibles, l'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables E5.24.D.1 - B+E5.24.D.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.D.1	Réponse au DP E5.24.D.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Non	Non applicable.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La réduction de l'impact environnemental des emballages passe autant que possible par l'utilisation de matières renouvelables (papier, carton…), de moindre impact.
E5-AR-03-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits alimentaires de marque de distributeurs Auchan	Oui	La réduction de l'utilisation de plastique dans les emballages peut s'appuyer sur son remplacement par d'autres matériaux, à l'impact environnemental *a priori* plus faible. Dans ce cas, l'approvisionnement en matière de substitution obéit à des principes de préférence pour des ressources renouvelables.
E5-AR-04-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal)	Oui	La réduction de l'utilisation de plastiques dans les emballages Artisan peut s'appuyer sur un remplacement du plastique par d'autres matériaux, à l'impact environnemental a priori plus faible. Dans ce cas, l'approvisionnement des matières de remplacement obéit à des principes de préférence pour des ressources renouvelables.
E5-05-CI (NIH)	Optimiser les déchets dans les bureaux	Oui	La réduction de l'utilisation de matières non renouvelables peut s'appuyer sur son remplacement par d'autres matériaux, à l'impact environnemental *a priori* plus faible. Dans ce cas, l'approvisionnement en matière de substitution obéit à des principes de préférence pour des ressources renouvelables.
E5-06-CI (NIH)	Former à l'écoconstruction	Oui	*Via* l'encouragement à la prise en compte de critères environnementaux dans le choix des matériaux et fournisseurs.

3.2.6.4.6 Lien entre les cibles et la gestion des déchets E5.24.E.1 - B+E5.24.E.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.E.1	Réponse au DP E5.24.E.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Oui	Réduction et valorisation du gaspillage alimentaire.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La cible a pour objectif la diminution des impacts de la gestion des déchets associés aux emballages, en favorisant la réutilisation, le compostage, le recyclage.
E5-AR-03-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits alimentaires de marque de distributeurs Auchan	Non	Non applicable.
E5-AR-04-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal)	Non	Non applicable.
E5-05-CI (NIH)	Optimiser les déchets dans les bureaux	Oui	La cible inclut un objectif de mise en recyclage des matériaux recyclables et des déchets alimentaires.
E5-06-CI (NIH)	Former à l'écoconstruction	Non	Non applicable.

3.2.6.4.7 Niveau de la hiérarchie des déchets auquel se rapporte la cible E5.25

ID	Cible	Réponse au DP E5.25
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Prévention / réemploi / recyclage / valorisation
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Prévention / réemploi / recyclage
E5-AR-03-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits alimentaires de marque de distributeurs Auchan	Non applicable.
E5-AR-04-CI	Diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal)	Non applicable.
E5-05-CI (NIH)	Optimiser les déchets dans les bureaux	Prévention / réemploi / recyclage / valorisation / élimination
E5-06-CI (NIH)	Former à l'écoconstruction	Non applicable

3.2.6.4.8 Lien entre les cibles et d'autres usages des ressources ou l'économie circulaire E5.24.F.1 - B+E5.24.F.2

Les cibles ne sont liées à aucune autre question sur l'utilisation des ressources ou l'économie circulaire.

3

3.2.6.4.9 Caractère obligatoire ou volontaire des cibles définies par l'entreprise E5.27.1

Toutes les cibles fixées par le groupe ELO et présentées dans cette section de l'état de durabilité sont volontaires. Les cibles relatives à l'utilisation de plastiques à usage unique sont conformes à la loi AGEC, mais celle-ci n'est applicable qu'en France, tandis que le Groupe a fixé ces cibles sur l'ensemble des filiales.

3.2.6.5 [E5-4] FLUX DE RESSOURCES ENTRANTS

3.2.6.5.1 Ressources entrantes matérielles utilisées par l'entreprise E5.30.1

Le Groupe exerçant des activités retail (Auchan Retail) et immobilières (New Immo Holding, *via* Nhood et Ceetrus), il mobilise une grande diversité de ressources entrantes, reflétant les spécificités de ces deux secteurs.

1. RESSOURCES UTILISÉES PAR AUCHAN RETAIL

Dans le cadre de ses activités, Auchan Retail utilise une large gamme de ressources entrantes pour ses produits de consommation, qui se divisent en deux grandes catégories.

- Produits de marques nationales : les ressources entrantes correspondent principalement à des produits finis achetés auprès des fournisseurs partenaires. Auchan Retail n'intervient pas dans la conception et le choix des ressources entrantes de ces produits. Ces produits incluent des denrées alimentaires (frais, secs, surgelés), des produits d'entretien, des textiles et des produits électroniques, livrés sous leur forme finale avec leurs emballages.
- Produits de marque Auchan : Auchan Retail intervient directement dans la sélection des matières premières et des produits semi-finis pour ses marques propres. Ces ressources incluent des matières premières agricoles (par exemple, le lait pour les produits laitiers ou les céréales pour les produits de boulangerie), ainsi que des intrants spécifiques pour les biens non alimentaires (comme les textiles ou plastiques). Les emballages de ces produits font partie du processus de co-développement avec les fournisseurs, intégrant des critères d'éco-conception.

2. RESSOURCES UTILISÉES PAR NEW IMMO HOLDING

Les métiers de New Immo Holding, spécialisés dans l'immobilier et les services connexes, n'utilisent pas de ressources entrantes en grands volumes dans leurs opérations propres. Cependant, dans la chaîne de valeur amont, les projets de construction et de rénovation mobilisent des matériaux fournis par des partenaires externes. Ces matériaux incluent :

- les blocs (parpaings), les briques et le béton cellulaire ;
- les agrégats (sable, gravier, gravillons) ;
- les matériaux issus de la chimie du bâtiment ;
- le ciment, la chaux et les aciers (treillis soudé, rond à béton, armature) ;
- les systèmes d'étanchéité, de protection, ainsi que les mortiers et bétons secs ;
- les coffrages (bois, panneaux, cartons).

Ces matériaux, bien qu'essentiels à la construction et l'aménagement, ne sont pas produits directement par New Immo Holding, ni actuellement quantifiés.

3.2.6.5.2 Matières utilisées pour produire ses produits et services [E5.31]

Comme détaillé au paragraphe 3.2.6.5.4, le périmètre de reporting 2024 concernant les matières utilisées a été limité aux emballages des produits à marque Auchan, dans une contrainte d'absence de données sur les autres périmètres.

Sur l'ensemble des filiales d'Auchan Retail, le poids des emballages de ces produits s'élève en 2024 à 407 857 tonnes[E5.31.A.1]. Cette donnée prend en compte l'ensemble des types d'emballages : primaire, secondaire, tertiaire, ainsi que les emballages issus des activités « artisans » (métiers de bouche, fruits et légumes en vrac…) et les sacs de caisse.

24 % [E5.31.B.1] du poids de ces emballages provient de matières certifiées renouvelables[E5.31.B.1] : FSC complet, FSC mixte, FSC recyclé, PEFC et PEFC recyclé. Ce taux varie grandement d'une filiale à l'autre, en raison des caractéristiques des produits à marque Auchan locaux, et est particulièrement porté par la France, avec un taux de 35 % de matières certifiées dans ses emballages et un chiffre d'affaires associé représentant plus de la moitié de celui du périmètre Groupe.

En outre, 123 562 tonnes[E5.31.C.1], soit 30 % [E5.31.C.2] du poids des emballages de produits à marque Auchan, proviennent de matériaux réutilisés ou recyclés. De même que précédemment, ce taux varie d'une filiale à l'autre, avec une valeur associée à la France de 42 %

3.2.6.5.3 Système de certification utilisé et application du principe d'utilisation en cascade pour les matières biologiques issues de sources durables [E5.31.B.2]

Pour ce premier exercice de reporting selon les normes ESRS, le périmètre de publication est limité aux données disponibles, correspondant aux données emballages des produits de marque Auchan. L'exercice n'est pas significatif pour New Immo Holding, qui n'a pas de production manufacturée.

Ces données intègrent les poids des matières renouvelables durables — cellulosique certifié FSC 100 % / FSC mixte / FSC recyclé / PEFC / PEFC recyclé :

- des emballages primaires ;
- des emballages secondaires et tertiaires ;
- des emballages en magasin/atelier en métiers de bouche, vrac et fruits/légumes LS (achats non marchands) ;
- des emballages sacs de caisse.

L'entreprise s'emploie à collecter les données relatives à d'autres catégories de produits pour les prochains exercices.

3.2.6.5.4 Méthodes employées pour calculer les données et principales hypothèses utilisées [E5.32.1]

Datapoints	Méthodes employées	Principales hypothèses
Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence	• Utilisation des données issues des produits à marque Auchan. • Réduction du périmètre aux emballages pour une exhaustivité des données.	• La notion d'« utilisation » correspond au résultat du processus de fabrication commandité par Auchan Retail. • Le périmètre est limité aux emballages pour simplifier le suivi et la justification des données.
Pourcentage de matières biologiques (dont les biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) issues de sources durables	• Données associées à l'emballage extraites de l'outil « PackTool ». • Collectes manuelles similaires pour les filiales hors « PackTool ».	• Périmètre limité aux emballages pour une collecte cohérente des données. • Les certifications durables et l'application du principe d'utilisation en cascade sont prises en compte dans les données issues de PackTool ou des collectes manuelles.
Poids (absolu et en pourcentage) des composants secondaires réutilisés ou recyclés, et des produits et matières secondaires intermédiaires	• Données issues du projet PackTool et des collectes associées. • Restriction du périmètre aux produits finis (non alimentaires) et aux emballages pour les MDD.	• Les informations de composition en poids sont disponibles uniquement pour les emballages. • Les données détaillent les contenus recyclés et réutilisés uniquement dans le cadre des MDD (marque de distributeur).

De plus, ces datapoints s'appuient sur des données réelles issues des 9 premiers mois de l'exercice. Le dernier trimestre a été estimé à partir de cette période, le calendrier de publication du présent rapport et l'avancement du projet PackTool ne permettant pas de collecter, fiabiliser et consolider les données d'octobre à décembre.

Il existe des disparités dans la qualité des données selon les filiales. Elles proviennent à la fois de l'absence d'exhaustivité des informations communiquées par les fournisseurs et de la complexité de la réconciliation des données entre les différentes sources et systèmes de l'entreprise. Pour compenser cette contrainte, les calculs en **poids total des emballages** et **poids en valeur absolue des emballages réutilisés ou recyclés** ont été estimés à partir de :

- la variation du chiffre d'affaires des produits à marque propre entre la filiale concernée et Auchan Retail France ;
- le poids de l'indicateur à calculer associé au périmètre de Auchan Retail France ;
- pour le calcul du poids en valeur absolu des emballages réutilisés ou recyclés : le taux d'emballages réutilisés ou recyclés propre à chaque filiale.

L'utilisation des données relatives à Auchan Retail France pour l'estimation permet un calcul plus complet et prudentiel. En effet, les données emballages d'Auchan Retail France font l'objet de processus plus matures, associés à une meilleure exhaustivité et qualité de données. De plus, les données d'Auchan Retail France intègrent l'ensemble des données relatives à l'offre de marque propre internationale de la direction produits. En cas d'incohérence de valeur de la donnée selon les sources, la valeur la plus haute est conservée dans la continuité de cette approche prudentielle.

Les données et calculs relatifs aux **taux d'emballages issus de sources durables** et **taux d'emballages réutilisés ou recyclés** sont reportés tels que calculés pour chaque filiale d'Auchan Retail. En effet, les périmètres des gammes de produits, bien que incomplets, ont un taux de représentativité permettant d'obtenir un résultat pouvant être étendu à l'ensemble de l'offre de produits à marque propre de chaque filiale, avec une marge d'erreur limitée. De plus, leur utilisation dans les calculs de poids en absolu rend compte des spécificités locales de chaque filiale (contexte économique et géopolitique, variabilité de l'offre de produits...).

Ce premier exercice permet de valider les méthodologies de calcul et d'identifier les problèmes de données (valeurs aberrantes, taux de couverture de certains périmètres), afin de mettre en place un plan d'action permettant de fiabiliser ces données sur les prochains exercices.

New Immo Holding n'est pas concerné par ce datapoint, puisque l'entreprise ne fabrique pas de produits.

3.2.6.6 [E5-5] FLUX DE RESSOURCES SORTANTS

3.2.6.6.1 Principaux produits et matières issus du processus de production de l'entreprise et conçus selon les principes de l'économie circulaire E5.35.1

Auchan Retail ne dispose pas d'une activité de production directe, mais développe des produits à marque Auchan, intégrant progressivement les principes de l'économie circulaire grâce à des initiatives structurées, telles que le projet ECOYODA (E5-06-AR-AC). Ces efforts, combinés à des initiatives comme le développement de produits en vrac et réutilisables, reflètent la mobilisation d'Auchan Retail pour intégrer l'économie circulaire dans la conception de ses produits, tout en restant dans une démarche évolutive.

Du côté de New Immo Holding, Nhood ne produit que de la prestation intellectuelle. Quant à sa foncière Ceetrus, elle est impliquée dans des projets d'aménagement et de promotion en tant que maître d'ouvrage, avec pour fournisseurs les maîtres d'œuvre qui lui livrent les bâtiments. C'est dans ce cadre que New Immo Holding encourage l'utilisation de matériaux écoconçus, à travers ses politiques et actions listées supra.(3.2.6.2.1. et 3.2.6.3.1).

3.2.6.6.2 Ressources sortantes E5.36

Le groupe ELO a considéré la question des produits et des emballages pour sa filiale Auchan Retail, New Immo Holding ne fabriquant pas directement de produits. La question de la pérennité attendue des produits commercialisés par l'entreprise et de la réparabilité des produits n'est pas applicable à ELO, l'entreprise ne produisant pas directement de biens.

Auchan Retail a mesuré la part de contenu recyclable dans ses emballages de produits à marque Auchan. L'extension du périmètre aux produits fait l'objet d'un plan d'action, bien qu'aucune échéance ne puisse être indiquée à ce jour, au vu de la quantité et diversité de l'offre de produits. L'extension du périmètre aux marques nationales n'est pas envisagée à date du présent état de durabilité, en raison de l'absence de contrôle opérationnel et du pouvoir d'influence limité d'Auchan Retail sur ces produits et leurs emballages.

En 2024, la part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages est de 65 %

Datapoints	Méthodes employées	Principales hypothèses
Part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages	• Données de composition en poids issues de « PackTool » et des collectes associées.	• Associé aux ressources sortantes des marques Auchan. • Périmètre limité aux produits finis (non alimentaires) et aux emballages MDD. • Les données reflètent le poids des composants recyclables des emballages MDD uniquement.

De plus, ce data point s'appuie sur des données réelles issues des 9 premiers mois de l'exercice. Le dernier trimestre a été estimé à partir de cette période, le calendrier de publication du présent rapport et l'avancement du projet « PackTool » ne permettant pas de collecter, fiabiliser et consolider les données d'octobre à décembre.

Il existe des disparités dans la qualité des données selon les filiales. Elles proviennent à la fois de l'absence d'exhaustivité des informations communiquées par les fournisseurs et de la complexité de la réconciliation des données entre les différentes sources et systèmes de l'entreprise. Cependant, les périmètres des gammes de produits, bien que incomplets, ont un taux de représentativité permettant d'obtenir un résultat pouvant être étendu à l'ensemble de l'offre de produits à marque propre de chaque filiale, avec une marge d'erreur limitée.

Ce premier exercice permet de valider les méthodologies de calcul et d'identifier les problèmes de données (valeurs aberrantes, taux de couverture de certains périmètres), afin de mettre en place un plan d'action permettant de fiabiliser ces données sur les prochains exercices.

3.2.6.6.3 Déchets issus des opérations propres de l'entreprise E5-37

(en tonnes)	2024
DÉCHETS PRODUITS	**587 915**
DÉCHETS DÉTOURNÉS DE L'ÉLIMINATION GRÂCE À LA VALORISATION	**315 449**
Déchets dangereux détournés de l'élimination	**7 982**
Déchets dangereux détournés de l'élimination en raison de leur préparation pour la réutilisation	0
Déchets dangereux détournés de l'élimination en raison du recyclage	7 974
Déchets dangereux détournés de l'élimination en raison d'autres opérations de valorisation	8
Déchets non dangereux détournés de l'élimination	**307 467**
Déchets non dangereux détournés de l'élimination en raison de leur préparation pour la réutilisation	6 571
Déchets non dangereux détournés de l'élimination en raison du recyclage	246 572
Déchets non dangereux détournés de l'élimination par incinération avec valorisation énergétique	21 130
Déchets non dangereux détournés de l'élimination en raison d'autres opérations de valorisation	33 195
DÉCHETS DESTINÉS À L'ÉLIMINATION	**272 466**
Déchets dangereux destinés à l'élimination	**4 016**
Déchets dangereux destinés à l'élimination par incinération	642
Déchets dangereux destinés à l'élimination par mise en décharge	266
Déchets dangereux destinés à l'élimination au moyen d'autres opérations d'élimination	3 107
Déchets non dangereux destinés à l'élimination	**268 450**
Déchets non dangereux destinés à l'élimination par incinération	3 620
Déchets non dangereux destinés à l'élimination par mise en décharge	155 673
Déchets non dangereux destinés à l'élimination au moyen d'autres opérations d'élimination	109 157
Déchets non recyclés	*326 798*
Pourcentage de déchets non recyclés	*56 %*

3.2.6.6.4 Composition des déchets - flux de déchets pertinents pour le secteur ou les activités de l'entreprise E5.38.A.1

Les déchets générés par ELO se décomposent en déchets non dangereux et déchets dangereux.

Les flux de déchets non dangereux sont :

- les déchets encombrants (dont l'acier) ;
- les déchets alimentaires ;
- les déchets « papier » ;
- les déchets « carton » ;
- les déchets « métal » ;
- les déchets « plastiques » ;
- les déchets « verre » ;
- les déchets textiles ;
- les déchets « bois » ;
- les déchets de construction et de rénovation non dangereux (gravats, matériaux non traités, céramique…).

Les déchets considérés comme dangereux sont :

- les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), issus d'équipements en fin de vie ; ils sont considérés comme dangereux par la réglementation environnementale en vigueur dans l'Union européenne, car ils contiennent des substances réglementées ;
- les déchets de construction et de rénovation dangereux (solvants, huiles, bois traité, amiante, etc.)

3.2.6.6.5 Composition - matières présentes dans les déchets E5.38.B.1

Pour le groupe ELO, les principales matières présentes dans les flux de déchets non dangereux et dangereux :

- les déchets alimentaires (matières organiques) ;
- les déchets « papier » ;
- les déchets « carton » ;
- les déchets « métal » ;
- les déchets « plastiques » ;
- les déchets « verre » ;
- les déchets textiles ;
- les déchets « bois » ;
- les déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques (contenant des substances toxiques comme les dioxynes, le plomb, le mercure…).

3.2.6.6.6 Déchets dangereux et radioactifs produits par l'entreprise E5.39*

L'utilisation de combustibles et matériaux radioactifs n'est pas adaptée aux activités immobilières et de grande distribution d'ELO. Ainsi, il n'y a pas de déchet radioactif.

Dans le cadre de ses activités, ELO peut collecter et générer certains déchets dangereux tels que décrits au paragraphe 3.2.6.6.4. Le poids des déchets dangereux générés par l'activité est de 11998 tonnes.

3.2.6.6.7 Méthodes de calcul des données et, en particulier, des critères et hypothèses appliqués pour déterminer et classer les produits conçus conformément aux principes de l'économie circulaire E5.40.1

Pour Auchan Retail, la donnée concernant les déchets des supermarchés est parcellaire. En effet, nombre d'entre eux bénéficient d'un traitement par les autorités locales, sans rapport fourni sur les consommations, et ce, quelle que soit la filiale. Pour les hypermarchés, la donnée reportée s'appuie régulièrement sur des clés de répartition locales avec les autres copropriétaires ou locataires des centres commerciaux. En effet, le prestataire de déchets peut collecter l'ensemble des déchets des sites sans distinction des usagers. Dans ce cas, la clé de répartition appliquée correspond à celle jugée comme étant la plus pertinente par le site ou le pays selon son contexte : application du décret tertiaire, règle de refacturation existante, répartition au tantième de surface…

Le poids des déchets doit être calculé pour chaque business unit et exprimé en tonnes. Le calcul est réalisé à partir des factures des prestataires et des bons d'enlèvement (BSDI-Bordereaux de suivi de déchets industriels).

Lorsque le poids n'est pas précisé sur les factures et les BSDI, il convient d'établir une estimation du poids de déchets produits sur chaque site, en estimant par exemple à partir du poids moyen d'un container et du nombre d'enlèvements annuel.

Concernant New Immo Holding, une note méthodologique spécifique aux règles liées à l'estimation des déchets (poids et type) explique que les données ont été collectées à fin 09/2024, et projetées à fin 12/2024. La méthode de projection tient compte de l'affluence sur les sites, la majorité des déchets étant induite par le nombre de visiteurs en galerie. Concrètement, le volume de déchets constaté à fin septembre, a été augmenté à due proportion de l'augmentation de trafic constatée sur le dernier trimestre des deux années précédentes. Pour les marchés pour lesquels les données par type de déchet ou par filière de traitement n'étaient pas connues, les données issus des moyennes nationales ont été appliqués. Cette démarche est prudentielle et conservatrice, dans la mesure où les données nationales tiennent compte des déchets issus des activités industrielles. Le même taux de projection a été opéré sur les déchets des bureaux Nhood, dans une démarche prudentielle, sans distinction de type de déchets. Le volume total de déchets a donc été estimé, et les répartitions par type de déchets et par filières de traitement constatés au 30/09/2024 ont été appliqués sur le volume calculé au 31/12/2024.

3.3. Informations sociales

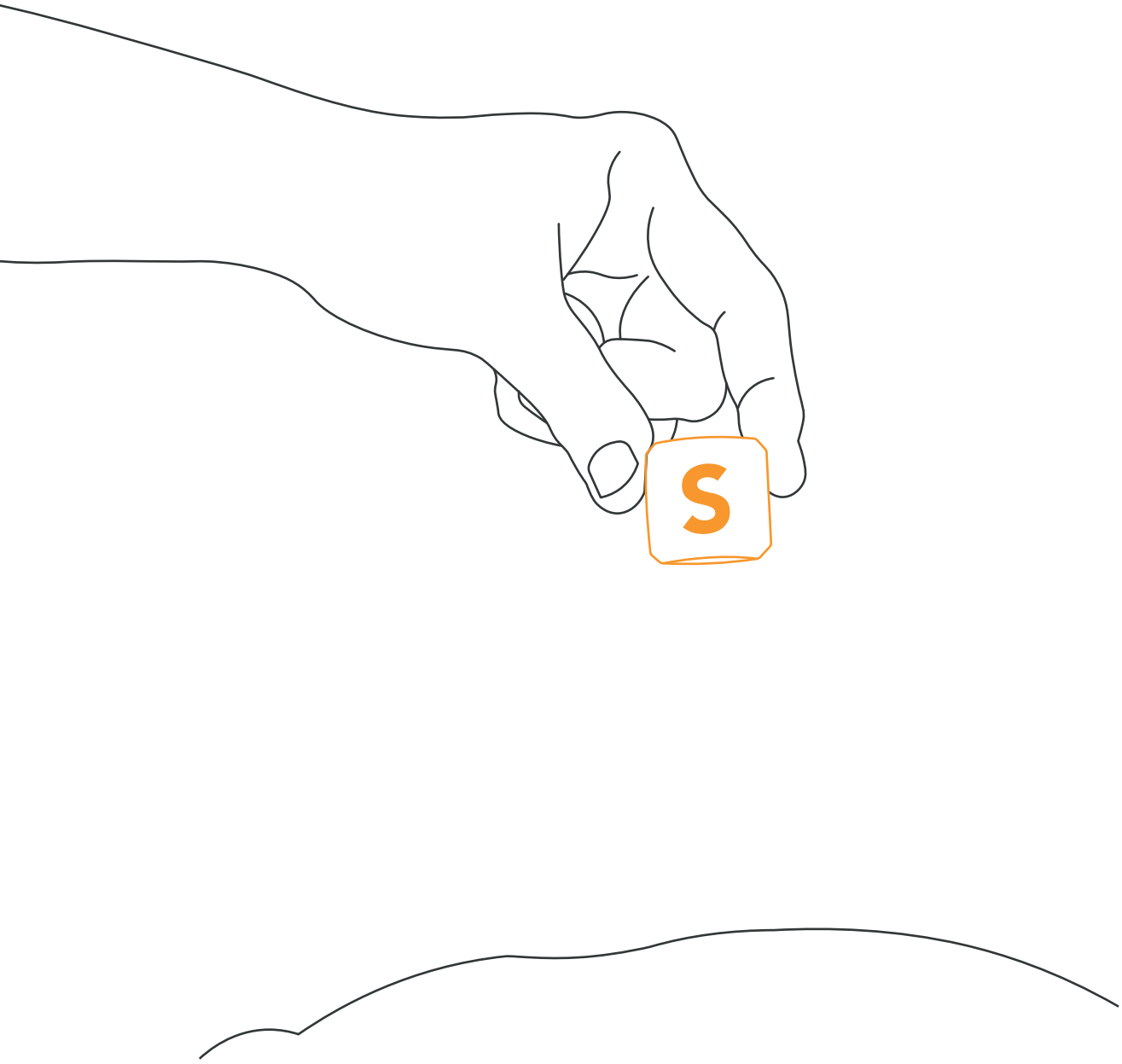

3.3.1 Personnel de l'entreprise [S1]

3

Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts matériels du groupe ELO sur son personnel, ainsi que les risques et opportunités qui s'y rattachent. Les informations attendues portent sur les salariés du Groupe (également désignés « collaborateurs ») et les non-salariés assimilés au personnel du Groupe (tels que les travailleurs indépendants et les intérimaires).

Elle décrit notamment :

- les impacts, risques et opportunités identifiés et leurs interactions avec le modèle d'entreprise ;
- les politiques mises en œuvre, les actions associées et les cibles éventuelles ;
- la manière dont le Groupe interagit avec son personnel ou ses représentants pour éclairer ses décisions en matière de ressources humaines ;
- les canaux utilisés pour permettre au personnel de s'exprimer ;
- les procédures de réparation des impacts négatifs.

3.3.1.1 [S1-6] CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

Les éléments concernant les caractéristiques des salariés du Groupe permettent de comprendre dans quel contexte il exerce ses activités, et les impacts négatifs et positifs qui en découlent.

> RÉPARTITION PAR SEXE DES EFFECTIFS PRÉSENTS AU 31/12/2024 S1.50.A

Sexe	2024
Féminin	98 089
Masculin	60 909
Autres	0
Non déclaré	0
TOTAL SALARIÉS	**158 998**

> RÉPARTITION DES EFFECTIFS PRÉSENTS AU 31/12/2024 PAR PAYS S1.50.A

Pays	2024
France	68 301
Espagne	23 369
Portugal	11 243
Luxembourg	1 432
Italie	126
Pologne	15 276
Roumanie	7 407
Russie	25 218
Ukraine	3 426
Sénégal	2 509
Côte d'Ivoire	691
TOTAL SALARIÉS	**158 998**

> RÉPARTITION DES EFFECTIFS PRÉSENTS AU 31/12/2024 PAR SEXE ET TYPE DE CONTRAT PUIS PAR SEXE ET TEMPS DE TRAVAIL S1.50.B S1.52

	Féminin	Masculin	Autres	Non déclaré	Total salariés
Nombre de salariés	98 089	60 909	0	0	158 998
Nombre de salariés permanents	90 883	55 610	0	0	146 493
Nombre de salariés temporaires	7 197	5 283	0	0	12 480
Nombre de salariés à heures non garanties	9	16	0	0	25
Nombre de salariés à temps plein	66 812	49 399	0	0	116 211
Nombre de salariés à temps partiel	31 277	11 510	0	0	42 787

Au cours de l'année 2024, 47 049 salariés en contrat permanent ont quitté le Groupe, soit un taux de rotation de 29.9 %. S1.50.c.

Le taux de rotation prend en compte uniquement les salariés en contrat permanent, en raison de la faible représentativité des départs des contrats non permanents non liés à leur échéance. Au 31/12/2024, ces départs ne sont pas collectés au niveau du Groupe ; ils le seront en 2025.

Pour calculer le taux de rotation, le nombre de départs dans l'année (licenciements, démissions, décès, retraites, ruptures conventionnelles, fin de période d'essai, transferts) est rapporté à l'effectif permanent moyen sur la période.

Le groupe ne dispose pas d'un outil de reporting social centralisé. Pour établir ces chiffres, une campagne de collecte a été menée auprès des différentes filiales, puis les données ont été consolidées par le corporate dans un outil dédié. S1.50.d

Le périmètre de reporting social est identique à celui du reporting financier.

Afin d'assurer la bonne compréhension et la cohérence des indicateurs à l'échelle globale, un protocole de reporting a été élaboré en langues française et anglaise. Ce protocole est présenté à l'ensemble des filiales du groupe.

Ce protocole reprend en détail les méthodologies à suivre pour la collecte et la vérification des indicateurs. Il comprend les définitions, les sources de données, les formules de calcul pertinentes ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes internes (collecteur local, valideur local, animateur de la campagne au niveau du corporate assurant les contrôles de cohérence et garant de la consolidation au niveau du groupe)

Il est demandé aux filiales de remonter les informations en effectifs et non en équivalent temps plein, à fin de période et non en moyenne. Sont prises en considération toutes les personnes ayant un contrat de travail, suspendu ou non, avec une entité du groupe ELO ; sont donc exclus par définition les stagiaires école qui sont liés uniquement par une convention.

Des séances de questions réponses permettent également de lever les éventuelles incompréhensions sur ce protocole.

Les métriques sociales présentées dans le présent rapport de durabilité n'ont pas été validés par un organe externe.

Le nombre le plus représentatif dans les états financiers, au regard du nombre total de salariés, se situe chapitre 5 note 11.

3.3.1.2 [S1-7] CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS EXTERNES FAISANT PARTIE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

En ce qui concerne les non-employés, les textes prévoient une progressivité de la publication des différents points de données.

Connaître la typologie de cette population est utile pour comprendre le contexte du Groupe. Toutefois, les éléments quantitatifs les concernant ne seront pas publiés dans le présent état de durabilité.

Les typologies de personnel non salarié les plus fréquentes pour le groupe ELO sont :

- des salariés de sociétés de travail temporaire appelés lors des pics d'activité ou d'absence dans les surfaces de vente et entrepôts ;
- des prestataires externes dans le domaine des technologies de l'information ;
- des prestataires externes dans le domaine de la maintenance, de la sécurité et de l'entretien des locaux, qui peuvent être partagés avec d'autres enseignes présentes dans la galerie marchande attenante à la surface de vente Auchan Retail ;
- des merchandisers opérant dans les surfaces de vente pour mettre en valeur des produits ;
- des consultants intervenant pour des missions ponctuelles et quelques managers de transition.

Une étude sera menée en 2025 sur la meilleure façon de comptabiliser ces travailleurs, et ce, de manière cohérente à travers les différentes entités du groupe ELO.

Stratégie

3.3.1.3 [S1.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.3.1.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels

DISPOSITIONS COMMUNES AUX IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS POUR LE GROUPE

Les dispositions réglementaires en vigueur prévoient la présentation des effets financiers actuels et escomptés associés aux différents risques matériels identifiés.[2.48.d.e.] Toutefois, à la date d'établissement du présent état de durabilité, le groupe ELO n'est pas en mesure de fournir une telle information. Néanmoins, il prévoit de mener une réflexion structurée sur ce sujet, afin d'identifier et prioriser les impacts financiers associés aux risques opérationnels pointés. Cette démarche permettra de clarifier et de documenter un nombre déterminé d'effets liés à ces risques, bien que, pour l'instant, il ne soit pas possible de préciser lesquels seront traités en priorité ni à quels horizons temporels.

Les relations des risques, impacts et opportunités matériels avec le modèle et la stratégie d'entreprise sont décrites dans le paragraphe 3.3.1.3.2.

Le groupe ELO démontre sa capacité d'adaptation et la résilience de son modèle économique dans la gestion des impacts et risques matériels en s'appuyant sur les éléments suivants : [2.48 f]

- des dispositifs d'écoute du personnel et de remontées d'informations permettant à ce dernier de s'exprimer librement et de façon anonyme s'il le souhaite ;
- des instances représentatives du personnel, afin de partager les préoccupations des salariés et de présenter les orientations du Groupe ;
- une analyse des informations recueillies et la construction d'un plan d'actions si nécessaire, en lien fort avec le plan de vigilance ;
- des politiques ressources humaines ;
- un suivi des indicateurs associés ;
- des actions correctives si nécessaires et l'ajustement des politiques ;
- des actions de formation, de sensibilisation et d'information ;
- une gestion proactive de l'impact ou du risque, avec la mise en place de processus de prévention.

Ces différents points sont détaillés plus avant dans le présent état de durabilité.

> LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS POUR LE GROUPE

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S1-03-IN	Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes	Personnel de l'entreprise Conditions de travail (sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires décents, équilibre entre vie privée et vie professionnelle)	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Des conditions de travail dégradées, des temps de travail trop longs, un sentiment d'insécurité ou d'incohérence entre le salaire versé et le travail réalisé peuvent avoir un impact négatif à moyen terme sur le bien-être psychologique des collaborateurs, pouvant aller jusqu'à des manifestations physiques.

Pour protéger ses collaborateurs, la feuille de route de la fonction Ressources humaines du Groupe comprend un pilier « Vivre mieux ensemble ». L'objectif : améliorer l'expérience du collaborateur dans son environnement de travail, assurer la qualité du management, reconnaître l'engagement au travail et son impact sur la performance, accompagner les équipes dans les transformations commerciales, digitales et organisationnelles.

Les enjeux sociaux et sociétaux relatifs à l'équité, l'inclusion, la santé et la qualité de vie au travail, ainsi que l'employabilité sont également pris en compte.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S1-01-RI / S1-02-RI	Risques opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs	Personnel de l'entreprise Conditions de travail (sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires décents, équilibre entre vie privée et vie professionnelle)	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Des conditions de travail non satisfaisantes, tant en termes de sécurité, de charge de travail, de rémunération ou d'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, peuvent engendrer une prise de distance des collaborateurs quant à leur engagement vis-à-vis de leur employeur, et entraîner un turnover important des effectifs.

Cette situation peut nuire à la réputation du Groupe et dégrader sa marque employeur, entraînant un désaveu de la marque commerciale et une baisse de fréquentation de ses canaux de vente (magasins et galeries).

La prévention de l'impact négatif réel lié (S1-03-IN) permet de gérer ce risque.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S1-12-IN	Impact négatif réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux	Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Santé et sécurité	Activité retail - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Certains métiers de l'activité retail du Groupe sont à mouvements répétitifs et/ou à port de charges lourdes, ils ont un environnement considéré comme plutôt bruyant, ce qui peut impacter négativement les collaborateurs à moyen terme.

Attentif à la qualité des conditions de travail et à la santé de ses collaborateurs, le Groupe applique une politique Qualité de vie au travail incluant la sécurité. Elle combine la mise en place d'éléments matériels, mais également de comportements managériaux, d'organisation et de modes de travail, de partage d'informations sur le sens au travail. La création de conditions optimales garantissant la sécurité des personnes et leur bien-être au travail est source de performance, de créativité et d'innovation. Les actions posées dans cette politique doivent permettre la prévention des accidents du travail, la protection de la santé, la réduction des risques psychosociaux et assurer la qualité de l'environnement de travail.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S1-09-RI	Risque réputationnel (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux	Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Santé et sécurité	Activité retail - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Il existe un risque de désaveu de la marque par les clients s'il est reconnu que le métier des collaborateurs est trop contraignant ou trop dangereux. Une baisse de fréquentation des consommateurs entraînerait une perte de chiffre d'affaires, engendrerait une baisse d'attractivité pour de potentiels candidats à l'emploi et une possible hausse du turnover. Cette dernière induirait alors un risque économique, en raison de coûts associés élevés : coût du recrutement lui-même, coûts de formation, perte de productivité (pour le nouvel arrivant, celui qui accompagne, celui qui pallie pendant la vacance du poste…).

En complément des actions énoncées au titre de la gestion du risque S1-10-RI, le Groupe soutient ses employés par divers programmes : services d'assistance, avantages en faveur de la santé mentale et initiatives de bien-être au travail. Ces initiatives ont pour but d'offrir un accompagnement complet aux collaborateurs, en les aidant à maintenir un équilibre sain entre leurs responsabilités au travail et leurs engagements personnels.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S1-10-RI	Risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économique dû à la hausse des coûts sociaux	Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Santé et sécurité	Activité retail - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Le non-respect des normes de santé et sécurité légales peut entraîner des sanctions pour l'entreprise. Il entraîne une augmentation des cotisations (liées au taux d'accident du travail), nécessite le remplacement des personnes en arrêt et alourdit les cotisations des assurances liées à la mutuelle et à la prévoyance. En cas d'invalidité, les coûts augmentent également, en raison des reclassements ou des aménagements que cela nécessite. Une détérioration de la santé des collaborateurs a aussi pour conséquence directe une perte de productivité et donc un risque économique.

Une cartographie des risques existe dans toutes les entités du Groupe, elle permet d'adapter les formations nécessaires à la tenue d'un poste en toute sécurité.

Des campagnes de prévention et de sensibilisation au port des équipements de protection sont régulièrement menées, ainsi qu'une formation à la sécurité des nouveaux arrivants.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S1-19-IN	Impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations	Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences	Activité retail et Immobilière - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Un manque de formation des collaborateurs peut entraîner un décalage entre les compétences réelles et celles attendues par le marché de l'emploi, en constante évolution, et peut freiner de fait leur évolution. Un manque de formations professionnelles et de développement personnel peut, à moyen terme, engendrer des inégalités internes quant à l'accès au savoir-faire.

Les besoins en formation des salariés sont remontés *via* les entretiens annuels, et sont la base de la constitution du plan de formation annuel. Ces apprentissages permettent un maintien des salariés dans leur poste.

Cette mise à niveau régulière des connaissances est la base du plan de développement construit pour les salariés souhaitant évoluer, en changeant de poste ou en prenant davantage de responsabilités, et dont le projet a été validé en comité de carrière.

Les managers sont formés à la détection de compétences, aux rituels annuels de type « entretien » et doivent respecter les principes de non-discrimination en vigueur dans le Groupe afin d'assurer un accès équitable aux programmes de formation.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S1-18-RI	Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe	Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences	Activité retail et Immobilière - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Une insuffisance de formation des collaborateurs au regard des exigences du marché peut entraîner un décalage entre les besoins du Groupe pour accroître son activité et capter de nouveaux marchés et l'offre de service induite par les compétences des collaborateurs. Ces dernières ne sont dès lors plus adaptées aux besoins de l'activité, faisant courir un risque important au regard des évolutions rapides du secteur.

En complément de la réponse apportée à l'impact négatif S1-19-IN, le Groupe applique une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, cadre propice à la construction de plans de formation adéquats. Entre benchmarks sur les tendances de consommation et les attentes des clients et participation à des congrès sur l'urbanisme ou au salon des nouveautés produits, le Groupe se dote de projections sur les compétences nécessaires pour demain.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact positif	S1-21-IP	Impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et de développement des compétences	Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences	Activité retail - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

La mise en œuvre de formations diplômantes dispensées dans le cadre du temps de travail, sur le lieu de travail ou avec des écoles partenaires peut assurer l'employabilité des bénéficiaires.

La proposition d'emploi à des personnes peu ou pas qualifiées, répondant au besoin de main d'œuvre du Groupe, apporte à moyen terme à ces nouveaux salariés une augmentation de compétences bénéfique à leur employabilité future.

Le Groupe a une réelle volonté de travailler l'employabilité de ses salariés dans le cadre de son activité retail, en finançant en interne des formations qualifiantes ou diplômantes et en signant des partenariats avec des écoles et universités.

Ces formations sont destinées à des salariés peu qualifiés, mais aussi dispensées dans le cadre d'une évolution vers l'encadrement ou un poste « métier de bouche » (boucher, primeur, poissonnier, boulanger, pâtissier).

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S1-24-RI	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Activité retail - Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Une entreprise ne respectant pas ses obligations légales en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail s'expose à de potentielles condamnations et sanctions.

Des formations de sensibilisation sont dispensées dans les entités du Groupe sur différentes thématiques : comprendre le harcèlement, savoir le reconnaître, connaître les différents moyens de signaler les situations.

Les dispositifs traitant des règles de conduite des affaires (charte éthique…) rappelant les principes de comportement au travail et de respect des personnes, sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs *via* les canaux usuels d'information internes de l'entreprise.

Un mécanisme de signalement est en place, des enquêtes sont réalisées et des sanctions disciplinaires prises, le cas échéant.

3.3.1.3.2 Lien entre les impacts réels et potentiels sur les effectifs et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise S1.SBM-3.13.A.I. S1.13.A.I - B

Les impacts réels et potentiels du Groupe sur les effectifs sont essentiellement liés au modèle économique de sa branche Retail, dont les activités :

- requièrent des effectifs importants ;
- concentrent des métiers impliquant des contraintes physiques et/ou organisationnelles (manutention et entreposage de produits alimentaires et non alimentaires, amplitudes horaires, contact avec le public…) ;
- sont source d'emplois peu qualifiés, avec des niveaux de rémunération peu élevés, mais générateurs d'une intégration sociale par l'emploi.

Dans le cadre de l'activité immobilière du Groupe, il est nécessaire que les salariés aient des compétences adaptées aux besoins du marché, afin de maintenir la qualité de service et de remporter de nouveaux contrats. De fait, les impacts réels et potentiels sur les effectifs liés au développement des compétences et la formation sont particulièrement importants pour New Immo Holding.

3.3.1.3.3 Contribution des impacts réels et potentiels sur le personnel à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise S1.SBM-3.13.A.II.

Dans le cadre de l'activité retail du Groupe, les impacts réels et potentiels sur le personnel influent sur la stratégie et contribuent à son adaptation, notamment dans le domaine de la santé, sécurité et bien-être au travail.

Ils conduisent à :

- réaliser des études sur les amplitudes horaires et à adapter des organisations de travail pour mieux respecter les rythmes biologiques et favoriser les contrats permanents ;
- réexaminer les budgets à consacrer au matériel, à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'aux salaires ;
- mettre en place des compléments de salaire ou des avantages destinés à améliorer le reste à vivre des salariés ;
- organiser en continu des formations d'adaptation au poste et des formations facilitant l'instauration d'un environnement de travail inclusif et épanouissant pour tous.

Dans le cadre de l'activité immobilière du Groupe, les constantes évolutions technologiques conduisent à investir dans la formation des collaborateurs en offrant un catalogue de formations en corrélation avec les besoins des marchés, et en adaptant le budget en conséquence.

3.3.1.3.4 Relation entre les risques et les opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard du personnel et la stratégie et le modèle d'entreprise S1.SBM-3.13.B.

Les risques matériels pour le Groupe découlent des impacts matériels identifiés. De fait, ces risques influent sur les mêmes éléments de la stratégie et du modèle d'entreprise et de la même façon que les impacts matériels.

La fréquentation des magasins Retail du Groupe est dépendante de sa réputation, à une époque où les clients sont de plus en plus sensibles aux conditions d'exercice du travail et aux engagements des entreprises envers leurs salariés et la société en général.

De mauvais échos dans la presse sur des conditions de travail insatisfaisantes, physiques ou morales, peuvent entraîner un désaveu de la part des clients et engendrer une perte de chiffre d'affaires. La difficulté d'une partie des métiers du Groupe, dans un secteur d'activité peu valorisant, peut générer un turnover important, source de risque financier.

Pour l'activité immobilière du Groupe, une dégradation des conditions de travail peut entraîner des risques réglementaires, opérationnels et réputationnels, et donc une perte de chiffre d'affaires (risque économique) liée à celle de mandats ou de projets de développement.

De même, des collaborateurs insuffisamment formés ou ne sachant pas adresser les problématiques liées à la transition verte peuvent, à terme, nuire à la réputation du Groupe et à sa capacité à travailler sur des projets au même niveau de prestation que la concurrence.

3.3.1.3.5 Types de salariés et de non-salariés soumis à des impacts matériels du fait des activités de l'entreprise S1.SBM3.14.A.

Tous les membres du personnel du Groupe pouvant être affectés matériellement par ses activités (propres et de sa chaîne de valeur) sont inclus dans le périmètre des informations fournies au titre de ESRS 2. (S1.SBM-3.14)

Les impacts matériels concernent plus particulièrement les salariés et les non-salariés (travailleurs indépendants et personnes fournies par des entreprises tierces) de l'activité retail du Groupe travaillant en exploitation, c'est-à-dire en surfaces de vente et entrepôts logistiques.

Les personnes les plus exposées aux impacts relatifs à la santé et la sécurité sont celles chargées du remplissage des rayons, de l'organisation de l'entreposage (en entrepôt ou en réserve magasin), de la préparation de commandes (en entrepôt ou en drive), de la livraison (courses à domicile ou en drive, jusqu'au dépôt dans le coffre du véhicule), du passage en caisse des produits, de la manipulation d'objets coupants ou brûlants (laboratoires des métiers de bouche). En effet, la manutention des produits et la manipulation d'objets dangereux sont potentiellement sources de blessures. Les horaires décalés peuvent également nuire à l'équilibre de vie du personnel de l'exploitation, tandis que la connexion permanente possible, mais non souhaitée, à l'entreprise peut pénaliser l'équilibre des populations plus encadrantes.

Quant aux impacts relatifs aux conditions de travail — salaires, organisation du travail, sécurité de l'emploi — et au développement des compétences, l'ensemble du personnel du Groupe peut être concerné.

Les impacts négatifs matériels relatifs au personnel du Groupe sont répandus compte tenu du contexte des activités des entreprises qui le composent (S1.14.B.I.1.14.B.I) et ne sont donc pas des impacts liés à des cas ponctuels. (S1.14.B.II)

3.3.1.3.6 Activités générant des impacts positifs matériels et types de salariés et non-salariés concernés S1.SBM-3.14.C.

Le Groupe a identifié un impact positif matériel dans le cadre de son activité retail qui dispense à ses salariés des formations certifiantes et diplômantes, en interne et/ou en partenariat avec des écoles et universités.

Ces formations contribuent à l'intégration sociale par l'emploi de personnes initialement non ou peu qualifiées et ouvrent des possibilités d'évolution aux salariés, même qualifiés, en améliorant leurs compétences et leur employabilité.

Elles concernent principalement les salariés des métiers de bouche (primeur, poissonnerie, boucherie, boulangerie, pâtisserie) et les managers issus de la promotion interne.

3.3.1.3.7 Risques et opportunités matériels pour l'entreprise découlant des impacts et des dépendances à l'égard de son personnel S1.SBM-3.14.D.

Plusieurs points sont à noter concernant les risques matériels pour le Groupe :

- le risque opérationnel (hausse du turnover) et financier (coût économique lié) généré par des conditions de travail non satisfaisantes au regard du personnel peut découler de l'impact négatif social induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique du personnel (ayant potentiellement des manifestations physiques) en cas de conditions de travail non satisfaisantes ;
- le risque financier dû à la hausse des coûts sociaux en cas de non-respect des normes de santé et sécurité peut découler de l'impact négatif « social » sur la santé physique et mentale du personnel du fait d'un environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux ;
- le risque économique (perte de compétitivité, de marchés) généré par un niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des salariés et/ou vis-à-vis des exigences du marché/de l'entreprise peut découler de l'impact négatif social lié à une baisse de l'employabilité en cas de salariés insuffisamment formés ou d'inégalité d'accès aux formations.

3.3.1.3.8 Impacts matériels sur le personnel susceptibles de résulter de plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et à réaliser des opérations plus écologiques et neutres pour le climat S1.SBM-3.14.E.

Parmi les impacts matériels identifiés pour le Groupe, aucun ne résulte de plans de transition écologique.

3.3.1.3.9 Opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire , de travail des enfants , dans les pays ou zones géographiques où les activités sont considérées à risque S1.SBM-3.14.F.I S1.SBM-3.14.F.II.S1.14.F.II.1S1.SBM-3.14.G.I. S1.14.G.II.1

Les opérations du Groupe ne présentent pas de risque de travail forcé ou de travail obligatoire, de travail des enfants, et donc d'impacts liés, quelles que soient les activités exercées et les zones géographiques.

3.3.1.3.10 Identification des conditions d'exposition accrue aux impacts négatifs des personnes présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou exerçant des activités particulières S1.SBM-3.15.2

Afin de mieux appréhender la manière dont certaines catégories de son personnel sont ou peuvent être davantage exposées à des impacts négatifs que d'autres, le Groupe s'appuie sur ses cartographies des risques, qui déclinent fonction par fonction, pour l'ensemble de ses filiales, toutes les formes d'exposition aux produits, matériels et tâches/manipulations dangereux ou sources d'allergies. Ces cartographies sont complétées par des audits sociaux réguliers qui évaluent la conformité des pratiques aux législations en vigueur et aux politiques internes.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement, le Groupe met également en œuvre un processus d'écoute de l'évolution de la relation au travail liée aux nouvelles technologies.

Au 31 décembre 2024, aucun risque ou opportunité matériel identifié pour le Groupe ne se rapporte à des groupes spécifiques de personnes plutôt qu'à l'ensemble des effectifs. S1.SBM-3.16.1

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.1.4 [S1-1] POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

3.3.1.4.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur le personnel, ainsi que les risques importants associés [S1.17.1]

Les ambitions du Groupe en matière de gestion des ressources humaines sont déclinées dans des politiques propres à chacune de ses activités, Retail et Immobilière.

Ces politiques donnent les grandes orientations à suivre par les entités. Le rythme de mise en œuvre peut varier en fonction de la maturité des entités, des priorités identifiées et du contexte légal local.

Sont détaillées ci-dessous les politiques, ou parties de politiques, permettant d'adresser les impacts et risques matériels pour le Groupe. Elles peuvent reprendre des éléments qui, considérés seuls, correspondent à des enjeux non matériels, mais combinés à d'autres, contribuent à une réponse aux impacts et risques matériels.

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES POLITIQUES

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les tableaux ci-dessous décrivant les politiques du Groupe, ou le sont seulement en partie pour diverses raisons.

- Le processus de surveillance des politiques, dont une description est attendue au titre du point de données 2.65.a, n'est pas repris dans les tableaux, car celui mis en place afin de s'assurer qu'elles sont suivies et restent efficaces est le même pour l'ensemble des politiques du Groupe relatives à son personnel. Il peut être résumé comme suit :
  - *Collecte de données* : collecte au niveau local des données quantitatives correspondant aux indicateurs définis dans les politiques, puis consolidation d'une partie des données au niveau du Groupe ; des éléments qualitatifs sont également récoltés *via* les canaux d'expression des salariés décrits au paragraphe 3.3.1.6. du présent état de durabilité ;
  - *Analyse* : examen des données quantitatives et des éléments qualitatifs par les experts locaux puis par ceux du Groupe pour identifier des tendances, des écarts ou des problèmes potentiels dans l'application de la politique ;
  - *Évaluation* : comparaison des résultats obtenus avec les objectifs initialement fixés par la politique pour déterminer son efficacité et suivre la réalisation des actions ; documentation des conclusions et partage aux parties prenantes concernées ;
  - *Révision et ajustement* : sur la base des étapes précédentes et des entrants donnés par les directeurs des Ressources humaines, apport de modifications à la politique ou à sa mise en œuvre pour améliorer son efficacité. Parfois, des éléments externes peuvent également induire une révision de la politique (évolution réglementaire…).

Les politiques font également l'objet d'un examen d'ensemble régulier par la direction Compliance du Groupe pour identifier d'éventuels risques nouveaux à prendre en compte.

- S'agissant du point de données 2.65.d (Normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter tout au long de la mise en œuvre de la politique), le Groupe comprend que les normes et initiatives tierces visées ne sont pas des textes législatifs ou réglementaires obligatoires, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent recourir sur une base volontaire. Ce point de données n'est pas repris dans les tableaux, car le Groupe ne s'est pas engagé formellement à respecter de telles normes ou initiatives tierces.
- Le point de données 2.65.e (Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique) n'est pas repris dans les tableaux, car l'ensemble des politiques du Groupe relatives à son personnel sont établies selon le même processus : elles sont travaillées par les experts métier en collaboration avec les directeurs des Ressources humaines des différentes entités puis des groupes de travail, composés de spécialistes des sujets traités, issus des entités opérationnelles, contribuent à l'adaptabilité des axes posés aux spécificités qui peuvent exister dans les pays d'implantation.
- Le point de données 2.65.f (Modalités de mise à disposition des politiques) n'est pas repris dans les tableaux, car les modalités de mise à disposition des politiques aux parties prenantes concernées, y compris celles chargées de leur mise en œuvre, sont les mêmes pour l'ensemble des politiques du Groupe relatives à son personnel : les politiques du Groupe sont mises à disposition, en langue française et anglaise, des directeurs des Ressources humaines des entités *via* un espace partagé ; ces derniers travaillent l'adaptation à leur contexte avec leur comité de direction et les experts locaux de chacun des sujets ; les politiques sont ensuite mises à disposition des collaborateurs *via* l'intranet de l'entreprise ; pour les évolutions importantes, des mécanismes de communication et de formation sont parfois activés (webinaires de présentation, affiches, modules d'e-learning…).

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-001-PO	Emploi responsable

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique d'emploi de l'activité retail décrit les repères qui guident l'entreprise dans sa dimension d'employeur responsable et engagé, à l'égard de l'ensemble des parties prenantes internes et externes (candidats, collaborateurs, anciens salariés, administrations publiques, partenaires sociaux et associatifs…). Cette politique d'emploi pose une exigence pour les directeurs d'établissement, les managers et les spécialistes des ressources humaines, à chaque étape de la vie professionnelle du salarié. Travaillée au niveau d'Auchan Retail en collaboration avec les directions des Ressources humaines de ses différentes entités, sa déclinaison locale est portée à la connaissance des salariés.

IRO liés

- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs
- **S1-18-RI** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas d'un niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'activité retail du Groupe. Elle instaure un socle commun et peut être amendée au niveau local pour être mieux-disante ou adaptée à la législation du pays d'implantation.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du Groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la mise en œuvre de cette politique.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-004-PO	Rémunération et partage

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique de rémunération et de partage de l'activité retail du Groupe vise à aligner les intérêts des collaborateurs avec les objectifs de l'entreprise, tout en favorisant une culture de responsabilisation, d'innovation collaborative et de performance durable.

Elle définit deux grands principes structurants :

- équité et transparence, au moyen d'une rémunération fondée sur des critères objectifs et connus, respectant l'équité entre les collaborateurs, y compris l'équité salariale entre les femmes et les hommes ;
- responsabilité sociale, par l'intégration de critères sociaux et environnementaux, en cohérence avec l'engagement pour un monde durable (soit de manière individuelle *via* la prime sur objectifs pour une partie de l'encadrement, soit de manière collective *via* l'intéressement pour tous les collaborateurs).

Pour animer cette politique de rétribution, Auchan Retail assure :

- une complémentarité entre les différents outils de rémunération ;
- un lien direct à la performance de l'entreprise — un rythme de distribution au plus proche de la création du résultat ;
- une articulation cohérente entre éléments individuels et collectifs ;
- une volonté de sécuriser la situation du collaborateur.
- une prise en compte des pratiques du marché et du positionnement de l'entreprise ;
- une information régulière et transparente sur l'évolution des rémunérations.

IRO liés

- **S1-03-IN** - Impact négatif social induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes ;
- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique pose le cadre de la politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs dans chacun des pays d'implantation de l'activité retail du Groupe, avec des éléments obligatoires et d'autres facultatifs. Son volet « partage » pose quant à lui un référentiel obligatoire au cas où une entité locale décide de mettre en œuvre les dispositifs de partage et d'actionnariat.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du Groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité locale développe et anime sa politique de rémunération en respectant la politique Groupe et sa réglementation locale.

Les règles appliquées au niveau des comités d'exécution sont définies et suivies par Auchan Retail.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-005-PO	Accompagnement des salariés face aux évènements de la vie

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Dans le cadre de son activité retail, le Groupe développe une approche de *Global Benefits Management.* Elle permet aux filiales concernées, et donc aux salariés, de bénéficier de l'effet taille du Groupe pour mieux travailler avec les courtiers et les assureurs dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Le principe est de contractualiser avec un courtier unique au niveau du Groupe. Chaque filiale adhérente bénéficie du réseau de relais locaux de ce courtier, en revanche, elle reste maîtresse de la couverture santé qu'elle applique en fonction de ses propres problématiques et de sa démographie.

Les entités Retail du Groupe sont invitées à initier, en complément du *Global Benefits Management*, des programmes de prévention Santé (sommeil, alimentation, tabac et alcool, pratique sportive…), une conciliation Travail-Parentalité, un dispositif d'aide aux collaborateurs confrontés aux difficultés de la vie (écoute, assistance sociale, gestion budgétaire personnelle…) et des systèmes d'aide à la préparation de la retraite.

IRO lié

- **S1-03-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Chaque entité locale de l'activité retail définit sa politique et son offre « *benefits* » en tenant compte de la réglementation locale, du niveau d'intervention de la Sécurité sociale nationale ainsi que de ses moyens et ambitions.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du Groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité décide des dispositifs à mettre en œuvre dans son périmètre.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-007-PO	Travailler le salaire de subsistance

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Au-delà du salaire minimum légal et selon le contexte local, le salaire de subsistance devra être suffisant pour aider les collaborateurs concernés de l'activité retail à faire face à leurs charges mensuelles (loyer, taxes, énergie, assurances obligatoires, transports). Cette politique, qui ne définit pour l'instant ni méthode ni montants, pose le principe de responsabilité de chaque directeur des Ressources humaines quant à l'étude du salaire minimum pour son entité.

IRO liés

- **S1-03-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Le salaire de subsistance doit être assuré pour tous les collaborateurs concernés de l'activité retail.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque filiale locale décide de son positionnement.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-009-PO	Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) - Amélioration continue des conditions de travail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Au-delà des conditions matérielles, la politique Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) de l'activité retail du Groupe repose sur une culture d'équité, de respect mutuel et de soutien qui favorise un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et personnelle.

Cette politique comporte quatre axes :

- amélioration continue des conditions de travail : « Je me sens en sécurité et je peux faire un travail efficace » ;
- méthodes et modes de travail : « J'ai suffisamment d'autonomie dans mon métier pour atteindre mes objectifs et servir mes clients » ;
- qualité relationnelle et managériale : « Je me sens pleinement membre de mon équipe. Mon manager est à mon écoute » ;
- sens du travail : « Je connais les priorités, je comprends les changements, je peux donner le meilleur de moi-même ».

Le Groupe s'inscrit donc dans une démarche d'amélioration continue de plusieurs points :

- les conditions d'exercice du travail et de son contenu ;
- les modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail ;
- l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle ;
- les conditions de réalisation et de développement personnel et professionnel.

Au regard de ses activités, le Groupe accorde un poids important à la sécurité, qui relève du premier des points ci-dessus, afin de prévenir les accidents et les blessures.

Travaillée au niveau d'Auchan Retail sous forme de socle commun, en collaboration avec les directeurs des Ressources humaines de ses différentes entités, la politique est déclinée localement suivant les priorités, la maturité, le contexte réglementaire puis portée à la connaissance des salariés.

IRO liés

- **S1-12-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Santé et sécurité - Impact négatif sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'un environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux
- **S1-09-RI** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Santé et sécurité - Risques réputationnel (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux
- **S1-10-RI** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Santé et sécurité - Risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économiques dû à la hausse des coûts sociaux.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'activité retail du Groupe, quels que soient leur type de contrat et leur temps de travail. Les personnes intervenant sur les sites avec un contrat de travail temporaire sont également concernées, tout comme celles en prestation.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-010-PO	Favoriser l'égalité de genre

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique de l'activité retail du Groupe en faveur de l'égalité de genre pose les principes à respecter et les actions à mener dans l'optique :

- d'éliminer les écarts de rémunération injustifiés entre les hommes et les femmes occupant des postes similaires ;
- de promouvoir la parité femme-homme à tous les niveaux de l'organisation.

IRO liés

- **S1-03-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'activité retail du Groupe, quel que soit leur type de contrat et leur temps de travail. Elle met en place un socle commun qui est décliné et adapté par chacune de ses entités suivant ses priorités, sa maturité, son contexte réglementaire local.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-011-PO	Création de ressources humaines - Gestion de carrières

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique Création de ressources humaines - Gestion de carrières de l'activité retail du Groupe pose une base commune pour toutes les entités d'Auchan Retail. Le but : définir quelques grands principes et harmoniser les pratiques autour de processus communs afin de répondre aux besoins en ressources de l'entreprise de demain.

Auchan Retail agit pour :

- mieux connaître son capital humain en établissant une cartographie des besoins et ressources ;
- avoir une approche commune d'identification et d'évaluation de ses collaborateurs, à la fois objective et exigeante ;
- construire le futur de l'entreprise en accompagnant ses collaborateurs par le biais d'une politique de développement et de formation adaptée ;
- renforcer la marque employeur à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise pour attirer et fidéliser ;
- impacter la performance de l'entreprise par l'exigence et l'exemplarité à tous les niveaux, l'excellence dans ses cœurs de métier et la meilleure expérience pour chacun de ses clients.

Cette politique est travaillée au niveau d'Auchan Retail, en collaboration avec les directeurs des Ressources humaines des différentes entités. Seule sa déclinaison locale est portée à la connaissance des salariés.

IRO liés

- **S1-19-IN** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations
- **S1-18-RI** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique s'applique à la totalité des collaborateurs d'Auchan Retail, quels que soient leur type de contrat et leur temps de travail. Elle met en place un socle commun qui sera décliné et adapté par chacune des entités suivant ses priorités, sa maturité, son contexte réglementaire local.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du groupe. La responsabilité de sa mise en œuvre est portée par le DRH de chaque entité, tandis que les responsables « développement des hommes » et « formation » sont garants de son application.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-012-PO	Assurer un cycle de vie de qualité

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Auchan Retail met en œuvre une politique permettant à chaque collaborateur de développer son socle de connaissances et de compétences et, dans un monde de plus en plus digital, de lutter contre l'illectronisme (formation, matériel adapté…).

Cette politique inclut des mécanismes de projection d'évolution des métiers, des compétences et un accompagnement des salariés pour s'adapter au poste et répondre efficacement au client. Elle pose également la volonté de mettre en place un véritable dispositif d'intégration par l'emploi et le développement de l'employabilité des salariés déjà en poste.

IRO lié

- **S1-21-IP** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et développement des compétences

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'activité retail du Groupe. Elle instaure un socle commun et peut être amendée au niveau local pour être mieux-disante ou adaptée à la législation du pays.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la mise en œuvre de cette politique.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-AR-015-PO	Prévention de toute forme de harcèlement

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique de prévention de toute forme de harcèlement de l'activité retail du Groupe interdit toute discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'âge, l'identité de genre, l'état civil, la grossesse, la nationalité, la langue, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les convictions personnelles ou le statut socioéconomique.

Elle exprime la volonté de l'activité retail d'être une entreprise au sein de laquelle les collaborateurs se sentent bien tels qu'ils sont, une entreprise à l'image de la diversité des populations et des pays dans lesquels elle est présente, et de la société dans laquelle elle évolue. Elle vise à créer un environnement de travail respectueux, équitable et inclusif dans le cadre duquel tous les employés se sentent valorisés, écoutés, estimés et ont l'opportunité de développer leur potentiel.

Cette partie de la politique Diversité, Équité, Inclusion porte sur les moyens de combattre le harcèlement sur le lieu de travail :

- en préventif, par la formation et la sensibilisation ;
- en curatif, au moyen d'une plateforme de signalement.

IRO lié

- **S1-24-RI** - Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'activité retail du Groupe, quel que soit leur type de contrat et leur temps de travail. Elle met en place un socle commun qui est décliné et adapté par chacune des entités suivant ses priorités, sa maturité, son contexte réglementaire local.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau du groupe ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-NIH-01-PO	Charte globale RH

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La Charte globale RH de l'activité Immobilière du Groupe traduit l'ensemble des ambitions de New Immo Holding concernant la conduite des ressources humaines, notamment la gestion de la marque employeur, le recrutement et l'intégration des collaborateurs, le management de la performance, la rémunération, le management de l'engagement des collaborateurs, leur développement et l'accompagnement lors de la sortie du collaborateur.

IRO liés

- **S1-03-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs
- **S1-19-IN** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Impact négatif potentiel en cas baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations
- **S1-18-RI** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas d'un niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs des entités New Immo holding, ainsi qu'à tous les candidats potentiels.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Elle est placée sous la responsabilité des directions des Ressources humaines locales et corporate de l'activité Immobilière.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-NIH-03-PO	Stratégie ESG - People

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La stratégie ESG de l'activité Immobilière du Groupe comporte quatre piliers : People, Planet, Profit, Governance. L'ambition ESG globale est que Nhood devienne en 2030 une entreprise à visée régénératrice de lieux pour ses clients, avec une approche éthique, au service des générations futures. L'ambition affichée sur la partie People est de promouvoir la formation et le bien-être des collaborateurs.

IRO liés

- **S1-03-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Impact négatif social induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-19-IN** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Impact négatif en cas baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations
- **S1-18-RI** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas d'un niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'activité Immobilière et aux sites où ils exercent. Elle ne concerne pas les sites gérés uniquement *via* mandat. Dans le contexte actuel de l'activité Immobilière du Groupe, les entités Ceetrus et Stereograph n'y sont pas soumises, de même que les entités hongroises.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique est placée sous la responsabilité de la direction ESG.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-NIH-04-PO	Guide gestion des talents

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Le Guide de gestion des talents de l'activité Immobilière du Groupe décrit la politique visant à accompagner l'évaluation du potentiel des collaborateurs et le développement des talents. Il fait partie intégrante de la Charte Globale RH et complète les étapes du cycle de vie du collaborateur.

IRO liés

- **S1-03-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs
- **S1-19-IN** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Impact négatif en cas baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations
- **S1-18-RI** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas d'un niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Le guide s'applique à l'ensemble des managers des entités de l'activité Immobilière du Groupe.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité de la direction Éthique et Compliance de New Immo Holding.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S1-NIH-05-PO	Charte santé sécurité et droits humains New Immo Holding

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La Charte santé sécurité et droits humains de l'activité Immobilière du Groupe traduit les ambitions de New Immo Holding concernant les droits humains fondamentaux, notamment la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail décentes, pour l'ensemble de ses collaborateurs.

IRO liés

- **S1-03-IN** - Personnel de l'entreprise - Conditions de travail - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-19-IN** - Personnel de l'entreprise - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Formation et développement des compétences - Impact négatif en cas baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La Charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'activité Immobilière du Groupe et à ses parties prenantes, y compris sur les chantiers gérés par mandats (chantiers Ceetrus...), sauf pour des mandats où le propriétaire impose sa propre charte chantier.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la Charte est placée sous la responsabilité de la direction Éthique et Compliance de Nhood.

3.3.1.4.2 Engagements en matière de droits de l'homme concernant le personnel [S1.20]

> RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DES MEMBRES DU PERSONNEL [S1.20.A]

Les ambitions pour les enjeux matériels concernant le respect des droits de l'homme des membres du personnel de l'activité retail du Groupe sont mises en œuvre selon l'approche générale suivante :

- garantir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- lutter contre la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- assurer un milieu de travail sûr et salubre ;
- renforcer les mécanismes de vigilance. Le Plan de vigilance inclut une évaluation continue des impacts négatifs potentiels liés aux droits humains et des mécanismes d'alerte pour signaler et traiter les violations potentielles. Des actions correctives sont entreprises lorsque des infractions aux droits des travailleurs sont identifiées.

Les ambitions pour les enjeux matériels concernant le respect des droits de l'homme des membres du personnel de l'activité immobilière du Groupe sont mises en œuvre selon l'approche générale suivante :

- promouvoir la santé, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Le Groupe s'engage à respecter les lois et réglementations applicables à ses chantiers en matière de santé, de sécurité et de droits humains au travail. Il met en œuvre des actions préventives et correctives.

> DIALOGUE AVEC LES MEMBRES DU PERSONNEL [S1.20.B]

Le Groupe s'efforce de garantir un environnement respectueux des droits humains à travers des échanges constructifs avec les membres de son personnel et leurs représentants. Ces échanges se déroulent par le biais de mécanismes adaptés, tels que le dialogue social, les formations et les dispositifs de remontée d'information. Ces initiatives tiennent compte des contextes et spécificités locaux, ainsi que des particularités culturelles.

Les interactions détaillées concernant le dialogue social, les remontées d'informations et la collaboration avec les travailleurs sont également présentées dans les paragraphes 3.3.1.6. et 3.3.1.7. ci-après.

> MESURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS SUR LES DROITS DE L'HOMME DES MEMBRES DU PERSONNEL [S1.20.C]

Les mesures correctives mises en place par le Groupe s'inscrivent dans le cadre de son Plan de vigilance, qui identifie les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits humains dans ses activités propres. Ce plan repose sur des audits sociaux réguliers et des mécanismes d'alerte permettant de signaler les violations potentielles. En cas d'identification d'un impact négatif, des plans d'action correctifs sont élaborés et suivis.

La remédiation des impacts s'appuie principalement sur les dispositifs prévus dans le Plan de vigilance et les politiques du Groupe relatives au personnel.

3.3.1.4.3 Alignement des politiques en matière de personnel sur les instruments pertinents reconnus au niveau international [S1.21]

Les politiques applicables au Groupe sont alignées sur des instruments internationaux de référence en matière de respect des droits des travailleurs. Parmi ces instruments figurent les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies.

3.3.1.4.4 Évocation explicite de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants par les politiques relatives au personnel [S1.22]

Les politiques du Groupe relatives spécifiquement à son personnel n'adressent pas explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail obligatoire et le travail des enfants.

Ces questions sont évoquées explicitement dans la politique Droits humains de l'activité retail du Groupe, qui est décrite au paragraphe 3.3.2.2.1. ci-après, et qui vise à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux plus largement, tant dans les activités propres de l'entreprise que dans celles de sa chaîne de valeur.

3.3.1.4.5 Prévention des accidents du travail [S1.23]

Le Groupe dispose d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail (politique Qualité de vie et conditions de travail, charte santé sécurité).

3.3.1.4.6 Politiques spécifiques en matière de diversité et d'inclusion, ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein du personnel et procédures associées [S1.24]

Le Groupe n'a pas identifié d'impacts ou risques matériels en matière d'inclusion ou d'égalité des chances concernant son personnel. Pour autant, les mesures mises en place dans ces domaines sont nécessaires et contribuent de façon indirecte aux réponses aux impacts et risques matériels identifiés.

Il dispose d'une politique spécifique visant à éliminer la discrimination, à promouvoir l'égalité des chances, à lutter contre le harcèlement.[S1.24.A] Ces enjeux sont couverts explicitement par la politique Diversité, Équité, Inclusion de son activité retail.

Dans cette politique, les motifs de discrimination sont spécifiquement cités (origine raciale et ethnique, couleur, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinion politique, l'origine nationale ou sociale) et la prise en compte d'autres formes de discrimination couvertes par les réglementations européennes ou nationales est spécifiée. [S1.24.B]

Sont exprimées également dans cette politique des ambitions en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur de membres du personnel appartenant à des groupes particulièrement vulnérables. [S1.24.C]

Les axes d'action de cette politique et les procédures de mise en œuvre associées sont de quatre ordres. [S1.24.D]

> NON-DISCRIMINATION

Les parties prenantes dans les processus de ressources humaines (managers, responsables RH) s'attachent à ce que toutes les décisions en matière d'emploi, y compris le recrutement, la promotion, la formation, l'affectation et la rémunération, soient prises en fonction des compétences, du mérite et de la performance des individus, sans aucune discrimination.

Afin de s'assurer de la bonne application de ce principe, la direction des Ressources humaines :

- documente les processus RH afin d'attirer l'attention sur ces discriminations et lutter contre les stéréotypes et les biais cognitifs ;
- met en place des dispositifs d'écoute et de signalement — mise à disposition d'une plateforme de signalement des comportements non conformes ou discriminants observés par les membres du personnel, ou dont ils sont victimes, et réalisation d'enquêtes approfondies lorsque les cas sont avérés ;
- applique des sanctions le cas échéant.

> ÉLIMINATION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

La politique s'emploie à éliminer les écarts de rémunération injustifiés entre les hommes et les femmes occupant des postes similaires. Pour ce faire, elle demande :

- la mise en place des évaluations annuelles de la rémunération pour garantir l'équité salariale et prendre des mesures correctives si nécessaire ;
- la définition des critères objectifs à prendre en compte pour les revalorisations de salaires ;
- une attention particulière à l'équité des augmentations lors des promotions.

> PARITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

L'entreprise cherche à promouvoir la parité femme-homme à tous les niveaux de l'organisation, à assurer l'équité dans l'accès aux opportunités de développement personnel, indépendamment du genre, de l'âge, du handicap, de la religion ou de l'orientation sexuelle.

Pour ce faire, la direction des Ressources humaines :

- veille à l'équité dans l'accès aux ressources permettant le développement individuel (formations, mentorat, coaching…) ;
- met en place des démarches de développement professionnel et personnel en favorisant la mixité.

> L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Des mécanismes de recrutement, de reconnaissance du handicap ou des partenariats externes sont mis en place afin de s'approcher ou atteindre le taux d'emploi défini dans chaque filiale. Sur ce sujet :

- des initiatives sont menées en faveur du recrutement (journée dédiée aux candidats en situation de handicap, partenariat avec des agences spécialisées et/ou associations…) ;
- des campagnes sont initiées visant à encourager les salariés à communiquer leur situation de handicap ;
- les normes d'accessibilité applicables dans chaque filiale sont respectées ;
- les aménagements nécessaires sur site ou pour le travail à domicile sont analysés ;
- des investissements dans du matériel et des équipements (caisses lumineuses…) sont réalisés.

3.3.1.5 [S1-4] ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET LEUR EFFICACITÉ

Sont listées ci-dessous les actions mises en œuvre en lien avec les politiques identifiées au paragraphe 3.3.1.4., qui visent à remédier aux impacts négatifs matériels pour le Groupe. [S1 38.a]

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les tableaux ci-dessous décrivant les actions du Groupe, ou le sont seulement en partie, pour les raisons suivantes :

- les éléments des points de données (2.69.a à 2.69.c), Ressources financières ou autres, ne sont pas repris dans les tableaux, car ces ressources ne sont pas encore estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité ;
- pour la mesure de l'efficacité des actions,[S1-4 38.d.] se référer au processus de surveillance des politiques (cf. 3.3.1.4.1).

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-001-AC	Prévenir les accidents et les blessures	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Réalisation des cartographies des risques par métier (physiques et psychosociaux)

Cet inventaire permet d'adapter le poste ou encore de former correctement le collaborateur afin de limiter les risques ; les observations et adaptations peuvent être réalisées en partenariat avec la médecine du travail.

Ces cartographies sont nécessaires principalement pour les postes basés en exploitation.

Formation des collaborateurs à la prévention des risques et sensibilisation à l'ergonomie et aux bons gestes (posture, échauffement...)

Avoir la bonne posture, le bon geste, un échauffement adapté permet d'effectuer ses tâches en sécurité et de diminuer le risque de blessures.

Les entreprises du Groupe sensibilisent le personnel aux risques spécifiques du poste occupé ; elles fournissent une formation régulière sur la sécurité pour tous les travailleurs, et notamment dans le cadre de l'intégration des nouveaux arrivants.

Cette formation concerne tous les collaborateurs du Groupe, quelle que soit leur affectation.

Analyse des charges de travail

Ces observations, liées à des études externes sur les rythmes biologiques ou capacités physiques, peuvent déboucher sur une recherche d'améliorations ergonomiques ou une adaptation du temps de travail afin de limiter l'exposition au risque et aux facteurs déclencheurs de la maladie professionnelle (utilisation de la polyvalence dans le but de varier les tâches...).

Ces analyses concernent particulièrement les postes basés en exploitation avec des horaires décalés, des ports de charge.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Les formations sont planifiées suivant les plans annuels établis dans les entités.

Les cartographies sont réalisées dans chaque filiale ; les adaptations de postes sont réalisées en fonction de la culture et du développement du pays, les formations sont mises en place partout, sauf pour Auchan Retail Côte d'Ivoire où des formations nécessaires sont en cours d'élaboration.

La polyvalence n'est pas toujours simple à mettre en œuvre — et pourtant elle se développe —, car elle nécessite une période d'adaptation et de formation pour le collaborateur.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S1-12-IN** - Impact négatif réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux
- **S1-09-RI** - Risque réputationnel (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux
- **S1-10-RI** - Risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économique dû à la hausse des coûts sociaux

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S1-AR-009-PO** - Amélioration continue des conditions de travail
- **S1-NIH-04-PO** - Guide gestion des talents
- **S1-NIH-05-PO** - Charte santé sécurité et droits humains

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-002-AC	Assurer la mise à disposition de matériel adapté et en bon ordre de fonctionnement	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Des ressources financières et humaines sont dédiées à l'entretien régulier du matériel présent sur les sites.

Des contrats de maintenance sont signés.

Une veille est également réalisée sur les évolutions du matériel existant ou les nouveaux outils mis sur le marché, et pourrait faciliter les gestes quotidiens.

L'objectif est de limiter les blessures, les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Cette action permet, dans le cadre de la politique Qualité de Vie et Conditions de Travail, de servir le côté sécurité physique, mais aussi le côté bien-être au travail puisque le salarié exerce ses activités sans inquiétude de blessures liées au matériel.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Il s'agit d'une action de fond qui nécessite une surveillance régulière et un budget dédié.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S1-12-IN** - Impact négatif réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux
- **S1-09-RI** - Risque réputationnel (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux
- **S1-10-RI** - Risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économique dû à la hausse des coûts sociaux

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-AR-009-PO** Amélioration continue des conditions de travail
- **S1-NIH-01-PO** Charte globale RH

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-003-AC	Assurer un suivi qualitatif de la carrière des salariés	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Évaluation de la performance et du professionnalisme des collaborateurs :

Les collaborateurs sont évalués au moins une fois par an par leur manager afin de faire le bilan de l'année, d'identifier les besoins de formation, de parler développement professionnel et projet professionnel.

Si la formation correspond à un besoin pour le salarié et est en cohérence avec les attentes de l'entreprise, alors les Ressources humaines étudient la faisabilité et le délai de mise en œuvre.

Cette évaluation concerne l'ensemble des salariés du Groupe.

Les *People reviews*, quant à elles, peuvent ne concerner que certaines populations, en général encadrante ou encore avec un potentiel d'évolution. Elles permettent un regard croisé et une covalidation des projets ; elles renforcent aussi l'identification des besoins en formation et la consolidation permet de construire le plan annuel.

Formation des managers à la conduite des entretiens annuels :

Le développement du collaborateur passe par certaines étapes structurées : entretiens annuels, regards croisés, évaluation experte, *People review,* feedback permanent.

Tous les managers doivent être formés à ces différents rituels lors de leur prise de poste ou de changements dans les process.

Identifier les accompagnateurs et décideurs d'une promotion/mobilité interne (le collaborateur, son manager, les experts RH) :

Les processus sont écrits afin de clarifier les rôles et responsabilités.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Les entretiens annuels sont réalisés dans tous les pays où le Groupe est implanté.

Les *People reviews* ne sont pas forcément réalisées pour toutes les populations.

Les formations aux rituels et à l'évaluation des compétences sont dispensées dans le cadre de l'école des managers. Elles sont également reprises lorsque le référentiel de compétences et/ou l'entretien annuel évoluent.

À la date d'établissement du présent état de durabilité les processus de mobilité interne sont encore peu écrits. Le suivi des dossiers peut être disparate suivant les filiales d'implantation, voire les sites au sein d'un même pays. Un travail est à mener en 2025/2026 pour fiabiliser le suivi et assurer une réponse argumentée et rapide à chaque collaborateur.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S1-19-IN** - Impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S1-AR-011-PO** Création de ressources humaines, gestion de carrières, amélioration des compétences et des perspectives de carrière des salariés
- **S1-NIH-01-PO** Charte globale RH
- **S1-NIH-04-PO** Guide gestion des talents

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-004-AC	Comptabilisation et suivi des heures de formations dans le plan de formation défini	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Un outil dédié (outil du commerce ou fichier interne) permet de centraliser pour chaque entité le suivi des formations ; il permet de tracer les présences de façon individuelle et donc de comptabiliser le nombre d'heures passées en formation par le personnel.

Ce suivi permet au département Formation de suivre l'investissement réalisé dans le maintien et l'évolution de l'employabilité des salariés.

Il permet également de vérifier le bon suivi des formations obligatoires, en particulier sur l'éthique, la bonne conduite dans les affaires et la sécurité.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Toutes les entités du Groupe suivent la réalisation de leur plan de formation, de façon informatisée ou manuelle, *via* un processus établi.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S1-19-IN** - Impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations
- **S1-18-RI** - Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-AR-011-PO** - Création de ressources humaines, gestion de carrières, amélioration des compétences et des perspectives de carrière des salariés

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-005-AC	Renforcer l'accompagnement des salariés face aux évènements de la vie	Année d'achèvement prévu de l'action clé : L'adhésion au programme GBM se fait lors du renouvellement du contrat existant de chaque entité, et n'est pas obligatoire. 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Déploiement d'une assurance prévoyance face aux risques décès/invalidité et incapacité d'une couverture d'assurance-santé

Pour l'activité retail du Groupe, toutes les entités sont incitées à mettre en place une couverture prévoyance et une couverture santé, sauf le Luxembourg où les dispositifs d'État sont déjà satisfaisants.

Pour les aider dans leur démarche, un courtier unique au niveau corporate a été engagé dans le cadre d'un programme GBM *(Global benefits management)* ; ce courtier possède un réseau dans les pays d'implantation de l'entreprise permettant d'accompagner les appels d'offres ainsi que la construction et l'optimisation de l'offre santé.

Mise en place d'un service de soutien psychologique et administratif

Les collaborateurs ne souhaitent pas toujours partager leurs difficultés personnelles avec leur manager ou leur référent Ressources humaines. C'est pourquoi l'entreprise leur donne accès, de façon anonyme, à une plateforme permettant d'exposer les sujets auxquels ils sont confrontés (maladie, difficultés financières, de logement…).

Il s'agit d'une plateforme téléphonique externe à l'entreprise garantissant l'anonymat et mettant à disposition divers experts : psychologues, assistants sociaux…

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Le programme GBM a été mis en place en 2024 et plusieurs filiales y ont déjà adhéré : Auchan Retail Côte d'Ivoire, Auchan Retail Hongrie, Auchan Retail Roumanie, Auchan Retail Ukraine.

La plateforme téléphonique Humania de support psychologique et administrative est désormais accessible pour la totalité des collaborateurs de l'activité retail basés en France.

Concernant l'activité Immobilière, une cellule de soutien psychologique en France et un accès à un soutien psychologique en Espagne, Italie et Pologne sont en place.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S1-03-IN** - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S1-AR-005-PO** - Accompagnement des collaborateurs face aux évènements de la vie par des avantages sociaux
- **S1-NIH-01-PO** - Charte globale RH

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : Achevée 2.68.a
S1-ELO-006-AC	Favoriser la cohérence et l'équité salariale, en termes de rémunération	Année d'achèvement prévu de l'action clé : non pertinent 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Une classification des postes de l'entreprise établie par famille de métiers et niveau de responsabilité

Le niveau de responsabilité de chaque fonction est établi par évaluation de critères objectifs et suivant une méthodologie du marché (Korn Ferry Hay group, Mercer ou autre) afin de poser un niveau de rémunération applicable aux titulaires du poste en question (tenant compte de la maîtrise des compétences nécessaires).

Des repères de salaires internes posés

Une fourchette de salaires interne est construite pour structurer le niveau de responsabilité et/ou de professionnalisme, et une progressivité des salaires est établie.

En fonction des changements de stratégie ou du niveau de tension sur le marché du travail, les repères de rémunération peuvent être revus.

La politique de rémunération est claire quant aux critères objectifs à prendre en compte pour les revalorisations de salaire et elle est diffusée.

La structure de la politique de rémunération est définie, chaque élément rémunère des critères précis (professionnalisme, ancienneté, performance…).

Au moment des révisions de salaire, une note est écrite afin de donner les règles et orientations applicables sur la période de référence.

Tous ces éléments permettent à l'ensemble des managers de parler le même langage, d'avoir les mêmes repères et d'assurer la cohérence des décisions prises en termes de rémunération.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Dans tous les pays, les postes d'encadrement sont clairement définis et classés ; ceux d'employés sont évalués de façon plus globale ou directement classés *via* les conventions collectives disponibles dans les pays d'implantation.

Des enquêtes annuelles de salaire sont réalisées pour tout ou partie des postes suivant les pays ; ces enquêtes se font avec plusieurs cabinets comme Korn Ferry Hay Group ou Mercer.

Ces campagnes annuelles permettent de réévaluer le salaire des collaborateurs occupant les fonctions impactées par la stratégie ou les fluctuations du marché. Le fait de passer par des grilles repères assure un regard neutre quant au genre de la personne concernée.

Un budget est dédié à cette approche marché de classification ; il permet également d'accéder aux informations marché sur les salaires pratiqués par niveau de responsabilité/type de fonction.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S1-03-IN** - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Impact négatif potentiel réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S1-AR-004-PO** Rémunération et partage
- **S1-NIH-01-PO** Charte globale RH
- **S1-AR-010-PO** Favoriser l'égalité de genre

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : A démarrer 2.68.a
S1-ELO-007-AC	S'intéresser à la notion de salaire de subsistance	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2027 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

L'objectif de cette action est de déterminer les éléments à prendre en considération pour établir le salaire de référence et le comparer aux éléments de rémunération des salariés.

Chacun des responsables Rémunération des entités aura la charge d'étudier le coût de la vie dans sa filiale ainsi que de prendre en considération les disparités géographiques éventuelles. Il étudiera également les benchmarks sur le sujet au sein de sa filiale. Les éléments seront mis en commun pour établir la meilleure définition du salaire de subsistance. Une fois ce salaire construit par filiale, chaque directeur des Ressources humaines pourra regarder son positionnement et prendre les mesures qu'il juge nécessaires.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Au 31/12/2024, le Groupe respecte les minimas nationaux et conventionnels applicables dans tous ses pays d'implantation. Des réflexions seront menées d'ici à deux ans afin d'étudier la faisabilité de construire une méthodologie commune à toutes les entités dans les différents pays d'implantation.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S1-03-IN** - Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Impact négatif potentiel réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-AR-007-PO** - Travailler le salaire de subsistance (cf. politique Rémunération et partage)
- **S1-NIH-01-PO** Charte globale RH

3.3.1.5.1 Mesures adoptées pour remédier ou permettre de remédier à impact matériel réel [S1.38.b]

Pour le Groupe, les impacts matériels réels sont :

- l'impact négatif **S1-03-IN** lié aux conditions de travail décentes.

Les actions à considérer sont donc les **S1-ELO-005-AC, S1-ELO-006-AC** et **S1-ELO-007-AC**

- l'impact négatif **S1-12-IN** lié aux conditions de travail contraignantes, potentiellement dangereuses.

Les actions à considérer sont donc les **S1-ELO-001-AC, S1-ELO-002-AC**

3.3.1.5.2 Actions ou initiatives supplémentaires engagées dans le but de créer des impacts positifs pour le personnel S1.38.C

Pour les impacts positifs liés à la hausse de l'employabilité des salariés peu qualifiés, l'action à considérer est la suivante :

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-008-AC	Programme d'intégration	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Un système de parrainage ou de binôme est utilisé pour certaines fonctions, assorti systématiquement d'une formation à la sécurité et au poste.

Les collaborateurs qui le souhaitent peuvent suivre des cursus diplômants en interne, principalement pour les métiers de bouche, ou en partenariat avec certaines écoles ou universités pour les managers opérationnels.

Tous les ans, des promotions sont créées afin de faire bénéficier de ces formations diplômantes les salariés qui en ont fait la demande et pour qui cette demande a été validée.

Un suivi de ces salariés par leur manager, mais aussi leur responsable Ressources humaines permet de les projeter sur un chemin de carrière suite à ces formations.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Les premiers postes disponibles dans les magasins ne requièrent pas de diplômes particuliers et permettent aux personnes sans formation ou avec peu de formation de postuler.

Lors de leur entrée dans l'entreprise, un parcours d'accompagnement est prévu de façon systématique.

Les formations certifiantes et diplômantes comptent plusieurs promotions chaque année.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S1-21-IP** - Impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et de développement des compétences

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-AR-012-PO** Un cycle de vie professionnel de qualité

3.3.1.5.3 Processus de détermination des mesures nécessaires et appropriées pour faire face à un impact négatif réel ou potentiel particulier sur le personnel S1.39.1

Ces éléments sont décrits au paragraphe (Approche et procédures visant à fournir des solutions ou à y contribuer lorsqu'elles ont causé ou contribué à un impact négatif matériel sur les effectifs) 3.3.1.7.1. ci-après.

À noter que le groupe ELO est mature en termes de gestion des ressources humaines et de détermination des impacts et risques que ses activités peuvent engendrer. Par conséquent, la majorité des actions décrites dans le présent état de durabilité ont été établies depuis plusieurs années ; ce sont l'évolution des indicateurs et l'écoute des préoccupations des collaborateurs qui peuvent en déclencher de nouvelles ou amender celles existantes.

3.3.1.5.4 Mesures d'atténuation des risques matériels pour l'entreprise découlant de ses impacts et de ses dépendances en matière de personnel, et évaluation de leur efficacité dans la pratique [S1.40.A.1]

Pour gérer les risques opérationnels et réputationnels liés aux conditions de travail (S1-01-RI, S1-02-RI) les actions à considérer en plus des actions S1-ELO-006-AC et S1-ELO-007-AC sont les suivantes :

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-009-AC	Responsabiliser les managers	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Formation des managers en droit social

Les managers doivent être conscients des impacts des décisions prises : type de contrat, temps de travail… et des possibilités existantes dans l'entreprise. En effet, les décisions prises peuvent avoir un impact sur l'organisation de l'entreprise, les collaborateurs eux-mêmes (leur organisation, leur charge de travail…) mais également ne pas être légitimes au regard des éléments réglementaires en vigueur dans l'entreprise.

Tous les collaborateurs en situation de management d'équipe sont concernés par ces formations.

Informations régulières sur les accords et les décisions d'entreprise

Ces séances d'information concernent tous les postes de manager ; elles peuvent également être dispensées à la totalité des salariés suivant les sujets.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Ces formations existent dans la majorité des entités du Groupe ; pour autant, il n'est pas demandé aux managers d'être des experts des sujets. L'ensemble des fonctions des ressources humaines (chargés et responsables RH, chargés administratifs, chargés formation, recrutement…) restent en support.

Ces formations sont intégrées dans le cursus de prise de fonction des directeurs de magasin et, dans certains pays, dans les cursus de prise de fonction des autres managers.

Des informations régulières sont partagées aux responsables RH sur les avancées sociales qui, à leur tour, doivent informer les managers des nouveautés et de leurs impacts. Une base de connaissance est présente dans une partie des entités du Groupe, dans les intranets, incluant les fondamentaux en matière de ressources humaines.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S1-01-RI / S1-02-RI** - Impact négatif potentiel réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-AR-001-PO** Emploi responsable

Pour les risques financiers et réputationnels liés à la santé/sécurité S1-09-RI et S1-10-RI, les actions à considérer sont les actions S1-ELO-001-AC, S1-ELO-002-AC.

Pour le risque économique lié à la perte d'employabilité S1-18-RI les actions à considérer en plus de l'action S1-ELO-004 sont les suivantes :

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-010-AC	Adapter l'offre de formation	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Les formations sont évaluées régulièrement et les collaborateurs encouragés à donner leur feedback

Des évaluations à chaud et à froid permettent d'évaluer la pertinence des formations ; les évaluations de compétences et/ou de performance peuvent également apporter un regard sur l'efficacité des formations.

Une analyse des heures de formation permet également d'identifier les modules qui ne sont plus d'actualité.

Cette analyse, réalisée annuellement, concerne tous les domaines couverts par la formation.

En complément, la cartographie des compétences de demain est réalisée

Cette cartographie permet d'anticiper le plan de développement des compétences nécessaires au maintien dans l'emploi des populations concernées.

Elle peut être réalisée dans le cadre d'un projet particulier, et donc sur des fonctions particulières, ou encore lorsqu'une catégorie complète de fonctions est considérée comme sensible (l'emploi est menacé dans un avenir proche suite à des évolutions techniques par exemple).

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

En France, pour Auchan Retail, il existe un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) incluant un observatoire des métiers.

Au 31/12/2024, aucune famille de fonctions n'est considérée comme sensible.

D'autres entités, comme la filiale roumaine, étudient des organisations du travail et projettent l'évolution des compétences nécessaires à ces nouvelles organisations.

Les catalogues de formation du Groupe, très fournis, représentent à la fois une force et une faiblesse, car ils nécessitent un investissement permanent pour en améliorer le contenu au fil de l'eau.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S1-18-RI** - Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et du Groupe

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-AR-001-PO** Emploi responsable
- **S1-AR-011-PO** Création de ressources humaines, gestion de carrières, amélioration des compétences et des perspectives de carrière des salariés

Pour le risque réglementaire lié à la lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail S1-24-RI, les actions à considérer sont les suivantes :

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-011-AC	Renforcer les mécanismes d'alerte	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées

2.68.a-b

Dans le cadre de l'activité retail, le personnel a accès à une plateforme de signalement des comportements non conformes, discriminants, qu'ils observent ou dont ils sont victimes.

Une plateforme de signalement anonyme permet d'alerter sur les comportements inappropriés, observés ou subis.

Dans le cadre de l'activité immobilière, le personnel a accès à des cellules d'écoute et d'alerte sur les risques psycho sociaux

Des enquêtes approfondies sont menées lorsque les cas sont avérés

Chaque signalement est pris en considération ;, les instances nécessaires (fonctions RH, comité d'établissement...) sont activées si le cas s'avère sérieux et l'enquête est approfondie. Les sanctions adéquates sont appliquées.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Cette plateforme est disponible dans tous les pays.

Elle est portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage et lors de formations en e-learning sur l'éthique et sur le harcèlement.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S1-24-RI** - Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S1-AR-015-PO** Prévention de toute forme de harcèlement
- **G1-NIH-01-PO** Code de conduite éthique (cf.3.4.2.1.2)

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S1-ELO-012-AC	Diffuser largement la reconnaissance du harcèlement	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Formation des managers à la détection de toute forme de souffrance au travail

La souffrance ici englobe à la fois la violence et le harcèlement, mais pas seulement ; il existe une souffrance liée par exemple à un collaborateur occupant un poste qui ne lui correspond pas du tout.

L'objectif est de savoir détecter au plus tôt les salariés en difficulté, afin de proposer des solutions avant que la situation ne soit trop dégradée.

Ces solutions viendront aussi contribuer à positionner un environnement de travail sain et épanouissant.

Communication des règles portant sur le harcèlement moral

Il s'agit ici de porter à la connaissance de tous la définition du harcèlement moral et le moyen de le reconnaître.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Au 31/12/2024, tous les managers ne sont pas encore formés, mais l'ensemble des fonctions RH sont formées aux risques psychosociaux et accompagnent les managers dans l'étape de détection.

En France, un module e-learning fait partie des formations obligatoires ; un référent harcèlement a été nommé, qui peut être interpellé à tout moment.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S1-24-RI** - Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-AR-015-PO** Prévention de toute forme de harcèlement
- **G1-NIH-01-PO** Code de conduite éthique (cf.3.4.2.1.2)

Le Groupe n'a pas identifié d'opportunité dans le cadre de son analyse de matérialité ; de fait, aucune action n'est prévue pour saisir une telle opportunité concernant ses salariés. S1-40.b

3.3.1.5.5 Modalités de veille des pratiques pour qu'elles ne causent ni n'exacerbent d'impact négatif matériel sur le personnel. S1.41.

L'entreprise veille à ce que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel.

La stratégie des entités du groupe ELO est définie par les directeurs généraux des entités, avec des entrants corporate et d'autres propres aux pays ou activités.

Ces plans stratégiques sont partagés avec les directeurs des Ressources humaines qui sont garants du respect des principes posés dans les politiques.

Les directeurs RH s'appuient sur les spécialistes des différents sujets (formation, recrutement, rémunération, gestion des compétences et des carrières, prévention et sécurité) pour étudier les impacts potentiels des décisions prises sur l'activité. Pour ce faire, les spécialistes font appel à des cabinets extérieurs, partagent avec les instances représentatives du personnel, procèdent à des analyses de données internes ou de marché.

En fonction du résultat des études menées, les politiques ainsi que les indicateurs peuvent être modifiés ; le processus de suivi de ces modifications est également établi.

Quand les pratiques changent suite à des évolutions d'organisation ou réglementaires, les spécialistes étudient les impacts de la même manière et ont un rôle d'alerte auprès des DRH.

Au quotidien, des actions de formation et de sensibilisation sont menées auprès des managers et collaborateurs sur les conditions de travail, le respect et le bien-être au travail.

En ce qui concerne la vie privée, le Groupe n'achète ni ne vend de données sur son personnel. Ses entités veillent à ce que les salariés et non-salariés comprennent et respectent la réglementation en vigueur, en particulier le RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Les équipes « protection des données » (Privacy) de l'activité retail sont chargées d'accompagner le Groupe dans l'encadrement des nouveaux projets et le maintien en conformité de l'existant, ainsi que dans la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs. Dans les filiales implantées dans les pays membres de l'Union européenne, un DPO (Data Protection Officer) est présent pour apporter son expertise et son accompagnement sur les sujets relatifs à la protection des données. Dans les filiales situées hors UE, où le RGPD n'est pas applicable, le Groupe a tenu à désigner une personne chargée de ces problématiques.

Pour assurer la conformité de la gestion des données personnelles au RGPD, différents outils logistiques, de communication et de formation sont mis en place :

- une politique de protection des données collaborateurs, destinée à informer ces derniers des différents traitements effectués par l'entreprise sur les données les concernant ;
- un site intranet dédié à la protection des données, où sont expliquées la réglementation et la politique de l'entreprise et présentés des exemples concrets d'outils ;
- une plateforme Data Privacy Auchan, à destination des collaborateurs chargés de projets ou manipulant de la donnée personnelle, qui leur permet de centraliser la gestion de la conformité de leurs projets au RGPD ; elle est disponible dans toutes les langues des pays où le Groupe est implanté ;
- une formation « RGPD » organisée en deux niveaux de connaissance ;
- un module de sensibilisation d'une heure pour les nouveaux arrivants ;
- une animation participative, organisée chaque année à l'occasion de la Journée européenne de la protection des données personnelles.

3.3.1.5.6 Ressources allouées à la gestion des impacts matériels, sources d'informations pour la compréhension des utilisateurs S1.43

L'ensemble des ressources allouées à la gestion des impacts liés aux conditions de travail S1-03-IN, S1-12-IN se décline de la façon suivante :

Les managers sont formés afin d'adopter les bonnes postures avec leurs équipes et de favoriser un environnement de travail inclusif et respectueux. Des budgets dédiés sont alloués pour des actions permanentes telles que la formation, la prévention des risques, les investissements dans le matériel, mais également pour des actions plus ponctuelles si une situation locale ou nationale le nécessite.

L'ensemble des fonctions RH présentes au niveau local (établissement, région, marché) vient en appui des managers. Elles s'assurent du respect des règles, alertent en cas d'anomalie et sanctionnent si nécessaire.

Au niveau national, l'équipe RH étudie la pertinence et l'efficacité des instruments de rémunération, mais aussi du positionnement marché de l'entreprise ; les avantages sociaux sont également dessinés au plus près des caractéristiques des différentes populations.

Les responsables des affaires sociales ainsi que les juristes en droit social assistent les responsables RH locaux dans le traitement des questions et des situations particulières. Ils assurent également les négociations avec les représentants du personnel.

Pour les magasins et entrepôts de l'activité retail du Groupe :

- l'ensemble des métiers de la technique, qui entretient les locaux et le matériel, détermine et fait appliquer les règles de sécurité ;
- l'ensemble des métiers de la sécurité prodigue des formations sécurité dès l'embauche des collaborateurs ainsi que des formations aux premiers secours. La sécurité analyse également les causes d'accident du travail afin d'y remédier, en collaboration avec le responsable Technique.

Pour les impacts liés à l'employabilité des collaborateurs S1-19-IN et S1-21-IP, l'ensemble des ressources impliquées se déclinent de la façon suivante :

Les managers sont formés à la détection des compétences, à la façon de mener un feedback constructif, et à la détection des besoins de formation. Des budgets dédiés sont alloués pour les accompagner dans leur prise de fonction et construire les plans de formation nécessaires au personnel.

L'ensemble des fonctions RH présentes au niveau local (établissement, région, marché) vient en appui des managers. et accompagne les collaborateurs dans l'expression et la réalisation de leur projet professionnel.

Au niveau national, l'équipe RH construit les processus d'évaluation nécessaires et les formations adaptées à la montée du professionnalisme.

Les responsables formation recherchent et signent les partenariats avec les établissements d'enseignement pour proposer des formations certifiantes ou diplômantes.

3.3.1.6 [S1-2] PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS

3.3.1.6.1 Moyens utilisés et à quelle fréquence, pour collecter les perspectives du personnel éclairer les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur les effectifs de l'entreprise [S1.27.2 S1.27.B.1]

Au sein du Groupe les points de vue des salariés sont récoltés *via* :

> LE BAROMÈTRE D'ENGAGEMENT ET SATISFACTION (BES) POUR TOUS

Cette consultation réalisée de manière confidentielle, et impliquant activement l'ensemble des collaborateurs, est une opportunité pour ces derniers de s'exprimer librement sur divers aspects de leur expérience professionnelle. L'accent est mis sur la prise en compte des conditions de travail, soulignant la volonté de comprendre pleinement les réalités quotidiennes. L'objectif principal est d'écouter leurs préoccupations et de définir des actions concrètes visant à respecter leurs droits et à améliorer leur bien-être au travail. Cela englobe des initiatives axées sur la qualité de vie au travail (QVT), l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la reconnaissance et la formation. Le Groupe entend ainsi matérialiser son ambition d'amélioration continue et d'instauration d'un climat de travail où chaque voix est entendue et chaque expérience prise en considération pour façonner des politiques et des pratiques favorables au bien-être global de ses collaborateurs.

La fréquence du Baromètre est annuelle dans tous les pays d'implantation. Chaque collaborateur reçoit un lien pour se connecter afin de remplir l'enquête. Pour assurer l'anonymat, la gestion de la plateforme est confiée à un tiers externe qui ne restitue au Groupe que des données agrégées. Les verbatims sont regroupés par équipe atteignant un nombre de personnes suffisant.

> UN SOCLE COMMUN POUR LE DIALOGUE SOCIAL DANS TOUS LES PAYS ET ENTITÉS DE L'ACTIVITÉ RETAIL DU GROUPE

Au niveau du Corporate, le responsable des Relations sociales anime les référents de chaque pays. Une charte de fonctionnement et/ou un accord d'entreprise, encadrant l'exercice qualitatif du dialogue social, définit le rôle de responsable des Relations sociales local. Ce responsable est soit une fonction dédiée, soit un rôle attribué à un membre de la DRH.

> DES RELAIS/REPRÉSENTANTS (COMITÉS DE VIE OU DE SALARIÉS…) DÉDIÉS À L'ACTIVITÉ RETAIL DU GROUPE

Des comités de vie assurent la liaison et traitent les questions sociales entre la direction et les salariés, lorsque le cadre légal local ne prévoit pas d'instances représentatives. Deux cas de figure concernant le dialogue social :

- s'il est régi par la loi, la fréquence des interactions est souvent imposée. Pour autant, des réunions exceptionnelles peuvent être organisées, en particulier lors de la mise en place d'un projet stratégique pouvant impacter les processus de ressources humaines. Il existe aussi des commissions, prévues dans les accords d'entreprise, où sont partagées les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord, les difficultés rencontrées et les indicateurs associés ;
- s'il n'est pas régi par la loi, la fréquence des comités de vie est mensuelle.

> DES GROUPES DE TRAVAIL DÉDIÉS À L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE DU GROUPE

À la suite des remontées du baromètre de satisfaction et d'engagement, des groupes de travail peuvent être organisés sur plusieurs thématiques. L'occasion pour des experts de s'exprimer sur certains sujets et d'aider l'entreprise à améliorer ses politiques.

De façon plus globale, les managers et responsables Ressources humaines opérationnels sont des vecteurs importants de remontées d'information au fil de l'eau.

Ces interactions avec le personnel sont pilotées par différents organes. [S1.27.C.1]

- Dans le cadre particulier de l'activité retail du Groupe, c'est au comité Ressources humaines international, organe de gouvernance coordonnant les efforts à travers les filiales, qu'incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise, traduite dans les politiques.
- Ensuite, chaque entité dispose d'une direction des Ressources humaines qui couvre les thématiques clés : recrutement, développement professionnel, formation, communication interne, organisation, qualité de vie au travail et politique salariale. Cette direction coordonne la remontée des informations extraites du dialogue social et du BES, tandis que le directeur en place valide les axes à travailler au plan local et les éléments à remonter au niveau du Groupe, et organise le suivi des avancées.
- Pour garantir le respect des mêmes normes dans tous les pays [S1.27.D.1], le Groupe n'a pas conclu d'accord-cadre global formel avec des fédérations syndicales internationales, mais il est signataire, depuis 2017 et dans le cadre de son l'activité retail, d'un accord mondial avec UNI Global Union, fédération syndicale internationale, qui promeut des conditions de travail décentes et le respect des droits des travailleurs, notamment leur droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Cette collaboration permet d'échanger avec des représentants syndicaux de tous les pays et d'élargir les réflexions en bénéficiant de retours d'expérience externes à l'entreprise, toujours en vue de répondre aux préoccupations du personnel.

3.3.1.6.2 Process d'évaluation de l'efficacité de l'interaction avec le personnel, y compris les accords et résultats qui en découlent S1.27.E.1

Pour rendre le dialogue social plus efficient, les indicateurs couvrant les effectifs, mouvements de personnel, formation, absentéisme et accidentologie, professionnalisme et rémunération au niveau du Groupe et des filiales sont analysés et exploités en vue du pilotage des objectifs RH inscrits dans les différentes politiques.

En complément, des ressources (formations spécifiques, documentation) sont mises à disposition pour améliorer le professionnalisme des représentants du personnel. Autant de moyens qui leur permettent d'agir en tant qu'acteurs et conseillers auprès de l'employeur, et d'exercer leur mandat en toute liberté et connaissance de leurs rôles et responsabilités.

De fait, de nombreux thèmes sont couverts par des accords d'entreprise et suivis régulièrement par des commissions paritaires, qui actent les avancées sociales et remontent les potentielles inquiétudes.

Là où la loi ne prévoit pas d'accord d'entreprise, les décisions d'entreprise sont formalisées, rédigées et partagées avec les comités de vie. Les indicateurs sociaux y afférents sont également suivis.

L'efficacité des interactions avec les effectifs est également mesurée dans l'évolution des appréciations issues du BES.

3.3.1.6.3 Mesures pour connaître les points de vue du personnel susceptible d'être particulièrement vulnérable aux impacts et/ou marginalisé S1.28.1

Afin de mieux appréhender les préoccupations des salariés susceptibles d'être particulièrement vulnérables, le Groupe s'appuie sur le BES et le dialogue social, mais aussi sur les managers qui représentent un bon vecteur pour connaître les préoccupations de certains types de collaborateurs, notamment en termes de sécurité et de conditions matérielles de travail.

Dans le cadre du BES, des questions dédiées sont posées, à travers lesquelles les populations particulièrement vulnérables peuvent exprimer leur ressenti vis-à-vis d'une discrimination, par exemple.

Il s'agit ici de recueillir un climat plutôt que des faits. Les préoccupations de ces populations sont également remontées lors des commissions portant sur les sujets spécifiques tels que le suivi des accords handicap ou des accords égalité professionnelle.

3.3.1.7 [S1-3] PROCÉDURES DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

3.3.1.7.1 Approche et procédures visant à fournir des solutions ou à y contribuer lorsqu'elles ont causé ou contribué à un impact négatif matériel sur les effectifs S1.32.A

Lorsque l'entreprise a causé, ou a contribué à, un impact négatif matériel sur son personnel, elle analyse en premier lieu les causes ayant généré cet impact, causes directes et sous-jacentes, puis évalue l'ampleur de cet impact. Cette analyse se fonde sur :

- les remontées des collaborateurs concernés, leurs représentants ou le système d'alerte mis à disposition ;
- l'analyse d'indicateurs suivis de façon régulière et si besoin des analyses de données spécifiques (ciblées sur une population, un service, des éléments conventionnels, des historiques…) ;
- des échanges éventuels avec des salariés occupant le même poste ou dans la même affectation.

Vient ensuite la recherche de solutions, fondée sur :

- les moyens déjà existants de l'entreprise (procédures déjà en place, formations existantes, matériel disponible) ;
- la réalisation de benchmarks externes ;
- le partage de bonnes pratiques inter-entreprises ;
- les investissements possibles (financiers, humains, en termes de formation et prévention).

Ensuite, les plans d'action sont déployés. Il peut s'agir d'actions à court terme « réparation » et d'actions à long terme « prévention ».

Pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises, le Groupe est attentif à l'évolution des indicateurs ainsi qu'aux sujets remontés dans le BES ou par le système d'alerte.

3.3.1.7.2 Canaux spécifiques permettant au personnel de faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins et de demander d'y remédier S1.32.B.1 S1.32.D.1

Le personnel de toutes les entités du Groupe a accès à un dispositif d'alerte mis en place par l'entreprise (S1.32.C.1) nommé SpeakUp, lequel est communiqué largement *via* l'affichage, l'intranet ou encore la charte éthique. Des formations sur l'éthique sont régulièrement dispensées et obligatoires pour les nouveaux entrants. Ce dispositif garantit l'anonymat et prévoit une protection des lanceurs d'alerte. Les éléments concernant ce dispositif d'alerte sont plus largement exposés dans la partie 3.4.2.1.3. du présent état de durabilité.

Sans être à proprement parler un canal spécifique, le rôle des managers est à souligner. En effet, la posture managériale souhaitée dans le Groupe repose sur la notion de relation responsabilisante fondée sur la confiance, qui invite les collaborateurs à s'exprimer librement auprès de leur manager. En contrepartie, le manager se doit d'écouter et d'alerter les représentants des Ressources humaines au besoin. Pour ce faire, une majorité des salariés est formée au feedback.

3.3.1.7.3 Processus de surveillance et de suivi des questions traitées et de garantie de l'efficacité des canaux S1.32.E.1

Les modalités de traitement des questions soulevées et du processus de surveillance sont décrites dans la partie 3.4. du présent état de durabilité.

Pour compléter ce dispositif et impliquer les différentes parties prenantes, les actions suivantes sont mises en place :

- les managers sont dûment formés et sensibilisés aux impacts des décisions prises (formation en droit social suivant le poste, informations régulières sur les accords et les décisions d'entreprise) et à toute forme de souffrance au travail ;
- les équipes RH accompagnent les managers, lesquels sont le premier niveau de traitement des questions posées par le personnel.

3.3.1.7.4 Degré de connaissance des structures ou procédures par le personnel et de confiance pour faire part de ses préoccupations ou de ses besoins et demander d'y remédier, protection des lanceurs d'alerte S1.33.2 S1.33.3

L'information au personnel, les moyens de sensibilisation, l'accès aux structures et procédures, ainsi que les mesures de protection des lanceurs d'alerte sont décrits dans la partie 3.4.2.1.3. du présent état de durabilité. (S1.33.3)

Les formations à l'éthique dans la conduite des affaires, obligatoires, présentent le dispositif et les moyens de protection des lanceurs d'alerte.

Une question spécifique du BES porte sur la bonne connaissance des dispositifs d'alerte et le fait de l'utiliser si nécessaire. Les collaborateurs positionnent le mécanisme d'alerte au même niveau de confiance que leur manager.

La confiance qu'accordent les salariés aux dispositifs peut être aussi vérifiée avec le nombre de signalements effectués. (S1.33.1)

Indicateurs et cibles

3.3.1.8 [S1-5] CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.3.1.8.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise a fixés concernant la réduction des impacts négatifs sur son personnel.44.A.1

Le Groupe n'a pas posé de cibles spécifiques liées à la réduction des impacts négatifs sur son personnel.

3.3.1.8.2 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise a fixés concernant la promotion des impacts positifs sur son personnel S1.44.B.1

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le Groupe n'a pas fixé de cibles concernant l'impact positif matériel identifié lié à la hausse de l'employabilité des salariés peu qualifiés.

3.3.1.8.3 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise a fixés concernant la gestion des risques et opportunités matériels liés au personnel S1.44.C.1

Le Groupe n'a pas fixé de cibles spécifiques liées à la prévention des risques.

3.3.1.8.4 Éléments suivis en l'absence de cibles concernant les impacts, risques et opportunités matériels (S1 46 - MDR-T AR 81)

Les éléments suivis concernant les impacts et les risques matériels ne présentent pas de cibles au niveau du Groupe, les priorités étant légèrement différentes pour les deux activités.

Pour mémoire, le modèle d'affaires est particulièrement impacté par :

- les conditions de travail et la qualité de vie au travail pour l'activité retail,
- l'adéquation au marché *via* le niveau de formation pour l'activité immobilière

L'efficacité des actions et des politiques mises en œuvre est mesurée de façon globale dans les différentes activités *via* le BES. Ce baromètre comporte un ensemble de questions relatives aux conditions de travail (matérielles, physiques et mentales). Il mesure indirectement l'effet des initiatives mises en place dans le cadre de la sécurité, de la santé, de la reconnaissance du travail et du développement professionnel (adaptation au poste et évolution).

Les échelles de mesure du BES sont différentes selon les deux activités du Groupe : en 2024 le score du BES de l'activité retail est de 73 % et celui de l'activité immobilière de 8 /10. Le Groupe ambitionne une amélioration continue des scores obtenus.

Aussi, afin de renforcer leurs politiques ressources humaines locales, les entités de l'activité retail ambitionnent d'être certifiées Top Employeur à moyen terme. À la date de parution du présent rapport, cinq filiales sont certifiées — le Portugal, l'Espagne, la Pologne, la Roumanie et la France.

> Indicateurs de suivi des politiques

Des indicateurs de suivi sont définis dans les politiques ; l'analyse de ces derniers peut se faire en valeur absolue par rapport à une cible locale (exemple d'un nombre de formations réalisées sur un domaine précis) ou encore une analyse de tendance (exemple de l'évolution du taux de fréquence des accidents du travail).

3.3.1.9 [S1-9] INDICATEURS DE DIVERSITÉ

Les éléments de diversité, en particulier la répartition femmes/hommes au niveau de l'encadrement supérieur, sont essentiels pour la valorisation annuelle de l'entreprise par un collège d'experts. Bien que l'enjeu diversité ait été considéré comme non matériel au résultat de l'analyse de double matérialité, les indicateurs concernés sont publiés.

3.3.1.9.1 Répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur S1.66.A

Pour le groupe ELO, l'encadrement supérieur comprend les comités de direction de chaque filiale ainsi que leurs subordonnés directs ; les données sont extraites au 31/12/2024.

Sexe	Nombre	Pourcentage
Féminin	418	46 %
Masculin	489	54 %
Autres	0	0 %
Non déclaré	0	0 %
TOTAL SALARIÉS DE NIVEAU CADRE DIRIGEANT	**907**	**100 %**

3.3.1.9.2 Répartition par âge parmi les salariés S1.66.b

La population considérée est celle de l'indicateur S1-6 (cf. 3.3.1.1), l'âge est considéré au 31/12/2024.

Age	Nombre	Pourcentage
Moins de 30 ans	38 125	24 %
Entre 30 et 50 ans	69 280	44 %
Plus de 50 ans	51 593	32 %
TOTAL SALARIÉS	**158 998**	**100 %**

3.3.1.10 [S1-10] SALAIRES DÉCENTS

Toutes les entités du Groupe respectent le salaire minimum en vigueur. Par conséquent, l'intégralité des salariés perçoit un salaire décent conformément aux indices de référence applicables.

La population considérée est celle de l'indicateur S1-6 (cf. 3.3.1.1),

3.3.1.11 [S1-13] INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le nombre de salariés par genre utilisé pour calculer les ratios est celui de l'indicateur S1-6 (cf. 3.3.1.1), le nombre d'heures de formation est comptabilisé sur l'année pleine 2024, il inclut les formations réalisées dans le cadre de l'intégration, les formations obligatoires ou non, dispensées en interne ou en externe avec justificatifs et les formations suivies à distance.

> Répartition par sexe du nombre moyen d'heures de formation par salarié S1.83.B

Sexe	2024
Féminin	13,5
Masculin	12,7
Autres	0
Non déclaré	0
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	13,2

3.3.1.12 [S1-14] INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Dans le tableau ci-dessous sont considérés comme accidents du travail les accidents survenus sur le lieu de travail, pendant les heures de travail ou lors de déplacements professionnels liés à l'exercice de la fonction du collaborateur concerné; les accidents survenus durant le trajet domicile lieu de travail ne sont pas comptabilisés.

La période considérée s'étend du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les éléments sont comptabilisés même si le collaborateur concerné a quitté l'entreprise au cours de la période.

Le taux de fréquence est le rapport entre le nombre total d'accidents sur le lieu du travail ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000 afin d'obtenir des chiffres exploitables.

La formule est donc : Nombre d'accidents du travail entrainant un arrêt / nombre d'heures effectivement travaillé * 1 000 000

	2024
Pourcentage de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %
Nombre de décès de salariés suite à accident du travail et à maladie professionnelle	2
Nombre d'accidents du travail impliquant des salariés n'ayant pas entraîné d'arrêt	3 226
Nombre d'accidents du travail impliquant des salariés ayant entraîné un arrêt	5 357
Taux de fréquence des accidents du travail	23,73
Nombre de jours perdus suite à accidents du travail	277 389

Les éléments concernant les non-salariés et le nombre de maladies professionnelles ne sont pas publiés au titre de l'exercice 2024.

3.3.1.13 [S1-16] INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE)

Les éléments concernant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ne peuvent être consolidés au niveau du Groupe en raison du manque d'un outil centralisant les informations individuelles des salariés. Compte tenu de ces difficultés, l'entreprise ne garantit pas la comparabilité des données ci-après sur le périmètre d'analyse 2025.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes a été calculé sur les personnes présentes dans l'entreprise au 31/12/2024.

Cet écart, pour les entités les plus significatives, se situe entre 8 % et 18 % en faveur des hommes.

Pour les mêmes raisons, il n'a pas été possible de calculer le ratio entre la rémunération la plus élevée et la médiane de toutes les rémunérations au niveau du Groupe.

Les remontées d'information ont été faites par filiale, en considérant les collaborateurs présents toute l'année et les informations disponibles dans les systèmes de paie locaux.

Pour 2024, le ratio a été calculé sur les éléments fixes et les primes de performance individuelles. Cela donne un ordre d'idée avec un ratio situé entre 15 et 25.

En 2025, un groupe de travail international est déjà constitué pour étudier les notions de transparence de rémunération et étoffer les calculs, en prenant soin d'être cohérent pour chacune des filiales.

Ce groupe de travail partage ses réflexions avec d'autres entreprises à titre de benchmark.

3.3.1.14 [S1-17] CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Le nombre d'incidents liés à la discrimination, y compris harcèlement, est de 48 pour l'année 2024. La donnée est issue des systèmes d'alertes décrits dans le présent état de durabilité.

Le nombre de plaintes déposées, y compris auprès des organes nationaux pour les entreprises multinationales ainsi que les montants des amendes et dommages liés à ces plaintes, ne sont pas disponibles.

Un processus fiable est à mettre en œuvre pour collecter ces informations.

Aucun incident grave concernant les droits humains n'est à signaler pour l'exercice 2024.

3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]

3

Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts matériels pouvant s'exercer sur les travailleurs de la chaîne de valeur en lien avec les activités du groupe ELO et de ses chaînes de valeur, y compris à travers ses produits ou services et ses relations d'affaires, ainsi que les risques et opportunités matériels qui s'y rattachent.

L'information qui y est attendue par l'ESRS S2 porte sur tous les travailleurs de la chaîne de valeur en amont ou en aval qui sont ou peuvent être affectés par des impacts matériels liés au Groupe. Cette section de l'état de durabilité ne concerne donc pas les salariés et les non-salariés assimilés au personnel du Groupe, lesquels font l'objet de la section 3.3.1 « Personnel de l'entreprise » ci-avant.

Stratégie

3.3.2.1 [S2.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.3.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériel[S 2.46.S2]

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S2-01-IN	Impact négatif potentiel sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail précaires et salaires en dessous du seuil de pauvreté	Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail - Sécurité de l'emploi, Salaire décent	Activité retail

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Le Groupe identifie un impact négatif potentiel, à court terme, sur les travailleurs de la chaîne de valeur en amont de l'activité retail, en cas de conditions de travail précaires et de salaires inférieurs au seuil de pauvreté, exposant les travailleurs à une insécurité de l'emploi et à une rémunération inéquitable à long terme. Ces conditions compromettraient leurs droits humains fondamentaux, tels que le droit à un salaire décent et à des conditions de travail sûres, entraînant une détérioration de leur qualité de vie.

Cet impact négatif potentiel trouve son origine dans les relations d'affaires en amont de la chaîne de valeur de l'activité retail. Il est lié au nombre important de fournisseurs avec lequel l'entreprise est en relation et qui recourent eux-mêmes à un nombre considérable de sous-traitants à travers le monde.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour gérer cet impact négatif potentiel, l'activité retail du Groupe, qui promeut une chaîne de valeur durable et éthique, met en œuvre des processus de vigilance raisonnable aux standards élevés. reposant sur des audits sociaux rigoureux et des normes internationales telles qu'ICS, Amfori BSCI, SMETA, ICTI, GRASP et SA8000.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S2-02-IN	Impact négatif réel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs	Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail - Santé et sécurité	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur

2.48.a/b/c

Des pratiques chez les fournisseurs en amont, notamment dans la production et la transformation des produits de l'activité retail et sur les sites liés à l'activité immobilière du Groupe, peuvent exposer les travailleurs à des conditions de travail dangereuses, incluant des heures excessives et des environnements non sécurisés. Le cas échéant, ces conditions compromettent leur santé physique et mentale, contrevenant à moyen terme à leur droit fondamental à des conditions de travail sûres et respectueuses de l'hygiène.

Pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, le Groupe met en œuvre plusieurs mesures essentielles.

- Sélection des fournisseurs : intégration de critères en matière de santé et sécurité dans le processus de sélection des fournisseurs.
- Audits réguliers : réalisation d'audits sociaux pour évaluer le respect des normes de travail sécuritaires.
- Plans d'action correctifs : mise en place de plans pour remédier aux non-conformités identifiées lors des audits.
- Formation et sensibilisation : organisation de sessions de formation pour informer les travailleurs et les fournisseurs des meilleures pratiques en matière de sécurité.
- Codes d'éthique et normes strictes : adoption de Codes d'éthique commerciale exigeant des environnements de travail propres, sécurisés et sains, assortis d'interdictions spécifiques de procédés dangereux.

Capacité de gestion de l'entreprise

2.48.f

Par son Plan de vigilance et ses audits réguliers, le Groupe renforce sa résilience face aux impacts négatifs sur les droits humains des travailleurs de ses chaînes de valeur.

Les dispositifs d'alerte et les mécanismes de signalement assurent une réactivité efficace face aux préoccupations des travailleurs. De plus, des mesures spécifiques, telles que l'interdiction du travail à domicile pour les travailleurs de la chaîne de valeur, permettent des conditions de travail sécurisées et contrôlées lors des audits, renforçant ainsi la capacité du Groupe à gérer les impacts négatifs potentiels.

Le Groupe met également en œuvre des mesures complémentaires ciblées.

- **Sécurité des infrastructures —** Mise en œuvre de normes pour la sécurité des bâtiments et des équipements chez les fournisseurs, incluant des détecteurs de fumée, des alarmes incendie, des extincteurs et la sécurisation des installations électriques.
- **Initiatives spécifiques pour les zones à risque —** En collaboration avec des partenaires locaux, le Groupe a instauré au Bangladesh, pour son activité retail, des audits de sécurité approfondis visant à améliorer proactivement la sécurité incendie, électrique et générale des bâtiments.
- **Prévention des accidents sur les chantiers —** En France, une mission sécurité de chantier dédiée veille à la prévention des risques, au port des équipements de protection individuelle (EPI), et à la mise en place de procédures de secours en cas d'urgence.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S2-03-RI	Risque opérationnel de baisse de qualité des services des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de dégradation de leurs conditions de travail	Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail Santé et sécurité	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Une dégradation des conditions de travail des travailleurs au sein des chaînes de valeur des activités Retail et Immobilière du Groupe (conditions de travail précaires, non-respect de la santé et la sécurité, niveaux de rémunération insuffisants, etc.) pourrait entraîner une baisse de la qualité des produits et services fournis, à court terme. Ces facteurs compromettraient la performance globale et la réputation du Groupe.

Pour atténuer ce risque, le Groupe met en place plusieurs mesures :

- des politiques strictes pour des conditions de travail justes et sécurisées au sein de ses chaînes de valeur amont ;
- des critères sociaux et de santé/sécurité intégrés dans le processus de sélection des partenaires ;
- des audits sociaux, sur son activité retail, pour évaluer la conformité des fournisseurs et des plans correctifs en cas de non-conformité ;
- des sessions de formation pour les travailleurs et les fournisseurs afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de santé et sécurité ;
- des Codes d'éthique commerciale exigeant des environnements de travail sains et sécurisés.

Effets financiers du risque avec horizon temporel (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe met en œuvre des mesures proactives visant à renforcer sa résilience. Grâce au Plan de vigilance et aux audits réguliers, il est en mesure d'anticiper et de prendre efficacement en considération les enjeux sociaux dans ses chaines de valeur amont, assurant ainsi la continuité et la stabilité de ses opérations. En s'assurant des conditions de travail dans ses chaînes de valeur amont, le Groupe maintient la qualité de ses produits et services, ce qui soutient sa compétitivité et sa réputation sur le marché et permet de préserver la confiance des parties prenantes.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Opportunité	S2-04-OP	Opportunité de renforcer la qualité et la disponibilité des produits et des sites grâce à une meilleure maîtrise des pratiques et une relation de confiance accrue avec les fournisseurs	Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail Santé et sécurité	Activité retail - en amont

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Au regard du caractère mondialisé et structuré de sa chaîne d'approvisionnement, l'activité retail du Groupe identifie une opportunité à moyen terme pour renforcer la qualité et la disponibilité des produits. En développant une relation de confiance accrue avec ses fournisseurs et en établissant des pratiques exemplaires, le Groupe encourage une transparence accrue et un respect renforcé des normes sociales et environnementales. Cette démarche inclut l'engagement des fournisseurs de rang 1 dans des pratiques conformes aux standards internationaux. Par ailleurs, le Groupe collabore avec ses pairs pour harmoniser les standards et promouvoir des pratiques responsables au niveau international. Ces initiatives s'inscrivent dans la stratégie globale de l'activité retail, visant à renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement et à garantir une offre fiable, durable et de qualité pour ses clients.

Effets financiers de l'opportunité avec horizon temporel (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour saisir cette opportunité, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe adopte une approche proactive visant à renforcer la relation de confiance avec ses fournisseurs et à maîtriser leurs pratiques. En engageant les fournisseurs de rang 1 dans des démarches de transparence et de conformité aux normes sociales et environnementales, et en collaborant avec ses pairs pour harmoniser les standards, il améliore la résilience de sa chaîne d'approvisionnement. Cette stratégie lui permet d'anticiper les évolutions réglementaires et de répondre efficacement aux attentes des parties prenantes, tout en assurant la continuité et la fiabilité de ses opérations. En s'appuyant sur des pratiques responsables et des partenariats solides, le Groupe se positionne pour maintenir une qualité optimale des produits et une croissance durable à moyen terme.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S2-05-IN	Impact négatif potentiel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré, au travail des enfants, ou à toute forme d'inégalité de traitement ou des chances	Travailleurs de la chaîne de valeur - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous Autres droits liés au travail - Travail des enfants, Travail forcé	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur

2.48.a/b/c

Les fournisseurs en amont des chaînes de valeur des activités Retail et Immobilière du Groupe, ou leurs sous-traitants, peuvent, à moyen terme, être impliqués dans des pratiques de travail forcé, de travail non déclaré, de travail des enfants ou de pratiques ne respectant pas les principes d'égalité de traitement ou des chances (discriminations, harcèlement...). Ces pratiques constituent des violations graves des droits humains fondamentaux, compromettant la dignité des travailleurs, leur sécurité et, dans le cas des enfants, leur droit à l'éducation.

Ces impacts réels sur les travailleurs de la chaîne de valeur trouvent leur origine dans la complexité et la mondialisation des chaînes d'approvisionnement et des projets de construction du Groupe.

Pour y répondre, le Groupe s'appuie sur une approche globale pour prévenir ces pratiques et protéger les droits humains. Auchan Retail, en tant que signataire du Global Compact des Nations Unies avec un statut « Advanced », participe activement aux initiatives internationales visant à éradiquer ces pratiques et collabore avec des parties prenantes externes.

Cette approche s'intègre pleinement dans la stratégie du Groupe, visant à construire une chaîne de valeur éthique et durable tout en minimisant les risques sociaux. En instaurant des pratiques responsables, le Groupe renforce la confiance des parties prenantes et la résilience de son modèle économique.

Capacité à faire face

2.48.f

Pour faire face à cet impact négatif, le Groupe met en œuvre des mesures rigoureuses pour prévenir et remédier aux pratiques de travail forcé, non déclaré, des enfants et d'inégalité de traitement ou des chances. Ces efforts incluent des audits réguliers, des plans d'action correctifs et une collaboration renforcée avec des parties prenantes externes pour harmoniser les standards et promouvoir des pratiques responsables.

Ces actions renforcent la résilience de la chaîne d'approvisionnement et des projets immobiliers du Groupe en réduisant les risques de perturbations liés à des violations graves des droits humains. Elles lui permettent également d'anticiper les évolutions réglementaires et de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de responsabilité sociale. En instaurant des relations solides avec les fournisseurs et en améliorant la transparence, le Groupe s'assure de maintenir la qualité et la continuité de ses opérations, tout en soutenant une croissance durable alignée sur des pratiques éthiques et respectueuses des droits humains.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S2-06-RI	Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-maîtrise des impacts négatifs potentiels liés à d'éventuelles pratiques de travail forcé, non déclaré, d'enfants ou inégalités de traitement ou des chances chez les fournisseurs du Groupe	Travailleurs de la chaîne de valeur Égalité de traitement et égalité des chances pour tous Autres droits liés au travail - Travail des enfants, Travail forcé	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Ce risque réglementaire et réputationnel découle des relations indirectes du Groupe avec les travailleurs de la chaîne de valeur, dans le cas où des pratiques de travail d'enfants, forcé ou non déclaré subsisteraient chez les fournisseurs ou leurs sous-traitants. Ce risque, accentué par l'évolution des réglementations (CS3D, les lois nationales sur le devoir de vigilance...), résulte de l'obligation croissante des entreprises de veiller à l'ensemble des impacts sociaux dans leurs chaînes de valeur. L'absence de contrôle adéquat pourrait entraîner des non-conformités majeures et des atteintes à la réputation du Groupe, impactant sa crédibilité auprès des parties prenantes.

Pour y répondre, le Groupe met en œuvre des démarches structurées et collaboratives visant à prévenir ces pratiques et à protéger les droits humains. Son adhésion à l'initiative Amfori BSCI reflète l'alignement d'Auchan Retail sur des standards internationaux, tels que les principes de l'OIT et de l'OCDE, qui promeuvent des chaînes d'approvisionnement durables et responsables. Cette adhésion offre des outils communs pour surveiller, engager et responsabiliser les fournisseurs. Par ailleurs, le dispositif d'alerte éthique de l'activité retail d'Auchan a été renforcé par la plateforme SpeakUp, permettant le traitement et le suivi des signalements, y compris ceux relatifs à des atteintes potentielles aux droits humains.

Cette approche est pleinement intégrée dans la stratégie du Groupe, qui vise à assurer la conformité avec les réglementations en vigueur tout en renforçant la durabilité de son modèle économique. Elle soutient également la résilience de sa chaîne d'approvisionnement en assurant une meilleure transparence et un engagement accru des fournisseurs dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

Effet financiers, capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore évalués, le Groupe adopte une approche préventive et collaborative. Chez Auchan Retail, l'adhésion à Amfori BSCI et l'utilisation d'outils tels que le dispositif SpeakUp permettent de détecter rapidement les pratiques non conformes et de mettre en place des actions correctives adaptées. Ces mesures renforcent la capacité du Groupe à répondre aux exigences réglementaires et à anticiper les évolutions normatives, réduisant ainsi les risques d'amendes, de litiges ou de pertes financières liées à une atteinte à la réputation.

En parallèle, l'engagement actif du Groupe dans des initiatives internationales et sa collaboration avec ses fournisseurs favorisent la résilience de sa chaîne de valeur. En instaurant une transparence accrue et une responsabilisation des parties prenantes, il s'assure de maintenir une continuité opérationnelle et de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de conformité sociale. Cette approche proactive soutient sa compétitivité tout en renforçant sa crédibilité sur les marchés où il opère.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact positif	S2-07-IP	Contribution positive au respect des droits humains et au développement économique local *via* les relations avec les fournisseurs	Travailleurs de la chaîne de valeur Conditions de travail - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous - Autres droits liés au travail	Activité retail

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Auchan Retail considère que ses relations commerciales avec ses fournisseurs contribuent à la création d'un cadre professionnel respectueux des droits de l'homme et favorisent le développement économique dans les zones à risque ou à gouvernance faible.

Ces relations ont un impact significatif sur les personnes, la stratégie de l'entreprise et son modèle économique.

Pour les personnes, Auchan Retail peut améliorer les conditions de travail en collaborant avec des fournisseurs respectant les normes internationales du travail, ce qui inclut la réduction des heures excessives et la garantie de salaires équitables. En veillant au respect des droits de l'homme par ses fournisseurs, Auchan contribue à prévenir des pratiques telles que le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination. En outre, les partenariats avec des fournisseurs locaux favorisent le transfert de compétences et la formation, améliorant l'employabilité des travailleurs locaux.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

En établissant des relations solides et éthiques avec ses fournisseurs, Auchan Retail renforce la résilience et la durabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Une approche proactive en matière de droits humains et de développement local améliore la réputation de l'entreprise et renforce la confiance des consommateurs et des parties prenantes.

3.3.2.1.2 Liens entre les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et la stratégie et le modèle économique

MANIÈRE DONT LES IMPACTS RÉELS ET POTENTIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR RÉSULTENT DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE S2.SBM-3.10.A.I

La stratégie et le modèle économique de l'activité retail du Groupe reposent sur la commercialisation d'une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires provenant de nombreuses origines à travers le monde. Cette diversité de produits implique une chaîne d'approvisionnement complexe, faisant appel à des fournisseurs dans différentes régions, y compris des zones à risque en matière de droits des travailleurs. Les contraintes liées à l'approvisionnement de cette vaste gamme de produits — coûts, délais et gestion de multiples fournisseurs — peuvent influencer les conditions de travail, affectant les horaires, la sécurité et le respect des droits humains. La complexité et l'étendue de la chaîne de valeur augmentent le risque de pratiques telles que le travail forcé, les conditions de travail précaires ou le travail des enfants, identifiées à travers des cartographies des risques et des exercices de double matérialité.

La stratégie et le modèle économique de l'activité immobilière du Groupe reposent sur des activités de construction et de gestion de sites immobiliers, faisant appel à des sous-traitants du secteur du bâtiment. Un secteur d'activité qui peut générer des impacts négatifs réels pour les travailleurs, notamment sur leur santé (physique et mentale), leur condition sociale (recours au travail forcé, non déclaré ou au travail des enfants, par exemple sur les chantiers de construction) et liés à l'existence de cas de non-respect de l'égalité entre les personnes en amont de la chaîne de valeur (discrimination, harcèlement).

MANIÈRE DONT LES IMPACTS RÉELS ET POTENTIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR CONTRIBUENT À L'ADAPTATION DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE S2.SBM-3.10.A.II

La prise en compte des impacts réels et potentiels sur les travailleurs des chaînes de valeur influence directement les choix stratégiques et les modèles économiques du Groupe.

> CHEZ AUCHAN RETAIL

Les résultats des audits sociaux menés sur les sites des fournisseurs permettent d'ajuster la stratégie d'approvisionnement en renforçant les critères de sélection et les exigences contractuelles. Dans certaines régions identifiées comme prioritaires pour l'amélioration des conditions de travail, telles que la Turquie, le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan, le Groupe applique des standards rigoureux. Par exemple, les audits dans ces zones sont exclusivement réalisés *via* l'*Initiative for Compliance and Sustainability* (ICS), référence internationale en matière de conformité sociale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique d'achats responsables déployée pour l'activité retail, visant à intégrer des pratiques durables et respectueuses des droits des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur.

> CHEZ NEW IMMO HOLDING

De son côté, New Immo Holding déploie un questionnaire spécifique pour mieux connaître les pratiques de ses fournisseurs sur le périmètre France et Luxembourg.

3.3.2.1.3 Relations entre les risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur et la stratégie et le modèle économique S2.SBM-3.10.B.

Les risques identifiés — à savoir la baisse de qualité des services des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de dégradation de leurs conditions de travail, et le risque réglementaire et réputationnel lié à une non-maîtrise des pratiques telles que le travail forcé, non déclaré ou d'enfants, ou d'inégalités chez les fournisseurs — découlent directement des impacts négatifs potentiels observés sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces risques nécessitent un renforcement des processus de contrôle et de conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, car leur gestion inadéquate pourrait nuire à la réputation de l'entreprise, entraîner des sanctions ou affecter la qualité des produits.

Par ailleurs, l'opportunité de renforcer la qualité et la disponibilité des produits ainsi que la fiabilité des sites grâce à une meilleure maîtrise des pratiques et à une relation de confiance accrue avec les fournisseurs représente un levier stratégique important. En promouvant des pratiques éthiques et en fidélisant ses partenaires, le Groupe peut non seulement atténuer les risques, mais également se positionner comme un acteur responsable et fiable sur le marché.

En intégrant ces enjeux dans sa stratégie et son modèle économique, le Groupe met en place les bases de chaînes de valeur plus durables et résilientes. Cette approche lui permet de prévenir les impacts négatifs, de réduire les risques liés aux chaînes d'approvisionnement et de tirer parti de cette opportunité pour renforcer sa compétitivité tout en répondant aux attentes croissantes des parties prenantes.

3.3.2.1.4 Champ d'application des informations publiées S2.SBM-3.11

Les travailleurs des chaînes de valeur en aval du Groupe ne sont pas inclus dans le périmètre des informations détaillées publiées pour 2024 concernant les politiques, plans d'action et objectifs spécifiques. Cela inclut les travailleurs des franchisés de l'activité retail, ceux des enseignes locataires des sites de l'activité immobilière, les travailleurs de la chaîne de valeur de l'activité carburant d'Auchan Retail, et ceux d'Oney.

Cependant, dans le cadre de l'application des ESRS, et conformément au paragraphe 11 d'ESRS 2, les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur en aval ont été pris en compte dans l'analyse de double matérialité (DMA) et dans la description générale des chaînes de valeur du Groupe telle que présentée dans la partie 3.1. du présent état de durabilité. Cette prise en compte permet une vision complète des impacts matériels, même si ces travailleurs (aval) ne sont pas couverts par des actions spécifiques dans les informations publiées pour 2024.

3.3.2.1.5 Types de travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des impacts matériels liés aux activités du Groupe S2.SBM-3.11.A

Les travailleurs susceptibles d'être concernés par des impacts matériels liés à l'activité retail du Groupe relèvent des catégories suivantes :

- agriculteurs impliqués dans la production des matières premières pour les produits alimentaires de marque Auchan, potentiellement exposés à des impacts négatifs liés à la santé, la sécurité et les rémunérations ;
- ouvriers de l'industrie agroalimentaire, potentiellement exposés à des impacts négatifs en matière de sécurité alimentaire et/ou liés aux conditions de travail dans les usines ;
- travailleurs de la logistique et distribution, potentiellement confrontés à des horaires irréguliers et à des impacts négatifs physiques dans le transport et l'entreposage ;
- ouvriers des produits non alimentaires, notamment dans le secteur textile, potentiellement exposés à des impacts négatifs liés au travail d'enfants ou forcé, ou aux conditions de travail dangereuses dans certaines régions à réglementation faible ;
- travailleurs des fournisseurs liés aux achats indirects (secteurs maintenance ou équipements), potentiellement affectés par des conditions de travail dégradées ou l'absence de protections sociales.

Les travailleurs susceptibles d'être concernés par des impacts matériels liés à l'activité immobilière du Groupe relèvent des catégories suivantes :

- travailleurs du secteur du bâtiment, notamment du gros œuvre et des aménagements externes ;
- travailleurs du secteur du service *(Facility management)* ;
- travailleurs détachés et intérimaires des fournisseurs de rang 1 et rangs suivants.

Les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des impacts matériels liés aux activités du Groupe sont ceux :

- intervenant sur les sites des entreprises du Groupe sans faire partie de son personnel ; (S2.SBM-3.11.A.I).
- travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont des entreprises du Groupe, notamment dans les zones de production et de transformation ; (S2.SBM-3.11.A.II).
- travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en aval, comme des franchisés, des enseignes de distribution ou de logistique. Bien que ces travailleurs soient inclus dans l'analyse de double matérialité, ils ne sont pas couverts par les actions et politiques décrites dans les informations publiées pour 2024, en raison des limitations du périmètre initial de reporting ; (S2.SBM-3.11.A.III).
- participant aux activités d'une coentreprise ou d'une entité *ad hoc* dont le Groupe fait partie. Bien que ces travailleurs soient également considérés dans l'analyse des impacts matériels, ils ne font pas partie du périmètre opérationnel direct couvert dans les politiques et plans d'action détaillés pour cette première année de reporting ;(S2.SBM-3.11.A.IV)
- particulièrement exposés à des impacts négatifs, identifiés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité dans certaines zones géographiques ou secteurs d'activité spécifiques. (S2.SBM-3.11.A.V).

3.3.2.1.6 Territoires ou produits présentant un risque important de travail des enfants ou de travail forcé ou obligatoire pour les travailleurs de la chaîne de valeur S2.SBM-3.11.B

L'indice des droits du travail *(Labour Rights Index « heatmap »)* mesuré par la WageIndicator Foundation (Pays-Bas) et le Centre for Labour Research (Pakistan), classe 135 pays en six catégories, de « travail décent » (6) à « absence totale de travail décent » (1).

1. Absence totale de travail décent *(Total Lack of Decent Work).*
2. Accès de base au travail décent *(Basic Access to Decent Work).*
3. Accès limité au travail décent *(Limited Access to Decent Work).*
4. Accès raisonnable au travail décent *(Reasonable Access to Decent Work).*
5. En voie d'atteindre le travail décent *(Approaching Decent Work).*
6. Travail décent *(Decent Work).*

Les pays ayant une note de 5 ont généralement un niveau de droits du travail inférieur à ceux ayant une note de 6. Les pays ayant une note de 6 ont obtenu « Oui » sur au moins 37 des 46 critères d'évaluation.

ANALYSE DES TERRITOIRES LIES A L'ACTIVITE RETAIL DU GROUPE SELON LE LABOUR RIGHTS INDEX

Les territoires liés à l'activité retail identifiés comme présentant un risque important de travail des enfants ou de travail forcé pour les travailleurs de la chaîne de valeur, sur la base d'une combinaison de facteurs incluant l'indice des droits du travail, les données sectorielles spécifiques et les analyses internes du Groupe, sont les suivants :

- Bangladesh (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : dans le secteur du textile, où les conditions de travail restent particulièrement vulnérables, notamment pour les jeunes travailleurs
- Inde (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : dans les secteurs de l'agriculture et du textile, avec des risques accrus de travail des enfants et de travail forcé.
- Pakistan (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : risques similaires à l'Inde, particulièrement dans les chaînes d'approvisionnement manufacturières.
- Côte d'Ivoire et Ghana (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : risques spécifiques à la production de cacao, où le travail des enfants est particulièrement notoire.
- Myanmar (note 4 — approche un accès raisonnable au travail décent) : dans le secteur manufacturier et agricole, avec des risques accrus de travail forcé, d'exploitation des travailleurs et de non-respect des libertés syndicales, exacerbés par l'instabilité politique et les faibles garanties de respect des droits humains.

Concernant les pays notés 5 par l'indice, comme la Turquie et la Chine, le Groupe reconnaît que cette notation reflète une situation plus proche du respect des droits fondamentaux. Cependant, des risques spécifiques subsistent dans certaines industries ou pour des groupes particuliers de travailleurs, tels que les migrants en Turquie et dans certaines industries manufacturières en Chine, qui nécessitent une vigilance renforcée. Ces pays sont inclus dans cette liste en raison de facteurs sectoriels ou locaux identifiés comme critiques, bien que leur notation générale puisse indiquer des progrès en matière de travail décent.

Les secteurs concernés liés à l'activité retail du Groupe :

- secteurs du textile et non alimentaire — Les travailleurs des fournisseurs de rang inférieur sont exposés à des risques de travail des enfants ou forcé, en raison de réglementations locales moins strictes ;
- secteur agricole — Les travailleurs agricoles migrants fuyant les conflits sont particulièrement vulnérables dans les régions rurales ou à faible protection sociale, et s'exposent à des formes de travail forcé ou obligatoire.

Les produits concernés liés à l'activité retail du Groupe :

- cacao et café — risques de travail des enfants en Afrique de l'Ouest ;
- thé et sucre — conditions de travail précaires en Inde et dans d'autres régions ;
- coton — travail forcé en Asie centrale et risques de travail des enfants en Inde et au Pakistan ;
- huile de palme et caoutchouc — travail forcé en Indonésie et en Malaisie (*Approaching Decent Work*).

ANALYSE DES TERRITOIRES LIÉS À L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE DU GROUPE SELON LE LABOUR RIGHTS INDEX

Le *Labour Rights Index* classe les pays où le Groupe opère selon leur niveau d'accès au travail décent. Bien que certains soient notés 5, indiquant une relative conformité aux normes internationales, des risques sectoriels ou locaux spécifiques peuvent néanmoins subsister. Les territoires sont ainsi répartis comme suit :

- **Cinq pays classés 4 « Accès raisonnable au travail décent »** : Espagne, Pologne, Russie Côte d'Ivoire et Ukraine. Bien qu'ils présentent des cadres réglementaires plus solides, des vulnérabilités spécifiques, telles que dans les contextes locaux ou pour certains groupes de travailleurs, peuvent nécessiter une vigilance accrue.
- **Cinq pays classés 5 « Travail décent »** : France, Italie, Portugal, Hongrie et Roumanie, où les cadres réglementaires sont globalement robustes. Ces pays ne sont pas identifiés comme à haut risque, mais restent soumis à un suivi continu pour garantir le respect des normes sociales dans des secteurs précis.

3.3.2.1.7 Étendue des impacts négatifs matériels

Les impacts négatifs matériels du Groupe sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont relativement étendus compte tenu du contexte de ses activités. S2.SBM-3.11.C.I

Ces impacts ne sont pas liés à des incidents ponctuels ou propres à certaines relations d'affaires. S2.SBM-3.11.C.II

3.3.2.1.8 Activités générant des impacts positifs matériels et types de travailleurs de la chaîne de valeur concernés S2.SBM-3.11.D

L'activité retail contribue positivement au respect des droits humains et au développement économique local *via* les relations avec ses fournisseurs (cf. impact positif S2-07-IP sous le paragraphe 3.3.2.1.1.). L'ensemble des travailleurs de sa chaîne de valeur sont concernés.

3.3.2.1.9 Risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur S2.SBM-3.11.E

Tous les risques et l'opportunité matériels présentés dans le cadre de la présente norme (ESRS S2) découlent des impacts matériels du Groupe sur les travailleurs de ses chaînes de valeur et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci dans la production des produits et services qu'il met sur le marché.

3.3.2.1.10 Identification des conditions d'exposition accrue aux impacts négatifs des travailleurs de la chaîne de valeur présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou exerçant des activités particulières S2.SBM-3.12.

À travers une cartographie des impacts négatifs potentiels détaillée, complétée d'audits sociaux réguliers et d'évaluations de terrain, le Groupe a pu déterminer la vulnérabilité de certains travailleurs à un risque de préjudice dans son activité retail. Ce processus inclut l'analyse des contextes géographiques et des types d'activités dans lesquels l'entreprise opère. Des critères spécifiques tels que les zones à risque élevé, les pratiques locales de travail ainsi que les conditions économiques et politiques des régions concernées sont utilisés pour identifier ces risques. L'analyse est enrichie de retours d'information de la part des parties prenantes locales, y compris les ONG, syndicats et collaborateurs internes, permettant de mieux cerner les particularités de chaque catégorie de travailleurs.

À travers la cartographie des impacts négatifs potentiels établie dans le cadre du Plan de vigilance, le Groupe a également développé une compréhension de l'environnement dans lequel interviennent les travailleurs les plus à risque dans son activité Immobilière.

3.3.2.1.11 Risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur S2.SBM-3.13.

Tous les risques et l'opportunité matériels identifiés découlant des impacts sur les travailleurs des chaînes de valeur du Groupe et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci, concernent particulièrement des catégories de travailleurs vulnérables, notamment dans des régions à faible protection sociale ou en situation de conflit :

- les travailleurs agricoles migrants fuyant les conflits, exposés à des conditions de travail précaires, au travail forcé et à un manque de protection sociale dans les régions à risque ;
- les ouvriers dans des pays à faible régulation, souvent confrontés à des risques de travail forcé, d'heures excessives et de salaires inéquitables ;
- les travailleurs logistiques, exposés à des risques de sécurité physique et à des horaires irréguliers, sensibles aux accidents de travail et conditions de travail précaires ;
- les travailleurs sur les chantiers des sites immobiliers, exposés à des conditions de travail dangereuses ;
- les travailleurs des entreprises de gros œuvre, d'entretien des espaces verts et celles dites de « Facility management » (services de sécurité, de surveillance et de nettoyage des sites), requérant un certain niveau de qualification ;
- les travailleurs exposés aux pratiques de travail illégal dans le secteur du bâtiment, par nature à risque, notamment en matière de travail dissimulé ;
- des travailleurs détachés ou intérimaires.

Enfin, et sans lien spécifique avec les secteurs d'activité du Groupe, les caractéristiques intrinsèques du travailleur peuvent présenter des risques spécifiques : âge, sexe, handicap, origine géographique, capacité financière.

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.2.2 [S2-1] POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

3.3.2.2.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que les risques et opportunités matériels associés[S2.14 - S2.16]

Dispositions communes à toutes les politiques

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les tableaux décrivant les politiques du Groupe. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, le Groupe ne les mentionne dans les tableaux que s'il s'est formellement engagé à les respecter.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S2-AR-01-PO	**La politique Droits humains et des Communautés Locales d'Auchan Retail**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique des Droits humains et des Communautés Locales d'Auchan Retail vise à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux dans ses activités et chaînes de valeur, par la prévention des impacts négatifs, l'amélioration des conditions de travail et le respect des droits des travailleurs et des communautés locales.

Ses principaux objectifs consistent à prévenir les impacts négatifs, notamment en matière de travail des enfants, de travail forcé et de conditions de travail précaires, tout en collaborant avec les partenaires de l'entreprise pour améliorer les pratiques. Elle s'attache également à promouvoir des droits tels que la sécurité, la santé et la dignité des travailleurs, tout en veillant à ce que les activités de l'entreprise n'entraînent pas de préjudices pour les communautés locales. Enfin, la politique intègre une volonté de transparence et de responsabilisation, à travers une communication claire et un dialogue continu avec les parties prenantes.

Le suivi de la mise en œuvre de la politique repose sur une cartographie des risques actualisée régulièrement pour identifier les zones et secteurs les plus exposés. Les fournisseurs, notamment dans les zones à risque, font l'objet d'audits sociaux selon des standards internationaux reconnus, permettant de vérifier leur conformité aux exigences en matière de droits humains. En cas de non-conformité, des actions correctives sont mises en place et leur avancement est surveillé. Par ailleurs, le dispositif SpeakUp offre un mécanisme de signalement pour détecter et traiter d'éventuelles violations des droits humains. Enfin, des indicateurs de suivi, tels que le nombre d'audits réalisés ou de signalements traités, permettent d'évaluer l'efficacité des actions et d'adapter la stratégie le cas échéant.

Cette politique se rattache à tous les impacts et risques matériels identifiés concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique couvre principalement les activités d'Auchan Retail et sa chaîne de valeur amont, incluant les fournisseurs directs et indirects dans toutes les zones géographiques où l'entreprise opère.

Concernant la chaîne de valeur en aval, bien que les travailleurs des franchisés et des partenaires logistiques aient été identifiés dans l'analyse des impacts matériels, ils ne sont pas encore pris en charge dans le cadre des actions et processus de gestion décrits pour cette première année de mise en œuvre. Cette limite sera progressivement réévaluée dans les années à venir

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique est supervisée par la direction Compliance de l'activité retail, la responsabilité opérationnelle incombant à un Compliance Officer dédié, qui assure la gestion, le suivi et la coordination des actions en lien avec la politique.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

L'entreprise dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur pour comprendre leurs préoccupations et attentes en matière de droits de l'homme.

Elle collabore étroitement avec des ONG et associations pour bénéficier de leur expertise et veiller à ce que les mesures adoptées reflètent les meilleures pratiques internationales.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique Droits Humains est accessible aux parties prenantes *via* plusieurs canaux. Elle est diffusée auprès des collaborateurs *via* l'intranet interne de l'entreprise. Une synthèse de ses éléments les plus structurants est également publiée en ligne sur les sites internet d'Auchan Retail et de ELO, permettant une consultation libre par les parties prenantes internes et externes.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S2-NIH-02-PO	Politique Achats responsables de New Immo Holding

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique Achats responsables de l'activité immobilière du Groupe a pour objectif de définir le cadre de la relation avec les fournisseurs mais aussi de présenter les prérequis en matière de droits fondamentaux et de conduite commerciale responsable. Elle établit la démarche de sélection, ainsi que les engagements pris par l'entreprise en termes de suivi et d'accompagnement des partenaires.

Cette politique est indissociable du Code éthique des partenaires et des affaires, qui traduit l'ensemble des engagements pris par la société et ses cocontractants concernant les droits fondamentaux, la conduite commerciale responsable et l'utilisation du système d'alerte.

Cette politique est fondée sur les standards internationaux reconnus, tels que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), et intègre des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Elle se rattache :

- à l'impact négatif réel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaine de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs (S2-02-IN),
- à l'impact négatif social potentiel sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré, au travail des enfants ou à toute forme d'inégalités de traitement ou des chances (S2-05-IN),
- ainsi qu'au risque réglementaire et réputationnel en cas de non maîtrise des impacts négatifs potentiels liés à d'éventuelles pratiques de travail forcé, non déclaré, des enfants, ou d'inégalités de traitement ou des chances chez les fournisseurs du Groupe (S2-06-RI).

Cette politique et les documents associés feront l'objet d'un examen d'ensemble régulier par la direction Éthique et Compliance, pour identifier les évolutions et prendre en compte d'éventuels risques nouveaux.

Le processus de contrôle au sein du comité d'Audit vise à présenter annuellement la cartographie du risque climat et l'avancée des plans d'actions associés. Il permet également de s'assurer, à travers le reporting de cartographie des risques liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, que les moyens et actions attendus sont en place pour un pilotage efficace des risques pouvant compromettre la bonne application des réglementations et plans d'action.

Le reporting est fait semestriellement auprès du comité d'Audit, pour avis et recommandations éventuelles au Conseil d'administration.

Enfin, trimestriellement, la direction Éthique et Compliance reporte au Conseil d'administration l'avancée des plans d'actions destinés à maîtriser les risques, dits « loi Sapin II » et Devoir de Vigilance.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique Achats responsables s'applique à l'ensemble des achats de biens et services réalisés pour son compte propre et le compte de ses mandants par l'entreprise en France. Elle vise à s'appliquer dans toute relation commerciale, avec un fournisseur ou un prestataire de service.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Générale est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La politique a été élaborée en interne, sur la base des expertises métiers. La chaîne de valeur amont ainsi que les potentiels impacts sur la chaîne de valeur aval ont été considérés lors de son élaboration.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est annexée à l'ensemble des contrats fournisseurs en France.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S2-NIH-04-PO	Charte Chantiers responsables

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La charte Chantiers responsables est un document contractuel, intégré au marché des entreprises sur le périmètre concerné de l'activité Immobilière du Groupe. Elle détermine notamment les règles à appliquer en matière de santé et sécurité.

Cette charte intègre la grille de notation RSE et les thématiques associées : santé et sécurité, conditions de travail et respect des droits de l'homme, non-discrimination et égalité des chances, développement des compétences et employabilité.

En complément de la charte Santé Sécurité et Droits humains Nhood, cette charte renforce la gestion des impacts négatifs et risques matériels S2-02-IN, S2-05-IN et S2-06-RI.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La Charte est déployée sur le marché France de l'activité immobilière.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Aménagement, Développement, Promotion est en charge de sa mise en œuvre opérationnelle.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La charte a été élaborée en interne, sur la base des expertises métiers et des remontées de terrain, assurant ainsi la prise en compte des intérêts des principales parties prenantes.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La charte est annexée aux contrats signés avec les entreprises, sur le périmètre de l'activité Immobilière du marché France.

> LA CHARTE SANTÉ SÉCURITÉ ET DROITS HUMAINS NEW IMMO HOLDING

Cette politique **S1-NIH-05-PO**, décrite au paragraphe 3.3.1.4.1 du présent état de durabilité, est liée aux impacts négatifs matériels **S2-02-IN** et **S2-05-IN**, et aux risques matériels **S2-03-RI** et **S2-06-RI**.

3.3.2.2.2 Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les travailleurs de la chaîne de valeur S2.17

Dans le cadre de sa stratégie de promotion des chaînes d'approvisionnement responsables, le Groupe s'efforce de respecter les droits humains applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur de son activité retail. Cet effort est formalisé par des ambitions stratégiques concernant les travailleurs de la chaîne de valeur dans sa politique « Droits humains » (S2-AR-01-PO). En complément, le Groupe a également mis en place deux politiques couvrant son activité Immobilière : « Charte santé sécurité et droits humains » (S1-NIH-05-PO) et « Charte chantiers responsables » (S2-02-PO) pour le périmètre France.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME S2.17.A

Les ambitions stratégiques pour les enjeux matériels concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur de l'activité retail du Groupe sont mises en œuvre selon une approche en quatre points :

- Lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Le Groupe veille à ce que ses fournisseurs interdisent toute forme de travail forcé ou d'exploitation des enfants dans la chaîne de valeur de l'activité retail, en particulier dans les secteurs à risque, comme le textile et l'agriculture.
- Améliorer les conditions de travail et définir une rémunération juste. Le Groupe promeut des conditions de travail sûres, saines et dignes, et encourage ses fournisseurs à verser une rémunération juste, conforme aux lois locales et permettant aux travailleurs de subvenir à leurs besoins essentiels. Des audits sociaux réguliers sont mis en place pour s'assurer du respect des normes de sécurité, de rémunérations équitables et de conditions de travail décentes, particulièrement dans les zones à risque.
- Renforcer les mécanismes de vigilance. Le Plan de vigilance inclut une évaluation continue des impacts négatifs potentiels liés aux droits humains et des mécanismes d'alerte pour signaler et traiter les violations potentielles. Des actions correctives sont entreprises lorsque des infractions aux droits des travailleurs sont identifiées.
- Former et sensibiliser. Le Groupe forme ses fournisseurs et partenaires aux droits humains, avec une attention particulière pour les pratiques éthiques et responsables, afin de les encourager à intégrer les principes de respect des droits des travailleurs dans toutes leurs relations commerciales.

Les ambitions stratégiques pour les enjeux matériels concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur de l'activité immobilière du Groupe sont mises en œuvre selon une approche en deux points.

- Promouvoir la santé, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Le Groupe s'attache à respecter les lois et réglementations applicables à ses chantiers en matière de santé, de sécurité et de droits humains. Il met en œuvre des actions préventives et correctives.
- Se mobiliser contre le travail des enfants et le travail forcé. L'activité Immobilière du Groupe lutte activement contre toute forme de recours au travail dissimulé ou au travail forcé ou contraint.

LE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR S2.17.B

Le Groupe s'attache à poursuivre des échanges constructifs en matière de droits humains avec les travailleurs de ses chaînes de valeur et leurs représentants. Ces échanges se déroulent par le biais de mécanismes adaptés, tels que le dialogue social, les formations et les dispositifs de remontée d'information. Ces initiatives tiennent compte des contextes et spécificités locaux, ainsi que des particularités culturelles, et sont soutenues par une collaboration active avec diverses parties prenantes.

Les actions détaillées concernant le dialogue social, les remontées d'informations et la collaboration avec les travailleurs sont également présentées au paragraphe 3.3.3.4. ci-après, notamment dans le cadre des mesures visant à renforcer la participation des travailleurs et à garantir le respect de leurs droits fondamentaux.

LES MESURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS SUR LES DROITS DE L'HOMME DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR S2.17.C

Les mesures correctives mises en place par le Groupe s'inscrivent dans le cadre de son Plan de vigilance, qui identifie les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits humains en amont de la chaîne de valeur. Ce plan repose sur des audits sociaux réguliers et des mécanismes d'alerte permettant de signaler les violations potentielles. En cas d'identification d'un impact négatif, des plans d'action correctifs sont élaborés et suivis en collaboration avec les fournisseurs concernés. Cette approche privilégie une logique de progression et d'amélioration continue, sauf en cas de manquements graves, où des mesures plus strictes peuvent être prises, comme la cessation de la collaboration.

Bien que l'analyse de double matérialité (DMA) complète ce cadre en identifiant les priorités stratégiques liées aux droits humains, la remédiation des impacts s'appuie principalement sur les dispositifs prévus dans le Plan de vigilance et les engagements contractuels avec les fournisseurs.

3.3.2.2.3 Évocation explicite de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants par les politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur S2.18.1

Les politiques du Groupe relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur abordent explicitement sur la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.

3.3.2.2.4 Mise en œuvre d'un code de conduite à l'égard des fournisseurs S2.18.2

Le Groupe déploie des codes de conduite spécifiques à l'intention de ses fournisseurs. Ils fixent des exigences claires en matière de droits humains, de conditions de travail et de pratiques responsables. Ces codes, qui intègrent les principes énoncés dans les normes internationales telles que les Conventions de l'OIT et les Principes directeurs des Nations Unies, définissent les attentes minimales en termes de respect des droits fondamentaux, y compris l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et des pratiques discriminatoires. Les fournisseurs s'engagent contractuellement à respecter ces codes de conduite, agrégés aux processus d'achat et de gestion des relations commerciales. Le respect de ces exigences est vérifié à travers des audits sociaux réguliers et des évaluations spécifiques menés dans les zones identifiées comme à risque élevé.

3.3.2.2.5 Alignement des politiques sur les instruments pertinents internationalement reconnus S2.19

Les politiques applicables à l'activité retail du Groupe prennent en considération des instruments internationaux de référence en matière de respect des droits des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Parmi ces instruments figurent les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou encore le Pacte mondial des Nations Unies.

Les politiques applicables à l'activité immobilière du Groupe s'appuient sur les directives et contenus établis dans le cadre de principes des Nations Unies, notamment dans les conventions de l'OIT. Ces principes sont également mis en place dans le questionnaire de référencement des fournisseurs. De plus, l'entreprise s'est dotée de l'outil Ecovadis, une plateforme de notation des fournisseurs, en particulier sur des critères sociaux, qui permet d'évaluer les risques pour les travailleurs sur sa chaîne de valeur. Initiés en 2024 sur le périmètre de la France, du Luxembourg et de la holding, l'outil Ecovadis et le questionnaire de référencement seront à terme déployés sur les autres périmètres de l'entreprise.

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le Groupe n'a enregistré aucun cas déclaré de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de ses chaînes de valeur.

3.3.2.3 [S2-2] PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS

3.3.2.3.1 Manière dont les intérêts et points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur éclairent les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur ces travailleurs S2.22

Le Groupe privilégie un dialogue direct avec les travailleurs de la chaîne de valeur en amont, ou avec leurs représentants légitimes, dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs. Ce dialogue est mis en œuvre notamment lors des audits sociaux, qui incluent des entretiens individuels et collectifs avec les travailleurs, afin de recueillir leurs retours sur les conditions de travail.

De manière complémentaire, le Groupe maintient des échanges avec des syndicats internationaux et des organisations sectorielles, renforçant ainsi son approche par une perspective élargie sur les droits des travailleurs. Ces interactions concernent exclusivement les contextes liés à l'amont de la chaîne de valeur, sans s'étendre à l'aval.

3.3.2.3.2 Modalités du dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur

CARACTÈRE DIRECT OU INDIRECT DU DIALOGUE S2.22.A

Le dialogue avec les travailleurs en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail repose principalement sur des échanges directs, notamment lors des audits sociaux réalisés auprès des fournisseurs. Ces entretiens individuels ou collectifs permettent aux travailleurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et de faire remonter leurs observations en toute confidentialité.

En parallèle, l'entreprise s'appuie sur des initiatives multisectorielles telles que l'ICS *(Initiative for Compliance and Sustainability)* pour renforcer la portée de ses actions et s'assurer que les attentes des travailleurs sont intégrées dans les évaluations des fournisseurs.

CIRCONSTANCES, TYPE ET FRÉQUENCE DU DIALOGUE S2.22.B

Les audits sociaux constituent le cadre privilégié du dialogue direct avec les travailleurs de la chaîne de valeur en amont. Ces audits, réalisés avant le référencement des nouveaux fournisseurs concernés et *a minima* tous les deux ans durant la relation commerciale, visent à recueillir des informations précises sur leurs conditions de travail et à identifier d'éventuelles non-conformités.

Les audits sont menés soit directement par Auchan Retail, soit par des prestataires externes mandatés, tels que ceux travaillant dans le cadre de l'ICS. Les entretiens organisés dans ce cadre garantissent une expression libre et confidentielle des travailleurs, permettant d'évaluer de manière objective les pratiques de leurs employeurs et de remonter des éléments factuels pour un suivi et une amélioration continue.

3.3.2.3.3 Fonction et rôle le plus élevé chargés de la surveillance opérationnelle de l'effectivité du dialogue et de la prise en considération de ses résultats S2.22.C

La direction Compliance d'Auchan Retail ainsi que la direction des Achats de New Immo Holding sont responsables de la surveillance opérationnelle de l'effectivité du dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur et de la prise en considération de ses résultats par le Groupe.

3.3.2.3.4 Accords-cadres globaux ou autres accords conclus avec des fédérations syndicales internationales concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur S2.22.D

ACCORDS CONCLUS AVEC DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES INTERNATIONALES

Le Groupe n'a pas conclu d'accord-cadre global, défini comme un accord établissant une relation permanente, avec une fédération syndicale internationale pour garantir le respect uniforme des normes sociales dans tous les pays où il opère. Cependant, dans le cadre de son activité retail, le Groupe est signataire d'un accord mondial avec UNI Global Union, une fédération syndicale internationale. Cet accord vise à promouvoir des conditions de travail décentes et le respect des droits fondamentaux des travailleurs, notamment la liberté syndicale et le droit à la négociation collective. Il s'applique aux employés directs d'Auchan Retail (cf. paragraphe 3.3.1.6.1) ainsi qu'aux ouvriers de sa chaîne de valeur.

Dans le cadre de son activité Immobilière, le Groupe n'a conclu aucun accord mondial avec une fédération syndicale internationale concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur, y compris leur droit à la négociation collective.

MANIÈRE DONT CES ACCORDS PERMETTENT DE CONNAÎTRE LES POINTS DE VUE DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

L'accord conclu avec UNI Global Union facilite un échange avec les représentants syndicaux des travailleurs de la chaîne de valeur, qui relayent directement les préoccupations et attentes de ces travailleurs, y compris des retours précis sur les conditions de travail et les questions relatives aux droits humains, et permet d'ajuster les pratiques de l'activité retail du Groupe en conséquence.

3.3.2.3.5 Manière dont le Groupe évalue l'efficacité de son dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur S2.22.E

À ce stade, les mécanismes d'évaluation de l'efficacité du dialogue du Groupe avec les travailleurs de la chaîne de valeur sont limités du côté de son activité retail, et non mis en place par son activité immobilière.

Bien que des audits sociaux soient régulièrement effectués, leur capacité à fournir une évaluation complète de l'impact des politiques de l'entreprise sur les travailleurs reste limitée, notamment en ce qui concerne la prise en compte directe des retours des travailleurs eux-mêmes. En outre, les sites de production des fournisseurs de l'activité retail répondent aux exigences de plusieurs détaillants, l'entreprise n'étant qu'un acteur parmi d'autres. Cette configuration multi-clients limite la possibilité technique d'implémenter des mécanismes d'évaluation ou de sondage exclusivement centrés sur ses pratiques.

Néanmoins, le Groupe reste mobilisé avec ses fournisseurs pour améliorer la prise en compte des retours des travailleurs et intégrer ces éléments dans ses processus de suivi.

3.3.2.3.6 Mesures prises pour connaître les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés S2.23

Dans le cadre de son activité retail, le Groupe met en place plusieurs mesures pour comprendre le point de vue des travailleurs vulnérables ou marginalisés, en s'appuyant sur les mécanismes déjà mentionnés.

- Collaboration avec des intermédiaires de confiance : travail avec des ONG locales, syndicats et représentants des travailleurs pour recueillir les préoccupations des plus marginalisés, susceptibles d'hésiter à s'exprimer directement.
- Formations et sensibilisation spécifiques : elles traitent de l'égalité des genres, de la non-discrimination et des droits des travailleurs vulnérables et sont dispensées aux managers de l'entreprise et à ses fournisseurs.

Dans le cadre des activités Immobilières du Groupe, les remontées des opérationnels de terrain permettent de connaître les perspectives des travailleurs particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés.

3.3.2.4 [S2-3] PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

3.3.2.4.1 Approche générale et processus de réparation d'un impact négatif matériel S2.27.A

Pour remédier à la situation en cas de constat d'impacts négatifs matériels sur des travailleurs de la chaîne de valeur, et les minimiser, le Groupe adopte une approche en cinq étapes dans le cadre de son activité retail.

1. Identification de l'impact négatif : le Groupe s'appuie sur une combinaison de mécanismes pour identifier ces impacts, notamment les signalements reçus *via* le dispositif SpeakUp et les retours issus des audits sociaux. Bien que ces audits offrent une vue partielle de la situation, ils restent un outil complémentaire pour détecter des non-conformités potentielles.
2. Évaluation et analyse des impacts : une fois identifiés, les impacts sont analysés pour en mesurer l'ampleur, la gravité et les parties affectées. Cette étape intègre les retours directs des travailleurs, lorsqu'ils sont disponibles, et les observations issues des entretiens menés lors des audits sociaux.
3. Définition d'un plan de remédiation : en collaboration avec les fournisseurs concernés, des plans d'action sont élaborés pour corriger les non-conformités et minimiser les impacts négatifs. Ces plans incluent des mesures spécifiques adaptées à la nature de l'impact.
4. Suivi de la mise en œuvre : le Groupe veille à ce que les plans d'action soient encadrés et effectifs, grâce à des visites de suivi ou des évaluations supplémentaires.
5. Amélioration continue et apprentissage : les leçons tirées de ces situations sont intégrées dans les pratiques du Groupe pour prévenir de futurs impacts négatifs similaires.

En ce qui concerne son activité Immobilière, le Groupe s'est doté de plusieurs procédures de prévention des atteintes aux droits humains.

- Encadrement des zones à risques (travailleurs présents sur les chantiers et maîtrise des fournisseurs).
- Contractualisation des engagements attendus des fournisseurs et sous-traitants en la matière, à travers des chartes annexées aux contrats.
- Évaluation de la maturité des fournisseurs et sous-traitants sur les sujets des droits humains.
- Process de *due diligence* permettant d'identifier, à travers la couverture médiatique négative, des cas potentiels ou avérés passés d'atteintes aux droits de l'homme.
- Obligation pour les fournisseurs et sous-traitants de répercuter les engagements pris en matière de droits humains sur les fournisseurs et sous-traitants de rangs suivants, par le biais de clauses contractuelles.
- Interdiction de la sous-traitance au-delà du rang 2.

Le Groupe évalue l'efficacité des solutions mises en place pour remédier aux impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur de son activité retail à travers deux étapes clés.

1. Suivi des plans d'action correctifs : une fois les mesures correctives appliquées, l'entreprise effectue un suivi régulier pour s'assurer que les actions prévues sont réalisées conformément au plan établi. Les fournisseurs sont tenus de rendre compte de l'avancement des mesures et de respecter les délais fixés pour chaque action.
2. Audits de suivi : des audits supplémentaires sont menés pour évaluer l'efficacité des mesures correctives. Ils permettent de vérifier si les problèmes identifiés ont été résolus de manière satisfaisante et si les nouvelles pratiques sont maintenues dans le temps. Si des lacunes sont identifiées, des actions supplémentaires sont engagées.

3.3.2.4.2 Canaux spécifiques mis en place par le Groupe pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de lui faire part directement de leurs préoccupations ou leurs besoins et de demander d'y remédier S2.27.B

Le Groupe a mis en place un mécanisme de signalement interne pour chacune de ses activités, Retail et Immobilière. Ces deux mécanismes sont accessibles à tous les travailleurs de la chaîne de valeur. Disponibles en ligne — auchan-retail.com/speakup et speakup.nhood.org —, ils permettent aux travailleurs de signaler directement au Groupe et de manière confidentielle leurs préoccupations (violations des droits humains, conditions de travail dangereuses…). Conçus pour protéger les utilisateurs contre toute forme de représailles, ces mécanismes offrent un suivi structuré afin que chaque signalement soit pris en compte et traité rapidement.

3.3.2.4.3 Processus encourageant ou exigeant la mise à disposition de ces canaux sur le lieu de travail des travailleurs de la chaîne de valeur S2.27.C

Pour encourager et soutenir la mise à disposition de canaux de signalement sur le lieu de travail des travailleurs des chaînes de valeur, le Groupe met en œuvre plusieurs processus qui tiennent compte des réalités opérationnelles spécifiques.

- Mention dans le Code d'éthique commerciale : intégré aux contrats conclus avec tous les fournisseurs de l'activité retail, ainsi que les fournisseurs de l'activité immobilière, ce code énonce les attentes de l'entreprise en matière de respect des droits humains et de mise en place de mécanismes permettant aux travailleurs de signaler toute violation de leurs droits ou des conditions de travail inappropriées.
- Affichage dans certains cas : si l'affichage des informations relatives aux canaux de signalement sur le lieu de travail n'est pas systématiquement obligatoire, il est encouragé notamment dans les zones à haut risque ou chez les fournisseurs ayant des problématiques particulières. L'objectif est de rendre ces mécanismes plus visibles et accessibles aux travailleurs concernés.
- Lien vers les canaux de signalement en signature d'e-mail : un lien vers le mécanisme de signalement de l'activité retail est inséré dans les courriels des collaborateurs de la direction Produits non alimentaires qui entretiennent des relations directes avec les fournisseurs, afin de renforcer la visibilité du mécanisme auprès de leurs propres travailleurs.
- Mise à disposition du lien vers le mécanisme d'alerte sur le site institutionnel du Groupe : cet accès permet aux travailleurs de la chaîne de valeur de solliciter directement le Groupe pour faire part de leurs préoccupations.

3.3.2.4.4 Manière dont le Groupe surveille et suit les questions traitées et garantit l'efficacité des canaux S2.27.D

Pour surveiller et suivre les questions traitées et mesurer l'efficacité de ses canaux de signalement, l'activité retail du Groupe met en œuvre plusieurs mesures :

- Enregistrement et suivi des signalements : tous les signalements reçus *via* les canaux de remontée d'alerte sont centralisés et enregistrés dans un système de gestion dédié. Chaque cas est suivi individuellement pour garantir un traitement dans les meilleurs délais.
- Évaluation de la résolution des cas : il s'agit de s'assurer que les questions soulevées sont traitées de manière adéquate et que les solutions apportées sont efficaces. Celles-ci sont ensuite réévaluées pour garantir qu'elles répondent aux préoccupations exprimées par les travailleurs ou les parties prenantes concernées.
- Impartialité et protection des utilisateurs : les utilisateurs des canaux de signalement, notamment les travailleurs de la chaîne de valeur, doivent pouvoir utiliser ces mécanismes en toute sécurité, sans crainte de représailles. Une protection des lanceurs d'alerte est mise en place et l'anonymat est assuré dans certains cas.
- Vérification de l'efficacité des canaux : des audits évaluent l'accessibilité et l'efficacité des canaux de signalement. Leurs résultats sont utilisés pour ajuster et améliorer si besoin les canaux de signalement.
- Reporting interne : les résultats des enquêtes et actions correctives sont régulièrement communiqués à la direction Compliance et au comité d'Audit du Conseil d'administration, afin d'assurer une surveillance continue des questions soulevées et des mesures prises.

Au sein de l'activité immobilière du Groupe également, plusieurs mesures sont en place.

- la direction Éthique et Conformité est chargée du traitement des alertes et de leur instruction. Si nécessaire, elle peut requérir le concours du référent local Conformité et/ou de tout tiers et/ou de tout autre collaborateur ou service compétent du Groupe. Dans cette hypothèse, ces derniers seront signataires d'un engagement de confidentialité.
- Tous les six mois, la direction Éthique et Conformité fait un reporting auprès du Conseil d'administration. Elle rend compte du nombre et de la catégorie de cas signalés *via* la plateforme d'alerte ou tout autre canal disponible dans l'entreprise.
- Le comité d'Audit risques et conformité entend régulièrement, selon un agenda fixé par son président, la direction Éthique et Conformité sur les alertes éthiques : nombre et type d'incidents.
- Chaque trimestre, la direction Éthique et Conformité partage avec le Conseil d'administration les chiffres clés permettant de mesurer l'implémentation effective du programme éthique ; une section est dédiée aux alertes éthiques.

3.3.2.4.5 Manière dont le Groupe estime que les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance de ces structures et processus et leur font confiance S2.28

Le Groupe estime que les travailleurs de ses chaînes de valeur ont connaissance des structures et processus mis en place pour exprimer leurs préoccupations, et leur font confiance, grâce aux éléments suivants :

- des entretiens individuels avec des travailleurs pendant les audits sociaux permettent d'évaluer leur niveau de connaissance des canaux de signalement et de recueillir un retour direct sur le degré de confiance qu'ils accordent à ces mécanismes.
- des mécanismes de remontée d'alerte offrent la possibilité aux travailleurs de signaler des préoccupations de manière anonyme, renforçant leur confiance dans le système en protégeant leur identité.

En outre, le Groupe a mis en place des politiques spécifiques pour protéger les personnes qui utilisent ces mécanismes contre d'éventuelles représailles. Ces politiques sont conformes aux exigences de l'ESRS G1-1. Elles garantissent un environnement sûr pour exprimer les préoccupations, assurant ainsi l'intégrité des structures de signalement. Pour plus de détails, se référer à la section 3.4.2.1.3 du présent état de durabilité.

3.3.2.5 [S2-4] ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHE VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT CES TRAVAILLEURS, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.3.2.5.1 Actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur S2.32.A

Au niveau du Groupe, tous les impacts négatifs matériels identifiés sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont traités par au moins une politique et une action.

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les tableaux ci-dessous décrivant les actions du Groupe, ou le sont seulement en partie :

- Les éléments des points de données 2.69.a à 2.69.c (Ressources financières ou autres) ne sont pas repris dans les tableaux car ces ressources ne sont pas encore estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité,
- Les informations qualitatives et quantitatives sur l'avancement (point 2.68 ;e) ne sont pas incluses dans les tableaux si l'entreprise ne les a pas définies.

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S2-AR-01-AC	Audits sociaux pour la chaîne d'approvisionnement	Année d'achèvement prévue : Action permanente 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Réalisation d'audits sociaux couvrant les conditions de travail chez les fournisseurs.

Ces audits incluent des évaluations sur les droits fondamentaux des travailleurs, y compris en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Les résultats attendus sont l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

En 2023, 1 861 audits sociaux ont été réalisés avec un taux de couverture de 97 % des fournisseurs non alimentaires.

En 2024, 1322 audits sociaux ont été réalisés avec un taux de couverture de 97 % des fournisseurs non alimentaires.

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

Non - Audit sociaux à la charge des fournisseurs.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S2-01-IN** (Impact négatif potentiel sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail précaires et salaires en dessous du seuil de pauvreté)
- **S2-05-IN** (Impact négatif potentiel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré, au travail des enfants ou à toute forme d'inégalités de traitement ou des chances)

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S2-AR-01-PO** La politique Droits humains

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S2-AR-03-AC	Sécurisation du parc fournisseur au Bangladesh	Année d'achèvement prévu de l'action-clé : 2024 2.68.

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Collaboration avec des partenaires locaux pour sécuriser les sites de production des fournisseurs de l'activité retail par le biais d'audits techniques sur la sécurité des bâtiments (structure, incendie, électricité) et l'amélioration des conditions de travail.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

En 2023 et 2024, des audits techniques ont été menés.

En 2024, 5 audits techniques ont été conduits.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S2-02-IN** Impact négatif potentiel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S2-AR-01**-PO La politique Droits humains

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S2-01-AC (NIH)	Engagement fournisseur	Année d'achèvement prévu de l'action-clé : Action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

S'agissant des conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur, le groupe New Immo Holding ne peut agir seul. En effet, l'engagement des fournisseurs au respect de certaines conditions de travail et valeur soutenues dans les politiques du Groupe nécessite de s'assurer de l'adhésion des partenaires. Ainsi, l'entreprise demande :

- La signature de la Charte par les fournisseurs s'engageant au respect des engagements présents dans la charte Santé, Sécurité et Droits humains.
- La mise en place d'un système d'évaluation systématique des fournisseurs sur les critères sociaux et de gouvernance,
- L'établissement d'un questionnaire de la maturité des fournisseurs sur les critères sociaux et de gouvernance.
- La mise en place d'un contrôle de l'adverse média pour les fournisseurs sensibles permettant d'identifier des cas passés de cas de travail dissimulé ou accidents graves.
- L'ensemble de ces actions ont pour vocation d'assurer l'engagement des partenaires d'affaires dans le respect des conditions de travail et le respect des droits des travailleurs de la chaîne de valeur.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S2-02-IN** Impact négatif potentiel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs
- **S2-05-IN** - Impact négatif réel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré et au travail des enfants

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-NIH-05-PO** - Charte santé - sécurité et Droits Humains New Immo Holding
- **S2-NIH-02-PO** Politique Achats responsables de New Immo Holding

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S2-07-AC (NIH)	Sécurité chantiers	Année d'achèvement prévu de l'action-clé : Action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Le groupe New Immo Holding accorde une importance particulière à la sécurité des travailleurs de sa chaîne de valeur, notamment sur les chantiers. Un plan d'action spécifique a été mis en place, comprenant :

- La formation et la sensibilisation des collaborateurs en charge des projets immobiliers aux exigences de sécurité et à la lutte contre le travail dissimulé.
- La distribution systématique et le renouvellement des équipements de protection individuelle (EPI) pour les collaborateurs et la mise à disposition d'EPI (Équipement de Protection Individuelle) pour les visiteurs.
- Le déploiement de fiches de remontée d'informations sur la sécurité, permettant un reporting et la mise en place d'actions correctrices.

L'objectif global est d'établir et de maintenir des conditions de travail sûres et satisfaisantes pour tous les travailleurs de la chaîne de valeur sur les chantiers.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S2-02-IN** Impact négatif potentiel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs
- **S2-05-IN** - Impact négatif réel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré et au travail des enfants

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S1-NIH- 05-PO** - Charte santé - sécurité et Droits Humains New Immo Holding

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S2-12-AC (NIH)	Communications fournisseurs	Année d'achèvement prévu de l'action-clé : Action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

La communication avec les fournisseurs, la promotion des valeurs du Groupe New Immo Holding et le contrôle de l'application des valeurs est une clé d'atténuation des impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Ainsi, l'entreprise :

- communique sur la charte chantier responsable, qui est présente dans tous les appels d'offre ;
- fait la promotion du non-recours au travail des enfants pour les partenaires et fournisseurs (Depuis 2022, un Code éthique des affaires et des partenaires de la société Nhood est diffusé dans les appels d'offres et annexé aux contrats des fournisseurs ;
- promeut le non-recours au travail des enfants pour les partenaires et fournisseurs (depuis 2022, un code éthique des affaires et des partenaires de la société Nhood est diffusé dans les appels d'offres et annexé aux contrats des fournisseurs) ;
- s'est doté d'un code éthique des affaires et des partenaires de la société Ceetrus établi en 2023 dans une version simplifiée.

L'ensemble de ces actions permettent au Groupe d'appliquer sa stratégie en matière de communication avec les fournisseurs et d'atteindre son objectif global de respect des conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites gérés/détenus et les chantiers.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S2-02-IN** - Impact négatif réel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs
- **S2-05-IN** - Impact négatif réel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré et au travail des enfants

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S2-04-PO (NIH)** - Charte chantiers responsables

3.3.2.5.2 Actions entreprises pour remédier à un impact matériel réel S2.32.B

Le Groupe a décidé l'arrêt progressif de son *sourcing* au Myanmar en mettant fin, en 2025, aux relations avec ses fournisseurs locaux. Il considère en effet que le contexte politique et sécuritaire du pays ne lui permet plus de s'assurer de la fiabilité des informations qu'il recueille concernant le respect des droits humains, notamment celles liées au travail forcé et à la santé et la sécurité au travail.

En 2024, l'activité retail du Groupe a lancé un programme ambitieux d'audits de sécurité au Bangladesh, aligné sur les meilleures pratiques reconnues dans le secteur. Ce programme va au-delà des exigences en vigueur en couvrant l'ensemble du parc de fournisseurs, y compris les sites de production non couverts par des initiatives internationales existantes. Ces audits approfondis se concentrent sur trois domaines clés : la sécurité des bâtiments, la prévention incendie et la conformité des installations électriques. Réalisés en collaboration avec des experts locaux et internationaux, ils sont gages d'une évaluation rigoureuse et adaptée aux spécificités des sites audités. Cette initiative reflète la volonté de l'activité retail de promouvoir des conditions de travail sûres et respectueuses dans toute sa chaîne d'approvisionnement, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration continue et de responsabilité sociale.

3.3.2.5.3 Manière dont l'entreprise suit et évalue la capacité de ces actions à produire les résultats escomptés pour les travailleurs de la chaîne de valeur S2.32.D

Si le Groupe ne dispose pas, à la date d'établissement du présent état de durabilité, de mécanismes formalisés de suivi et d'évaluation de ces actions, son activité retail recourt à plusieurs outils.

1. **Audits externes** : des audits sociaux sont réalisés chez les fournisseurs pour vérifier le respect des engagements sur les droits humains et les conditions de travail.
2. **Suivi interne via des KPI** : la direction Compliance organise des réunions régulières avec les directions concernées pour analyser les indicateurs clés de performance (KPI) et mesurer les résultats des actions.
3. **Contrôles de niveau 2** : la direction Compliance effectue des contrôles indépendants pour s'assurer que les actions des directions opérationnelles respectent les politiques définies.

3.3.2.5.4 Processus par lesquels le Groupe détermine les actions nécessaires et appropriées pour parer à des impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les travailleurs des chaînes de valeur S2.33.A

Pour déterminer les actions nécessaires pour parer à des impacts négatifs sur les travailleurs des chaînes de valeur de son activité retail, le Groupe a recours à un processus en six points.

1. Cartographie des impacts négatifs : conformément à la loi sur le devoir de vigilance, la cartographie exhaustive des impacts négatifs liés aux droits humains identifie les zones géographiques, les secteurs d'activité et les fournisseurs présentant des impacts négatifs potentiels élevés pour les travailleurs (conditions de travail locales, réglementations en vigueur, antécédents des fournisseurs en matière de respect des droits des travailleurs).
2. Résultats des audits sociaux : réalisés régulièrement auprès des fournisseurs, ces audits évaluent leur conformité aux règles sociales et aux politiques internes du Groupe qui leur sont contractuellement applicables. Les résultats permettent d'identifier les non-conformités et domaines nécessitant des améliorations. Les impacts négatifs réels ou potentiels sont ainsi détectés et analysés.
3. Veille réglementaire, géopolitique et sociale : le Groupe maintient une veille constante sur les évolutions réglementaires, les situations géopolitiques et les contextes sociaux des pays où ses fournisseurs opèrent. Ceci afin d'anticiper les impacts négatifs émergents liés aux changements législatifs, aux conflits ou aux tensions sociales pouvant affecter les travailleurs de la chaîne de valeur.
4. Utilisation d'une matrice d'aide à la décision : les directions de la Conformité et des Risques ont élaboré une matrice pour les nouveaux projets, fondée sur des critères relatifs au devoir de vigilance. Elle permet d'évaluer les projets, au regard de l'ensemble des impacts négatifs identifiés dans la cartographie, sur la base de critères objectifs, connus et partagés au sein de l'activité retail du Groupe.
5. Mise en œuvre et suivi des actions : le Groupe assure un suivi régulier de l'avancement des mesures selon un plan établi puis évalue leur impact sur les travailleurs concernés.
6. Évaluation de l'efficacité : dès les actions mises en œuvre, le Groupe réévalue la situation — indicateurs de performance et audits de suivi à l'appui — pour s'assurer que l'impact négatif a été correctement adressé.

Pour l'activité immobilière du Groupe, le processus permettant de déterminer les actions à prendre face aux impacts réels ou potentiels fait suite à la cartographie des impacts négatifs (dite « cartographie des risques » dans le Plan de vigilance) effectuée dans le cadre du devoir de vigilance, faisant état d'impacts négatifs potentiels majeurs.

3.3.2.5.5 Manière dont le Groupe agit face à un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur S2.33.B

En cas d'impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur de son activité retail, le Groupe met en œuvre quatre séries de dispositifs pouvant inclure des actions liées à ses pratiques d'achats, des mesures internes et des actions collaboratives.

Mécanismes de remédiation

- Mise en place de mesures correctives, en collaboration avec le fournisseur, pour remédier aux violations identifiées (régularisation des salaires, amélioration immédiate des conditions de sécurité ou révision d'horaires de travail excessifs).
- Information et accès des travailleurs affectés aux mécanismes de réclamation disponibles au sein du Groupe.

Ajustement des pratiques d'achat

- En cas d'impact négatif matériel sur les droits humains ou les conditions de travail, l'activité retail peut réviser ses pratiques d'approvisionnement, jusqu'à la réduction ou l'arrêt des relations commerciales avec des fournisseurs.

Mise en place de plans d'action correctifs

- Lorsqu'un impact négatif matériel est identifié, un plan de remédiation est élaboré avec le fournisseur concerné, lequel est suivi d'audits pour vérifier l'amélioration des conditions de travail.

Le Groupe met également en place un dispositif pour faire face à des impacts négatifs avérés en matière d'atteinte aux droits humains des travailleurs sur la chaîne de valeur de son activité Immobilière.

- Collecte des faits et qualification de la situation
- Mise en place d'une cellule de crise
- Contact des services d'urgence (pompiers, police…)
- Contact des services de la mairie
- Sécurisation du chantier / évacuation
- Vérification / Enquête interne et veille au respect des procédures internes (règles d'or, code de conduite partenaires, dimension éthique…)
- Coordination de l'enquête judiciaire en collaboration avec la direction Juridique / les avocats
- Gestion de la relation avec les mandats concernés
- Renforcement / amélioration des mesures de sécurité, le cas échéant
- Mise en place de la cellule psychologique à destination des personnes du chantier / riverains
- Déclaration d'accident de travail.

Ce dispositif sera enrichi à moyen terme d'une analyse de la situation et d'une adaptation des procédures internes.

3.3.2.5.6 Manière dont le Groupe veille à la mise en place de processus de remédiation à des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats S2.33.C

Le Groupe met en place des procédures pour remédier aux impacts négatifs matériels dans la chaîne de valeur de son activité retail.

- Identification : les impacts sont détectés *via* des audits sociaux, des mécanismes de signalement et des retours des parties prenantes.
- Plans d'action correctifs : en collaboration avec les fournisseurs, des mesures correctives sont définies.
- Suivi et audits : la mise en œuvre des actions est suivie de visites de terrain et d'audits sociaux réguliers, incluant des entretiens avec les travailleurs pour évaluer l'efficacité des mesures.
- Remédiation prévue : le Groupe peut prévoir des mesures spécifiques telles que des compensations pour les travailleurs affectés, des programmes de formation pour renforcer les capacités des fournisseurs, ou la réorientation des pratiques d'achat en cas de non-conformité grave.
- Retour d'information et ajustements : un dialogue continu avec les parties prenantes permet d'ajuster les actions correctives selon les retours reçus.

En cas d'impacts avérés dans le cadre de son activité Immobilière, le Groupe met en place des règles permettant d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Pour s'assurer de leur efficacité opérationnelle, ces mesures intègrent des dispositifs de gestion de crise et de contrôle interne de l'entreprise, ainsi que des rituels dédiés, à savoir des contrôles de second et troisième niveaux.

3.3.2.5.7 Actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels pour le Groupe découlant de ses impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur et de ses dépendances, et manière dont il mesure leur efficacité S2.34.A

L'ensemble des risques identifiés sont des conséquences de la matérialisation d'un impact. À ce titre, les actions listées liées aux impacts permettront également de réduire les risques identifiés.

3.3.2.5.8 Actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles du Groupe concernant les travailleurs de la chaîne de valeur S2.34.B

Une opportunité matérielle a été identifiée concernant les travailleurs de la chaîne de valeur de l'activité retail (S2-04-OP), qui repose sur le renforcement de la maîtrise et des pratiques de confiance des fournisseurs, permettant d'améliorer la qualité et la disponibilité des produits ainsi que la sécurisation des sites. À la date d'établissement du présent état de durabilité, aucune action spécifique n'est prévue pour saisir cette opportunité.

3.3.2.5.9 Manière dont le Groupe agit pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur par ses pratiques S2.35

Pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe met en œuvre plusieurs mesures.

- Politiques d'achats responsables : elles intègrent des critères sociaux afin d'éviter les pressions excessives sur les coûts et les délais pouvant affecter les conditions de travail chez les fournisseurs.
- Code d'éthique commerciale : il stipule, à travers les dispositions intégrées aux contrats conclus avec les fournisseurs, les attentes du Groupe en matière de respect des normes du travail, y compris l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination, ainsi que la garantie de conditions de travail sûres.
- Évaluation et sélection des fournisseurs : avant l'entrée en relation commerciale, l'évaluation permet au Groupe de s'assurer du respect des normes sociales requises, et de privilégier ainsi les fournisseurs en conformité avec ses standards éthiques.
- Audits sociaux réguliers : réalisés chez les fournisseurs pour vérifier le respect des normes du travail, ils sont suivis de plans d'action correctifs en cas de non-conformité.
- Formation et sensibilisation : des sessions de formation sont organisées pour les équipes internes et les fournisseurs sur les droits des travailleurs et les pratiques éthiques, afin de promouvoir une culture du respect de ces droits tout au long de la chaîne de valeur.
- Interdiction de la sous-traitance non déclarée : pour assurer la traçabilité des produits et le respect des règles d'achats responsables de l'activité retail, une interdiction stricte est faite aux fournisseurs d'avoir recours à une sous-traitance non déclarée.
- Veille réglementaire et géopolitique : une veille active sur les évolutions réglementaires et les contextes géopolitiques des pays d'implantation des fournisseurs permet d'anticiper et de gérer les impacts éventuels sur les travailleurs concernés.
- Plan de vigilance : conformément à la loi française sur le devoir de vigilance, le Plan est mis en œuvre pour identifier et prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains. Il inclut des mécanismes pour éviter de causer ou exacerber des impacts négatifs sur les travailleurs.

3.3.2.5.10 Signalement de problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur S2.36

Aucun signalement avéré de problème ou d'incident grave en matière de droits de l'homme lié à la chaîne de valeur n'a été enregistré en 2024.

3.3.2.5.11 Ressources allouées à la gestion des impacts matériels du Groupe sur les travailleurs de la Chaîne de valeur S2.38

Les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur permettent de traiter ces enjeux de manière structurée. Elles sont mobilisées selon trois modalités principales.

1. **Équipe dédiée à la conformité et aux droits humains**, chargée de la coordination des initiatives liées au devoir de vigilance et à la mise en œuvre des politiques en matière de droits humains. Elle opère au niveau corporate et en lien avec les filiales, assurant un alignement global et local sur les priorités identifiées.
2. **Organisation spécifique selon les types de produits**
3. **Une équipe dédiée aux achats responsables** pour les produits non alimentaires à marque Auchan, avec notamment des interlocuteurs au sein des bureaux d'achats en Inde, au Bangladesh et en Chine, intégrant des critères sociaux et éthiques dans les processus de sélection des fournisseurs.
   - Des relais identifiés au sein des directions Qualité des différentes filiales pour les produits à marque Auchan alimentaires, permettant un suivi local des initiatives et exigences en matière de conformité sociale.
   - Une personne chargée des achats non marchands, responsable de l'intégration des critères sociaux dans les relations avec les prestataires et partenaires concernés.
   - **Partenariats avec des organisations spécialisées**, comme ICS et Amfori BSCI, qui apportent des méthodologies et des ressources supplémentaires pour mieux évaluer, comprendre et traiter les impacts matériels sur les travailleurs. Ces collaborations permettent aussi de renforcer les initiatives mises en œuvre grâce à des approches mutualisées et des retours d'expérience partagés.

Indicateurs et cibles

3.3.2.6 [S2-5] CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.3.2.6.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que le Groupe a fixées concernant la réduction des impacts négatifs et la gestion des risques et opportunités matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur S2.39.A - S2.39.C

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 3.3.2., le Groupe ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions concernant la réduction des impacts négatifs, risques et opportunités matériels sur les travailleurs de ses chaînes de valeur. MDR-T.80 et MDR-T.81

3.3.2.6.2 Processus de fixation des cibles S2.42 + S2.42 + S2.42.B + S2.42.C.

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le Groupe n'a pas formalisé de processus de fixation de cibles concernant la gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de ses chaînes de valeur.

3.3.3 Communautés affectées [S3]

3

Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts matériels du Groupe sur les communautés affectées par ses activités et ses chaînes de valeur, y compris par l'intermédiaire de ses produits ou services et de ses relations d'affaires, ainsi que sur les risques et opportunités matériels qui s'y rattachent.

La norme ESRS S3 s'intéresse aux impacts sur les sujets suivants :

- les **droits sociaux, économiques et culturels des communautés** — accès au logement, à l'eau, à l'alimentation, conséquences possibles liées à la terre ou à la sécurité, etc. ;
- les **droits civils et politiques des communautés** — impacts sur les droits de l'homme, la liberté d'expression, etc. ;
- les **droits particuliers des peuples autochtones** — consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, autodétermination, droits culturels, etc.

Qui sont les communautés affectées du groupe ELO ?
Les activités du Groupe peuvent avoir des impacts matériels, directement ou par l'intermédiaire de leur chaîne de valeur en amont et en aval, sur plusieurs types de communautés.

COMMUNAUTÉS LOCALES AUTOUR DES POINTS DE VENTE ET SITES DU GROUPE

- Résidents locaux : les habitants des zones où les magasins sont implantés ou des projets immobiliers en cours de construction peuvent être affectés par les activités du Groupe, notamment en termes de nuisances sonores, de trafic routier accru ou de changements dans le paysage urbain.
- Commerçants locaux : les commerces de proximité peuvent être impactés par la concurrence des grands magasins, ce qui peut affecter l'économie locale et la vitalité des centres-villes.

FOURNISSEURS LOCAUX ET PRODUCTEURS AGRICOLES

- Agriculteurs et producteurs locaux : ceux qui fournissent des produits à Auchan Retail peuvent être affectés par les pratiques d'achat de l'entreprise, les conditions contractuelles et les exigences en matière de qualité et de durabilité.
- Petites et moyennes entreprises (PME) : les fournisseurs locaux peuvent dépendre économiquement de leurs relations commerciales avec l'entreprise.

COMMUNAUTÉS IMPLIQUÉES DANS LES INITIATIVES SOCIALES

Bénéficiaires des actions de la Fondation Auchan : les populations locales bénéficient des programmes de la Fondation, notamment en matière d'accès à une alimentation de qualité, d'éducation et de santé. [S39.A1]

Stratégie

3.3.3.1 [S3.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

3.3.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels[2.46.S3 S3.9.D]

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16	Origine(s)
Impact positif	S3-01-IP	Impact positif réel sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité, y compris auprès de ceux qui en ont besoin, notamment à l'aide du programme de dons alimentaires et des actions de la Fondation Auchan	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés - Alimentation adéquate	Activité retail - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

L'activité retail du Groupe, par son réseau de magasins, la diversification de son offre, y compris en produits locaux, et son positionnement en termes de prix, favorise l'accès à des produits alimentaires essentiels et de qualité au bénéfice des communautés locales, y compris les populations vulnérables. Cette activité contribue, à moyen terme, à instaurer des habitudes de consommation plus responsables.

La Fondation Auchan complète cette démarche en ciblant particulièrement les populations vulnérables à travers des partenariats avec des associations locales. Ses actions, souvent initiées en réponse directe aux besoins exprimés par les communautés, contribuent à lutter contre la précarité alimentaire et à promouvoir l'éducation nutritionnelle. Elles produisent des effets à court terme et participent à l'amélioration durable des conditions de vie.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Les activités respectives d'Auchan Retail et de la Fondation Auchan permettent une complémentarité et une cohérence des actions mises en place.

En adaptant ses stratégies aux besoins exprimés par les populations, le Groupe renforce ses liens avec les communautés et consolide son ancrage territorial.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S3-02-IN	**Impact négatif réel sur les communautés locales lié à la réduction de l'activité des commerces de centre-ville au profit des zones commerciales périurbaines**	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Activité retail - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

L'activité retail du Groupe repose en partie sur des hypermarchés situés dans des zones commerciales périurbaines, offrant des avantages tels qu'un stationnement gratuit, une diversité de magasins regroupés et des prix compétitifs. Cependant, ce modèle peut entraîner un impact négatif réel sur les communautés locales, en contribuant à la réduction de l'activité des commerces de centre-ville, affectant ainsi leur attractivité économique et sociale.

À moyen terme, la diminution de l'activité commerciale dans les centres-villes peut affaiblir le tissu économique local, réduire la vitalité sociale et culturelle et détériorer le cadre de vie des habitants. À long terme, ces effets peuvent accentuer la polarisation économique et sociale entre les centres-villes et les zones périurbaines, nuisant à la cohésion et au développement durable des communautés locales.

Pour atténuer ces impacts, le Groupe s'efforce de développer des formats de magasins de proximité afin de compléter son modèle d'hypermarchés. Ces magasins, intégrés dans le tissu commercial existant, peuvent contribuer au soutien de l'économie urbaine. Ils répondent également à une demande croissante des consommateurs pour plus d'accessibilité et de praticité dans leurs achats quotidiens.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Le Groupe s'efforce d'ajuster son modèle économique pour répondre aux évolutions sociales et économiques des territoires dans lesquels il opère. Il s'appuie sur des consultations avec les communautés locales pour évaluer les besoins spécifiques des zones concernées avant d'implanter de nouveaux magasins ou de réorganiser ses réseaux existants. Ces échanges permettent d'intégrer les attentes des parties prenantes et d'adapter les projets en conséquence.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S3-03-IN	**Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie du fait du développement de nouveaux lieux de vie et de vente**	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Activités Retail et Immobilière - Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur

2.48.a/b/c

Le développement de nouveaux lieux de vie et de vente par le Groupe peut avoir un impact négatif sur les communautés locales et leur qualité de vie, lié notamment à leur exploitation. Cette activité peut générer :

- à court et moyen termes, des pollutions sonores et lumineuses, des perturbations liées au trafic routier, ainsi qu'une pression accrue sur les infrastructures locales comme la gestion des eaux et des déchets ;
- à long terme, des modifications durables de l'environnement local, affectant la santé, le bien-être et l'écosystème environnant, pouvant influer sur l'attractivité et la cohésion sociale des territoires.

Pour réduire ces effets, le Groupe intègre dans ses projets des évaluations d'impact environnemental et social avant toute nouvelle ouverture de magasin ou de site. Une façon d'anticiper les effets négatifs et d'adapter les mesures d'atténuation en conséquence, telles que :

- la gestion maîtrisée des nuisances pendant la phase de construction (réduction du bruit, limitation des horaires de travaux…) ;
- la création d'infrastructures adaptées pour limiter l'encombrement routier et les pollutions associées ;
- l'intégration de solutions pour préserver la qualité de l'eau et limiter les émissions lumineuses.

Le Groupe privilégie les circuits courts et les partenariats locaux pour réduire l'impact logistique, renforcer son ancrage territorial, s'adapter aux enjeux environnementaux et sociaux, répondre aux besoins des consommateurs tout en préservant la qualité de vie des communautés locales.

Capacité de gestion de l'entreprise

2.48.f

Le Groupe s'attache à intégrer des évaluations d'impact préalables et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation adaptées dès la phase de conception des projets.

Bien que les nuisances liées à ses activités ne puissent être totalement éliminées, le Groupe adopte une approche pragmatique pour limiter les effets négatifs et favoriser des relations constructives avec les communautés locales. Il privilégie le recours à :

- la concertation avec les autorités locales et les parties prenantes identifiées, dans un cadre transparent et documenté ;
- le suivi continu des projets pour adapter les réponses aux besoins exprimés (voir paragraphe 3.3.3.5) ;
- son Manuel de la co-construction, utilisé comme outil d'accompagnement des équipes pour structurer la gestion des impacts pendant les travaux et faciliter la communication avec les parties prenantes.

L'approche du Groupe repose davantage sur des engagements pratiques et mesurables que sur une prétention à établir une relation harmonieuse généralisée avec toutes les parties concernées. Elle vise à réduire les résistances locales, à mieux intégrer les projets dans leur environnement et à renforcer leur acceptabilité sociale.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S3-04-IN	**Impact négatif réel sur la qualité de vie des riverains durant les périodes de travaux immobiliers**	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Activité Immobilière – Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Les travaux immobiliers entrepris par l'activité immobilière du Groupe peuvent avoir un impact négatif réel à court ou moyen terme sur la qualité de vie des riverains durant les périodes de construction.

- à court terme, les chantiers peuvent causer des perturbations immédiates telles que du bruit, de la poussière et des modifications de circulation, affectant le quotidien des habitants.
- à moyen terme, les changements apportés à l'environnement urbain peuvent nécessiter une adaptation des riverains aux nouvelles infrastructures et à l'aménagement des espaces publics.

Pour minimiser ces impacts, le Groupe réalise des cartographies détaillées des zones de chalandise concernées, conformément à son Manuel de la co-construction. Ces outils permettent d'anticiper les besoins et préoccupations des riverains, et d'adapter les projets aux réalités locales, en intégrant les attentes des communautés dès la phase de conception.

Par ailleurs, l'intégration en France de la Charte chantiers responsables dans les contrats de travaux sensibilise les entreprises intervenantes aux enjeux liés aux nuisances sonores et à la gestion des chantiers. Cette charte prévoit également la possibilité de contrôles aléatoires pour vérifier l'application effective des mesures sur site, et s'assurer ainsi du respect des engagements pris, le cas échéant, à l'égard des riverains.

Enfin, le Groupe a mis en place un mécanisme de signalement accessible à toutes ses parties prenantes, permettant aux riverains de notifier les impacts négatifs potentiels. Chaque signalement fait l'objet d'une gestion rigoureuse pour limiter les nuisances et assurer une meilleure cohabitation avec les communautés locales.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Le Groupe s'attache à adopter une approche proactive pour gérer les impacts potentiels de ses travaux immobiliers sur les communautés locales. En mettant en œuvre des outils tels que son Manuel de la co-construction et sa Charte chantiers responsables, il anticipe les préoccupations des riverains et s'attache à minimiser les nuisances associées à ses projets. Le mécanisme de signalement ouvert à toutes les parties prenantes permet une réactivité accrue face aux problèmes soulevés, et de renforcer la confiance et la collaboration avec les habitants. Cette démarche vise à contribuer à préserver la qualité de vie des communautés locales tout en assurant la poursuite efficace des projets du Groupe.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	S3-08-IN	**Impact négatif potentiel sur les petits producteurs locaux lié à leur vulnérabilité économique**	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Activité retail – Opérations directes et amont

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

L'activité retail du Groupe repose en partie sur des partenariats avec des petits producteurs locaux, notamment de produits alimentaires, favorisant les circuits courts et contribuant au développement économique des territoires.

Cependant, en raison des ressources limitées (financières, organisationnelles...) de ces producteurs et de leur sensibilité aux aléas, ces partenariats pourraient les exposer, à moyen terme, à des difficultés économiques dans le cas où ils les conduiraient à une situation de dépendance à l'égard de l'entreprise ou si leurs conditions n'étaient pas adaptées.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Dans l'objectif de prévenir cet impact négatif potentiel, l'activité retail du Groupe s'attache à développer des partenariats durables avec les petits producteurs locaux, associant des contrats long terme, un soutien logistique et des procédures adaptées visant à simplifier les échanges, accélérer le référencement des produits et réduire les coûts de production associés.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact positif	S3-06-IP	**Impact positif réel long terme sur la création d'emplois locaux et le développement économique territorial**	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Activités Retail et Immobilière – Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Le Groupe contribue activement sur le long terme à la vitalité économique des territoires grâce à la création d'emplois directs et indirects, favorisant ainsi le développement des communautés locales autour de ses sites d'exploitation.

L'expansion des magasins et des centres de distribution de l'activité retail génère des opportunités d'emploi direct pour les résidents, et peut contribuer à soutenir la dynamique économique d'ensemble des zones concernées.

Le Groupe prend également part à des initiatives en faveur de l'inclusion sociale et l'emploi local, notamment en collaborant avec des acteurs publics et privés pour recruter en priorité des résidents des zones environnantes. Ces efforts concourent à la réduction du chômage local et au renforcement du tissu économique territorial.

Au-delà des emplois directs, les activités du Groupe stimulent également la création d'emplois indirects, plus difficilement quantifiés, chez les fournisseurs et prestataires de services, notamment en logistique, maintenance, sécurité ou encore services aux entreprises.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

En s'engageant activement dans le développement économique des territoires où il opère notamment en créant des emplois locaux et en favorisant l'inclusion sociale, le Groupe consolide ses liens avec les communautés locales, ce qui se traduit par une meilleure acceptation de ses activités et une fidélisation accrue de sa clientèle.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S3-05-RI	**Risque d'opportunité manquée ou d'abandon de projet en raison de l'opposition des populations locales ou des riverains**	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Activités retail et Immobilière – Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

L'opposition d'associations, de collectivités locales ou de riverains peut conduire au refus ou à l'abandon de projets immobiliers ou commerciaux portés par le Groupe, notamment s'ils sont perçus comme sources de dégradation de l'environnement ou de la qualité de vie des communautés locales. Ce type d'opposition peut aboutir à la création ou au maintien de friches qui perdent de leur valeur et limitent les opportunités de développement. C'est pourquoi l'acceptabilité des projets par les communautés locales constitue un enjeu important pour le Groupe.

Effets financiers du risque avec horizons temporels (si pertinent) et capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour gérer ce risque dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe s'appuie sur les actions ciblées qu'il met en œuvre pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs précités :

- S3-03-IN : Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie du fait du développement de nouveaux lieux de vie ou de vente.
- S3-04-IN : Impact négatif réel sur la qualité de vie des riverains durant les périodes de travaux immobiliers.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Opportunité	S3-07-OP	**Opportunité financière liée à la transformation de friches en logements et commerces de proximité ainsi que la rénovation de sites existants**	Communautés affectées - Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Activité Immobilière – Opérations directes

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

L'activité immobilière du Groupe dispose d'une opportunité financière liée à la rénovation de sites existants ou à la transformation d'anciennes friches industrielles ou commerciales en logements et commerces de proximité. S'en saisir permet à l'entreprise de valoriser son patrimoine immobilier tout en répondant aux besoins des communautés locales en matière d'habitat et de services. Elle favorise également le développement économique des territoires concernés.

Effets financiers de l'opportunité et horizons temporels (si pertinent) et capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Le Groupe s'attache à intégrer la transformation des friches et la rénovation de sites existants dans sa stratégie immobilière. Cette approche repose sur une valorisation des actifs existants tout en répondant aux besoins économiques et sociaux des territoires concernés.

Pour soutenir cette démarche, le Groupe réalise des études de faisabilité et des évaluations d'impact avant chaque projet, afin d'identifier les opportunités et de réduire les risques associés.

En s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs locaux (collectivités, urbanistes, promoteurs) et des programmes d'aménagement durable, le Groupe est en mesure :

- d'adapter rapidement ses projets aux attentes des communautés locales ;
- de réduire les délais de mise en œuvre grâce à des processus d'optimisation et de rénovation structurés ;
- de renforcer son ancrage territorial et sa capacité à soutenir le développement économique local.

Bien que les effets financiers ne soient pas encore estimés, cette approche contribue à limiter l'obsolescence des actifs immobiliers, à soutenir la demande locale et à maintenir la valeur du patrimoine immobilier sur le long terme.

3.3.3.1.2 Lien entre les impacts réels et potentiels sur les communautés affectées et la stratégie et le modèle économique S3.8.a.i.1 – B+S3.8.A.I.2

Les activités d'Auchan Retail et New Immo Holding, peuvent générer des impacts réels et potentiels sur les communautés locales, liés à l'ouverture de nouveaux magasins, à l'extension de sites existants ou à des projets immobiliers.

Ces initiatives présentent à la fois des impacts positifs, tels que la création d'emplois et la revitalisation des territoires, et des impacts négatifs, comme les nuisances sonores, lumineuses ou les perturbations liées à la circulation. Les phases de travaux, en particulier, peuvent affecter la qualité de vie des riverains et, en cas de mauvaise gestion, entraîner des oppositions locales ou des abandons de projets, avec des répercussions financières.

3.3.3.1.3 Alignement des impacts réels et potentiels sur la stratégie et le modèle économique S3.8.a.ii.1 – B+S3.8.A.II.2

Les impacts réels et potentiels du Groupe sur les communautés affectées jouent un rôle déterminant dans la manière dont il élabore et adapte ses stratégies et ses modèles économiques. Leur prise en compte est essentielle pour assurer la durabilité et la responsabilité de ses activités. Ces impacts influencent ses stratégies comme suit :.

1. ADAPTATION ET ACCESSIBILITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE EN FONCTION DES BESOINS LOCAUX
   - **Influence des communautés :** les préférences et besoins spécifiques des communautés locales incitent Auchan Retail à adapter son offre de produits. Cela inclut l'intégration de produits de terroir, biologiques ou culturels pour répondre aux attentes des clients. En tenant compte de ces retours et des tendances locales, l'entreprise ajuste sa gamme de produits pour mieux servir les communautés, renforçant ainsi sa compétitivité et sa pertinence sur le marché local.
   - **accessibilité à une offre alimentaire de qualité** : Auchan Retail adapte son offre sur chacun de ses territoires afin de faciliter l'accès à une alimentation de qualité, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Grâce à un positionnement en termes de prix, l'entreprise rend les produits alimentaires essentiels accessibles à un large public.
2. RÉGÉNÉRATION ET VALORISATION DES TERRITOIRES
   - **Impact réel :** New Immo Holding vise à minimiser les impacts négatifs de ses projets immobiliers en adoptant une approche responsable et territoriale. Son cadre d'impact privilégie la revitalisation d'actifs existants plutôt que de nouvelles constructions, tout en dynamisant les territoires en offrant des services aux résidents. La Charte chantiers responsables favorise une communication transparente avec les riverains, limite les nuisances et intègre les acteurs locaux dans les projets. En s'adaptant aux besoins des territoires, en minimisant les impacts négatifs et en favorisant la participation des communautés locales, New Immo Holding aspire à développer des projets immobiliers durables et responsables.
3. ENGAGEMENT DANS DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES
   - **Impact réel :** Auchan Retail prend en compte les besoins sociaux et économiques des communautés locales en soutenant, par l'intermédiaire de la Fondation Auchan, des initiatives ciblées autour de la santé, de l'éducation et du bien-être, contribuant ainsi au développement local.
4. LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SUR LES COMMUNAUTÉS
   - **Impact réel :** les activités de l'entreprise peuvent générer des nuisances environnementales susceptibles d'affecter les communautés locales. En adoptant des pratiques durables telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion responsable des déchets et la limitation des nuisances pendant les travaux, le Groupe vise à minimiser ses impacts négatifs et à prendre en compte les attentes écologiques des territoires concernés.
5. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES
   - **Influence des communautés :** Auchan Retail et New Immo Holding ajustent leurs décisions en fonction des retours et préoccupations des communautés locales. Ils développent leurs projets en concertation avec les acteurs du territoire, dans une démarche participative, afin de proposer une offre adaptée. Chez New Immo Holding chaque animation dans les lieux de vie est confiée à des acteurs locaux ou issus de l'économie sociale et solidaire.

3.3.3.1.4 Liens entre les risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances à l'égard des communautés affectées et la stratégie et le modèle économique S3.8.B.1

Le risque et l'opportunité matériels identifiés par le Groupe en lien avec les communautés locales concernent sa seule activité Immobilière.

Le risque d'opportunité manqué ou d'abandon de projet en cas d'opposition des populations locales ou des riverains, qui découle des impacts négatifs éventuels de ses activités de développement immobilier sur les communautés locales, fait partie intégrante du modèle économique de l'entreprise qui fait de l'acceptabilité sociale de ses projets un enjeu important de sa stratégie.

L'opportunité liée à la rénovation de sites existants ou à la rénovation de friches industrielles constitue quant à elle un nouvel axe de développement de l'entreprise susceptible de contribuer à la régénération de zones urbaines.

3.3.3.1.5 Gestion des impacts sur les communautés locales et mesures d'atténuation du Groupe S3.9.1 - B+ S3.9.a.i.1 - B + S3.9.a.ii.1 - B + S3.9.a.iii.1 - B + S3.9.a.iv.1 - B + S3.9.b.i.1 - B + S3.9.b.ii.1 - B+S3.9.C.1

Les activités du Groupe sont sources d'impacts positifs ou négatifs à l'égard de plusieurs types de communautés locales. Il s'efforce de gérer ces impacts de façon adaptée et efficace.

- **Accès à une alimentation de qualité et à des produits abordables - (S3-01-IP)**

Grâce à son réseau de magasins, Auchan Retail rend accessible une alimentation de qualité en diversifiant son offre de produits qui inclut notamment des options locales, bio et responsables.

- **Contribution au développement économique territorial et création d'emplois locaux (S3-06-IP)**

L'expansion des magasins et centres de distribution d'Auchan Retail renforce le développement économique local et stimule la création d'emplois dans les communautés environnantes des sites d'exploitation, notamment en faveur des résidents.

- **Appui aux initiatives sociales *via* la Fondation Auchan (S3-01-IP)**

Présente dans les régions où l'entreprise est implantée, la Fondation Auchan soutient des projets axés sur la santé, l'éducation et l'inclusion sociale, qui touchent principalement les jeunes et les populations vulnérables. Ces initiatives visent à améliorer le bien-être et à favoriser l'intégration sociale des communautés impliquées et les bénéficiaires des actions de la Fondation Auchan.

- **Vulnérabilité des petits producteurs locaux (S3-08-IN)**

Pour prévenir la dépendance des petits fournisseurs (PME et petits producteurs locaux) à l'égard de l'entreprise et faciliter la collaboration avec ceux-ci, Auchan Retail privilégie des partenariats de long terme aux volumes suivis, et des procédures adaptées.

- **Réduction de l'activité des commerces de centre-ville - (S3-02-IN)**

Pour atténuer la réduction de l'activité de centre-ville liée au développement de zones commerciales périurbaines par Auchan Retail, l'entreprise s'efforce de développer des commerces de proximité contribuant à la préservation du dynamisme urbain.

- **Qualité de vie des communautés locales - (S3-03-IN)**

Pour prévenir ou atténuer les perturbations environnementales telles que des pollutions sonores, lumineuses ou une augmentation du trafic routier affectant la qualité de vie des riverains, liées au développement de ses nouveaux lieux de vie et de vente, le Groupe met en œuvre des études d'impacts préalables et privilégie la concertation avec les communautés locales pour identifier les mesures d'atténuation les plus appropriées et favoriser l'acceptabilité sociale de ses projets.

- **Nuisances liées aux travaux immobiliers - (S3-04-IN)**

Pour prévenir ou atténuer les nuisances liées à ses travaux immobiliers, l'activité immobilière du Groupe développe des principes de co-construction des projets avec les parties prenantes et de conduite responsable des chantiers.

3.3.3.1.6 Identification des conditions d'exposition accrue aux impacts négatifs des communautés affectées présentant des caractéristiques particulières, vivant dans des contextes singuliers ou exerçant des activités spécifiques S3.10.1 - B +S3.10.2

Le Groupe identifie l'exposition accrue de certaines communautés locales à des risques de préjudice au moyen de quatre approches distinctes.

1. ANALYSES D'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
   - **Les études locales** réalisées à l'occasion de l'implantation de nouveaux magasins, de la création d'un réseau de fournisseurs ou de l'expansion d'activités tiennent compte des caractéristiques démographiques, économiques et sociales pour comprendre les contextes particuliers dans lesquels vivent ces communautés.
2. COLLABORATION AVEC DES ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES
   - **Par le biais de partenariats avec des ONG et des experts locaux,** Auchan Retail accède à certaines connaissances sur les communautés vulnérables — minorités ethniques, populations à faibles revenus, groupes marginalisés.
   - **Les études socio-économiques** menées par des institutions spécialisées fournissent à l'entreprise matière à déterminer les communautés à risque et à comprendre les enjeux spécifiques liés à leur situation.
3. MÉCANISMES DE RETOUR D'INFORMATION ET DE SIGNALEMENT
   - **Les systèmes d'alerte éthique** d'Auchan Retail et de New Immo Holding, accessibles aux parties prenantes, permettent de signaler des préoccupations ou incidents liés aux activités des entreprises pouvant affecter des communautés spécifiques. Pour plus de détails, voir le paragraphe 3.4.2.1.3 et la section 3.3.2. du présent état de durabilité.
4. Analyse des données et retours clients
   - **L'étude régulière des retours clients** permet d'identifier des tendances ou problèmes récurrents affectant certaines communautés aux caractéristiques particulières ou vivant dans des contextes spécifiques.
   - **L'examen des données opérationnelles** issues des opérations quotidiennes d'Auchan Retail propose un repérage des indicateurs de vulnérabilité de certaines communautés aux impacts de ses activités, notamment les petits producteurs.

3.3.3.1.7 Risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances à l'égard de certains groupes parmi les communautés affectées S3.11.1

Le risque et l'opportunité matériels identifiés par le Groupe, en lien avec les communautés locales, ne concernent pas de groupes de populations en particulier, mais les communautés locales dans leur ensemble.

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.3.2 [S3-1] POLITIQUES RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

3.3.3.2.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur les communautés affectées, ainsi que les risques et opportunités matériels associés [S3.14.1]

Les activités Immobilière et Retail du Groupe ont adopté des politiques pour gérer les impacts matériels sur les communautés locales, en tenant compte des risques et opportunités associés à ses activités.

- **La politique Achats responsables de l'activité retail** vise à renforcer les pratiques éthiques et durables dans la chaîne d'approvisionnement. Elle inclut des critères de sélection et des attentes spécifiques envers les fournisseurs, afin de minimiser les impacts négatifs des zones d'approvisionnement sur les communautés locales. (cf. S2-AR-02-PO)
- **La politique Droits humains et des Communautés locales,** intégrée dans l'ensemble des activités d'Auchan Retail, guide les actions de l'entreprise pour éviter les impacts négatifs sur les communautés résidant à proximité de ses sites et dans ses zones d'approvisionnement, tient compte des retours des parties prenantes et inclut des mécanismes de remédiation pour traiter les préoccupations locales. **(cf.S2-AR-01-PO)**
- **Le Manuel de la co-construction** sert de socle à New Immo Holding pour gérer les impacts, risques et opportunités sur les communautés affectées en France. Il structure les consultations, communications et engagements avec les riverains pour limiter les oppositions et intégrer leurs besoins dans les projets. New Immo Holding s'appuie également sur le Cadre d'impact, qui formalise ses ambitions sur les thématiques économiques et sociales.
- **Le cadre d'impact - communautés affectées** est une charte qui formalise les engagements pris par l'activité foncière du Groupe sur les thématiques économiques et l'utilisation de circuits courts pour favoriser l'ancrage local et renforcer les échanges territoriaux. **(cf. S3-02-PO)**
- **La stratégie ESG - People, Planet, Profit, Governance** fixe l'objectif pour Nhood de devenir une entreprise à impact global d'ici à 2030, en créant des lieux durables et éthiques au service des générations futures. Le pilier People met particulièrement l'accent sur la solidarité avec les territoires, en soutenant les initiatives locales et en répondant aux besoins des communautés affectées. **(cf. S3-03-PO)**

Le Groupe ne dispose pas à ce jour de politiques spécifiques traitant de l'impact négatif généré par la réduction des activités des commerces de centre-ville au profit des zones commerciales périurbaines. Cependant, cette thématique est prise en considération dans les réflexions stratégiques et dans l'analyse des impacts associés à ses activités.

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES POLITIQUES

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les tableaux décrivant les politiques du Groupe. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, le Groupe ne les mentionne dans les tableaux que s'il s'est formellement engagé à les respecter.

Identifiant de la politique	Nom de la politique
2.65	2.65
S3-01-PO (NIH)	Manuel de la co-construction

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Le Manuel de la co-construction de l'activité immobilière du Groupe décrit les pratiques susceptibles d'être mises en œuvre pour mener à bien un projet d'aménagement, en concertation avec les riverains. Il présente les étapes à respecter lors de la co-construction (ex. réunion de lancement, communication, notamment sur les nuisances ou l'avancée des travaux). Ce document présente aussi des exemples de bonnes pratiques pour impliquer les riverains et obtenir leur adhésion afin de limiter le nombre d'oppositions des communautés locales.

IRO liés

- **S3-03-IN** - Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie, du fait du développement de nouveaux lieux de vie et de vente
- **S3-04-IN** - Impact négatif réel sur la qualité de vie des riverains durant les périodes de travaux immobiliers
- **S3-05-RI** - Risque d'opportunité manquée ou d'abandon de projet en raison de l'opposition des populations locales ou des riverains

Procédures de surveillance : le Guide et les documents associés font l'objet d'un examen d'ensemble régulier par la direction Éthique & Compliance pour identifier les évolutions et prendre en compte d'éventuels impacts ou risques nouveaux.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Périmètre France de l'activité immobilière.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur général de Nhood est responsable de la mise en œuvre du Guide.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Le Guide est issu du travail interne de la direction concernée, qui lors de son élaboration a tenu compte des parties prenantes amont et aval (prise en compte des contraintes des fournisseurs, prestataires, des besoins des mandants et des attentes des riverains).

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Le Guide est mis à disposition des collaborateurs concernés sur le réseau interne de l'entreprise.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S3-02-PO (NIH)	**Cadre d'impact - Communautés affectées**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Le Cadre d'impact - Communautés affectées traduit l'ensemble des ambitions de l'activité immobilière du Groupe concernant les thématiques liées à l'économie et à l'utilisation de circuits courts.

IRO lié :

- **S3-07-OP** - Opportunité financière liée à la transformation de friches en logements et commerces de proximité ainsi que la rénovation de sites existants

Procédures de surveillance : évaluation régulière des KPI de mesure de l'efficacité des stratégies, *via* des analyses internes.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Le Cadre d'impact s'applique à l'ensemble du patrimoine foncier de Ceetrus, en pleine propriété ou propriété majoritaire.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction générale de la foncière est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Issu d'un travail collaboratif sous l'égide de l'organisation « Les nouveaux Géants ».

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Évènement de lancement d'entreprise lors duquel Ceetrus a communiqué sa vision à son mandant Nhood. Chaque collaborateur Nhood et Ceetrus a reçu une édition papier du document. Une version numérique est également disponible sur le site de l'entreprise, accessible à tous.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S3-03-PO (NIH)	**Stratégie ESG - People - Communautés**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Ce document traduit la stratégie ESG adoptée par Nhood. Elle se décompose en 4 piliers — People, Planet, Profit, Governance. L'ambition ESG globale est que Nhood devienne une entreprise à visée régénérative en 2030, régénératrice de lieux pour ses clients, avec une approche éthique, au service des générations futures. L'ambition affichée sur la partie People - Communautés est de mettre en œuvre une solidarité avec les territoires.

IRO lié :

- **S3-03-IN :** Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie du fait du développement de nouveaux lieux de vie et de vente

Procédures de surveillance : cette feuille de route sera évaluée régulièrement *via* des analyses internes.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette feuille de route s'applique à l'ensemble des collaborateurs Nhood ainsi qu'aux sites occupés par lesdits collaborateurs. Elle n'est pas appliquée aux sites gérés uniquement *via* mandat. Dans le contexte actuel de la société, la Hongrie n'est pas soumise à cette feuille de route.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction ESG de Nhood est responsable de la mise en œuvre de la stratégie.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Près de 60 parties prenantes internes/externes dans différents pays ont été consultées lors de l'élaboration globale de la Stratégie ESG.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La Stratégie ESG a fait l'objet d'un évènement d'entreprise lors de son lancement. Elle est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs sur le réseau interne de l'entreprise. Une version allégée sera également proposée pour communication à l'externe, notamment sur le site institutionnel.

3.3.3.2.2 Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les communautés, et les peuples autochtones en particulier S3.16.A. • B.1

Aucun peuple autochtone n'ayant été identifié comme matériel pour le Groupe, tant pour les activités d'Auchan Retail que celles de New Immo Holding, les engagements, enjeux et approches décrits ici concernent uniquement les communautés locales.

- **Engagements stratégiques**

En matière de droits de l'homme, Auchan Retail porte une attention spécifique aux droits fondamentaux des communautés locales dans ses zones d'implantation et d'approvisionnement. Cette démarche repose sur des principes d'intégrité, de respect et de protection. Ils sont intégrés à l'ensemble des pratiques opérationnelles pour garantir un cadre de vie digne et respectueux des droits de chaque individu.

De son côté, New Immo Holding articule son engagement autour de plusieurs actions concrètes visant à dynamiser les territoires, améliorer l'accès aux services de base et promouvoir la santé et le bien-être des habitants.

- **Enjeux matériels en matière de droits de l'homme**

Les sujets prioritaires pour Auchan Retail couvrent la prévention de toute discrimination et le respect des conditions de vie des populations affectées par ses activités. En s'appuyant sur sa politique de Droits humains et des Communautés locales, l'entreprise veille à minimiser les impacts négatifs liés à son activité. New Immo Holding, quant à elle, intègre ses projets immobiliers dans des stratégies territoriales visant à améliorer la qualité de vie des habitants grâce à des solutions en matière de logement, d'accès aux espaces publics et de services.

- **Approche générale**

L'approche d'Auchan Retail s'appuie sur des partenariats et des consultations avec les parties prenantes pour identifier et répondre aux risques en matière de droits de l'homme. En parallèle, New Immo Holding a établi des indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité de ses actions. Celles-ci incluent l'aménagement d'espaces de santé et de bien-être et l'intégration d'activités médicales et paramédicales pour soutenir les besoins des communautés locales.

3.3.3.2.3 Enjeux matériels et approche générale concernant l'interaction avec les communautés affectées S3.16.B.1

Les interactions du Groupe avec les communautés locales affectées s'inscrivent dans une approche de dialogue et de respect mutuel qui tient compte des besoins spécifiques et préoccupations de chaque communauté.

- **Enjeux matériels**

Les principaux sujets d'interaction concernent l'impact des activités commerciales sur la qualité de vie des communautés locales, l'accès à des produits de qualité et abordables, ainsi que le soutien au développement économique local. La Fondation Auchan, qui contribue de manière significative à cet engagement, soutient des actions d'intérêt général dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'inclusion sociale, visant à améliorer le bien-être des populations vulnérables.

- **Approche générale**

L'entreprise intègre les préoccupations des communautés locales liées aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration de l'OIT et aux Principes directeurs de l'OCDE dans ses processus décisionnels grâce à des consultations régulières menées en amont de ses projets. Ces échanges permettent d'identifier les impacts potentiels et d'adapter ses opérations pour limiter les effets négatifs sur les droits des communautés concernées.

Un mécanisme d'alerte éthique est également accessible aux membres des communautés affectées, leur permettant de signaler des préoccupations ou des violations éventuelles liées aux activités de l'entreprise. Les signalements sont traités de manière rigoureuse et donnent lieu à des actions correctives le cas échéant. Auchan Retail s'efforce de communiquer de manière transparente sur ses ambitions, ses mesures de prévention et les résultats obtenus pour minimiser les impacts sur les communautés

3.3.3.2.4 Enjeux matériels et approche générale concernant les mesures de remédiation aux impacts sur les droits de l'homme S3.16.C.1

Le Groupe met en œuvre plusieurs mesures pour remédier aux impacts sur les droits de l'homme, et s'assure ainsi que les impacts négatifs potentiels de ses activités sont efficacement traités.

- **Enjeux matériels concernant les mesures de remédiation**

Les enjeux prioritaires portent sur la mise en place de mécanismes clairs et accessibles pour réparer les préjudices pouvant affecter les droits des communautés locales. Cela inclut :

- l'identification des incidents susceptibles de porter atteinte aux communautés ;
- la prise en compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes ;
- l'établissement de mesures de remédiation adaptées, permettant d'atténuer les impacts et, lorsque cela est possible, de restaurer les conditions initiales ou d'offrir des solutions alternatives.

Le Groupe s'efforce d'agir rapidement pour réparer ou permettre la réparation des préjudices identifiés, en portant une attention particulière aux populations vulnérables et en veillant à prévenir toute récidive.

- **Approche générale**

L'entreprise a mis en place un système d'alerte éthique permettant aux parties prenantes de signaler des incidents susceptibles d'affecter leurs droits. Ce mécanisme facilite l'identification rapide des préjudices et constitue un premier levier pour évaluer la situation et déterminer les mesures de remédiation nécessaires.

Lorsqu'un signalement est reçu, Auchan Retail et New Immo Holding agissent dans leurs domaines respectifs en menant des enquêtes approfondies et en collaborant avec les parties concernées pour définir des actions correctives adaptées. Ces mesures visent à réparer ou atténuer les dommages identifiés et à prévenir leur récurrence.

En complément, les actions sociales et solidaires portées par la Fondation Auchan et les directions RSE contribuent à renforcer le tissu social et à atténuer la vulnérabilité des communautés locales. Bien que ces initiatives n'aient pas vocation à réparer directement les préjudices, elles participent à la prévention et à la réduction des risques à long terme en soutenant des projets d'éducation, de santé et d'inclusion sociale.

3.3.3.2.5 Alignement des politiques relatives aux communautés affectées sur les normes internationalement reconnues S3.17.1 - B +S3.17.2

Pour plus de détails sur les référentiels spécifiques et les cadres adoptés, se référer aux tableaux des politiques (cf. paragraphe des politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, § 3.3.2.2, notamment la politique S2-AR-01-PO) qui précisent les principes et engagements appliqués dans la gestion des impacts et des interactions avec les communautés affectées.

3.3.3.2.6 Signalement de cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE impliquant des communautés affectées S3.17.3

Au cours de la période considérée, aucun cas de non-respect n'a été signalé à Auchan Retail ou New Immo Holding *via* leur système d'alerte éthique respectif ou par d'autres canaux de communication, concernant les communautés locales.

3.3.3.2.7 Référence croisée précise permettant de retrouver les aspects de ces politiques, publiés en vertu d'une autre ESRS, qui satisfont aux prescriptions de la présente exigence de publication S3-1 + S3.18.1

Les aspects relatifs aux communautés affectées inclus dans des politiques publiées en vertu d'autres normes ESRS figurent aux emplacements ci-après du présent état de durabilité.

1. ESRS S2.2 - POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME. (cf. 3.3.3.1.1)

Cette section fournit des détails sur les engagements d'Auchan Retail en matière de droits de l'homme (S2-AR-01-PO), notamment la manière dont l'entreprise évalue les impacts sur les communautés et met en œuvre des mécanismes de remédiation. Elle décrit la façon dont ces engagements sont intégrés dans la stratégie de l'entreprise.

2. ESRS G1.3 - GOUVERNANCE ET CADRE DE GESTION DES DROITS HUMAINS (cf.3.3.3.1.1)

Cette section aborde la gouvernance d'Auchan Retail concernant les droits humains, y compris les politiques et processus en place pour assurer le respect des droits des communautés locales, ainsi que l'implication de la direction dans ces initiatives.

3.3.3.3 [S3-2] PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES AU SUJET DES IMPACTS

3.3.3.3.1 Manière dont les intérêts et points de vue des communautés affectées éclairent les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur ces communautés S3.21.1 - B + S3.21.a.1 - B +S3.21.2

Les intérêts et points de vue des communautés affectées sont pris en compte par Auchan Retail et New Immo Holding pour gérer les impacts réels et potentiels liés à leurs activités. Cette approche repose sur des processus de dialogue et de consultation visant à intégrer les besoins exprimés dans la prise de décision et l'élaboration des mesures d'atténuation.

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES

- Consultations en amont des projets : Auchan Retail et New Immo Holding réalisent des évaluations d'impact et organisent des consultations publiques avec les communautés locales, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs afin de recueillir leurs attentes et d'adapter les projets en conséquence.
- Processus de concertation structurés : en France, New Immo Holding s'appuie sur son Manuel de la co-construction, qui formalise les étapes clés de dialogue avec les riverains. Ce guide favorise l'intégration des retours des parties prenantes et oriente les décisions pour réduire les oppositions et limiter les nuisances.
- Système d'alerte éthique : ce dispositif accessible aux employés, clients et communautés locales permet de signaler des préoccupations ou des incidents liés aux activités d'Auchan Retail et de New Immo Holding. Les signalements font l'objet d'une analyse approfondie, pouvant aboutir à des mesures correctives.

CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

En parallèle, la Fondation Auchan joue un rôle de soutien aux initiatives locales, en finançant des projets développés en réponse aux besoins exprimés par les communautés. Bien qu'elle ne constitue pas un processus de dialogue formel, elle complète les actions du Groupe en répondant à des enjeux sociaux identifiés, notamment dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de la lutte contre l'exclusion.

3.3.3.3.2 Modalités du dialogue avec les communautés affectées S3.21.B.1

Auchan Retail et New Immo Holding interagissent avec les communautés affectées ou leurs représentants légitimes à divers moments et sous différentes formes, bien que ces dialogues ne fassent pas toujours l'objet de mécanismes spécifiques.

1. SYSTÈME D'ALERTE ÉTHIQUE

- **Interaction** en continu.
- **Canal de communication** ouvert aux communautés affectées, y compris les clients et consommateurs, pour signaler des préoccupations, des incidents ou des impacts négatifs liés aux activités de l'entreprise.
- **Système disponible 24h/24 et 7j/7**, en interaction continue avec les communautés. Les signalements sont traités dès leur réception selon les procédures établies.

Les détails sur le fonctionnement de ce système, le traitement des alertes et les mesures de remédiation sont présentés au paragraphe 3.4.2.1.3 du présent état de durabilité.

2. ACTIONS DE LA FONDATION AUCHAN

- **Interaction** tout au long de l'année, selon les projets et les besoins identifiés.
- **Collaboration** avec des associations locales, des écoles et des organisations communautaires pour soutenir des projets axés sur l'accès à une bonne alimentation, la santé, l'éducation et la lutte contre l'isolement des plus précaires. Également communication aux parties prenantes des résultats des actions et des impacts des projets vers :

    1. les collaborateurs, par le biais des intranets, bulletins d'information et réunions internes ; les partenaires locaux (associations, ONG…) au cours de rencontres régulières et bilans intermédiaires et finaux ;
    2. les communautés locales et le grand public, à travers le site internet de la Fondation (informations sur les projets, les résultats et les témoignages des bénéficiaires) et les réseaux sociaux (promotion des actions et sensibilisation aux projets soutenus *via* LinkedIn ou Facebook, par ex.).

- **Régularité des interactions**, en fonction des initiatives en cours dans les 11 pays où la Fondation opère — Bangladesh, Espagne, France, Hongrie, Inde, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Ukraine. La Fondation engage des interactions directes avec les communautés pour identifier les besoins et les mettre en œuvre.

3. ÉCHANGES AVEC LES FOURNISSEURS LOCAUX

- **Interaction régulière,** tout au long du cycle de production et de distribution.
- **Discussions** avec les fournisseurs locaux d'Auchan Retail pour comprendre leurs capacités, défis et besoins. Ces échanges visent à renforcer la collaboration et à vérifier que les pratiques de production respectent les normes de qualité et de durabilité, tout en répondant aux attentes des communautés locales.
- **Régularité** des réunions pour évaluer les performances et discuter des opportunités d'amélioration et de développement de produits locaux.

4. OBSERVATIONS DES COLLABORATEURS LOCAUX

- **Interaction** en continu, dans le cadre des opérations quotidiennes.
- **Contact direct** des employés avec les communautés locales pour un recueil informel des préoccupations et commentaires des riverains et leur remontée à la direction générale.
- **Interactions au quotidien**, en fonction des échanges entre les collaborateurs et les membres des communautés.

5. PARTICIPATION À DES ÉVÈNEMENTS LOCAUX

- **Interaction ponctuelle**, lors d'évènements organisés par la communauté ou l'entreprise.
- **Contact direct avec les communautés,** par le biais d'une participation à des foires locales, d'un sponsoring d'évènements communautaires ou l'organisation d'activités spéciales en magasin.
- **Interactions pluriannuelles**, selon les opportunités et initiatives locales.

6. RETOURS DES RIVERAINS

- **Interaction** tout au long du projet.
- **Contact direct avec les riverains**, par le biais d'une consultation initiale en amont pour présenter les projets, recueillir leurs préoccupations ou suggestions et procéder à des ajustements. Organisation de réunions périodiques pendant la phase de travaux pour informer sur l'avancée, discuter des impacts et répondre aux questions.
- **Mise en place de canaux spécifiques**, comme des lignes téléphoniques ou formulaires en ligne, pour leur permettre de signaler des problématiques ou poser des questions à tout moment.

3.3.3.3.3 Responsabilité opérationnelle concernant le bon déroulement du dialogue et la garantie que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise S3.21.C.1

La responsabilité opérationnelle concernant le bon déroulement du dialogue avec les communautés locales et l'intégration de ses résultats dans l'approche de l'entreprise est détaillée dans la Politique (S2-AR-01-PO), qui précise les principes et mécanismes de consultation mis en place pour étayer les décisions et stratégies d'Auchan Retail.

3.3.3.3.4 Approches et outils pour évaluer l'efficacité de L'interaction avec les communautés affectées S3.21.D.1

Auchan Retail et New Immo Holding évaluent l'efficacité de leurs interactions avec les communautés affectées en s'appuyant sur plusieurs outils. Bien que des mécanismes formels d'évaluation ne soient pas systématiquement déployés, le Groupe utilise ces moyens pour mesurer et améliorer continuellement l'impact de ses actions sur les communautés locales.

- L'analyse des retours *via* les systèmes d'alerte éthique, qui servent à recueillir puis traiter les signalements des communautés pour identifier les domaines nécessitant une attention particulière.
- L'évaluation des actions de la Fondation Auchan, qui repose sur des indicateurs spécifiques et des retours partenaires pour mesurer l'impact des initiatives en matière d'accès à une bonne alimentation et de lutte contre l'isolement.
- Les retours des collaborateurs en contact direct avec les communautés locales, pour relayer leurs préoccupations et ajuster les opérations en conséquence.
- Les partenariats avec des ONG qui apportent une expertise externe sur les communautés affectées pour enrichir les évaluations et s'assurer de la pertinence des résultats.

3.3.3.3.5 Mesures prises pour connaître le point de vue des communautés affectées susceptibles d'être exposées à des impacts et/ou marginalisées S3.22.1

Pour intégrer le point de vue des communautés affectées susceptibles d'être vulnérables ou marginalisées, notamment les familles à faibles revenus et les communautés rurales isolées exposées à des restrictions d'accès, Auchan Retail déploie trois mesures stratégiques, en grande partie soutenues par les actions de la Fondation Auchan.

1. PROCESSUS DE SÉLECTION DE LA FONDATION

Le Guide opérationnel explique le processus de sélection rigoureux pour identifier et prioriser les projets qui répondent aux besoins des populations vulnérables. Ce processus inclut des consultations avec des représentants des communautés locales, des ONG et d'autres acteurs sociaux, afin de recueillir des informations précieuses sur les préoccupations et les besoins spécifiques des groupes marginalisés, y compris les femmes et les filles.

2. RÔLE DES ONG

Le dialogue avec les ONG permet à Auchan Retail et à la Fondation Auchan de mieux comprendre les points de vue et besoins des communautés affectées, en particulier celles susceptibles d'être vulnérables. Grâce à leur expertise locale et leur connaissance des enjeux sociaux, les ONG jouent un rôle clé dans l'identification des priorités et dans la mise en œuvre des projets adaptés. Elles contribuent également à la sensibilisation des communautés sur des thématiques essentielles telles que la santé et la nutrition, veillant à ce que les initiatives répondent efficacement aux attentes et aux besoins des populations concernées.

3. PROGRAMMES AXÉS SUR LES IMPACTS POSITIFS

En Inde, le programme « SWASTI » (« bien-être » en sanskrit) se concentre sur la prévention et la gestion de l'anémie chez les ouvrières en usine. Comptant parmi les initiatives significatives, il vise non seulement à sensibiliser les femmes sur les questions de santé nutritionnelle, mais aussi à leur fournir un accès à des soins adaptés. La collaboration avec des ONG le positionne davantage pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

En complément, le programme intègre des initiatives de sensibilisation et facilite l'accès à des soins adaptés, répondant ainsi aux besoins exprimés par les communautés concernées.

3.3.3.4 [S3-3] PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

3.3.3.4.1 Approche générale et processus de réparation en cas d'impact négatif matériel sur les communautés affectées S3.27.A.1

Lorsque le Groupe constate avoir provoqué ou contribué à un impact négatif matériel sur les communautés affectées, il adopte un mécanisme de réparation qui inclut des étapes essentielles telles que l'évaluation de l'impact, l'engagement avec les parties prenantes et la mise en œuvre de mesures correctives. L'approche d'Auchan Retail privilégie un dialogue transparent avec les communautés affectées, ainsi qu'un suivi pour évaluer l'efficacité des actions de réparation entreprises.

3.3.3.4.2 Modalités d'évaluation de l'efficacité de la solution S3.27.a.2 – B+S3.27.A.3

Auchan Retail évalue l'efficacité des solutions mises en place pour répondre aux impacts sur les communautés affectées à travers un suivi régulier et des bilans d'impact.

Les consultations avec les parties prenantes permettent de recueillir des retours et d'ajuster les actions si nécessaire. De plus, les projets soutenus par la Fondation Auchan font l'objet d'évaluations annuelles afin d'assurer leur pertinence et leur durabilité.

Cette démarche permet l'adoption de solutions adaptées et évolutives pour répondre aux besoins des communautés locales.

3.3.3.4.3 Canaux spécifiques mis en place par le Groupe pour permettre aux communautés affectées de lui faire part directement de leurs préoccupations ou besoins et de demander d'y remédier S3.27.B.1+S3.27.b.2 - B

L'entreprise a installé des canaux de communication qui permettent aux communautés affectées de faire part directement de leurs préoccupations ou de demander des solutions à des impacts négatifs. Ces canaux sont similaires à ceux décrits dans au paragraphe 3.4.2.1.3 en particulier ceux sur les systèmes d'alerte éthique et les mécanismes de signalement.

Ces canaux incluent des dispositifs accessibles, sécurisés et anonymes, permettant aux communautés concernées de communiquer avec l'entreprise. Ils sont conçus pour être inclusifs, permettant à tous, y compris les groupes vulnérables, de faire part de leurs besoins en toute confidentialité et de demander une réparation si nécessaire.

3.3.3.4.4 Processus encourageant ou exigeant la mise à disposition de ces canaux dans le cadre des relations d'affaires de l'entreprise S3.27.C.1

Auchan Retail encourage ses partenaires commerciaux à adopter des canaux de signalement accessibles aux communautés affectées par leurs activités, en s'appuyant sur les principes éthiques définis dans son Code d'éthique commerciale. Ce code, qui inclut un lien direct vers le système d'alerte, est partagé avec les partenaires, et cette information est également présente dans les signatures d'e-mail des acheteurs les plus à risque. Par ailleurs, des sessions de formation sont organisées pour sensibiliser les partenaires à l'importance des mécanismes d'alerte et aux bonnes pratiques de gestion des signalements. Cette démarche vise à garantir que les préoccupations des communautés affectées soient exprimées librement et prises en compte de manière appropriée, même lorsqu'elles concernent les activités des partenaires commerciaux.

3.3.3.4.5 Modalités de veille et suivi des questions soulevées et traitées et de garantie de l'efficacité des canaux destinés aux parties prenantes S3.27.D.1

L'entreprise assure la surveillance et le suivi des questions soulevées à travers les canaux de signalement mis en place, conformément aux pratiques décrites dans ses réponses au paragraphe 3.4.2.1.3. Les signalements reçus sont suivis en enregistrant et analysant les tendances pour identifier les problèmes récurrents et améliorer les actions. Des audits sont également réalisés par les équipes d'audit interne.

3.3.3.4.6 Manière dont le Groupe estime le degré de connaissance et de confiance des communautés affectées dans les structures et processus S3.28.1 - B+S3.28.2+S3.28.3 - B

L'entreprise estime que les communautés affectées ont connaissance des structures et processus permettant d'exprimer leurs préoccupations ou de demander des remédiations, sur la base des consultations menées en amont des projets et des interactions continues avec les parties prenantes locales. Ces échanges permettent de confirmer la compréhension des dispositifs et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustement. La confiance dans ces mécanismes repose sur leur accessibilité et leur transparence, renforcées par des réponses apportées de manière structurée aux préoccupations exprimées, ainsi que par l'implication des parties prenantes dans l'élaboration et l'évaluation des solutions proposées.

L'entreprise applique également une politique stricte de protection contre les représailles, décrite au paragraphe 3.4.2.1. Elle garantit anonymat, confidentialité et absence de sanctions pour les personnes signalant des préoccupations, tout en imposant des sanctions disciplinaires pour toute entrave ou intimidation. Ces efforts visent à garantir que les communautés affectées perçoivent ces structures comme fiables pour faire remonter leurs besoins ou préoccupations.

3.3.3.5 [S3-4] ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES, APPROCHE VISANT À GÉRER LES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

3.3.3.5.1 Actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs matériels sur les communautés affectées S3.32.A.1

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les tableaux ci-dessous décrivant les actions du Groupe, ou le sont seulement en partie :

- Les éléments des points de données 2.69.a à 2.69.c (Ressources financières ou autres) ne sont pas repris dans les tableaux car ces ressources ne sont pas encore estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité,
- Les informations qualitatives et quantitatives sur l'avancement (point 2.68 ;e) ne sont pas incluses dans les tableaux si l'entreprise ne les a pas définies.

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
S3-AR-03-AC	Actions de la Fondation Auchan pour la bonne alimentation	Action permanente

Description
2.68.a.1 - T

Auchan Retail Portugal a mené plusieurs initiatives axées sur l'alimentation et le soutien aux communautés locales à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Alimentation. Auchan Retail Portugal a soutenu des jardins communautaires et pédagogiques en collaboration avec des partenaires locaux et des collaborateurs. Ces actions visent à générer un impact positif pour les communautés locales et à renforcer l'engagement des collaborateurs d'Auchan Retail.

En Espagne, la Fondation Auchan a sélectionné trois projets d'ONG locales axés sur la bonne alimentation, la durabilité et l'impact social, alignés avec les objectifs de l'ESRS S3. Ces projets sont : « Aller de l'avant », « Forêt comestible » et « 1 Kilo d'aide ».

En Hongrie, le programme GYERE®, en partenariat avec l'Association hongroise de diététique, a reçu le prix Green Causes pour son action contre l'obésité infantile dans 24 écoles. L'objectif du programme est d'encourager les enfants à adopter une alimentation saine et un mode de vie actif grâce à des initiatives telles que le bilan nutritionnel pédiatrique OKOSTÁNYÉR® ou le programme de nutrition pour les parents.

En France, Auchan Retail a collecté 201 000 euros *via* l'opération l'Arrondi solidaire pour soutenir les jeunes en situation de précarité, en partenariat avec la FAGE et l'ANDES. Ces fonds sont destinés aux épiceries solidaires étudiantes partenaires de la FAGE et de l'ANDES, qui fournissent aux jeunes en difficulté un accès à une alimentation saine et équilibrée, essentielle pour leur bien-être et leur réussite académique.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Améliorer l'accès à une alimentation de qualité pour les populations fragilisées. Renforcer les liens sociaux en apportant un soutien aux personnes vulnérables.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Communautés locales, notamment les associations et banques alimentaires collectrices de dons, et bénéficiaires associés

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B
Non

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e.1 - T

La Fondation Auchan, portée par les collaborateurs d'Auchan Retail, intervient à proximité des magasins de l'entreprise dans l'ensemble de ses pays d'implantation, ainsi qu'au Bangladesh et en Inde où se trouvent des bureaux de *sourcing*. En 2024, la Fondation Auchan a soutenu 45 projets pour un montant total de près de 1,7 million d'euros, venant ainsi en aide à plus de 790 000 bénéficiaires, directs et indirects.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S3-03-IN** - Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie dû au développement de nouveaux lieux de vie et de vente, ou encore de pratiques agricoles intensives
- **S3-01-IP** Impact positif réel sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité en priorité auprès de ceux qui en ont besoin notamment à l'aide des actions de la Fondation Auchan ainsi que le programme de dons alimentaires

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

Pas de politique associée.

Identifiant de l'action	Nom de l'action	Année d'achèvement prévu de l'action clé
2.68	2.68	2.68.c.2 - Y
S3-AR-04-AC	**Tous aux champs, le tour - d'Auchan Retail France**	2024

Description
2.68.a.1 - T

Auchan Retail France a mis en place « Tous aux champs », un programme maintenant dans sa 4e édition, permettant de visiter des producteurs français (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, ostréiculteurs, maraîchers) partenaires d'Auchan Retail. Ce programme vise à illustrer la traçabilité et la qualité des produits Auchan, en démontrant les liens durables et de confiance établis avec ces producteurs, ainsi que les pratiques responsables de leurs filières.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

L'initiative vise à offrir aux petits producteurs un environnement plus stable et plus équitable. Par des prix justes, des partenariats durables et un accès au marché, Auchan Retail vise à réduire la vulnérabilité économique de ses petits fournisseurs. La collaboration et le partage de connaissances contribuent également à améliorer leur compétitivité à long terme. Le programme « Tous aux champs » permet une meilleure visibilité et une relation plus directe avec les consommateurs.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Le périmètre porte sur les producteurs filières responsables d'Auchan Retail France, ainsi que les 20 magasins Auchan Retail France impliqués dans cette initiative.

Les parties prenantes touchées sont :

- **Les consommateurs :** l'initiative vise à les informer sur l'origine des produits et à renforcer leur confiance en la marque Auchan.
- **Les producteurs :** éleveurs, producteurs, pêcheurs, ostréiculteurs et maraîchers.
- **Les magasins Auchan :** ils participent à la promotion et à la vente des produits filières responsables.
- **Les employés d'Auchan Retail France :** ils sont impliqués dans l'organisation et la réalisation du « Tous aux champs ».

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Non

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S3-08-IN** - Impact négatif potentiel sur les petits producteurs locaux lié à leur vulnérabilité économique

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

Pas de politique associée.

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c
S3-AR-10-AC	Études d'impact pour des projets immobiliers responsables	Action permanente

Description
2.68.a.1 - T

Auchan Retail accorde une attention particulière aux répercussions de ses projets sur les communautés locales, notamment lors de l'ouverture de nouveaux magasins ou de travaux significatifs de rénovation.

L'entreprise évalue et atténue les impacts potentiels sur la qualité de vie des habitants des zones concernées. Elle réalise des études d'impact dans les cas où la réglementation l'impose, ainsi que pour les projets d'envergure ou dans des zones sensibles : nuisances sonores, trafic routier, pollution lumineuse…

Ces analyses sont conduites en collaboration avec les partenaires immobiliers d'Auchan Retail, afin d'assurer une approche complète des problématiques locales. Ensemble, ils élaborent des solutions adaptées, telles que l'installation de dispositifs acoustiques pour limiter le bruit des livraisons et des véhicules, et l'utilisation d'éclairages à faible nuisance lumineuse. La gestion du trafic est également optimisée à travers des dispositifs pour fluidifier la circulation autour des sites, prévenant ainsi les congestions et les impacts négatifs pour les communautés locales.

Résultats attendus / Contribution aux objectifs et cibles de la politique
2.68.a.2 - T

Les évaluations intègrent la durée et la nature des travaux afin de minimiser les perturbations pour les communautés locales pendant la phase de construction.

Périmètre / Parties prenantes touchées
2.68.b.1 - T

Ces analyses sont conduites en collaboration avec les partenaires immobiliers d'Auchan Retail, afin d'assurer une approche complète des problématiques locales.

Si recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels (Oui/Non)
2.68.d.1 - B

Oui

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S3-02-IN** - Impact négatif réel sur les communautés locales lié à la réduction de l'activité des commerces de centre-ville au profit des zones commerciales périurbaines

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

Pas de politique associée

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
S3-03-AC (NIH)	Créer et maintenir le lien avec les communautés locales	2030

Description
2.68.a.1 - T

En tant que société de service et acteur à part entière dans son secteur d'activité, l'entreprise Nhood contribue au déploiement des vies associatives et communautaires sur les lieux où ses collaborateurs sont implantés. Ainsi, l'entreprise ambitionne :

- que tous les collaborateurs de chez New Immo Holding aient réalisé au moins une journée solidarité dans les associations référencées d'ici à 2030 ;
- la mise en place d'un partenariat sociétal par marché, en lien avec ses engagements ESG (mettre à disposition un espace de travail pour les personnes les plus vulnérables).

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S3-03-IN** - Impact négatif social sur les communautés locales et leur qualité de vie du fait du développement de nouveaux lieux de vie/lieux de vente ou encore pratiques agricoles intensives

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S3-03-PO** Stratégie ESG – People - Communautés affectées

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Année d'achèvement prévu de l'action clé 2.68.c.2 - Y
S3-04-AC (NIH)	Coconstruire avec les communautés locales	2030

Description
2.68.a.1 - T

Dans le cadre de ses projets de construction ou de réhabilitation, l'entreprise Nhood applique un processus structuré visant à garantir que chaque projet répond aux besoins du client tout en prenant en compte ceux des communautés affectées. Ce processus repose sur des actions concrètes de co-construction menées avec les communautés locales, notamment :

- identifier les parties prenantes (cartographie, diagnostic de territoire) ;
- identifier les besoins des parties prenantes locales (associations, collectivités, acteurs économiques), *via* l'établissement de la liste des acteurs, rendez-vous individuels, méthodologie de dialogue au territoire, atelier de travail ;
- identifier les besoins et attentes des enseignes et salariés de la zone *via* des tables rondes, atelier de travail, sondages *ad hoc ;*
- identifier les attentes des habitants/travailleurs locaux *via* des études sur mesure, atelier de travail, facilitation, boîte à idées ;
- cartographier en détail la zone de chalandise — étude de zone de chalandise, courbe isochrone, analyse socioéconomique des habitants de la zone (clients et non clients), analyse de concurrence, analyse des équipements ;
- connaître les habitants, les clients et leurs attentes/besoins — études clients, habitants, études persona ;
- poser le diagnostic de site pour chaque projet — fiche de présentation de site, fiche indicateurs clés, outil de répartition de l'offre, outil SWOT ;
- évaluer la qualité d'usage du site ;
- communiquer auprès des parties prenantes sur la vie du site pendant les travaux (réseaux sociaux, réunions de commerçants, communiqués de presse, communication de crise, communication ouverture, communication travaux, outil Connect, méthode de communication avec les collectivités) ;
- dialoguer avec les opposants ;
- réaliser une préfiguration pour tous les projets en développement (la préfiguration permet de donner l'image projetée aux parties prenantes à travers des actions coconstruites avec elles).

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S3-03-IN** - Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie du fait du développement de nouveaux lieux de vie et de vente
- **S3-04-IN** - Impact négatif réel sur la qualité de vie des riverains durant les périodes de travaux immobiliers
- **S3-05-RI** - Risque d'opportunité manquée ou d'abandon de projet en raison de l'opposition des populations locales ou des riverains
- **S3-07-OP** - Opportunité financière liée à la transformation de friches en logements et commerces de proximité ainsi que la rénovation de sites existants

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S3-01-PO** – Manuel de la co-construction

3.3.3.5.2 Actions menées pour remédier à un impact matériel réel S3.32.b.1 - B +S3.32.B.2

L'entreprise a adopté des mesures pour remédier aux impacts réels matériels identifiés. Pour plus de détails, se référer au tableau des actions spécifiques :

- **S3-AR-10-AC** - Études d'impact pour des projets immobiliers responsables
- **S3-04-AC (NIH)** - Co-construire avec les communautés locales

3.3.3.5.3 Actions ou initiatives supplémentaires mises en place dans le but premier de créer des impacts positifs sur les communautés affectées S3.32.C.1

L'entreprise a adopté des actions pour créer des impacts positifs auprès des communautés affectées. Pour plus de détails, se référer au tableau des actions spécifiques :

- **S3-AR-03-AC** Actions de la Fondation Auchan pour la bonne alimentation
- **E5-AR-02-AC** Réduction du gaspillage alimentaire
- **S3-NIH-03-CI** Créer et maintenir le lien avec les communautés locales
- **S3-NIH-04-CI** Co-construction avec les communautés locales.

3.3.3.5.4 Suivi et évaluation de la capacité des actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les communautés affectées S3.32.D.1

L'entreprise suit et évalue la capacité de ces actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les communautés locales affectées en s'appuyant sur :

- un suivi régulier des projets à travers des rapports d'avancement et des bilans d'impact ;
- des consultations avec les parties prenantes locales pour recueillir des retours directs et ajuster les mesures si nécessaire ;
- des évaluations externes ou audits ponctuels pour vérifier la pertinence et la durabilité des initiatives mises en œuvre.

3.3.3.5.5 Processus par lesquels l'entreprise détermine les actions nécessaires et appropriées face à un impact négatif donné, réel ou potentiel, sur les communautés affectées S3.33.A.1 et S3.33.B.1

Auchan Retail et New Immo Holding appliquent des processus spécifiques pour gérer les impacts négatifs matériels réels ou potentiels sur les communautés locales. Pour Auchan Retail, ces efforts se traduisent par des consultations régulières et une adaptation continue des activités aux besoins locaux. Cela inclut des discussions avec les parties prenantes, comme les producteurs locaux et les clients, pour identifier les préoccupations liées à la qualité de l'offre, l'accès à une alimentation abordable et les dynamiques économiques.

De son côté, New Immo Holding concentre ses efforts sur une stratégie proactive de concertation pour ses projets immobiliers au travers d'un dialogue structuré avec les riverains, mairies et associations. Cela permet d'anticiper et de limiter les nuisances liées aux chantiers, tout en intégrant des solutions durables, telles des espaces verts ou infrastructures communautaires. Des mécanismes dédiés, comme des lignes téléphoniques ou le suivi des réseaux sociaux, facilitent également la remontée des préoccupations des communautés locales.

3.3.3.5.6 Mise en place de procédures pour remédier ou permettre de remédier aux impacts négatifs matériels ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats S3.33.C.1

Le mécanisme est identique à celui décrit au paragraphe 3.3.3.2.5 du présent état de durabilité.

3.3.3.5.7 Mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts de l'entreprise sur les communautés affectées et de ses dépendances à l'égard de celles-ci, et évaluation de leur efficacité dans la pratique S3.34.A.1

Les mesures prévues ou en cours pour atténuer le risque d'opportunité manquée ou d'abandon de projet identifié au titre de l'activité immobilière du Groupe sont celles décrites dans les tableaux correspondants des paragraphes 3.3.3.2 et 3.3.3.5.

3.3.3.5.8 Mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles de l'entreprise concernant les communautés affectées S3.34.B.1

Les mesures prévues pour saisir l'opportunité financière de l'activité immobilière liée à la transformation de friches en logements et commerces de proximité ainsi qu'à la rénovation de sites existants sont celles décrites dans les tableaux correspondants des paragraphes 3.3.3.2 et 3.3.3.5.

3.3.3.5.9 Absence d'incidents graves et mesures prises pour éviter de causer ou d'exacerber des impacts négatifs matériels sur les communautés affectées S3.35.1 - B +S3.35.2+S3.36.1 - B*

Pour éviter de causer ou d'exacerber des impacts négatifs sur les communautés affectées, Auchan Retail met en œuvre plusieurs mesures :

- **évaluation des impacts** sociaux et environnementaux, avant l'implantation de nouveaux magasins, pour identifier les risques potentiels pour les communautés locales ;
- **implication auprès des communautés et ONG locales** par le biais de consultations pour recueillir leurs préoccupations et intégrer leurs retours dans la planification des projets ;
- **système d'alerte éthique** afin que les employés et les communautés signalent rapidement des préoccupations liées aux activités de l'entreprise, assurant ainsi une réponse rapide ;

- **partenariats avec des ONG** pour mieux comprendre les enjeux locaux et mettre en œuvre des initiatives qui répondent aux préoccupations des communautés ;
- **suivi régulier des impacts** pour évaluer l'efficacité des mesures de l'entreprise et ajuster les initiatives en fonction des résultats obtenus.

En 2024, aucun incident grave n'a été relevé impliquant des impacts négatifs matériels sur les communautés affectées.

3.3.3.5.10 Ressources allouées à la gestion des impacts matériels du Groupe sur les communautés affectées S3.38.1

Les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels sur les communautés affectées sont dimensionnées afin que ces enjeux puissent être traités de manière proactive et efficace. Elles sont mobilisées selon trois modalités :

1. **une équipe dédiée à la responsabilité sociale,** chargée de coordonner les initiatives de responsabilité sociale et de la Fondation dans chaque filiale de l'entreprise ainsi qu'au niveau corporate, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ;
2. **un budget spécifique, affecté à la Fondation Auchan** pour soutenir des projets axés sur le bien-être des communautés locales, favorise le développement de programmes d'accès à l'alimentation, de santé et d'éducation, répondant aux besoins identifiés au sein des communautés vulnérables ;
3. **l'apport d'expertises et de ressources d'ONG partenaires,** pour mieux gérer les impacts, vient enrichir les initiatives mises en place afin qu'elles répondent aux préoccupations des populations locales.

Indicateurs et cibles

3.3.3.6 [S3-5] CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

3.3.3.6.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que le Groupe a fixées concernant la réduction des impacts négatifs sur les communautés affectées S3.39.A.1

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 3.3.3., le Groupe ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions concernant les impacts matériels négatifs liés aux communautés affectées. MDR-T.80 et MDR-T81

3.3.3.6.2 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que le Groupe a fixées concernant la promotion des impacts positifs sur les communautés affectées S3.39.B.1

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 3.3.3., le Groupe ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions concernant la promotion des impacts positifs sur les communautés affectées.MDR-T.80 et MDR-T81

3.3.3.6.3 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que le Groupe a fixées concernant la gestion des risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées S3.39.C.1

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 3.3.3., le Groupe ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions pour gérer le risque et l'opportunité concernés.MDR-T.80 et MDR-T81

3.3.3.6.4 Processus de fixation des cibles S3.42.1+ S3.42.a.1 - B

En l'absence de cibles fixées, les objectifs sont déterminés dans le cadre de l'élaboration des politiques de gestion des impacts, risques et opportunités. À travers l'analyse des situations de risques et d'impacts, l'entreprise s'efforce de fixer des objectifs et des mesures d'atténuation associées.

3.3.3.6.5 Dialogue direct avec les communautés affectées, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance connaissant leur situation pour fixer les cibles S3.42.A.2+ S3.42.b.1 – B+ S3.42.c.1 - B

Le Groupe n'a pas mis en œuvre de processus de définition des cibles en collaboration avec les communautés affectées en 2024.

3.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux [S4]

Cette section de l'état de durabilité couvre les impacts matériels, positifs et négatifs, sur les consommateurs et utilisateurs finaux résultant des activités et chaînes de valeur du Groupe. Elle examine également les risques et opportunités matériels associés, y compris ceux liés aux produits, services et relations d'affaires.

Les informations attendues par l'ESRS S4 portent notamment sur 3 sujets :

- les impacts liés à l'information qui influent sur les consommateurs et utilisateurs finaux, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée, la liberté d'expression et l'accès à des informations de qualité ;
- leur sécurité (santé et sécurité, sécurité de la personne, protection des enfants) ;
- leur inclusion sociale (non-discrimination, accès aux produits et services, pratiques commerciales responsables).

Qui sont les consommateurs et utilisateurs finaux du groupe ELO ?

Dans le cadre de l'activité retail, l'expression « consommateurs et utilisateurs finaux » peut être entendue comme désignant les clients.

L'activité Immobilière du Groupe recense, elle, deux types de consommateurs et utilisateurs finaux :

- les locataires des sites gérés par New Immo Holding,
- les visiteurs de ces sites (galeries commerciales).

Pour une description détaillée des parties prenantes, y compris les consommateurs et utilisateurs finaux, voir la section 3.1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du présent état de durabilité.

Stratégie

3.3.4.1 [S4.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

En matière d'information, les impacts et risques matériels identifiés par le Groupe en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux concernent la protection de leur vie privée — notamment à travers celle de leurs données personnelles — ainsi que leur accès à des informations de qualité sur les produits de marque Auchan.

Dans le domaine de la sécurité, les impacts et risques matériels du Groupe portent sur ses infrastructures immobilières pour les consommateurs et utilisateurs finaux, et sur des produits distribués dans le cadre de son activité retail, notamment pour leur santé.

En lien avec l'inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux, les impacts et risques matériels identifiés concernent la non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap et l'accès des consommateurs et utilisateurs finaux aux produits et services de l'activité retail.

3.3.4.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	S4-01-IN	**Impact négatif réel, court terme, sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles**	Consommateurs et utilisateurs finaux - Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux - Protection de la vie privée	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Une défaillance du Groupe dans la protection des données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits et services peut impacter négativement et à court terme leur droit au respect de la vie privée. L'utilisation illicite de ces données peut notamment les exposer à des sollicitations non consenties, des actes frauduleux et/ou malveillants.

Cet impact réel trouve son origine dans les modèles économiques, stratégies et chaînes de valeur en aval des activités retail et immobilière du Groupe qui impliquent, l'une et l'autre, la gestion de données personnelles de consommateurs et utilisateurs finaux (commerce en ligne, programmes de fidélité, informations relatives aux locataires…).

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à cet impact réel, le Groupe met en œuvre des politiques et procédures de protection des données personnelles en application des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, notamment celles issues du Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Groupe adapte également de façon continue ses politiques et procédures en matière de cybersécurité, notamment en améliorant les technologies auxquelles il recourt, afin de renforcer la sécurité de ses systèmes d'information et limiter son exposition au cyber-risque.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	S4-02-RI	**Risque réglementaire, économique et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles (ex. piratage informatique)**	Consommateurs et utilisateurs finaux- Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux - Protection de la vie privée	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Une non-conformité du Groupe dans la protection des données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits et services au regard des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles (notamment celles issues du RGPD) et, plus généralement, de protection de la vie privée, pourrait exposer le Groupe à des sanctions financières lourdes. Une telle non-conformité pourrait aussi affecter la confiance de ses clients et locataires de sites et causer au Groupe un préjudice économique et réputationnel susceptible d'impacter négativement ses activités.

Ce risque trouve son origine dans les modèles économiques, stratégies et chaînes de valeur en aval des activités retail et immobilière du Groupe.

Le Groupe a investi dans des outils de protection et de gestion des données, et se dote de politiques *ad hoc* afin d'assurer le respect de la sécurité informatique des informations qui transitent par ses entités.

Effets financiers du risque avec horizons temporels (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe s'appuie sur les politiques de protection des données personnelles et de cybersécurité qu'il met en œuvre pour prévenir le risque lié à un piratage informatique et l'impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles.

Le Groupe s'est également doté de procédure de gestion de « crise » permettant de résoudre, le plus rapidement possible, des incidents liés à des piratages informatiques. Des collaborateurs experts de ces thématiques réalisent également des veilles afin de renforcer la capacité du Groupe à faire face à ce risque.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	S4-03-IN	**Impact négatif potentiel, à court terme, sur la faculté des consommateurs à exercer un choix éclairé en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan**	Consommateurs et utilisateurs finaux - Impacts liés aux informations pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux - Accès à l'information (de qualité)	Activité retail - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Le manque de transparence sur les informations essentielles relatives aux produits commercialisés sous une marque Auchan, ou la communication de données potentiellement insuffisantes ou trompeuses sur ces produits, peuvent, à court terme, induire les consommateurs en erreur et limiter leur capacité à faire des choix d'achat éclairés.

Cet impact négatif potentiel trouve son origine dans le modèle économique, la stratégie et la chaîne de valeur en aval de l'activité retail du Groupe. Il concerne les produits commercialisés sous marque Auchan, tant alimentaires que non alimentaires, dont l'augmentation de la part dans l'ensemble des produits distribués par l'entreprise constitue un axe stratégique de son développement.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Afin de limiter cet impact potentiel, dans le cadre de son activité retail, l'entreprise applique des politiques qualité relatives aux produits à marque Auchan, notamment celle relative aux règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan (S4-AR-02-PO), encadrant le développement, la production, la commercialisation, ainsi que les emballages et les informations qui leur sont associées. L'entreprise déploie également le label Nutri-Score sur l'ensemble de ses produits alimentaires, en complément des informations nutritionnelles réglementaires, pour en faciliter la compréhension par les consommateurs.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	S4-04-RI	**Risque réel réglementaire et réputationnel, à court terme en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan**	Consommateurs et utilisateurs finaux - Impacts liés aux informations pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux - Accès à l'information (de qualité)	Activité retail - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

En cas d'information insuffisante ou trompeuse sur un produit de marque Auchan commercialisé par l'activité retail, l'entreprise pourrait être mise en cause, à court terme, par des consommateurs, des ONG ou une autorité administrative de contrôle, pour non-conformité réglementaire de l'information sur ce produit. Outre les conséquences, notamment financières, qui pourraient résulter de sa constatation en droit, une telle non-conformité pourrait également causer à l'entreprise un préjudice réputationnel réel susceptible d'impacter négativement ses activités.

Ce risque trouve son origine dans le modèle économique, la stratégie et la chaîne de valeur en aval de l'activité retail du Groupe. Il concerne les produits commercialisés sous marque Auchan, tant alimentaires que non alimentaires.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour atténuer ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, l'entreprise s'appuie sur les politiques et actions qu'elle met en œuvre pour gérer l'impact négatif potentiel sur la capacité des consommateurs à faire un choix éclairé en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur les produits commercialisés dans le cadre de l'activité retail.

Type 2.48.a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	S4-05-IN	**Impact négatif potentiel, court terme, sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par le Groupe, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux**	Consommateurs et utilisateurs finaux - Sécurité des consommateurs et/ ou utilisateurs finaux - Santé et sécurité	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Le Groupe pourrait avoir un impact négatif à court terme sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin ou sur un site loué ou géré par le Groupe, en cas d'infrastructures mal entretenues, de procédures de sécurité inadéquates et de manque de formation du personnel sur les mesures de sécurité. Ces situations pourraient exposer ces consommateurs et utilisateurs à des accidents et incidents potentiellement dangereux.

Les effets potentiels de ces risques sont multiples. Sur le plan humain, la priorité est de prévenir tout préjudice physique ou moral aux personnes.

Ces impacts potentiels trouvent leur origine dans les opérations directes et en aval des Activités Retail et Immobilière du Groupe, qui exploite ou gère de nombreux sites immobiliers dans le monde (magasins, entrepôts, centres commerciaux et autres sites loués ou gérés par le Groupe).

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe développe une approche visant à offrir un environnement sûr et protecteur pour ses consommateurs et utilisateurs finaux. Il a structuré ses réponses autour d'une organisation dédiée, combinant des moyens humains, technologiques et organisationnels, afin de prévenir efficacement les incidents et de réagir rapidement en cas de besoin.

Dans le cadre de son activité Immobilière, des plans d'action sont déployés pour renforcer la sécurité physique des visiteurs, gérer les risques structurels et améliorer la gestion des crises, y compris en cas d'incidents d'ampleur.

Concernant l'activité retail, la direction Sécurité supervise la gestion de ce risque en s'appuyant sur des équipes locales ainsi que sur des dispositifs centralisés. Des mesures préventives sont mises en œuvre telles que des audits, des rondes et des formations continues. Ces dispositifs sont renforcés par des moyens technologiques, notamment des centres de gestion à distance comme ADVISION, déjà opérationnels dans plusieurs pays d'implantation et en cours d'évaluation pour d'autres.

Le Groupe valorise également l'innovation et l'adaptation aux évolutions réglementaires afin de renforcer sa résilience face aux menaces émergentes. Des formations régulières et des pratiques de suivi permettent d'ajuster les dispositifs et de maintenir un haut niveau de préparation.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 -2.48.h	Origine(s)
Risque	S4-06-RI	Risque réglementaire et réputationnel, à court terme en cas de non-conformité des infrastructures immobilières à la réglementation relative à la sécurité des personnes	Consommateurs et utilisateurs finaux - Sécurité des consommateurs et/ ou des utilisateurs finaux - Santé et sécurité	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

En cas d'infrastructures immobilières non conformes — dans leur conception, leur construction, leur maintenance ou leur utilisation — à la réglementation applicable en matière de sécurité des personnes, le Groupe pourrait être mis en cause à court terme par des autorités administratives de contrôle, ou des consommateurs ou utilisateurs finaux, pour non-conformité à cette réglementation et mise en danger de la sécurité des personnes. Outre les conséquences qui pourraient résulter de sa constatation en droit (fermeture administrative, conséquences financières…), une telle non-conformité pourrait également causer au Groupe un préjudice réputationnel susceptible d'impacter négativement ses activités.

Ce risque trouve son origine dans les opérations directes et en aval des activités retail et immobilière du Groupe.

Effets financiers du risque avec horizons temporels (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe s'appuie sur les plans d'action qu'il met en œuvre pour prévenir et gérer son impact négatif potentiel sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par le Groupe, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Impact négatif	S4-07-IN	Impact négatif potentiel, à court terme, sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète	Consommateurs et utilisateurs finaux - Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux - Santé et sécurité	Activité retail – Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

L'intoxication alimentaire est une pathologie provoquée par la consommation d'aliments contaminés par des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives contenus dans les produits alimentaires. La santé des consommateurs peut également être affectée par la surconsommation de produits nutritionnellement déficients, parfois associés à des substances potentiellement cancérigènes. Cette réalité contribue à l'augmentation mondiale des cas d'obésité et de diabète de type II, notamment lorsque les produits les plus abordables posent des risques pour la santé.

Cet impact négatif potentiel à court terme peut trouver son origine dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité retail du Groupe et des fournisseurs, y compris ceux impliqués dans la fabrication de produits, jusqu'aux magasins.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

En tant que concepteur et sélectionneur de produits alimentaires, l'entreprise veille à la sécurité et à la conformité de ses produits, et à renforcer l'information des consommateurs sur leur origine. En tant que distributeur, elle s'attache à mettre en œuvre une sélection rigoureuse des fournisseurs, des audits réguliers sur la qualité des produits, et une gestion efficace des retraits et rappels de produits. Par exemple, Auchan, en tant que membre fondateur et adhérent de l'association FSQA, bénéficie d'un accès à des ressources et à des standards largement partagés par la profession. Ce faisant, cela lui permet d'améliorer continuellement ses pratiques en matière d'assurance qualité et de gestion des risques, tout en renforçant sa crédibilité auprès des consommateurs.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	S4-08-RI	Risque réglementaire et réputationnel réel, à long terme, en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative la santé et la sécurité des consommateurs	Consommateurs et utilisateurs finaux - Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux - Santé et sécurité	Activité retail – Toute la chaîne de valeur

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation, notamment en matière de sécurité, de qualité sanitaire ou d'hygiène, pourrait entraîner des préjudices graves, des rappels de produits coûteux et une perte de confiance des consommateurs et utilisateurs finaux. Cela pourrait se traduire par des sanctions administratives, pénales ou financières, des dommages à la réputation de l'entreprise et une diminution des ventes à long terme.

Ce risque trouve son origine dans le modèle économique et l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité retail du Groupe.

Effets financiers du risque avec horizons temporels (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

La gestion de ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, repose sur une gestion efficace de l'impact négatif potentiel S4-07-IN sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1.AR16 - 2.48.h	Origine(s)
Risque	S4-09-RI	Risque potentiel réglementaire et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap	Consommateurs et utilisateurs finaux - Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux - Non-discrimination	Activités Retail et Immobilière - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne interdit toute forme de discrimination, dont celle fondée sur un handicap. Les législations applicables dans les pays de l'UE imposent à certains établissements, dont ceux recevant du public, des obligations permettant leur accessibilité aux personnes handicapées. Le non-respect de ces législations peut donner lieu, à court terme, à diverses sanctions, notamment administratives (obligations de correction d'espaces, fermetures d'établissements…) et pénales (amendes…). Une non-conformité du Groupe à ces législations pourrait également entacher sa réputation et affecter ses activités à plus long terme.

Ce risque trouve son origine dans les opérations directes et en aval des chaînes de valeur des activités retail et immobilière du Groupe, qui exploitent ou gèrent des magasins, des centres commerciaux et d'autres sites recevant du public.

Pour répondre aux exigences réglementaires, des ajustements opérationnels sont appliqués par le Groupe dans le cadre de son activité retail, notamment en France, où les normes sont particulièrement strictes.

- Les magasins veillent à aménager les allées pour respecter les largeurs minimales et permettre la circulation des fauteuils roulants.
- Les obstacles tels que les mobiliers ou gondoles sont repositionnés, et l'agencement des rayons est adapté pour faciliter l'accès aux produits pour les personnes en situation de handicap.
- Des mesures spécifiques incluent la mise en place de signalétiques visuelles et tactiles pour orienter les clients, ainsi que des indicateurs au sol dans certains magasins, adaptés aux personnes déficientes visuelles. Les caisses disposent de points d'accès identifiés et adaptés aux fauteuils roulants.

Ces ajustements sont régulièrement vérifiés par des audits externes, qui délivrent des attestations « Hand » confirmant la conformité, et par des commissions de sécurité organisées tous les 1 à 5 ans selon la taille des établissements, avec des représentants d'associations locales.

Des référents locaux suivent ces questions en lien avec les autorités ou associations, sans qu'un guide interne spécifique soit nécessaire.

Effets financiers du risque avec horizons temporels (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe s'appuie sur une organisation opérationnelle adaptée et des mesures de conformité visant à répondre aux attentes réglementaires.

Dans le cadre de son activité Immobilière, les exigences d'accessibilité sont intégrées dans la conception, la rénovation et la gestion des sites. Ces efforts sont complétés par des actions de contrôle sur site pour assurer la conformité et identifier d'éventuels besoins d'adaptation.

Dans l'activité retail, l'accessibilité est intégrée aux pratiques courantes. Des audits réguliers et des certifications spécifiques contribuent à renforcer la capacité du Groupe à répondre aux exigences réglementaires et à s'adapter aux évolutions.

Le Groupe s'appuie également sur des relais locaux et entretient des relations régulières avec les autorités et des partenaires spécialisés. Cette approche permet d'assurer un suivi continu des questions d'accessibilité et de faciliter les ajustements nécessaires face aux évolutions réglementaires ou sociétales.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16 -2.48.h	Origine(s)
Risque	S4-10-RI	**Risque, réel réputationnel, à moyen terme, dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable**	Consommateurs et utilisateurs finaux - Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux - Accès aux produits et services	Activités Retail - Opérations directes et en aval

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Les consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité retail pourraient percevoir les produits et services proposés par l'entreprise comme ne répondant pas à leurs attentes en matière de consommation responsable, qu'il s'agisse des caractéristiques de l'offre de produits ou de leur rapport qualité/prix. Ce risque réputationnel pourrait affecter significativement les activités de l'entreprise à moyen terme.

Ce risque trouve son origine dans le modèle économique et la chaîne de valeur aval de l'activité retail du Groupe.

Effets financiers du risque avec horizons temporels (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour gérer ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, l'entreprise fait évoluer sa stratégie en développant une offre de produits alimentaires et non alimentaires de marque Auchan plus responsable.

3.3.4.1.2 Liens entre les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux et la stratégie et le modèle économique

> Manière dont les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux résultent de la stratégie et du modèle économique S4.SBM-3.9.A.I

Les impacts négatifs réels identifiés comme matériels pour le groupe ELO en matière de protection des données personnelles résultent du modèle économique de ses deux activités, Retail et Immobilière, en ce que l'une et l'autre impliquent la gestion d'un grand nombre de données personnelles de consommateurs et utilisateurs finaux (commerce en ligne, programmes de fidélité clients, données des locataires…).

Ceux liés à la sécurité personnelle des consommateurs et utilisateurs finaux sur les sites du Groupe résultent également des modèles économiques des deux activités, qui exploitent ou gèrent un nombre significatif de sites recevant du public (magasins, centres commerciaux…).

Les impacts matériels relatifs à la sécurité des produits et à l'accès à une information de qualité sur ceux-ci sont concentrés dans l'activité retail du Groupe, qui commercialise auprès des consommateurs une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires provenant de nombreuses origines à travers le monde.

> Manière dont les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique S4.SBM-3.9.A.II

Parmi les impacts matériels identifiés à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux, les impacts relatifs à la sécurité des produits et à l'accès à une information de qualité sur ceux-ci influencent directement la stratégie et le modèle économique de l'activité retail du Groupe.

La stratégie RSE de l'entreprise, à travers son pilier FOOD, prend en considération ces impacts en visant à promouvoir une alimentation de qualité et à aider ses clients à mieux consommer.de.

3.3.4.1.3 Relation entre les risques et opportunités matériels identifiés et la stratégie et le modèle économique S4.SBM-3.9.B

La stratégie et le modèle économique de l'activité retail du Groupe prennent en considération les risques associés aux attentes des consommateurs. Des incidents liés à la qualité ou à la sécurité des produits, de même qu'une offre non alignée sur les attentes croissantes des consommateurs en matière sociétale et environnementale, peuvent affecter la réputation de l'entreprise, entraînant une perte de confiance et des coûts associés. Ces risques conduisent Auchan Retail à adapter son offre et à proposer des produits plus responsables. Pour les produits alimentaires, il s'efforce de concevoir et sélectionner des produits sains et de qualité (liste d'ingrédients interdits…) et de diversifier les gammes de produits pour satisfaire aux différents choix d'alimentation des consommateurs (bio, régimes alimentaires spécifiques…). Il s'attache également à sélectionner des produits issus de pratiques d'élevage, de production et de transformation plus respectueuses de l'environnement (filières Auchan, circuits courts…). Pour les produits non alimentaires, l'entreprise développe le recours à l'éco-conception et l'éco-sélection, ainsi qu'une offre de produits d'occasion ou reconditionnés.

3.3.4.1.4 Champ d'application des informations publiées S4.SBM-3.10

Toutes les catégories de consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels le Groupe est susceptible d'avoir des impacts matériels sont incluses dans les informations publiées au titre de ESRS 2.

3.3.4.1.5 Types de consommateurs et utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels S4.10.A.

Dans le cadre de son activité retail, le Groupe répond aux besoins de segments de consommateurs et utilisateurs finaux divers, chacun ayant des attentes et sensibilités spécifiques, notamment :

- des clients aux revenus modestes, qui dépendent d'un accès abordable aux produits de base, et peuvent être affectés par des variations de prix ou de qualité, particulièrement pour les produits essentiels ;
- des familles avec enfants, qui privilégient des produits alimentaires et d'hygiène de qualité, avec des informations transparentes et une certaine sécurité, notamment en matière d'allergènes ;
- des personnes en situation de vulnérabilité, âgées ou souffrant d'un handicap, qui sont directement concernées par l'accessibilité des magasins, la clarté des informations produit, et la sécurité des espaces de vente ;
- des consommateurs soucieux des enjeux éthiques et environnementaux, qui préfèrent des produits durables et responsables, légitimant l'importance pour l'entreprise de proposer des gammes de produits bio, locales, et de consolider la traçabilité des produits.

New Immo Holding, dans le cadre de son activité Immobilière, cible deux types de consommateurs et utilisateurs finaux : les locataires et les visiteurs de ses sites.

Les consommateurs et utilisateurs finaux du Groupe susceptibles d'être concernés par des impacts matériels peuvent donc être :

- des consommateurs et utilisateurs finaux de produits intrinsèquement nocifs pour les personnes et/ou augmentant les risques de maladies chroniques (pour l'activité retail) ; S4.10.A.I
- des consommateurs et utilisateurs finaux de services susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données personnelles les concernant, à la liberté d'expression et à la non-discrimination (pour les activités Retail et Immobilière) ; S4.10.A.II
- des consommateurs et utilisateurs finaux ayant besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et services, notamment de manuels et d'étiquettes de produits, afin de ne pas utiliser lesdits produits ou services de manière potentiellement dommageable (pour l'activité retail) ;S4.10.A.III
- des consommateurs et utilisateurs finaux particulièrement exposés à des impacts sur la santé ou la vie privée ou aux impacts de stratégies de marketing et de vente, tels que les enfants ou les personnes financièrement vulnérables (pour l'activité retail). S4.10.A.IV

3.3.4.1.6 Étendue des impacts négatifs matériels S4.10.B.

Les impacts négatifs matériels ci-après sur les consommateurs et utilisateurs finaux présentent un caractère systémique au regard des contextes dans lesquels le Groupe exerce ses activités S4.10.B :

- S4-01-IN - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles (pour les activités retail et immobilière),
- S4-03-IN - Impact négatif potentiel sur la faculté des consommateurs à exercer un choix éclairé en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan (pour l'activité retail),
- S4-07-IN - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète (pour l'activité retail).

L'impact négatif matériel ci-après sur les consommateurs et utilisateurs finaux est lié à des incidents ponctuels S4.10.B.II :

- S4-05-IN - Impact négatif potentiel sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par le Groupe, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux (pour les activités retail et immobilière).

3.3.4.1.7 Risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux S4.SBM-3.10.D

Tous les risques matériels présentés dans le cadre de la présente section de l'état de durabilité découlent des impacts matériels du Groupe sur les consommateurs et utilisateurs finaux ou de ses dépendances à leur égard.

3.3.4.1.8 Modalités d'identification des consommateurs et utilisateurs finaux exposés à des risques accrus S4.11.2

Pour mieux répondre aux besoins spécifiques des consommateurs vulnérables dans le cadre de son activité retail, Auchan a mis en place des processus d'identification de segments de clientèle davantage exposés à des risques d'impacts négatifs, tels que les enfants, les personnes âgées ou encore les consommateurs soumis à des restrictions alimentaires. Puis des informations plus précises sont collectées sur les attentes de chaque segment, par le biais d'études de consommation et de panels clients. L'offre est ajustée et la survenue de préjudices limitée grâce à des évaluations régulières de risques produits, notamment pour les allergènes et substances controversées. Enfin, les retours du service client fournissent un matériau efficace pour flécher les points d'amélioration dans les services offerts et répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les plus vulnérables. Autant de données recueillies qui conduisent l'entreprise à adapter ses pratiques.

3.3.4.1.9 Risques et opportunités matériels spécifiques à certains consommateurs et utilisateurs finaux S4.12

Parmi les risques matériels identifiés, le risque suivant concerne certains consommateurs et utilisateurs finaux en particulier :

- S4-09-RI - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap.

Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.4.2 [S4-1] POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.3.4.2.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités matériels associés S4.13

Sont décrites dans le présent paragraphe les principales politiques mises en œuvre par le Groupe pour gérer ses impacts et risques matériels liés à :

- la protection de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux, à travers celle de leurs données personnelles,
- leur accès à des informations de qualité concernant les produits de marque Auchan,
- leur santé et sécurité en lien avec les produits commercialisés,
- leur accès aux produits et services du Groupe.

Les impacts et risques matériels liés à la sécurité personnelle des consommateurs et utilisateurs finaux sur les sites du Groupe, et ceux liés à la non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap, sont gérés au moyen d'actions décrites au paragraphe 3.3.5.5. ci-après.

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les tableaux décrivant les politiques du Groupe. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, le Groupe ne les mentionne dans les tableaux que s'il s'est formellement engagé à les respecter.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-08-PO	Politique de cybersécurité d'Auchan Retail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette politique de cybersécurité définit la posture globale et les orientations stratégiques de l'activité retail du Groupe en matière de gestion du cyber-risque. Elle s'appuie sur des moyens technologiques, la formation des employés et la supervision des partenaires externes pour limiter les risques de vol de données, de fuite d'information et de perturbation des systèmes. La conformité aux normes PCI-DSS en fait également partie.

IRO liés

- **S4-01-IN** - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles
- **S4-02-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles

Procédure de surveillance : la mise en œuvre de la politique est surveillée par le Comité de coordination de la gestion des risques de cybersécurité d'Auchan Retail, auquel les Comités de cybersécurité de ses filiales rapportent deux fois par an.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à toutes les entités de l'activité retail du Groupe.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.cC

Le directeur de la Cybersécurité (DSI) d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique. Il est assisté par le Comité de coordination de la gestion des risques de cybersécurité.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Lors de l'élaboration et des mises à jour de sa politique de cybersécurité, Auchan Retail prend en compte les intérêts des principales parties prenantes, notamment les consommateurs, les collaborateurs et les partenaires commerciaux. La politique vise notamment à protéger les données personnelles des consommateurs, garantir la continuité des services numériques et prévenir tout incident susceptible de nuire à leur expérience ou à leur confiance.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est documentée et diffusée auprès des collaborateurs d'Auchan Retail International et de la direction générale de chaque filiale par des canaux internes appropriés, tels que des plateformes de communication, des sessions d'information ou des supports écrits, afin d'en faciliter la consultation et la compréhension.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-09-PO	**Politique de protection des données personnelles d'Auchan Retail**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique de protection des données personnelles de l'activité retail du Groupe vise à assurer une gestion responsable des données personnelles des tiers, conformément aux réglementations applicables, notamment le RGPD. Elle couvre l'ensemble des aspects de la protection des données personnelles notamment la gestion des consentements, la conservation des données et le contrôle des sous-traitants pour obtenir un niveau élevé de conformité et de sécurité des données. Elle repose sur une gouvernance rigoureuse, appuyée par les conseils des équipes de Data Protection Officers (DPO) locales et des outils dédiés pour centraliser la gestion des données personnelles.

IRO liés

- **S4-01-IN** - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles
- **S4-02-RI** - Risque réglementaire, économique et réputationnel en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles (ex. piratage informatique)

Procédure de surveillance : la politique inclut un dispositif de surveillance et de contrôle permanent afin de s'assurer de l'application effective des règles internes, de détecter rapidement d'éventuels incidents et de mesurer la performance des dispositifs déployés. Ce processus de surveillance continue permet d'ajuster et d'améliorer en permanence les pratiques, assurant ainsi une protection renforcée des données personnelles et une réponse adaptée aux exigences réglementaires.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique s'applique aux données personnelles de toutes les parties prenantes, internes et externes, de l'activité retail du Groupe, dans l'ensemble de ses pays d'implantation.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

Le directeur général délégué d'Auchan Retail International est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière de protection des données personnelles. Pour ce faire, il est accompagné d'une équipe de DPO présente dans chaque pays membre de l'UE, ainsi que de responsables de la protection des données dans les pays hors UE.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Dans le cadre de l'élaboration de la politique, le Groupe s'attache à ce qu'elle permette un respect effectif des droits des parties prenantes prévus par le RGPD (accès, rectification, effacement).

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est diffusée sur le site intranet de l'entreprise et sur la plateforme Data Privacy Auchan, ce qui permet aux collaborateurs impliqués dans des projets de traitement de données personnelles de disposer d'un accès centralisé aux exigences de conformité en la matière. Afin de renforcer la sensibilisation à la protection des données personnelles à l'échelle de l'entreprise, des formations et des rappels sont périodiquement organisés, notamment lors de la Journée européenne de la protection des données personnelles.

Identifiant de la politique	Nom de la politique
2.65	2.65
S4-AR-01-PO	Charte de Qualité interne d'Auchan Retail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

La Charte de Qualité interne d'Auchan Retail définit les ambitions de l'entreprise et le cadre général applicable en son sein en termes de qualité des produits de marque Auchan, selon un processus en 10 points suivant le cycle de vie du produit : de sa conception à la gestion de sa fin de vie, en passant par la sélection des matières premières, la fabrication, le transport, la distribution et l'usage. Elle intègre les ambitions qualité et RSE de l'entreprise.

IRO liés

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable

Procédure de surveillance : la bonne application de la Charte est surveillée à travers un dispositif combinant plusieurs mécanismes de contrôle. Des indicateurs de performance clés (KPI) sont définis et mesurés chaque année afin d'évaluer la conformité aux exigences de la Charte.

Parallèlement, un système de contrôle interne permet de vérifier l'alignement des pratiques sur les principes établis. Enfin, des audits internes sont réalisés pour s'assurer de l'effectivité des mesures mises en place, identifier d'éventuels écarts et proposer des actions correctives, garantissant ainsi une amélioration continue de la qualité et de la sécurité des produits de marque Auchan.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

La Charte est applicable à tous les produits alimentaires et non alimentaires de marque Auchan et à ceux transformés en magasin, dans tous les pays où l'activité retail du Groupe est présente, à l'exclusion des produits soumis à des réglementations locales spécifiques.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la Charte.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Charte de Qualité interne, les besoins et priorités des clients sont évalués en amont et tout au long du cycle de vie des produits de marque Auchan. Cette évaluation se concrétise par des études consommateurs, des analyses de tendances de consommation, des retours d'expérience recueillis *via* les services clients et l'observation des comportements d'achat en magasin et en ligne. Les données ainsi collectées permettent d'identifier les attentes majeures en termes de sécurité alimentaire, de composition nutritionnelle, de qualité organoleptique, de conditions de fabrication et de respect de l'environnement.

Ces informations sont ensuite intégrées aux exigences de la Charte, afin que les spécifications produits, les méthodes de contrôle qualité et les processus de validation interne reflètent effectivement les priorités des consommateurs. La réévaluation périodique de ces besoins, par le biais de nouvelles études ou de retours clients actualisés, permet une amélioration continue de l'offre et un alignement durable sur les ambitions de l'entreprise et les attentes des utilisateurs finaux.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

La Charte est diffusée exclusivement auprès des équipes internes des directions Produit et Qualité chargées de sa mise en œuvre. Son contenu détaillé, à vocation strictement interne, n'est pas destiné à une communication externe ni à une mise à disposition systématique auprès de tiers.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-02-PO	**Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

Les règles de qualité pour le développement des produits à marque Auchan établissent des exigences spécifiques et détaillées couvrant toutes les étapes du cycle de vie des produits, des matières premières à la mise en rayon. Elles définissent notamment :

- des standards de conformité réglementaire — Les produits doivent respecter les réglementations locales et européennes, notamment en matière de sécurité alimentaire, d'étiquetage, et de traçabilité ;
- des spécifications précises pour chaque produit — Chaque produit dispose d'un cahier des charges détaillant les ingrédients, les valeurs nutritionnelles, les allergènes et les caractéristiques organoleptiques ou techniques attendues ;
- des contrôles rigoureux — Avant leur lancement, les produits sont soumis à des panels consommateurs, à des tests de laboratoire et à des contrôles de conformité pour garantir leur qualité perçue, leur sécurité et leur adéquation avec les attentes du marché ;
- un suivi continu après la mise en rayon — Des audits et des tests réguliers sont effectués pour vérifier que les produits maintiennent leur qualité et leur sécurité tout au long de leur vie commerciale.

IRO liés

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Procédure de surveillance : elle repose sur plusieurs mécanismes complémentaires pour garantir la mise en œuvre et le respect des Règles.

1. Indicateurs clés de performance (KPI) annuels : chaque filiale est tenue d'enregistrer et de suivre des données spécifiques reflétant les exigences des Règles. Ces indicateurs permettent d'évaluer la qualité des produits, la conformité réglementaire et la satisfaction des consommateurs.
2. Contrôle interne : des inspections régulières, des panels consommateurs et des tests en laboratoire sont réalisés pour vérifier la conformité des produits avec les spécifications définies dans les cahiers des charges, ainsi que leur positionnement qualité.
3. Audits internes et externes : des audits des fournisseurs et des sites de production sont menés pour évaluer leur capacité à respecter les exigences définies par Auchan. Ces audits incluent des contrôles techniques, sociaux et environnementaux.
4. Révision périodique des spécifications : les cahiers des charges des produits sont révisés au minimum tous les trois ans, ou dès qu'une modification majeure est nécessaire.
5. Gestion des réclamations clients : un système structuré permet de collecter et d'analyser les retours des consommateurs. Les résultats sont utilisés pour améliorer la qualité des produits et les processus associés.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

Les règles de qualité pour le développement des produits à marque Auchan s'appliquent à l'ensemble des produits alimentaires et non alimentaires développés et commercialisés sous les marques Auchan et ses marques affiliées (Pouce, Actuel, In Extenso, Qilive, Cosmia…), dans tous les pays où l'entreprise est présente.

Ces règles prévoient des exclusions spécifiques adaptées à la nature de certains produits :

- produits bruts (fruits, légumes, viandes, poissons) — Les produits naturels, bruts et non transformés sont exemptés de panels consommateurs ;
- produits spécifiques ne nécessitant pas de panels consommateurs — Certains produits alimentaires de base tels que le sel, le sucre, la farine, le vinaigre blanc ordinaire, les œufs et le lait (sauf particularités spécifiques comme une origine mise en avant) sont exclus des panels consommateurs ;
- pour les produits ménagers ou d'hygiène simples (eau de Javel, ammoniac, bicarbonate de soude, savon sans parfum….), des analyses de conformité sont privilégiées à la place des panels consommateurs ;
- certificats de conformité — Lorsqu'un produit est fabriqué par le fournisseur de Marque Nationale, dans les mêmes conditions et avec des caractéristiques identiques, un certificat de conformité peut remplacer le panel consommateurs. Ce certificat est valable pour une durée maximale de deux ans et doit être renouvelé ou accompagné d'un panel consommateurs au-delà de cette période ;
- gamme de produits identiques avec variations mineures — Pour des gammes de produits présentant des variations limitées (forme, taille, volume), un seul produit de la gamme peut être évalué par un panel, à condition que la justification de l'extrapolation des résultats soit documentée et validée.

Ces exclusions permettent d'adapter les processus de contrôle qualité aux spécificités des produits tout en maintenant un haut niveau d'exigence.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

la direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre des Règles.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Lors de l'élaboration de la politique, les intérêts des parties prenantes, et particulièrement ceux des consommateurs, sont pris en considération pour répondre à leurs attentes prioritaires en matière de qualité, sécurité et satisfaction des produits.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

Les Règles sont diffusées auprès des équipes des directions Produit et Qualité, chargées de leur mise en œuvre. Elles sont également intégrées dans les contrats conclus avec les fournisseurs et sous-traitants concernés.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-03-PO	**Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Au-delà des exigences réglementaires, cette politique d'Auchan Retail, établie en 2017 et régulièrement mise à jour depuis, définit une liste de substances interdites ou controversées dont l'usage dans la composition des produits alimentaires de marque Auchan est, selon le cas, purement et simplement proscrit par l'entreprise ou à éviter dans la mesure du possible. Fin 2024, cette liste compte 60 substances, dont 36 interdites (ingrédients issus d'OGM, ingrédients ionisés, huile de palme non certifiée pouvant être liée à la déforestation, colorants azoïques…) et 24 à éviter dans la mesure du possible (certains colorants, fructose…).

IRO liés

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Procédure de surveillance : elle repose sur des contrôles adaptés visant à garantir l'application des exigences établies. Les produits de marque Auchan font l'objet d'analyses en laboratoire pour vérifier l'absence des substances interdites et leur conformité aux spécifications internes. Ces analyses sont accompagnées d'un contrôle des cahiers des charges fournisseurs, intégrant les exigences de la politique, ainsi que d'audits internes pour évaluer leur respect tout au long de la chaîne de valeur.

Une veille scientifique et réglementaire est également maintenue pour actualiser la liste des substances interdites ou à éviter en fonction des évolutions et des nouvelles connaissances. En cas de non-conformité détectée, des investigations et des mesures correctives sont mises en place pour résoudre les écarts identifiés.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique est applicable à tous les produits alimentaires de marque Auchan dans tous les pays où l'activité retail de l'entreprise est implantée. Elle comporte des exigences étendues pour certaines filières spécifiques (pêche, huile de palme, bois).

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Lors de l'élaboration de cette politique, une attention particulière a été portée aux intérêts des principales parties prenantes, notamment les consommateurs et les fournisseurs.

Pour les consommateurs, la politique vise à répondre aux attentes en matière de santé et de sécurité en excluant ou en limitant l'usage de substances controversées, Ces choix visent également à renforcer la confiance des consommateurs dans les produits de marque Auchan.

Pour les fournisseurs, la politique établit des exigences claires et applicables, permettant de mieux anticiper et aligner leurs pratiques de production sur les ambitions d'Auchan. En définissant une liste précise de substances interdites ou à éviter, la politique favorise une collaboration structurée et efficace entre les partenaires.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est diffusée auprès des équipes des directions Produit et Qualité chargées de sa mise en œuvre. Elle est également intégrée dans les contrats conclus avec les fournisseurs et sous-traitants concernés.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-04-PO	**Procédure de Gestion de Crise Qualité d'Auchan Retail**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette procédure définit le protocole à suivre en cas d'incident lié à un produit susceptible de menacer la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité retail du Groupe, d'entacher l'image de l'entreprise ou de causer un dysfonctionnement. Ce protocole est structuré en plusieurs étapes : alerte initiale, gestion de la crise avec collecte de données, décision rapide quant au retrait ou rappel du produit, communication interne et externe, puis suivi des actions correctives. Il prévoit une coordination entre les équipes locales et internationales, pour une réaction rapide, notamment à travers les listes d'urgence (Blue et Red lists) qui permettent d'informer les responsables et d'assurer l'exécution efficace des décisions. Il prévoit également une formation des collaborateurs pour renforcer la réactivité et la conformité dans les situations de crise.

IRO liés

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable

Procédure de surveillance : elle repose sur un suivi de son application et de son efficacité dans toutes les filiales concernées. Ce suivi est assuré par des contrôles, qui permettent de vérifier que les procédures sont correctement mises en œuvre et respectées, et que les systèmes d'alerte et de communication fonctionnent comme prévu. Cela couvre également la capacité des équipes locales à identifier et à gérer les incidents, ainsi qu'à respecter les délais et les exigences fixés, comme le retrait ou le rappel des produits en moins de 24 heures.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La procédure est applicable aux crises « produits » dans tous les pays où l'activité retail de l'entreprise est présente.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la procédure.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Lors de l'élaboration de cette politique de gestion des crises, une attention particulière a été portée aux intérêts des principales parties prenantes, notamment les consommateurs, les collaborateurs et les partenaires commerciaux. Pour les consommateurs, le processus vise à assurer une réponse rapide et adaptée en cas de problème qualité, afin de préserver leur sécurité et leur confiance dans les produits. Les collaborateurs, impliqués dans la mise en œuvre du processus, bénéficient de directives claires et d'une communication structurée pour gérer efficacement les crises. Enfin, les partenaires commerciaux sont intégrés au dispositif à travers des exigences contractuelles précises, garantissant une coordination efficace en cas d'incident.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La procédure est diffusée aux directions Qualité de l'ensemble des entités de l'activité retail. Leurs équipes sont sensibilisées et formées à la gestion de crise.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-05-PO	**Politique d'Auchan Retail relative aux normes de qualité minimales pour les contrôles en magasin**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette politique de l'activité retail du Groupe définit les exigences minimales de qualité pour les contrôles sur les produits en magasin, afin d'assurer le respect des normes de sécurité et de conformité. Les objectifs principaux sont la sécurité des produits et leur conformité aux standards de qualité Auchan Retail. La politique comprend des procédures de vérification de la qualité des produits et de la propreté des espaces de vente ainsi que des protocoles de retrait des produits non conformes.

IRO liés

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable

Procédure de surveillance : elle repose principalement sur la réalisation d'audits d'hygiène et de sécurité, qui peuvent être planifiés ou inopinés, afin d'évaluer le respect des contrôles qualité minimaux dans les magasins Auchan. Une *checklist* interne est utilisée pour standardiser les évaluations et identifier les écarts ou non-conformités. Ce système garantit une vérification cohérente des conditions de vente des produits et contribue à l'amélioration continue des pratiques.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique s'applique aux opérations en magasin de toutes les entités de l'activité retail du Groupe, pour tous les produits disponibles en rayons, alimentaires ou non. Elle exclut les produits dont la conformité ne relève pas directement du contrôle en magasin (par exemple, les produits en entrepôt non exposés).

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Qualité des magasins est chargée de l'application de cette politique, sous la supervision de la direction Qualité d'Auchan Retail, pour assurer une standardisation des pratiques.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La politique vise à répondre aux attentes des principales parties prenantes, en premier lieu les consommateurs, en garantissant des conditions de vente qui préservent leur sécurité et assurent leur satisfaction. Les collaborateurs des magasins sont également pris en compte grâce à des directives claires et des outils standardisés qui facilitent l'application des contrôles. Enfin, les autorités réglementaires sont intégrées dans le cadre des audits, qui respectent les exigences locales tout en s'alignant sur les standards définis par le Groupe.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est diffusée aux équipes en magasin et aux collaborateurs responsables de la qualité *via* des formations et des protocoles détaillés en magasin. Les contrôles sont intégrés dans les routines de vérification des équipes terrain.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-06-PO	**Politique d'Auchan Retail relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs**

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

La politique établit les critères minima pour la qualification et le suivi des fournisseurs de l'activité retail du Groupe. Elle couvre les aspects techniques, sociaux et environnementaux de leurs sites de production. Elle vise à atténuer les risques liés aux fournisseurs, assurer la sécurité et la qualité des produits et promouvoir des pratiques de production responsables. Elle prévoit des audits sur site, une évaluation des standards de production des fournisseurs, ainsi que des contrôles réguliers pour vérifier sa conformité avec les standards qualité du Groupe.

IRO liés

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Procédure de surveillance : La qualification des fournisseurs repose sur des audits obligatoires avant tout référencement, conformément aux exigences définies par Auchan Retail. Ces audits incluent une évaluation de la conformité des fournisseurs aux normes de sécurité, de qualité et de durabilité, adaptées à la nature des produits et aux risques identifiés (notamment pour les produits sensibles comme les denrées périssables). Les grilles d'audit validées permettent de standardiser les contrôles et d'assurer un suivi cohérent entre les différentes filiales et fournisseurs. Des évaluations périodiques et des audits complémentaires peuvent être réalisés pour vérifier la persistance de la conformité et identifier les écarts éventuels, avec des actions correctives mises en place si nécessaire.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

Cette politique s'applique aux fournisseurs de produits à marque Auchan, quelle que soit leur origine géographique. Les standards sont définis selon la zone de production et peuvent inclure des critères supplémentaires pour les fournisseurs de produits à risques élevés (tels que les produits alimentaires). Les exemptions sont limitées et soumises à une validation stricte par la direction Qualité d'Auchan Retail.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

la direction Qualité d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de cette politique pour tous les fournisseurs qualifiés par l'entreprise. Elle est assistée, pour la coordination de cette mise en œuvre, par la synergie Qualité internationale créée au sein de l'entreprise.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Lors de la mise en œuvre de ces exigences, une attention particulière est portée aux parties prenantes, notamment les fournisseurs, auxquels les audits apportent des critères clairs et structurés, favorisant une compréhension commune des attentes et des obligations contractuelles.

Par ailleurs, les autorités réglementaires et les partenaires locaux sont également pris en considération, afin d'assurer que les pratiques de qualification des fournisseurs sont alignées sur les obligations légales applicables.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

La politique est communiquée aux futurs fournisseurs pendant la phase de qualification, puis intégrée dans les contrats conclus avec ceux-ci par Auchan Retail. Elle est également mise à la disposition des collaborateurs de l'entreprise chargés du contrôle des fournisseurs. Des formations sont par ailleurs dispensées à ces collaborateurs.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-AR-07-PO	Politique de service après-vente (SAV) d'Auchan Retail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique de service après-vente (SAV) de l'activité retail du Groupe vise à assurer la satisfaction des clients à travers un SAV performant pour les produits de marque Auchan et les produits de marques nationales. Elle prévoit un service complet incluant la réparation, le remboursement et la gestion des pièces détachées en fonction de la garantie des produits. Les principales étapes du processus de SAV comprennent le développement produit, l'analyse des coûts, la disponibilité des pièces et la prise en charge des produits non réparables ou économiquement non rentables.

IRO lié

- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Procédure de surveillance : la surveillance de la politique repose sur plusieurs mécanismes visant à assurer le suivi et l'efficacité des services de SAV fournis. Cela inclut la mise en place de contrats spécifiques avec les fournisseurs, intégrant des annexes définissant clairement les responsabilités liées aux réparations, remboursements ou rachats de garantie. Un suivi mensuel des coûts et des performances est effectué pour les produits réparables et non réparables, à travers des outils tels que Revers.io.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette politique s'applique à tous les produits de marque Auchan ainsi qu'aux produits de marques nationales distribués par l'activité retail du Groupe dans l'ensemble de ses pays d'implantation.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Produit Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique. Elle s'appuie sur les responsables SAV des filiales pour l'aspect opérationnel.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique prennent en compte les intérêts des différentes parties prenantes de manière équilibrée. Les attentes des clients sont au cœur du dispositif, avec pour objectif de leur offrir une expérience positive en cas de panne ou de problème produit. Cela passe par des processus standardisés pour les réparations, les remboursements et les rachats de produits, et le respect des réglementations en vigueur, telles que la loi française AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) ou l'indice de réparabilité, afin de répondre à leurs besoins de transparence et de fiabilité.

Les fournisseurs jouent également un rôle clé, avec des contrats SAV qui précisent leurs responsabilités et assurent une répartition claire des frais liés aux réparations ou aux remboursements. Ces accords visent à établir une collaboration structurée et efficace entre Auchan et ses partenaires, permettant une gestion optimisée des processus.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique de SAV et les procédures associées sont documentées et mises à la disposition des équipes en charge du SAV *via* des formations et des outils numériques. Elles sont également mises à la disposition des clients dans les magasins et sur les services en ligne de l'activité retail du Groupe.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-07-PO	Operational IT Security Policy - Personal Data Management

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette politique de l'activité immobilière du Groupe décrit et définit les règles et meilleures pratiques spécifiques à la gestion des données personnelles.

IRO liés

- **S4-01-IN** - Impact négatif réel, court terme, sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles
- **S4-02-RI** - Risque réglementaire, économique et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles (ex. piratage informatique)

La politique s'appuie sur :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil européens relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (directive 95/46/EC) (RGPD/GDPR) ;
- la directive 95/46/EC du Parlement et du Conseil européens relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Procédure de surveillance : la direction générale de Nhood approuve la politique et la réexamine périodiquement ou en cas de changement majeur.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Toutes les directions et les entités de Nhood.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction des Systèmes d'Informations Nhood est responsable de son implémentation.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Travaux réalisés en interne.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique de sécurité opérationnelle IT - Management des données personnelles est à disposition des parties prenantes sur demande. Les politiques de sécurité opérationnelle du SI sont publiées sur le serveur de son référentiel documentaire.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-01-PO	Manuel de gestion de crise New Immo Holding

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Ce manuel présente le dispositif et les actions de gestion de crise au niveau des entités de l'activité immobilière du Groupe. Il anticipe la mise en place d'une organisation adaptable, capable d'affronter au mieux tous les aspects d'une crise pour mieux en réduire la gravité lorsqu'elle se produit, mais aussi en limiter et contrôler les conséquences et dégâts collatéraux. Le manuel est assorti de 5 fiches « réflexes » qui couvrent les zones de risque majeur de l'activité immobilière du Groupe.

IRO liés

- **S4-05-IN** - Impact négatif potentiel sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par le Groupe, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux
- **S4-09-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap

Le manuel a été rédigé sur la base des bonnes pratiques de gestion de crise et notamment l'ouvrage *Plan de gestion de crise*, de Didier Heiderich, président de l'Observatoire International des Crises (OIC).

Procédures de surveillance : La procédure de surveillance de la mise en œuvre du manuel inclut un système de retour d'expérience (RETEX) des évènements qui facilite la mise à jour de son contenu, le cas échéant.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Le manuel de gestion de crise s'applique à l'ensemble des sociétés et des marchés de New Immo Holding.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Générale de New Immo Holding est responsable de la mise en œuvre du manuel.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Le manuel est issu des travaux menés par la direction Éthique & Compliance de l'entreprise, en collaboration avec un groupe de travail d'experts métier couvrant chaque catégorie de risque identifié dans les fiches « réflexe ». L'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur pouvant être directement impactées par les évènements envisagés par cette politique ont été considérées.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Le manuel a été présenté et communiqué aux leaders de chaque filiale de l'entreprise. Il fait également l'objet d'une communication ponctuelle au sein des différents métiers de l'entreprise.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
S4-03-PO	Cadre d'impact - Consommateurs finaux

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Cette charte traduit l'ensemble des objectifs de l'activité immobilière du Groupe, notamment en matière d'accessibilité des sites. Elle détaille les stratégies adoptées relatives aux accès des sites détenus par Ceetrus, pour les personnes valides ou non. Elle décrit également les objectifs en termes de trafic et de mise à disposition de lieux pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

IRO liés

- **S4-05-IN** - Impact négatif potentiel sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par le Groupe, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux
- **S4-09-R**I - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap

Procédures de surveillance : évaluation régulière des KPI de mesure de l'efficacité des stratégies.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

Cette charte s'applique à l'ensemble du patrimoine foncier de Ceetrus, en pleine propriété ou propriété majoritaire.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Générale Ceetrus est responsable de la mise en œuvre de la charte.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La charte est issue d'un travail collaboratif, sous l'égide de l'organisation « Les nouveaux Géants ».

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La mise à disposition de la charte a fait l'objet d'un évènement de lancement lors duquel Ceetrus a communiqué sa vision à son mandant Nhood. Chaque collaborateur chez Nhood et Ceetrus a reçu une édition papier de la charte. Une version numérique est également disponible.

3.3.4.2.2 Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et utilisateurs finaux S4.16

> **Respect des droits de l'homme et interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux** S4.16.A ; S4.16.B

Les ambitions stratégiques concernant le respect des droits de l'homme des consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité retail du Groupe sont mises en œuvre selon l'approche générale suivante.

- Assurer la sécurité des produits est une priorité pour Auchan Retail. Une attention particulière est portée aux produits à marque Auchan, en ce qui concerne leur conformité aux réglementations en vigueur et l'accès des consommateurs à des informations claires et complètes sur ces produits. Pour les produits de marques nationales vendus dans ses magasins, l'entreprise met en œuvre une gestion qualité ciblée, portant sur leur stockage, leur logistique et leur mise en rayon, afin de s'assurer que les conditions dans les points de vente préservent leur sécurité.
- Communiquer une information de qualité : l'entreprise met à disposition des consommateurs des informations détaillées sur les étiquettes, notamment pour les allergènes et les valeurs nutritionnelles, afin de leur permettre de faire des choix éclairés ; elle met également en œuvre des pratiques marketing conçues pour éviter les communications trompeuses et assurer une présentation fidèle des produits.
- Permettre un accès au plus grand nombre aux produits et services de l'activité retail : l'entreprise travaille à l'aménagement de ses espaces de vente pour offrir à tous une expérience d'achat accessible, sécurisée et incluant les personnes en situation de handicap.
- Respecter le droit à la vie privée des clients : en matière de gestion des données, l'entreprise applique des dispositifs de sécurité en conformité avec les réglementations pour préserver l'intégrité et la confidentialité des informations personnelles collectées. Elle investit également dans des technologies de cybersécurité pour prévenir les intrusions et protéger les données clients contre les menaces potentielles.
- Renforcer les mécanismes de vigilance : le Plan de vigilance inclut une évaluation continue des impacts négatifs potentiels liés aux droits humains et des mécanismes d'alerte pour signaler et traiter les violations potentielles. Des actions correctives sont initiées lorsque des infractions aux droits des consommateurs et utilisateurs finaux sont identifiées.

Les ambitions stratégiques concernant le respect des droits de l'homme des consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité immobilière du Groupe sont mises en œuvre selon l'approche générale suivante.

- Assurer la santé et la sécurité des utilisateurs finaux des sites : outre la gestion de la sécurité de ses infrastructures immobilières, l'entreprise poursuit une politique promouvant la santé et le bien-être des utilisateurs.
- Rendre les sites accessibles au plus grand nombre : dans une démarche d'inclusion, l'activité Immobilière s'attache à réduire les inégalités d'accès en développant des infrastructures répondant aux besoins des personnes en situation de handicap, des familles avec enfants et des populations âgées. Cette politique se traduit par des aménagements spécifiques, comme des rampes, des ascenseurs, des signalétiques adaptées et des parcours fluides, afin d'assurer à chacun une expérience utilisateur optimale.
- Protéger les données personnelles des utilisateurs finaux : l'activité immobilière du Groupe applique des mesures pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles. Ces mesures incluent le chiffrement des données, des audits réguliers de cybersécurité et une transparence sur l'usage des informations collectées, en conformité avec les réglementations comme le RGPD.

> **Interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux** S4.16.B

Dans le cadre de ses ambitions stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, l'activité retail du Groupe met en place des interactions ciblées pour veiller au respect des droits fondamentaux tout au long de l'expérience client. Ces interactions visent à protéger les droits des consommateurs à l'information, à la sécurité et à une participation active dans le cadre des produits et services proposés.

- Droit à l'information et à la transparence : l'activité retail du Groupe s'attache à fournir des informations claires, précises et accessibles sur les produits et services à travers divers supports. Cela inclut l'étiquetage des produits, les fiches informatives disponibles en magasin ou en ligne, et des campagnes pédagogiques destinées à sensibiliser les consommateurs à des sujets tels que la nutrition, la durabilité ou la sécurité des produits.
- Accessibilité des services et prise en compte des vulnérabilités : l'activité retail du Groupe reconnaît que certains consommateurs peuvent avoir des besoins spécifiques et s'efforce de rendre ses services accessibles à tous. Cela inclut l'adaptation des formats de communication pour les personnes en situation de handicap et le développement de parcours clients simplifiés pour assurer une expérience équitable.
- Dialogue et engagement direct : en complément des canaux passifs de remontées d'informations tels que les chatbots ou les questionnaires, l'activité retail du Groupe engage un dialogue actif avec ses consommateurs, notamment par le biais de panels ou d'enquêtes ciblées. Ces initiatives permettent de mieux comprendre leurs attentes, de renforcer la confiance et d'impliquer les consommateurs dans le développement ou l'amélioration des produits.

L'activité immobilière du Groupe met en œuvre des interactions ciblées avec ses consommateurs et utilisateurs finaux pour connaître leurs préoccupations et questionnements en matière de droits humains, capter les éléments d'importance et installer des politiques *ad hoc*.

> **Mesures de remédiation aux impacts sur les droits de l'homme** S4.16.C

Les ambitions de l'activité retail du Groupe concernant les mesures de remédiation aux impacts négatifs sur les droits de l'homme de ses consommateurs et utilisateurs sont mises en œuvre selon l'approche générale suivante :

- Gestion de la sécurité et de la qualité des produits — L'activité retail du Groupe dispose de processus dédiés pour surveiller la qualité et la sécurité des produits mis en vente. Cela inclut des contrôles réguliers en magasin pour identifier les risques liés au stockage, à la mise en rayon et à la logistique. En cas d'incident, une procédure de gestion de crise est immédiatement activée pour assurer la sécurité des consommateurs et limiter les impacts.
- Prise en charge des réclamations et incidents — En cas de non-conformité ou de problème signalé par les consommateurs, des mécanismes de gestion des réclamations sont déployés. Ils permettent d'identifier rapidement les impacts, de les analyser et de déployer des mesures correctives adaptées, telles que le rappel des produits ou le remboursement des clients concernés.
- Protection des données personnelles — Des mesures techniques sont déployées pour renforcer la sécurité des données et limiter les risques d'accès non autorisé ou de fuite. En cas d'incident, des procédures adaptées sont activées afin de traiter la situation, informer les parties concernées si nécessaire et mettre en œuvre des actions correctives.
- Ligne d'alerte et signalement — Une ligne d'alerte dédiée est mise à disposition pour permettre aux consommateurs ou collaborateurs de signaler tout impact ou problème identifié. Cette ligne constitue un outil essentiel pour assurer une remontée rapide des incidents et un traitement efficace.

S'agissant de son activité Immobilière, l'approche générale du Groupe en matière de prévention et de remédiation aux impacts négatifs envers les consommateurs et utilisateurs finaux en matière de droits humains est la suivante :

- En ce qui concerne la sécurité des bâtiments et matériels des sites, l'entreprise s'est dotée d'un outil de gestion technique du patrimoine GTP (Gestion Technique du Patrimoine). qui permet d'effectuer la maintenance préventive des bâtiments, d'identifier des risques et de les classifier selon un degré de gravité afin de s'assurer qu'il y soit remédié sans délai ; dans un souci de bonne application des obligations réglementaires, des contrats de service dédiés prévoient la gestion de la sécurité physique des visiteurs ; en cas d'accident avéré, l'activité immobilière a pour approche de déployer la procédure de gestion de crise adéquate pour assurer en priorité la sécurité des personnes ; enfin, elle met à disposition une ligne d'alerte permettant d'identifier et d'informer de l'existence d'un impact, quel qu'il soit.
- Concernant la protection des données personnelles, l'activité Immobilière met en place des cryptages sur les éléments les plus sensibles ainsi que des habilitations de prestataires et déploie des procédures de gestion de crise *(Security Incident Management)* ; la gestion des données comprend, elle, des procédures de conservation puis d'effaçage des données informatiques.

3.3.4.2.3 Alignement des politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux sur les instruments pertinents internationalement reconnus S4.17

> **Manière dont les politiques sont alignées sur les instruments internationaux**

Les politiques applicables aux activités du Groupe ont été élaborées indépendamment d'un alignement explicite sur des instruments internationaux spécifiques, tout en visant à répondre aux exigences réglementaires et aux attentes en matière de respect des droits des consommateurs et utilisateurs finaux.

> **Cas de non-respect des principes des instruments internationaux**

Au cours de la période de référence, la filiale Retail du Groupe a enregistré un cas de non-conformité aux lignes directrices de l'OCDE sur la cybersécurité.

En novembre 2024, Auchan Retail a constaté un incident de cybersécurité ayant permis un accès non autorisé à certaines données personnelles de clients, notamment des informations d'identification, ainsi que le numéro de carte de fidélité et le solde de la cagnotte associée. Dans certains cas, des détails familiaux, fournis volontairement par les clients, ont également pu être exposés.

Aucune donnée bancaire, mot de passe ni code PIN n'a été compromis. Conformément à la réglementation en vigueur, Auchan Retail a immédiatement notifié l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles et a renforcé ses dispositifs de sécurité interne. Des contrôles supplémentaires ont été mis en place afin de détecter tout usage suspect des comptes de fidélité.

L'entreprise a informé par e-mail les personnes susceptibles d'être affectées et leur a fourni des conseils pour sécuriser leurs informations.

3.3.4.3 [S4-2] PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

Le Groupe poursuit un dialogue permanent avec les consommateurs et utilisateurs finaux de ses activités, notamment en matière de protection des données personnelles, d'accès à l'information, de santé et de sécurité.

3.3.4.3.1 Manière dont les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur ces consommateurs et utilisateurs S4.20

Les avis des consommateurs et utilisateurs finaux permettent au Groupe d'identifier des impacts négatifs ou positifs potentiels ou réels, puis de prendre des mesures préventives et correctives.

- Au regard de la protection des données personnelles, les préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux en matière de risques liés à la cybersécurité, de fuites de leurs données personnelles et de potentielles vulnérabilités des systèmes incitent le Groupe à renforcer ses dispositifs de protection.
- Concernant l'accès à une information de qualité, les intérêts et points de vue des consommateurs (orientation vers une consommation plus responsable, transparence des informations, caractéristiques des étiquetages…) conduisent l'activité retail à repenser la clarté des informations produits afin que les consommateurs puissent faire des choix plus éclairés et mieux adaptés à leurs besoins.
- En matière de santé et sécurité, les préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (incidents en magasin, produits de qualité variable…) incitent le Groupe à améliorer la prévention de ces risques (ajustements des infrastructures immobilières, de la disposition et des équipements des magasins, renforcement de la formation sécurité du personnel, retraits de produits, renforcement des contrôles qualité…).

3.3.4.3.2 Modalités du dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux S4.20.A+S4.20.B+S4.20.D

Le Groupe met en place un dialogue structuré avec les consommateurs et utilisateurs finaux afin de mieux comprendre leurs attentes, préoccupations et besoins, tout en évaluant l'efficacité des dispositifs déployés. Cette approche associe des interactions directes et indirectes ainsi que des analyses externes pour assurer une remontée d'informations continue et une capacité d'adaptation aux évolutions.

- **Caractère et modalités du dialogue**

Pour l'activité retail, le dialogue repose sur :

- **des échanges directs** — Panels consommateurs, questionnaires de satisfaction, avis clients recueillis en ligne ou en magasin, ainsi que les remontées d'informations *via* le service après-vente (SAV). Ces mécanismes fournissent des données immédiates sur la qualité perçue des produits et services, leur sécurité et la clarté des informations transmises ;
- **des analyses externes** — L'entreprise collabore avec des instituts d'études spécialisés et des associations de consommateurs pour approfondir la compréhension des attentes collectives sur des thématiques telles que la santé, la sécurité et la transparence des informations.

Pour l'activité Immobilière, le dialogue repose sur :

- des enquêtes régulières,
- des interactions via les réseaux sociaux,
- des échanges directs avec les visiteurs et locataires.

Les équipes présentes sur site assurent un contact continu et les services de gestion locative restent accessibles pour traiter les demandes et remarques.

- **Fréquence et organisation du dialogue**

Le dialogue est structuré autour de plusieurs modalités :

- **en continu** : les outils numériques tels que les applications mobiles, les avis clients en ligne et les réseaux sociaux permettent une collecte constante des impressions et suggestions ;
- **à des étapes spécifiques** : des panels consommateurs sont mobilisés lors du développement ou de l'amélioration des produits pour évaluer des aspects tels que la santé, la sécurité et l'accessibilité ;
- **études périodiques** : des enquêtes globales, menées par des tiers, permettent de structurer les retours sur des thématiques majeures et d'orienter les priorités d'amélioration.

- **Évaluation de l'efficacité du dialogue**

Pour l'activité retail, l'efficacité du dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux est évaluée principalement par des :

- **panels clients** : ils permettent d'obtenir des retours ciblés sur des thématiques clés telles que la santé, la sécurité des produits et l'accessibilité des informations, contribuant ainsi à identifier les besoins d'amélioration ;
- **avis produits** : les retours en ligne ou via les applications offrent une perspective sur les problématiques concrètes rencontrées par les consommateurs, en particulier sur la sécurité perçue ou la qualité des informations fournies.

Pour l'activité Immobilière, l'efficacité des actions menées est évaluée de manière qualitative, notamment à travers le suivi des animations organisées sur site et la collecte des impressions *via* l'outil Lakaa.

3.3.4.3.3 Fonction et rôle le plus élevé chargés de la surveillance opérationnelle de l'effectivité du dialogue et de la prise en considération de ses résultats [S4.20.C]

Dans le cadre de l'activité retail du Groupe, la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que le dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux ait lieu, et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise, incombe à la direction Marketing et Marque. Pour l'activité Immobilière, cette responsabilité relève de la direction PAS *(Property management - Asset management Services)*.

3.3.4.3.4 Mesures prises pour connaître le point de vue des consommateurs et utilisateurs finaux vulnérables ou marginalisés [S4.21]

À ce jour, le Groupe ne dispose pas de processus formalisé permettant de recueillir spécifiquement les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux vulnérables ou marginalisés. Cette absence de processus formalisé s'explique par la priorisation actuelle des initiatives centrées sur l'accessibilité générale des produits, services et infrastructures. Ces actions visent à répondre aux besoins identifiés à ce jour, mais elles ne reposent pas encore sur un dispositif structuré de dialogue dédié à ces publics spécifiques. [S4.22]

3.3.4.4 [S4-3] PROCÉDURES DE REMÉDIATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

3.3.4.4.1 Approche générale et processus visant à réparer les impacts négatifs matériels [S4.25.A]

Pour remédier à la situation en cas de constat d'impacts négatifs matériels sur des consommateurs et utilisateurs finaux dans le cadre de son activité retail, le Groupe adopte une approche en six étapes.

1. Identification et reconnaissance des impacts négatifs : le Groupe met en œuvre des dispositifs de surveillance et de détection (retours clients, réclamations au SAV, signalements *via* le système d'alerte, avis sur les produits et les interactions sur les applications mobiles), ainsi que des dispositifs d'analyse des incidents, dès l'impact détecté, pour comprendre ses causes et sa portée, en consultant les processus internes et les fournisseurs, et en vérifiant les informations sur les produits.
2. Communication avec les parties prenantes affectées : le Groupe s'efforce d'informer rapidement les consommateurs touchés par l'impact, par le biais de divers canaux (annonces en magasin, notifications sur le site internet, messages *via* les applications mobiles…), et encourage un dialogue ouvert avec les consommateurs, qui peuvent poser des questions, obtenir des réponses claires, et bénéficier de l'aide et de l'accompagnement du service client dans leurs démarches.
3. Mise en place de mesures correctives : des actions immédiates sont mises en œuvre qui diffèrent selon la nature de l'impact (retrait de produits, correction des informations, ajustement des pratiques opérationnelles pour éviter tout dommage supplémentaire…) ; lorsque l'impact est lié à la qualité des produits, le processus de gestion de crise de l'activité retail peut également être déclenché. Il comprend :
   - une alerte *via* la « *Blue List* », un répertoire d'urgence regroupant les contacts clés dans chaque filiale, chargés d'informer et de coordonner les actions avec les équipes nationales ;
   - des décisions prises en collaboration avec les équipes nationales pour sécuriser les produits (retrait, rappel ou arrêt des commandes) ;
   - une communication avec les consommateurs, incluant le blocage des produits en caisse et une information conforme aux exigences réglementaires ;
   - un débriefing systématique pour évaluer et ajuster le processus en fonction des leçons tirées.
4. Réparation et compensation : des solutions adaptées sont proposées, en fonction de la situation, pour répondre aux attentes des consommateurs (compensations, remboursements, échanges de produits ou offres spécifiques), et les procédures de réparation sont conçues pour être claires et accessibles afin de faciliter les démarches des clients concernés.
5. Prévention de la récurrence : à la suite d'un incident, une révision et une mise à jour des politiques et procédures internes concernées peuvent être réalisées pour intégrer les enseignements et renforcer les mesures de prévention ; des sessions de formation peuvent être organisées pour sensibiliser le personnel aux problématiques identifiées et aux pratiques à adopter afin de prévenir de futurs impacts négatifs.
6. Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures correctives : après la mise en œuvre d'une solution corrective, l'entreprise utilise des indicateurs pour évaluer son efficacité (données issues des réclamations clients, enquêtes de satisfaction et résultats des ventes…) ; des audits peuvent également être menés pour vérifier la bonne application des mesures correctives, complétés par un rapport d'efficacité pour documenter les résultats et déterminer si les mesures ont atteint les objectifs fixés.

En ce qui concerne son activité immobilière, le Groupe s'est doté de procédures permettant de prévenir leur matérialisation :

- gestion proactive des bâtiments, intégrant un audit annuel du bâti et, pour la France, une cartographie des risques techniques ;
- gestion de la sécurité des sites et des personnes ;
- gestion de crise documentée ;
- projet RGPD aligné avec le règlement européen (EU) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Directive 95/46/EC) (RGPD/GDPR).[S4.25.A.1]

À travers ses différents processus de gestion des risques — bâtiments et techniques —, New Immo Holding conduit des audits fréquents, dont les conclusions font l'objet de remédiation immédiate pour les plus critiques. Ainsi, l'entreprise met à profit l'intervalle entre deux audits pour évaluer l'efficacité des solutions apportées.

De plus, sur le périmètre France, l'entreprise a mis en place une cartographie des risques techniques des sites. Chaque année, la consolidation de cette cartographie permet d'identifier les points critiques et ceux résolus, puis de dégager un budget dédié à la remédiation des risques techniques identifiés.

Enfin, l'entreprise prévoit la réalisation d'un RETEX (retour d'expérience *a posteriori* de l'exercice) afin d'identifier les points forts de la gestion d'éventuelles crises, mais également les points d'améliorations à y apporter. À ce titre, des exercices d'évacuation et de simulation de crise peuvent être conduits selon les périmètres et les sites. S4.25.A.2 - B+S4.25.A.3

3.3.4.4.2 Canaux spécifiques de communication pour les préoccupations des consommateurs et utilisateurs S4.25.B

Dans le cadre de son activité retail, le Groupe offre plusieurs moyens spécifiques aux consommateurs pour partager directement leurs préoccupations ou besoins ou demander d'y remédier :

- un service client accessible par téléphone, en ligne *via* le site internet ou l'application mobile, et en magasin ;
- des enquêtes de satisfaction menées régulièrement après les achats, qui permettent aux clients de signaler tout problème rencontré ;
- les réseaux sociaux de l'activité retail où les clients peuvent partager leurs retours ;
- un système d'alerte éthique auprès duquel signaler, de manière confidentielle, des pratiques non conformes ou des comportements préoccupants.

En ce qui concerne l'activité Immobilière :

- chaque site dispose de réseaux sociaux dédiés, permettant un échange direct entre les utilisateurs finaux et les gestionnaires de ces sites ;
- le système d'alerte éthique, accessible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes de l'entreprise, permet aux utilisateurs finaux des sites de faire part de leurs préoccupations à l'entreprise.

3.3.4.4.3 Processus encourageant ou exigeant la mise à disposition de ces canaux dans le cadre des relations d'affaires du Groupe S4.25.C

Dans le cadre de son activité retail, le Groupe encourage l'utilisation de son système d'alerte éthique pour permettre à ses fournisseurs de signaler toute préoccupation liée aux droits des consommateurs ou aux relations commerciales. Ce système est présenté dans le Code d'Éthique Commercial, qui est remis à tous les fournisseurs.

En ce qui concerne son activité Immobilière, le Groupe encourage ses parties prenantes à recourir à son système d'alerte éthique interne pour faire état de leurs préoccupations. Ce système d'alerte est décrit dans le Code de conduite éthique des Partenaires et des Affaires de l'activité Immobilière, lequel est intégré dans tous les baux signés avec ses locataires.

3.3.4.4.4 Manière dont le Groupe suit les questions soulevées et garantit l'efficacité des canaux S4.25.D

Pour surveiller et suivre les questions traitées et mesurer l'efficacité de ses canaux de signalement à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux, l'activité retail du Groupe met en œuvre les mesures suivantes :

- suivi des retours des consommateurs et utilisateurs *via* son service clients, un canal essentiel pour la remontée d'informations. Les thématiques récurrentes identifiées à partir de ces retours font l'objet d'un suivi afin d'ajuster les réponses ou de mettre en place les actions nécessaires. L'accessibilité et l'adéquation du service client aux attentes des utilisateurs sont régulièrement évaluées pour en garantir l'efficacité ;
- en ce qui concerne le dispositif d'alerte, se référer à la section 3.4.2.1.3. « Signalements de préoccupations, investigations et protection des lanceurs d'alerte » du présent état de durabilité.

Pour l'activité immobilière du Groupe :

- la direction Éthique & Conformité de l'entreprise est chargée du traitement des alertes et de leur instruction. Si nécessaire, elle peut requérir le concours du référent local Conformité et/ou de tout tiers et/ou de tout autre collaborateur ou service compétent de l'entreprise. Dans cette hypothèse, ces derniers seront signataires d'un engagement de confidentialité ;
- tous les six mois, la direction Éthique & Conformité fait un reporting auprès du Conseil d'administration de New Immo Holding. Elle rend compte du nombre et de la catégorie de cas signalés *via* la plateforme d'alerte ou tout autre canal disponible dans l'entreprise ;
- le comité d'Audit Conformité et Risques entend régulièrement, selon un agenda fixé par son président, la direction Éthique & Conformité sur les alertes éthiques (nombre et type d'incidents) ;
- chaque trimestre, la direction Éthique & Conformité partage avec le Conseil d'administration les chiffres clés permettant de mesurer l'implémentation effective du programme éthique ; une section est dédiée aux alertes éthiques.

3.3.4.4.5 Connaissance et confiance des consommateurs et utilisateurs finaux dans ces canaux S4.26

Les canaux de remontée d'informations pour les consommateurs et utilisateurs finaux dans le cadre de l'activité retail du groupe ELO sont variés et conçus pour permettre une accessibilité optimale. Le service client constitue le principal point de contact et peut être sollicité *via* l'adresse indiquée sur les packagings des produits, les formulaires de contact disponibles sur les sites e-commerce, ainsi que par des chatbots interactifs offrant une assistance rapide et adaptée. Ces dispositifs permettent de recueillir les retours, de répondre aux questions et de traiter les préoccupations des consommateurs, tant pour les produits achetés en magasin que sur les plateformes en ligne.

En complément, le dispositif d'alerte éthique, accessible *via* les sites institutionnels du groupe ELO, offre une possibilité supplémentaire de signaler des préoccupations éthiques ou des atteintes aux droits humains.

Concernant l'activité Immobilière, la promotion de la ligne d'alerte est effectuée sur les sites internet corporate des sociétés de l'entreprise, où le lien est accessible. De plus, par leur nature, les réseaux sociaux animés par l'entreprise sont des canaux facilement utilisables par les communautés et accessibles à tous.

Le Groupe a adopté des dispositifs de protection des lanceurs d'alerte, décrits dans la section 3.4.2.1.3., visant à protéger les consommateurs qui utilisent les structures de signalement, leur assurant la confidentialité et une gestion impartiale de leurs préoccupations. Concernant les autres canaux de signalement, tels que les services clients en magasin ou les formulaires de contact en ligne, le Groupe veille également à protéger les personnes ayant exprimé des préoccupations, bien que les dispositifs spécifiques puissent varier en fonction du canal utilisé.

3.3.4.5 [S4-4] ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Le Groupe met en place des actions spécifiques pour prévenir, atténuer et corriger les impacts négatifs, tout en cherchant à améliorer continuellement ses pratiques. Cette approche s'articule autour d'initiatives concrètes, d'un suivi régulier et de ressources dédiées pour réussir une gestion efficace des impacts matériels.

A la date d'établissement du présent état de durabilité, les éléments relatifs aux points de donnée 2.69.a et 2.69.b (ressources financières ou autres) de la norme ESRS 2 ne sont pas toujours repris dans les tableaux suivants, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas encore estimées

> INFORMATION

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-AR-CYBER-001	**Implémentation des mesures de sécurité informatique au sein d'Auchan Retail**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Mise en place de mesures de sécurité informatique élémentaires dans toutes les filiales de l'activité retail, y compris la gestion des accès, l'authentification renforcée et la protection technique des équipements. Ces mesures couvrent les risques communs de cybersécurité et sont standardisées pour assurer une sécurité de base homogène dans l'entreprise.

Cette action contribue directement aux objectifs de la politique en renforçant la résilience informatique, en protégeant les données sensibles des consommateurs et des utilisateurs finaux, et en réduisant les risques de violation, conformément aux exigences réglementaires et aux engagements en matière de sécurité et de confidentialité.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Non mesuré

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

OpEx pour le suivi et la formation continue des équipes locales

CapEx pour l'acquisition d'outils et d'équipements de sécurité

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-01-IN** - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles
- **S4-02-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S4-AR-08-PO** Politique de cybersécurité d'Auchan Retail

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-AR-DATA-002	**Formation RGPD pour les collaborateurs d'Auchan Retail**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Dans une démarche globale visant à renforcer la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs, Auchan Retail a mis en place un programme structuré d'actions pédagogiques. L'objectif est de développer une culture commune et durable en matière de bonnes pratiques, de conformité et de sécurité, tout en accompagnant chaque salarié dans sa compréhension des enjeux et des responsabilités qui lui incombent.

Cette action contribue aux objectifs de la politique en assurant la conformité aux exigences réglementaires en matière de protection des données, en réduisant les risques liés aux violations de données et en renforçant la confiance des consommateurs et des parties prenantes grâce à une gestion responsable et sécurisée des informations.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

En 2024, au sein des sièges en France, plus de 5 000 personnes ont été formés aux enjeux de la RGPD.

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)

2.69.a

OpEx pour les sessions de formation/sensibilisation et la communication interne

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S4-01-IN** - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles
- **S4-02-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S4-AR-09-PO** - Politique de protection des données personnelles d'Auchan Retail

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-AR-DATA-003	**Déploiement de la plateforme Data Privacy Auchan Retail**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Utilisation de la plateforme Data Privacy Auchan pour centraliser la gestion de la conformité des projets au RGPD pour toutes les filiales de l'entreprise. Cela permet aux collaborateurs de documenter et suivre les étapes de conformité pour chaque initiative.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

En cours

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

OpEx pour la gestion de la plateforme - CapEx pour le développement et la maintenance de l'outil

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-01-IN** - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles
- **S4-02-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S4-AR-09-PO** Politique de protection des données personnelles d'Auchan Retail

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-AR-SMR-001	**Évaluation et contrôle des fournisseurs**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Mise en place de procédures d'évaluation et d'audit des sites de production pour tous les nouveaux fournisseurs, alignées sur les standards internationaux (GFSI, HACCP).

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Non disponible

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

OpEx pour les audits et visites des sites - CapEx pour les équipements d'inspection.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- S4-AR-06-PO Politique d'Auchan Retail relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : Mise en œuvre progressive 2.68.a
SA-AR-QUALI-001	Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

En complément des informations nutritionnelles réglementaires, l'activité retail du Groupe a choisi de déployer le Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan. Cet étiquetage visuel, classant les produits du A au E selon leur qualité nutritionnelle, facilite la compréhension des consommateurs et réduit le risque d'une information insuffisante ou trompeuse pouvant altérer leur capacité à effectuer un choix éclairé.

Par ailleurs, en favorisant l'adoption de pratiques alimentaires plus équilibrées, le Nutri-Score contribue à limiter l'impact négatif potentiel sur la santé lié à la consommation de produits de mauvaise qualité nutritionnelle (favorisant obésité ou diabète).

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

À l'issue de la période de référence, le Nutri-Score est adopté par les filiales d'Auchan Retail sur les produits de marque Auchan en France, en Espagne, en Pologne, en Ukraine et au Portugal.

En France, le Nutri-Score figure sur les emballages des produits de marque Auchan, quelle que soit la lettre affichée (de A à E). Plus largement, 6 000 produits le revendiquent sur le drive, 4 000 sur les packagings et 100 % des produits sur les sites e-commerce de l'activité retail.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-08-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S4-AR-01-PO** - Charte de Qualité interne d'Auchan Retail

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : Déploiement progressif selon les besoins et les spécificités de chaque point de vente 2.68.a
S4-AR-CEQ-001	Développement des ventes anti-gaspillage	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

Mise en place, dans l'ensemble des filiales et pour toutes les catégories de produits à marque Auchan et de marque nationale, d'offres à prix réduits sur les articles approchant de leur date limite de consommation. Ces initiatives s'accompagnent d'actions de sensibilisation des clients aux achats anti-gaspillage, répondant ainsi davantage aux attentes en matière de consommation responsable. En s'alignant sur les préoccupations des consommateurs, cette démarche, conforme à la Charte de Qualité interne d'Auchan Retail, contribue à prévenir le risque lié à une offre perçue comme insuffisamment respectueuse de leurs exigences.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Non pertinent

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

OpEx pour la signalétique en magasin et la logistique - CapEx pour l'aménagement des zones de vente.

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S4-AR-01-PO**. Charte de Qualité interne d'Auchan Retail

Identifiant de l'action	Nom de l'action	Statut : En cours
2.68	2.68	2.68.a
S4-09-AC (NIH)	Assurer la sécurité informatique des sites	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées

2.68.a-b

Dans l'activité immobilière du Groupe, la gestion des risques liés aux systèmes d'information se fonde sur plusieurs éléments ayant comme visée la protection des données liées aux différentes parties prenantes de l'entreprise, dont les clients et visiteurs de site.

L'entreprise déploie également des outils et actions permettant d'assurer la sécurité informatique des systèmes et de lutter contre l'éventualité d'une cyber-attaque :

- mise en place des éléments de base pour lutter contre les risques de cybersécurité dans le but de réduire au maximum le risque d'incident lié à un piratage informatique ;
- résolution rapide des incidents liés à la cybersécurité ;
- diffusion des politiques RGPD ;
- stricte conformité à la réglementation RGPD (cible pérenne : 0 sanction pour non-respect du RGPD).

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Non mesuré

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S4-02-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles
- **S4-01-IN** - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles

Politiques associées (65.a)

2.65.2 - S

- **S4-01-PO (NIH)** - Manuel de gestion de crise
- **S4-07-PO (NIH)** - Operational IT Security Policy - Personal Data Management

> SANTÉ-SÉCURITÉ

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-10-AC (NIH)	**Plan d'action relatif à la gestion de la sécurité physique sur les sites**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées

2.68.a-b

Ce plan d'action contient plusieurs éléments, tous ayant pour visée la sécurité des visiteurs de sites, en galerie et sur les sites gérés par New Immo Holding :

- assurer l'efficacité dans la gestion des crises impliquant un site, notamment en cas d'accidents d'ampleur survenant sur un site loué ou géré par l'entreprise, en dotant les sites d'un manuel de gestion de crise. Ceci dans le but d'apporter aux sites une connaissance opérationnelle sur la gestion de crise et les processus afférents ;
- identifier les risques majeurs sur les sites ou les dangers corporels graves pouvant être subis, au moyen de cartographies des risques techniques, afin d'avoir une approche préventive adaptée ;
- identifier les risques liés à la structure du bâtiment et les traiter, au moyen d'audits techniques, afin d'avoir une approche préventive adaptée ;
- s'assurer que tous les sites du portefeuille ont un système de gestion physique de la sécurité des visiteurs, afin d'être en mesure d'apporter une réponse adaptée en cas d'accident sur un site.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Des audits sont menés afin de s'assurer de la bonne identification des risques et de la cohérence entre la réponse apportée par la politique et les risques identifiés.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S4-05-IN** - Impact négatif potentiel sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par le Groupe, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux
- **S4-06-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-conformité des infrastructures immobilières à la réglementation relative à la sécurité des personnes

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S4-01-PO (NIH)** Manuel de gestion de crise

> INCLUSION SOCIALE

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-AR-05-AC	**Développement des Filières Responsables**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Le développement et le renforcement des Filières responsables Auchan visent à offrir aux consommateurs des produits alimentaires :

- de qualité,
- sains,
- traçables,
- respectueux de l'environnement,
- conformes aux standards de bientraitance animale.

Cette initiative contribue à augmenter le nombre de Filières responsables au sein des différentes filiales d'Auchan Retail, améliore la traçabilité des produits alimentaires, renforce les relations avec les producteurs locaux et les parties prenantes, et assure la pérennité de savoir-faire et d'activités locales.

Son champ d'application englobe toutes les filiales d'Auchan Retail, ainsi que les producteurs, éleveurs, transformateurs et consommateurs finaux.

Les parties prenantes affectées incluent les producteurs, éleveurs et transformateurs partenaires, les consommateurs finaux et les collaborateurs internes (Achats, Qualité, RSE, Marketing).

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

- Nombre de Filières responsables Auchan à fin 2024 : 1245, en augmentation de 5 % par rapport à fin 2023

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)

2.69.a

Équipe dédiée à la gestion de la Filière responsable Auchan.

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S4-07-IN** - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète
- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S4-AR-01-PO** Charte de Qualité interne d'Auchan Retail

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-AR-06-AC	Diversification de l'offre de produits de marque Auchan	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées

2.68.a-b

Auchan Retail développe une offre élargie de produits pour s'adapter aux choix d'alimentation et modes de vie variés des consommateurs. Cette diversification inclut des gammes issues de l'agriculture biologique, des filières nationales et locales, ainsi que des produits sans résidus de pesticides. Des certifications, telles que la Haute Valeur Environnementale en France, sont également mises en avant.

Pour accompagner l'évolution des habitudes alimentaires, l'offre comprend des alternatives végétariennes et végans, ainsi que des produits spécifiques répondant à des besoins particuliers (sans gluten, sans lactose, à faible teneur en sucre ou en sel).

En complément, environ 2 000 produits alimentaires de marque Auchan sont équipés d'étiquettes en braille depuis 2015, permettant aux personnes déficientes visuelles de faire leur choix en toute autonomie.

Cette démarche contribue à promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et à répondre aux attentes sociétales en matière de diversité alimentaire et d'accessibilité.

L'initiative s'étend à toutes les filiales d'Auchan Retail, couvrant les producteurs, transformateurs et consommateurs finaux, ainsi que des segments de marché spécifiques tels que les produits biologiques et les alternatives végétariennes et végans.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement

2.68.e

Non pertinent

IRO lié(s) (48.a)

2.46.2 - S

- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Politique(s) associée(s) (65.a)

2.65.2 - S

- **S4-AR-01-PO** - Charte de Qualité interne d'Auchan Retail

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
S4-11-AC (NIH)	**Faciliter l'accès à tous les visiteurs y compris aux visiteurs porteurs de handicap**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

l'activité immobilière du Groupe permet au plus grand nombre de se rendre sur ses sites et d'y circuler facilement, y compris aux personnes porteuses d'un handicap, qu'il soit physique ou non.

Parmi les actions déployées :

- mise en place d'animations de site accessibles à tous (augmentation des animations accessibles aux personnes présentant un handicap) ;
- contrôle, chez les locataires de centres commerciaux, des TPE (terminal de paiement électronique) adaptés aux personnes présentant un handicap ;
- augmentation du nombre d'heures silencieuses ;
- augmentation de l'utilisation, sur les sites digitaux de l'entreprise, de l'appli d'audiodescription Facility à destination des personnes présentant une déficience visuelle ;
- augmentation de l'utilité sociale des sites dans le but d'y accroître le nombre de visiteurs.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Non mesuré

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-09-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S4-03-PO (NIH)** Cadre d'impact - Consommateurs finaux

Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En prévision 2.68.a
S4-15-AC (NIH)	**Offrir un terrain de jeu à des entreprises à impact social positif (dont celles du secteur de l'ESS)**	Année d'achèvement prévu de l'action clé : 2030 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, portée et groupes de partie prenantes touchées
2.68.a-b

Afin de permettre à l'économie sociale et solidaire d'avoir un impact sur les visiteurs de sites et consommateurs finaux, l'entreprise Ceetrus souhaite choisir des locataires dont l'activité est orientée sur l'économie sociale et solidaire (ESS), lors de la proposition de locaux commerciaux à la location.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

Non réalisé en 2024, Actions à déployer et à mesurer d'ici à 2030

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-09-RI** - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S4-03-PO (NIH)** - Cadre d'impact - Consommateurs finaux

	Identifiant de l'action 2.68	Nom de l'action 2.68	Statut : En cours 2.68.a
	S4-AR-SAV-002	Processus de remboursement des produits non réparables	Année d'achèvement prévu de l'action clé : action pérenne 2.68.c

Description de l'action clé, y compris résultats attendus, contribution aux objectifs et cibles de la politique, champ d'application et parties prenantes affectées
2.68.a-b

En cas d'impossibilité technique ou économique de réparer un produit à marque Auchan, celui-ci peut être remboursé au client (selon les conditions générales de vente en vigueur). Cette approche, fondée sur un service après-vente transparent et accessible, contribue à maintenir un haut niveau de satisfaction, tout en répondant pleinement aux exigences légales en matière de garantie et en renforçant la confiance des consommateurs dans les produits de marque Auchan.

Informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement
2.68.e

L'action est déployée de manière continue et son avancement suivi à travers des évaluations du service après-vente, portant sur la réactivité, la satisfaction des clients et la conformité aux exigences légales. Des ajustements sont apportés en fonction des retours clients et des besoins identifiés pour garantir l'efficacité et l'accessibilité du service.

Type de ressources financières et autres ressources allouées, y compris dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx)
2.69.a

OpEx pour les frais de remboursement

IRO lié(s) (48.a)
2.46.2 - S

- **S4-10-RI** - Risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée sur leurs attentes en matière de consommation responsable

Politique(s) associée(s) (65.a)
2.65.2 - S

- **S4-AR-07-PO** Politique de service après-vente (SAV) d'Auchan Retail

3.3.4.5.1 Actions de prévention, d'atténuation ou de correction des impacts négatifs matériels

Les principales actions mises en place, en cours ou prévues pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux du Groupe sont décrites dans les tableaux précédents. Ces mesures couvrent des aspects tels que la sécurité des produits, la protection des données personnelles et l'accessibilité des services. [S4.31.A]

Toutefois, un incident de cybersécurité survenu en novembre 2024 a conduit à la mise en place immédiate de mesures correctives et préventives supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur. Cet évènement, bien qu'encadré et traité sans compromission de données sensibles telles que les informations bancaires, a renforcé l'attention portée par le Groupe à la sécurité des données et à la gestion des risques numériques. Des actions spécifiques, incluant la notification des autorités compétentes et des clients concernés, ainsi que le déploiement de contrôles additionnels, ont été mises en œuvre pour répondre rapidement aux incidents tout en continuant à améliorer les dispositifs de protection et de surveillance.

3.3.4.5.2 Manière dont le Groupe suit et évalue l'efficacité de ses actions [S4.31.D]

Pour mesurer la portée et l'efficacité des actions menées dans le cadre de son activité retail, le Groupe utilise plusieurs indicateurs clés (suivis dans le Plan de Vigilance) et collecte les retours des consommateurs.

- Indicateurs de performance clés (KPI) :
  - la sécurité des produits, à travers le nombre d'incidents de sécurité et le taux de conformité des produits ;
  - la protection des données, *via* la fréquence des incidents de cybersécurité et le temps de réponse ;
  - la relation client, par le biais du taux de satisfaction et du temps de résolution des réclamations.
- Avis des consommateurs : les questionnaires de satisfaction et avis produits donnent une perception de l'accueil des initiatives par les clients. En cas de retours négatifs, des actions correctives sont mises en place pour répondre aux attentes identifiées.
- Audits internes et externes : des audits réguliers, en interne comme avec des organismes externes, vérifient l'application des mesures correctives et leur adéquation aux normes de sécurité et de qualité.

En ce qui concerne son activité Immobilière les avis des consommateurs finaux et visiteurs de site sont mesurés *via* des sondages et enquêtes de satisfaction, réalisés de manière isolée (1 enquête sur 1 site), ou *via* un panel de followers de réseaux sociaux.

En matière de contrôles sur la sécurité des sites, les audits réalisés donnent lieu à des reporting consolidés sur l'ensemble du patrimoine.

3.3.4.5.3 Déterminations des actions nécessaires et appropriées pour parer des impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les consommateurs et utilisateurs finaux S4.32.A

Le Groupe s'appuie sur des processus structurés et intégrés pour identifier, évaluer et traiter les impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les consommateurs et utilisateurs finaux de ses activités. L'objectif : définir les actions nécessaires et appropriées en réponse aux impacts identifiés.

Afin d'assurer la sécurité et la satisfaction des consommateurs et utilisateurs finaux, l'activité retail du Groupe a mis en place un ensemble de mesures visant à prévenir et atténuer les impacts négatifs liés aux produits et services proposés, tout en répondant aux attentes croissantes en matière de consommation responsable.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

- Cartographie des risques liés aux produits : analyse approfondie des produits pour identifier ceux susceptibles de contenir des agents pathogènes, des toxines ou présentant une qualité nutritionnelle insuffisante pouvant affecter la santé des consommateurs.
- Résultats des audits qualité et sécurité : réalisation régulière d'audits internes et externes afin d'assurer la conformité des produits aux normes de sécurité et à la Charte de Qualité interne d'Auchan Retail. En cas de non-conformité, des plans d'action correctifs sont immédiatement déployés.

VEILLE ET ANTICIPATION

- **Surveillance continue** : suivi des évolutions réglementaires, technologiques et des attentes sociétales pour anticiper les risques émergents et adapter les stratégies de prévention en conséquence.

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES ET PRÉVENTIVES

- **Déploiement des mesures** : mise en place de solutions telles que le Nutri-Score, des offres avec réduction sur les produits à date de péremption courte, et amélioration des services après-vente pour les produits à marque Auchan.
- **Suivi et évaluation** : suivi régulier des actions à l'aide d'indicateurs de performance et réévaluation post-implémentation pour garantir l'efficacité des mesures et promouvoir une amélioration continue.

PROTECTION DES DONNÉES ET CONFORMITÉ

- **Conformité au RGPD** : adoption de mesures de sécurité des données pour protéger les informations personnelles des consommateurs, prévenir les accès non autorisés et respecter les droits des consommateurs en matière de gestion de leurs données personnelles.

COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

- **Gestion proactive des incidents** : communication rapide et transparente en cas d'incidents tels que des cyberattaques ou des rappels de produits, avec des informations claires sur les actions prises pour résoudre les problèmes et prévenir leur récurrence.
- **Sensibilisation des clients** : campagnes de sensibilisation aux achats anti-gaspillage, alignées sur la Charte de Qualité interne d'Auchan Retail, pour encourager une consommation responsable et réduire le risque réputationnel lié à une offre qui serait perçue comme non alignée sur les attentes en matière de durabilité.

En ce qui concerne son activité Immobilière, la connaissance du secteur d'activité, des lois et règlements qui lui sont applicables et des attentes des parties prenantes a permis à l'entreprise de mener des actions liées à la sécurité et l'accessibilité des sites. De plus, l'entreprise a axé sa stratégie sur le développement de lieux de vie inclusifs et sécurisés. Ainsi les actions développées ci-dessus permettent le déploiement de la stratégie.

3.3.4.5.4 Actions pour faire face à certains impacts négatifs matériels S4.32.B

Lorsqu'un impact négatif est constaté, Auchan Retail agit de manière ciblée pour limiter les répercussions et prévenir leur récurrence.

- **Conception des produits** : en cas de défaillance, le produit concerné est revu et ses spécifications modifiées si nécessaire.
- **Pratiques de marketing et vente** : les communications sont corrigées pour obtenir une information sincère et transparente des produits.
- **Formation du personnel** : les équipes en contact avec la clientèle sont formées pour répondre toujours plus précisément aux attentes et gérer les situations délicates de manière efficace et empathique.
- **Actions sectorielles ou collaboratives** : en cas d'incidents d'ampleur sectorielle, l'entreprise collabore avec les autorités et les associations professionnelles pour une réponse coordonnée.

Dans le cadre de son activité Immobilière, dans l'hypothèse où un impact négatif d'ampleur se produirait concernant des consommateurs et utilisateurs finaux, le Groupe activerait ses processus de gestion de crise :

- collecte des faits et qualification de la situation,
- mise en place d'une cellule de crise,
- contact des services d'urgence,
- contact des services de la mairie,
- sécurisation de la zone,
- vérification du respect des procédures internes (règles d'or, code de conduite des affaires et des partenaires, dimension éthique),
- coordination de l'enquête judiciaire, en collaboration avec la direction Juridique/les avocats,
- maintien de la relation avec les mandants concernés,
- amélioration des mesures de sécurité, le cas échéant,
- ouverture de la cellule psychologique aux publics concernés.

3.3.4.5.5 Manière dont le Groupe veille à la mise en place de procédures de remédiation à des impacts négatifs matériels ainsi qu'à l'évaluation de leur efficacité S4.32.C

Pour s'assurer que des procédures de remédiation aux impacts négatifs matériels de ses activités sont effectivement mises en place et efficaces, le Groupe recourt aux processus décrits au paragraphe 3.3.4.5.3.

Dans le cadre de son activité retail, il attache une attention particulière au suivi des procédures mises en œuvre (des audits et des rapports de performance vérifient l'application des mesures et permettent des ajustements) et à l'amélioration continue de celles-ci (après chaque incident, une analyse est réalisée pour intégrer les enseignements tirés, contribuant à renforcer les protocoles de gestion de crise et les mesures préventives).

L'évaluation de leur efficacité est traitée au paragraphe 3.1.3.3.

3.3.4.5.6 Mesures d'atténuation des risques matériels découlant des impacts matériels et mesures d'optimisation des opportunités matérielles

Le Groupe s'efforce d'atténuer les risques matériels découlant de ses impacts négatifs potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux au moyen des politiques et actions mises en œuvre pour prévenir ou limiter ces impacts. Il s'attache à réduire les risques S4-09-RI et S4-10-RI résultant de ses dépendances à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux par les politiques et actions correspondantes décrites dans les tableaux ci-dessus.S4.33.A

À date, le Groupe n'a pas identifié d'opportunité matérielle découlant de ses impacts sur les consommateurs et utilisateurs finaux ou de ses dépendances à l'égard de ceux-ci. S4.33.B

3.3.4.5.7 Manière dont le Groupe agit pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux S4.34

Pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, le Groupe recourt aux processus décrits au paragraphe 3.3.4.5.3. ci-avant.

3.3.4.5.8 Signalement de problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux consommateurs et utilisateurs finaux S2.35

En 2024, aucun incident grave en matière de droits de l'homme lié aux consommateurs et utilisateurs finaux n'a été signalé.

3.3.4.5.9 Ressources allouées et gestion des impacts matériels S4.37

Auchan Retail mobilise des ressources humaines, financières et techniques, tant au niveau corporate que local, pour gérer les impacts matériels identifiés.

- Équipes dédiées : des équipes corporate assurent la coordination, tandis que les équipes locales dans chaque filiale adaptent les actions aux contextes spécifiques.
- Outils de suivi : des systèmes de monitoring et des audits internes contribuent au contrôle continu de la qualité et de la conformité des produits.
- Formation : les équipes locales bénéficient de formations régulières sur les normes de sécurité, la protection des données et le service client.
- Partenariats externes : des collaborations avec des experts, mais aussi des laboratoires renforcent les standards de sécurité et de qualité.

En ce qui concerne son activité Immobilière, la mesure des ressources allouées n'est pas effectuée à la date de parution du présent rapport. Des ressources humaines y sont consacrées, à travers notamment le travail conjoint des équipes de la direction ESG et des équipes métier chargées du développement de nouveaux lieux ou de la gestion du patrimoine existant. Ces travaux incluent la mise en place relative aux accès des personnes valides et en situation de handicap.

Indicateurs et cibles

3.3.4.6 [S4-5] CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le Groupe n'a pas défini de cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats concernant la réduction des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux ou la gestion des risques liés à ces consommateurs et utilisateurs finaux.

Toutefois, le Groupe reste engagé dans une démarche d'amélioration continue et prévoit d'évaluer la pertinence d'établir des cibles spécifiques dans les cycles de reporting futurs, en fonction des enseignements tirés des analyses de risques et des évolutions réglementaires.

3.3.4.6.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que le Groupe a fixées concernant la réduction des impacts négatifs et la gestion des risques matériels sur les communautés affectées S4.39.A1. - S4.38.C.

A la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 3.3.4., le Groupe ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions concernant les impacts négatifs matériels et les risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux. MDR-T.80 et MDR-T81

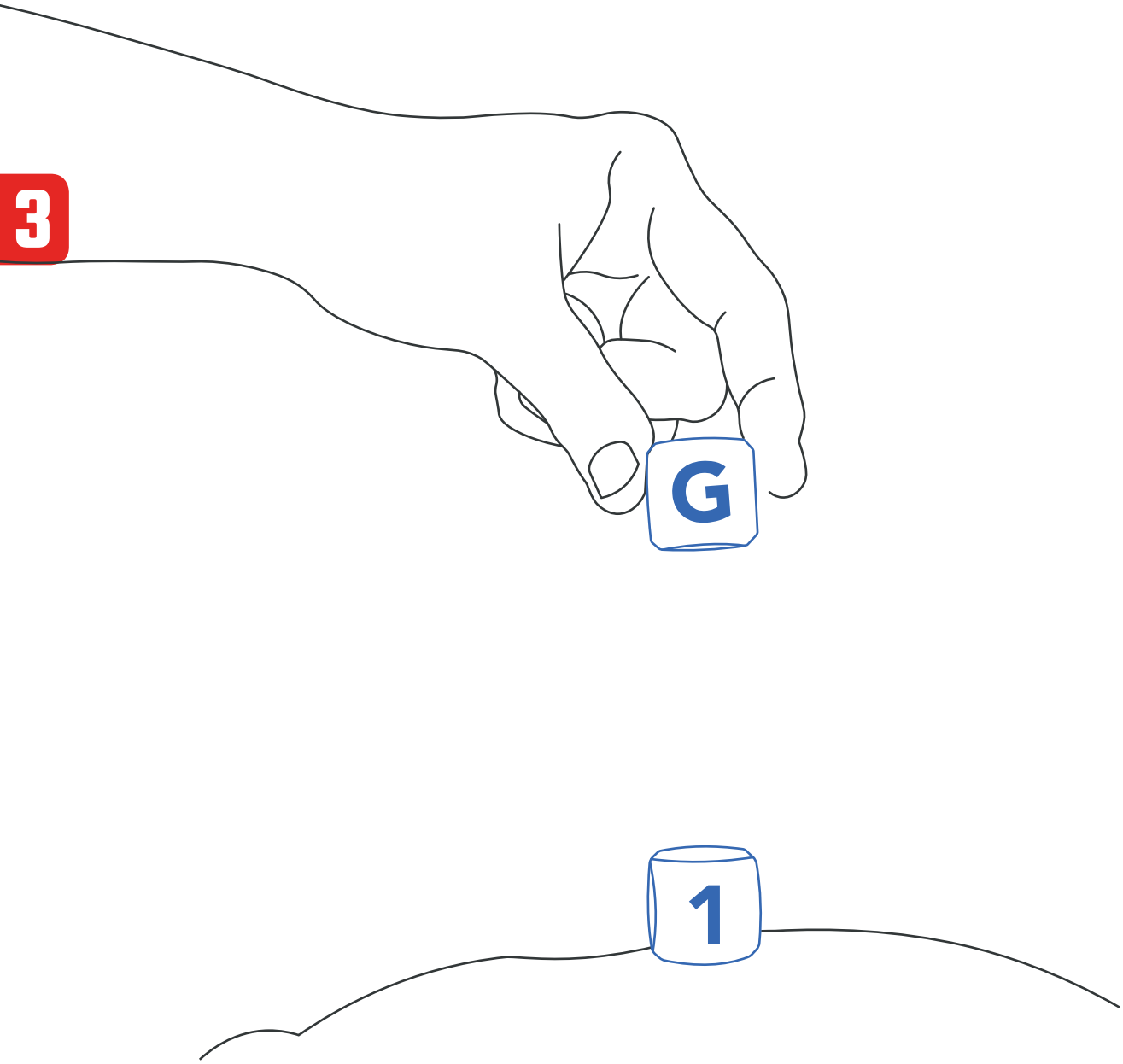
3
G
1

3.4. Conduite des affaires G1

En application de l'ESRS G1, cette partie de l'état de durabilité porte sur les méthodes et processus mis en œuvre par le Groupe pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires, ainsi que sur ses performances en la matière.

Elle décrit notamment :

- la manière dont le Groupe élabore, promeut et évalue sa culture d'entreprise,
- les principales politiques et procédures adoptées en matière de conduite des affaires, y compris en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte, la gestion des relations avec les fournisseurs, la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin,
- les indicateurs de performance correspondants, le cas échéant.

Stratégie

3.4.1 [G1.SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

> IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Les impacts et risques matériels pour le Groupe en matière de conduite des affaires sont ceux décrits dans les tableaux ci-dessous, ainsi que l'impact matériel S3-08-IN (Impact négatif potentiel sur les petits producteurs locaux lié à leur vulnérabilité économique) décrit au paragraphe 3.3.4.1.1. du présent état de durabilité.

Les dispositions réglementaires en vigueur prévoient la présentation des effets actuels et escomptés associés aux différents risques matériels identifiés **2.48.d** et **2.48.e**. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure de fournir une telle information à la date d'établissement du présent état de durabilité. Toutefois, il est prévu de lancer dès 2025 une réflexion structurée sur ce sujet, visant à identifier et prioriser les impacts financiers associés aux risques opérationnels identifiés. Cette démarche permettra de clarifier et de documenter un nombre déterminé d'effets liés à ces risques, bien que, pour l'instant, il ne soit pas possible de préciser lesquels seront traités en priorité ni dans quels horizons temporels.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact positif	G1-08-IP	Impact positif réel pour Auchan Retail et potentiel pour New Immo Holding lié au développement de pratiques commerciales durables et équitables	Conduite des affaires - Gestion des relations avec les fournisseurs	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

Le Groupe génère des impacts positifs grâce à la mise en œuvre de pratiques commerciales durables et équitables, avec des résultats concrets pour les activités Retail à court terme et des bénéfices attendus à moyen et long terme pour les activités Immobilières. Ces pratiques favorisent une meilleure gestion des ressources naturelles, renforcent la résilience des chaînes d'approvisionnement et promeuvent des relations commerciales équilibrées avec les fournisseurs et partenaires locaux.

Auchan Retail établit des partenariats durables avec des fournisseurs respectant des critères sociaux et environnementaux, limitant ainsi les risques de rupture d'approvisionnement tout en renforçant la qualité des produits. La coopération avec des PME, TPE et coopératives locales contribue au dynamisme des économies locales, en particulier dans les secteurs agricoles et alimentaires. De plus, le développement de gammes écoresponsables répond aux attentes d'une clientèle sensible aux enjeux de durabilité, favorisant la fidélisation et la croissance des parts de marché.

New Immo Holding contribue à réduire l'empreinte environnementale de ses projets immobiliers en intégrant des certifications alignées sur les trajectoires de neutralité carbone et en développant des solutions de renaturation. Ces initiatives améliorent le cadre de vie des communautés locales tout en augmentant la valeur des actifs immobiliers et leur durabilité.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

- Résilience de la chaîne d'approvisionnement : grâce à sa politique d'achats responsables, Auchan Retail favorise des partenariats à long terme avec des fournisseurs alignés sur des critères sociaux et environnementaux. Cela réduit les risques liés aux ruptures de stocks et renforce la qualité des produits.
- Soutien aux producteurs locaux : la collaboration avec des PME, des TPE et des coopératives locales permet de dynamiser l'économie locale, notamment pour les produits frais et agricoles.
- Innovation produit : le développement de gammes écoresponsables attire une clientèle sensible aux enjeux de durabilité, augmentant la fidélité client et les parts de marché correspondantes.
- Réduction de l'empreinte environnementale : les projets immobiliers intègrent des certifications environnementales favorisant des constructions et rénovations intégrant une analyse de cycle de vie (pour les projets de plus de 10 M€).
- Contribution à la biodiversité et au cadre de vie : les projets immobiliers peuvent intégrer des solutions de renaturation et des espaces verts, améliorant l'environnement pour les communautés locales.
- Respect des droits et de l'éthique pour tous les travailleurs et fournisseurs de la chaîne de valeur.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	G1-01-RI	Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de devoir de vigilance	Conduite des affaires Gestion des relations avec les fournisseurs	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/

La non-application des dispositions légales relatives au devoir de vigilance peut entraîner un risque réglementaire pour ELO. En cas de manquement à ses obligations de vigilance, le Groupe peut être mis en demeure de s'y conformer et, le cas échéant, assignée en justice par toute personne ayant un intérêt à agir, ce qui inclut notamment les associations et organisations non gouvernementales.

Le plan de vigilance déployé au sein du Groupe, y compris le compte rendu de sa mise en œuvre, est disponible sur le site internet d'ELO.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un cadre et des actions spécifiques, en application des dispositions légales en vigueur, notamment une gouvernance dédiée, une cartographie des risques régulièrement mise à jour pour hiérarchiser les priorités et des dispositifs de remédiation adaptés aux risques majeurs identifiés. En complément, le Groupe dispose d'un mécanisme d'alerte sécurisé pour signaler les manquements potentiels ainsi que d'un suivi basé sur des indicateurs et un reporting transparent, permettant une amélioration continue de ses pratiques.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	G1-02-RI	Risque réputationnel en cas de pratiques commerciales non durables ou non éthiques pouvant avoir des conséquences économiques	Conduite des affaires Gestion des relations avec les fournisseurs	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Un non-respect des engagements en matière de pratiques durables et éthiques dans la chaîne de valeur pourrait dégrader l'image du Groupe, en particulier en cas de lacunes dans les contrôles ou de méconnaissance des pratiques non conformes. Une telle situation pourrait entraîner un désengagement des consommateurs, sensibles aux enjeux environnementaux et sociaux, provoquant une baisse des ventes. Ce risque est accentué par l'évolution des attentes des parties prenantes, qui exigent une transparence accrue et un alignement concret avec les principes d'éthique et de durabilité généralement reconnus.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place des mécanismes spécifiques pour l'atténuer, en particulier sa politique d'achats responsables qui inclut notamment des *due diligences* adaptées au niveau de risque des fournisseurs, et des audits réguliers pour identifier et corriger les non-conformités.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Impact négatif	G1-15-IN	Impact négatif potentiel à moyen terme sur les parties prenantes en cas de corruption	Conduite des affaires - Corruption et versement de pots-de-vin - Prévention et détection, y compris les formations	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, horizon temporel et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b/c

La corruption et le versement de pots-de-vin peuvent avoir un impact négatif direct à moyen terme sur les parties prenantes. Par exemple, lorsqu'un fournisseur obtient un contrat en influençant indûment le processus de sélection, cela fausse la concurrence en négligeant des critères essentiels tels que la qualité, la sécurité, la performance ou le prix. Ces pratiques compromettent également la transparence des transactions, engendrant un risque de perte de confiance des parties prenantes, une dégradation de la réputation ainsi que des conséquences juridiques et financières.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à cet impact négatif potentiel, le Groupe met en place des politiques intégrées. Auchan Retail s'est ainsi doté d'une politique anti-corruption déclinée dans son code de conduite anti-corruption. Celle-ci est notamment fondée sur des processus transparents pour la sélection des fournisseurs, des formations régulières pour sensibiliser les collaborateurs, une ligne d'alerte éthique accessible à tous et des audits pour identifier de potentiels dysfonctionnements.

New Immo Holding a pour objectif de réaliser des *due diligences* préalables pour assurer l'intégrité des tierces parties, en particulier au regard des lois anti-corruption et ce, avant d'établir toute relation commerciale. Ces contrôles, adaptés au niveau de risque de chaque catégorie de tierce partie, sont une étape essentielle du processus de référencement. Les tiers référencés seront surveillés tout au long de la relation contractuelle *via* un outil spécifique, afin de détecter tout changement significatif dans leur situation (*adverse media,* condamnations éventuelles à l'encontre du tiers, de ses dirigeants ou de toute personne morale ou physique affiliée, liens avec des personnalités politiques exposées, sanctions…).

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	G1-08-RI	Risque réputationnel en cas de sources de financement non responsables ou non transparentes	Conduite des affaires	ELO - activités immobilières

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Le recours à des sources de financement peu responsables, ou dont la traçabilité ne serait pas garantie, pourrait entraîner à moyen terme une dégradation de l'image du Groupe.

Conscient que le modèle économique de ses activités implique la recherche constante de financements, le Groupe choisit ses partenaires en privilégiant des banques institutionnelles reconnues. Dans ce cadre, il peut également recourir à des mécanismes intégrant spécifiquement des enjeux environnementaux.

Ces choix permettent une meilleure traçabilité et sécurité des sources de financement.

Effets financiers du risque avec horizons temporels (si pertinent), capacité de gestion de l'entreprise
2.48.d/e/f

Les effets financiers attendus de ce risque matériel sur les performances financières et les flux de trésorerie du Groupe à moyen et long termes ne sont pas précisément connus. Néanmoins, le Groupe s'attache à recourir à des financements reconnus comme responsables et traçables.

3

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	G1-07-RI	Risque financier si les projets poursuivis ne sont pas alignés sur les ambitions ESG annoncées	Conduite des affaires	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Le Groupe fait face à des attentes croissantes des investisseurs en matière de conformité ESG (environnement, social, gouvernance). Dans le secteur du retail, le risque réside dans la non-intégration des pratiques durables tout au long de la chaîne de valeur (approvisionnement, gestion des déchets, réduction des GES), ce qui pourrait compromettre l'attractivité du Groupe auprès des investisseurs. Du côté immobilier, des projets non alignés sur des normes environnementales strictes (ex. : certifications BREEAM[1], trajectoire CRREM[2]) ou un manque de transparence sur les impacts ESG des actifs pourraient entraîner des désengagements financiers et une dévalorisation des actifs.

Effets du risque

- Impact financier global : réduction des financements disponibles, augmentation des coûts de capital pour les projets retail et immobiliers non conformes, et perte de valorisation des actifs non alignés.
- Impact opérationnel : dans le retail, potentielle difficulté à attirer des investisseurs pour financer l'innovation ou la transition énergétique des points de vente (magasins, drive, logistique). Dans l'immobilier, potentiel frein au développement ou à la cession d'actifs non conformes aux exigences ESG des investisseurs.
- Impact réputationnel : perception négative des parties prenantes (investisseurs, partenaires, clients), affectant la crédibilité et la compétitivité des deux entités.

Lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe s'inscrit dans une stratégie globale alignée sur des ambitions ESG pour ses activités Retail et Immobilière.

- Retail : réduction de l'empreinte carbone de la chaîne logistique, mise en place d'une politique d'achats responsables, gestion efficace des déchets et transition énergétique dans les magasins et entrepôts. Ces initiatives sont alignées sur les ambitions du Groupe en matière climatique qui ont été validées par la SBTi.
- Immobilier : Conscient que son modèle d'affaires implique la recherche constant de financements, l'entreprise New Immo Holding choisit ses projets en accord avec les ambitions ESG du Groupe, et alignés avec les valeurs du marché et des financeurs.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48. f

Pour faire face à ce risque, le Groupe s'inscrit dans une stratégie alignée sur les ambitions ESG, intégrant des actions spécifiques telles que la réduction de l'empreinte carbone, la mise en place de points de vente écoresponsables et la généralisation des certifications environnementales (BREEAM, HQE…). Par ailleurs, il partage des informations supplémentaires sur des initiatives spécifiques, telles que les *Sustainability-Linked Bonds* et poursuit des dialogues réguliers avec les investisseurs, pour expliquer les actions mises en œuvre et renforcer la confiance des parties prenantes. Cette approche proactive améliore la résilience financière et opérationnelle du Groupe face aux attentes ESG et aux transitions climatiques.

(1) *Certification BREAAM, Building Research Establishment Environmental Assessment Method,* évalue la performance environnementale des bâtiments
(2) *La trajectoire CRREM évalue le risque de dépréciation des actifs immobiliers en comparant leur intensité carbone à une trajectoire de réduction prédéfinie pour s'aligner sur les objectifs climatiques.*

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	G1-05-RI	Risque réglementaire et réputationnel en cas de corruption, de trafic d'influence et de non-respect des principes d'intégrité des affaires généralement attendus par les parties prenantes	Conduite des affaires Corruption et versement de pots-de-vin Prévention et détection, y compris les formations	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

La non-conformité du Groupe ou de ses représentants à la législation prohibant la corruption et le trafic d'influence, ou le non-respect par ceux-ci des principes d'intégrité des affaires généralement reconnus, exposerait le Groupe à un risque réglementaire et/ou réputationnel, amplifié par les attentes croissantes des parties prenantes — clients, investisseurs, institutions, etc. —, en matière d'éthique et de transparence dans la conduite des affaires.

Ce risque trouve son origine dans les modèles économiques de ses deux activités, qui impliquent de nombreux partenaires dans différents pays.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, le Groupe applique une politique de « tolérance » zéro à l'égard de la corruption dans ses opérations directes. Les activités Retail et Immobilière ont adopté une organisation et des outils adaptés à la taille de leur activité, incluant notamment une cartographie des risques de corruption, des politiques anti-corruption, un mécanisme de due diligence pour les tiers et une sensibilisation des collaborateurs et partenaires commerciaux aux principes d'intégrité des affaires. Le Groupe met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de suivi des incidents, assorti de mesures correctives en cas de non-conformité. Il dispose également d'une ligne d'alerte éthique accessible à tous et d'un dispositif d'audit pour identifier les potentiels dysfonctionnements ou axes d'améliorations.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	G1-04-RI	Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de protection des lanceurs d'alerte	Conduite des affaires - Protection des lanceurs d'alerte	Activités Retail et Immobilière

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Le non-respect des obligations légales en matière de protection des lanceurs d'alerte, notamment celles issues, en France, de la loi Sapin II et de la loi n° 2022-401 transposant la directive européenne 2019/1937, exposerait le Groupe à des sanctions financières, pénales et réputationnelles. Ces lois protègent les individus signalant de bonne foi des violations graves, en leur garantissant la confidentialité, l'absence de représailles, et des voies de signalement internes et externes.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place une procédure d'alerte conforme à la législation, garantissant la confidentialité des signalements, l'absence de représailles et un traitement impartial.

Type 2.48a	Identifiant 2.46	Nom 2.46	Thème ESRS connexe 1AR16	Origine(s)
Risque	G1-03-RI	Risque réglementaire, opérationnel, réputationnel, et financier en cas de non-respect de la législation applicable en matière de lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, particulièrement critique pour les PME, notamment celles des secteurs agricole et de la pêche	Conduite des affaires - Gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques en matière de paiement	Activité retail

Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur
2.48.a/b

Une gestion inadéquate des relations fournisseurs peut entraîner des violations des dispositions légales transposant la directive 2011/7/UE sur la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, compromettant la durabilité des chaînes d'approvisionnement, notamment la pérennité des fournisseurs les plus vulnérables, tels que les PME dans les secteurs agricole et de la pêche et, par conséquent, générer un risque pour les opérations, la réputation et la situation financière du Groupe.

Ce risque trouve son origine dans le modèle économique de l'activité retail du Groupe qui entretient des relations commerciales avec de nombreux fournisseurs, y compris notamment des PME dans les secteurs agricole et de la pêche.

Capacité de gestion de l'entreprise
2.48.f

Pour faire face à ce risque, l'activité retail du Groupe s'attache à respecter les délais de paiement prévus par la législation applicable. Elle a également mis en place, dès 2012, un dispositif de *reverse factoring* accessible à tous ses fournisseurs, permettant un paiement rapide pour ceux qui le souhaitent.

3.4.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.4.2.1 [G1.1 + G1.7] CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES DE CONDUITE DES AFFAIRES

3.4.2.1.1 Manière dont le Groupe élabore, nourrit, promeut et évalue sa culture d'entreprise G1.9

ÉLABORATION DE LA CULTURE D'ENTREPRISE

Pour élaborer sa culture d'entreprise, le Groupe développe un référentiel interne de conduite des affaires dans une démarche d'amélioration continue. Sa définition et sa mise en œuvre sont coordonnées par les différentes directions fonctionnelles concernées. Pour nourrir cette culture, le Groupe prend notamment en considération les résultats des *due diligences* raisonnables qu'il réalise dans le cadre de sa politique de devoir de vigilance ainsi que les intérêts et points de vue des parties prenantes affectées avec lesquelles il entretient un dialogue permanent.

Développement d'un référentiel interne de conduite des affaires. La culture d'entreprise du Groupe repose sur un ensemble de valeurs communes — respect des droits humains fondamentaux, responsabilité environnementale, transparence et intégrité des affaires, etc. — retranscrites dans les principes de conduite des affaires énoncés dans les Codes d'éthique d'Auchan Retail et de New Immo Holding. Ces documents encadrent les comportements attendus et orientent les actions de ces entités. Ils servent notamment de guides dans l'élaboration des politiques et procédures internes en matière environnementale, sociale et de conduite des affaires.

Coordination des fonctions d'expertise et de contrôle. Sous l'impulsion des organes de gouvernance du Groupe, qui veillent notamment à l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du référentiel, les directions fonctionnelles — RSE, Qualité, Juridique, Compliance, Sûreté économique, Contrôle interne, Risque & Audit interne, etc. — exercent un rôle central dans son élaboration, en collaborant à la définition et la gestion des politiques et procédures associées. La direction Compliance, en particulier, contribue à l'élaboration, au déploiement et à la bonne application des politiques et procédures découlant des législations applicables en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption, de protection des données personnelles (par la direction Juridique chez New Immo Holding), de sanctions économiques internationales ou de protection des lanceurs d'alerte. Elle s'appuie sur des relais locaux dans les filiales. La coordination des programmes de compliance dans les filiales est facilitée par des procédures communes et des outils centralisés, tels que les dispositifs d'alerte ou les plateformes d'évaluation des tiers. La direction Compliance assure également un reporting régulier au Comité d'Audit et Conseil d'Administration d'ELO pour le suivi des actions engagées.

***Due diligence* et dialogue avec les parties prenantes.** Pour nourrir sa culture d'entreprise de façon continue, le Groupe s'appuie notamment sur le retour d'expérience des *due diligences* raisonnables qu'il met en œuvre dans le cadre de sa politique de devoir de vigilance pour identifier et prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement liées à ses activités. Il peut ainsi, par exemple chez Auchan Retail, renforcer les obligations contractuelles de ses fournisseurs, exiger la mise en place de processus de certification, prévoir des audits renforcés ou effectuer des contrôles avancés des produits ou services concernés.

Le Groupe s'appuie également sur le dialogue permanent — décrit au paragraphe 3.1.3.2 (Intérêts et points de vue des parties prenantes) du présent rapport — qu'il entretient avec certaines parties prenantes pour mieux comprendre leurs intérêts et points de vue : les échanges avec les fournisseurs peuvent notamment participer à l'évolution de ses politiques dans les domaines de l'intégrité des affaires et des achats responsables, quand le dialogue avec son personnel et les travailleurs dans la chaîne de valeur contribue à influencer celles en lien avec la santé et la sécurité des personnes et les droits humains. À titre d'exemple, des discussions avec les fournisseurs permettent de renforcer les engagements liés à la durabilité des produits, de promouvoir des filières Auchan, ou de collaborer sur des initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

PROMOTION DE LA CULTURE D'ENTREPRISE

Pour promouvoir sa culture d'entreprise, le Groupe la diffuse auprès de ses parties prenantes internes et externes, et favorise sa bonne compréhension par des actions de sensibilisation et de formation.

Diffusion interne et externe. En interne, les politiques de conduite des affaires et les procédures associées sont communiquées aux collaborateurs au moyen, notamment, des plateformes intranet des entreprises, de supports de communication en ligne spécifiques, d'affichage ou de réunions d'information.

En externe, des principes clés, des politiques et des procédures sont adressés aux tiers soit lors des phases préalables de consultation, soit ultérieurement intégrés aux contrats. Ce afin que les objectifs et ambitions du Groupe en matière d'éthique, de durabilité et de conformité soient partagés et respectés par ses partenaires tout au long de la relation contractuelle.

Certaines politiques et procédures, comme le Plan de vigilance, les codes éthiques ou les dispositifs d'alerte et de signalement sont également accessibles à toute partie prenante sur les sites internet des entreprises du Groupe.

Sensibilisations et formations. Des formations régulières sur l'éthique sont accessibles à tous les collaborateurs d'Auchan Retail, notamment *via* un module d'e-learning dédié. Des sessions plus spécifiques sont également organisées pour des publics cibles attachés aux enjeux d'anticorruption, de protection des données personnelles et d'achats responsables. Et des campagnes de sensibilisation spéciales telles que la « *Compliance Week* » sont régulièrement proposées aux collaborateurs.

Dans le cadre d'ateliers et séminaires dédiés, l'entreprise réitère également auprès des fournisseurs ses attentes en matière d'achats responsables, de droits humains et de lutte contre la corruption, afin d'assurer une cohérence culturelle au sein de son organisation et de sa chaîne d'approvisionnement.

ÉVALUATION DE LA CULTURE D'ENTREPRISE

Pour évaluer sa culture d'entreprise et ajuster ses actions si besoin, le Groupe contrôle la conformité de ses pratiques effectives à son référentiel de conduite des affaires, suit sa mise en œuvre et son efficacité et mesure l'adhésion de ses parties prenantes à sa culture d'entreprise.

Contrôle de la conformité des pratiques. La bonne application des politiques de conduite des affaires et des dispositifs associés est vérifiée au moyen des systèmes de contrôle et d'audit internes.

Suivi de la mise en œuvre et des résultats. Des indicateurs spécifiques sont progressivement déployés pour mesurer l'efficacité des politiques et dispositifs associés. La mise en œuvre de ces politiques et dispositifs, comme leurs résultats, sont supervisés par les directions du Groupe chargées de la gestion opérationnelle de la conduite des affaires et font l'objet de revues périodiques par la direction générale et le Conseil d'administration d'ELO.

Mesure de l'adhésion à la culture d'entreprise. Les enquêtes périodiques réalisées auprès des collaborateurs permettent d'évaluer leur adhésion aux valeurs du Groupe et leur perception des politiques et dispositifs en cours. Le baromètre d'engagement et satisfaction (BES), réalisé annuellement auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail, comprend ainsi plusieurs questions sur les valeurs de l'entreprise et sur ses pratiques en matière environnementale, sociale et de conduite des affaires. Les dispositifs de dialogue permanent en place avec certaines autres parties prenantes permettent également au Groupe de connaître leurs points de vue sur les politiques et dispositifs mis en œuvre dans ces domaines.

3.4.2.1.2 Principales politiques et procédures de conduite des affaires

Les principales politiques et procédures mises au point par le Groupe pour gérer ses impacts et risques matériels en matière de conduite des affaires sont :

- la politique de devoir de vigilance du Groupe, la Charte éthique d'Auchan Retail, le Code de conduite éthique des collaborateurs de New Immo Holding et la politique d'Auchan Retail relative au respect des sanctions économiques internationales, tous décrits dans le présent paragraphe ;
- les procédures d'alerte, de traitement des signalements et de protection des lanceurs d'alerte du Groupe, décrites au paragraphe 3.4.2.1.3. ci-après ;
- la politique d'Auchan Retail en matière de relations avec ses fournisseurs, décrite au paragraphe 3.4.2.2. ci-après ;
- la politique anticorruption du Groupe, décrite au paragraphe 3.4.2.3. ci-après.

Le Groupe ne dispose pas encore de politiques ou procédures formalisées permettant de gérer les impacts et risques matériels suivants :

- **G1-03-RI** : il ne s'est pas doté d'une politique formalisée spécifique sur les délais de paiement, car il est déjà soumis à des obligations légales strictes qui encadrent ces pratiques. Ces obligations, clairement définies par la législation applicable, sont intégrées directement dans les processus contractuels et opérationnels de chacune des entités du Groupe, sans nécessiter de cadre additionnel ;
- **G1-07-RI** : il ne s'est pas doté d'une politique formalisée spécifique sur le risque financier lié à la perte potentielle d'investisseurs, privilégiant avant tout une approche pragmatique des enjeux ESG au travers d'initiatives concrètes comme l'alignement sur les objectifs SBTi pour atteindre la neutralité carbone ;
- G1-08-RI : il ne s'est pas doté d'une politique pour faire face au risque réputationnel lié à un éventuel recours à des sources de financement non responsables ou non transparentes ;
- G1-08-IP : il ne s'est pas doté d'une politique générale permettant de gérer les impacts positifs liés à la mise en œuvre de pratiques commerciales durables et équitables, car ces pratiques, développées de longue date, s'inscrivent dans le cadre d'initiatives transverses telles que la politique d'achats responsables ou l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la gestion des actifs immobiliers. La formalisation de cette politique générale interviendra à moyen terme.

Le point de données **2.65.d** de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les tableaux décrivant les politiques du Groupe. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, le Groupe ne les mentionne dans les tableaux que s'il s'est formellement engagé à les respecter.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
G1-ELO-01-PO	Politique de devoir de vigilance

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

La politique de devoir de vigilance du Groupe vise à prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement dans toutes ses activités. Déclinée dans son Plan de vigilance, elle met en œuvre les dispositions de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance et constitue le socle des pratiques de *due diligence* du Groupe dans les domaines susvisés. Elle prévoit notamment le maintien d'une cartographie des risques d'atteintes, de procédures de *due diligence* adaptées, d'un dispositif d'audit interne et d'un mécanisme d'alerte accessible à tous 24h/24 et 7j/7 sur une plateforme dédiée et sécurisée pour identifier et traiter les atteintes potentielles. Compte tenu des domaines qu'elle couvre, la politique se rattache à de nombreux impacts, risques ou opportunités matériels, qu'ils soient liés à des enjeux environnementaux, sociaux ou de conduite des affaires, y compris notamment le risque G1-01-RI.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

La politique s'applique à l'ensemble des chaînes de valeur du Groupe, en amont et en aval. Elle inclut des mesures de prévention et de remédiation adaptées, déployées au sein de ses filiales Retail et Immobilière. Sont principalement concernés les fournisseurs liés à la fabrication de produits à marque Auchan, les fournisseurs de marques nationales, les partenaires locaux tels que les PME, TPE et coopératives agricoles pour l'approvisionnement en produits frais, les prestataires pour les achats indirects comme les services de transport et d'énergie et, enfin, les fournisseurs impliqués dans les projets immobiliers de New Immo Holding, tels que les entreprises de construction et de gestion immobilière. Si le cadre géographique est mondial, une attention particulière est portée aux zones d'approvisionnement à risque, notamment où les droits humains sont davantage exposés.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La direction Compliance du Groupe est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de devoir de vigilance, sous la surveillance de la direction générale et du Conseil d'administration d'ELO. Elle est assistée de référents locaux dans chaque filiale ou direction, qui veillent à la mise en place des actions définies dans le Plan. Ces référents font régulièrement remonter les informations au niveau du Groupe pour lui permettre de s'assurer du respect du dispositif de vigilance à tous les niveaux.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Lors de la mise à jour de la politique, le Groupe consulte diverses parties prenantes, notamment des syndicats, ONG, fournisseurs et autres acteurs de la société civile. Consultations qui permettent de mieux prendre en compte leurs attentes et préoccupations, afin d'améliorer continuellement les pratiques du Groupe en matière de respect des droits humains, de la santé et la sécurité des personnes et de protection de l'environnement

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

La politique de devoir de vigilance est diffusée auprès des collaborateurs du Groupe et de certaines parties prenantes externes au moyen de formations et d'outils de communication expliquant les risques et les mesures associées. Le Plan de vigilance est également accessible à tous sur le site Internet d'ELO (https://groupe-elo.com/responsabilité/).

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
G1-AR-03-PO	Charte Éthique Auchan Retail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La Charte Éthique d'Auchan Retail définit les principes de conduite des affaires de l'entreprise dans ses relations avec ses parties prenantes internes et externes. Ses objectifs : promouvoir une conduite responsable et intègre dans toutes les activités de l'entreprise et servir de guide à l'ensemble de ses collaborateurs pour l'élaboration des politiques, les prises de décision et la mise en œuvre des actions quotidiennes. Compte tenu des domaines qu'elle couvre, la charte se rattache à de nombreux IRO matériels, qu'ils soient liés à des enjeux environnementaux, sociaux ou de conduite des affaires, y compris notamment le risque G1-02-RI. Elle prévoit également des mécanismes de contrôle pour veiller au respect de ces principes au quotidien.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La charte s'applique à toutes les entités de l'entreprise dans le monde. Elle couvre l'ensemble de sa chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval, en définissant les principes de conduite des affaires de l'entreprise dans ses relations avec ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, la société civile et ses actionnaires. Elle s'applique également aux fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise, qui doivent contractuellement en respecter les principes.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction générale d'Auchan Retail International est responsable du déploiement de la charte dans l'ensemble des entités de l'entreprise. Il appartient ensuite aux organes de gouvernance de chaque entité de s'assurer de l'application effective des principes au quotidien et de l'alignement de tous les collaborateurs et partenaires commerciaux de leur entité.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Lors de la mise à jour de la charte, Auchan Retail veille à ce que des managers de différents métiers et filiales d'implantation de l'entreprise contribuent à sa rédaction pour mieux refléter les réalités locales, tout en maintenant des standards éthiques élevés. L'entreprise prend également en compte les intérêts de diverses parties prenantes, notamment ses collaborateurs, clients, partenaires et actionnaires. La charte porte une attention particulière à la diversité, l'inclusion et la prévention des discriminations, ainsi qu'à la mise en place de pratiques commerciales équitables et respectueuses envers les partenaires et sous-traitants.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La Charte Éthique est largement diffusée à tous les collaborateurs, accompagnée de formations, et chaque manager a la responsabilité de la faire vivre dans ses équipes. Elle est également partagée avec les partenaires commerciaux de l'entreprise dans un format adapté et annexée aux contrats conclus. Un mécanisme d'alerte permet à toutes les parties prenantes de signaler des comportements contraires aux principes de la charte.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
G1-NIH-01-PO	Code de conduite éthique des collaborateurs New Immo Holding

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance

2.65.a

Cette charte traduit l'ensemble des engagements pris par la société à propos de la conduite à adopter en tant que collaborateur/ collaboratrice en matière d'éthique des affaires respectueuse des règles de concurrence :

- exclusion de toute corruption,
- vigilance absolue à l'égard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- intransigeance avec le respect des droits humains fondamentaux,
- réprobation ferme de toute forme de travail indigne, irrespectueuse ou dangereuse.

Le code de conduite éthique des collaborateurs s'appuie notamment sur la loi et les principes directeurs de Global Compact des Nations unies. Il fixe des fondamentaux qui engagent chacun, dont le respect de l'esprit, plus encore que de la lettre, est déterminant et incontestable.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)

2.65.b

Le code de conduite s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants et administrateurs de l'entité et de ses filiales, quel que soit leur statut. Il est annexé au règlement intérieur et s'étend à toutes les activités professionnelles. Le code est fondé sur des standards internationaux comme les principes directeurs de l'ONU (Global Compact). Aucune exclusion n'est mentionnée, sauf adaptation locale en fonction des exigences réglementaires spécifiques.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

2.65.c

La mise en œuvre et le respect du code de conduite sont supervisés par la direction Éthique et Compliance, appuyée par la direction générale de Nhood. Dans chaque entité, le directeur général local est également responsable de la promotion et de l'application des principes éthiques au niveau de son pays.

Normes ou initiatives tierces respectées tout au long de la mise en œuvre de la politique

2.65.d

L'entité s'attache à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes directeurs du Global Compact des Nations unies.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique

2.65.e

Le code de conduite a été élaboré en impliquant les collaborateurs des différentes filiales et métiers, afin de veiller à ce que leurs réalités et défis spécifiques soient pris en compte. De plus, l'entité dialogue avec les parties prenantes, tels que les partenaires commerciaux, pour aligner les pratiques sur les attentes communes en matière d'éthique et de durabilité.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre

2.65.f

Le code de conduite est communiqué à tous les collaborateurs *via* des formations et outils internes. Il est également partagé dans un format adapté avec les partenaires externes, notamment les fournisseurs, pour permettre leur adhésion aux mêmes principes éthiques. Une plateforme d'alerte ouverte à tous permet de signaler des manquements et d'obtenir des conseils, favorisant ainsi l'implication et la mise en conformité des parties prenantes.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
G1-AR-02-PO	Politique d'Auchan Retail en matière de respect des sanctions économiques internationales

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

L'objectif de cette politique d'Auchan Retail est de s'assurer que l'entreprise, ses filiales et ses collaborateurs respectent les sanctions économiques imposées notamment par l'ONU, l'Union européenne (UE) et les États-Unis (USA). Elle cible en particulier les sanctions liées au terrorisme, à la prolifération nucléaire, aux violations des droits humains et à la cybersécurité. La politique identifie les risques majeurs liés à des violations potentielles des sanctions, y compris des risques réglementaires, financiers et de réputation. Elle se rattache notamment au risque matériel G1-02-RI mentionné au paragraphe 3.4.1. Pour gérer ces risques, elle prévoit des contrôles rigoureux avant toute transaction commerciale et inclut un processus de surveillance continue pour veiller au maintien de sa conformité.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique couvre toutes les entités d'Auchan Retail. Elle s'applique à toute transaction ou activité susceptible d'impliquer des territoires, personnes physiques ou morales sanctionnées, ou des biens à double usage (produits utilisés à des fins civiles et militaires). La portée géographique est mondiale, avec des contrôles renforcés sur les transactions impliquant des tierces parties ou des territoires soumis à des sanctions tels que la Corée du Nord, la Russie, les territoires ukrainiens illégalement annexés et l'Iran.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe à trois directions de l'entreprise — Juridique et Fiscal, Compliance et Sûreté économique — qui forment la cellule Sanctions. Ces directions s'assurent, en lien avec les filiales concernées, que la politique est appliquée dans toutes les entités de l'entreprise et respectée à tous les niveaux hiérarchiques.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Lors de l'élaboration de sa politique, Auchan Retail a pris en compte les intérêts de certaines de ses parties prenantes, plus particulièrement des autorités nationales et supranationales européennes et des clients. En veillant à ce que ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux et les produits qu'elle commercialise soient sélectionnés dans le respect des sanctions économiques internationales, l'entreprise entend protéger ses intérêts ainsi que ceux de ses collaborateurs et partenaires.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

La politique est diffusée aux collaborateurs exposés de l'entreprise (comités de direction, achats, logistique, comptabilité, trésorerie…), qui font par ailleurs l'objet d'une sensibilisation à ses dispositions. Les équipes locales de Conformité et de Sûreté économique sont impliquées, en lien avec les directions opérationnelles affectées aux contrôles, dans la classification des biens et services, la définition de leurs destination et utilisation finales ainsi que dans l'évaluation des partenaires commerciaux. Le dispositif d'alerte permet à toutes les parties prenantes, internes et externes, de signaler anonymement tout comportement ou transaction suspecté de contrevenir aux sanctions internationales.

3.4.2.1.3 Signalements de préoccupations, investigations et protection des lanceurs d'alerte G1.10.A

Pour promouvoir une culture d'entreprise éthique et transparente, le Groupe a mis en place des dispositifs permettant aux parties prenantes internes et externes de ses entités de signaler des préoccupations relatives à des comportements illicites ou contraires à ses règles internes de conduite des affaires.

Ces dispositifs appliquent également les dispositions de la loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et transposant les dispositions de la directive (UE) 2019/1937 des Parlement et Conseil européens. Ils sont liés au risque matériel G1-04-RI mentionné au paragraphe 3.4.1. ci-dessus.

Ils sont matérialisés dans les procédures d'alerte et de signalement respectives d'Auchan Retail et de New Immo Holding.

LES CANAUX INTERNES DE SIGNALEMENT G1.10.C.I

Les parties prenantes des entreprises du Groupe disposent de différents canaux internes pour signaler leurs préoccupations.

Les collaborateurs peuvent s'adresser à leur hiérarchie, à la direction des Ressources humaines ou aux représentants du personnel, tandis que les parties prenantes externes ont la possibilité de signaler leurs préoccupations à leurs interlocuteurs habituels au sein de l'entreprise concernée.

Toutes les parties prenantes, internes comme externes, peuvent également réaliser ces signalements sur les plateformes en ligne dédiées et sécurisées qu'Auchan Retail et New Immo Holding mettent chacune à leur disposition. Accessibles 24h/24 et 7j/7, ces plateformes permettent à tout lanceur d'alerte de soumettre des signalements documentés, de manière anonyme et confidentielle, en répondant à un questionnaire prédéfini dans la langue de son choix.

Pour la bonne information des collaborateurs, les procédures d'alerte et de signalement sont mises à leur disposition sur les plateformes intranet des entreprises et, le cas échéant, par affichage. Elles sont également reprises dans les règles de conduite des affaires publiées sur les sites internet des entreprises.

Les collaborateurs bénéficient en outre de sensibilisations régulières à l'utilisation d'une plateforme de signalement et aux protections qui y sont associées — notamment la confidentialité et l'absence de représailles — dans le cadre de formations sur la conduite des affaires.

LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Les dispositifs de traitement des signalements permettent de conduire les investigations de manière indépendante et objective. Le processus de traitement comprend 3 étapes.

- Recevabilité et évaluation : l'alerte est évaluée par des référents internes dûment habilités ; il s'agit notamment de déterminer si les faits allégués entrent dans le champ du dispositif puis d'identifier les faits générateurs, d'analyser les éventuels schémas frauduleux et d'estimer les potentiels impacts à court terme sur l'entreprise.
- Investigations : des éléments de preuve sont recueillis auprès des personnes directement concernées (signaleurs, victimes, témoins) avec le concours, le cas échéant, d'acteurs internes tels que les Ressources humaines ou l'Audit interne.
- Synthèse et recommandations : à l'issue des investigations, un rapport détaillé est rédigé, composé d'une synthèse des faits, voire de recommandations objectives pour des sanctions disciplinaires ou des poursuites judiciaires ; dès l'enquête close, des mesures de remédiation sont étudiées afin de prévenir la récurrence des incidents concernés (identification des dysfonctionnements internes, révision des procédures, mise en place de nouveaux contrôles…).

Pour l'organisation du traitement, les dispositifs mettent en œuvre :

- une séparation entre les fonctions chargées des investigations et susceptibles de sanctionner ou décider de poursuites et celles de la chaîne de gestion opérationnelle concernée par le signalement, afin d'assurer l'indépendance et l'objectivité du traitement ;
- une séparation des tâches entre les personnes chargées des investigations, celles habilitées à prendre d'éventuelles sanctions et mesures de remédiation et enfin l'équipe de supervision du dispositif d'alerte, qui permet à l'entreprise de s'assurer qu'aucune alerte n'est laissée de côté et que les investigations sont menées avec la rigueur attendue.

Ce processus et les dispositifs associés sont mis en œuvre pour donner suite à tout type de signalement, notamment les potentiels cas de corruption et de versement de pots-de-vin [G1.10.E], ce qui permet d'enquêter de manière rapide, avec la même indépendance et la même objectivité, sur toutes les natures d'incidents liés à la conduite des affaires.

La bonne application de ces principes est par ailleurs régulièrement contrôlée par l'Audit interne.

LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE [G1.10.C.II]

Pour protéger les membres de leur personnel lanceurs d'alerte, les entreprises du Groupe mettent en œuvre différentes mesures.

- Protection de l'anonymat : les lanceurs d'alerte peuvent choisir de rester anonymes tout au long du processus de signalement et d'investigation de l'entreprise ; toutefois, si l'anonymat empêche le bon déroulement de l'enquête, ils en sont informés.
- Confidentialité stricte : le cas échéant, l'identité du lanceur d'alerte est protégée ; ses informations personnelles ne peuvent être partagées qu'avec son consentement ou sous contrainte judiciaire ; les personnes habilitées et chargées du traitement du signalement sont tenues à une obligation de confidentialité renforcée et toute divulgation non autorisée est passible de sanctions et de poursuites.
- Protection contre les représailles : un lanceur d'alerte ou un facilitateur agissant de bonne foi ne peut faire l'objet d'une quelconque forme de représailles (intimidations, mesures discriminatoires, sanctions disciplinaires, licenciement…) du seul fait de son signalement ou de sa contribution à son traitement.
- Sanctions pour entrave au signalement : toute tentative de décourager ou d'empêcher un signalement, ou d'identifier un lanceur d'alerte, est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, et de poursuites judiciaires.
- Recours : toute personne craignant des représailles peut signaler ses inquiétudes directement à la direction Compliance, ou utiliser la plateforme d'alerte pour un signalement confidentiel sur le sujet.
- Information sur les canaux de signalement externes : les lanceurs d'alerte sont informés de leur faculté de recourir à des canaux de signalement externes pour se défendre et faire valoir leurs droits (défenseur des Droits en France, autorités judiciaires compétentes…).

3.4.2.1.4 Formations à la conduite des affaires [G1.10.G.1]

Le Groupe met en œuvre des programmes internes de formation à la conduite des affaires fondés sur les impacts et les risques identifiés dans ses activités et adaptés à l'exposition et aux responsabilités de ses collaborateurs.

3.4.2.1.5 Sensibilisation dès la prise de poste

Pour rappeler aux nouveaux arrivants l'importance d'agir avec intégrité dans l'exercice de leurs fonctions, tous les collaborateurs d'Auchan Retail bénéficient, dans les premiers jours suivant leur embauche, d'une formation visant à les sensibiliser aux principes éthiques de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le respect de la législation applicable et des règles internes de conduite des affaires.

Le contenu de la formation est ajusté selon le niveau de responsabilité des collaborateurs. Pour ceux qui occupent des postes d'encadrement, elle intègre des modules spécifiques sur le leadership éthique et la prise de décision éthique dans les situations complexes.

3.4.2.1.6 Formations spécifiques pour les fonctions exposées

Les collaborateurs occupant des fonctions à risque élevé ou exposées à des risques spécifiques, tels que la corruption ou la manipulation de données sensibles, bénéficient de formations spécialisées dispensées lors de leur prise de fonction et renouvelées tous les 18 mois environ. Selon les fonctions concernées, ces formations ont pour objet :

- la lutte contre la corruption — formations détaillées sur la prévention des pratiques de corruption, les conflits d'intérêts et les mécanismes de signalement ;
- la confidentialité des données et la cybersécurité — formations spécifiques sur le traitement de données sensibles en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) et de sécurité informatique ;
- les achats responsables — formations sur la mise en œuvre de processus d'achats conformes aux principes de conduite des affaires appliqués par l'entreprise, y compris la prévention du travail forcé et le respect des droits humains.

3.4.2.2 [G1-2] GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

3.4.2.2.1 Prévention des retards de paiement, en particulier aux PME G1.14.

Auchan Retail applique les conditions de paiement prévues par la loi en vigueur dans les pays où l'entreprise est présente, et ce, pour chaque catégorie de prestation fournie par ses partenaires. Cette approche n'a pas vocation à distinguer spécifiquement les petites et moyennes entreprises (PME) dans son application. Cependant, l'entreprise a mis en place depuis 2012 un programme de *reverse factoring via* une plateforme dédiée nommée ASAP *(Auchan Supplier Advanced Platform)*, accessible à l'ensemble de ses fournisseurs. ASAP leur propose des solutions de financement anticipé pour améliorer leur trésorerie. Le *reverse factoring* est une solution de financement tripartite entre l'entreprise, le fournisseur et une banque, permettant aux fournisseurs d'anticiper le règlement de leurs factures sans attendre l'échéance de paiement. Ce programme, déployé en France, en Pologne, en Roumanie et au Portugal, est accessible sans condition de montant, ni de souscription, de retenue ou de garantie. Les fournisseurs peuvent convertir leurs factures validées en liquidités immédiates, optimisant ainsi leur flux de trésorerie.

3.4.2.2.2 Relations avec les fournisseurs

POLITIQUE ADOPTÉE EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS G1.15.A.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
G1-AR-04-PO	Politique d'Achats responsables d'Auchan Retail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique d'Auchan Retail en matière de relations avec ses fournisseurs s'inscrit dans une démarche visant à gérer les risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement, tout en répondant aux exigences croissantes en matière de durabilité, de conformité sociale et environnementale.

En ce qui concerne les achats marchands, l'entreprise met en œuvre une stratégie fondée sur la traçabilité et la qualité, mais aussi sur la transparence et le respect des normes internationales. Cette stratégie s'adapte aux spécificités des produits ou services concernés, qu'il s'agisse des biens alimentaires ou non alimentaires. Les fournisseurs sont sélectionnés sur des critères stricts relatifs notamment à leurs capacités techniques, leur engagement en matière de durabilité et leur conformité aux normes sociales et environnementales.

Pour les achats indirects, qui regroupent des biens et services ne participant pas directement à la revente aux clients finaux, l'entreprise adopte une approche harmonisée au niveau du Groupe. Les catégories couvertes incluent, entre autres, les prestations intellectuelles, les services logistiques, les équipements et les services de maintenance. Les fournisseurs de ces biens et services sont soumis à des évaluations préalables, notamment des processus de *due diligence* pour vérifier leur probité, leur conformité légale et leur engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Cette politique se rattache notamment aux risques matériels G1-01-RI, G1-02-RI ; G1-05-RI, mentionnés au paragraphe 3.4.1.

Champ d'application, ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique couvre toutes les entités d'Auchan Retail. Elle s'applique à toute transaction ou activité susceptible d'impliquer des territoires, personnes physiques ou morales sanctionnés, ou des biens à double usage (produits utilisés à des fins civiles et militaires). La portée géographique est mondiale, avec des contrôles renforcés sur les transactions impliquant des tierces parties ou des territoires soumis à des sanctions tels que la Corée du Nord, la Russie, les territoires ukrainiens illégalement annexés et l'Iran.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La mise en œuvre de la politique relève de la direction Sourcing et Achats responsables, en collaboration avec la direction Compliance corporate. Ces fonctions sont chargées de superviser les pratiques des fournisseurs, de valider les méthodologies et les audits et de coordonner les actions correctives en cas de manquement.

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

La politique a été développée en tenant compte des attentes des parties prenantes, y compris les collaborateurs, les clients et les investisseurs. Elle vise à mettre en œuvre des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en impliquant activement les fournisseurs dans la démarche de durabilité et en les sensibilisant aux exigences sociales et environnementales.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Pour les achats, marchands comme non marchands, l'entreprise veille à intégrer ses politiques et procédures dans les phases initiales de consultation avec les fournisseurs. Cette intégration peut se matérialiser sous forme d'exigences contractuelles précises ou par l'application de standards dès les premières interactions. Une communication régulière avec les partenaires commerciaux permet également d'identifier les besoins d'amélioration continue et de coconstruire des solutions visant à minimiser les impacts négatifs sur la chaîne de valeur.

PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LA SÉLECTION DES FOURNISSEURS G1.15.B.1

Des critères sociaux et environnementaux sont pris en considération dans la sélection des fournisseurs d'Auchan Retail pour s'assurer qu'ils respectent des normes sociales strictes et pour contribuer à réduire l'empreinte écologique de sa chaîne d'approvisionnement. La prise en considération de ces critères s'intègre dans un processus de sélection et de suivi des fournisseurs mis en œuvre par l'entreprise dans le cadre de la politique de devoir de vigilance du Groupe.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET SUIVI DES FOURNISSEURS G1.15.B.2.

Comme indiqué dans la section 3.3.2.1 du présent état de durabilité, la sélection des fournisseurs repose sur une procédure de *due diligence* intégrant des critères éthiques, sociaux et environnementaux, adaptée en fonction des risques identifiés, notamment par la cartographie des risques de vigilance. Avant leur référencement, des audits peuvent être réalisés en fonction des zones géographiques ou des secteurs d'activité des fournisseurs, et leur performance est suivie tout au long de la relation commerciale grâce à des audits réguliers. En cas de non-conformité, l'entreprise met en place un plan de remédiation assorti d'un suivi pour corriger les manquements acceptables selon ses critères de risque. Les principaux critères incluent le respect des droits humains et des conditions de travail, la protection des droits des travailleurs, la gestion durable des ressources, et la réduction des impacts environnementaux. L'entreprise privilégie les fournisseurs dotés de certifications environnementales et exige des engagements climatiques clairs, tels que la réduction des émissions carbone et l'utilisation de technologies durables.

3.4.2.3 [G1-3 + G1.16] PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

3.4.2.3.1 Dispositifs de prévention des cas de corruption et de versements de pots-de-vin et de traitement des allégations s'y rapportant G1.18.A

Politique anticorruption

Le Groupe applique une politique de tolérance « zéro » en matière de corruption et de versement de pots-de-vin. La direction générale et le Conseil d'administration d'ELO veillent à l'allocation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre et sa supervision.

Cette politique est reprise dans des politiques propres aux différentes activités du Groupe : politique anticorruption d'Auchan Retail (décrite ci-dessous), et politique anticorruption de New Immo Holding matérialisée dans le Code de conduite éthique des collaborateurs (décrit au paragraphe 3.4.2.1.2.) et le Code éthique des affaires et des partenaires.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
G1-AR-05-PO	Politique anticorruption d'Auchan Retail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

La politique anti-corruption d'Auchan Retail a pour objet de prévenir et lutter contre toutes formes de production, tant active que passive. Elle couvre également des comportements associés comme le trafic d'influence et les conflits d'intérêts. Elle met en œuvre les dispositions de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2). Elle vise à prévenir les risques légaux, financiers, commerciaux et de réputation associés en veillant à l'intégrité des relations commerciales. Elle se rattache notamment à l'impact et au risque matériels G1-15-IN et G1-05-RI mentionnés au paragraphe 3.4.1.

Champ d'application ou exclusions (activités, chaîne de valeur, portée géographique, parties prenantes affectées)
2.65.b

La politique s'applique à toutes les entités de l'entreprise, dans tous les pays où elle est présente. Elle couvre l'ensemble de sa chaîne de valeur, en amont et en aval, notamment les relations avec les fournisseurs. De portée géographique mondiale, elle attache une attention particulière aux pays présentant un risque de corruption élevé.

Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
2.65.c

La direction Compliance d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre et de la supervision de la politique dans l'ensemble des entités, sous la surveillance de la direction générale et du Conseil d'administration.

Identifiant de la politique 2.65	Nom de la politique 2.65
G1-AR-05-PO	Politique anticorruption d'Auchan Retail

Principaux éléments de la politique, y compris objectif(s), IRO(s) rattaché(s) et processus de surveillance
2.65.a

Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique
2.65.e

Pleinement consciente des effets néfastes de la corruption, l'entreprise attache une attention particulière aux attentes de ses parties prenantes dans l'élaboration de sa politique. Ces effets peuvent notamment se matérialiser par une concurrence déloyale entre fournisseurs, où les critères essentiels de qualité, sécurité, performance ou de prix sont relégués au second plan, voire ignorés. Ce qui compromettrait la capacité de l'entreprise à choisir les meilleurs produits au meilleur prix, à investir dans son développement ou à maintenir ses infrastructures en bon état, et constituerait une menace directe pour la santé et la sécurité de ses clients.

Modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes affectées et participant à sa mise en œuvre
2.65.f

Cette politique est matérialisée dans un code de conduite anticorruption définissant les comportements attendus et proscrits pour les collaborateurs, avec des exemples concrets de situations à risques. Disponible en plusieurs langues, ce code est diffusé dans l'ensemble des entités de l'entreprise et intégré au règlement intérieur des entités françaises.

L'entreprise exprime ses exigences en matière d'anticorruption auprès de ses partenaires commerciaux dès avant l'entrée en relation d'affaires, dans le cadre de *due diligences* approfondies permettant notamment d'analyser le risque de corruption que représentent les tiers et de s'assurer qu'ils respectent les mêmes standards éthiques que l'entreprise. Ces exigences sont ensuite formalisées dans des clauses contractuelles auditables, qui comportent des dispositions plus approfondies pour les tiers identifiés comme à risque. Enfin, une plateforme dédiée est mise à disposition des parties prenantes pour signaler toute violation potentielle de la politique dans un cadre confidentiel et sécurisé. G1.20

3

DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET D'AUDIT INTERNES

Pour s'assurer de la bonne application de sa politique anticorruption, le Groupe met en œuvre un système structuré de contrôles et d'audits internes à différents niveaux de l'organisation.

Au premier niveau de contrôle, des procédures de contrôle interne et de contrôle comptable couvrent des domaines à risque tels que les achats et les ressources humaines. Des fiches spécifiques décrivent les objectifs, les modalités, la fréquence et les fonctions responsables pour chaque contrôle. Ces contrôles sont réalisés selon une fréquence prédéfinie pour garantir la conformité aux dispositifs anticorruption du Groupe.

Le second niveau de contrôle est principalement assuré par des managers au sein des équipes de Contrôle interne et Comptabilité. Responsables de la vérification approfondie de la conformité des contrôles de 1er niveau, leur périmètre couvre les diverses filiales et ils utilisent des outils dédiés pour analyser les transactions financières et identifier d'éventuelles anomalies.

Au troisième niveau, des audits sont réalisés soit spécifiquement sur un volet du programme anticorruption — comme le traitement correct des signalements remontés du dispositif d'alerte — ou une thématique plus générique — comme le traitement des notes de frais —, en y incluant des vérifications anticorruption. Ces audits sont effectués selon un plan annuel, et les résultats communiqués au comité d'Audit et à la direction générale d'ELO.

TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS DE CORRUPTION

En cas d'allégation de corruption, le Groupe procède à un traitement objectif et confidentiel de chaque signalement :

- saisine de la direction de la Sécurité & Sûreté chez Auchan Retail ou Éthique & Compliance pour New Immo Holding dès qu'un signalement relatant de potentiels faits de corruption est reçu *via* la plateforme d'alerte ou par tout autre moyen, afin de l'évaluer et engager une investigation approfondie le cas échéant ;
- l'enquête suit une procédure standardisée, qui prévoit la collaboration de diverses directions — Ressources humaines, Juridique, Audit interne ;
- au terme de l'enquête, une synthèse des conclusions est enregistrée sur la plateforme puis transmise aux responsables concernés, notamment à la fonction Ressources humaines ;
- si des actes de corruption sont avérés, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, allant jusqu'à la rupture du contrat de travail.

La séparation entre les fonctions chargées des enquêtes et susceptibles de sanctionner ou décider de poursuites et les fonctions de la chaîne de gestion concernée permet un traitement indépendant et objectif des signalements concernant des allégations de corruption. G1.18.B.

3.4.2.3.2 Communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance G1.18.C

En sus de la surveillance exercée par les organes de gouvernance d'Auchan Retail et de New Immo Holding sur leur périmètre respectif, la direction générale et le Conseil d'administration d'ELO, y compris son administrateur référent Conformité et son Comité d'audit, suivent de manière régulière la mise en œuvre et les résultats de la politique du Groupe.

Ils sont informés de ces éléments notamment par des présentations semestrielles au Comité d'audit et au Conseil d'administration, qui comprennent une revue détaillée de chacune des composantes de la politique et de leur déploiement au sein de l'organisation :

- Engagement des instances dirigeantes des filiales : évaluation de l'implication et du soutien actif des instances dirigeantes de chacune des filiales dans la promotion des pratiques anticorruption ;

- Déploiement des procédures : revue du déploiement correct et efficace des procédures anticorruption, assurant leur application cohérente à tous les niveaux de l'organisation, notamment au regard de l'évaluation des tiers ;
- Formation et sensibilisation : bilan du déploiement des programmes de formation et des initiatives de sensibilisation destinés aux employés et partenaires, visant à renforcer la culture d'intégrité au sein de l'entreprise ;
- Dispositif d'alerte : examen du fonctionnement du dispositif d'alerte interne, incluant le nombre de signalements reçus, le traitement effectué et les mesures correctives mises en place ;
- Évaluation du dispositif : présentation des résultats des évaluations périodiques du programme permettant l'identification d'axes d'amélioration potentiels.

Ces revues semestrielles intègrent également l'analyse d'indicateurs de performance clés, permettant de mesurer l'efficacité de la politique et de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés.

3.4.2.3.3 Formation en matière de lutte contre la corruption

LA FORMATION DES COLLABORATEURS EXPOSÉS G1.10.H

Pour l'activité retail du Groupe, compte tenu de la nature de ses activités, de la multiplicité de ses parties prenantes et de sa présence géographique diversifiée, six familles de fonctions ont été identifiées comme particulièrement exposées au risque de corruption. Celles ayant recours aux prestations de services — Achats, Développement, Immobilier et Maintenance —, le top management des entités de l'entreprise — direction générale et membres de leur comité de direction — et les fonctions Juridiques. Ces catégories représentent un peu plus de 130 fonctions au sein de l'entreprise et couvrent 100 % des populations dites « exposées » au sens de la loi Sapin II. G1.21.A

Les nouveaux collaborateurs concernés suivent une formation obligatoire dans le mois de leur embauche, puis des formations de rappel sont effectuées tous les 18 mois environ.

Ces formations sont réalisées au moyen de modules e-learning qui permettent de former massivement et rapidement un grand nombre de collaborateurs et d'assurer une diffusion efficace et homogène des connaissances à l'échelle de l'organisation.

Chaque session de formation, d'une durée d'une heure environ, couvre huit thématiques traitées sous forme de scénarios interactifs pour s'assurer que les collaborateurs assimilent les concepts abordés et sont capables d'appliquer les règles de lutte contre la corruption au quotidien. Chaque chapitre fait l'objet d'une évaluation des connaissances acquises, sous forme de questionnaire à choix multiple, dont la validation requiert un minimum de 80 % de bonnes réponses.

Ces formations tiennent compte de la cartographie des risques de corruption de l'entreprise, conformément aux exigences de la loi Sapin II. Leur contenu pédagogique est également ajusté selon le niveau d'exposition des collaborateurs, afin que chacun reçoive une formation pertinente et adaptée à ses responsabilités spécifiques.

Les 8 thématiques de la formation anti-corruption :

- Définition et formes de corruption : la formation explique ce qu'est la corruption et précise ses différentes formes.
- Cadre règlementaire : introduction aux réglementations internationales et nationales, telles que la loi Sapin II en France, qui imposent des obligations aux entreprises pour lutter contre la corruption et sont de portée extraterritoriale.
- Les agents publics et personnes politiquement exposées : définition de ces deux notions ainsi que des précautions à prendre lors des interactions avec des personnes ayant cette qualification.
- Procédures internes de lutte contre la corruption : le Code de conduite anticorruption et les procédures associées sont présentés, en insistant sur leur vocation à aider, identifier et prévenir la corruption.
- Conflits d'intérêts : la formation met en lumière les situations de conflits d'intérêts pouvant survenir dans les relations d'affaires et les moyens de les éviter.
- Risques spécifiques selon les secteurs et pays : analyse des facteurs de risque en fonction des pays à haut risque et des domaines d'activités particulièrement exposés.
- Règles relatives aux cadeaux et invitations : distinction entre les pratiques acceptables et celles à risque dans le cadre de relations commerciales.
- Signalement des comportements à risque : encouragement à signaler les cas suspects ou les comportements pouvant enfreindre les règles anticorruption via les canaux internes dédiés.

Ainsi, 100 % des fonctions exposées de l'entreprise sont couvertes par son programme de formation anticorruption. G1.21.B.

Population cible (nombre de collaborateurs) - Auchan Retail	20 447
Population formée en 2024	10 941
Population formée en 2023	9 357
Durée formation (e-learning)	60 minutes
Fréquence de la formation	Tous les 18 mois
Thèmes abordés	
Qu'est-ce que la corruption ?	*oui*
Les conséquences de la corruption	*oui*
Les activités à risques	*oui*
Les pays à risques	*oui*
Les cadeaux et invitations	*oui*
Les agents publics	*oui*
Nos tactiques pour prévenir la corruption	*oui*
L'intégrité de nos états financiers	*oui*
Les personnes politiquement exposées	*oui*
Ne gardez pas le silence (SpeakUp)	*oui*

Chez New Immo Holding des formations spécifiques sont dispensées aux collaborateurs, adaptées aux risques encourus dans le cadre de leurs fonctions, pour les sensibiliser aux attentes de l'entreprise, leur fournir une compréhension claire des situations à risque et leur indiquer les comportements à adopter.

L'entreprise organise annuellement, lors de la journée internationale de lutte contre la corruption, un évènement mobilisant ses collaborateurs. Celui-ci inclut une prise de parole de la directrice Éthique et Compliance globale et des supports de sensibilisation sur des thèmes clés tels que la corruption, les invitations et cadeaux, les conflits d'intérêts ou la ligne d'alerte.

Des actions complémentaires sont menées tout au long de l'année : diffusion de newsletters et vidéos de sensibilisation, formations adaptées (présentielles ou distancielles) dans différentes filiales à destination de l'ensemble des collaborateurs. Enfin, des présentations trimestrielles sont destinées aux équipes dirigeantes et adaptées selon les entités, comme la foncière et la société de services.

LA FORMATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE G1.21.C.

Les membres de la direction générale et du Conseil d'administration d'ELO bénéficient régulièrement de formations à la conduite des affaires, dispensées notamment par des prestataires externes (cabinets d'avocats…). Les membres du comité d'Audit bénéficient en outre d'une sensibilisation plus spécifique, au moins une fois par an, comprenant notamment des partages d'expériences, des témoignages et un approfondissement de certaines thématiques.

En matière de lutte contre la corruption, ces formations portent principalement sur le dispositif anticorruption prescrit par la loi Sapin II, l'engagement attendu de l'instance dirigeante, les contrôles de l'Agence Française Anticorruption ainsi que les risques encourus, notamment administratifs et quasi-pénaux, en cas de manquement à la loi.

3

3.4.3 Indicateurs et cibles

3.4.3.1 [G1-4] CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

3.4.3.1.1 Condamnations en matière de corruption ou de versements de pots-de-vin G1.22 + G1.24.A

Au cours de la période de reporting, les entités du Groupe n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation applicable en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption ou contre le versement de pots-de-vin.

3.4.3.1.2 Mesures prises pour remédier au non-respect des procédures et normes internes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption G1.24.B

Le Groupe a mis en place plusieurs types de mesures afin de remédier au non-respect de ses procédures et normes internes en matière de lutte contre la corruption.

- Enquêtes internes : dès qu'un cas potentiel de non-conformité est identifié, une enquête interne approfondie est menée afin de comprendre les circonstances, les mécanismes et identifier les personnes responsables.
- Mesures disciplinaires : le cas échéant, et selon la gravité de l'infraction, des mesures disciplinaires sont prises à l'encontre des personnes impliquées, pouvant aller de l'avertissement à la rupture du contrat de travail.
- Renforcement des contrôles internes : les contrôles internes sont améliorés continuellement pour prévenir la récurrence de tels incidents, en mettant l'accent sur les activités, fonctions ou zones géographiques au sein desquelles des incidents sont survenus.
- Formation et sensibilisation accrues : des programmes de formation sont déployés pour assurer que les employés, notamment les plus exposés, comprennent les politiques anticorruption et sachent comment les appliquer au quotidien. Ces formations évoluent au regard des incidents relevés.
- Communication autour du dispositif d'alerte : des communications régulières permettent de s'assurer que tout lanceur d'alerte est en mesure d'utiliser le canal d'alerte interne sécurisé lorsqu'un potentiel dysfonctionnement doit être signalé.
- Suivi et évaluation : les procédures internes du Groupe sont révisées autant que de besoin afin de les adapter aux évolutions de son environnement et qu'il soit en mesure de prendre en compte toute défaillance relevée.

3.4.3.2 [G1-6] PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

3.4.3.2.1 Description des pratiques en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux PME G1.31.1

L'entreprise applique les conditions de paiement prévues par la loi en vigueur dans les pays où elle est présente, et ce, pour chaque catégorie de prestation fournie par ses partenaires.

3.4.3.2.2 Délai moyen nécessaire pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir G1.33.A

Le délai moyen de paiement des factures réglées en 2024 est de 44 jours. Ce délai a été calculé sur les entités les plus significatives de l'entreprise, représentant 98 % des achats et charges externes du compte de résultat consolidé.

3.4.3.2.3 Description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs G1.33.B.

Les délais de paiement diffèrent selon la nature des prestations fournies. Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des délais de paiement selon qu'il s'agit d'achats marchands ou non et la part de ces paiements (en euros ou, le cas échéant, convertis en euros) effectivement alignée sur ces délais. Le périmètre est le même que ci-dessus soit 98 % des achats et charges externes du Groupe.

	Pourcentage des paiements alignés	
Délais de paiement standard	Achats marchands	Autres achats
Entre 0 et 7 jours	81 %	54 %
Entre 8 et 14 jours	89 %	58 %
Entre 15 et 30 jours	85 %	79 %
Entre 31 et 45 jours	89 %	71 %
Entre 46 et 60 jours	92 %	75 %
Plus de 60 jours	88 %	35 %

Au total, les paiements des achats marchands sont alignés sur les délais de paiements standards pour 88 % des achats réglés en 2024.

Au total, les paiements des autres achats sont alignés avec les délais de paiements standards pour 69 % des achats réglés en 2024.

3.4.3.2.4 Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement G1.33.C

À la date de clôture de la période de reporting, 8 procédures judiciaires concernant les retards de paiement étaient en cours sur le périmètre inclus dans l'analyse.

3.4.3.2.5 Informations complémentaires nécessaires pour donner suffisamment de contexte en matière de pratiques de paiement G1.33.D

Les informations sur les pratiques de paiement sont présentées de manière agrégée pour l'ensemble du périmètre sur lequel porte les indicateurs à savoir, au sein du périmètre Auchan Retail, les entités localisées en France, en Pologne, en Hongrie (jusqu'à la perte de contrôle), au Portugal, en Roumanie, en Russie, en Espagne et en Ukraine. Les informations ne masquent aucune information matérielle concernant les impacts, les risques ou les opportunités et il n'existe pas de variations significatives d'impacts, de risques et d'opportunités matériels entre les pays inclus dans l'analyse.

Du point de vue de la matérialité des impacts et de la matérialité financière, toutes les entités juridiques matérielles (ou filiales), exerçant leur activité principale dans le secteur de la vente au détail et consolidées, ont été incluses.

L'estimation des indicateurs quantitatifs concernant les pratiques de paiement est basée sur la valeur des factures libellées en euros (convertie en cette devise si la devise fonctionnelle ou transactionnelle était différente), et payées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Le délai moyen de paiement d'une facture par le groupe Auchan Retail, exprimé en nombre de jours, et le pourcentage de paiements conformes aux conditions standard ont été estimés à l'aide de pondérations basées sur la valeur.

Les informations sur le statut PME ou non PME de tous les fournisseurs n'étaient pas disponibles à la date de reporting, et tenter de les obtenir dépasserait largement le cadre d'efforts raisonnables sans coûts et efforts induits, par conséquent, les indicateurs des pratiques de paiement ont été calculés sans distinction entre les fournisseurs PME et non PME.

Les conditions de paiement standard, exprimées en nombre de jours, ont été regroupées par tranches pour améliorer la lisibilité de ces informations. En faisant des efforts raisonnables au cours de la première année de reporting, deux principales catégories de fournisseurs ont pu être distinguées : les fournisseurs de marchandises (livrant des biens à acheter et à vendre) et les fournisseurs non marchands (liés aux dépenses générales et aux investissements).

Le nombre de procédures judiciaires en cours pour paiements tardifs se réfère spécifiquement aux procédures judiciaires qui n'ont pas été légalement résolues à la date de reporting. Aucune information supplémentaire n'est fournie sur les procédures judiciaires relatives aux paiements tardifs clôturées au cours de la période de reporting, car cela n'était ni requis ni pertinent.

3.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société

ELO

40 AVENUE DE FLANDRE

59170 CROIX

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de ELO. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 3 « Etat de durabilité » figurant dans le rapport financier et rapport de durabilité annuel (ci-après « Etat de durabilité du Groupe »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, ELO est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par ELO pour déterminer les informations publiées ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l' Etat de durabilité du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ELO dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ELO, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ELO en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarii et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les données comparatives. Elle ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du code de commerce.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ELO pour déterminer les informations publiées.

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ELO lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité du Groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ELO avec les ESRS.

ELÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ELO pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe « Consultation de parties prenantes affectées et d'experts externes » de la note 3.1.4.1.2 « Identification, évaluation et surveillance des impacts du Groupe » de l'Etat de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la Direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité, compte tenu notamment de la multiplicité de ses activités ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans le paragraphe « Consultation de parties prenantes affectées et d'experts externes » de la note 3.1.4.1.2 « Identification, évaluation et surveillance des impacts du Groupe » de l'Etat de durabilité du Groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 3.1.4.1 « [IRO-1] Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 3.1.4.1 « [IRO-1] Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance du tableau des IRO identifiés présenté au paragraphe 3.1.3.3 « [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique», incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées aux paragraphes « Evaluation et détermination des impacts matériels » de la note 3.1.4.1.2 « Identification, évaluation et surveillance des impacts du Groupe » et « Evaluation et détermination des risques et opportunités matériels » de la note 3.1.4.1.3 « Identification, évaluation et surveillance des risques et opportunités » de l'Etat de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 3 « Etat de durabilité » du rapport financier annuel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ELO relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité du Groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les notes 3.1.1.2 « [BP2] Circonstances particulières », 3.2.2.7.4 « Méthodes de calcul appliquées aux émissions de GES scope 3 et, le cas échéant, outils utilisés », 3.2.3.5.2 « Montant [masse] consolidé des microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise », 3.2.3.6 « E2-5 Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes », 3.2.3.5 « [E2-4] Pollution de l'air, de l'eau et des sols » et 3.3.1.13 « [S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) » de l'Etat de durabilité du Groupe qui exposent notamment :

- les limites relatives à la méthodologie liées aux estimations des émissions de gaz à effet de serre de scope 3,
- les raisons pour lesquelles certains indicateurs, en particulier ceux prévus par les normes ESRS thématiques E1 Changement climatique, E2 Pollution, E5 Utilisation des ressources et économie circulaire et S1 Personnel de l'entreprise, ne sont pas ou partiellement publiés.

ELÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe 3.2.2.7 « Emissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES».

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le scope 1, scope 2 et scope 3 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
  - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - apprécié le processus de collecte d'informations,
  - réconcilié les données de base avec la comptabilité, lorsque les informations sous-jacentes étaient issues des systèmes comptables et financiers ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ELO pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ELÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Belet

KPMG SA
Caroline Bruno Diaz

CLO
CHE
DOR
Jeans
Bags
Signage
logo
BRAND BRAND

4 Gestion des risques

4.1	Facteurs de risques	404
4.2	Activités en Russie et en Ukraine	404
4.3	Gestion des risques financiers	405
4.4	Procédures de contrôle interne	407

4.1 Facteurs de risques

ELO et ses métiers sont soumis à un certain nombre de risques : opérationnels, stratégiques, de conformité, financiers présentés et mis à jour chaque année dans le prospectus EMTN disponible sur www.groupe-elo.com.

4.2 Activités en Russie et en Ukraine

Au 31 décembre 2024, Auchan Retail exploite 230 magasins en Russie et 35 magasins en Ukraine. L'exposition de New Immo Holding est plus limitée. Pour le Groupe, la Russie et l'Ukraine combinées représentant environ 4 % des actifs immobilisés et 9 % des revenus au 31 décembre 2024.

Dès le premier jour du conflit, l'entreprise a mis en place une cellule de crise internationale, afin de superviser quotidiennement l'évolution de la situation avec un seul objectif : veiller à la sécurité des employés, des clients et des activités.

Les perspectives à ce jour ne remettent pas en cause la situation financière d'ELO dans un contexte d'incertitude élevée quant à l'étendue, à l'issue et aux conséquences du conflit armé qui est toujours en cours.

Actions engagées dans le cadre de la mise en application de la politique de sanctions

Les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne à l'égard de la Russie s'appliquent à ELO ainsi qu'à ses filiales établies au sein de l'Union européenne. Dans ce cadre, ELO et plus particulièrement Auchan Retail a mis en place des procédures adaptées pour garantir le parfait respect de ces mesures.

◦ Tierces parties

Dans le cadre de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » et de la politique interne de sanctions d'Auchan Retail, les tiers en relation d'affaires avec l'entreprise font l'objet de vérifications préalables, comportant notamment des contrôles sur la société elle-même, mais aussi sur ses dirigeants, ses actionnaires et ses bénéficiaires ultimes. Ces vérifications sont réalisées par la direction de la Sûreté Économique et s'appuient notamment sur des bases de données internationales reconnues. Des actions, au cas par cas, sont engagées sur la base des alertes des outils de screening, selon les principes posés dans la politique sanctions d'Auchan Retail mais aussi selon l'évolution des sanctions internationales.

◦ Biens, technologies et services

Auchan Retail se conforme aux réglementations d'interdictions et de restrictions au commerce de biens, de technologies ou de services ciblés avec la Russie. Une procédure de vérification préalable auprès des fournisseurs des critères de conformité de tout équipement susceptible d'être exporté à destination de la Russie a également été mise en place.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement (UE) n° 833/2014, Auchan Retail et New Immo Holding disposent de licences permettant la poursuite d'un certain nombre de services, notamment informatiques, visés par ledit règlement.

À noter, que l'activité d'Auchan en Russie repose en grande majorité sur des chaînes d'approvisionnement locales, régionales et nationales, limitant ainsi le risque lié au contrôle des exportations.

◦ Financements

Le Groupe veille scrupuleusement au respect des sanctions qui concernent les flux financiers avec la Russie. Auchan Retail a notamment stoppé toute activité d'investissements et de financements vers sa filiale en Russie dès les premiers jours du conflit, la laissant opérer en toute autonomie.

Le Groupe veille également au respect des sanctions émises par des juridictions autres que l'Union européenne et qui pourraient affecter indirectement ses activités.

4.3 Gestion des risques financiers

ELO et ses filiales sont exposées, du fait de leur activité, à différents risques : taux d'intérêt, change, risque de crédit et de liquidité. Elles ont recours à des produits dérivés pour atténuer ces risques.

Se reporter à la note 10.5 de l'annexe pour de plus amples détails sur la gestion des risques financiers, présentée en synthèse ci-dessous.

4.3.1 Risque de crédit

ELO et ses filiales travaillent uniquement avec une liste de banques autorisées par le Comité finance.

Concernant les placements, la politique d'ELO et de ses filiales est de placer les excédents auprès de contreparties autorisées. Des limites en montants et en durée sont fixées par le Comité finance, selon une grille de notation.

Les créances clients et autres créances ne présentent pas de risques significatifs.

4.3.2 Risque de liquidité

La politique de l'ensemble constitué par ELO et ses filiales est de disposer en permanence de financements à moyen et long terme, suffisants pour financer les besoins en bas de cycle saisonnier et offrir une marge de sécurité.

ELO et ses filiales adoptent une politique visant à diversifier les sources de financement (émission obligataire, emprunts bancaires, etc.) et les contreparties afin de garantir une répartition satisfaisante du risque.

Par ailleurs, ELO et ses filiales disposent de lignes de financement confirmées auprès d'établissements bancaires pour garantir un niveau de flexibilité minimal en cas de crise de liquidité.

Les financements bancaires à moyen et long terme contiennent les clauses d'engagements et de défauts habituelles pour ce type de contrat, à savoir maintien de l'emprunt à son rang (pari/passu), limitation des sûretés accordées aux autres prêteurs (*Negative Pledge*), limitation de cession substantielle d'actifs pouvant constituer un événement défavorable significatif, défaut croisé et changement négatif significatif (*Materiel Adverse Change*).

Le programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'ELO S.A. sous lequel sont placées des émissions obligataires, contient l'engagement de limitation des sûretés accordées aux autres obligataires *(Negative Pledge)* et une clause de défaut croisé.

Certains financements bancaires à moyen et long terme (ex : lignes de crédits confirmées mais non utilisées au 31 décembre 2024) comprennent une clause d'exigibilité anticipée à la date d'arrêté en cas de non-respect, de certains ratios dont le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,5, rehaussé à 3,75 en cas d'acquisition significative dans l'année. Au 31 décembre 2024, compte tenu de l'acquisition des magasins Casino en 2024, considérée comme significative, ELO peut bénéficier du rehaussement du ratio à fin 2024. Ce ratio (rehaussé à 3,75) est respecté.

Aucune dette financière n'incorpore de clause de défaut en lien avec une potentielle baisse de la notation d'ELO.

4.3.3 Risque de taux

L'utilisation d'instruments dérivés de taux d'intérêt a pour seul objet de réduire l'exposition d'ELO et ses filiales à l'évolution des taux d'intérêt sur sa dette. L'intervention sur les marchés dérivés n'est effectuée que dans un objectif strict de couverture.

Les opérations de taux qualifiées de couverture de juste valeur *(Fair Value Hedge)* correspondent à des opérations de variabilisation concernant la dette obligataire.

Suivant les anticipations d'évolution de taux, le Comité Finance peut décider de fixer ou de variabiliser les souches obligataires. La dernière émission obligataire d'avril 2024 n'a ainsi pas été variabilisée, la courbe de taux intégrant déjà les anticipations de baisse des taux.

Pour ELO « stand alone », elles se composent :

- soit de *swaps* en EUR où ELO est payeur de taux fixe et receveur de taux variable. Ces *swaps* sont qualifiés en couverture de flux futurs *(Cash Flow Hedge)* ;
- soit d'options *(caps ou swaptions),* non comptabilisées en couverture *(trading)*.

Au 31 décembre 2024, aucune macro-couverture n'est en place sur ELO « stand alone ».

Les filiales d'ELO ont la possibilité de couvrir en stand alone leurs propres dettes dans le cadre de leurs obligations contractuelles ou de gestion, tant en euro qu'en devises. La trésorerie d'ELO s'assure que l'ensemble des couvertures mise en place n'induise pas de la sur-couverture au niveau consolidé.

4.3.4 Risque de change

ELO et ses filiales sont exposées au risque de change sur :

- les achats de marchandises (change transactionnel) ;
- les financements internes et externes libellés dans une devise différente de l'euro (change bilantiel) ;
- la valeur des actifs nets de ses filiales en devises (couverture d'actif net).

Les devises de ces opérations au 31 décembre 2024 sont principalement l'US dollar, le zloty polonais, le forint hongrois et le leu roumain.

Les opérations de change qualifiées de couverture de flux futurs *(Cash Flow Hedge)* correspondent à des opérations de *swaps* de change et d'achats/ventes à terme de devises et de combinaisons d'options de change. Ces opérations viennent couvrir des flux prévisionnels de dividendes, d'achats de marchandises ou de loyers qui seront libellés en devises.

Les opérations de change bilantiel concernent les couvertures de prêts en devises, octroyés aux filiales à l'étranger (hors zone euro).

4.3.5 Risques sur les actifs physiques liés à l'évolution sociétale

L'évolution de la société se traduit par de nouvelles habitudes et préférences des consommateurs. De nombreux consommateurs se rendent dans des magasins de proximité, favorisent le e-commerce ou limitent leur consommation de manière générale.

L'amplification de ces évolutions sociétales externes à la société aurait pour conséquence une baisse de trafic au sein des actifs détenus ou gérés par les opérateurs de New Immo Holding et donc une baisse des revenus pour les locataires. Cela aurait pour conséquence d'entraîner une baisse des revenus locatifs.

La stratégie actuelle de développement de la société visant à valoriser et dynamiser les actifs immobiliers et de créer des zones d'activités mixtes permet de limiter notre exposition sur les centres d'activités commerciales. Ces projets tendent à aligner davantage le portefeuille vers les préférences actuelles des consommateurs, en termes d'enseignes et de services proposés notamment. De plus, les différents projets visant à diversifier davantage le portefeuille sur le marché du bureau et de l'hôtellerie contribuent également à limiter ce risque.

4.3.6 Risques financiers liés aux effets de changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique sont de deux ordres : risques physiques et risques de transition. Les entreprises d'ELO sont exposées à ces risques de manière différenciée selon leurs activités, selon les pays d'implantation de leurs actifs et de leurs chaînes d'approvisionnement. La description des risques identifiés, leurs effets et les travaux entrepris en réponse à ces risques sont détaillés au Chapitre 3, paragraphe 3.2.2 Changement climatique, du rapport de durabilité.

4.4 Procédures de contrôle interne

Cette partie traite des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place pour l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.4.1 Procédure concourant à la production des états financiers

4.4.1.1 Management et structure de la Direction financière ELO

La direction générale s'appuie sur les directions de la trésorerie, comptable, contrôle financier, juridique et fiscale de Auchan Retail International et de New Immo Holding pour produire les états financiers.

La Direction financière d'ELO (la société), composée des différentes directions mentionnées ci-dessus, établit un calendrier :

- des clôtures mensuelles et des analyses qui s'y rattachent ;
- des réunions de pré-clôture semestrielles.

Les exercices prévisionnels, dont le budget, sont gérés par l'équipe Contrôle Financier.

Les directions Finance et Performance, au sein des métiers, produisent les informations analytiques.

La société fait appel à un personnel comptable qualifié garant d'une comptabilisation correcte et conforme aux principes comptables. Ce personnel a été formé aux outils informatiques comptables utilisés.

4.4.1.2 Systèmes informatiques comptables

Les opérations et événements comptables sont soit saisis directement dans les logiciels standards de comptabilité, soit saisis dans des applications amont (logiciels internes ou standards). Ces saisies génèrent des écritures comptables qui sont ensuite déversées automatiquement ou saisies manuellement dans les logiciels standards de comptabilité. Ces interfaces ou saisies font l'objet de procédures de contrôle automatiques ou manuelles.

Les logiciels standards de comptabilité sont développés et paramétrés par des administrateurs fonctionnels et techniques qui définissent les fonctionnalités, le référentiel comptable et les états financiers pouvant être créés.

4.4.1.3 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés d'ELO sont établis conformément au référentiel IFRS *International Financial Reporting Standards*, regroupant les normes publiées par l'*International Accounting Standards Board* et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Ces états sont élaborés sur la base des informations communiquées par les directions financières des métiers et des pays. À ce titre, un référentiel de reporting et de consolidation (manuel des principes et règles comptables, plan de comptes) a été établi et diffusé auprès des Métiers. Il fait l'objet de mises à jour périodiques et est désormais consultable via l'intranet, y compris pour les commissaires aux comptes.

Il existe par ailleurs un référentiel comptable par pays, qui tout en assurant le lien avec le plan de comptes de la consolidation, est présent dans l'outil comptable et impose au personnel des règles de comptabilisation. Le référentiel comptable de chaque pays est défini, mis à jour et documenté par le service méthode pays ou international.

Il existe un service international, rattaché à Auchan Retail, chargé de l'administration fonctionnelle du logiciel comptable commun « *Oracle Financials* » (comptabilités générale et auxiliaire).

4.4.1.4 Procédures d'arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés

ELO et ses filiales procèdent à des arrêtés comptables mensuels pour l'activité retail et à des arrêtés trimestriels pour le métier de l'immobilier. Les arrêtés des 30 juin et 31 décembre font respectivement l'objet d'un examen limité et d'un audit de la part des commissaires aux comptes. Ils sont présentés au Comité d'audit d'ELO et publiés. Ceux du 31 mars et du 30 septembre sont adressés aux membres du Conseil d'administration, du Comité d'audit et aux Commissaires aux Comptes, mais ils ne font pas l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Depuis le 1er janvier 2016, ont été constitués des comités d'Audit spécifiques pour Auchan Retail International et New Immo Holding. Le rôle de ces Comités d'Audit est d'examiner les comptes et options de clôture comptable spécifiques à chacun des deux Métiers.

Les remarques d'audit et les conclusions des commissaires aux comptes font l'objet de comptes rendus d'abord localement auprès des directions financières, et ensuite de manière centralisée auprès de la direction générale d'ELO et auprès des comités d'Audit d'ELO et des deux Métiers. Les principales étapes à respecter sont les suivantes :

- **Sur l'arrêté des comptes consolidés**

Les arrêtés intermédiaires sont réalisés selon les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation qu'au 31 décembre de l'année précédente, en prenant toutefois en compte les évolutions normatives imposées par le référentiel IFRS et votées par l'Union européenne.

Depuis l'exercice 2022, la consolidation est réalisée avec l'outil informatique commun OneStream (OS) qui est déployé dans les filiales d'ELO. Elle s'appuie sur le plan de comptes commun de la consolidation, une méthodologie actualisée chaque trimestre et un ensemble de règles et méthodes comptables conformes aux normes comptables internationales (IFRS). Le plan de comptes est défini et documenté par le service consolidation d'ELO qui met en œuvre sa traduction dans l'outil de consolidation.

Le processus de reporting et de consolidation semestriel et annuel intègre, via ce même outil unique, le recensement des informations nécessaires à l'établissement de l'annexe aux états financiers consolidés d'ELO.

◦ **Les réunions de pré-clôture**

Le processus de clôture décrit ci-dessus est complété par des réunions préparatoires aux arrêtés semestriels et annuels, respectivement au mois de mai et novembre.

À ces réunions participent les principaux responsables de la Direction financière du Métier concerné et l'équipe financière du pays et du Métier concerné. Ces réunions de pré-clôture et les arrêtés mensuels permettent de préparer la clôture annuelle en anticipant le traitement des évènements significatifs et des opérations particulières qui seraient survenues. L'évaluation des actifs de la société et de ses immeubles de placement, ainsi que l'identification et l'estimation des risques interviennent également à cette période.

Ces clôtures ainsi que les options qui y sont retenues sont audités par nos commissaires aux comptes et font l'objet d'une présentation au Comité d'audit de la société en juin et en décembre.

◦ **Les réunions de clôture des comptes**

Les comptes annuels consolidés sont audités et sont présentés au Comité d'audit durant le mois de février.

4.4.2 Procédures ayant un impact sur l'information comptable

4.4.2.1 Procédures relatives à la gestion et au suivi des stocks

Les stocks des « Produits Frais » sont physiquement inventoriés chaque mois dans tous les magasins et font l'objet d'ajustements le cas échéant.

Les stocks de marchandises autres font l'objet d'inventaires physiques complets, au moins une fois par an ou par inventaires tournants, dans tous les magasins et tous les entrepôts. Ces inventaires, de même que les écritures de dépréciation, sont contrôlés, par sondage, par les commissaires aux comptes et par les services d'audit interne.

4.4.2.2 Procédures de suivi d'inventaire et d'évaluation des actifs immobilisés

Une procédure en vigueur régit les règles d'approbation des investissements pour tout projet d'un montant significatif. L'accord est donné sur la base des taux de rentabilité interne (TRI) et des taux de rentabilité des capitaux utilisés.

Le contrôle financier de chaque entité assure le suivi budgétaire de tous les grands projets d'investissement.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Concernant les immeubles de placement, des évaluations semestrielles et annuelles sont réalisées par des experts afin de déterminer leur juste valeur. Ces évaluations sont effectuées de façon exhaustive pour New Immo Holding tandis qu'elles sont réalisées selon un échantillon dans chaque pays pour Auchan Retail International.

4.4.2.3 Procédures de suivi et d'inventaire des avantages accordés au personnel

La société recense et enregistre l'ensemble des avantages accordés au personnel. Ainsi chaque Métier participe selon les lois et les usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les évaluations sont réalisées, par des actuaires externes, chaque année pour les régimes les plus importants et selon un intervalle régulier pour les autres régimes.

4.4.2.4 Procédures de suivi de la trésorerie

L'analyse de l'endettement financier et du résultat financier est intégrée aux *financials* d'ELO. Ces informations permettent au département trésorerie et contrôle financier d'ELO de suivre avec réactivité l'évolution de l'endettement financier et du résultat financier par rapport au budget. Ce reporting est communiqué mensuellement à la gouvernance d'ELO.

Par ailleurs, tous les mois, les filiales adressent à la direction financement et Trésorerie d'ELO, un reporting détaillant les facilités de crédit autorisées, utilisées et disponibles ainsi que les placements. Ces données sont consolidées.

En cohérence avec le processus budgétaire et la construction des plans stratégiques des métiers, une trajectoire financière a été mise en place qui permet de suivre l'évolution des principaux indicateurs financiers (EBITDA, endettement financier net, *free cash flow* et ratios). Ce document est communiqué à l'ensemble des comités ainsi qu'au Conseil d'administration d'ELO.

Enfin, un rapport de trésorerie est établi et traite de l'ensemble des risques de marché (mensuel pour le risque de taux et le risque de change et trimestriel pour le risque de contrepartie).

4.4.2.5 Politiques juridiques et fiscales

Les politiques juridiques et fiscales ainsi que les opérations majeures dans ces domaines sont présentées régulièrement soit au Comité financier, soit au Conseil d'administration. La validation des structures juridiques relève de la Direction juridique et fiscale, en concertation avec les Directions financières des Métiers, et fait l'objet d'une mise à jour trimestrielle.

minipreço
expres
minipreço
express
ABERTO
open
BEM-VINDO
BEM-VINDO

Auchan
supermercado
auchan
auchan

5 États financiers consolidés

5.1	Comptes consolidés	412
5.2	Notes annexes aux comptes consolidés	418
5.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	484
5.4	Déclaration du responsable du rapport financier	489

5.1 Comptes consolidés

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2025.

5.1.1 Compte de résultat consolidé

(en M€)	Notes	31/12/2024	31/12/2023 [2]
Revenus	4.1	32 290	31 776
Coût des ventes	4.1	(24 383)	(23 958)
Marge commerciale	**4.1**	**7 907**	**7 818**
Charges de personnel	11.1	(4 421)	(4 229)
Charges externes		(2 252)	(2 132)
Amortissements	4.2	(1 115)	(1 045)
Provisions et Dépréciations	4.2	(102)	(57)
Autres produits et charges d'exploitation	4.2	6	(13)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT		**22**	**342**
Autres produits et charges opérationnels	4.3	(868)	(382)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**(846)**	**(40)**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		99	64
Coût de l'endettement financier brut		(291)	(222)
Coût de l'endettement financier net	10.2	(191)	(158)
Autres produits financiers	10.3	21	29
Autres charges financières	10.3	(184)	(160)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES AVANT IMPÔT		**(1 200)**	**(331)**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7.2	(19)	(56)
Charge d'impôt	12.2	(120)	8
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**(1 338)**	**(379)**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente [1]	3.2	116	1
RÉSULTAT NET		**(1 223)**	**(378)**
• dont résultat net - part du Groupe		(1 220)	(379)
• dont résultat net attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(3)	1
RÉSULTAT NET PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, PART DU GROUPE (EN €)			
• de base	8.2	(45,57)	(13,41)
• dilué	8.2	(45,57)	(13,41)
EBITDA	**4.2**	**1 224**	**1 472**

(1) Contribution de l'activité retail Hongrie en 2023 et 2024.

(2) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

5.1.2 État de résultat global consolidé

	31/12/2024			31/12/2023 [1]		
(en M€)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Résultat net de l'exercice			**(1 223)**			**(378)**
Variation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(13)	(19)	(32)	(19)	5	(14)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies [2]	40	(11)	29	(5)	1	(4)
TOTAL DES ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS EN RÉSULTAT	**26**	**(30)**	**(4)**	**(24)**	**6**	**(18)**
Écarts de conversion résultant des activités à l'étranger [3]	92		92	(35)		(35)
Variation de la juste valeur						
• de couverture d'investissement net à l'étranger	1	(0)	1	(22)	6	(17)
• des couvertures de flux de trésorerie et de change	(17)	3	(14)	(67)	17	(50)
TOTAL DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RECLASSÉS EN RÉSULTAT	**75**	**3**	**78**	**(125)**	**23**	**(101)**
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**102**	**(27)**	**75**	**(148)**	**29**	**(120)**
Résultat global de l'exercice			**(1 148)**			**(497)**
Dont :						
• *part du Groupe*			(1 144)			(498)
• *attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle*			(4)			0

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

*(2) Comprend l'impact du plan de restructuration **(cf. Note 11.2).***

(3) Dont écarts de conversion recyclés en résultat suite à la cession de Ceetrus Russie, Auchan Retail Hongrie et New Immo Holding Hongrie.

5.1.3 État de la situation financière consolidée

ACTIFS *(en M€)*	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	6.1	1 540	1 553
Autres immobilisations incorporelles	6.2	98	128
Immobilisations corporelles	6.3	4 818	4 954
Droits d'utilisation	6.4	1 636	1 235
Immeubles de placement	6.5	2 851	3 454
Participations dans les sociétés mises en équivalence	7.1	808	647
Actifs financiers non courants	10.6	484	410
Dérivés actifs non courants	10.4	102	140
Actifs d'impôts différés	12.1	369	371
Autres actifs non courants	10.6	96	104
ACTIFS NON COURANTS		**12 802**	**12 998**
Stocks	4.4	2 596	2 533
Créances clients	10.6	521	433
Créances d'impôt exigible	12.1	26	60
Créances et autres débiteurs	10.6	1 315	1 369
Actifs financiers courants	10.6	395	419
Dérivés actifs courants	10.4	81	80
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.1	2 884	2 741
Actifs détenus en vue de la vente	3.2	120	150
ACTIFS COURANTS		**7 939**	**7 786**
TOTAL DES ACTIFS		**20 741**	**20 784**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS *(en M€)*	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	8.1.2	599	580
Primes liées au capital		2 287	2 007
Réserves et résultats - part du Groupe		1 892	3 039
CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE		**4 778**	**5 626**
Intérêts ne donnant pas le contrôle	8.1.6	170	178
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**4 948**	**5 804**
Provisions non courantes	9.1	231	198
Emprunts et dettes financières non courants	10.7.1	5 007	4 927
Dérivés passifs non courants	10.4	86	147
Dettes de location non courantes		1 568	1 099
Passifs d'impôts différés	12.2	2	47
Autres dettes non courantes	10.8	254	164
PASSIFS NON COURANTS		**7 148**	**6 583**
Provisions courantes	9.1	341	184
Emprunts et dettes financières courants	10.7.1	929	1 070
Dérivés passifs courants	10.4	8	15
Dettes de location courantes		400	324
Dettes fournisseurs	10.7.2	5 176	4 979
Dettes d'impôt exigible	12.1	53	58
Autres dettes courantes	10.8	1 735	1 752
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	3.2	4	14
PASSIFS COURANTS		**8 646**	**8 397**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**20 741**	**20 784**

5.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie nette

(en M€)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net consolidé (y compris intérêts ne donnant pas le contrôle)		**(1 223)**	**(378)**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		19	56
Dividendes reçus (titres non consolidés)		(3)	(3)
Coût de l'endettement financier net et intérêts de location [1]		321	271
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		121	(6)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations (à l'exception de celles liées à l'actif circulant)		2 045	1 526
Charges et produits liés aux paiements en actions sans contrepartie en trésorerie		(1)	(7)
Plus et moins-values de cession et badwill		(228)	(70)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, des intérêts de location et impôt		**1 050**	**1 387**
Impôt versé		(89)	(112)
Intérêts financiers versés et intérêts de location [1]		(387)	(327)
Autres éléments financiers		100	67
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**674**	**1 016**
Variation du besoin en fonds de roulement	15	82	219
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**756**	**1 235**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement		(815)	(1 081)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement		155	226
Décaissements liés aux titres non consolidés y compris titres mis en équivalence		(70)	(117)
Encaissements liés aux titres non consolidés y compris titres mis en équivalence		6	1
Décaissements liés aux regroupements d'entreprises nets de la trésorerie acquise		(560)	1
Cessions d'activités nettes de la trésorerie cédée		622	
Dividendes reçus (titres non consolidés)		17	6
Variation des prêts et avances consentis	15	(268)	(110)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**(912)**	**(1 074)**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		300	100
Rachats et reventes d'actions propres		(11)	(29)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	15	(4)	(103)
Acquisitions et cessions d'intérêts sans prise ou perte de contrôle	15	(14)	(9)
Paiements des passifs liés aux contrats de location		(405)	(331)
Variation de la dette financière	15	412	1 019
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**278**	**647**
Incidence des variations de cours des devises [2]		(13)	(11)
Trésorerie classée en IFRS5		(13)	(50)
Variation de la trésorerie nette		**96**	**746**
Trésorerie nette d'ouverture	15	2 730	1 984
Trésorerie nette de clôture	15	2 826	2 730
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		**96**	**746**

(1) Dont intérêts financiers IFRS 16 pour 120 millions d'euros et inclus dans les autres charges financières (vs 91 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(2) Incidence du zloty pour - 6 millions d'euros, du rouble pour - 7 millions d'euros, du forint pour - 2 millions d'euros et du hryvnia pour 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

						Capitaux propres		
(en M€)	Capital social	Primes liées au capital [1]	Titres auto-détenus [2]	Réserves de conversion, de réévaluation des instruments financiers, et écarts actuariels [3]	Réserves et résultats consolidés	Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
Au 01/01/2023	**574**	**1 914**	**(115)**	**(928)**	**4 686**	**6 129**	**194**	**6 323**
Résultat net de l'exercice					(379)	(379)	1	(378)
Total des autres éléments du résultat global				(119)		(119)	(1)	(120)
Résultat global de l'exercice				**(119)**	**(379)**	**(498)**	**0**	**(497)**
Augmentation de capital	7	93				100		100
Diminution de capital	(1)				(17)	(18)		(18)
Titres autodétenus			2			2		2
Distributions de dividendes					(100)	(100)	(3)	(103)
Variations de périmètre					5	5	(11)	(7)
Variations des options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle et engagements de rachats					10	10	(2)	9
Autres					(5)	(5)	(0)	(6)
Au 01/01/2024	**580**	**2 007**	**(113)**	**(1 047)**	**4 200**	**5 626**	**178**	**5 804**
Résultat net de l'exercice					(1 220)	(1 220)	(3)	(1 223)
Total des autres éléments du résultat global				75		75	(0)	75
Résultat global de l'exercice				**75**	**(1 220)**	**(1 144)**	**(4)**	**(1 148)**
Augmentation de capital	20	280				300		300
Diminution de capital	(1)				(17)	(19)		(19)
Titres autodétenus			9			9		9
Distributions de dividendes					0	0	(4)	(4)
Variations de périmètre					(7)	(7)	(3)	(10)
Variations des options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle et engagements de rachats					13	13	3	16
Autres					(1)	(1)	0	(1)
AU 31/12/2024	**599**	**2 287**	**(103)**	**(971)**	**2 968**	**4 778**	**170**	**4 948**

(1) Les primes liées au capital comprennent les primes d'émission, d'apport et de fusion.

*(2) **Cf. Note 8.1.3***

*(3) **Cf. Note 8.1.5***

5.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Base de préparation des états financiers	419
Note 2	Faits marquants	424
Note 3	Périmètre de consolidation	427
Note 4	Données opérationnelles	430
Note 5	Secteurs opérationnels	433
Note 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	436
Note 7	Participations dans les sociétés mises en équivalence	448
Note 8	Capitaux propres et résultats par action	450
Note 9	Provisions et passifs éventuels	453
Note 10	Financement et instruments financiers	455
Note 11	Charges et avantages de personnel	473
Note 12	Impôts	478
Note 13	Engagements hors bilan	480
Note 14	Autres	481
Note 15	Détail de certains postes du tableau consolidé des flux de trésorerie nette	482
Note 16	Événements post-clôture	482
Note 17	Liste des principales sociétés consolidées	483

NOTE 1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés d'ELO ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 26 février 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue le 6 mai 2025.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et sont arrondis au million le plus proche.

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés d'ELO sont établis conformément aux normes comptables internationales qui comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) ainsi que leurs interprétations publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et l'IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*) telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

1.2 RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

Les méthodes comptables appliquées par ELO et ses filiales dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont identiques à celles retenues pour les comptes consolidés au 31 décembre 2023 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Amendements et normes votés par l'Union européenne, applicables à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2024

L'application des amendements suivants, obligatoires à compter du 1er janvier 2024, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe :

- Amendements à la norme IAS 1, « Classement des passifs en courant/non courant, et passifs non courants assortis de covenants » ;
- Amendements à la norme IAS 7 et IFRS 7, « Accords de financement des dettes fournisseurs » ;
- Amendements à la norme IFRS 16, « Dette de loyers dans une opération de cession-bail ».

Amendements publiés par l'IASB applicables postérieurement au 1er janvier 2025 et non appliqués par anticipation

Le Groupe n'a pas appliqué de normes, amendements de normes ou interprétations applicables par anticipation à compter du 1er janvier 2024, qu'ils soient ou non adoptés par l'Union européenne. L'application des amendements suivants ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés :

- Amendements à la norme IAS 21, « Absence de convertibilité » ;
- Amendement à la norme IFRS 7 et IFRS 9, « Classement et évaluation des instruments financiers » ;
- IFRS 19, « Filiales sans responsabilités publiques - informations à fournir ».

La norme IFRS 18, « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » est en cours d'analyse pour déterminer les impacts dans la présentation des comptes du Groupe.

Réforme de la fiscalité internationale (Pilier II)

En décembre 2021, l'OCDE a publié un modèle de règles (« *Global Anti-Base Erosion Rules* » ou « GloBE »), repris pour l'essentiel dans une directive adoptée en décembre 2022 par l'Union européenne. Ce dispositif est entré en vigueur pour l'exercice 2024.

Ainsi, le groupe ELO a procédé à l'application desdites règles. Il a dans un premier temps réalisé le test des mesures transitoires dits « Test de Safe Harbor » qui permet si l'un des trois tests est rempli pour une juridiction de ne pas constater de charge d'impôt pour cette juridiction ni de procéder à un calcul détaillé.

Dans la quasi-totalité des juridictions où est implanté ELO, les tests de Safe Harbor ont été remplis. Seules quelques juridictions ont donné lieu à un calcul détaillé. Après réalisation des calculs détaillés, il apparaît qu'aucune charge d'impôt complémentaire n'est à constater.

1.3 RECOURS À DES JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés nécessite, de la part de la direction, l'exercice de son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ainsi que les informations données dans les notes annexes.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, les jugements significatifs exercés par la direction pour appliquer les méthodes comptables d'ELO et les principales estimations portent notamment sur les éléments suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations **(cf. Note 6.3)** ;
- les durées de location des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 **(cf. Note 6.4)** ;
- l'évaluation des provisions (en particulier, pour le plan de sauvegarde de l'emploi à venir pour l'activité retail en France), des ressources fournisseurs à recevoir **(cf. Note 9)** ;
- l'évaluation des engagements de retraites **(cf. Note 11.2)** ;
- les hypothèses utilisées pour le calcul des valeurs recouvrables dans le cadre des tests de perte de valeur des actifs corporels, incorporels, droits d'utilisation et *goodwill* **(cf. Note 6.6)** ;
- l'évaluation des impôts différés actifs, dont ceux relatifs à des déficits fiscaux reportables **(cf. Note 12.1)** ;
- l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiables, lors de regroupements d'entreprises **(cf. Note 1.5)** ;
- l'information sur la juste valeur des immeubles de placement donnée dans les notes de l'annexe **(cf. Note 6.5)**.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou du fait de nouvelles informations. Les valeurs réelles pourraient être différentes des valeurs estimées.

1.4 CLIMAT

Les aléas résultant du changement climatique sont considérés comme ayant des conséquences modérées sur les activités du Groupe. Ces différents aléas ainsi que les projets à court terme initiés par le Groupe à cet égard ont été intégrés aux plans stratégiques et sont décrits en note 6.6. Au regard des risques encourus, aucune provision significative de cette nature n'a été enregistrée dans les comptes.

Le Groupe estime que les conséquences à long terme du changement climatique telles que l'exposition de ses activités aux événements climatiques extrêmes, la raréfaction ou l'augmentation des prix des matières premières et les changements de comportement induits ne sont pas encore mesurables. Une estimation macroéconomique des conséquences financières, aussi bien par les risques physiques que par les risques de transition est en cours d'étude. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances et des informations disponibles lors de leur établissement.

Prise en compte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail dans les financements externes souscrits par ELO

Lorsqu'elle fait appel aux marchés financiers, ELO peut être amenée à intégrer les objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail dans les conditions des financements qu'elle souscrit. À titre d'exemples :

- *Sustainability Linked Bond* (SLB) : en septembre 2023, ELO a procédé au placement d'une émission obligataire sur le marché pour un montant total de 750 millions d'euros qui, reposant sur le nouveau *Sustainability-Linked Framework* d'ELO, est indexée sur les objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail :
  - réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 d'Auchan Retail en 2030 par rapport à 2019,
  - réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3 d'Auchan Retail en 2030 par rapport à 2020 ;
- *Sustainability Linked Loan* (SLL) : en décembre 2022, ELO a également souscrit un emprunt et une ligne de crédit bancaires, pour un montant maximum de 1,25 milliard d'euros, à échéance 2028, indexés sur deux types d'objectifs sociétaux et environnementaux d'Auchan Retail :
  - KPI 1 a : émissions de GES sur les scopes 1 et 2, alignées sur les objectifs SBTi,
  - KPI 1 b : émissions de GES sur le scope 3, alignées sur les objectifs SBTi (à partir de 2025),
  - KPI 2 : nombre de filières responsables.

Prise en compte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail dans la rémunération

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions à destination de certains de ses salariés et dirigeants dont les critères de performance comportent des objectifs de réduction d'empreinte carbone.

Par ailleurs, les rémunérations variables des salariés du Groupe prennent en compte des critères ESG.

Risques climatiques auxquels le Groupe est soumis

La description des risques climatiques, leurs effets et les travaux entrepris en réponse à ces risques sont détaillés au Chapitre 3, paragraphe 3.2.2 Changement climatique, de l'état de durabilité.

1.5 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entreprises placées directement ou indirectement sous le contrôle d'ELO sont consolidés dans nos comptes. Le contrôle existe lorsque ELO dispose du pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques stratégiques, financières et opérationnelles de l'entité ainsi qu'une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements, c'est-à-dire qu'il existe un lien entre les rendements et le pouvoir. Il est précisé que l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles de nature substantive sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle. Les entreprises dans lesquelles ELO exerce, soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle, sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part d'ELO dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ». Si la quote-part d'ELO dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, dans ses comptes consolidés, ELO cesse de comptabiliser sa quote-part de pertes, à moins d'avoir une obligation légale ou implicite ou de devoir effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre pour toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation. Les états financiers consolidés intègrent les comptes des sociétés acquises à compter de la date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à la date de perte de contrôle d'ELO.

Toutes les transactions et tous les soldes intragroupe entre sociétés membres du périmètre de consolidation sont éliminés.

1.6 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises défini par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, l'ensemble des éléments identifiables de l'actif acquis, du passif et du passif éventuel pris en charge est évalué et comptabilisé à la juste valeur à la date de prise de contrôle. La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont enregistrés en charges de la période. Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part d'intérêts d'ELO dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entité acquise constitue un *goodwill* qui est porté à l'actif du bilan.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, dans ses comptes consolidés, ELO a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par ELO et ses filiales), soit pour un *goodwill* complet. Dans ce dernier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur dans ses comptes consolidés, ELO comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation. Les variations ultérieures des parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du Groupe. En cas de *goodwill* négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat.

En cas d'acquisition par étapes, la quote-part antérieurement détenue par ELO et ses filiales est réévaluée à sa juste valeur. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de la participation est enregistré dans le résultat global lorsque l'une des étapes conduit à une prise de contrôle. Lors de la perte de contrôle d'une filiale, la quote-part éventuellement conservée directement ou indirectement par ELO est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Dans ses comptes consolidés, ELO dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle pour affiner les évaluations initiales des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables, de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle sous condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Les compléments de prix sont intégrés dans la contrepartie transférée pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel et par contrepartie des capitaux propres ou des dettes (en fonction du mode de règlement). Au cours de la période d'évaluation, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en *goodwill* lorsqu'elles se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont enregistrés en résultat, sauf s'ils avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Les impôts différés actifs de l'entité acquise, non reconnus à la date de prise de contrôle ou durant la période d'évaluation, sont ultérieurement enregistrés en résultat sans ajustement du *goodwill*.

1.7 DÉTAIL SUR LES PRINCIPALES ACQUISITIONS

Casino en France

Annoncée le 24 janvier 2024, l'acquisition de magasins Casino a été finalisée lors de trois vagues successives en 2024 **(cf. Note 2.3).**

La détermination du prix d'acquisition et l'évaluation des actifs et des passifs à leur juste valeur à la date d'acquisition conduit à l'affectation, provisoire, du prix d'acquisition ci-après, au 31 décembre 2024. Cette affectation sera définitive au 30 juin 2025.

(en M€)	31/12/2024
Immobilisations corporelles	159
Dette de loyer, nette [1]	(107)
Autres (dont besoin en fonds de roulement)	60
ACTIFS NETS ACQUIS	**112**
GOODWILL	**360**

(1) Nette des droits d'utilisation évalués à partir de loyers de marché.

Les revenus de l'ensemble acquis représentent 1 042 millions d'euros de la date d'entrée dans le périmètre selon les vagues d'intégration (de fin avril à fin juin 2024), jusqu'au 31 décembre 2024.

DIA Portugal

Le 30 avril 2024, Auchan Retail Portugal a finalisé l'acquisition de 100 % des activités du groupe DIA au Portugal **(cf. Note 2.3)**.

La détermination du prix d'acquisition et l'évaluation des actifs et des passifs à leur juste valeur à la date d'acquisition conduit à l'affectation, provisoire, du prix d'acquisition ci-après, au 31 décembre 2024. Cette affectation sera définitive au 30 juin 2025.

(en M€)	31/12/2024
Immobilisations corporelles	95
Autres (dont besoin en fonds de roulement)	(80)
ACTIFS NETS ACQUIS	**15**
GOODWILL	**73**

Les revenus de l'ensemble acquis représentent 391 millions d'euros du 30 avril au 31 décembre 2024.

5

1.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

La monnaie fonctionnelle d'ELO et la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont l'euro.

Conversion des états financiers des entreprises étrangères

ELO n'ayant pas de filiale exerçant son activité dans des économies en hyperinflation, les états financiers de l'ensemble des entreprises étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros par application de la méthode suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de change de la période ;
- les flux sont convertis au cours moyen de change de la période.

Les différences de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont portées au poste « Écarts de conversion » inclus dans l'état du résultat global, au sein des autres éléments du résultat global, et sont recyclées en résultat lors de la cession de l'investissement net. Les *goodwill* et les ajustements à la juste valeur dégagés lors d'un regroupement d'entreprises avec une activité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme des actifs et des passifs de la filiale. Ils sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise puis convertis au cours de clôture, les différences résultant de cette conversion étant portées dans l'état du résultat global, sur la ligne « Écarts de conversion résultant des activités à l'étranger ».

Comptabilisation des opérations en devises

Les opérations libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères, couverts ou non, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice ; les différences de change qui en résultent sont comptabilisées en résultat de la période. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères et qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date des transactions initiales. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères et qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

1.9 PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

État de la situation financière

Les actifs et passifs entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en éléments courants. Les autres actifs et passifs sont classés en éléments courants ou non courants selon que leur date attendue de recouvrement ou de règlement intervient ou non dans un délai de douze mois à compter de la date d'arrêté comptable. Le tableau des flux de trésorerie d'ELO est établi en conformité avec la norme IAS 7, selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité (y compris les impôts) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (notamment acquisition, et cession de participations et d'immobilisations) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement (notamment émission et remboursement d'emprunts, rachat d'actions propres, dividendes versés, paiements des passifs liés aux contrats de location).

1.10 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation courant, auquel sont soustraits les amortissements et les autres produits et charges d'exploitation.

APCO (Autres produits et charges opérationnels)

Les opérations non récurrentes, de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante, sont classées en autres produits et charges opérationnels conformément à la recommandation n° 2020-R.01 de l'Autorité des normes comptables. Ce poste inclut notamment les dépréciations des *goodwill*, les dépréciations d'actifs corporels, les plus ou moins-values sur cessions d'actifs ainsi que les éléments à la fois inhabituels, anormaux, significatifs et ne relevant pas de l'exploitation courante tels que des frais de restructurations majeurs, des indemnités exceptionnelles de rupture de contrats ou des frais consécutifs à des acquisitions majeures.

Endettement financier net

L'endettement financier net est constitué des emprunts et des dettes financières courants et non courants, de la juste valeur des dérivés qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net, des intérêts courus afférents à ces éléments, diminués de la trésorerie nette et des appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instrument de couverture d'un élément de l'endettement financier net. Les appels de marge passifs (qui correspondent aux marges reçues de la part des contreparties) sont inclus dans les emprunts et les dettes financières courants.

L'endettement financier net n'inclut pas les passifs liés aux options de vente octroyées aux minoritaires.

Dette financière nette

La notion de dette financière nette utilisée par ELO est constituée de l'endettement financier net et de la juste valeur des dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier. Elle intègre également les appels de marge portant sur ces dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et les instruments de placements de liquidité à court terme ne répondant pas à la définition de « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

NOTE 2 Faits marquants

2.1 IMPACT DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Au 31 décembre 2024, Auchan Retail exploite 230 magasins en Russie et 35 magasins en Ukraine. L'exposition de New Immo Holding est davantage limitée depuis la cession des galeries marchandes (Ceetrus) en Russie au cours du premier semestre 2024. Ces deux pays génèrent environ 9 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2024 et représentent 4 % des actifs immobilisés au 31 décembre 2024.

Le Groupe veille scrupuleusement au respect des termes de l'embargo et des sanctions notamment pour ce qui concerne les flux financiers avec la Russie. Auchan Retail a notamment arrêté toute activité d'investissements et de financements vers sa filiale en Russie dès les premiers jours du conflit, la laissant opérer en toute autonomie.

Les perspectives à ce jour ne remettent pas en cause la situation financière d'ELO dans un contexte d'incertitude élevée quant à l'étendue, à l'issue et aux conséquences du conflit armé qui est toujours en cours.

Russie

L'activité Retail en Russie montre des signes de reprise modérée sur 2024 après un net ralentissement sur l'ensemble de l'année 2023, mais reste toujours fortement impactée par la baisse de trafic dans les magasins, notamment dans les grands centres commerciaux.

Au 31 décembre 2024, la réserve de conversion liée à l'activité en Russie correspond à un montant débiteur de 693 millions d'euros.

Auchan Retail Russie dispose d'un niveau de liquidité suffisant à fin décembre (153 millions d'euros) qui lui permet de faire face à ses engagements. Elle bénéficie également de lignes de crédit pour un total de 10 milliards de roubles auprès de banques locales.

Conformément aux réglementations européennes en vigueur, Auchan Retail Russie n'a fait l'objet d'aucun nouveau soutien financier (investissements, financement intragroupe…) de sa maison mère depuis le 24 février 2022. Elle n'en bénéficiera pas aussi longtemps que les conditions de l'embargo financier seront en vigueur.

Ukraine

L'activité Retail en Ukraine continue de souffrir sur 2024, notamment du fait d'un trafic perturbé par les alertes aux populations et les coupures d'électricité.

Depuis le début du conflit en Ukraine, Auchan Retail se tient aux côtés des populations civiles locales pour accomplir sa mission, qui est de fournir à tous une alimentation saine au meilleur prix possible, avec comme priorité la sécurité de ses collaborateurs.

2.2 AUTRES FAITS MARQUANTS

Cession Sintra Retail Park au Portugal

La société Sintra Retail Park (Portugal), dont les actifs et passifs étaient présentés, conformément à la norme IFRS 5, sur les lignes « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes associées aux actifs détenus en vue de la vente », a été cédée en janvier 2024, en conséquence de l'accord de cession signé en décembre 2023. Cette opération (« *share deal* ») a généré une moins-value de 5 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 42 millions d'euros.

Désengagement partiel en Russie

New Immo Holding opère en Russie depuis plus de 15 ans.

Dans le cadre de ses arbitrages réguliers d'actifs et d'implantations géographiques, le Groupe s'est désengagé partiellement du pays au travers de la cession de sa filiale russe, la société Ceetrus LLC, qui était propriétaire de 19 galeries commerciales.

Cette cession a un impact sur le compte de résultat consolidé de - 68 M€ dont - 70 M€ sont sans effet sur les capitaux propres car provenant du recyclage d'écarts de change.

Litige New Immo Holding - Gare du Nord

Gare du Nord 2024, société mise en équivalence a été placée en liquidation amiable depuis le 21 septembre 2021. New Immo Holding détient une créance sur la société Gare du Nord 2024 qui s'établit à 206 millions d'euros. Sur la base des procédures engagées depuis la fin de l'exercice 2021 et qui se poursuivent en 2024, le Groupe a constitué une provision qui correspond à sa meilleure estimation du risque ;

Dans le cadre de la mise en liquidation de la société Gare du Nord 2024 un litige concernant une garantie à première demande sur la bonne exécution de fin des travaux avait été également instruit entre les deux actionnaires (New Immo Holding et SNCF Gares et Connexions).

Le tribunal de commerce avait condamné New Immo Holding en première instance le 22 septembre 2023 à payer à SNCF Gares et Connexions la somme de 47 millions d'euros en exécution de la garantie de bonne fin de travaux du projet Gare du Nord 2024.

Le 27 mars 2024, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation de New Immo Holding à honorer cette garantie. Une charge de 47 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans la ligne « Autres produits et charges opérationnelles » **(cf. Note 4.3)**. New Immo Holding se pourvoit en cassation.

Émission obligataire d'ELO S.A.

Le 10 avril 2024, ELO S.A. a procédé avec succès au placement d'une émission obligataire à taux fixe pour un montant total de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon de 5,875 % et d'une maturité de 4 ans. Les liquidités levées ont servi au financement des besoins généraux du Groupe.

Augmentation de capital d'ELO S.A.

Le 16 mai 2024, les actionnaires d'ELO S.A. ont souscrit à une augmentation de capital de 300 millions d'euros, afin de soutenir le Groupe dans sa dynamique de développement et de transformation de ses métiers.

Plan de cessions pour New Immo Holding au Portugal et en France

Dans le cadre de sa politique de rotation du portefeuille d'actifs, New Immo Holding a procédé à plusieurs opérations de cessions en France et au Portugal.

En particulier trois opérations significatives : la cession fin juillet 2024 de 60 % des titres de la SCI Petit Menin qui détenait le site Promenade de Flandres (opération qui a généré un impact trésorerie de 90 millions d'euros), la cession des sociétés portugaises Montijo et Brafero réalisée en septembre 2024 (opération qui a généré une moins-value de - 13 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 95 millions d'euros) et enfin la cession de 50 % des titres de la société portugaise Sintra Alegro en décembre 2024 (un « *share deal* » qui a généré une moins-value de - 7 millions d'euros dans le résultat consolidé et une entrée de trésorerie de 124 millions d'euros).

Nouvelle gouvernance pour Auchan Retail

Le 29 août 2024, Guillaume Darrasse a été nommé directeur général d'Auchan Retail, succédant ainsi à Yves Claude qui demeure président d'Auchan Retail. Guillaume Darrasse avait rejoint Auchan Retail en avril 2024 en tant que directeur général délégué.

Par ailleurs, Patrice Moulin, arrivé en juillet 2024, a été nommé directeur général délégué.

Restructuration Auchan Retail France

Le 5 novembre 2024, Auchan Retail a annoncé un plan de retour à la croissance en France, structuré autour de trois chantiers qui donnent du sens à l'action des équipes au service du client. Chaque format, hypermarché et supermarché, est ainsi dynamisé avec un nouveau projet commercial qui porte des choix affirmés en termes d'offres et de marchés, un positionnement prix plus attractif et une refonte de son modèle. Au cœur de ce plan, l'hypermarché endosse un nouveau rôle. Il devient une plateforme de la marque dans chaque zone de vie pour proposer aux clients l'essentiel de l'offre dans le format de son choix, en supermarchés, en drive ou en livraison à domicile. Ce plan de reconquête impose des décisions responsables, avec la mise en place d'une nouvelle organisation. Celle-ci pourrait impacter près de 2 400 postes, dans le cadre du lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Le coût global de la restructuration s'élève à 250 millions d'euros au 31 décembre 2024, comptabilisé en Autres produits et charges opérationnels **(cf. Note 4.3)**.

Auchan Retail Hongrie - Prise de participation d'Indotek et cession du contrôle

Le 30 novembre 2024, Indotek Group, leader hongrois de l'investissement et du développement immobilier, est devenu actionnaire d'Auchan Retail Hongrie, à hauteur de 47 %. Le partenariat conclu entre Auchan Retail et Indotek Group octroie le contrôle de la filiale hongroise à ce dernier,

Cette opération s'est traduite dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 par un produit net comptabilisé sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente » **(cf. Note 3.2)**.

Conformément à l'analyse du contrôle et dans le respect des critères déterminés par la norme IFRS 5, les éléments du compte de résultat de l'exercice 2023, et de l'exercice 2024 jusqu'à la date de cession, sont présentés sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente ».

À compter de la cession du contrôle d'Auchan Retail Hongrie à Indotek Group, intervenue le 30 novembre 2024, le périmètre constitué par Auchan Retail Hongrie et ses filiales est mis en équivalence dans les comptes consolidés d'ELO qui conserve une influence notable sur Auchan Retail Hongrie **(cf. Note 7)**.

New Immo Holding Hongrie

Entrée en négociations exclusives avec Indotek Group depuis le 1er septembre 2021, New Immo Holding a finalisé les négociations en décembre 2024 sur la base d'un prix global de 173 millions d'euros.

La cession des actions de deux entités du Groupe, Nhood Services Hungary et Ceetrus Hungary a généré un impact dans le résultat consolidé de - 41 millions d'euros, dont - 33 millions sont sans effet sur les capitaux propres car provenant du recyclage des écarts de conversion des années antérieures.

En application de la norme IFRS 5, les actifs et passifs des entités concernées par l'opération étaient présentés en 2023 sur des lignes spécifiques dans le bilan consolidé « Actifs détenus en vue de la vente » ainsi que « Dettes associées aux actifs détenus en vue de la vente ».

2.3 ACTIVITÉS

Partenariat Intermarché - Auchan Retail - Casino

Le 23 septembre 2024, Intermarché, Auchan, et Casino ont concrétisé leur partenariat de long terme aux achats avec la création de l'alliance Aura Retail. D'une durée minimale de 10 ans, elle capitalisera sur les forces et complémentarité des trois groupes, pour leur permettre d'améliorer leurs coûts et leur attractivité sur les prix. Intermarché est chargé de la centrale d'achat dédiée aux produits alimentaires et Auchan Retail est chargé de celle dédiée aux produits non alimentaires.

Intégration des magasins Casino en France

Annoncée le 24 janvier 2024, l'acquisition des magasins Casino a été finalisée lors de trois vagues successives en 2024 :

- 16 hypermarchés, 15 supermarchés, 26 stations-service et 1 entrepôt le 30 avril ;
- 10 hypermarchés, 25 supermarchés, 20 stations-service le 31 mai ;
- 28 supermarchés, 15 stations-service et 2 drives le 1er juillet.

Cette acquisition a été considérée comme un regroupement d'entreprises **(cf. Note 1.7)**.

En lien avec l'acquisition des magasins Casino, 19 millions d'euros de charges ont été comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels **(cf. Note 4.3)**.

Acquisition des activités de DIA au Portugal

Le 30 avril 2024, Auchan Retail Portugal a finalisé l'acquisition de 100 % des activités du groupe DIA au Portugal. Cette opération permet à Auchan Retail Portugal de disposer de nouveaux actifs : 481 magasins, 3 entrepôts et un site e-commerce.

Cette acquisition a été considérée comme un regroupement d'entreprises **(cf. Note 1.7)**.

En lien avec l'acquisition des magasins DIA, 12 millions d'euros de charges ont été comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels **(cf. Note 4.3)**.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

3.1 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

ELO S.A., holding de tête du périmètre de consolidation, est une société de droit français, dont le siège social est situé 40, avenue de Flandre à Croix. ELO S.A. est présente dans 13 pays et emploie 158 998 collaborateurs à travers les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Au 31 décembre 2024, ELO et ses filiales regroupent 2 métiers :

- Auchan Retail International, distributeur alimentaire et non alimentaire qui consolide 492 hypermarchés, 784 supermarchés, 745 magasins de proximité et 207 points de vente digital intégrés, ainsi que des activités e-commerce et de *drives* (Chronodrive et Auchan drive) ;
- l'exploitation de l'immobilier par New Immo Holding et ses filiales (1 105 centres dont principalement des centres commerciaux avec galeries marchandes et parcs d'activités commerciales).

Par ailleurs, ELO S.A. détient une participation de 49,9 % dans Oney Bank, spécialiste de solutions de paiement, de financements et d'identification digitale. Oney Bank est mise en équivalence dans les comptes consolidés d'ELO **(cf. Note 3.3)**.

Évolution du parc de magasins et d'actifs immobiliers

◦ New Immo Holding – Évolution du parc d'actifs immobiliers

Le portefeuille de mandats de New Immo Holding a augmenté de 121 sites par rapport à 2023.

◦ Auchan Retail – Évolution du parc de magasins

Le nombre de points de vente intégrés exploités par Auchan Retail International a évolué comme suit au cours de l'exercice :

- en Europe occidentale, le nombre de points de vente a augmenté de 193 unités dont, en net, + 6 en France (dont + 96 magasins Casino et - 81 piétons), - 5 en Espagne, + 190 au Portugal (rachat DIA), + 2 au Luxembourg ;
- en Europe centrale et de l'Est, le nombre de points de vente a diminué de 1 en net dont - 2 en Russie, + 4 en Pologne, - 5 en Ukraine, + 1 en Hongrie et + 1 en Roumanie.
- en Afrique, le parc de magasins a augmenté de 2 unités dont + 3 au Sénégal et - 1 en Côte d'Ivoire.

Évolution du périmètre de consolidation

À l'exception des informations reportées ci-dessous et à la Note 1.7, le périmètre de consolidation n'a pas connu de changement significatif sur l'exercice.

3.2 ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION, ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Auchan Retail Hongrie

Dans les comptes consolidés établis au 31 décembre 2024, le groupe constitué par Auchan Retail Hongrie et ses filiales est consolidé par intégration globale jusqu'à la perte de contrôle intervenue le 30 novembre 2024 lors de la cession de 47 % des titres Auchan Retail Hongrie à Indotek **(cf. Note 2.2)**.

Pour la période du 1er janvier 2024 au 30 novembre 2024, dans le respect des critères déterminés par la norme IFRS 5, Auchan Retail Hongrie et ses filiales ont été classées en « Activité destinée à être cédée ».

La ligne « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de vente » du compte de résultat consolidé comprend :

* le résultat net des activités d'Auchan Retail Hongrie et ses filiales jusqu'au 30 novembre 2024 ;

* la plus-value de consolidation résultant de la cession de 47 % des titres de la filiale, et de la comptabilisation de la participation de 53 %, mise en équivalence à la juste valeur.

À compter du 30 novembre 2024, Auchan Retail Hongrie et ses filiales sont mis en équivalence dans les comptes d'ELO compte tenu de l'influence notable exercée par ELO sur Auchan Retail Hongrie **(cf. Note 7)**.

Ceetrus France

Le 20 novembre 2024, Ceetrus a mandaté Nhood en tant que « *financial advisor* » pour l'accompagner dans la structuration d'un Fonds Immobilier en partenariat avec la Banque des Territoires (CDC). Ce fonds a pour objectif d'accueillir des actifs et des terrains présentant des enjeux de transformation urbaine.

Le partenariat prévoit une répartition du capital à hauteur de 60 % pour Ceetrus et 40 % pour la CDC, avec des accords de gouvernance permettant à Ceetrus de déconsolider la juste valeur (coentreprise consolidée par mise en équivalence).

Par ailleurs, dans le respect des critères déterminés par la norme IFRS 5, les actifs et passifs des sociétés Holden SAS, QG SAS, Le Compact et Foncière du Breucq sont présentés sur les lignes « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente » du bilan au 31 décembre 2024.

Ceetrus Italie

En novembre 2024, Ceetrus Italie a signé une offre engageante avec WRM pour la cession des galeries Bilpo, Vimodrone et Venaria en Italie. Toutefois, cette transaction n'avait pas été finalisée au 31 décembre 2024.

Conformément aux critères définis par la norme IFRS 5, les actifs immobiliers de ces galeries (soit un montant global de 65 millions d'euros) sont donc classés sous la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » au bilan arrêté au 31 décembre 2024.

Détail du résultat net pour les comptes des activités cédées ou destinées à être cédées

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus	**949**	**1 126**
Marge commerciale	218	264
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT	**(0)**	**26**
Autres produits et charges opérationnels	130	(1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**129**	**25**
Coût de l'endettement financier net	(10)	(22)
Autres produits et charges financiers	(2)	(1)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**117**	**3**
Charge d'impôt	(1)	(2)
RÉSULTAT NET	**116**	**1**
EBITDA	**24**	**55**

Le cas échéant, les résultats de cession des activités figurent sur la ligne « autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat présenté ci-dessus. Au 31 décembre 2024, les chiffres correspondent principalement au résultat de cession de l'activité Retail en Hongrie soit 117 millions d'euros.

Détail des actifs et passifs destinés à être cédés

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF NON COURANT	**96**	**90**
dont immeubles de placement	*83*	*83*
ACTIF COURANT	**24**	**60**
dont trésorerie	*2*	*58*
TOTAL ACTIF	**120**	**150**
PASSIF NON COURANT	**1**	**8**
dont impôts différés	*0*	*5*
PASSIF COURANT	**3**	**6**
dont dettes fournisseurs	*2*	*4*
TOTAL PASSIF	**4**	**14**

Au 31 décembre 2024, les données correspondent aux actifs et aux passifs détenus par New Immo Holding en France et en Italie.

Au 31 décembre 2023, les données correspondent aux actifs et aux passifs détenus par New Immo Holding en Hongrie et au Portugal (Sintra Retail Park), cédés au cours de l'année 2024.

Détail des flux du tableau de trésorerie

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11	(30)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	204	(44)
Dont prix de cession net de la trésorerie cédée	*187*	*0*
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(29)	24
Incidence des variations des cours de devises	0	(0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**186**	**(50)**

3.3 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (MEE)

La ligne « Participations dans les sociétés mises en équivalence » présentée au bilan comprend notamment la participation de 49,9 % dans Oney Bank (Oney Bank est spécialiste des solutions de paiement, de financement et d'identification digitale) pour 319 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les participations de New Immo Holding dans des sociétés propriétaires d'actifs immobiliers en France et en Europe (376 millions d'euros contre 317 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Elle comprend également la participation de 53 % dans Auchan Retail Hongrie suite à la cession de 47 % à Indotek Group pour 104 millions d'euros. L'analyse de contrôle effectuée et les conditions contractuelles conduisent à comptabiliser l'activité retail Hongrie par mise en équivalence **(cf. Note 2.2)**.

Le détail des participations est donné en Note 7.

NOTE 4 Données opérationnelles

4.1 REVENUS/MARGE COMMERCIALE

Principes comptables

Les revenus sont composés du *chiffre d'affaires hors taxes* et des *autres produits*. Le *chiffre d'affaires* inclut les ventes de marchandises et de services réalisées par les magasins et les stations-services, sur les sites de e-commerce, les revenus générés par les activités de franchise et les revenus locatifs de l'activité immobilière.

Les *autres revenus* comprennent les redevances facturées au titre de la franchise, les droits d'entrée perçus par les galeries marchandes et les parcs d'activités commerciales, les commissions reçues dans le cadre de la vente de services et les primes d'extension de garantie.

Les revenus sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange de biens ou de services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu (c'est-à-dire à l'avancement).

Les revenus correspondent aux *produits des activités ordinaires* précédemment publiés dans les comptes consolidés 2023.

Les principales sources de revenu du Groupe se ventilent de la façon suivante :

- les ventes de biens : dans ce cas, le Groupe n'a qu'une obligation de performance qui est la livraison du bien au client. Les revenus attachés à ces ventes sont reconnus au moment où le contrôle du bien a été transféré au client, généralement lors de la livraison. Compte tenu des activités du Groupe, le transfert du contrôle a lieu :
  - au passage en caisse dans le cas des ventes en magasin,
  - à la réception des marchandises chez les franchisés et affiliés,
  - à la réception par le client pour les ventes e-commerce ;
- les prestations de services, telles que les redevances de franchise, les prestations logistiques, les revenus immobiliers (produits locatifs, honoraires de gestion locative) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement qu'une obligation de performance qui est la réalisation de la prestation. Les revenus attachés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus ;
- les produits des activités de promotion immobilière : dans ce cas, le Groupe a généralement plusieurs obligations de performance dont certaines peuvent être réalisées à un instant donné et d'autres en continu selon la méthode de l'avancement. Le résultat à l'avancement est calculé à partir de la marge à terminaison prévisionnelle, pondérée par le taux d'avancement déterminé selon les coûts encourus.

Le Groupe propose aux clients des programmes de fidélisation qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. C'est pourquoi un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Le *coût des ventes* intègre les achats nets des ristournes et coopérations commerciales reçues par le Groupe, les variations de stocks nets des provisions pour dépréciation, les coûts logistiques, les escomptes financiers obtenus, les résultats de change sur achats de marchandises.

Les ristournes et coopérations commerciales, comptabilisées en déduction du coût des ventes, résultent d'accords contractuels signés par les sociétés du Groupe avec leurs fournisseurs. Ces accords, qui sont spécifiques d'un fournisseur à l'autre, comprennent des ristournes calculées selon le volume d'achats de marchandises effectués ainsi que des remises au titre des actions de coopération commerciale facturées aux fournisseurs. Ces actions de coopération commerciale font l'objet d'accords contractuels.

Les ristournes sont obtenues lorsque les conditions de performance qui y sont associées sont respectées. Ces conditions de performance imposent généralement au Groupe de respecter certains seuils de volume. Les remises au titre des accords de coopération commerciale sont reconnues au cours de leur période de réalisation. Elles sont enregistrées conformément aux termes et conditions prévus selon les accords contractuels conclus avec les fournisseurs du Groupe jusqu'à leur terme.

La marge commerciale correspond à la différence entre les revenus et le *coût des ventes*.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [1]
Chiffre d'affaires	32 022	31 544
Autres revenus	268	232
Revenus	**32 290**	**31 776**
Achats nets des ristournes, prestations fournisseurs et des coûts annexes et logistiques	(24 496)	(23 824)
Variations de stocks (nets de dépréciations)	113	(134)
Coût des ventes	**(24 383)**	**(23 958)**
Marge Commerciale	**7 907**	**7 818**

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

4.2 EBITDA

Principes comptables

Le Groupe inclut dans son EBITDA la variation des dépréciations des créances clients ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges. Ainsi, l'EBITDA correspond au résultat d'exploitation courant, auquel sont soustraits les amortissements et les autres produits et charges d'exploitation.

Les *autres produits et charges d'exploitation* comprennent essentiellement des cessions d'actifs dont les montants ne sont pas significatifs individuellement. Les frais de préouverture de magasins sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [3]
Résultat d'exploitation courant	22	342
• Autres produits et charges d'exploitation [1]	6	(13)
• Amortissements	(1 115)	(1 045)
• Dépréciations d'actif [2]	5	12
• Amortissements inclus dans les coûts logistiques déduits de la marge commerciale	(97)	(84)
EBITDA	**1 224**	**1 472**

(1) Principalement des plus ou moins values de diverses cessions d'actifs et des effets de change.

(2) Hors dépréciations sur stocks et créances clients.

(3) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

4.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLES (APCO)

Principes comptables

Les opérations non récurrentes, de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante, sont classées en *autres produits et charges opérationnels* conformément à la recommandation n° 2020-01 de l'Autorité des normes comptables.

Ce poste inclut notamment les dépréciations des *goodwill*, les dépréciations d'actifs corporels, les plus ou moins-values sur cessions d'actifs ainsi que les éléments à la fois inhabituels, anormaux, significatifs et ne relevant pas de l'exploitation courante tels que des frais de restructurations majeurs, des indemnités exceptionnelles de rupture de contrats ou des frais consécutifs à des acquisitions majeures.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [3]
Dépréciations nettes d'actifs (Hors Russie et Ukraine)	**(523)**	**(236)**
• dont dépréciation du goodwill Retail France	(395)	(190)
• dont dépréciations d'actifs corporels nettes	(128)	(46)
Cessions d'actifs	**141**	**64**
• dont cessions d'actifs de l'activité Retail	58	10
• dont cessions d'actifs de l'activité immobilière	84	54
Russie - Ukraine	**(107)**	**(124)**
• dont dépréciations d'immobilisations corporelles nettes	(16)	(123)
• dont cessions d'actifs	(79)	(1)
• dont autres	(12)	0
Frais sur acquisitions significatives [1]	**(32)**	**0**
Gare du Nord - GAPD - New Immo Holding	**(47)**	**0**
Restructuration Retail France [2]	**(250)**	**0**
Autres	**(50)**	**(86)**
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	**(868)**	**(382)**

(1) Charges relatives à l'acquisition et intégration des magasins Casino en France et DIA au Portugal.

(2) Provision pour restructuration de l'activité Retail en France.

(3) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

4.4 STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Leur coût de revient est net de ristournes de fin d'année et de coopérations commerciales, et incorpore les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. L'évaluation des stocks est faite soit au dernier prix d'achat, méthode s'apparentant au FIFO (« premier entré, premier sorti ») dans un contexte de rotation rapide des stocks, soit au coût unitaire moyen pondéré, soit au prix de vente après un abattement correspondant à la marge. Ils sont dépréciés si leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute	2 697	2 624
Dépréciation	(101)	(90)
VALEUR NETTE	**2 596**	**2 533**

Aucun stock n'est donné en nantissement de passif. Les dotations et reprises sont incluses dans le coût des ventes.

NOTE 5 Secteurs opérationnels

Principes comptables

En application d'*IFRS 8 – Secteurs opérationnels*, les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à la disposition de la direction pour évaluer les performances et l'activité de l'ensemble constitué par ELO et ses filiales et des différents secteurs qui le composent. Les secteurs présentés sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels similaires.

Un secteur opérationnel est une composante du périmètre de consolidation qui se livre à des activités dont elle est susceptible de générer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes (déterminées dans des conditions de concurrence normale) et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances. Pour chaque secteur opérationnel, une information financière distincte est disponible en interne.

Au regard des critères d'IFRS 8, le Groupe a défini ses secteurs opérationnels comme des métiers distincts, qui eux-mêmes sont des regroupements de géographies distinctes.

La mesure de la performance de chaque secteur opérationnel, utilisée par les principaux décideurs opérationnels, est basée sur le *résultat d'exploitation courant*.

Les actifs sectoriels comprennent les *goodwill*, les autres immobilisations incorporelles et corporelles, les droits d'utilisation, les immeubles de placement, les participations dans les sociétés mises en équivalence, les stocks, les créances clients, les créances et autres débiteurs ainsi que les actifs financiers courants.

Les passifs sectoriels se composent des provisions, des dettes fournisseurs, des autres dettes courantes et des dettes de location.

5.1 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	Auchan Retail		New Immo Holding		Holdings		Total	
Produits et résultats sectoriels au 31 décembre *(en M€)*	2024	2023 [2]	2024	2023	2024	2023	2024	2023 [2]
REVENUS	**31 666**	**31 130**	**643**	**655**	**(19)**	**(10)**	**32 290**	**31 775**
Dotation aux amortissements	(912)	(818)	(202)	(227)	(0)	(0)	(1 115)	(1 045)
Provisions et dépréciations	(59)	(28)	(42)	(29)	(0)	(0)	(102)	(57)
Autres produits et charges d'exploitation [1]	(10)	(13)	15	1	(0)	0	6	(13)
Résultat d'exploitation courant	**(137)**	**181**	**169**	**167**	**(10)**	**(6)**	**22**	**342**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	1	(1)	(19)	(7)	0	(49)	(19)	(56)
Investissements bruts	**1 138**	**1 223**	**283**	**197**	**0**	**8**	**1 421**	**1 428**

(1) Charges significatives : dotations ou reprises de provisions et de dépréciations autres que les pertes de valeur sur immobilisations (essentiellement dépréciation d'actifs courants et des provisions pour risques et charges).

(2) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

	Auchan Retail		New Immo Holding		Holdings		Total	
ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS AU 31 DÉCEMBRE *(en M€)*	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Actifs sectoriels	12 174	11 630	4 051	4 522	353	574	16 578	16 726
Passifs sectoriels	8 948	8 048	483	468	20	20	9 451	8 537

5.2 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	France		Europe occidentale hors France		Europe centrale et de l'Est		Afrique		Total	
AU 31 DÉCEMBRE *(en M€)*	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023** [1]	**2024**	**2023**	**2024**	**2023** [1]
Revenus	17 260	17 050	7 232	6 876	7 492	7 583	305	266	32 290	31 775
Actifs sectoriels non courants hors impôts et financiers	5 175	5 011	3 212	3 387	2 464	2 837	92	91	10 943	11 325

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

5.3 BILANS SECTORIELS

Le total des actifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des actifs d'ELO et de ses filiales :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	1 540	1 553
Autres immobilisations incorporelles	98	128
Immobilisations corporelles	4 818	4 954
Droits d'utilisation	1 636	1 235
Immeubles de placement	2 851	3 454
Actifs sectoriels non courants, hors impôts et financiers	**10 943**	**11 325**
Participations dans les sociétés mises en équivalence	808	647
Stocks	2 596	2 533
Créances clients	521	433
Créances et autres débiteurs	1 315	1 369
Actifs financiers courants	395	419
Actifs sectoriels	**16 578**	**16 726**
Autres actifs financiers non courants	484	410
Autres actifs non courants	96	104
Dérivés actifs non courants	102	140
Actifs d'impôts différés	369	371
Créances d'impôt exigible	26	60
Dérivés actifs courants	81	80
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 884	2 741
Actifs détenus en vue de la vente	120	150
TOTAL DES ACTIFS	**20 741**	**20 784**

Le total des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des passifs d'ELO et de ses filiales :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Provisions non courantes	231	198
Provisions courantes	341	184
Dettes fournisseurs	5 176	4 979
Autres dettes courantes	1 735	1 752
Dettes de location non courante	1 568	1 099
Dettes de location courante	400	324
Passifs sectoriels	**9 451**	**8 537**
Capitaux propres	4 948	5 804
Emprunts et dettes financières non courantes	5 007	4 927
Dérivés passifs non courants	86	147
Autres dettes non courantes	254	164
Passifs d'impôts différés	2	47
Emprunts et dettes financières courantes	929	1 070
Dérivés passifs courants	8	15
Dettes d'impôt exigible	53	58
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	4	14
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	**20 741**	**20 784**

NOTE 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 *GOODWILL*

Principes comptables

Les principes comptables relatifs au *goodwill* sont décrits en note 1.6.

Les *goodwill* font annuellement, à la clôture de l'exercice, l'objet d'un test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

Les pertes de valeur sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat, incluse dans le résultat d'exploitation.

Pour ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. ELO a défini comme UGT le magasin ou la galerie commerciale. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les *goodwill* sont testés par pays, et l'actif du groupe d'UGT comprend alors les immobilisations corporelles, incorporelles, le *goodwill* rattaché au pays et à l'activité et son besoin en fonds de roulement.

Les modalités de ces tests de dépréciation de valeur ainsi que les informations relatives aux analyses de sensibilité des tests d'*impairment* réalisés au titre de ces *goodwill* sont détaillées dans la note 6.6.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur du Goodwill au 1er janvier	**1 553**	**1 743**
Pertes de valeur [1]	(395)	(206)
Variation de périmètre	378	(1)
Virements de poste à poste	0	(3)
Écarts de conversion	4	20
Valeur du Goodwill au 31 décembre	**1 540**	**1 553**

(1) Concerne la dépréciation du goodwill Retail France en 2024 et 2023.

Un *goodwill* provisoire a été comptabilisé au 31 décembre 2024 après une analyse de la juste valeur des actifs et passifs résultant de l'intégration des magasins Casino en France et des activités DIA au Portugal, pour respectivement 360 et 73 millions d'euros. Par ailleurs, une dépréciation de 395 millions d'euros du *goodwill* Retail France **(cf. Note 6.5)**, une diminution de - 55 millions d'euros en lien avec les cessions New Immo Holding en France au Portugal, et l'impact du change pour + 4 millions d'euros entrainent une diminution globale du *goodwill* de 13 millions d'euros sur l'exercice 2024.

Les principaux goodwill par pays/métier sont les suivants :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Retail France	774	811
Retail Espagne	156	156
Retail Portugal	251	178
Retail Pologne	276	272
Retail Autres	72	74
New Immo Holding France	5	13
New Immo Holding Italie	2	2
New Immo Holding Portugal	0	40
New Immo Holding autres	3	5
Autres	2	2
TOTAL	**1 540**	**1 553**

6.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels acquis ou développés en interne, des droits au bail et des marques acquises. Les actifs incorporels acquis séparément par les sociétés du périmètre de consolidation sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (dont principalement les droits au bail en France et marques acquises) ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de la survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée (cf. Note 6.6).

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie, sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Ainsi, les licences et les logiciels informatiques acquis et les logiciels développés en interne, et qui remplissent l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38, sont immobilisés et amortis sur une durée d'utilité de trois ans. Par exception, les logiciels type ERP, très structurants pour le métier et dont l'architecture fonctionnelle et technique a une durée probable d'utilité plus longue, sont amortis sur cinq ans.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Licences, Marques et Droits au Bail	Frais internes de développements informatiques	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**290**	**558**	**848**
Acquisitions et développements internes	21	37	58
Cessions	(22)	(34)	(56)
Variations de périmètre	(2)	1	(1)
Écarts de conversion	2	(1)	1
Virements de poste à poste	8	2	10
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**297**	**564**	**861**
Acquisitions et développements internes	12	27	39
Cessions	(5)	(24)	(29)
Variations de périmètre	(7)	(8)	(15)
Écarts de conversion	(0)	(1)	(2)
Virements de poste à poste	10	7	17
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**307**	**564**	**871**

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Licences, Marques et Droits au Bail	Frais internes de développements informatiques	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**242**	**451**	**693**
Amortissements de l'exercice	25	62	86
Pertes de valeur	1	0	1
Cessions et mises au rebut	(20)	(25)	(46)
Variations de périmètre	1	(0)	1
Écarts de conversion	2	(1)	1
Virements de poste à poste	(3)	0	(3)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**247**	**486**	**733**
Amortissements de l'exercice	27	52	79
Pertes de valeur	1	0	1
Cessions et mises au rebut	(9)	(17)	(26)
Variations de périmètre	7	(8)	(1)
Écarts de conversion	(0)	(1)	(1)
Virements de poste à poste	(12)	0	(12)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**260**	**513**	**774**

Valeurs nettes

(en M€)	Licences, Marques et Droits au Bail	Frais internes de développements informatiques	Total
Au 31 décembre 2022	48	107	155
Au 31 décembre 2023	50	78	128
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**47**	**51**	**98**

Aucune immobilisation incorporelle n'est donnée en garantie de passifs.

6.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à la juste valeur (cf. Note 1.6).

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont, quant à elles, comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur à l'exception des terrains évalués au coût diminué des éventuelles pertes de valeur. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilité estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Le coût d'une immobilisation inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de cette immobilisation. Il inclut, le cas échéant, les coûts d'emprunt.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou reconnus comme un composant séparé, le cas échéant, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément iront à ELO ou l'une des sociétés du périmètre de consolidation et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts d'entretien sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

À partir de la date de mise en service du bien, à l'exception des terrains, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité avec une valeur résiduelle, le plus souvent, nulle.

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilité suivantes :

- constructions (gros œuvre) - 30 ans ;
- étanchéité toitures, assainissement et revêtements de sols - 20 ans ;
- agencements et aménagements - 6 ans 2/3 et 8 ans ;
- installations techniques, matériels et outillage - 3 ans à 10 ans ;
- autres immobilisations - 3 ans à 5 ans.

Les valeurs résiduelles sont généralement nulles toutefois, en fonction de certaines spécificités locales, certaines valeurs résiduelles sont retenues.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Terrains, constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours [1]	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**11 215**	**2 924**	**640**	**14 780**
Acquisitions	256	207	115	577
Cessions et mises au rebut	(136)	(203)	(10)	(349)
Écarts de conversion	(165)	(79)	(10)	(254)
Reclassements en immeubles de placement [2]	(23)	0	32	10
Autres mouvements et virements de poste à poste	121	69	(228)	(38)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**11 268**	**2 917**	**540**	**14 725**
Acquisitions	136	191	191	518
Cessions et mises au rebut	(123)	(166)	(43)	(331)
Écarts de conversion	(116)	(54)	(4)	(175)
Reclassements en immeubles de placement [2]	(10)	56	(64)	(18)
Autres mouvements et virements de poste à poste	66	56	(136)	(15)
Variations de périmètre	(72)	(96)	(12)	(180)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**11 149**	**2 905**	**471**	**14 524**

(1) Les immobilisations en cours concernent l'activité Retail pour 455 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 507 millions d'euros pour le 31 décembre 2023.

(2) Reclassement des immobilisations répondant à la définition des immeubles de placement.

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Terrains, constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**7 268**	**2 308**	**22**	**9 598**
Amortissements de l'exercice	331	238	0	569
Pertes de valeur [1]	100	6	0	107
Reprises de pertes de valeur	(16)	(8)	(0)	(24)
Cessions et mises au rebut	(89)	(200)	0	(289)
Écarts de conversion	(113)	(68)	(2)	(183)
Reclassements en immeubles de placement	(13)	(0)	0	(13)
Autres mouvements et virements de poste à poste	32	(27)	0	5
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**7 502**	**2 250**	**20**	**9 772**
Amortissements de l'exercice	350	272	0	622
Pertes de valeur [1]	91	14	0	105
Reprises de pertes de valeur	(16)	(7)	(0)	(23)
Cessions et mises au rebut	(114)	(170)	(0)	(284)
Écarts de conversion	(86)	(46)	(1)	(132)
Reclassement en immeubles de placement	(7)	(1)	0	(8)
Autres mouvements et virements de poste à poste	12	(1)	(0)	11
Variations de périmètre	(255)	(101)	0	(356)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**7 477**	**2 211**	**19**	**9 707**

*(1) En 2023 et 2024, les pertes de valeurs ont été comptabilisées en « Autres produits et charges opérationnels » **(cf. Note 4.3)**.*

Valeurs nettes

(en M€)	Terrains, constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2022	3 947	616	619	5 181
Au 31 décembre 2023	3 766	667	520	4 954
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**3 672**	**694**	**452**	**4 818**

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de passifs.

6.4 DROITS D'UTILISATION

Principes comptables

Le Groupe est principalement locataire d'immeubles destinés à son activité de distribution et d'entrepôts. Par ailleurs, les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 concernent également des véhicules et des équipements. Au début d'un contrat, le Groupe évalue si ce contrat constitue ou contient un contrat de location. Le contrat constitue ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie.

Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – ceci peut être spécifié de façon explicite ou implicite, et doit être physiquement distinct ou représenter substantiellement la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur possède un droit substantiel de substitution, alors l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation ;
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe a ce droit lorsqu'il dispose des droits de décision les plus pertinents pour déterminer comment et dans quel but est utilisé l'actif.

La durée de location est définie contrat par contrat. Pour les biens immobiliers, les durées ont été déterminées en fonction du format et des performances du point de vente et en prenant en considération les options de résiliation et de renouvellement des baux que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer. Il est également tenu compte de la durée d'amortissement et de la valeur des agencements non amovibles, ainsi que des incitations économiques dans la détermination de la durée des baux.

La durée des contrats en tacite reconduction est appréciée à partir de l'intérêt économique qu'a chacune des parties à reconduire le contrat.

Le Groupe comptabilise un actif de droit d'utilisation et une dette locative au début du bail.

L'actif de droit d'utilisation est initialement évalué au coût réel, lequel comprend le montant initial de la dette locative ajustée des paiements de location effectués à la date de mise en service ou avant la date de mise en service, et additionnée de tous les coûts directs marginaux encourus, et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, déduction faite des primes incitatives de location reçues.

L'actif lié aux droits d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de fin de location estimée. En outre, la valeur de l'actif lié aux droits d'utilisation est ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de la dette locative et le cas échéant, diminuée en cas de pertes de valeur, conformément à IAS 36.

La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas payés à la date d'entrée en vigueur, actualisés en utilisant le taux marginal d'emprunt du preneur qui serait obtenu pour une durée équivalente à celle de la durée de location estimée. Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- les paiements locatifs variables indexés sur un indice ou un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date d'entrée en vigueur ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ;
- les loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation ;
- les pénalités de résiliation anticipée du contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation.

La dette locative est réévaluée en cas de variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux ou si le Groupe modifie son appréciation de la durée de location en cas d'événement significatif, conformément à ce que prévoit la norme IFRS 16.

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs à faible valeur

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats à court terme dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois et les locations d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les loyers liés à ces contrats de location en charges.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation retenus sont basés sur le taux d'emprunt marginal d'ELO auquel est ajouté un *spread* pour tenir compte du profil d'endettement de la filiale et des environnements économiques spécifiques à chaque pays et à chaque activité. Les taux d'actualisation sont mis à jour chaque trimestre de façon à pouvoir être utilisés pour tout nouveau contrat ayant subi une des modifications suivantes :

- réestimation de la durée lors d'une réévaluation de l'exercice de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certains) ;
- changement dans l'estimation de l'exercice d'une option d'achat qui devient alors raisonnablement certain ;
- allongement ou raccourcissement contractuel de la durée ou modification contractuelle des loyers ;
- ajout ou suppression d'un ou plusieurs actifs sous-jacents.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Droits d'utilisation des Terrains, constructions et agencements	Droits d'utilisation des Matériels et autres immobilisations	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 090**	**115**	**2 203**
Acquisitions [1]	577	33	610
Cessions et mises au rebut	(0)	(11)	(11)
Écarts de conversion	(72)	0	(71)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(113)	(17)	(130)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 482**	**120**	**2 602**
Acquisitions [1]	434	69	503
Cessions et mises au rebut	(18)	(9)	(27)
Écarts de conversion	(54)	(0)	(54)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(182)	(67)	(250)
Variations de périmètre [2]	433	6	439
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**3 096**	**118**	**3 214**

(1) Les acquisitions de droits d'utilisation incluent les renouvellements de baux et modifications de contrats (hausse des loyers).

*(2) L'intégration des magasins Casino en France et DIA au Portugal en 2024 a généré des droits d'utilisation de 297 et 135 millions d'euros à la date d'acquisition **(cf. Note 2.3).***

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Droits d'utilisation des Terrains, constructions et agencements	Droits d'utilisation des Matériels et autres immobilisations	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 045**	**77**	**1 122**
Amortissements de l'exercice	278	20	298
Pertes de valeur [1]	56	0	56
Reprises de pertes de valeur	(10)	0	(10)
Cessions et mises au rebut	(0)	(10)	(11)
Écarts de conversion	(42)	0	(42)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(34)	(12)	(46)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**1 293**	**74**	**1 367**
Amortissements de l'exercice	344	22	366
Pertes de valeur [1]	57	0	57
Reprises de pertes de valeur	(4)	0	(4)
Cessions et mises au rebut	(17)	(9)	(27)
Écarts de conversion	(36)	(0)	(36)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(126)	(19)	(145)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**1 511**	**67**	**1 578**

*(1) En 2023 et 2024, les pertes de valeurs ont été comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » **(cf. Note 4.3)**.*

Valeurs nettes

(en M€)	Droits d'utilisation des Terrains, constructions et agencements	Droits d'utilisation des Matériels et autres immobilisations	Total
Au 31 décembre 2022	1 044	38	1 082
Au 31 décembre 2023	1 189	46	1 235
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**1 585**	**51**	**1 636**

Analyse des échéances des obligations locatives

Le tableau ci-dessous présente les obligations locatives non actualisées qui résultent des contrats de location et de service capitalisés conformément à la norme IFRS 16.

(en M€)	- 1 an	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations locatives	396	623	384	505	1 908

Montants reconnus en compte de résultat – Autres charges de location

Le tableau ci-dessous présente les loyers qui résultent des contrats de location et de service non capitalisés.

(en M€)	31/12/2024
Paiements locatifs variables non inclus dans l'évaluation des dettes locatives	(32)
Charges relatives aux contrats de location à court terme	(5)
Charges relatives aux contrats de locations à d'actif de faible valeur, à l'exclusion des contrats de location à court terme d'actif de faible valeur	(18)
Autres	(14)
TOTAL	**(69)**

◦ Locations simples en tant que bailleur

Lorsque le Groupe agit en tant que bailleur, il détermine à la conclusion de chaque contrat si celui-ci constitue un contrat de location-financement ou de location simple.

Pour qualifier chaque contrat, le Groupe évalue globalement si celui-ci transfère la quasi-totalité des risques et des avantages associés à la propriété de l'actif sous-jacent. Si tel est le cas, alors il s'agit d'un contrat de location-financement. Dans le cas contraire, il s'agit d'un contrat de location simple. Pour cette évaluation, le Groupe tient compte notamment de certains éléments, tels que le fait que le contrat porte sur la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif.

L'analyse ci-dessous présente les paiements minimaux futurs à recevoir sur contrats non résiliables :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
À moins de 1 an	285	381
Entre 1 an et 5 ans	749	1 102
À plus de 5 ans	674	712
TOTAL	**1 708**	**2 195**

◦ Actifs reçus en garantie

Les entités du périmètre de consolidation reçoivent des dépôts de garantie pour les propriétés immobilières qu'elles donnent en location.

Le montant total reçu au titre de dépôts de garantie est de 52 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les conditions d'utilisation sont en général un dépôt de garantie qui correspond à 3 mois de loyers. Son montant est revu annuellement. Il est conservé par le bailleur jusqu'au départ du locataire et est remboursé intégralement sous réserve du paiement des créances.

6.5 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par un propriétaire pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont inscrits, dès l'origine, sur une ligne spécifique à l'actif du bilan.

Les galeries marchandes, les parcs d'activités commerciales et les réserves foncières sont comptabilisés en immeubles de placement selon le modèle du coût. Ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles, selon les mêmes modalités que les immobilisations corporelles.

En application de la norme IAS 40, un processus d'évaluation du patrimoine immobilier a été mis en place pour estimer la juste valeur des immeubles de placement deux fois par an. Les évaluations de juste valeur correspondent à une hiérarchie de niveau 3 telle que définie en note 10.8. Trois experts immobiliers indépendants interviennent et se répartissent l'évaluation des immeubles de placement dans l'ensemble du Groupe. Pour l'ensemble des actifs, la juste valeur est déterminée par référence aux évaluations externes fondées principalement sur la méthode des flux futurs de trésorerie (« méthode DCF ») à 10 ans pour les galeries et les parcs d'activités commerciales et sur la méthode des comparables ou la méthode du bilan promoteur en fonction des projets de développement en cours pour les réserves foncières.

Cet exercice d'estimation requiert des jugements importants pour déterminer les hypothèses appropriées, et notamment les taux d'actualisation, les valeurs locatives de marché, les taux d'occupation et périodes estimées de vacances, la valorisation des budgets de travaux à réaliser et la date estimée de leur achèvement (en particulier pour les actifs en phase de développement) et les éventuelles mesures d'accompagnement par des avantages à accorder aux locataires. Il est aussi tenu compte d'informations spécifiques telles que la nature de chaque bien et/ou son emplacement. Compte tenu du caractère estimatif de ce type d'évaluations, le résultat de cession de certains actifs immobiliers pourrait différer de l'évaluation réalisée.

Ces évaluations ont porté sur la majeure partie des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2024. Le Groupe estime que les justes valeurs déterminées par les experts reflètent raisonnablement la valeur de marché du patrimoine.

◦ Comptabilisation des indemnités d'éviction versées aux locataires des galeries marchandes et parcs d'activités commerciales

Lorsque le bailleur résilie un bail en cours, il verse une indemnité d'éviction au locataire en place. Celle-ci est comptabilisée dans le coût de l'actif immobilisé si son versement permet de modifier le niveau de performance de l'actif (nouvelle location à des conditions financières plus élevées, en cas de récupération des locaux pour travaux d'extension ou de transfert des anciens locataires dans un nouveau site). Dans les autres cas, les indemnités d'éviction sont comptabilisées en charges constatées d'avance étalées sur la durée des baux.

Variation de la valeur brute

(en M€)	Immeubles de placement	Droits d'utilisation des immeubles de placement	Total
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	**6 261**	**149**	**6 410**
Acquisitions	177	7	184
Cessions et mises au rebut	(105)	(1)	(106)
Écarts de conversion	(14)	0	(14)
Transfert du poste « Immobilisations corporelles »	(46)	1	(45)
Autres mouvements et virements de poste à poste	83	(9)	74
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**6 355**	**147**	**6 502**
Acquisitions	248	0	248
Cessions et mises au rebut	(231)	0	(231)
Écarts de conversion	(6)	0	(5)
Transfert du poste « Immobilisations corporelles »	(3)	(0)	(3)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(138)	(6)	(145)
Variations de périmètre [1]	(724)	(6)	(731)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**5 501**	**135**	**5 636**

(1) Les variations de périmètre concernent principalement New Immo Holding Portugal et Ceetrus Russie pour respectivement - 370 millions d'euros et - 251 millions d'euros.

Variation des amortissements et dépréciations

(en M€)	Immeubles de placement	Droits d'utilisation des immeubles de placement	Total
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 797**	**57**	**2 854**
Amortissements de l'exercice	199	12	211
Pertes de valeur [1]	34	0	34
Reprises de pertes de valeur	(32)	(0)	(32)
Cessions et mises au rebut	(35)	(0)	(35)
Écarts de conversion	(22)	1	(21)
Transferts du poste « Immobilisations corporelles »	(47)	(0)	(47)
Autres mouvements et virements de poste à poste	86	(2)	84
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 981**	**67**	**3 047**
Amortissements de l'exercice	175	10	185
Pertes de valeur [1]	27	2	29
Reprises de pertes de valeur	(39)	(0)	(40)
Cessions et mises au rebut	(100)	0	(100)
Écarts de conversion	(3)	0	(3)
Transferts du poste « Immobilisations corporelles »	(3)	(0)	(3)
Autres mouvements et virements de poste à poste	(54)	(4)	(58)
Variations de périmètre	(272)	(1)	(273)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**2 711**	**74**	**2 785**

*(1) En 2023 et 2024, les pertes de valeurs ont été comptabilisées en « Autres produits et charges opérationnels » **(cf. Note 4.3).***

Valeurs nettes

(en M€)	Immeubles de placement	Droits d'utilisation des immeubles de placement	Total
Au 1er janvier 2022	3 464	92	3 555
Au 31 décembre 2023	3 374	80	3 454
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**2 790**	**61**	**2 851**

Les immeubles de placement ont généré en 2024 des produits locatifs pour 574 millions d'euros (619 millions d'euros en 2023) et des charges opérationnelles directes pour 328 millions d'euros (dont 26 millions d'euros n'ont généré aucun produit locatif). En 2023, ces charges opérationnelles directes représentaient 282 millions d'euros dont 57 millions d'euros sans produit locatif afférent.

Au 31 décembre 2024, les immeubles de placement présentent une juste valeur (hors droits) estimée à 6 760 millions d'euros pour une valeur nette comptable inscrite au bilan de 2 851 millions d'euros (respectivement 7 264 millions d'euros et 3 454 millions d'euros en 2023).

6.6 PERTES DE VALEUR

Principes comptables

La norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses immobilisations corporelles, incorporelles y compris les droits d'utilisation et le *goodwill*, n'excède pas sa valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La juste valeur diminuée des coûts de cession est le montant qui peut être obtenu de la cession d'un actif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, moins les coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

Pour les immobilisations corporelles (y compris droits d'utilisation) et incorporelles (y compris *goodwill*), la valeur recouvrable est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Pour les magasins dont Auchan est propriétaire, le Groupe peut avoir recours à des valeurs patrimoniales. Ce test est également effectué à minima une fois par an (dans la pratique au 31 décembre afin de tenir compte de la saisonnalité de l'activité) pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Les flux de trésorerie après impôt sont estimés sur la base des plans à 3 ans réactualisés de l'année écoulée. Ces budgets et plans sont élaborés par la direction puis présentés et approuvés par le Conseil d'administration. Au-delà, les flux sont extrapolés pendant 6 ans par application d'un taux de croissance constant sur une période qui correspond à la durée d'utilité estimée de l'actif corporel et des droits d'utilisation. En particulier, les prévisions de flux de trésorerie pour Retail France ont été déterminées sur six ans (et au-delà les flux ont été extrapolés pendant trois ans par application d'un taux de croissance constant) en lien avec le plan de transformation. Pour les tests portant sur les actifs d'un pays (comprenant le *goodwill*), les flux sont donc estimés sur une période de 9 ans avec prise en compte d'une valeur terminale, calculée à partir de l'actualisation à l'infini des données de la 9e année.

Les flux sont actualisés au coût moyen pondéré du capital après impôt, majoré d'une prime de risque spécifique à chaque pays.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. ELO a défini comme UGT le magasin pour le Retail et la galerie commerciale pour l'immobilier. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les *goodwill* sont testés par pays et par activité, et l'actif du groupe d'UGT comprend alors les immobilisations corporelles, incorporelles, le *goodwill* rattaché au pays et à l'activité et son besoin en fonds de roulement.

Les pertes de valeur éventuelles sont affectées prioritairement au *goodwill*. Toute perte de valeur comptabilisée sur un *goodwill* est irréversible. Pour les autres actifs, une perte de valeur comptabilisée est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

5

Inflation

Les flux prévisionnels d'achats et de revenus ont été établis en utilisant des taux d'inflation de source externe projetés sur les années 2025 et 2026.

Par ailleurs, les dépenses liées à l'énergie ont été inscrites dans les prévisions en considérant les achats anticipés d'énergie réalisés par le Groupe, ainsi que les contrats d'achats d'énergie *(Power Purchase Agreements)* qui sont négociés actuellement et qui seront effectifs sur les années 2025 et 2026.

Climat

Les aléas résultant du changement climatique sont considérés comme ayant des conséquences modérées sur les activités du Groupe au regard de la nature même de ses activités ainsi qu'à leur situation géographique.

Les impacts à court et moyen terme ont été traduits dans les flux de trésorerie futurs à travers la hausse des prix de distribution, des matières premières et du coût de l'énergie quand celle-ci n'avait pas été couverte contractuellement ou par les actions entreprises par le Groupe.

En effet, le Groupe s'est engagé, à travers son Plan Climat 2030 à mener des actions visant à réduire son exposition à ce type de risques : optimisation du transport des marchandises, signature d'un partenariat international avec les sociétés Voltalia et Helexia qui couvre à la fois l'approvisionnement en énergie renouvelable ainsi que la gestion et l'optimisation des consommations énergétiques.

Les investissements liés aux ambitions climat du Groupe ont également été pris en compte (renouvellement des systèmes de chauffage et ventilation, remplacement des circuits de réfrigération et abandons des fluides frigorigènes nocifs). Ces investissements de modernisation s'inscrivent dans la volonté forte du groupe de répondre avec ambition au défi climatique.

Concernant l'offre commerciale, Auchan Retail développe, à travers *les filières responsables,* un partenariat durable et équilibré avec les producteurs, éleveurs et transformateurs de la chaîne alimentaire et du vivant visant à concilier le plaisir de bien manger, le respect de l'environnement et la bientraitance animale. Les projections réalisées tiennent compte de cette offre qualitative répondant aux nouvelles attentes des consommateurs d'aujourd'hui.

Activité en Russie

L'activité Retail en Russie a fait l'objet de tests de dépréciation pour lesquels une approche prudente a été adoptée sur les paramètres de croissance ainsi que sur le taux d'actualisation. Les dotations aux dépréciations s'élèvent à 15 millions d'euros sur l'activité Retail en 2024.

Au 31 décembre 2024, les dépréciations d'actifs se répartissent comme suit :

(en M€)	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Droits d'utilisation	Immeubles de placement	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciations :							
- dotation	(395)	(1)	(105)	(57)	(29)	(586)	(403)
- reprise	0	0	23	4	40	66	65
- net	(395)	(0)	(82)	(53)	11	(519)	(338)
Reprises de dépréciations sur immobilisations cédées	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	**(395)**	**(0)**	**(81)**	**(53)**	**11**	**(519)**	**(336)**

Selon les UGT ou groupe d'UGT, la valeur recouvrable des actifs retenue par ELO est une valeur d'utilité ou une valeur de marché, en fonction des références comparables disponibles sur le marché.

Les tests de dépréciation 2024 ont notamment conduit à constater des dépréciations de 529 millions d'euros sur les actifs d'Auchan Retail et une reprise de 9 millions d'euros sur les actifs de New Immo Holding (respectivement, 352 millions d'euros et 7 millions d'euros en 2023). Le *goodwill* Retail France a fait l'objet d'une dépréciation de 395 millions d'euros. Cette dépréciation a été calculée sur la base de nouvelles projections de flux de trésorerie futurs, intégrant notamment une dégradation de la conjoncture en France, des flux d'investissements pour la rénovation du parc de magasins, les synergies attendues des projets en cours, ainsi que les effets du plan de restructuration à venir.

Pour une meilleure lisibilité du compte de résultat, les dépréciations ont été classées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » **(cf. Note 4.3)**.

En 2023 et 2024, ELO a déterminé des taux d'actualisation différenciés pour l'activité Retail, Ces taux d'actualisation se répartissent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
	Retail	Retail
France	7,26 %	7,21 %
Luxembourg	6,75 %	6,62 %
Espagne	7,97 %	7,48 %
Portugal	7,54 %	7,65 %
Pologne	8,81 %	8,46 %
Roumanie	11,27 %	10,51 %
Ukraine	19,40 %	20,77 %
Russie	19,55 %	22,10 %
Sénégal	11,91 %	13,00 %

En 2024, comme en 2023, les taux d'actualisation utilisés par New Immo Holding sont ceux utilisés dans le cadre des expertises sur l'ensemble du parc immobilier et différenciés par catégorie d'actifs au sein des pays.

Les analyses de sensibilité réalisées sur les principales valeurs testées portant sur une variation de + 50 bps du taux d'actualisation conduiraient à une dépréciation complémentaire de 256 millions d'euros sur le *goodwill* Retail France. Tandis qu'une baisse de 10 bps du taux d'EBITDA conduirait à une dépréciation complémentaire de 142 millions d'euros.

NOTE 7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Principes comptables

Les entreprises dans lesquelles ELO exerce, soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle sont consolidées par mise en équivalence. La quote-part du groupe ELO dans les profits et pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne *Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence*. La quote-part des autres éléments du résultat global provenant des entreprises associées est comptabilisée sur une ligne distincte de l'état du résultat global. Si la quote-part de ELO dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, dans ses comptes consolidés ELO cesse de comptabiliser sa quote-part de pertes, à moins d'avoir une obligation légale ou implicite, ou de devoir effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

7.1 PRINCIPALES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations dans les sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

			% d'intérêts		Valeur d'équivalence	
Métier	**Sociétés**	**Pays**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Auchan Retail	**dont principalement :**				**112**	**11**
	AUCHAN MAGYAR [1]	Hongrie	53 %		104	
	SYNEDIS SAS	France	20 %	20 %	11	9
	SMG [2]	Tunisie	7 %	7 %	2	1
New Immo Holding	**dont principalement :**				**376**	**317**
	MISAR (ex-Galleria Comerciali Sardegna)	Italie	50 %	50 %	98	108
	GALLERIA CINISELLO, SRL	Italie	50 %	50 %	79	69
	ALEGRO SINTRA [3]	Portugal	50 %		45	
	IMMAUCOM, SPPICAV	France	20 %	20 %	31	32
	C.C. ZENIA, SL	Espagne	50 %	48 %	18	21
	ALEGRO ALFRAGIDE	Portugal	50 %	49 %	15	18
	GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, SA	Luxembourg	20 %	20 %	15	17
	PATRIMONIO REAL ESTATE, SPA	Italie	50 %	50 %	11	12
	ALEGRO SETUBAL	Portugal	50 %	49 %	5	5
Oney Bank	**PALIER ONEY GROUPE**	**Oney bank**	**50 %**	**50 %**	**319**	**319**
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN EQUIVALENCE					**808**	**647**

(1) Perte de contrôle d'Auchan Retail Hongrie le 30 novembre 2024, lors de la cession de 47 % des titres Auchan Retail Hongrie à Indotek, conformément à l'analyse du contrôle.

(2) Auchan Retail International a une influence notable sur SMG bien que la participation ne représente que 7 % du capital et des droits de vote, en disposant d'une représentation au sein du Conseil d'Administration et en participant au processus d'élaboration des politiques, notamment commerciales et stratégiques.

(3) Cession de 50 % de titres de la société portugaise Sintra Alegro en décembre 2024.

7.2 VARIATION DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Au 1er janvier	**647**	**625**
Résultat de l'exercice (quote-part et perte de valeur)	(19)	(56)
Distribution et remboursement de capital	(16)	(9)
Acquisitions et augmentations de capital	32	107
Perte de contrôle et variation du pourcentage d'intérêt [1]	175	(6)
Écarts de conversion et autres variations	(12)	(13)
AU 31 DÉCEMBRE	**808**	**647**

(1) Cession du contrôle d'Auchan Retail Hongrie à Indotek le 30 novembre 2024. Indotek Group est devenu actionnaire à hauteur de 47 %.

7.3 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(à 100 %, hors goodwill et en millions d'euros)

	31/12/2024			31/12/2023		
	Oney Bank [1]	Auchan Retail	New Immo Holding	Oney Bank [1]	Auchan Retail	New Immo Holding
Actifs non courants	4 702	73	2 388	4 995	80	1 988
Actifs courants		500	505		441	517
TOTAL DES ACTIFS	**4 702**	**573**	**2 893**	**4 995**	**521**	**2 505**
Capitaux propres	**602**	**75**	**517**	**601**	**15**	**495**
Passifs non courants	4 100	42	1 469	4 394	58	1 331
Passifs courants		456	907		448	680
TOTAL DES PASSIFS	**4 702**	**573**	**2 893**	**4 995**	**521**	**2 505**
Revenus	382	510	145	353	376	137
Résultat d'exploitation	130	21	(40)	81	15	35
RÉSULTAT NET	**0**	**14**	**(88)**	**(98)**	**8**	**(20)**

(1) La principale participation mise en équivalence est celle dans Oney Bank, détenue à 49,9 %. Au bilan, Oney Bank ne distingue pas les éléments courants des éléments non courants.

NOTE 8 Capitaux propres et résultats par action

8.1 CAPITAUX PROPRES

8.1.1 Détenteurs du capital

Au 31 décembre 2024, le capital d'ELO est majoritairement détenu par la société Aumarché.

Les salariés détiennent indirectement près de 2 % du capital de la société via les FCP Valauchan, Valfrance et via les sociétés destinées à l'actionnariat des salariés étrangers (Valauchan Sopaneer International, Valespaña SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valportugal SCA). Seules les sociétés destinées à l'actionnariat des salariés étrangers sont consolidées par intégration globale.

Les statuts des sociétés Valauchan Sopaneer International, Valespaña SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valportugal SCA définissent les conditions dans lesquelles l'actionnariat trouve à s'exercer. Les transactions d'achats/ventes entre associés sur les titres de ces sociétés sont réalisées tout au long de l'année, sur la base d'un prix déterminé une fois par an selon une méthode d'évaluation financière définie par un collège d'experts évaluateurs reconnus et utilisée de manière constante dans le temps.

8.1.2 Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 598 743 460 €. Il est divisé en 29 937 173 actions au nominal de 20 €, entièrement libérées. Au 31 décembre 2023, le capital social s'élevait à 579 520 940 €. Une augmentation de capital pour un montant de 300 millions d'euros a été réalisée le 16 mai 2024, elle s'est traduite par l'émission de 1 024 765 actions nouvelles.

	31/12/2024	31/12/2023
Au 1er janvier	**28 976 047**	**28 709 207**
Émission en numéraire	1 024 765	324 862
Réduction de capital	(63 639)	(58 022)
AU 31 DÉCEMBRE	**29 937 173**	**28 976 047**

8.1.3 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par ELO et les autres sociétés du périmètre de consolidation sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les profits ou pertes nets d'impôt de la cession éventuelle d'actions propres sont imputés directement en capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Au 31 décembre 2024, les FCP Valauchan et Valfrance ont cédé 37 351 actions propres à ELO S.A., Valespaña SCA, Valportugal SCA et Valpoland SCA. Au 31 décembre 2024, les FCP Valauchan Sopaneer International, Valespaña SCA, Valportugal SCA et Monicole ont cédés 45 203 actions propres à ELO S.A. En date du 27 novembre 2024, ELO S.A. a annulé 63 639 actions propres et au 31 décembre 2024, ELO S.A. ne détient pas d'actions propres (comme en 2023). Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions propres détenues par ELO S.A. et ses filiales s'élève à 296 897 actions (contre 323 185 actions à fin 2023). Les actions propres sont détenues par Valauchan Sopaneer International, Valportugal SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valespaña SCA pour un coût d'acquisition de 103 millions d'euros, dans le cadre de l'actionnariat des salariés.

8.1.4 Réserve légale

La réserve légale d'ELO S.A. s'élève à 61 millions d'euros au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

8.1.5 Réserves de conversion, de réévaluation des instruments financiers et écarts actuariels *(en part du Groupe)*

(en M€)	Réserve de conversion	Réserve de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Réserve de couverture d'investissement net à l'étranger	Écarts actuariels des régimes à prestations définies	Total
Au 1er janvier 2023	**(953)**	**(88)**	**107**	**(3)**	**10**	**(928)**
Variation	(35)	(14)	(49)	(17)	(4)	(119)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	**(987)**	**(102)**	**58**	**(20)**	**6**	**(1 047)**
Au 1er janvier 2024	(987)	(102)	58	(20)	6	(1 047)
Variation	92	(32)	(14)	1	29	75
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**(895)**	**(134)**	**44**	**(19)**	**35**	**(971)**

La réserve de conversion se ventile comme suit par pays (en part du Groupe) :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Pologne	9	0
Hongrie	(12)	(76)
Russie	(693)	(712)
Ukraine	(148)	(148)
Roumanie	(47)	(47)
Tunisie	(5)	(6)
TOTAL	**(895)**	**(988)**

8.1.6 Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle de 170 millions d'euros sont essentiellement constitués des intérêts dans le capital de Valauchan Sopaneer International, Val Portugal SCA, Valpoland SCA, Valhungary International SCA et Valespaña SCA pour 154 millions d'euros.

8.1.7 Dividendes

Aucun dividende n'a été versé en 2024 au titre de l'exercice 2023.

8.2 RÉSULTATS PAR ACTION

Principes comptables

Dans ses comptes consolidés, ELO présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action, calculés à partir du résultat des activités poursuivies et du résultat des activités abandonnées. Ces informations sont également déclinées à partir du résultat net.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe – de l'exercice par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice diminué des actions propres. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions émises au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe – de l'exercice par le nombre moyen d'actions en circulation majoré des actions à créer potentiellement dilutives. Pour ELO, il s'agit d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions. La dilution rattachée à ces options ou actions gratuites est déterminée selon la méthode du rachat d'actions.

8.2.1 Calcul du nombre moyen pondéré d'actions

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions en circulation au 1er janvier	28 976 047	28 709 207
Nombre d'actions propres au 1er janvier	(323 185)	(330 731)
Moyenne pondérée des autres augmentations de capital	641 178	9 790
Moyenne pondérée des actions propres acquises	(7 398)	(28 516)
Moyenne pondérée des actions propres cédées ou annulées	5 912	8 179
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION (HORS ACTIONS PROPRES) UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	**29 292 554**	**28 367 929**

8.2.2 Calcul des résultats par action

Résultat de base par action	31/12/2024	31/12/2023 [1]
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	29 292 554	28 367 929
Résultat net - part du Groupe (en M€)	(1 220)	(379)
Par action (en €)	*(41,63)*	*(13,36)*
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées - part du Groupe (en M€)	115	1
Par action (en €)	*3,93*	*0,05*
Résultat net des activités poursuivies - part du Groupe (en M€)	(1 335)	(380)
Par action (en €)	*(45,57)*	*(13,41)*

Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

Résultat dilué par action	31/12/2024	31/12/2023 [1]
Nombre moyen pondéré d'actions diluées :	29 292 554	28 367 929
Résultat net - part du Groupe (en M€)	(1 220)	(379)
Par action (en €)	*(41,63)*	*(13,36)*
Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées - part du Groupe (en M€)	115	1
Par action (en €)	*3,93*	*0,05*
Résultat net des activités poursuivies - part du Groupe (en M€)	(1 335)	(380)
Par action (en €)	*(45,57)*	*(13,41)*

Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

NOTE 9 Provisions et passifs éventuels

9.1 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, ELO S.A. ou l'une de ses filiales a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, représentative d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsqu'une entité du périmètre de consolidation a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties intéressées. Certaines sociétés du périmètre de consolidation proposent des contrats d'extension de garantie pour lesquels les produits et la marge sont reconnus sur la durée de la prestation fournie. Les coûts prévisibles relatifs à la garantie accordée aux clients sont provisionnés lorsque les ventes sont enregistrées, en fonction des statistiques de charges constatées par le passé. Les provisions entrant dans le cycle normal de l'activité et la part à moins d'un an des autres provisions sont classées en passifs courants. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.

Provisions non courantes

(en M€)	Litiges commerciaux	Litiges prud'homaux	Litiges fiscaux	Restructu-ration [1]	IFRS 16	Avantages aux personnels (IFC)	Divers	Total
Au 31 décembre 2023	**52**	**1**	**26**	**0**	**0**	**98**	**21**	**198**
Dotations	4	0	0	44	0	26	21	94
Reprises de provisions utilisées	(1)	0	(9)	0	0	(5)	(16)	(31)
Reprises de provisions non utilisées	(1)	0	0	0	0	0	(0)	(1)
Reclassements et autres mouvements	1	0	(1)	0	0	(21)	(8)	(30)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**55**	**1**	**16**	**44**	**0**	**98**	**18**	**231**

5

Provisions courantes

(en M€)	Litiges commerciaux	Litiges prud'homaux	Litiges fiscaux	Restructu-ration [1]	IFRS 16	Divers	Total
Au 31 décembre 2023	**57**	**34**	**7**	**0**	**19**	**67**	**184**
Dotations	19	15	1	189	1	15	239
Reprises de provisions utilisées	(29)	(7)	0	0	(1)	(13)	(51)
Reprises de provisions non utilisées	(11)	(8)	0	0	0	(20)	(39)
Reclassements et autres mouvements	(0)	(0)	(0)	0	(0)	9	8
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**35**	**33**	**8**	**189**	**19**	**57**	**341**

(1) Plan de restructuration à venir pour Retail France

Dans les litiges commerciaux, la provision pour garantie est reconstituée en totalité à chaque clôture, la charge étant principalement constatée en « Charges externes ».

9.2 PASSIFS ÉVENTUELS

Les sociétés du périmètre de consolidation sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cadre normal des opérations, dont des procédures avec l'administration fiscale et les autorités de la concurrence. Les charges qui peuvent en résulter, estimées probables par ELO et/ou ses filiales ainsi que leurs experts, ont fait l'objet de provisions. À la connaissance d'ELO et ses filiales, il n'existe pas d'autre fait exceptionnel ou de litige susceptible d'affecter de manière significative l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière d'ELO et/ou de ses filiales qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.

NOTE 10 Financement et instruments financiers

10.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

Principes comptables

L'endettement financier net est constitué des emprunts et des dettes financières courants et non courants, de la juste valeur des dérivés qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net, des intérêts courus afférents à ces éléments, diminués de la trésorerie nette et des appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instrument de couverture d'un élément de l'endettement financier net. Les appels de marge passifs (qui correspondent aux marges reçues de la part des contreparties) sont inclus dans les emprunts et les dettes financières courants.

La notion de dette financière nette utilisée par ELO est constituée de l'endettement financier net et de la juste valeur des dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier. Elle intègre également les appels de marge portant sur ces dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et les instruments de placements de liquidité à court terme ne répondant pas à la définition de « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Le calcul de l'endettement financier net n'inclut donc pas les passifs liés aux options de vente octroyées aux minoritaires pour 35 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 53 millions d'euros au 31 décembre 2023.

10.1.1 Dette financière nette

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts et dettes financières [1] [2]	5 901	5 945
• *non courants*	4 972	4 875
• *courants*	929	1 070
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 884)	(2 741)
Dérivés actifs et passifs qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	(102)	(140)
Appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instruments de couverture	(6)	(16)
Endettement financier net	**2 908**	**3 046**
Dérivés actifs et passifs non qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	12	82
Autres actifs de placement court terme	(0)	(212)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	**2 921**	**2 917**

(1) Plusieurs accords d'appels de marge ont été mis en place dans le but de réduire le risque de contrepartie. Les montants relatifs aux appels de marge reçus (passif) ou versés (actif) sont inclus dans la dette financière nette. Au 31 décembre 2024 ils représentent un passif nul figurant en « Emprunts et dettes financières » et 22 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont 169 millions d'euros liés aux contrats de location-financement.

10.1.2 Variation de la dette financière nette

(en M€)	31/12/2023	Variation de la trésorerie	Effets des variations de change	Variations de périmètre	Reclassements et autres	31/12/2024
Emprunts et dettes financières	5 945	114	(1)	(166)	9	5 901
• *non courants*	*4 875*	*984*	*0*	*(152)*	*(735)*	*4 972*
• *courants*	*1 070*	*(870)*	*(1)*	*(14)*	*744*	*929*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 741)	(216)	28	43	2	(2 884)
Dérivés actifs et passifs qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	(140)	20	0	0	18	(102)
Appels de marge actifs sur dérivés qualifiés d'instruments de couverture	(16)	10	0	0	0	(6)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	**3 046**	**(71)**	**27**	**(123)**	**29**	**2 908**
Dérivés actifs et passifs non qualifiés d'instruments de couverture d'un élément de l'endettement financier net	82	(80)	(0)	0	10	12
Autres actifs de placement court terme	(212)	211	0	0	0	(0)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	**2 917**	**59**	**27**	**(123)**	**40**	**2 921**

10.2 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement financier brut qui inclut les charges d'intérêts, les résultats de couverture de taux et de change afférents à l'endettement financier ;
- la rubrique « Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie » qui inclut des produits perçus sur les placements de trésorerie.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [1]
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	99	64
Coût de l'endettement financier brut :	(291)	(222)
- Charge d'intérêt	(251)	(166)
- Résultat de couvertures	(39)	(55)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(191)**	**(158)**

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 191 millions d'euros (contre 158 millions d'euros en 2023). La variation est principalement liée à mise en place de nouveaux financements avec un taux d'intérêt plus élevé.

10.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie, les résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, les effets d'actualisation, les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net et du coût des ventes et les intérêts financiers relatifs à IFRS 16.

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [2]
Résultat sur opérations financières non éligibles à la comptabilité de couverture [1]	(8)	(31)
Dotations aux provisions et aux dépréciations, nettes des reprises :	*(10)*	(18)
- Reprise de dépréciation des autres actifs financiers	*0*	1
- Dotation pour dépréciation des autres actifs financiers	*(10)*	(19)
Coût de l'actualisation des engagements de retraites net du rendement attendu des actifs	(3)	(3)
Produits des participations	3	3
Charges d'intérêts relatives à IFRS 16	(115)	(85)
Écarts de change relatifs à IFRS 16	(3)	8
Autres	(27)	(5)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES	**(163)**	**(131)**

(1) Le résultat sur opérations financières non éligibles à la comptabilité de couverture inclut notamment les résultats de change et les résultats sur les dérivés destinés soit à couvrir les risques de change et/ou de taux sur les prêts intragroupe, soit à garantir un niveau de taux d'intérêt sur la dette globale d'ELO et les sociétés du périmètre de consolidation (swaps de macro-couverture).

(2) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution d'Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

10.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COUVERTURES

Principes comptables

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés à la juste valeur au bilan et leurs variations sont toujours enregistrées en résultat, sauf dans le cas de relations de couverture de flux futurs de trésorerie et d'investissements nets.

Les instruments dérivés dont la maturité résiduelle est supérieure à un an sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants. Les autres instruments dérivés sont classés en actifs ou passifs courants. Pour les instruments dérivés, la date de comptabilisation est la date de transaction.

La comptabilité de couverture est applicable si les trois critères suivants sont atteints :

- les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à cette relation ;
- une désignation formelle et une documentation structurée de la relation de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de mise en place de la couverture, sont formellement établis au démarrage de la relation de couverture ;
- la relation de couverture remplit tous les critères d'efficacité suivants :
  - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture,
  - l'effet du risque de crédit n'est pas l'élément dominant dans les variations de valeur qui résultent de cette relation économique, et
  - le ratio de couverture entre l'élément couvert et l'instrument de couverture est approprié.

La plupart des dérivés utilisés par ELO sont éligibles à la comptabilité de couverture.

Pour les dérivés éligibles à la comptabilité de couverture, la comptabilisation en instruments de couverture permet de réduire la volatilité du résultat liée à la variation de valeur des dérivés concernés.

Il existe 3 modèles de comptabilité de couverture d'après la norme IFRS 9 : la couverture de juste valeur, la couverture de flux futurs de trésorerie et la couverture d'un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet l'enregistrement en résultat de la variation de la juste valeur du dérivé ; celle-ci est compensée par l'impact en résultat de la variation de juste valeur de l'élément couvert inscrit au bilan, au titre du risque couvert. Ces deux évaluations se compensent au sein des mêmes rubriques au compte de résultat et se neutralisent parfaitement si la couverture est totalement efficace.

Couverture de flux futurs de trésorerie

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs de trésorerie hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en « Autres éléments du résultat global » (réserve de *cash flow hedge*) à hauteur de la partie efficace de la couverture. Ces réserves sont recyclées en résultat lorsque la transaction couverte impacte le résultat ou sont incorporées dans l'actif ou le passif non financier lorsque celui est reconnu au bilan. Les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat.

Couverture d'investissement net

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'investissements nets à l'étranger, la variation de valeur des instruments de couverture est inscrite en autres éléments du résultat global, l'objectif de ces couvertures étant de neutraliser la variation de la valeur en euros d'une partie des actifs nets des filiales en devises.

Parmi les dérivés non documentés comme des instruments de couverture comptable, les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres produits et charges financiers pour les dérivés de taux, et en résultat d'exploitation pour les options de change en couverture économique de la marge commerciale future.

La variation de juste valeur du *Basis Spread* est exclue de la qualification de couverture. Elle est comptabilisée en réserve de couverture, et amortie en résultat sur la durée de la couverture.

Éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global (après impôts différés)

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Couverture de flux de trésorerie - partie efficace de la variation de juste valeur	44	58
Couverture de flux de trésorerie - reclassées en résultat	(58)	(107)
Couverture d'investissements nets à l'étranger	(19)	(20)

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Variation de la réserve de juste valeur	(32)	(14)
Variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie	(14)	(49)
Variation de la réserve de couverture d'investissement net à l'étranger	1	(17)

Instruments de couverture

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Nature instrument couverture	Montant notionnel des instruments de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Poste dans l'état de situation financière dans lequel l'instrument de couverture est inclus	Variation de juste valeur de l'instrument utilisé	Variation de la réserve d'OCI
			Actif	Passif			
FAIR VALUE HEDGE							
Risque de taux d'intérêt							
Emprunts obligataires en EUR	Swap de taux	3 050	31	66	Instruments dérivés (actif et passif)	71	
Emprunts obligataires en CHF	Cross Currency Swap					(31)	0

Au 31 décembre 2024 (en M€)	Nature instrument couverture	Montant notionnel des instruments de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Poste dans l'état de situation financière dans lequel l'instrument de couverture est inclus	Variation de juste valeur en résultat	Variation de la réserve d'OCI
			Actif	Passif			
CASH FLOW HEDGE							
Risque de taux d'intérêt							
Taux variable des emprunts bancaires	Swaps de taux EUR	3 395	70	(24)	Instruments dérivés (actif et passif)	(1)	(31)
	Swaptions						
	Cap						
Risque de change							
Couverture des ventes futures en devises	Change à terme	442	22		Instruments dérivés (actif et passif)		(19)
	Swap de change	(44)	2	4			
NET INVESTMENT HEDGE							
Risque de change							
Couverture de l'investissement net en devises (RUB)	Cross Currency Swap				Instruments dérivés (actif et passif)		(26)

À la date de clôture, les montants relatifs aux éléments désignés comme éléments couverts sont les suivants :

> ÉLÉMENTS COUVERTS

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur comptable de l'élément couvert		Cumul des ajustements de FVH inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert		Poste dans l'état de situation financière dans lequel l'élément couvert est inclus	Variation de juste valeur sur l'élément couvert	Inefficacité reconnue en P&L	Rubrique qui comprend l'inefficacité de la couverture
	Actif	Passif	Actif	Passif				
FAIR VALUE HEDGE								
Risque de taux d'intérêt								
Emprunts obligataire taux fixe libellés en €		3 010	20		Emprunts et dettes financières	(67)	4	Coût de l'endettement financier net
Emprunts obligataire taux fixe libellés en CHF						31	1	

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur nominale de l'élément couvert	Montant reclassé de la réserve en résultat	Poste du résultat affecté par le reclassement depuis les OCI	Variation de la réserve d'OCI
CASH FLOW HEDGE				
Risque de taux d'intérêt	3 280			
Taux variables des emprunts obligataires variabilisés			Coût de l'endettement financier	(31)
Risque de change	398	3		
Couverture des ventes futures en devise			Autres charges d'exploitation	19

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur comptable de l'élément couvert		Poste du résultat affecté par le reclassement depuis les OCI	Variation de la réserve d'OCI
	Actif	Passif		
NET INVESTMENT HEDGE				
Risque de change				
Couverture de l'investissement net en devises (RUB)			Autres produits et charges financiers	(7)

L'investissement net du Groupe dans sa filiale en Russie, dont la monnaie fonctionnelle est le rouble (RUB), engendre un risque de change résultant des fluctuations du taux de change entre le rouble et l'euro. Ce risque n'est plus couvert. Les instruments de dérivés qualifiés de couverture ont été résiliés en 2024 en échange d'une soulte nette de + 13,6 millions d'euros.

Le prêt à la filiale en Hongrie, dont la monnaie fonctionnelle est le forint (HUF) fait l'objet d'une couverture de change entre le forint et l'euro.

Non-compensation des positions dérivées

ELO contracte des contrats ISDA *(International Swap and Derivatives Association)* ou FBF (Fédération bancaire française) dans le cadre de ses opérations de marché. Ces contrats n'atteignent pas les conditions de compensation des positions dérivées au bilan. Le tableau ci-dessous présente les montants comptabilisés qui sont sujets à ces accords, pour les seuls dérivés qualifiés de couverture de taux et de change.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers dans les états financiers	Instruments financiers liés non compensés	Montant Net	Instruments financiers dans les états financiers	Instruments financiers liés non compensés	Montant Net
Actifs financiers						
Instruments dérivés	183	178	5	220	187	33
TOTAL	**183**	**178**	**5**	**220**	**187**	**33**
Passifs financiers						
Instruments dérivés	93	83	10	162	135	27
TOTAL	**93**	**83**	**10**	**162**	**135**	**27**

10.5 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

ELO et les sociétés du périmètre de consolidation sont exposées, au cours de l'exercice normal de leur activité, à des risques de taux d'intérêt, de change, de crédit et de liquidité. Elles ont recours à des instruments financiers dérivés pour atténuer ces risques.

ELO et les sociétés du périmètre de consolidation ont mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée les risques de marché.

Le contrôle et le suivi de la gestion des risques de marché sont assurés par le Comité Finance qui se réunit au moins quatre fois par an. Le conseil d'administration et la direction générale d'ELO sont représentés dans cette instance qui est notamment chargée d'apprécier la qualité des différentes contreparties, le niveau des couvertures mises en place et leur adéquation aux sous-jacents, ainsi que le risque de liquidité.

10.5.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Concernant les placements, sauf exception, la politique d'ELO et des sociétés du périmètre de consolidation est de placer les excédents auprès de contreparties autorisées en montants et décidés par le Comité Finance, selon une grille de notation.

ELO travaille uniquement avec une liste de banques autorisées par la direction d'ELO sur les financements et les opérations de dérivés de taux et change.

Afin d'encadrer les règles de fonctionnement des instruments financiers, des contrats ISDA et FBF ont été signés avec la plupart des contreparties bancaires. En particulier, ces contrats prévoient les modalités de résiliation des opérations et l'application d'un solde net compensé en cas de modification de l'équilibre contractuel initial, incluant la défaillance de la contrepartie.

L'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés portés par ELO et les sociétés du périmètre de consolidation intègre une composante « risque de contrepartie » (CVA) pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » (DVA) pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché tenant compte de données statistiques historiques. Cette évaluation du risque est constatée dans les comptes pour l'impact net.

Au 31 décembre 2024, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Les créances clients et autres créances correspondent majoritairement aux créances vis-à-vis des franchisés, aux participations publicitaires et coopérations commerciales des fournisseurs ainsi qu'à diverses charges constatées d'avance.

Par ailleurs, Auchan Retail a accordé un prêt de 124 millions d'euros à sa filiale Auchan Retail Hongrie, dont elle a cédé le contrôle. Auchan Retail disposant de sûretés réelles données par sa filiale dont le montant excède le nominal du prêt, le risque de crédit associé est faible.

◦ Pertes de valeur

(en M€)	INSTRUMENT DE DETTE À LA JV PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI
Solde au 1er janvier 2023	**15**	**387**
Perte nette de valeur	0	16
Variation de périmètre	3	0
Écart de conversion	0	(2)
Autres variations	0	(15)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**18**	**386**
Solde au 1er janvier 2024	**18**	**386**
Perte nette de valeur	6	70
Variation de périmètre	0	5
Écart de conversion	0	(1)
Autres variations	0	(8)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**24**	**452**

10.5.2 Risque de liquidité

La politique d'ELO est de disposer en permanence de financements à moyen et long terme suffisants pour financer son besoin au bas de cycle saisonnier et de couvrir une marge de sécurité.

◦ Précisions relatives aux risques d'exigibilité des dettes financières

Les financements bancaires à moyen et long terme contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles pour ce type de contrat, à savoir maintien de l'emprunt à son rang (pari-passu), limitation des sûretés accordées aux autres prêteurs *(Negative Pledge)*, limitation de cession substantielle d'actifs, défaut croisé et changement négatif significatif *(Material Adverse Change)*.

Le programme *Euro Medium Term Note* (EMTN) d'ELO S.A., sous lequel sont placées des émissions obligataires, contient l'engagement de limitation des sûretés accordées aux autres obligataires *(Negative Pledge)* et une clause de défaut croisé.

Certains financements bancaires à moyen et long terme (ex : lignes de crédits confirmées mais non utilisées au 31 décembre 2024) comprennent une clause d'exigibilité anticipée à la date d'arrêté en cas de non-respect, de certains ratios dont le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,5, rehaussé à 3,75 en cas d'acquisition significative dans l'année. Au 31 décembre 2024, compte tenu de l'acquisition des magasins Casino en 2024, considérée comme significative, ELO peut bénéficier du rehaussement du ratio à fin 2024. Ce ratio (rehaussé à 3.75) est respecté.

Aucune dette financière n'incorpore de clause de défaut en lien avec une potentielle baisse de la notation d'ELO.

◦ Exposition au risque de liquidité

Les échéances résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris paiement des intérêts).

Opérations en M€ en date du 31 décembre 2024	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires et placements privés	4 845	5 442	843	4 599	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	862	862	27	698	137
Dettes financières diverses [1]	170	170	121	49	0
Appels de marge	0	0	0	0	0
Concours bancaires courants	59	59	59	0	0
Dettes de locations non courantes	1 568	1 568	0	1 131	437
Autres dettes non courantes	254	254	0	219	35
Dettes de location courantes	400	400	400	0	0
Dettes fournisseurs	5 176	5 176	5 176	0	0
Autres dettes courantes	1 735	1 735	1 735	0	0
Dettes d'impôts exigibles	53	53	53	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	**15 122**	**15 718**	**8 413**	**6 696**	**609**
Produits dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture	0	0	0	(0)	0
Produits dérivés de taux d'intérêt utilisés comme couverture [2]	88	75	48	27	0
Contrats de change à terme utilisés comme couverture :	4				
Sortie de trésorerie		*73*	*73*	*0*	*0*
Entrée de trésorerie		*(68)*	*(68)*	*0*	*0*
Autres contrats de change à terme :	1				
Sortie de trésorerie		*443*	*443*	*0*	*0*
Entrée de trésorerie		*(440)*	*(440)*	*0*	*0*
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	**93**	**83**	**56**	**27**	**0**

(1) Inclut les dettes au titre des options de vente octroyées aux minoritaires pour 35 millions d'euros.

(2) L'écart entre la valeur comptable et les flux de trésorerie est lié à l'actualisation et à la méthode de comptabilisation des ICNE sur les dérivés.

Opérations en M€ en date du 31 décembre 2023	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires et placements privés	4 929	5 938	1 050	4 093	795
Emprunts auprès des établissements de crédit	873	873	71	802	0
Dettes financières diverses [1]	162	162	87	75	0
Appels de marge	22	22	22	0	0
Concours bancaires courants	11	11	11	0	0
Dettes de locations non courantes	1 099	1 099	0	787	312
Autres dettes non courantes	164	164	0	92	72
Dettes de location courantes	324	324	324	0	0
Dettes fournisseurs	4 979	4 979	4 979	0	0
Autres dettes courantes	1 752	1 752	1 752	0	0
Dettes d'impôts exigibles	58	58	58	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	**14 374**	**15 382**	**8 354**	**5 849**	**1 179**
Produits dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture	1	1	1	0	0
Produits dérivés de taux d'intérêt utilisés comme couverture [2]	148	128	59	69	0
Contrats de change à terme utilisés comme couverture :	10				
Sortie de trésorerie		*417*	*299*	*118*	*0*
Entrée de trésorerie		*(406)*	*(290)*	*(116)*	*0*
Autres contrats de change à terme :	1				
Sortie de trésorerie		*288*	*270*	*18*	*0*
Entrée de trésorerie		*(287)*	*(269)*	*(18)*	*0*
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	**160**	**142**	**71**	**71**	**0**

(1) Inclut les dettes au titre des options de vente octroyées aux minoritaires pour 53 millions d'euros.

(2) L'écart entre la valeur comptable et les flux de trésorerie est lié à l'actualisation et à la méthode de comptabilisation des ICNE sur les dérivés.

La valeur comptable des passifs financiers dérivés correspond à la valeur hors intérêts courus non échus et les flux de trésorerie attendus de ces passifs correspondent aux flux contractuels.

5

10.5.3 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est le risque par lequel la variation des taux d'intérêt serait susceptible de générer une augmentation du coût net de l'endettement d'ELO.

L'utilisation d'instruments dérivés de taux d'intérêt a pour seul objet de réduire l'exposition d'ELO à l'évolution des taux d'intérêt sur sa dette. L'intervention sur les marchés dérivés n'est effectuée que dans un objectif strict de couverture.

Suivant les anticipations d'évolution de taux, le Comité Finance peut décider de fixer ou de variabiliser les souches obligataires. La dernière émission obligataire d'avril 2024 n'a ainsi pas été variabilisée, la courbe de taux intégrant déjà les anticipations de baisse des taux.

La principale devise de ces opérations est l'euro. La juste valeur nette (hors intérêts courus non échus) de ces instruments inscrits au bilan est de - 35 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe vient ensuite, via sa politique de macro-couverture, refixer son endettement à taux variable restant sur des maturités plus courtes que l'emprunt sous-jacent. La politique de refixation est fonction de la devise concernée et de la durée.

Ces opérations visent à protéger le résultat contre une éventuelle hausse des taux de la dette du Groupe à taux variable. Elles se composent de *swaps* en euro où ELO est payeur de taux fixe et receveur de taux variable. ELO n'a pas directement d'opération en vie au 31 décembre 2024. En revanche, New Immo Holding dispose d'opérations qualifiées pour une valeur de marché de 44 millions d'euros.

Le Groupe détermine l'existence d'un lien économique entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert en fonction des taux d'intérêt de référence, des durées pour lesquelles ils sont établis, des dates de détermination, de l'échéance, ainsi que des montants notionnels ou nominaux. Il utilise un dérivé hypothétique pour déterminer s'il est attendu que le dérivé désigné dans chaque relation de couverture soit efficace pour compenser les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert.

◦ Autres opérations de « macro-couverture » comptabilisées à la juste valeur par résultat

Certaines opérations dites de « macro-couverture » viennent couvrir le risque de taux et ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture. Elles sont alors comptablement classées en éléments détenus à des fins de transaction.

Ces opérations visent à protéger le résultat contre une éventuelle hausse des taux. Elles se composent soit de swaps où ELO est payeur de taux fixe et receveur de taux variable, soit de caps, soit de *swaptions*. Ces opérations sont réalisées en HUF, PLN et RON. La juste valeur de ces opérations est de + 0,4 million d'euros au 31 décembre 2024 contre - 1 million d'euros au 31 décembre 2023.

◦ Exposition au risque de taux (après gestion)

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à taux fixe	75	0
Passifs financiers à taux fixe	1 697	3 209
Actifs financiers à taux variable	2 123	3 368
Passifs financiers à taux variable	4 064	2 819

◦ Sensibilité sur l'évolution des taux

L'analyse de sensibilité sur les flux de trésorerie pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre reste constant sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes. Les actifs et passifs financiers à court terme sont exclus du périmètre de l'analyse.

La sensibilité à l'évolution des taux se présente comme suit :

	Baisse des taux de 0,50 %		Hausse des taux de 0,50 %	
Impact *en M€*	Capitaux propres (OCI)	Résultat	Capitaux propres (OCI)	Résultat
31/12/2023	(67)	48	67	(48)
31/12/2024	(54)	(1)	52	1

10.5.4 Risque de change

ELO est exposé au risque de change sur :

- les achats de marchandises (change transactionnel) ;
- les financements internes et externes libellés dans une devise différente de l'euro (change bilantiel) ;
- les contrats de location en devises.

Les devises de ces opérations au 31 décembre 2024 sont principalement l'USD, le PLN, le HUF, le RON et le NOK.

◦ Change transactionnel

La politique de gestion des risques du Groupe consiste à couvrir à tout moment 100 % de son exposition estimée au risque de change au titre des achats prévisionnels au maximum pour les 18 prochains mois. Le Groupe a recours à des contrats à terme de gré à gré pour couvrir son risque de change, ainsi que des stratégies optionnelles notamment pour apporter de la flexibilité sur les volumes. La plupart de ces contrats à terme ont, à la date de clôture, une échéance supérieure à un an. Ces contrats sont généralement désignés en tant que couverture de flux de trésorerie.

L'intervention sur les marchés dérivés n'est effectuée que dans un objectif strict de couverture. Les ventes sèches d'option, les stratégies à barrière désactivante et les stratégies avec asymétrie sont interdites par la politique Groupe.

Le Groupe désigne l'élément prix au comptant d'un contrat de change à terme couvrant son risque de change, et y applique un ratio de couverture de 1 :1.

Les éléments report/déport des contrats de change à terme ne sont pas désignés comme instruments de couverture et sont enregistrés séparément en « coûts de couverture », dans la réserve de coûts de couverture des capitaux propres. La politique du Groupe consiste à aligner les conditions essentielles du contrat de change à terme avec celles de l'élément couvert.

Le Groupe détermine l'existence d'un lien économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert en fonction de la devise, du montant et du calendrier de leurs flux de trésorerie respectifs.

Les principales sources d'inefficacité de ces relations de couverture sont :

- l'effet du risque de crédit des contreparties et du Groupe sur la juste valeur des contrats de change à terme, qui n'est pas reflété par la variation de juste valeur des flux de trésorerie couverts attribuable aux variations des taux de change ;
- les modifications du calendrier des transactions couvertes.

Les risques couverts par ces opérations sont principalement des risques EUR/USD.

Exposition d'ELO au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	USD
Dettes fournisseurs	44
Achats prévisionnels estimés [1]	413
EXPOSITION BRUTE	**457**
Contrats de change	(355)
Options de change [2]	(117)
EXPOSITION NETTE	**(15)**

(1) Achats prévus pour l'exercice 2025.

(2) Opérations non qualifiées de couverture.

Instruments dérivés couvrant un risque de change transactionnel

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de change	(3)				
Entrée de trésorerie		*97*	*97*		
Sortie de trésorerie		*(100)*	*(100)*		
Contrats de change à terme	22				
Entrée de trésorerie		*442*	*394*	*48*	
Sortie de trésorerie		*(415)*	*(370)*	*(45)*	

Au 31 décembre 2023 *(en M€)*	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels			
		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de change	3				
Entrée de trésorerie		*149*	*149*		
Sortie de trésorerie		*(146)*	*(146)*		
Contrats de change à terme	(6)				
Entrée de trésorerie		*485*	*419*	*67*	
Sortie de trésorerie		*(491)*	*(424)*	*(67)*	

Change bilantiel

Les opérations de change bilantiel concernent les couvertures de prêts en devises effectuées aux filiales à l'étranger. Les devises couvertes sont le HUF, le PLN et le RON. Bien que ces opérations soient effectuées dans un but de couverture, elles ne sont pas documentées en couverture, car une compensation naturelle s'opère en compte de résultat par l'effet symétrique de revalorisation des dérivés et des financements intragroupe.

Exposition d'ELO au 31 décembre 2024

> CHANGE BILANTIEL

Au 31 décembre 2024 *(en M€)*	PLN	HUF	RUB	RON
Financement de filiales	157	124	51	188
Dépôts en devise	(38)	0	0	0
Exposition bilancielle brute	**120**	**124**	**51**	**188**
Swaps de change	120	124	0	188
EXPOSITION NETTE	0	0	51	0

Exposition d'ELO au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 *(en M€)*	PLN	HUF	RUB	RON
Financement de filiales	195	135	88	187
Dépôts en devise	(39)			
Exposition bilancielle brute	**156**	**135**	**88**	**187**
Swaps de change	156	135	80	187
EXPOSITION NETTE	0	0	9	0

Sensibilité au taux de change

Cette analyse de sensibilité est réalisée en supposant que les variables hors cours de change (en particulier les taux d'intérêt) sont constantes et concerne principalement l'USD.

	Baisse du cours de + 10 %		Hausse du cours de 10 %	
Impact *en M€*	**Capitaux propres (OCI)**	**Résultat**	**Capitaux propres (OCI)**	**Résultat**
31/12/2023				
EUR/USD	(38)	(4)	46	4
31/12/2024				
EUR/USD	(28)	(4)	35	5

Les sensibilités présentées dans le tableau ne tiennent pas compte de l'exposition résultant des achats prévisionnels en USD des filiales. Ainsi, le résultat qui serait reconnu sur les dérivés est à mettre en face du résultat qui serait réalisé sur les achats en devises, ce qui réduit d'autant la sensibilité réelle au risque de change EUR/USD.

10.5.5 Autres risques

ELO et les autres sociétés du périmètre de consolidation réalisent d'autres opérations de couverture que les opérations de dérivés de change et de taux, à savoir des couvertures sur le cours des matières premières, pour des montants non matériels.

10.6 ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

En application d'IFRS 9, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

En cas d'évaluation ultérieure des pertes et profits, ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur du titre. Ce choix est fait pour chaque investissement.

En cas d'évaluation ultérieure des pertes et profits, ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

En cas d'évaluation ultérieure des pertes et profits, ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Évaluation du modèle économique

Le Groupe évalue l'objectif du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention d'un actif financier au niveau du portefeuille parce que c'est ce qui reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et dont les informations sont transmises à la direction. Les informations considérées sont les suivantes :

- les méthodes et objectifs définis pour le portefeuille et leur mise en pratique. Il s'agit notamment de savoir si la stratégie de la direction se concentre sur l'obtention de produits d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil spécifique de taux d'intérêt, le fait de faire correspondre la durée de détention des actifs financiers avec celle des passifs qui les financent ou des flux de trésorerie attendus, ou la réalisation de flux de trésorerie en vendant ces actifs ;
- la manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la direction du Groupe ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants de l'entreprise sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes d'actifs financiers au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures.

Les transferts d'actifs financiers vers des tiers dans le cadre de transactions ne satisfaisant pas aux conditions de décomptabilisation ne sont pas considérés comme des ventes à ces fins, conformément à la méthode comptable du Groupe en matière de comptabilisation de ces actifs.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont la gestion et l'appréciation de la performance sont effectuées sur la base de la juste valeur sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour les instruments de dettes.

Évaluation si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Lorsqu'il doit déterminer si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, le Groupe considère les modalités contractuelles de l'instrument financier. Il lui faut notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition.

Lors de cette évaluation, le Groupe tient compte des éléments suivants :

- les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie ;
- les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable ;
- les clauses de remboursement anticipé et de prolongation ;
- les conditions limitant les recours du Groupe pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » (seulement paiement du principal et des intérêts) si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents. Il peut également comprendre un montant complémentaire raisonnable rémunérant la résiliation anticipée du contrat. Par ailleurs, pour un actif financier acquis avec une décote ou une surcote par rapport à sa valeur nominale contractuelle, une clause permettant ou exigeant le remboursement anticipé pour un montant représentant essentiellement la valeur nominale contractuelle et les intérêts contractuels accumulés (mais impayés), ce qui peut comprendre un supplément raisonnable pour compenser la résiliation avant terme du contrat, ne contredit pas ce critère « SPPI », si la juste valeur de la clause de remboursement anticipé est non significative lors de la comptabilisation initiale. Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » si le montant du remboursement anticipé est non significatif lors de la comptabilisation initiale.

Classement des actifs financiers par catégorie

(en M€)		31/12/2024		31/12/2023	
Poste bilan actif	**Catégorie IFRS 9**	**Non-Courant**	**Courant**	**Non-Courant**	**Courant**
Autres actifs financiers non courants	Actifs juste valeur par le biais du compte de résultat [1]	43		39	
	Instrument de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [2]	145		153	
	Actif financier au coût amorti [3]	296		218	
Autres actifs non courants	Actif financier au coût amorti [4]	96		104	
Créances clients	Actifs financiers au coût amorti [5]		521		433
Créances et autres débiteurs	Actifs financiers au coût amorti [6]		1 315		1 369
Actifs financiers courants	Actifs financiers au coût amorti [3]		395		419
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs juste valeur par le biais du compte de résultat [1]		2 884		2 741
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (VALEUR NETTE)		**580**	**5 115**	**514**	**4 962**
Dépréciation des autres actifs financiers		(202)	(63)	(192)	(57)

(1) Les actifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent :
- pour la partie non-courante, à des placements soumis à restriction d'utilisation par ELO pour des raisons prudentielles ou contractuelles ;
- pour la partie courante, à des placements répondant à la définition de disponibilités et inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ;
- pour la partie courante, à des autres actifs de placement court terme et inclus dans la dette financière.

(2) Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés essentiellement de titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable.

(3) Les créances financières comprennent essentiellement des dépôts de garantie et des prêts à Auchan Retail Hongrie (124 millions d'euros).

(4) Pour la partie non courante, créances portant intérêts ou faisant l'objet d'une actualisation.

(5) Les créances clients enregistrent essentiellement des créances sur des franchisés ainsi que les loyers à encaisser du métier Immobilier.

(6) Les autres créances courantes correspondent essentiellement à des créances fiscales et sociales ainsi qu'à des produits à recevoir des fournisseurs.

10.7 PASSIFS FINANCIERS

10.7.1 Emprunts et dettes financières

◦ Principes comptables

Les dettes financières sont essentiellement constituées d'emprunts obligataires, d'emprunts bancaires et de découverts bancaires. Les emprunts portant intérêts sont reconnus à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale :

- pour les emprunts et dettes à taux variable, la valorisation retenue est celle du coût amorti avec un amortissement linéaire des frais d'émission sur la durée de l'emprunt, dans la mesure où un étalement linéaire des frais n'a pas d'impact significatif par comparaison avec un étalement actuariel ;
- pour les emprunts à taux fixe, deux méthodes sont utilisées :
  - les emprunts à taux fixe qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture de juste valeur font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti corrigé de la variation de juste valeur au titre du risque couvert. Celle-ci est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés avec les courbes de zéro coupon en vigueur à la date de clôture des exercices et avec un *spread* égal au *spread* à la mise en place du financement,
  - les autres emprunts à taux fixe sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du « Taux d'intérêt effectif », qui intègre un amortissement actuariel des primes et frais d'émission.

> DÉCOMPOSITION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31/12/2024		31/12/2023	
(en M€)	Non-Courant	Courant	Non-Courant	Courant
Emprunts obligataires et placements privés	4 122	722	4 056	873
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	835	27	801	71
Dettes financières diverses	14	121	17	92
Dettes au titre des options de vente octroyées aux minoritaires [1]	35	0	53	0
Appel de marge - Passif		0		22
Soldes créditeurs de banques		59		11
TOTAL	**5 007**	**929**	**4 927**	**1 070**

(1) Engagements d'achats de titres qu'ELO et les autres sociétés du périmètre de consolidation ont consenti à des actionnaires minoritaires de certaines des filiales consolidées par intégration globale ou aux FCP Valauchan, Valfrance dans le cadre des règlements qui régissent le fonctionnement de ces fonds ***(cf. Note 8.1.3).***

Les intérêts courus figurent en « Emprunts et dettes financières courantes ».

◦ Emprunts obligataires et placements privés

Il s'agit d'emprunts émis dans le cadre du programme EMTN *(Euro Medium Term Notes)*.

En avril 2024, ELO a émis un emprunt obligataire pour un montant de 750 millions d'euros sur une maturité de 4 ans à travers le programme EMTN.

◦ Opérations de financement

ELO a signé un *term loan* de 400 millions d'euros en décembre 2022 à échéance 16 décembre 2027 (avec option de prolongation de deux fois un an). Cette ligne a été tirée intégralement en avril 2023 et l'échéance prolongée au 16 décembre 2028.

Une ligne bilatérale a été souscrite par ELO auprès de la CAIXA au cours de l'exercice 2023 pour un montant de 100 millions d'euros à échéance 2029.

Ces financements ont intégré les critères ESG qui se traduisent par un mécanisme d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de marge de crédit en fonction de l'atteinte d'objectifs portant sur les critères de réduction des gaz à effet de serre et le développement de filières responsables.

Le détail des emprunts obligataires s'établit comme suit :

(en M€)				31/12/2024		31/12/2023	
Sociétés emprunteuses	Taux d'intérêt nominal	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable
ELO S.A.	1,510 %	3/6/2014	3/6/2024	0	0	130	129
ELO S.A.	2,625 %	30/1/2019	30/1/2024	0	0	746	744
ELO S.A.	2,375 %	25/4/2019	25/4/2025	667	663	695	675
ELO S.A.	2,875 %	29/4/2020	29/1/2026	849	826	849	799
ELO S.A.	3,250 %	23/7/2020	23/7/2027	716	675	716	652
ELO S.A.	4,875 %	8/12/2022	8/12/2028	650	649	650	645
ELO S.A.	6,000 %	22/9/2023	22/3/2029	750	777	750	776
ELO S.A.	5,875 %	17/4/2024	17/4/2028	750	747	0	0
ELO S.A.	EUR6M + 1,90 %	26/5/2023	26/5/2028	100	100	100	100
ELO S.A.	EUR6M + 1,90 %	20/12/2023	26/5/2028	50	50	50	50
NEW IMMO HOLDING SA	3,000 %	12/12/2018	11/12/2025	60	60	60	60
NEW IMMO HOLDING SA	2,750 %	24/11/2019	26/11/2026	300	298	300	298

◦ Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

(en M€)				31/12/2024		31/12/2023	
Sociétés emprunteuses	Taux d'intérêt nominal	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable
LCO1	EUR3M + 1,7 %	11/9/2018	11/9/2026	153	153	156	156
Glorirequinte, Brafero, multi 25, Forum Montijo	2.35 %	12/21/2018	12/21/2025	0	0	78	78
Glorirequinte, Brafero, multi 25, Forum Montijo	EUR3M + 1,7 %	12/26/2016	12/21/2025	0	0	78	78
Ceetrus Russie - RCF	BCR + 2,30 %	27/06/2019	17/06/2024	0	0	15	15
Coresi	EUR3M + 2,15 %	19/07/2019	30/06/2031	20	20	25	25
SPV Abidjan Riviera	7,00 %	01/07/2024	30/06/2028	11	11	0	0
ELO S.A.	EUR 3M + 1,35 %	27/03/2023	09/02/2029	100	100	100	100
ELO S.A.	EUR 3M + 1,35 %	03/04/2023	16/12/2027	400	400	400	400

◦ Dettes financières diverses

Ce poste enregistre notamment les intérêts courus pour 119 millions d'euros, les engagements d'achats de titres auprès des salariés d'ELO et ses filiales pour 8 millions d'euros **(cf. Note 8.1.6)** et les dettes liées aux comptes bloqués relatifs à la participation des salariés pour 5 millions d'euros.

10.7.2 Autres dettes courantes et non courantes

◦ Principes comptables

Ces passifs financiers courants sont évalués à leur valeur nominale dans la mesure où elle constitue une estimation raisonnable de leur valeur de marché étant donné leur caractère court terme.

ELO et les sociétés du périmètre de consolidation ont consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe, à dire d'experts, ou établi selon une formule de calcul prédéfinie, fonction des dispositions contractuelles fixant les modalités de valorisation de l'option le cas échéant. Par ailleurs, ces opérations peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

En application de la norme IFRS 10, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires, lorsqu'elles ne modifient pas la nature du contrôle direct et indirect exercé par ELO, doivent être portées directement en capitaux propres. Dès lors, l'incidence des engagements de rachat de titres émis après la date de première application doit également figurer en capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, dans ses comptes consolidés, ELO enregistre un passif au titre des engagements d'achat accordés aux actionnaires minoritaires pour la valeur actuelle du prix d'exercice. La différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres (y compris effet d'actualisation).

Lorsque l'engagement de rachat n'a pas été accordé dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (hors création d'activités), les variations ultérieures de la dette sont enregistrées en résultat financier.

◦ Décomposition des autres dettes courantes et non courantes

(en M€)	31/12/2024		31/12/2023	
	Non-Courant	Courant	Non-Courant	Courant
Dettes fournisseurs [1]	**0**	**5 176**	**0**	**4 979**
Fournisseurs marchandises	0	4 181	0	3 984
Fournisseurs frais généraux	0	995	0	995
Autres dettes, dont :	**1 822**	**2 135**	**1 263**	**2 075**
Dettes sur immobilisations	146	278	56	301
Dettes fiscales et sociales	0	1 185	0	1 120
Produits constatés d'avance	(0)	20	(0)	34
Autres dettes	108	252	108	297
Dettes locatives IFRS16 [2]	1 568	400	1 099	324
TOTAL	**1 822**	**7 311**	**1 263**	**7 055**

(1) ELO a mis en place plusieurs programmes d'affacturage inversé dans ses principaux pays. Ces programmes consistent à faire bénéficier ses fournisseurs de possibilités de paiement par anticipation. En l'espèce, ces programmes sont des opérations de cession de créances commerciales à un établissement financier, une banque partenaire. Plus précisément, les relations entre les parties sont régies par la signature de deux contrats complètement indépendants :
- ELO signe un contrat cadre avec la banque partenaire par lequel il s'engage à payer à la date d'échéance prévue les factures cédées par ses fournisseurs à la banque partenaire et préalablement approuvées. Chaque fournisseur a la liberté de céder ou non chacune de ses factures ;
- les fournisseurs d'ELO, s'ils le souhaitent, signent un contrat cadre avec la banque partenaire par lequel ils se donnent la possibilité de pouvoir céder leurs factures, avant la date d'échéance, à des conditions tenant compte du risque de crédit d'ELO.
Le montant des créances cédées par les fournisseurs d'ELO en 2024 dans le cadre de ces programmes d'affacturage inversé est de 1 095 millions d'euros sur l'exercice. L'en-cours à la clôture est de 155 millions d'euros.

*(2) **Cf. Note 6.4** sur les contrats de location (IFRS 16).*

10.8 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR

Les actifs et passifs financiers sont traités et présentés dans les états financiers selon les dispositions des normes IFRS 9, IAS 32, IFRS 7 et IFRS 13.

IFRS 13 introduit une hiérarchie à trois niveaux sur les évaluations à la juste valeur.

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs ») qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (« inputs » non observables).

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur de marché			Valeur	Valeur de marché			Valeur
Catégories IFRS 9 *(en M€)*	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	comptable
Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	**2 884**	**43**	**0**	**2 928**	**2 741**	**39**	**0**	**2 781**
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur		43		43	0	39		39
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 884			2 884	2 741			2 741
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments de résultat global	**0**	**145**	**0**	**145**	**0**	**153**	**0**	**153**
Titres de participation		145		145	0	153		153
Passifs évalués à la juste valeur	**4 209**	**10 524**	**0**	**15 159**	**4 945**	**9 443**	**0**	**14 373**
Emprunts obligataires et placements privés [1]	4 209	210		4 845	4 945			4 929
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit, dettes financières diverses et concours bancaires courants		1 091		1 091		1 068		1 068
Dettes de location non courantes		1 568		1 568		1 099		1 099
Autres dettes non courantes		254		254		164		164
Dettes de location courantes		400		400		324		324
Dettes fournisseurs		5 176		5 176		4 979		4 979
Autres dettes courantes		1 735		1 735		1 751		1 752
Instruments dérivés, dont :	**0**	**90**	**0**	**90**	**0**	**58**	**0**	**58**
Dérivés actifs		183		183		220		220
Dérivés passifs		93		93		162		162

(1) Les emprunts obligataires et placements privés sont comptabilisés au coût amorti.

Les emprunts obligataires et les SICAV de trésorerie sont évalués sur la base de cotations de marché. Ces valeurs sont considérées comme des actifs et passifs financiers de niveau 1.

ELO a déterminé la juste valeur des dettes de location financement et des emprunts bancaires à partir d'une méthode d'actualisation des flux contractuels par les courbes de taux de marché, qui sont des données observables. Les instruments dérivés sont valorisés suivant des techniques de valorisation communément acceptées sur la base des données observables sur les marchés des taux et des changes.

NOTE 11 Charges et avantages de personnel

11.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations du personnel après charges sociales et main d'œuvre externe	(4 335)	(4 136)
Intéressement et participation	(69)	(89)
Avantages au personnel et paiements en actions	(16)	(4)
MONTANT NET AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(4 421)**	**(4 229)**

L'effectif moyen en « équivalent temps plein » de l'ensemble constitué par les entreprises intégrées est de 138 444 salariés en 2024, contre 145 025 en 2023. En 2024, les effectifs sont hors effectif moyen d'Auchan Retail Hongrie suite à la cession de 47 %.

11.2 AVANTAGES AU PERSONNEL

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages au personnel, l'ensemble des entités du périmètre de consolidation recensent et enregistrent l'ensemble des avantages accordés au personnel. Ainsi, ELO et ses filiales participent selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Selon les règles et pratiques propres à chaque pays, le personnel des entreprises bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi.

Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. Les cotisations définies s'élèvent à 211 millions d'euros en 2024 (215 millions en 2023).

Régimes à prestations définies

Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations, réalisées par des actuaires externes, ont lieu chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les caractéristiques propres à chaque société (taux de turnover, progression de salaire) et selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé (taux d'actualisation, inflation).

Les régimes peuvent être soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux d'ELO et ses filiales, soit non financés.

Pour les régimes à prestations définies non financés, le passif comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations. Le coût des services passés, désignant la variation d'une obligation suite à la modification ou à la réduction d'un régime est comptabilisé immédiatement en charges à la date de ces changements.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs ne peut être comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour ELO et/ou l'une de ses filiales. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, le montant de l'actif comptabilisé au bilan est plafonné.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net, le cas échéant). Dans les comptes consolidés, ELO les comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global et toutes les autres dépenses au titre des régimes à prestations définies sont enregistrées en résultat au titre des avantages du personnel.

La charge comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice (comptabilisé en charges de personnel), le coût financier net (comptabilisé en autres charges et produits financiers) et le coût des services passés de l'exercice. Dans les comptes consolidés, ELO et ses filiales déterminent la charge d'intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé au début de l'exercice pour évaluer l'obligation au passif net.

En 2024, les régimes à prestations définies concernent principalement les indemnités de fin de carrière en France (IFC).

En France, les régimes sont financés ; les actifs sont gérés par le groupe AG2R La Mondiale, mutuelle française d'assurance, notée « À perspective stable ». AG2R La Mondiale a mis en place un double dispositif pour prémunir ses clients du risque de contrepartie. D'une part, en isolant l'activité retraite dans une filiale d'assurance dédiée Arial Assurance et, d'autre part, en accordant à Arial Assurance le nantissement des titres détenus au sein de l'actif général de La Mondiale à hauteur des engagements couverts.

Les provisions (non courantes et courantes) pour avantages au personnel s'élèvent à 111 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 110 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont 13 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme et 98 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des obligations sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation au 1er janvier	3,20 %	3,75 %
Taux d'actualisation au 31 décembre	3,40 %	3,20 %
Taux d'augmentation attendu des salaires	de 2,4 % à 3,5 %	de 2,6 % à 3,9 %
Table des taux de mortalité	TF 00-02 et TH 00-02	TF 00-02 et TH 00-02

Le taux d'actualisation a été défini sur la base des principaux référentiels AA de duration équivalente à celle des engagements existants sur le marché.

Les hypothèses de taux d'augmentation des salaires correspondent à la somme des hypothèses d'inflation et de prévisions d'augmentations individuelles.

Les hypothèses de mortalité et de rotation du personnel tiennent compte des conditions économiques propres à chaque société du périmètre de consolidation d'ELO.

◦ Sensibilité aux hypothèses

L'abaissement du taux d'actualisation de 100 points de base augmenterait la valeur de l'obligation de 8 % (incidence en autres éléments du résultat global).

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

Variation *(en M€)*	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée de l'obligation au 1er janvier	**235**	**227**
Coût financier	7	7
Coût des services rendus	17	14
Coût des services passés	1	(2)
Réductions (restructuration)	(20)	0
Prestations payées	(12)	(14)
Écarts actuariels	(21)	3
Reclassements (variation de périmètre)	20	0
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU 31 DÉCEMBRE	**228**	**235**

La variation de l'obligation prend en compte la restructuration d'Auchan Retail France qui génère une diminution de 20 millions d'euros.

L'estimation des prestations qui seront payées au titre de 2024 s'élève à 22,4 millions d'euros.

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs au 1er janvier	**138**	**150**
Rendements attendus des actifs	4	5
Prestations payées	(13)	(14)
Écarts actuariels	1	(3)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	**131**	**138**

La décomposition des actifs des régimes à prestations définies en France par grandes catégories est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Actif en euros	70 %	71 %
Fonds Club 3	13 %	13 %
OPCVM multi-stratégie	17 %	16 %

Dans le cadre de la gestion financière de son contrat d'indemnités de fin de carrière, ELO et ses filiales ont retenu une gestion adossée à des actifs en euros avec une garantie de taux plancher pour l'actif général et des unités de comptes actions valorisées en juste valeur. Les rendements bruts attribués au titre de 2024 ont été fixés à 3,25 % pour l'actif en euros. Le taux plancher brut attendu au titre de l'année 2025 est de 0,50 %.

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des obligations	228	235
Juste valeur des actifs	(131)	(138)
PASSIF NET RECONNU AU BILAN	**97**	**97**

La provision nette comptabilisée au bilan a évolué de la façon suivante :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Provision au bilan au 1er janvier	97	78
Écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	(42)	5
dont écarts actuariels sur les passifs du régime	*(41)*	*3*
dont écarts actuariels sur les actifs du régime	*(1)*	*3*
Charges nettes	21	15
Prestations payées	0	(0)
Autres	21	(1)
PROVISION AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE	**97**	**97**

La variation des écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève au 31 décembre 2024 à - 31 millions d'euros net d'impôt, contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies se décomposent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	(17)	(14)
Coût financier net	(7)	(8)
Coût des services passés	(1)	2
TOTAL DES CHARGES COMPTABILISÉES	**(25)**	**(20)**
dont charges de personnel	*(18)*	*(12)*
dont autres produits et charges financiers	*(7)*	*(8)*

11.3 PAIEMENTS BASÉS SUR DES ACTIONS

Principes comptables

En contrepartie des services rendus, les sociétés du groupe ont attribué à certains membres du personnel des plans d'options d'achat d'actions.

Plans d'options d'achats d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions par Auchan Retail International S.A.

Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, une charge de personnel est comptabilisée au titre de ces avantages. Cette charge est étalée sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent les droits. La contrepartie de la charge de personnel est constatée en dettes (estimée à chaque clôture avec une contrepartie en résultat) dans la mesure où ELO S.A. ou l'une de ses filiales s'engage à racheter les actions.

Le montant de cette charge est déterminé de la manière suivante :

- détermination de la juste valeur des options à la date de clôture par l'application d'un modèle d'évaluation ;
- application d'un coefficient de probabilité en fonction des conditions spécifiques de présence.

La juste valeur des options correspond à la juste valeur des services rendus par les bénéficiaires. Elle est équivalente à la valeur d'un *call* déterminée par l'application du modèle binomial sur la base des éléments suivants :

- durée résiduelle de l'option ;
- prix d'exercice de l'option ;
- taux d'intérêt (taux d'intérêt sans risque) ;
- valorisation annuelle du titre par un collège d'experts indépendants ;
- volatilité historique observée.

La valeur du sous-jacent a été retenue en incluant l'impact des dividendes versés.

Les plans d'actions gratuites sont soumis à une condition de présence et, parfois, à une ou plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance comprennent l'évolution moyenne annualisée du titre ELO ou des périmètres Auchan Retail ou New Immo Holding et l'atteinte ou non de critères économiques et environnementaux. La valorisation des titres ELO ou des périmètres Auchan Retail ou New Immo Holding est effectuée chaque année par un collège d'experts indépendants.

Pour pouvoir être attributaire définitif de tout ou partie des actions gratuites qui y sont soumises, la condition de performance fonction de l'évolution de la valeur du périmètre sous-jacent doit atteindre dans un premier temps un seuil minimal. Lorsque le seuil minimal est atteint, le franchissement de palier, établi en pourcentages de l'évolution moyenne annualisée sur la période d'acquisition des droits, détermine le nombre d'actions définitivement attribuées. L'évaluation des services rendus par les bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites est réalisée à l'aide d'une extension du modèle *Black and Scholes* (formule de Merton).

Trois plans d'attribution d'actions gratuites ont été émis en 2024 pour des périodes d'attribution courant jusqu'au 1er juillet 2026 et au 1er juillet 2028. Le nombre d'actions finalement attribuées est conditionné à la réalisation de conditions de présence et de performance.

◦ Caractéristiques et évolution des plans d'attribution gratuite d'actions

	1er plan	2e plan	3e plan	4e plan	5e plan	6e plan	7e plan	8e plan	9e plan	10e plan	Total
Date d'attribution	08/11/2021	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	29/11/2023	29/11/2023	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	
Juste valeur (Euros)	99,14	99,14	48,67	97,57	81,47	51,96	55,56	67,95	99,14	65,54	
Date de livraison	21/06/2024	21/06/2024	01/07/2026	01/07/2026	01/07/2026	01/07/2026	01/07/2027	01/07/2026	01/07/2028	01/07/2028	
Fin de la période de conservation	21/06/2025	21/06/2026	01/07/2028	01/07/2028	01/07/2028	01/07/2028	01/07/2029	01/07/2027	01/07/2030	01/07/2030	
Conditions de présence	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Conditions de performance	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	
Nombre d'actions attribuées	75 635	2 758	266 434	4 303	6 183	2 228	189 508				547 049
Nombre d'actions annulées ou perdues											0
Correction du nombre d'actions gratuites (1)											0
Actions gratuites en début d'exercice	**59 507**	**2 758**	**162 348**	**4 303**	**6 183**	**2 228**	**189 508**	**0**	**0**	**0**	**426 835**
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice								99 405	7 666	12 810	119 881
Nombre de droits ajustés						55					55
Nombre d'actions annulées ou perdues durant l'exercice	(44 243)		(22 267)	(1 363)	(1 846)		(32 779)				(102 497)
Actions gratuites livrées durant l'exercice	(15 264)	(2 758)									(18 022)
Actions gratuites en fin d'exercice	**0**	**0**	**140 081**	**2 940**	**4 337**	**2 283**	**156 729**	**99 405**	**7 666**	**12 810**	**426 251**

(1) Ajustement du nombre d'options à l'issue d'opérations intervenues sur les capitaux propres.

Ces conditions de performance sont établies sur

- l'évolution moyenne annualisée de la valeur du titre Auchan Retail International. Un seuil minimal doit être dans un premier temps atteint, puis des paliers établis en pourcentages doivent être franchis pour être attributaire de tout ou partie des actions gratuites ;
- l'atteinte ou non de critères économiques.

◦ Impact en dettes et au compte de résultat

La dette (y compris engagements de rachats auprès des bénéficiaires de plans de stocks options ou plans d'attribution d'actions gratuites) s'élève au 31 décembre 2024 à 8 millions d'euros, comme au 31 décembre 2023.

Le montant total des plans comptabilisés en résultat s'élève à 0 million d'euros en 2024 (7 millions d'euros en 2023).

NOTE 12 Impôts

12.1 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés afin de constater l'impôt sur l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et des passifs, et leur valeur comptable, à l'exception des *goodwill* non déductibles fiscalement et des différences temporelles liées à des participations dans des coentreprises ou des entreprises associées dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date d'arrêté des comptes consolidés. L'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé en résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres à l'origine.

L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale. Ils ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

Les déficits fiscaux et autres différences temporelles ne donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif que lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable dans un délai raisonnable ou lorsqu'une imputation sur des impôts différés passifs est possible.

Analyse des impôts exigibles actifs et passifs

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute	59	63
Dépréciation	(33)	(3)
CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE - VALEUR NETTE	**26**	**60**
Dettes d'impôt exigible	**53**	**58**

Analyse des impôts différés actifs et passifs comptabilisés

	31/12/2024			31/12/2023		
(en M€)	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Sur les différences temporelles	**287**	**104**	**183**	**262**	**186**	**77**
Provisions non déductibles	13	(110)	122	19	(83)	102
Immobilisations et amortissements	70	136	(66)	85	137	(52)
Immeubles de placement et amortissements	30	57	(28)	25	104	(79)
Stocks	9	(7)	15	9	(4)	13
Avantages au personnel	1	(23)	24	7	(24)	30
Provisions réglementées	1	81	(80)	1	89	(89)
IFRS 16	15	(58)	73	36	(28)	64
Instruments financiers	27	43	(16)	15	38	(23)
Autres	123	(15)	138	66	(43)	110
Sur déficits reportables	**82**	**(102)**	**184**	**109**	**(138)**	**248**
ACTIFS/PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**369**	**2**	**367**	**371**	**47**	**324**

Impôts différés non activés

Des actifs d'impôts différés d'un montant de 674 millions d'euros (565 millions d'euros au 31 décembre 2023) relatifs aux déficits fiscaux reportables et aux autres différences temporelles ne sont pas comptabilisés car leur récupération n'est pas jugée probable au sens d'IAS 12. Pour la France, les impôts différés pour déficits fiscaux reportables ne sont plus activés à partir de 2024. Les échéances d'impôts différés non activés se détaillent comme suit :

(en M€)	31/12/2024
Échéance entre 2025 et 2029	75
Échéance entre 2030 et 2033	109
Au-delà de 2034	199
Indéfiniment reportable ou sans échéance	312
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NON ACTIVES	**695**

Variation des actifs et passifs d'impôts différés (+ : actif ou produit, () : passif ou charge)

(en M€)	31/12/2023	Inscrits dans le résultat	Inscrits en autres éléments du résultat global	Variations de périmètre	Écarts de conversion	31/12/2024
Sur les différences temporelles	**77**	**51**	**(27)**	**88**	**(6)**	**183**
Provisions non déductibles	102	21	0	0	(1)	122
Immobilisations et amortissements	(52)	(10)	0	(1)	(3)	(66)
Immeubles de placement et amortissements	(79)	11	0	40	0	(28)
Stocks	13	2	0	0	(1)	15
Avantages au personnel	30	(0)	(11)	5	(0)	24
Provisions réglementées	(89)	9	0	(0)	(0)	(80)
IFRS 16	64	(16)	0	27	(2)	73
Instruments financiers	(23)	4	3	0	0	(16)
Autres	110	31	(19)	17	1	139
Sur déficits reportables	**248**	**(60)**	**0**	**(4)**	**(0)**	**184**
ACTIFS/PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**324**	**(9)**	**(27)**	**84**	**(6)**	**367**

12.2 CHARGES D'IMPÔT

Analyse de la charge d'impôt

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023 [1]
(Charges) / Produits		
Impôt exigible	**(111)**	**(137)**
Impôt différé	(9)	144
CHARGE D'IMPÔT	**(120)**	**8**
dont impôt sur « Autres produits et charges opérationnels »	(11)	15

(1) Par rapport aux données publiées au 31 décembre 2023, la contribution de Auchan Retail Hongrie a été reclassée sur la ligne résultat net d'impôt des activités abandonnées ou détenues en vue de la vente.

Dans le cadre de Pilier II aucune charge d'impôt complémentaire n'a été constatée **(cf. Note 1.2).**

Sur l'exercice 2023, une perte nette de 23 millions d'euros (49 millions de perte compensée par une reprise de provision de 26 millions d'euros) a été comptabilisée dans les comptes consolidés d'ELO au titre des crédits d'impôts mécénat de 2018, ayant une échéance à 2023. Sur l'exercice 2024, les crédits d'impôts mécénat résiduels ont été dépréciés pour 30 millions d'euros complémentaires.

Taux effectif d'impôt (TEI)

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'impôt théorique en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en M€)	31/12/2024	TEI 2024	31/12/2023	TEI 2023
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	**(1 200)**		**(331)**	
Taux théorique (taux courant français)		25,83 %		25,83 %
Charge fiscale théorique	**310**		**85**	
Écart de taux sur sociétés étrangères	15	1,3 %	12	3,5 %
Écart du taux d'impôt sur l'impôt différé à l'ouverture	0	0,0 %	(0)	(0,0 %)
Réduction d'impôt, crédits d'impôt et impôts à taux réduits	(40)	(3,4 %)	8	2,5 %
Pertes fiscales de l'exercice non activées	(202)	(16,8 %)	(49)	(14,9 %)
Utilisation de déficits reportables non activés	10	0,9 %	3	1,0 %
Activation de déficits antérieurs	(0)	(0,0 %)	26	8,0 %
Corrections et rappels d'impôt sur exercices antérieurs	31	2,5 %	16	4,9 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	(7)	(0,6 %)	(9)	(2,9 %)
Éléments comptabilisés en « Autres Produits et Charges Opérationnels »	(102)	(8,5 %)	(52)	(15,6 %)
Différences permanentes / Impôts différés non comptabilisés	(136)	(11,3 %)	(34)	(10,0 %)
CHARGE FISCALE RÉELLE	**(120)**		**8**	

NOTE 13 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan correspondent aux engagements donnés ou reçus par les entités du périmètre de consolidation de ELO et non comptabilisés au bilan.

13.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX IMMOBILISATIONS

	31/12/2024	31/12/2023
Options sur terrains et immeubles	12	16
dont sur immeubles de placement	3	11
Achats sous condition d'immobilisations futures	3	5

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de passifs.

13.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

13.2.1 Engagements reçus

Détail des lignes de crédit à long et moyen terme à l'origine, accordées et confirmées par les banques, mais non utilisées :

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
À moins de 1 an	131	128
Entre 1 an et 5 ans	1 673	2 373
À plus de 5 ans	0	0
TOTAL	**1 804**	**2 501**

Certains financements bancaires à moyen et long terme (lignes de crédit confirmées mais non utilisées au 31 décembre 2024, ligne bilatérale, *term loan*) comprennent une clause d'exigibilité anticipée en cas de non-respect, à la date d'arrêté, du ratio suivant : Dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3.5, rehaussé à 3.75 en cas d'acquisition significative dans l'année. Au 31 décembre 2024, compte tenu de l'acquisition des magasins Casino en 2024, considérée comme significative, ELO peut bénéficier du rehaussement du ratio à fin 2024. Ce ratio (rehaussé à 3.75) est respecté.

Dans le cadre de ses propres financements, d'autres ratios doivent être respectés par New Immo Holding, à savoir Dette Financière/Actifs < 0,5 ; ratio de couverture des intérêts > 2. Au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté.

Le 30 novembre 2023, ELO a décidé de prolonger la date de maturité de la facilité de crédit de 1 250 millions d'euros jusqu'au 15 décembre 2028 et a décidé en 2024 de ne pas prolonger d'une année supplémentaire. Cette facilité de crédit est tirée pour 400 millions d'euros.

En parallèle la facilité de crédit bilatérale tirée à 100 % de 100 millions d'euros a été prolongée d'une année supplémentaire en février 2024 et se terminera le 9 février 2029.

Ces financements intègrent des critères ESG qui se traduisent par un mécanisme d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de marge de crédit en fonction de l'atteinte d'objectifs portant sur les critères de réduction des gaz à effet de serre et de développement de filières responsables.

Par ailleurs, Auchan Retail a reçu des suretés réelles de sa filiale Auchan Retail Hongrie, dont elle ne dispose pas du contrôle, afin de garantir le remboursement du prêt consenti pour 124 millions d'euros.

13.2.2 Engagements donnés

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données	368	75
Autres engagements donnés	1 020	908

13.2.3 Dettes assorties de garanties

(en M€)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes garanties par des cautions	472	500
Dettes garanties par des sûretés	273	273
Crédits documentaires à l'importation	58	62

13.2.4 Options d'achat et de vente d'actions

New Immo Holding Luxembourg dispose d'engagements en matière d'options d'achat d'actions concernant les titres des minoritaires de certaines de ses filiales. Ils s'élèvent au 31 décembre 2024 à 23.8 millions d'euros (22.6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 14 Autres

14.1 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

ELO a des relations avec ses filiales (consolidées par intégration globale), avec des coentreprises et entreprises associées (consolidées par mise en équivalence).

Parties liées ayant un contrôle sur ELO

Le 16 mai 2024, les actionnaires ont augmenté le capital d'ELO de 300 millions d'euros.

Aucune autre transaction significative avec les actionnaires de référence n'est à noter à l'exception, le cas échéant, du dividende versé à l'ensemble des actionnaires **(cf. Note 8.1.7).**

Rémunération des dirigeants

La charge comptabilisée en 2024 au titre de la rémunération des dirigeants (membres du Conseil d'administration) s'élève à 1 million d'euros et inclut 0.2 million de jetons de présence.

Co-entreprises/Entreprises associées

Les informations relatives aux co-entreprises et entreprises associées consolidées par mise en équivalence sont données en Note 7.

Les transactions réalisées avec ces entreprises sont effectuées aux conditions de marché. Il n'existe pas, par ailleurs, d'engagement significatif avec ces sociétés.

Activités conjointes

Aucun accord répondant aux caractéristiques des activités conjointes au sens d'IFRS 11 n'a été identifié.

14.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au Règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des normes comptables (ANC), le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versé par ELO et ses filiales au titre des mandats des commissaires aux comptes :

	2024				2023			
(en M€)	PWC	KPMG	Autres	Total	PWC	KPMG	Autres	Total
Certification des comptes	3,1	2,7	0,5	6,3	2,9	2,5	0,4	5,8
Mission d'assurance sur le rapport de durabilité (CSRD)	0,3	0,3		0,6				
Services autres que la certification des comptes (SACC)	0,4	0,1	0,0	0,5	0,6	0,2	0,0	0,8
TOTAL	**3,8**	**3,1**	**0,5**	**7,4**	**3,5**	**2,7**	**0,4**	**6,6**

Les services autres que la certification des comptes intègrent les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment assurance limitée sur le rapport de durabilité, autorisation d'attributions d'actions gratuites, augmentations de capital réservées aux salariés, réductions de capital, ainsi qu'aux attestations, lettres de confort et procédures convenues et « *due diligences* ».

NOTE 15 Détail de certains postes du tableau consolidé des flux de trésorerie nette

(en M€)	31/12/2024		31/12/2023	
Variation du besoin en fonds de roulement :		**82**		**219**
• *Stocks*	*(142)*		*130*	
• *Créances clients*	*(86)*		*70*	
• *Dettes fournisseurs*	*218*		*62*	
• *Autres actifs et passifs*	*93*		*(43)*	
Variation des prêts et avances consentis :		**(268)**		**(110)**
• *Augmentation des prêts et avances consentis*	*(294)*		*(134)*	
• *Diminution des prêts et avances consentis*	*26*		*23*	
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :		**(4)**		**(103)**
• *Dividendes versés aux actionnaires de la société mère*	*0*		*(99)*	
• *Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle des sociétés intégrées*	*(4)*		*(4)*	
Acquisitions et cessions d'intérêts sans prise ou perte de contrôle [1] :		**(14)**		**(8)**
• *Acquisitions*	*(38)*		*(27)*	
• *Cessions*	*25*		*19*	
Dette financière nette :		**412**		**1 019**
• *Émissions d'emprunts*	*1 550*		*3 965*	
• *Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)*	*(1 138)*		*(2 946)*	
Trésorerie nette :		**2 826**		**2 730**
• *Placements à moins de 3 mois*	*1 342*		*1 191*	
• *Disponibilités*	*1 542*		*1 551*	
• *Soldes créditeurs de banque* ***(cf. Note 10.6)***	*(59)*		*(11)*	

(1) Les acquisitions et cessions d'intérêts sans prise ou perte de contrôle comprennent principalement les achats et cessions de titres auprès des salariés ELO et ses filiales.

NOTE 16 Événements post-clôture

Néant.

NOTE 17 Liste des principales sociétés consolidées

Pays	Branche/activité	Sociétés	% intérêt 2024	% intérêt 2023
FRANCE	HOLDING	ELO S.A.	100,0	100,0
	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Retail International	100,0	100,0
		Sogepar	100,0	100,0
		Auchan Retail France	99,5	98,8
		Auchan Hypermarché et ses filiales	99,5	98,8
		Auchan E-commerce France	99,5	98,8
		Auchan Carburant	99,5	98,8
		Eurauchan	95,3	94,6
		Auchan Retail Agro	99,5	98,8
		Organisation Internationale des Achats	100,0	100,0
		Auchan Supermarché et ses filiales	99,5	98,8
		Chronodrive	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding	100,0	100,0
		New Immo Holding France et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus France et ses filiales	99,0	98,8
BELGIQUE	NEW IMMO HOLDING	Ceetrus Finance	0,0	100,0
CÔTE D'IVOIRE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Cote d'Ivoire Supermarchés	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Service Côte d'Ivoire	100,0	100,0
ESPAGNE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Alcampo et ses filiales	96,8	96,5
		Valespaña	18,3	9,6
		Zenalco	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Spain et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Urban Player et ses filiales	96,7	96,8
ITALIE	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Italy et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Italy et ses filiales	100,0	100,0
LUXEMBOURG	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Luxembourg	100,0	100,0
		Auchan International	100,0	100,0
		Patinvest	100,0	100,0
		Christal	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Luxembourg et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Luxembourg et ses filiales	100,0	100,0
HONGRIE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Magyarország et ses filiales	53,0	99,7
		Valhungary International	81,5	79,2
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Hungary	100,0	100,0
		Nhood Promotion Hungary et ses filiales	100,0	100,0
POLOGNE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Polska et ses filiales	99,3	99,3
		Hyperoil	99,3	99,3
		Valpoland	6,4	6,5
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Poland et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Polska et ses filiales	99,4	99,5
PORTUGAL	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Portugal et ses filiales	98,1	98,2
		Valportugal	10,8	14,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding Portugal et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Portugal et ses filiales	98,2	98,2
ROUMANIE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Roumanie et ses filiales	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding SRL et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Romania et ses filiales	100,0	100,0
RUSSIE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Auchan Russie OIIAH et ses filiales	100,0	100,0
		Valrussie	0,0	100,0
		Atak et ses filiales	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus LLC et ses filiales	0,0	100,0
SÉNÉGAL	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	Senas	100,0	100,0
UKRAINE	AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL	FCAU et ses filiales	100,0	100,0
	NEW IMMO HOLDING	New Immo Holding et ses filiales	100,0	100,0
		Ceetrus Ukraine et ses filiales	100,0	100,0

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ELO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Test de dépréciation des actifs immobilisés (hors immeubles de placement)

(Note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés)

- **Description du risque**

Au 31 décembre 2024, les valeurs des goodwill, autres immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits d'utilisation (les « Actifs Immobilisés ») du Groupe s'élèvent à 8,1 milliards d'euros (soit 39 % du total des actifs). Ces Actifs Immobilisés sont détaillés dans les notes 6.1 à 6.4 des comptes consolidés.

Ces Actifs Immobilisés sont testés dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Par ailleurs, un test de dépréciation est effectué obligatoirement une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie. La valeur recouvrable d'un actif est définie en note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, ces actifs immobilisés (hors goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéfinie) sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »). Le Groupe a défini comme UGT le magasin pour le Retail.

Quant aux goodwill et aux actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ils sont testés par pays et par activité. Le groupe d'UGT constitué pour les besoins de ce test comprend alors les immobilisations corporelles, incorporelles, les droits d'utilisation et le goodwill rattachés au pays et à l'activité ainsi que son besoin en fonds de roulement.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces Actifs Immobilisés constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur importance dans les comptes du Groupe, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui reposent très largement sur le jugement de la Direction.

Au 31 décembre 2024, les charges nettes de dépréciation sur les actifs immobilisés de l'activité Retail se sont élevées à 529 M€.

Comme indiqué dans la note 6.6 des annexes, une charge de dépréciation de 395 M€ a été comptabilisée sur le goodwill Retail France.

◦ Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à :

- analyser les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, en appréciant l'identification des indices de perte de valeur ainsi que la pertinence des modèles de calculs utilisés ;
- apprécier la pertinence de l'approche retenue par la direction pour déterminer les UGT ou groupes d'UGT au niveau desquels les goodwill et autres actifs sont testés par le Groupe ;
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie et leur évolution au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe, ainsi que l'utilisation des valeurs patrimoniales pour les magasins. ;
- apprécier, avec l'aide de nos propres experts, le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en examinant notamment si les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT ou groupe d'UGT sont cohérents avec les taux retenus pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base de participants au marché pour des activités similaires ;
- évaluer les résultats des analyses de sensibilité sur les taux d'actualisation préparées par la direction et leurs impacts sur la charge de dépréciation de l'exercice ;
- et vérifier l'exactitude de l'information donnée à ce titre dans la note 6.6.

Évaluation des ristournes et coopérations commerciales

(Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

◦ Description du risque

Les ristournes et coopérations commerciales reçues par le Groupe de ses fournisseurs sont comptabilisées en réduction du coût des ventes et résultent d'accords contractuels signés par les sociétés du Groupe avec leurs fournisseurs.

Ces accords, qui sont spécifiques d'un fournisseur à l'autre, comprennent des ristournes calculées selon le volume des achats des marchandises effectués ainsi que des remises au titre des actions de coopération commerciale facturées aux fournisseurs. Ces accords de coopération commerciale font l'objet d'accords contractuels.

Les ristournes sont obtenues lorsque les conditions de performance qui y sont associées sont respectées. Ces conditions de performance imposent généralement au Groupe de respecter certains seuils de volume.

Les remises au titre des accords de coopération commerciale sont reconnues au cours de leur période de réalisation. Elles sont enregistrées conformément aux termes et conditions prévus selon les accords contractuels conclus avec les fournisseurs du Groupe jusqu'à leur terme.

L'évaluation des ristournes et coopérations commerciales constitue un point clé de l'audit en raison du grand nombre de contrats fournisseurs, de leurs spécificités, des montants concernés et des estimations sur lesquelles repose cette évaluation.

◦ Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des contrôles (y compris les contrôles généraux informatiques) relatifs à la contractualisation et l'évaluation des ristournes et coopérations commerciales ;
- apprécier la conformité des méthodes comptables appliquées, telles que décrites dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'UE ;
- tester, sur la base d'échantillons, les données renseignées dans les systèmes d'information contribuant à la détermination des ristournes et coopérations commerciales. Ces tests incluent (i) la conformité des termes et conditions avec les accords contractuels, (ii) la concordance des volumes et des montants des marchandises achetées avec les données d'achat du Groupe et (iii) la vérification arithmétique du calcul des ristournes et coopérations commerciales ;
- vérifier, sur la base d'échantillons, le caractère recouvrable des créances à recevoir des fournisseurs en analysant en particulier leur ancienneté ;
- comparer les ristournes et coopérations commerciales reçues par le Groupe au cours de l'exercice avec les créances comptabilisées à la clôture de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité des estimations de la Direction ;
- vérifier la correcte prise en compte des remises et coopérations commerciales dans la valorisation des stocks de marchandises.

Valorisation des immeubles de placement

(Note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés)

◦ Description du risque

Au 31 décembre 2024, la valeur des immeubles de placement, comptabilisés selon le modèle du coût au bilan du Groupe conformément à la norme IAS 40 Immeubles de placement, s'élève à 2,9 milliards d'euros. Leur juste valeur (hors droits), communiquée en note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, représente un montant de 6,8 milliards d'euros.

La Direction a mis en place un processus d'évaluation du patrimoine immobilier pour estimer la juste valeur de ces actifs par référence à des évaluations externes réalisées par des experts indépendants.

L'évaluation des immeubles de placement requiert une part de jugement et d'estimation significative de la part de la direction et des évaluateurs indépendants. Notamment, ces évaluateurs tiennent compte :

- d'informations spécifiques à chaque actif telles que la nature de chaque bien, son emplaement, ses revenus locatifs, son taux de vacance, ses dépenses d'investissement,
- des taux de rendement et d'actualisation, des valeurs locatives de marché et des transactions comparables intervenues sur le marché.

Comme indiqué dans la note 6.5, les évaluations de juste valeur sont utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs immobiliers, dont l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) a été définie comme la galerie commerciale.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.

Des reprises ont été comptabilisées au 31 décembre 2024 pour un montant de 11 M€.

La valorisation des immeubles de placement est considérée comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe ELO, de son incidence éventuelle sur le résultat et de sa sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

◦ Notre réponse au risque

Les principales procédures mises en œuvre ont consisté à :

- obtenir les lettres de mission signées avec les experts immobiliers, prendre connaissance de la nature et de l'étendue de leurs diligences ;
- apprécier la compétence, l'indépendance et l'intégrité des évaluateurs indépendants mandatés par la société ;
- prendre connaissance du processus mis en place par la Direction pour la transmission des données aux experts immobiliers et pour sa revue critique des valeurs d'expertises établies par ces derniers ;
- nous entretenir avec la Direction et les experts immobiliers afin d'apprécier si l'évaluation globale du patrimoine et les valeurs d'expertise des actifs présentant les variations les plus significatives ou atypiques sont cohérentes avec notre connaissance du marché ;
- obtenir les rapports d'expertise immobilière, apprécier la cohérence en lien avec nos propres experts des paramètres (taux de rendement, taux d'actualisation, valeurs locatives de marché) retenus avec les données observables de marché et apprécier la cohérence des hypothèses propres à certains actifs (notamment pour les projets de rénovation/extension) avec notre connaissance du dossier ;
- réconcilier sur la base de sondages, les informations fournies par la Direction aux experts indépendants et utilisées par ceux-ci dans leurs évaluations avec la documentation appropriée, comme les contrats de location ;
- comparer les valeurs définitives des expertises immobilières avec les valeurs retenues dans les comptes consolidés et, le cas échéant, vérifier la comptabilisation d'une provision pour dépréciation ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment l'information sur la juste valeur et la note 6.6 concernant les dépréciations des actifs au coût historique.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ELO par votre assemblée générale du 21 mai 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 août 1961 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 64ème année, dont respectivement 12 et 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 27 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers	**Audit KPMG S.A.**
Xavier Belet	**Caroline Bruno Diaz**

5.4 Déclaration du responsable du rapport financier

Fait à Croix, le 26 février 2025

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. Le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Antoine Grolin

Directeur général d'ELO S.A.

Conception et Réalisation
POMELO
PARADIGM
pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

ELO
40, avenue de Flandre
59170 Croix
www.groupe-elo.com

Février 2025